

2012

RAPPORT ANNUEL
DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

vivendi

SOMMAIRE

1	PROFIL DU GROUPE – ACTIVITÉS – LITIGES – FACTEURS DE RISQUES	2	4
	1. PROFIL DU GROUPE	4	
	2. ACTIVITÉS	16	
	3. LITIGES	45	
	4. FACTEURS DE RISQUES	51	
2	INFORMATIONS SOCIÉTALES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	54	
	1. POLITIQUE DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE (RSE)	56	
	2. INFORMATIONS SOCIÉTALES	60	
	3. INFORMATIONS SOCIALES	71	
	4. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	86	
	5. VÉRIFICATION DES DONNÉES EXTRA-FINANCIÈRES	95	
3	INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ – GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	100	
	1. INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	102	
	2. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	103	
	3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	118	
	4. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE VIVENDI SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, LE CONTRÔLE INTERNE ET LA GESTION DES RISQUES – EXERCICE 2012	156	
	5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIÉTÉ VIVENDI SA	166	
4	RAPPORT FINANCIER – ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS – RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS – RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS – COMPTES ANNUELS DE VIVENDI SA	168	
	CHIFFRES CLÉS CONSOLIDÉS	170	
	I. RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2012	171	
	II. ANNEXES AU RAPPORT FINANCIER : DONNÉES FINANCIÈRES COMPLÉMENTAIRES NON AUDITÉES	207	
	III. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012	212	
	IV. COMPTES ANNUELS 2012 DE VIVENDI SA	320	
5	ÉVÉNEMENTS RÉCENTS – PERSPECTIVES D'AVENIR – RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	364	
	ÉVÉNEMENTS RÉCENTS	366	
	PERSPECTIVES D'AVENIR	366	
	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES PRÉVISIONS D'EBITA OU D'EBITDA SELON LES MÉTIERS	367	
6	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE – ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE – RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	368	
	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	370	
	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	370	
	RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	371	
	TABLE DE CONCORDANCE	372	

vivendi

RAPPORT ANNUEL **DOCUMENT DE RÉFÉRENCE** 2012



Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 mars 2013, conformément à l'article 212-13 de son Règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi sous la responsabilité de l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

1



PROFIL DU GROUPE – ACTIVITÉS – LITIGES – FACTEURS DE RISQUES

SECTION 1					
PROFIL DU GROUPE	4	2.1.7. Environnement réglementaire	19	2.5. Maroc Telecom	33
1.1. Organigramme économique simplifié du groupe	5	2.1.8. Piraterie	20	2.5.1. Stratégie / Positionnement	33
1.2. Chiffres clés	6	2.1.9. Concurrence	20	2.5.2. Maroc	34
1.3. Stratégie	10	2.1.10. Recherche et développement	21	2.5.3. International	35
1.3.1. Mener une réflexion stratégique sur le périmètre de Vivendi	10	2.2. Universal Music Group	22	2.5.4. Faits marquants 2012	36
1.3.2. Renforcer notre position de leader dans les contenus et les médias	10	2.2.1. Stratégie / Positionnement	22	2.5.5. Environnement réglementaire	37
1.3.3. Repositionner nos activités télécoms et explorer les opportunités de consolidation	11	2.2.2. Musique enregistrée	22	2.5.6. Concurrence	37
1.4. Politique de communication financière et création de valeur	12	2.2.3. Edition musicale	23	2.5.7. Recherche et développement	38
1.4.1. Politique d'investissement	12	2.2.4. Merchandising	23	2.6. GVT	39
1.4.2. Politique de communication financière	12	2.2.5. Faits marquants 2012	23	2.6.1. Stratégie / Positionnement	39
1.4.3. Création de valeur en 2012	13	2.2.6. Environnement réglementaire	24	2.6.2. Produits et services	39
1.5. Assurances	14	2.2.7. Piraterie	24	2.6.3. Marché et distribution	40
1.6. Investissements	15	2.2.8. Concurrence	24	2.6.4. Réseau	41
		2.2.9. Recherche et développement	24	2.6.5. Faits marquants 2012	41
		2.3. Activision Blizzard	25	2.6.6. Environnement réglementaire	42
		2.3.1. Stratégie / Positionnement	25	2.6.7. Concurrence	42
		2.3.2. Activision Publishing	25	2.6.8. Recherche et développement	43
		2.3.3. Blizzard Entertainment	26	2.7. Autres activités	43
		2.3.4. Faits marquants 2012	26	2.7.1. Billetterie	43
		2.3.5. Environnement réglementaire	27	2.7.2. Wengo	43
		2.3.6. Piraterie	27	2.7.3. Watchever	44
		2.3.7. Concurrence	27	2.8. Variations saisonnières des activités du groupe	44
		2.3.8. Recherche et développement	27	2.9. Matières premières utilisées par les activités du groupe	44
		2.4. SFR	28		
		2.4.1. Stratégie / Positionnement	28	SECTION 3	
		2.4.2. Performances et services	28	LITIGES	45
		2.4.3. Marché	30		
		2.4.4. Réseau	30	SECTION 4	
		2.4.5. Faits marquants 2012 et engagements	31	FACTEURS DE RISQUES	51
		2.4.6. Environnement réglementaire	32		
		2.4.7. Piraterie	32		
		2.4.8. Concurrence	32		
		2.4.9. Recherche et développement	32		

SECTION 1 PROFIL DU GROUPE

Vivendi est l'un des rares groupes multimédia dans le monde à être présent sur toute la chaîne de valeur numérique : il crée et édite des contenus tout en développant des réseaux qui les diffusent et des plateformes qui les distribuent.

Le groupe s'appuie sur le savoir-faire de ses collaborateurs et la force de ses marques pour offrir à ses clients des services et des produits numériques à haute valeur ajoutée.

Aujourd'hui, Vivendi regroupe plusieurs entreprises leaders dans les contenus, les médias et les télécommunications.

DANS LES CONTENUS ET LES MÉDIAS

- * Groupe Canal+, numéro un français de la télévision payante et numéro un en Europe de la production et de la distribution de films.
- * Universal Music Group (UMG), leader mondial de la musique, qui est présent dans une soixantaine de pays et qui détient un catalogue de plus de 2 millions de titres.
- * Activision Blizzard, numéro un mondial des jeux vidéo, avec des franchises connues dans le monde entier comme *Call of Duty*, *Skylanders* ou *World of Warcraft*.

DANS LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

- * SFR, 1^{er} opérateur alternatif de télécommunications en France et en Europe.
- * Maroc Telecom, 1^{er} opérateur de télécommunications fixe et mobile au Maroc, également présent au Burkina Faso, au Gabon, en Mauritanie et au Mali.
- * GVT, 1^{er} opérateur alternatif de télécommunications au Brésil, avec un réseau haut débit performant et des services de nouvelle génération dans la téléphonie fixe, l'Internet et la télévision payante.

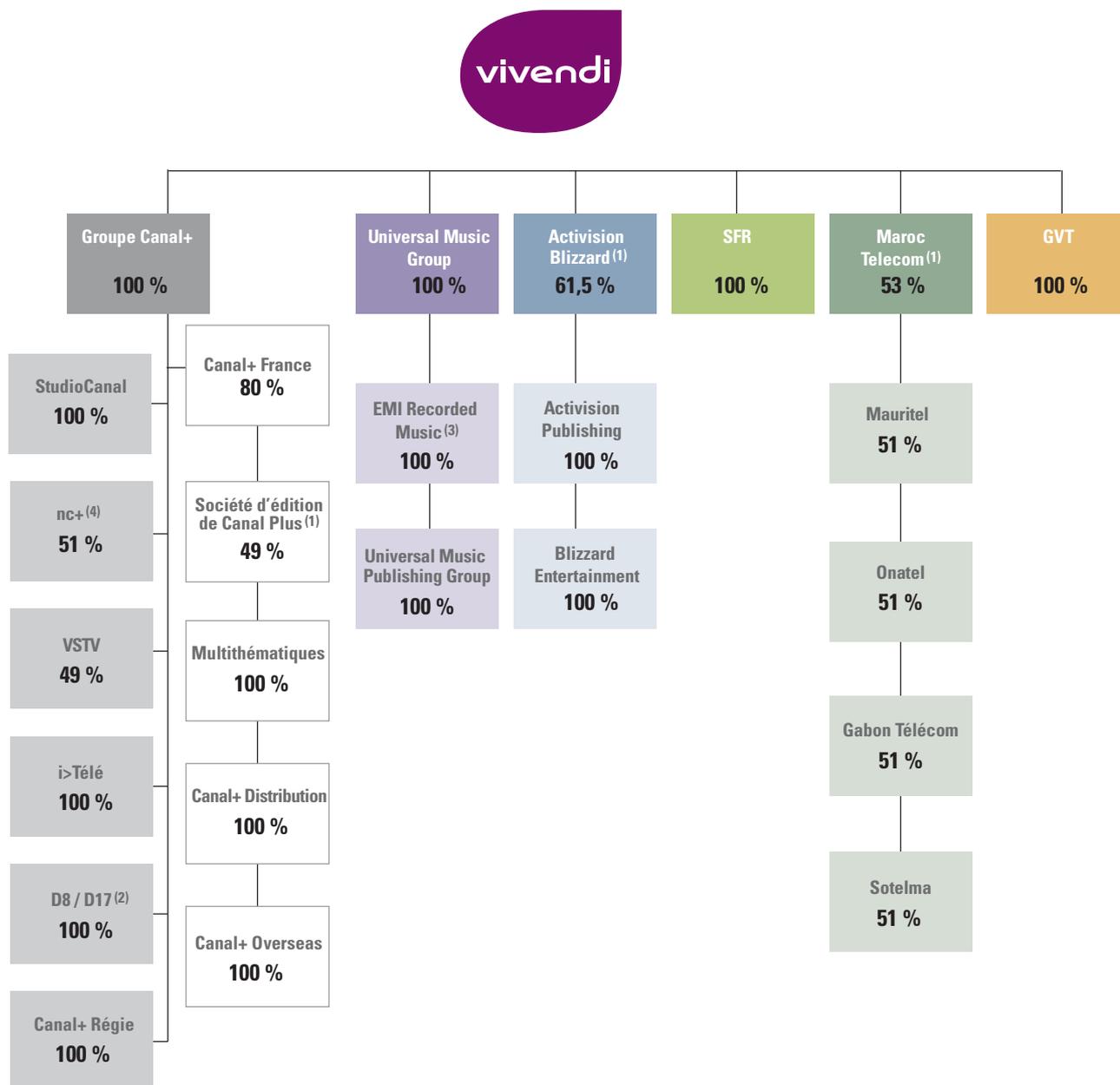
Par ailleurs, Vivendi détient d'autres sociétés leaders sur leurs marchés : Digitick et See Tickets (billetterie), Wengo (conseil d'experts par téléphone) et Watchever (service de vidéo à la demande par abonnement en Allemagne).

En 2012, Vivendi a réalisé un chiffre d'affaires de 29 milliards d'euros et un résultat net ajusté de 2,55 milliards d'euros. 2,6 milliards d'euros ont été investis dans les jeux vidéo, la musique, le cinéma et les programmes audiovisuels. 4,5 milliards d'euros ont été consacrés aux investissements industriels nets, dont 4,1 milliards aux activités de télécommunications.

Au 31 décembre 2012, le groupe compte plus de 58 000 collaborateurs, répartis sur tous les continents.

1.1. ORGANIGRAMME ÉCONOMIQUE SIMPLIFIÉ DU GROUPE

Taux de contrôle au 31 décembre 2012



(1) Société cotée.

(2) Le 27 septembre 2012, Vivendi et Groupe Canal+ ont acquis les chaînes de télévision gratuite Direct 8 et Direct Star, renommées D8 et D17. Pour plus d'informations sur cette opération, voir section 1.1. du Rapport financier du chapitre 4.

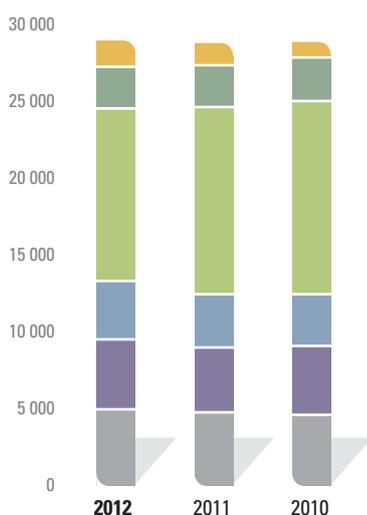
(3) Le 28 septembre 2012, Vivendi et UMG ont finalisé l'acquisition de 100 % de la division musique enregistrée d'EMI Group Global Limited (EMI Recorded Music). Pour plus d'informations sur cette opération, voir section 1.1. du Rapport financier du chapitre 4.

(4) Depuis le 30 novembre 2012, Groupe Canal+ détient 51 % du nouvel ensemble nc+, issu du rapprochement de Cyfra+ et « n ». Pour plus d'informations sur cette opération, voir section 1.1. du Rapport financier du chapitre 4.

1.2. CHIFFRES CLÉS

Chiffre d'affaires par activité

au 31 décembre – en millions d'euros



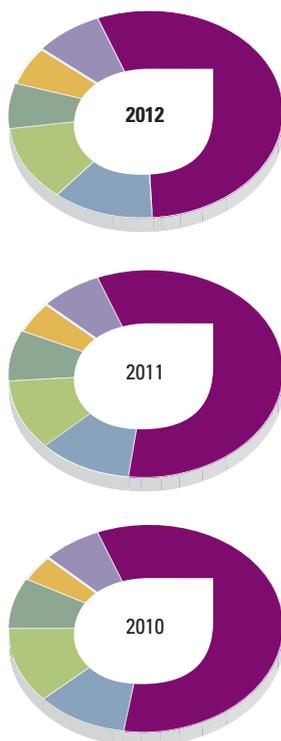
	2012	2011	2010
■ Groupe Canal+ (1)	5 013	4 857	4 712
■ Universal Music Group (2)	4 544	4 197	4 449
■ Activision Blizzard	3 768	3 432	3 330
■ SFR	11 288	12 183	12 577
■ Groupe Maroc Telecom	2 689	2 739	2 835
■ GVT	1 716	1 446	1 029
Activités non stratégiques et autres, et élimination des opérations intersegment	(24)	(41)	(54)
TOTAL	28 994	28 813	28 878

(1) Y compris D8 et D17, consolidées depuis le 27 septembre 2012, et « n », consolidé depuis le 30 novembre 2012.

(2) Y compris EMI Recorded Music, consolidé depuis le 28 septembre 2012.

Chiffre d'affaires par zone géographique

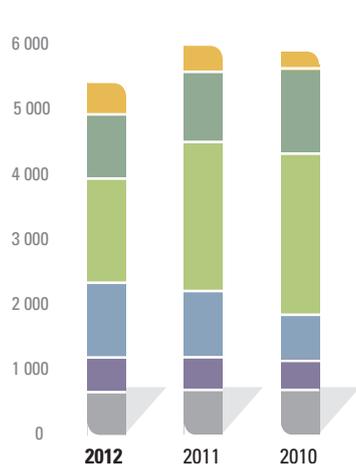
au 31 décembre – en millions d'euros



	2012	2011	2010
■ France	15 955	16 800	17 097
■ Reste de l'Europe	3 393	3 173	3 061
■ États-Unis	3 395	3 085	3 375
■ Maroc	2 029	2 166	2 296
■ Brésil	1 797	1 527	1 084
■ Reste du monde	2 425	2 062	1 965
TOTAL	28 994	28 813	28 878

Résultat opérationnel ajusté par activité

au 31 décembre – en millions d’euros



	2012	2011	2010
Groupe Canal+ (1)	663	701	690
Universal Music Group (2)	525	507	471
Activision Blizzard	1 149	1 011	692
SFR	1 600	2 278	2 472
Groupe Maroc Telecom	987	1 089	1 284
GVT	488	396	277
Holding et corporate	(115)	(100)	(127)
Activités non stratégiques et autres	(14)	(22)	(33)
TOTAL	5 283	5 860	5 726

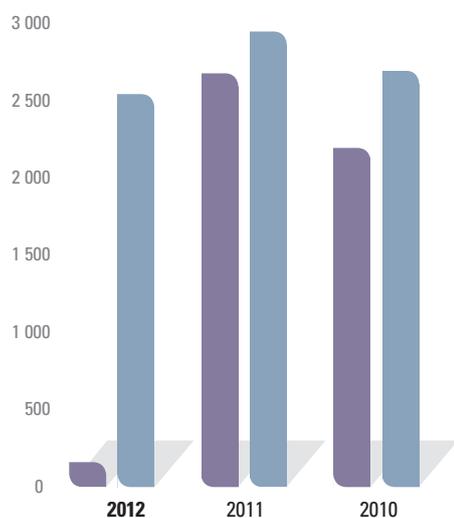
(1) Y compris D8 et D17, consolidées depuis le 27 septembre 2012, et « n », consolidé depuis le 30 novembre 2012.

(2) Y compris EMI Recorded Music, consolidé depuis le 28 septembre 2012.

Vivendi considère le résultat opérationnel ajusté, mesure à caractère non strictement comptable, comme une mesure de la performance des secteurs opérationnels présentés dans l’information sectorielle. Le mode de calcul du résultat opérationnel ajusté élimine l’incidence comptable de l’amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d’entreprises, des dépréciations des écarts d’acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d’entreprises, et des autres produits et charges liés aux opérations d’investissements financiers et aux opérations avec les actionnaires. Il permet ainsi de mesurer et de comparer la performance opérationnelle des secteurs opérationnels, que leur activité résulte de la croissance interne du secteur opérationnel ou d’opérations de croissance externe.

Résultat net, part du groupe et résultat net ajusté

au 31 décembre – en millions d’euros

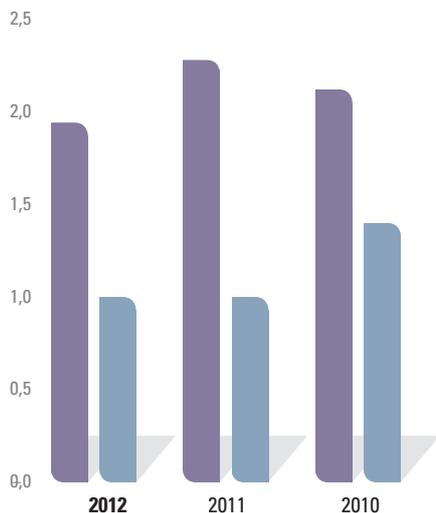


	2012	2011	2010
Résultat net, part du groupe	164	2 681	2 198
Résultat net ajusté	2 550	2 952	2 698

Vivendi considère le résultat net ajusté, mesure à caractère non strictement comptable, comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe. La Direction de Vivendi utilise le résultat net ajusté pour gérer le groupe car il illustre mieux les performances des activités et permet d’exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents.

Résultat net ajusté par action et dividende par action

au 31 décembre – en euros

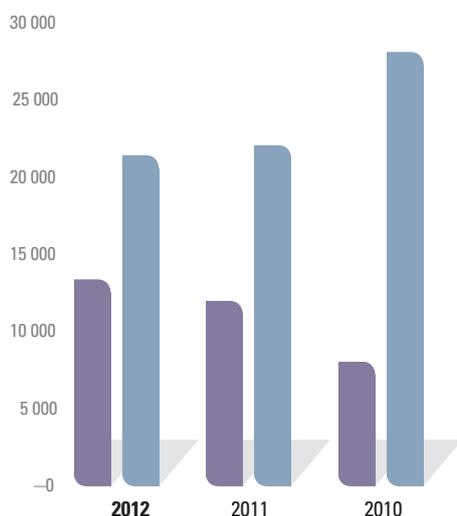


	2012	2011	2010
Résultat net ajusté par action	1,96	2,30	2,12
Dividende par action au titre de l'exercice	1,00	1,00	1,40

Le résultat net ajusté par action a été retraité sur l'ensemble des périodes antérieurement publiées afin de refléter l'effet dilutif de l'attribution, le 9 mai 2012, d'une action gratuite pour 30 actions détenues à chaque actionnaire, conformément à la norme IAS 33 - résultat par action.

Endettement financier net et capitaux propres

au 31 décembre – en millions d'euros



	2012	2011	2010
Endettement financier net	13 419	12 027	8 073
Capitaux propres (1)	21 436	22 070	28 173

(1) Conformément à la norme IAS 27 révisée, l'acquisition par Vivendi de la participation de 44 % de Vodafone dans SFR le 16 juin 2011, pour un montant total de 7 750 millions d'euros, a été comptabilisée comme une acquisition d'intérêts minoritaires et, en conséquence, le prix d'acquisition payé a été intégralement enregistré en déduction des capitaux propres en 2011. La différence entre le prix d'acquisition payé et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis au 16 juin 2011, soit un montant net de 6 049 millions d'euros, a été enregistrée en déduction des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA.

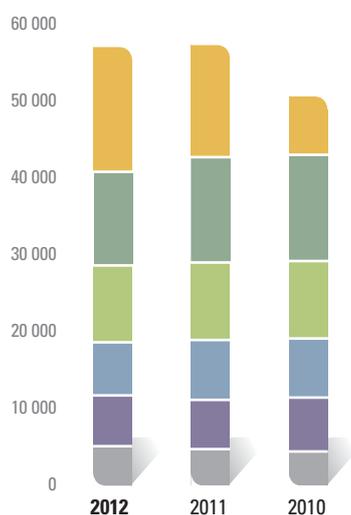
Vivendi considère que l'« endettement financier net », agrégat à caractère non strictement comptable, est un indicateur pertinent de la mesure de l'endettement financier du groupe. L'endettement financier net est calculé comme la somme des emprunts et autres passifs financiers, à court et à long termes, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, minorés de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, ainsi que des instruments financiers dérivés à l'actif, des dépôts en numéraire adossés à des emprunts et de certains actifs financiers de gestion de trésorerie (inclus au bilan consolidé, dans la rubrique « actifs financiers »).

L'endettement financier net doit être considéré comme une information complémentaire qui ne peut pas se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent au bilan consolidé ni à toute autre mesure de l'endettement à caractère strictement comptable.

La Direction de Vivendi utilise l'endettement financier net dans un but informatif et de planification ainsi que pour se conformer à certains de ses engagements, en particulier les covenants financiers.

Effectif par activité

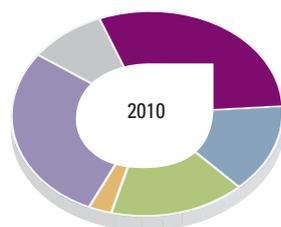
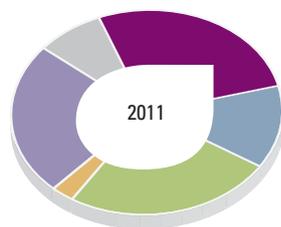
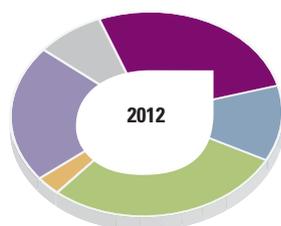
au 31 décembre



	2012	2011	2010
Groupe Canal+	5 228	4 752	4 534
Universal Music Group	6 422	6 500	6 967
Activision Blizzard	7 061	7 738	7 695
SFR	9 990	10 039	10 021
Groupe Maroc Telecom	12 130	13 806	13 942
GVT	16 296	14 549	7 714
Corporate	253	251	249
Autres	670	683	150
TOTAL	58 050	58 318	51 272

Effectif par zone géographique

au 31 décembre



	2012	2011	2010
France	15 870	15 691	15 447
Amérique du Nord	6 902	7 435	7 419
Amérique du Sud et Amérique centrale	16 632	14 868	8 051
Asie-Pacifique	1 606	1 542	1 609
Afrique	12 577	14 069	14 127
Europe (hors France)	4 463	4 713	4 619
TOTAL	58 050	58 318	51 272

1.3. STRATÉGIE

1.3.1. Mener une réflexion stratégique sur le périmètre de Vivendi

Malgré des résultats très satisfaisants en 2009, en 2010 et surtout en 2011, l'évolution du titre de Vivendi en Bourse durant cette période a été décevante. C'est notamment pour cette raison que le Conseil de surveillance a engagé en 2012 une revue stratégique des actifs du groupe.

Cette réflexion a pour objectif d'examiner toutes les options permettant de créer plus de valeur pour nos actionnaires. Elle est fondée sur trois constats :

- * le cours de Bourse de Vivendi subit une décote de conglomérat qui pose clairement la question du périmètre du groupe ;
- * Vivendi dispose de tous les atouts pour conforter son statut de leader européen, voire mondial, dans les contenus et les médias, un marché

en croissance qui est porté par l'essor sans précédent des grandes plateformes internationales de distribution numérique ;

- * les activités télécoms sont perçues comme « matures », avec une concurrence accrue et une forte pression fiscale qui obligent les opérateurs à adapter leur positionnement et leurs offres.

La stratégie de Vivendi consiste d'une part à se renforcer dans les contenus et les médias, d'autre part à repositionner ses activités télécoms et à explorer toutes les opportunités de consolidation sur ce marché. Cette réflexion stratégique définira les modalités et le calendrier de ces opérations.

1.3.2. Renforcer notre position de leader dans les contenus et les médias

La révolution numérique en marche depuis quelques années a fait émerger de nouvelles plateformes mondiales et locales de distribution, qui ont bouleversé les industries des contenus et des médias. Ces plateformes proposent des services qui transforment les modes de consommation au bénéfice de leurs utilisateurs : tout est disponible, tout le temps, partout et sans contrainte.

Si elles font planer un certain nombre de risques (dévalorisation des contenus, piraterie), elles offrent aussi de formidables opportunités de croissance aux acteurs du secteur :

- * leur positionnement ouvre de nouvelles possibilités de distribution et un accès à de nouveaux marchés pour un coût limité. Elles permettent ainsi à un contenu local de qualité, jusqu'alors limité à une audience régionale, de rayonner au niveau mondial ;
- * elles génèrent de nouveaux formats créatifs et économiques, dont les perspectives de développement sont attrayantes. Elles stimulent les processus de création en facilitant les échanges, nourrissant ainsi l'innovation et la croissance ;
- * la concurrence féroce que se livrent ces plateformes peut également favoriser ceux qui les alimentent. En effet, elles bataillent toutes sur les mêmes marchés et ont besoin de produits d'appel attractifs, que sont les contenus, pour se différencier ;
- * néanmoins, elles ne sont pas à l'abri d'une rupture technologique ou d'un changement de mode de consommation, plus à même de les déstabiliser que de fragiliser les acteurs des contenus et des médias.

Cette nouvelle donne offre une opportunité exceptionnelle pour Vivendi de mieux valoriser l'ensemble de son portefeuille de contenus. Le groupe est d'ores et déjà leader dans les contenus et les médias en Europe. Il est aussi leader mondial dans les jeux vidéo et la musique, ainsi que dans la télévision à péage en France, en Pologne, au Vietnam et en Afrique francophone.

GROUPE CANAL+

Groupe Canal+ est le numéro un de la télévision payante en France et le numéro deux en Europe. Le groupe a consolidé son positionnement sur la télévision gratuite après l'acquisition des chaînes gratuites Direct 8 (rebaptisée depuis D8, déjà la 6^e chaîne nationale gratuite) et Direct Star (D17) en France et après l'accord avec ITI / TVN en Pologne. Groupe Canal+ est maintenant présent sur toute la chaîne de valeur : production, distribution, télévision payante, télévision gratuite, vidéo à la demande (à l'achat et à l'abonnement) pour les films et les programmes TV.

Dans la production et la distribution, StudioCanal a poursuivi son développement avec l'acquisition du studio Tandem en Allemagne et du distributeur Hoyts en Australie et Nouvelle-Zélande. Il a également conclu un accord exclusif avec nWave, société de production belge leader de la production 3D en Europe, pour se renforcer sur le segment des films familiaux et d'animation.

Groupe Canal+ dispose d'un savoir-faire unique dans la création et l'éditorialisation de contenus TV et d'une marque forte, au-delà des pays où il opère. Il bénéficie ainsi d'un potentiel d'expansion géographique et de renforcement dans les contenus.

UNIVERSAL MUSIC GROUP

Universal Music Group est leader mondial de la musique. Avec l'acquisition d'EMI en 2012, UMG s'est considérablement renforcé, notamment en Allemagne et au Japon, deux des trois grands marchés mondiaux où le niveau de vie est élevé et la piraterie limitée. Le nouvel ensemble dépasse les 30 % de parts de marché mondial.

Après dix ans de décroissance du marché de la musique, UMG est très bien placé pour tirer parti d'un rebond du secteur, porté par la diversification des moyens de distribution et l'intensification de la compétition entre les plateformes de distribution. Le groupe bénéficie d'un large portefeuille de talents et d'artistes, d'une expérience unique dans la transition numérique et d'opportunités d'entrée sur de nouveaux marchés, notamment grâce au digital.

ACTIVISION BLIZZARD

Activision Blizzard est le numéro un mondial des jeux vidéo et la société la plus rentable du secteur. Le jeu *Call of Duty : Black Ops II*, lancé en novembre 2012, est un énorme succès. Il a établi un nouveau record de ventes en franchissant le seuil du milliard de dollars en seulement

15 jours, soit plus que le record au box-office réalisé par un long-métrage comme *Avatar*.

Les ventes totales de la franchise *Call of Duty* ont dépassé les recettes mondiales de *Harry Potter* et de *Star Wars*, les deux franchises cinématographiques les plus rentables de tous les temps. Celles de la franchise *Skylanders* ont également battu des records en générant plus d'1 milliard de dollars au cours des 15 derniers mois.

Activision Blizzard est idéalement positionné pour se développer grâce à ses franchises fortes (*Call of Duty*, *World of Warcraft*, *Skylanders*, *Diablo*) et à un savoir-faire unique dans la création et la distribution de contenus numériques. La société bénéficie également d'un fort potentiel de croissance en Asie, où elle est la seule entreprise de divertissement occidentale à s'être implantée avec succès (en Chine avec *World of Warcraft*, en Corée du Sud avec *StarCraft*).

Au final, Vivendi réunit des savoir-faire rares, de la création à la distribution de contenus. Groupe Canal+, UMG et Activision Blizzard possèdent une expérience unique de la gestion de la transition du monde analogique vers le monde numérique. A la différence des groupes de contenus et de médias « traditionnels », les activités de Vivendi sont déjà à la pointe du digital.

1.3.3. Repositionner nos activités télécoms et explorer les opportunités de consolidation

Au niveau mondial, les réseaux télécoms accompagnent l'explosion du trafic de données et la montée en débit nécessaire aux nouveaux usages numériques (multiplication des écrans, explosion de la consommation de contenus sur tablettes). Les opérateurs soutiennent cette révolution numérique en investissant massivement dans la transition des réseaux mobiles vers la 4G et dans le développement de la fibre en remplacement du cuivre.

SFR

En France, le marché des télécoms a été bouleversé par l'arrivée d'un quatrième opérateur mobile en janvier 2012, entraînant une très forte baisse des prix. Cette transformation du paysage concurrentiel, cumulée à la pression réglementaire (TVA, tarif d'interconnexion notamment), intervient à un moment critique, où les transitions technologiques nécessitent des investissements très importants dans le très haut débit mobile et fixe.

Dans ce contexte difficile, SFR a lancé un plan d'actions pour optimiser la rentabilité de ses activités :

- * les investissements dans le déploiement du réseau 4G pour préserver des parts de marché importantes sur les segments haut de gamme. Dans la téléphonie fixe, SFR investit également dans la fibre (FTTH) pour profiter de l'essor attendu en très haut débit ;
- * la simplification des offres tarifaires, le lancement d'offres différenciées en octobre et le repositionnement de certaines offres pour être compétitif sur le segment bas de gamme (prix du forfait *Red* divisé par deux en décembre) ;

- * l'adaptation de la structure de coûts pour maintenir la rentabilité et préserver la capacité d'investissement : SFR a lancé un plan de 500 millions d'euros de réduction des coûts qui devrait produire ses effets en année pleine d'ici à la fin de 2014.

En complément de ces mesures d'optimisation organique, Vivendi étudie d'autres scénarios industriels susceptibles de créer de la valeur.

MAROC TELECOM

Au Maroc, Maroc Telecom continue à promouvoir le développement des usages de ses clients, dans un contexte de ralentissement économique et de concurrence toujours plus intense. Conjuguée à la maîtrise des coûts, cette stratégie lui permet de maintenir une forte rentabilité.

En Afrique, les filiales affichent d'importantes progressions de leurs revenus et de leur rentabilité grâce à la très forte croissance des parcs mobiles, à l'enrichissement des offres et à la stimulation des usages clients, dans un contexte concurrentiel intense.

Pour créer de la valeur et limiter la baisse des ARPU (*Average Revenue Per User*, revenu moyen par abonné), Maroc Telecom étoffe ses offres avec davantage d'innovation autour de la data, à destination du grand public et des entreprises. Pour maintenir son avance sur ses concurrents, le groupe continue d'une part à investir significativement dans ses capacités réseaux, en particulier avec la 3G dans le mobile, d'autre part à améliorer son service aux clients, avec un réseau de distribution plus dense et une modernisation des outils de gestion client. Parallèlement, il continue à rechercher des opportunités de croissance externe en Afrique.

GVT

Au Brésil, les revenus de GVT continuent de croître fortement, grâce à une couverture réseau toujours plus étendue et au lancement réussi d'un service de télévision payante innovant. Début 2013, GVT est présent dans 139 municipalités. Le parc de clients de la télévision payante dépasse les 400 000, un an après le démarrage de cette activité. Ce lancement a constitué une étape importante pour GVT : il lui a permis de consolider sa position en proposant des offres *triple-play* attractives, capables de rivaliser avec celles du câble et de se différencier davantage des opérateurs historiques.

Ce projet et cet effort de déploiement se traduisent par une charge d'investissement importante, facilitée par le soutien financier de Vivendi. Pour autant, la capacité de génération de flux de trésorerie de GVT ne cesse de progresser et l'activité télécom bénéficie désormais d'un flux EBITDA-capex équilibré.

À la suite des autorisations obtenues en 2012, GVT initie en 2013 le déploiement de son réseau au sein de la ville de São Paulo, tout en poursuivant son expansion dans cet État. Le déploiement dans cette zone, nettement plus riche et sensible à la qualité du service que le reste du pays, revêt un caractère stratégique pour compléter la présence nationale de GVT et devrait permettre de stabiliser sa croissance à un niveau très élevé.

1.4. POLITIQUE DE COMMUNICATION FINANCIÈRE ET CRÉATION DE VALEUR

1.4.1. Politique d'investissement

Pour continuer à créer de la valeur, il faut accroître la rentabilité des activités du groupe, donc investir et innover. Dans cet esprit, Vivendi sélectionne ses projets d'investissement en fondant ses choix sur plusieurs critères :

- * la croissance attendue de l'investissement, ainsi que son impact sur la progression du résultat net ajusté par action et sur la trésorerie ;
- * la rentabilité de l'investissement par rapport à l'appréciation du risque financier ;
- * l'évaluation approfondie des risques non financiers (géopolitiques, devises...).

Tous ces projets sont examinés par le Comité d'investissement, puis par le Directoire de Vivendi. Les plus importants d'entre eux font l'objet d'un examen par le Comité stratégique, puis d'une approbation par le Conseil de surveillance.

Pour les principales opérations, une mission d'audit post-acquisition est systématiquement menée afin de comparer les résultats opérationnels et financiers réels avec les hypothèses retenues lors de la décision d'investissement. Elle permet d'en tirer des leçons, notamment pour favoriser l'échange des meilleures pratiques au sein du groupe.

1.4.2. Politique de communication financière

1.4.2.1. LES OBJECTIFS ET LES MOYENS DE NOTRE COMMUNICATION FINANCIÈRE

La communication financière de Vivendi repose sur un principe clair : fournir à l'ensemble des actionnaires, analystes et investisseurs des informations précises, transparentes et sincères sur la situation du groupe. Bien entendu, nous nous assurons qu'elle respecte les textes, les normes et les procédures en vigueur en France : la loi de sécurité financière, les normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*), le référentiel défini dans le rapport COSO (*Committee of Sponsoring Organisation of the Treadway Commission*)...

À Paris et à New York, la direction Relations investisseurs de Vivendi entretient des relations étroites et permanentes avec les analystes des sociétés de courtage et des fonds d'investissement. Elle communique régulièrement des informations permettant aux marchés financiers d'anticiper les événements et de mieux comprendre leur impact sur les performances immédiates et futures du groupe. Parallèlement, la direction Relations investisseurs alimente et actualise en permanence la rubrique

Investisseurs / Analystes du site Internet www.vivendi.com, qui s'adresse notamment aux investisseurs institutionnels.

La communication financière de Vivendi auprès des investisseurs institutionnels se traduit aussi par l'organisation de réunions sur les principales places financières mondiales et par la participation des dirigeants du siège et des métiers du groupe à des conférences d'investisseurs.

Au total, en 2012, ce sont 443 « événements » (*roadshows*⁽¹⁾, conférences-investisseurs⁽²⁾, rendez-vous au siège de Vivendi ou dans ses filiales...) qui ont été organisés en Europe, aux États-Unis et en Asie. Ils ont permis aux équipes dirigeantes de Vivendi ou de ses filiales de rencontrer les représentants de 470 institutions financières pour leur présenter les résultats et les perspectives du groupe.

Enfin, nous développons une communication *ad hoc* à destination des analystes et investisseurs spécialisés dans l'investissement socialement responsable.

(1) Dans une trentaine de pays en 2012.

(2) Vivendi ou ses filiales ont participé à 12 conférences de ce type en 2012.

1.4.2.2. NOTRE COMMUNICATION ENVERS LES ACTIONNAIRES INDIVIDUELS

Aujourd'hui, Vivendi compte plus de 400 000 actionnaires individuels (hors actionnaires salariés), qui détiennent au total 6,5 % du capital. Aussi, nous leur réservons une communication « sur-mesure », à la hauteur de leur engagement, de leur investissement et de leur confiance dans Vivendi. Être proche d'eux, les informer, bien connaître leurs attentes : telles sont nos priorités au quotidien.

Un Comité des actionnaires a été créé en 2009. Sa composition reflète la diversité de l'actionnariat individuel de Vivendi. En 2012, ses membres ont été en partie renouvelés, et leur nombre, compte tenu de la qualité des candidatures, est passé de 9 à 10.

Véritable passerelle entre les actionnaires et la Direction du groupe, le Comité est tenu informé de l'actualité de Vivendi et des différents chantiers en cours (politique de responsabilité sociétale de l'entreprise, programme de solidarité *Create Joy*, lancement du nouveau site Internet *corporate*...). Il se réunit au moins trois fois par an et travaille sur plusieurs sujets :

- * les documents destinés aux actionnaires : lettres, rapports d'activité, dépliants ;
- * la communication sur Internet : rubrique « Actionnaires individuels » du site Internet du groupe, réseaux sociaux ;
- * les événements du groupe : Assemblée générale, réunions d'informations financières, réunions thématiques « Jeudi, c'est Vivendi ».

Le Comité peut être contacté par e-mail (comitecav@vivendi.com) et a donné cette année son feu vert à la création d'un compte Twitter pour les actionnaires individuels (@SolangeMaulini).

Enfin, à côté du Comité des actionnaires, il existe depuis 2010 un Club des actionnaires, dont le but est d'organiser des réunions d'information et de monter des événements pour les actionnaires individuels. Il est ouvert à toute personne possédant une action Vivendi, détenue au porteur ou au nominatif.

Vivendi offre aux membres de ce Club un large panel d'activités et de visites. Les rendez-vous thématiques « Jeudi, c'est Vivendi », qui permettent de mieux faire connaître la vie du groupe et de ses filiales (la lutte contre la piraterie, les nouveaux métiers de la billetterie, le programme de solidarité *Create Joy*...), se sont poursuivis en 2012, et leur programmation est étendue en province dès 2013 (à Lyon et à Lille par exemple). Parallèlement, des réunions de formation avec l'École de la Bourse ont été proposées sur le thème des marchés financiers (et plus spécifiquement sur les nouveaux enjeux de la responsabilité sociétale de l'entreprise). Le Club des actionnaires a également organisé des événements plus divertissants en proposant des visites de l'Opéra Garnier (Paris), des spectacles donnés au Sentier des Halles à Paris, des retransmissions en direct d'opéras dans des cinémas ou des avant-premières de films produits par StudioCanal.

De manière plus générale, Vivendi est constamment à l'écoute de ses actionnaires individuels et se tient à leur disposition pour toute demande d'information. Vous pouvez joindre le service Informations actionnaires individuels par téléphone au 0805 050 050 (numéro vert), par e-mail (actionnaires@vivendi.com) ou par courrier (Vivendi – service Informations actionnaires individuels – 42, avenue de Friedland – 75380 Paris Cedex 08).

1.4.3. Création de valeur en 2012

1.4.3.1. LES RÉSULTATS FINANCIERS

Malgré les perturbations intervenues sur le marché des télécoms en France, les performances opérationnelles des activités du groupe restent solides. Fixé initialement à 2,5 milliards d'euros, le résultat net ajusté de Vivendi dépasse 2,8 milliards d'euros, avant impact des opérations annoncées au deuxième semestre 2011 et charges de restructuration dans les activités de télécoms. Ce résultat a été atteint grâce à l'ensemble des métiers du groupe, en particulier à Activision Blizzard et à SFR.

Au 31 décembre 2012, l'endettement financier net de Vivendi s'élève à 13,4 milliards d'euros. A cette date, la durée moyenne économique de la dette du groupe est d'environ quatre ans et Vivendi dispose de près de 3,4 milliards d'euros de lignes de crédit disponibles. Le maintien d'une notation de qualité (BBB) permet aux actionnaires de profiter de l'effet de levier créé par un endettement bien contrôlé, en volume comme en coût. Ainsi, Vivendi bénéficie d'une situation financière solide lui permettant d'effectuer sa revue stratégique dans les meilleures conditions possibles tout en préservant la valeur de ses actifs.

1.4.3.2. LES OPÉRATIONS STRATÉGIQUES

Vivendi a franchi avec succès les dernières étapes de son calendrier réglementaire, après que les autorités de la concurrence

compétentes ont approuvé les trois opérations stratégiques annoncées au second semestre 2012 :

- * le rachat d'EMI Recorded Music conforte le leadership d'UMG sur le marché mondial de la musique. Avec EMI, UMG enrichit considérablement son catalogue d'artistes et renforce sa présence dans des pays clés comme l'Allemagne et le Japon.
- * avec l'acquisition des chaînes Direct 8 et Direct Star, Groupe Canal+ prend fortement position sur le marché de la télévision gratuite en France.
- * de la même manière, grâce à son partenariat avec les groupes ITI et TVN, Groupe Canal+ devient un acteur majeur de la télévision privée et en clair en Pologne, un des rares pays européens où le marché global de la télévision est en croissance.

Parallèlement, Vivendi poursuit une politique volontariste en matière d'innovation. SFR accélère ses investissements dans la 4G en étant le premier opérateur en France à offrir au grand public le très haut débit dans le mobile, d'abord à Lyon puis à Montpellier en 2012, et à Paris-La Défense en janvier 2013. La couverture géographique de la 4G s'étendra à de nombreuses villes supplémentaires, dont Lille, Marseille, Strasbourg et Toulouse au cours du premier semestre 2013.

1.4.3.3. LE COURS DE L'ACTION

L'action Vivendi est cotée sur le compartiment A de l'Euronext Paris, code ISIN FR0000127771. Au 31 décembre 2012, Vivendi est la onzième pondération boursière du CAC 40 et la première pondération boursière du Stoxx Europe 600 Media.

Après avoir reculé de 27 % entre le 1^{er} janvier et l'Assemblée générale d'avril 2012 avec la dégradation des perspectives de SFR, le titre Vivendi a repris plus de 40 % au cours des huit derniers mois de l'année, avec la perspective d'une évolution à venir du périmètre du groupe.

Sur l'ensemble de l'année, il a progressé de 3,5 %. Sur la base des dividendes réinvestis, la performance du titre Vivendi a atteint 11,5 %, contre 20,4 % pour l'indice CAC 40.

1.4.3.4. LE DIVIDENDE PAR ACTION

Le versement d'un dividende de 1 euro par action en 2013 au titre de l'exercice 2012, pour un total d'environ 1,32 milliard d'euros, sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2013. Le dividende sera mis en paiement en numéraire à compter du 17 mai 2013.

1.5. ASSURANCES

Vivendi bénéficie d'une couverture centralisée ⁽¹⁾ des risques communs à toutes ses filiales, via des programmes d'assurance groupe.

Les programmes d'assurance, qu'ils soient mis en place par les filiales pour leurs besoins spécifiques ou par Vivendi au bénéfice du groupe, interviennent en complément des procédures de prévention des risques sur les sites. Il existe par ailleurs des plans de reprise d'activité ou de secours en cas de sinistre touchant un centre névralgique pour un métier donné ainsi que des mesures de protection de l'environnement.

En 2012, Vivendi a en particulier renouvelé son programme d'assurance Responsabilité civile des mandataires sociaux. Hormis ce programme, les principaux programmes d'assurance souscrits au niveau de Vivendi sont les suivants : dommages et pertes d'exploitation, responsabilité civile et accidents du travail.

1.5.1. Dommages et pertes d'exploitation

Des programmes généraux d'assurance pour l'ensemble du groupe sont en place pour un montant global de couverture cumulée pouvant atteindre 400 millions d'euros par sinistre. Ces programmes couvrent les risques d'incendies, de dégâts des eaux, d'événements naturels, de terrorisme

(selon les contraintes législatives de chaque pays / État concerné) et les pertes d'exploitation consécutives à ces événements. En règle générale, la franchise applicable par sinistre est de 250 000 euros.

1.5.2. Responsabilité civile

Des programmes de couverture de responsabilité civile exploitation et produits sont en place pour un montant total de garantie cumulée de 150 millions d'euros par an pour l'ensemble du groupe. Ce montant intervient en complément des différentes polices dites de première ligne

souscrites directement par les filiales (Groupe Canal+, Universal Music Group, SFR, le groupe Maroc Telecom et GVT) et pour un montant compris entre 2 et 16 millions de dollars ou d'euros selon les cas.

1.5.3. Accidents du travail

Certains programmes sont spécifiques aux activités conduites aux États-Unis, notamment pour couvrir le risque accidents du travail, dont l'obligation d'assurance est à la charge de l'employeur. Des programmes

dits *workers' compensation* ont été mis en place pour répondre aux obligations des différentes législations fédérales des états.

(1) A l'exception d'Activision Blizzard, qui dispose de ses propres programmes d'assurances.

1.6. INVESTISSEMENTS

Les principaux investissements réalisés par Vivendi comprennent les acquisitions d'investissements financiers, décrites dans la section 1.1. du Rapport financier, ainsi que les investissements de contenus et les investissements industriels, décrits dans les sections 3. et 4.2. du Rapport financier. L'incidence de ces investissements sur la situation financière de Vivendi est décrite dans la section 5 du Rapport financier. L'incidence des investissements financiers sur le bilan consolidé est décrite dans la note 2 de l'annexe aux états financiers consolidés et l'incidence des investissements de contenus et des investissements industriels sur le bilan consolidé est décrite dans les notes 10, 11, 12 et 13 de l'annexe aux

états financiers consolidés. En outre, les engagements contractuels pris par Vivendi, au titre des acquisitions d'investissements financiers ainsi que des investissements de contenus et des investissements industriels, sont décrits dans la note 26 de l'annexe aux états financiers consolidés. La répartition géographique et par métier des investissements industriels est décrite à la note 3 de l'annexe aux états financiers consolidés. Il n'y a pas d'investissements que compte réaliser le groupe Vivendi à l'avenir et pour lequel la Direction aurait déjà pris des engagements fermes autres que les engagements décrits dans la note 26 de l'annexe aux états financiers consolidés.

SECTION 2 ACTIVITÉS

2.1. GROUPE CANAL+

Groupe Canal+ est le premier groupe de télévision payante en France. Avec 11,4 millions d'abonnements à l'ensemble de ses offres en France et dans les pays francophones en Afrique, il est leader dans l'édition de chaînes *premium* et thématiques ainsi que dans l'agrégation et la distribution d'offres de télévision payante. En incluant ses activités internationales en Pologne et au Vietnam, le groupe compte au total 14,3 millions d'abonnements.

Pionnier de la création de nouveaux usages télévisuels, il est aussi un acteur de référence dans la production et la distribution de films de cinéma. Parallèlement, Groupe Canal+ a mené à bien des projets de développement dans la télévision gratuite.

2.1.1. Stratégie / Positionnement

Groupe Canal+ considère que les marchés et les activités sur lesquels il est déjà présent, en France et à l'étranger, offrent des perspectives de développement qui lui permettront de conforter et de renforcer ses positions.

Il a pour ambition d'offrir à ses abonnés le meilleur des contenus et des services en termes d'exclusivité, de qualité, de mobilité, de liberté et de personnalisation. L'essor rapide et massif des nouvelles technologies, en particulier des réseaux ADSL / fibre et des équipements connectés (*smartphones*, tablettes, consoles de jeux, télévisions connectées), représente pour le groupe une réelle opportunité de mettre en œuvre cette stratégie ambitieuse.

Groupe Canal+ s'est fixé comme objectif premier de poursuivre et d'accélérer sa croissance, à court et à moyen termes. Il possède aujourd'hui tous les atouts pour y parvenir : une culture dynamique fondée sur le partage d'expériences, les échanges de savoir-faire et les synergies de coûts entre entités, ainsi qu'une capacité reconnue à s'adapter à l'évolution des marchés, en France et à l'étranger. Conforter la notoriété et la réputation des marques Canal+ et CanalSat fait aussi partie des axes stratégiques de l'entreprise.

Enfin, le groupe entend au mieux exploiter les relais de croissance qu'il a commencé à conquérir en 2012 dans la télévision gratuite : en France, avec le rachat puis la relance des chaînes D8 et D17 ; à l'international, grâce à son partenariat stratégique en Pologne avec les groupes ITI et TVN.

2.1.2. Télévision payante en France

2.1.2.1. ACTIVITÉS D'ÉDITION

LES CHÂÎNES CANAL+

Groupe Canal+ édite cinq chaînes *premium* qui offrent des programmes exclusifs, originaux et innovants :

- * une chaîne généraliste (Canal+), qui propose du cinéma, du sport, de l'information, de la fiction, des documentaires et des émissions de divertissement ;
- * quatre chaînes à forte valeur ajoutée (Canal+Cinéma, Canal+Sport, Canal+Family et Canal+Décalé), avec leurs programmes propres.

Dénommées ensemble « les Chaînes Canal+ », elles ont diffusé en 2012 plus de 510 films, dont environ 370 sur Canal+.

L'expertise de Groupe Canal+ est aussi largement reconnue dans la couverture du sport. Au total, les Chaînes Canal+ couvrent plus d'une soixantaine de compétitions sportives, proposant en moyenne plus de 5 500 heures par an, essentiellement en direct : la Ligue 1 de football,

les grands championnats étrangers (dont la Premier League anglaise, la Série A italienne et la Bundesliga allemande), la Ligue des Champions, mais aussi le Top 14, la Coupe d'Europe de rugby, le tennis, l'intégralité du golf mondial (ainsi que le Vivendi Seve Trophy)...

LES CHÂÎNES THÉMATIQUES

À côté des chaînes *premium*, Groupe Canal+ édite 22 chaînes thématiques payantes : le cinéma (sept chaînes Ciné+), le sport (Sport+, Infosport+, Golf+ lancée le 4 juillet 2012), les documentaires (quatre chaînes Planète+), l'art de vivre (Cuisine+, Maison+, Seasons), les séries (Jimmy, Comédie+) et la jeunesse (Piwi+, télétoon et télétoon+1).

2.1.2.2. ACTIVITÉS D'AGRÉGATION

Groupe Canal+ associe et rassemble des chaînes au sein de bouquets ou de packs thématiques. Le bouquet *premium* rassemble les Chaînes Canal+, tandis que le bouquet CanalSat est constitué des chaînes thématiques.

CanalSat comprend plus de 200 chaînes, dont celles éditées par le groupe (les chaînes « + ») ainsi que des chaînes thématiques provenant d'éditeurs tiers (une vingtaine est présente en exclusivité). CanalSat est disponible sur le satellite, l'ADSL et le câble, ainsi que sur la TNT via le Minipack (qui intègre cinq chaînes thématiques ainsi que les chaînes gratuites nationales). CanalSat est aussi accessible via l'Internet sur PC avec plus de 100 chaînes en direct ou à la demande, et en mobilité grâce à l'application de TV mobile CanalTouch, qui propose plus de 40 chaînes.

2.1.2.3. ACTIVITÉS DE DISTRIBUTION

Groupe Canal+ distribue ses offres par des abonnements spécifiques sur la TNT, le satellite, l'ADSL, la fibre, le câble (uniquement les Chaînes Canal+), le mobile et l'Internet. Les offres par ADSL sont également disponibles sous forme de cartes prépayées. Les offres sont commercialisées par les centres d'appels et les sites Internet du groupe dans près de 7 000 points de vente, par l'intermédiaire de partenaires commerciaux (la grande distribution, les magasins spécialisés, les boutiques d'opérateurs téléphoniques) et sur les plateformes de distribution des fournisseurs d'accès Internet.

Cela étant, Groupe Canal+ conserve l'exclusivité de la relation avec ses abonnés, de l'activation des droits jusqu'à la résiliation. Avec 9,7 millions d'abonnements au 31 décembre 2012 en France métropolitaine, le groupe détient le plus grand parc d'abonnements pour une offre de télévision payante.

Dans le cadre de ses activités de distribution, le groupe commercialise également certaines de ses chaînes thématiques auprès de distributeurs tiers, en particulier l'opérateur câble Numericable, et l'ensemble des fournisseurs d'accès à Internet, qui les intègrent à leurs propres offres de télévision payante.

À l'international, le groupe adapte sa stratégie de distribution en fonction des spécificités de chaque marché.

2.1.2.4. NOUVEAUX SERVICES

Groupe Canal+ est pionnier du numérique et des nouveaux usages télévisuels en Europe. Il est à la fois le leader de la télévision à la demande, de la haute définition et de la distribution multi-écrans.

LA TÉLÉVISION HAUTE DÉFINITION (HD)

Depuis 2011, l'offre haute définition (HD) est intégrée de manière standard aux offres Canal+ et CanalSat, sans surcoût pour l'abonné.

LA VOD ET LA TÉLÉVISION DE RATTRAPAGE

Groupe Canal+ met à la disposition de ses abonnés : CanalPlay, une plateforme de téléchargement légal de vidéos à la demande (VoD) ; CanalPlay Infinity, un service de VoD illimitée par abonnement (SVoD) ; Canal+ et CanalSat à la demande, des services de télévision de rattrapage.

Les 9 000 titres de CanalPlay sont disponibles sans abonnement et sur différents supports (TV, ordinateur, *smooth streaming*, consoles de jeux, lecteurs Blu-ray LG...), et, depuis l'été 2012, sur les téléviseurs connectés de Samsung, de LG et de Panasonic.

Le catalogue de CanalPlay Infinity est accessible en *streaming*, sans engagement et indépendamment de tout abonnement à Canal+ et / ou

CanalSat. Il est également disponible sur les consoles de jeux Xbox 360 de Microsoft depuis fin janvier 2013 et le sera ensuite sur les décodeurs des abonnés satellite du groupe.

Quant aux services Canal+ et CanalSat à la demande, ils permettent d'accéder, pendant une période limitée après leur première diffusion, aux contenus de plus de 40 chaînes.

LES DÉCODEURS

Au printemps 2012, le groupe a commercialisé un décodeur satellite HD à destination de ses abonnés TNT, leur permettant d'accéder à ses services directement sur leur télévision. Depuis fin 2012, les décodeurs satellite sont dotés du *start over* (possibilité de revenir au début du film en cours de diffusion), d'une nouvelle version du moteur de recommandation Euréka et d'un guide des programmes innovant.

Groupe Canal+ remplace progressivement son parc de décodeurs satellite par des décodeurs satellite HD connectables à Internet afin que ses abonnés puissent bénéficier des services associés : à la fin de 2012, plus de 90 % en sont équipés et 30 % sont raccordés.

LES OFFRES MOBILES ET WEB TV

Groupe Canal+ propose à ses abonnés équipés de terminaux mobiles avec connexion 3G ou Wi-Fi (*smartphones* et tablettes) d'accéder aux chaînes Canal+ et CanalSat, ainsi qu'aux services de télévision de rattrapage associés, via l'application CanalTouch (disponible sur l'iPhone, l'iPod Touch, l'iPad d'Apple et sur d'autres systèmes d'exploitation comme Android et Windows 8).

L'ACCÈS DEPUIS LES CONSOLES DE JEU

L'ensemble des offres et services, *live* et à la demande, de Groupe Canal+ est disponible sur la console de jeu Microsoft Xbox 360, y compris CanalPlay Infinity depuis début 2013.

UNE PRÉSENCE SUR LES TV CONNECTÉES

CanalPlay est disponible sur les TV connectées. Le groupe souhaite que ses contenus soient disponibles sur l'ensemble des écrans, tout en veillant à protéger l'intégrité du signal. Il a signé à cet effet la Charte de la TV connectée en décembre 2010 aux côtés de l'ensemble des diffuseurs français et soutient par ailleurs la norme HbbTV. Il prévoit d'étendre sa présence sur l'ensemble des TV connectées avec sa chaîne d'information en continu, i>Télé.

RECOMMANDATIONS ET TV PERSO

Euréka est le premier moteur de recommandation personnalisée au monde. Créé par Groupe Canal+, il identifie la consommation des abonnés et leur propose des contenus en phase avec leurs préférences. Sa recherche sera prochainement étendue aux contenus à la demande.

Groupe Canal+ a également initié un nouveau format de chaînes, inédit en France, dont la programmation est personnalisable par les abonnés. Mon Nickelodeon Junior est destinée aux enfants et M6Music Player aux amateurs de musique.

2.1.3. Télévision gratuite

2.1.3.1. PÔLE DE CHÂÎNES GRATUITES

Groupe Canal+ est présent dans la télévision gratuite avec i>Télé et la fenêtre en clair de Canal+. En 2012, il a constitué un pôle de chaînes gratuites, comprenant également la chaîne généraliste D8 et la chaîne musicale D17, anciennement Direct 8 et Direct Star, relancées en octobre avec de nouveaux programmes.

Annoncée le 8 septembre 2011, l'opération de rachat de ces deux chaînes auprès du Groupe Bolloré a en effet reçu le feu vert de l'Autorité de la concurrence en juillet 2012. A cette occasion, le groupe a consenti un certain nombre d'engagements qui lui imposent des contraintes strictes en matière d'acquisition de droits.

En septembre 2012, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a, à son tour, autorisé l'opération, après que Groupe Canal+ a accepté de

prendre des engagements substantiels destinés à servir les intérêts des téléspectateurs et de la création française et européenne.

2.1.3.2. CANAL+ RÉGIE

Canal+ Régie, filiale à 100 % de Groupe Canal+, est sa régie publicitaire exclusive. Elle commercialise la publicité des Chaînes Canal+ (les plages de programmes en clair), d'i>Télé, de D8, de D17, de huit chaînes thématiques ainsi que de huit sites Internet du groupe, dont canalplus.fr. Depuis janvier 2013, elle est aussi la régie publicitaire exclusive du réseau des salles de cinéma UGC. Ses innovations commerciales et marketing assurent à Groupe Canal+ des revenus publicitaires en hausse continue depuis huit ans, malgré une situation économique difficile.

2.1.4. Télévision payante à l'international

2.1.4.1. DOM-TOM ET PAYS FRANCOPHONES

Groupe Canal+ a développé des activités de télévision payante à l'international par l'intermédiaire de sa filiale Canal+ Overseas. En outre-mer, ses offres Canal+ et CanalSat donnent accès à plus de 200 chaînes, principalement en langue française.

En Afrique francophone, sa filiale Canal+ Afrique est présente dans plus de 30 pays d'Afrique centrale et de l'Ouest, ainsi qu'à Madagascar. Depuis 2012, grâce à un changement de satellite, ses offres couvrent de nouveaux territoires (la totalité de la République démocratique du Congo, le Rwanda et le Burundi).

Canal+ Overseas compte au total 1,7 millions d'abonnements.

2.1.4.2. POLOGNE

Depuis 2012, la Pologne est le deuxième marché le plus important pour Groupe Canal+, historiquement représenté par sa filiale Cyfra+.

Le 30 novembre 2012, les groupes Canal+, ITI et TVN ont annoncé la finalisation de leur partenariat stratégique portant sur le rapprochement de leurs bouquets de chaînes payantes et une prise de participation significative de Groupe Canal+ dans le capital de TVN.

Le rapprochement de Cyfra+ et du bouquet « n » de TVN a donné naissance à une nouvelle société, nc+, dont Groupe Canal+ détient 51 %, TVN Group

32 % et UPC 17 %. Cette plateforme majeure de télévision par satellite dispose désormais d'une base totale de 2,5 millions de clients.

La création de nc+ doit permettre d'offrir aux abonnés un divertissement de qualité grâce à des contenus exclusifs et le meilleur de la technologie. TVN apportera son expertise, notamment dans le domaine de la production de contenus. L'entrée de Groupe Canal+ au capital de TVN, dont il devient un actionnaire important aux côtés du groupe ITI, renforcera cette coopération.

L'opération, qui avait été autorisée sans condition par l'Autorité polonaise de la concurrence, s'est clôturée à la suite de l'apport de la participation de TVN dans « n », en échange de 32 % de nc+. Dans le même temps, Groupe Canal+ a versé un montant de 277 millions d'euros pour prendre 40 % des parts de N-Vision, société mère de Polish Television Holding, elle-même actionnaire majoritaire à hauteur de 52,45 % de TVN. Le groupe ITI détient toujours 60 % des parts de N-Vision.

2.1.4.3. VIETNAM

K+ est un bouquet de chaînes par satellite opéré par VSTV, la filiale vietnamienne de Groupe Canal+. A la fin de 2012, le portefeuille de VSTV compte plus de 400 000 abonnés.

2.1.5. Autres activités

2.1.5.1. STUDIOCANAL

Filiale à 100 % de Groupe Canal+, StudioCanal est un acteur européen de premier plan en matière de coproduction, d'acquisition, de distribution et de ventes internationales de films. Il opère en direct (distribution salle, vidéo, digitale, TV) sur les trois principaux marchés européens – la France,

le Royaume-Uni et l'Allemagne – ainsi qu'en Australie et en Nouvelle-Zélande. Son catalogue est riche de plus de 5 000 titres internationaux.

Pour renforcer sa capacité d'investissement, il a signé un accord de cofinancement (*slate financing*) avec un fonds d'investissement, Anton Capital Entertainment.

En 2012, le studio a ainsi financé de nombreux films : *Non stop* de Jaume Collet-Serra, *Inside Llewyn Davis* des frères Coen, *Serena* de Susanne Bier, *Mariage à l'anglaise* de Dan Mazer et *The Two Faces of January* de Hossein Amini. Il a également coproduit *L'Écume des jours* de Michel Gondry et *Casse-tête chinois* de Cédric Klapisch. Il s'implique aussi dans des films familiaux et d'animation (*Kirikou et les hommes et les femmes*,

Ernest et Célestine, *Boule et Bill*). Il est le partenaire exclusif de nWave, une société de production belge, leader de la production 3D en Europe (*Sammy*, *African Safari* 3D...).

Enfin, StudioCanal est présent dans la production et la vente de séries TV internationales via Tandem Communications, dont il est actionnaire majoritaire depuis janvier 2012.

2.1.6. Faits marquants 2012

- * Le 23 février, Groupe Canal+ annonce la signature d'un accord avec The Walt Disney Company concernant CanalPlay Infinity. L'offre de VoD par abonnement du groupe élargit ainsi son offre aux films Disney et aux séries TV de ABC Studios.
- * Le 9 mars, les groupes Canal+ et Orange annoncent l'arrivée sur CanalSat des cinq chaînes du bouquet Orange Cinéma Séries (OCS).
- * Le 23 juillet, l'Autorité de la concurrence autorise à nouveau la fusion de TPS et CanalSat, sous réserve du respect d'injonctions imposées pour une durée de cinq ans.
- * Le 18 septembre, Groupe Canal+ obtient l'accord du CSA concernant son projet de rachat des chaînes Direct 8 et Direct Star. Les chaînes sont relancées début octobre sous les noms D8 et D17.
- * Le 8 octobre, un accord-cadre exclusif est signé avec Warner Bros. Entertainment France SA. Il porte sur les droits de diffusion des films de la major en première exclusivité payante, ainsi que sur ses

titres de catalogue. Il concerne l'ensemble des chaînes payantes du groupe (Canal+, Ciné+, Comédie et Jimmy) ainsi que ses services de rattrapage associés.

- * Le 8 novembre, CanalSat lance une nouvelle offre commerciale simplifiée comprenant deux packs complémentaires (Panorama et Série-Cinéma). L'offre donne accès à des chaînes de référence, souvent exclusives, en premier niveau de souscription.
- * Le 30 novembre, les groupes Canal+, ITI et TVN annoncent la finalisation de leur partenariat stratégique sur le rapprochement de leurs bouquets de chaînes payantes en Pologne, ainsi qu'une prise de participation significative de Groupe Canal+ dans le capital de TVN.
- * En décembre, la série *Les Revenants* rencontre un immense succès, dépassant 23 % de part d'audience en moyenne en France au cours des huit épisodes de la saison.

2.1.7. Environnement réglementaire

L'environnement réglementaire général de Groupe Canal+ a été rappelé dans les rapports annuels précédents et n'a pas connu de changement significatif en 2012.

Les métiers de la communication audiovisuelle en Europe sont soumis à des lois et à des règlements nationaux. En France, leur application est contrôlée par des autorités de régulation comme le CSA. Canal+ détient une autorisation d'émettre la chaîne Canal+ en France via les réseaux hertziens et les réseaux n'utilisant pas des fréquences assignées par le CSA, tels que le satellite, le câble et l'ADSL. Renouvelée en décembre 2000 pour une période de cinq ans, puis prorogée pour cinq ans par décision du CSA en mars 2005, l'autorisation de la chaîne Canal+ sur les réseaux hertziens a été prolongée de dix années supplémentaires, soit jusqu'en décembre 2020.

Groupe Canal+ détient, par l'intermédiaire de sa filiale Canal+ France, le contrôle de la société dénommée « Société d'édition de Canal+ SA », cotée au compartiment B de NYSE Euronext Paris, qui est autorisée à émettre la chaîne Canal+. Le capital de la société titulaire de cette autorisation d'émettre ne peut être détenu à plus de 20 % par un actionnaire non communautaire.

Pour un service national de télévision diffusée par voie hertzienne terrestre numérique, une société peut être titulaire de sept autorisations, directement ou indirectement. Groupe Canal+ en détient quatre pour des chaînes payantes (Canal+ HD, Canal+ Cinéma, Canal+ Sport et Planète+) et trois pour des chaînes gratuites (i>Télé, D8 et D17).

L'autorisation d'émettre en France est assortie d'obligations. Ainsi, les œuvres audiovisuelles et les films diffusés par Canal+ SA doivent être pour 60 % européens et pour 40 % d'expression originale française. La chaîne doit consacrer chaque année au moins 3,6 % de ses ressources totales nettes de l'exercice précédent à des dépenses dans des œuvres patrimoniales (des œuvres de fiction, d'animation, de documentaires de création, de vidéo-musiques et de captation ou de récréation de spectacles vivants). Une part de ces dépenses (au moins 3,1 % des ressources) est consacrée au développement de la production indépendante.

En matière cinématographique, un accord a été signé en décembre 2009 avec les organisations professionnelles du cinéma, dont le BLOC (Bureau de liaison des organisations du cinéma), l'UPF et l'ARP. Il a pour objectif de pérenniser et de renforcer le financement du cinéma : Canal+ doit ainsi consacrer 12,5 % de son chiffre d'affaires annuel à l'acquisition d'œuvres cinématographiques européennes, dont 9,5 % à des œuvres d'expression originale française. Ce chiffre comprend une prime au succès garantie de 0,5 % du chiffre d'affaires. Elle bénéficie aux films français ayant réalisé plus de 500 000 entrées ou aux préachats français et européens de diversité qui rencontreront le plus grand succès. Cet accord, consacré par voie réglementaire, est entré en vigueur en 2010.

Les services CanalPlay VoD et CanalPlay Infinity sont pour leur part soumis à la réglementation relative aux services de médias audiovisuels à la demande. Il s'agit, d'une part, d'un décret de novembre 2010 relatif aux obligations d'investissements dans la production des œuvres

audiovisuelles et cinématographiques, aux obligations liées à l'offre et à la publicité et, d'autre part, à une délibération du CSA de décembre 2011 sur la protection du jeune public, la déontologie et l'accessibilité des programmes.

En application de la loi de juin 2009, la chronologie des médias (qui impose le délai de diffusion des films à respecter après leur sortie en salle) a été réaménagée. Groupe Canal+ applique l'accord signé le 6 juillet 2009 et étendu par arrêté du 9 juillet 2009, qui prévoit notamment les délais d'exploitation suivants :

- * pour les films disponibles en vidéo à la demande payante à l'acte (le service CanalPlay VoD notamment) et en DVD : quatre mois au minimum après leur sortie en salle et trois mois pour les films ayant réalisé moins de 200 entrées au cours de leur quatrième semaine d'exploitation en salle ;
- * pour les chaînes cinéma :
 - première fenêtre : dix mois s'agissant d'un service de première diffusion et si accord avec les organisations du cinéma, 12 mois sinon,
 - seconde fenêtre : 22 mois si accord avec les organisations du cinéma, 24 mois sinon ;
- * sur des chaînes de télévision en clair et sur des chaînes de télévision payante autres :
 - 22 mois si la chaîne contribue au moins à hauteur de 3,2 % de son chiffre d'affaires dans la production cinématographique,
 - 30 mois dans les autres cas ;
- * pour les films en vidéo à la demande par abonnement (CanalPlay Infinity) : 36 mois.

2.1.8. Piraterie

Groupe Canal+ lutte activement contre la piraterie audiovisuelle. Il privilégie l'innovation et la veille technologique ainsi que la poursuite

des contrevenants afin de protéger ses intérêts commerciaux et ceux de ses ayants droit.

2.1.9. Concurrence

2.1.9.1. RAPPROCHEMENT CANALSATELLITE / TPS

Le 20 septembre 2011, l'Autorité de la concurrence a rendu une décision relative au non-respect par la société Groupe Canal+ de plusieurs engagements auxquels était subordonnée la décision du 30 août 2006 ayant autorisé le rapprochement entre CanalSatellite et TPS. En conséquence, elle a retiré la décision d'autorisation de l'opération, obligeant ainsi Vivendi et la société Groupe Canal+ à lui notifier à nouveau l'opération dans un délai d'un mois. L'Autorité de la concurrence a par ailleurs prononcé à l'encontre de la société Groupe Canal+, solidairement avec l'ensemble de ses filiales, une sanction pécuniaire d'un montant de 30 millions d'euros.

Le 24 octobre 2011, l'opération a de nouveau été notifiée auprès de l'Autorité de la concurrence. Celle-ci a rendu sa décision sur cette nouvelle notification le 23 juillet 2012. Cette décision subordonne le rapprochement entre CanalSatellite et TPS au respect de 33 injonctions, imposées pour une durée de cinq ans renouvelable une fois. Elles concernent principalement :

- * l'acquisition des droits cinématographiques auprès des studios américains et des producteurs français ;
- * la participation de la société Groupe Canal+, via sa filiale Multithématiques SAS, dans Orange Cinéma Séries ;
- * la mise à disposition et la distribution de chaînes *premium* et thématiques, indépendantes ou internes, ainsi que les services non linéaires (VoD et SVoD).

La société Groupe Canal+ et Vivendi ont déposé deux recours devant le Conseil d'État pour obtenir l'annulation de la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2011 ainsi que l'annulation des 33 injonctions.

Ces deux recours ont été rejetés par deux décisions du 21 décembre 2012, le Conseil d'État ayant toutefois décidé de réduire de 3 millions d'euros le montant de l'amende infligée par l'Autorité de la concurrence.

Groupe Canal+ s'est d'ores et déjà organisé pour respecter ces injonctions à l'avenir.

2.1.9.2. AUTRES OPÉRATIONS EN LIEN AVEC GROUPE CANAL+

Groupe Canal+ est également concerné par des opérations que mènent d'autres filiales du groupe Vivendi.

L'acquisition du contrôle exclusif de Télé 2 par SFR, filiale de Vivendi, a été notifiée en novembre 2006 à la Commission européenne. Cette dernière a autorisé l'opération en juillet 2007, moyennant le respect d'engagements, dont certains concernaient Groupe Canal+. Ces engagements ont été souscrits pour une durée de cinq ans et ont donc pris fin en juillet 2012.

Des engagements relatifs au marché de la télévision payante ont également été souscrits par Vivendi dans le cadre de l'opération de rapprochement des activités de SFR et de Neuf Cegetel. Cette opération a été notifiée en février 2008 au ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, qui l'a autorisée sous certaines conditions. Dans ce cadre, Groupe Canal+ doit mettre à la disposition de tout distributeur qui en ferait la demande, pour une durée de cinq ans (soit jusqu'en 2013), deux des chaînes qu'il édite, Jimmy et Ciné+ Famiz, sur l'ADSL ou la fibre optique. L'ouverture du marché intermédiaire de l'édition et de la distribution de chaînes thématiques a également été renforcée dans le cadre de cette décision. Les exclusivités de distribution sur l'xDsl détenues par Groupe Canal+ sur les chaînes éditées par le groupe M6 ont en effet été levées.

2.1.9.3. ACQUISITION DES CHÂÎNES DIRECT 8 ET DIRECT STAR

L'acquisition des chaînes Direct 8 et Direct Star par Groupe Canal+ a été notifiée à l'Autorité de la concurrence le 5 décembre 2011 et autorisée par cette dernière le 23 juillet 2012, sous réserve du respect de plusieurs engagements souscrits par Groupe Canal+ pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois après une nouvelle analyse concurrentielle par cette instance.

Ces engagements visent :

- * la limitation des acquisitions par Groupe Canal+ de droits couplés gratuits et payants de films américains, de séries américaines et de films français récents ;
- * la négociation séparée de ces droits ;
- * la limitation des acquisitions, par Direct 8 et Direct Star, de films français de catalogue auprès de StudioCanal ;
- * la cession des droits de diffusion en clair des événements sportifs d'importance majeure.

TF1 et M6 ont déposé un recours pour excès de pouvoir devant le Conseil d'État contre la décision de l'Autorité de la concurrence ayant autorisé l'acquisition de ces deux chaînes.

2.1.9.4. PARTENARIAT EN POLOGNE

Les groupes Canal+, ITI et TVN ont conclu un partenariat stratégique portant sur le rapprochement de leurs bouquets de chaînes payantes en Pologne et sur une présence significative de Canal+ au capital de TVN. Ce partenariat a été autorisé sans conditions par l'Autorité de la concurrence polonaise le 14 septembre 2012 et par la Commission européenne le 30 novembre 2012.

2.1.9.5. CONTEXTE CONCURRENTIEL EN FRANCE

Le marché français de la télévision payante connaît de profondes mutations avec :

- * de nouveaux acteurs, qui entrent sur le marché et proposent des contenus *premium*. C'est le cas d'Orange, qui s'est positionné en

amont de l'acquisition de droits audiovisuels ainsi que sur le secteur intermédiaire de l'édition et de la distribution de chaînes de cinéma et de séries (chaînes « OCS »). C'est aussi, plus récemment, le cas d'Al Jazeera, doté de capacités financières très importantes, qui a lancé les chaînes BelN Sport et qui propose ainsi de nombreux contenus sportifs *premium* ;

- * la multiplication des plateformes et des technologies de distribution ;
- * le développement et l'enrichissement des offres proposées par les fournisseurs d'accès Internet ;
- * de nouveaux services non linéaires, qui proposent des contenus de qualité et *premium* en VoD et SVoD. Ils représentent, pour les FAI en particulier, de vrais relais de croissance dans la mesure où ils permettent de constituer rapidement une offre de télévision payante, sans la contrainte éditoriale et réglementaire propre à l'édition d'un service de télévision ;
- * l'attrait croissant des consommateurs pour ces usages. Cela favorise l'entrée sur ce marché des éditeurs de services Internet, le plus souvent de dimension mondiale, qui sont désormais très présents dans l'économie de la création audiovisuelle. On peut craindre d'ailleurs que cette distorsion de concurrence s'accroisse avec le développement de la télévision connectée, qui facilitera encore plus l'accès aux services délinéarisés ;
- * la pression concurrentielle exercée par le câblo-opérateur Numericable, qui reste également très forte en raison notamment du développement des réseaux en fibre optique. Cette évolution vers le très haut débit lui permet de diversifier et d'enrichir ses services. Il investit également des ressources dans l'acquisition de droits de diffusion et l'édition de chaînes thématiques à caractère sportif ;
- * le succès incontestable et toujours grandissant de la TNT en France, qui contribue à modifier radicalement le paysage audiovisuel. Il ouvre de manière substantielle le marché à une toute nouvelle concurrence émanant des éditeurs de télévision gratuite.

2.1.10. Recherche et développement

La politique de Groupe Canal+ en matière de recherche et développement est principalement fondée sur les innovations dans les nouveaux services, les nouveaux usages et les nouvelles technologies.

Le passage d'une idée ou d'un concept de la phase de veille à une phase de prototypage, puis au déploiement, est décidé par un comité transversal

regroupant les directeurs opérationnels (Distribution, Edition, Technologies et Systèmes d'Information).

Certains projets conduits dans ce cadre bénéficient du crédit d'impôt recherche.

2.2. UNIVERSAL MUSIC GROUP

2.2.1. Stratégie / Positionnement

Avec plus de 30 % de part de marché, Universal Music Group (UMG) est aujourd'hui le premier groupe mondial de musique ⁽¹⁾. Son leadership s'exerce sur différents marchés, de la musique enregistrée à l'édition musicale, en passant par les produits dérivés.

La musique enregistrée consiste à révéler des artistes puis à développer leur carrière, en commercialisant et en assurant la promotion de leur musique sur de multiples formats et plateformes. Désormais, elle s'étend également à l'exploitation de marques, au *sponsoring* ou encore à la gestion d'événements *live*.

Dans le domaine de l'édition musicale, le rôle d'UMG est de découvrir des auteurs-compositeurs et de les représenter pour assurer l'existence de leurs œuvres. En d'autres termes, la société détient et gère leurs droits d'auteur. Elle propose ensuite les œuvres à des interprètes pour des représentations publiques, comme bandes-son dans des films ou comme illustrations sonores de publicités.

Enfin, le merchandising désigne l'activité par laquelle des produits dérivés autour des artistes et des marques sont produits et commercialisés. Ils sont vendus dans divers points de vente, notamment dans des boutiques de mode, pendant les tournées et sur Internet.

2.2.2. Musique enregistrée

UMG est leader de la musique enregistrée sur la plupart des grands marchés mondiaux, notamment aux Etats-Unis, au Royaume-Uni, en France et en Allemagne. Le développement du marché numérique et de nouveaux modèles économiques innovants a permis au groupe d'améliorer ses performances dans les BRICs (Brésil, Russie, Inde, Chine) et d'étendre sa présence à d'autres régions émergentes, comme le Moyen-Orient et l'Europe de l'Est.

En septembre 2012, UMG a finalisé l'acquisition d'EMI Recorded Music après avoir reçu l'accord des autorités de régulation. L'autorisation de la Commission européenne était assortie de conditions imposant la cession de certains actifs, dont Parlophone et EMI France. Le 7 février 2013, Parlophone et EMI France ont été vendus à Warner pour un montant de 570 millions d'euros.

Grâce à cette acquisition, UMG renforce sa position dans la musique enregistrée, en accueillant aussi bien des icônes (The Beatles, The Beach Boys) que des artistes de renommée internationale plus récents (Robbie Williams, Katy Perry, Emeli Sandé, ou Lady Antebellum), dont les titres se classent régulièrement parmi les meilleures ventes.

Présent dans une soixantaine de pays dans le monde entier et fort d'un portefeuille d'une grande richesse, UMG ne dépend d'aucun artiste en particulier et n'est tributaire d'aucune tendance musicale spécifique. Ce rayonnement international, conjugué à la diversité des labels, permet au groupe d'être très actif sur le marché de la musique locale, essentiel pour son activité.

Parce que tous les genres musicaux sont représentés au sein de ses labels, UMG « colle » toujours au plus près des goûts de ses consommateurs. UMG détient des labels de musique pop tels qu'Island Def Jam Music Group, Interscope Geffen A&M Records, Universal Music Nashville, Mercury Records, Polydor et Universal Motown Republic Group, ainsi que des labels de musique classique et de jazz comme Decca, Deutsche Grammophon et Verve. Ils ont été rejoints par Virgin et Capitol, depuis l'acquisition d'EMI.

En 2012, les meilleures ventes d'albums ont été réalisées par des artistes UMG, qu'il s'agisse d'artistes confirmés comme Taylor Swift, Justin Bieber, Maroon 5 ou Rihanna, ou de nouveaux talents comme Nicki Minaj,

Lana Del Rey, Carly Rae Jepsen ou Gotye. Les titres de Girls Generation et de Kara au Japon, de Unheilig en Allemagne et de Mylène Farmer en France ont été les plus vendus dans leurs pays respectifs.

Chaque année, les ventes de titres de catalogue représentent également une part importante du chiffre d'affaires d'UMG dans la musique enregistrée. Le groupe possède le plus important catalogue de musique enregistrée au monde avec de grands artistes américains et britanniques, et aussi du monde entier. Y figurent notamment ABBA, Louis Armstrong, Dire Straits, Serge Gainsbourg, Johnny Hallyday, Elton John, Herbert von Karajan, Edith Piaf, The Rolling Stones, Michel Sardou, Frank Sinatra...

Sauf exception, la politique marketing d'UMG est gérée localement, pays par pays. Le groupe commercialise les enregistrements de ses artistes et assure leur promotion par la publicité et une couverture médiatique dans les magazines, à la radio, à la télévision, sur Internet, sur les mobiles et sur les lieux de vente. Les apparitions en public et les concerts sont fondamentaux pour accroître la notoriété des artistes. Quant à la publicité télévisée, elle est très utilisée pour promouvoir les compilations et les nouveaux albums.

Parallèlement, UMG s'efforce de trouver et de développer de nouvelles sources de revenus. Cela passe notamment par le biais de « contrats 360° » (contrats à droits multiples qui couvrent les différentes sources de revenus des artistes : disques, spectacles, édition et droits dérivés), par des accords de publicité et de *sponsoring*, et par la participation des artistes à des productions théâtrales et télévisuelles. La division Universal Brand Entertainment Experience (u-bee) d'UMG est désormais présente dans 45 pays, grâce à des partenariats conclus avec des marques multiterritoriales possédant une clientèle diversifiée, comme Hewlett-Packard, le Crédit suisse, Shell ou Hyundai.

Enfin, UMG joue un rôle majeur dans l'expansion du marché de la musique numérique. La société encourage et soutient l'innovation en nouant des accords avec les acteurs de premier plan que sont Spotify, iTunes, Google Music, Amazon, Deezer, Vevo... Elle compte plus de 420 partenaires en ligne dans le monde entier.

UMG sous-traite l'essentiel de ses activités de production physique et de gestion de la distribution à des tiers.

(1) Source : Music & Copyright.

2.2.3. Edition musicale

Universal Music Publishing Group (UMPG) est l'une des plus importantes sociétés d'édition musicale au monde ⁽¹⁾. L'édition musicale consiste à acquérir les droits d'œuvres musicales (par opposition aux enregistrements) pour ensuite les concéder sous licence. UMG signe des contrats avec des compositeurs et des auteurs pour acquérir une participation aux droits d'auteur sous-jacents. L'éditeur est ainsi en mesure d'assurer l'exploitation commerciale des œuvres dans le cadre d'enregistrements, de films, de vidéos, de publicités, de concerts et autres spectacles publics (émissions télévisées, clips, etc.). Il cède également sous licence les droits relatifs aux œuvres destinées à être reproduites sous forme de partitions ou de recueils de chansons. Si l'acquisition de droits d'œuvres musicales reste le cœur de métier d'UMPG, le groupe est aussi amené à gérer les droits de certaines œuvres appartenant à d'autres éditeurs ou auteurs.

UMPG est par ailleurs leader mondial de l'activité « bibliothèque de musique de production ». L'éditeur possède et contrôle un vaste catalogue de musiques et d'arrangements originaux, organisé en plusieurs bibliothèques (correspondant à une stratégie marketing de « niches »). Son rôle est alors de les proposer et de les placer dans des films, à la télévision, dans la publicité et dans les nouveaux médias. En exploitant ainsi ses contenus, UMPG parvient à les monétiser de manière différente.

Le catalogue d'UMG compte plus de deux millions de titres, en propriété et en gestion. Certaines des chansons les plus connues au monde en font partie. Parmi les auteurs-compositeurs et interprètes les plus célèbres figurent notamment Eminem, Adele, Justin Timberlake, The Beach Boys, Irvin Berlin, Mariah Carey, Jon Bon Jovi, Maroon 5, Florence and the Machine, André Rieu, Andrew Lloyd Webber, Ne-Yo et U2.

En 2012, UMG a signé plusieurs nouveaux contrats d'édition, en particulier avec Billy Joel, Steve Perry et Alejandro Sanz.

2.2.4. Merchandising

Bravado est une société de merchandising internationale qui appartient à UMG. Elle est la seule du secteur à proposer un service complet de merchandising à 360°. Elle travaille en étroite collaboration avec des prestataires spécialisés dans le domaine du divertissement et crée des produits innovants, soigneusement adaptés à chaque artiste et à chaque

marque. Ils sont vendus pendant les tournées, dans des points de vente et sur des boutiques en ligne.

Bravado concède aussi des licences à un vaste réseau de distributeurs tiers dans le monde, en s'appuyant sur les canaux de distribution et la puissance marketing d'UMG.

2.2.5. Faits marquants 2012

- * Le 4 avril, UMG annonce la création de Mercury Classics, un nouveau label de musique classique, qui rejoint ainsi Deutsche Grammophon et Decca.
- * Le 31 mai, Universal Music passe un accord avec la société britannique Linn pour que ses titres accessibles en téléchargement numérique soient enregistrés en qualité « Studio Master » (la plus haute qualité existante en téléchargement).
- * Le 30 juillet, la compilation officielle de la cérémonie d'ouverture des Jeux olympiques de Londres, *Isles of Wonder*, devient numéro un dans 11 pays (Royaume-Uni, Espagne, Norvège, Grèce, Portugal, Slovaquie, Singapour, Malaisie, Costa Rica, Equateur, Vietnam).
- * Le 7 août, UMG passe un accord avec Hewlett Packard lui permettant d'étendre sa présence dans 50 pays.
- * Le 22 août, le single *We Are Never Ever Getting Back Together* de Taylor Swift enregistre 623 000 téléchargements en l'espace d'une semaine, établissant ainsi un nouveau record pour une artiste féminine.
- * Le 30 août, UMPG signe des accords mondiaux avec Billy Joel, Steve Perry et Ne-Yo et reconduit son contrat avec Warner Bros Pictures et Warner Bros Television.
- * Le 1^{er} septembre, les albums *ICON* (une série de CD signés par les artistes les plus populaires et contenant leurs plus grands succès) dépassent la barre des 5 millions de ventes physiques aux États-Unis, devenant l'un des plus grands succès historiques du catalogue.
- * Le 28 septembre 2012, UMG finalise l'acquisition d'EMI Recorded Music.
- * Le 1^{er} octobre, *Gold*, la compilation des plus grands succès d'ABBA, confirme son statut de CD le plus vendu de tous les temps au Royaume-Uni (4 millions).
- * Le 9 octobre, Universal Music France finalise un contrat avec la chaîne suisse iConcerts. Celle-ci acquiert les droits de diffusion d'une sélection de 20 spectacles Universal, leur donnant ainsi une visibilité dans plus de 80 pays à travers le monde.
- * Le 21 novembre, la chanson *Diamonds* de Rihanna se hisse en tête des ventes aux États-Unis. C'est la douzième fois qu'un titre de la chanteuse occupe ce classement, dès sa sortie.
- * Le 21 décembre, *Gangnam Style*, le clip vidéo de Psy (Republic Records), devient le premier à totaliser 1 milliard de vues sur YouTube.

(1) Source : Music & Copyright.

2.2.6. Environnement réglementaire

Les activités d'UMG sont soumises aux lois et aux réglementations de chaque pays où elles opèrent.

Aux États-Unis, certaines filiales du groupe ont conclu un *Consent Decree* (accord amiable) en 2000 avec la *Federal Trade Commission* (FTC), par lequel elles s'engagent, pour les 20 prochaines années, à ne pas lier la réception de fonds publicitaires groupés pour leur musique préenregistrée au prix ou niveau de prix auquel ce produit est proposé à la vente.

En 2003, à la suite d'une action en justice qu'elle a elle-même intentée, la FTC a prononcé une ordonnance selon laquelle UMG s'engage aux

États-Unis à ne conclure aucun accord avec des tiers ayant pour objet de fixer, de relever ou de stabiliser les prix ou les niveaux de prix de vente de produits audio ou vidéo, et à ne pas pratiquer de publicité mensongère pour ces mêmes produits.

Toujours outre-Atlantique, une filiale d'UMG a conclu en 2004 un *Consent Decree* avec la FTC, par lequel elle accepte de se conformer aux dispositions de la loi sur la protection en ligne des données personnelles des enfants (*Children's Online Privacy Protection Act*) et de conserver des fichiers démontrant le respect de ses engagements.

2.2.7. Piraterie

La piraterie continue de causer des dommages majeurs à l'industrie de la musique, notamment parce qu'elle freine le développement de nouveaux modèles économiques. On estime que sur 20 chansons téléchargées sur Internet, une seule est achetée en toute légalité. Pour combattre ce fléau, UMG travaille en concertation avec le reste de l'industrie musicale et les autres secteurs du divertissement, notamment le cinéma et les jeux. Des initiatives comme la *BASCAP* (*Business Action to Stop Counterfeiting and Piracy*) de la Chambre de commerce internationale sont nées de cette concertation. Cette démarche se traduit notamment par les mesures suivantes :

- * UMG soutient le lancement de nouveaux services innovants, tels que Spotify, WIMP d'Aspiro et Google Music, ainsi que le développement de services existants comme iTunes, Amazon, Deezer et Vevo, afin d'offrir des moyens toujours plus nombreux aux particuliers d'accéder

en toute légalité à la musique qu'ils aiment. UMG compte ainsi plus de 420 partenaires en ligne dans le monde entier.

- * UMG collabore avec les pouvoirs publics et les fournisseurs d'accès Internet (FAI) pour lancer des mesures susceptibles de familiariser les utilisateurs avec la gamme des services légaux disponibles. En cas de recours à des services illégaux, l'objectif est de mettre en place des systèmes d'avertissements qui, lorsqu'un utilisateur les ignore, se transforment en sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension temporaire de l'accès à Internet. C'est le cas avec Hadopi en France et de dispositifs semblables en Suède, Nouvelle-Zélande et Corée du Sud, dont les résultats sont encourageants. Le protocole d'accord des systèmes d'avertissements gradués avec des FAI aux États-Unis a été mis en place en 2012.

2.2.8. Concurrence

La rentabilité d'une maison de disques dépend de sa capacité à attirer, à développer et à promouvoir des artistes, de l'accueil qui leur est réservé par le public et du succès des enregistrements sortis au cours d'une période donnée. Le groupe est notamment en concurrence avec les autres majors dans la recherche de talents, qu'il s'agisse d'artistes débutants ou reconnus.

UMG doit faire face à la concurrence de labels indépendants, souvent distribués par les autres majors. Bien que ces labels détiennent ensemble une part de marché importante, aucun d'entre eux n'exerce à lui seul une influence significative sur le marché.

Le marché de la musique est également en concurrence, sur les dépenses de loisirs des consommateurs, avec les jeux vidéo et les films. La concurrence pour le mètre linéaire dans les points de vente s'est accentuée au cours des dernières années en raison de la baisse des ventes de CD et de la concentration accrue dans le secteur de la distribution aux États-Unis et en Europe.

Enfin, la musique enregistrée continue d'être affectée par la piraterie et notamment les téléchargements illégaux sur Internet (voir la section 2.2.7. « Piraterie » du présent chapitre).

2.2.9. Recherche et développement

UMG a pour objectif d'exploiter les opportunités de distribution numérique et de protéger les droits d'auteur ainsi que les droits de ses artistes contre toute distribution numérique ou physique non autorisée. La société a créé en son sein *Global Digital Business*, une division consacrée aux nouveaux

médias et aux technologies. Elle analyse et étudie les technologies émergentes applicables aux activités d'UMG, telles que les défenses technologiques contre la piraterie et les nouveaux formats physiques. Les frais de recherche et développement d'UMG ne sont pas significatifs.

2.3. ACTIVISION BLIZZARD

Société née en 2008 de la fusion de deux acteurs majeurs du divertissement interactif (Activision, Inc. et Blizzard Entertainment, Inc.), Activision Blizzard est aujourd'hui le plus grand éditeur indépendant de jeux vidéo au monde.

Activision Publishing, Inc. (Activision) est l'un des leaders mondiaux dans l'édition de logiciels interactifs et de contenus. Il développe et édite des jeux vidéo sur la base de franchises développées en interne et d'accords de licence. Ces jeux sont conçus pour différentes consoles, les plateformes portables et les PC.

Blizzard Entertainment, Inc. (Blizzard) est le leader dans la catégorie des jeux de rôle en ligne massivement multijoueurs (MMORPG) par abonnement. Il développe et édite en interne des jeux pour PC et assure le support de *Battle.net*[®], son service propriétaire de jeu en ligne.

En 2012, Activision Blizzard a affiché des résultats digitaux records et a été l'éditeur numérique de divertissement interactif numéro un dans l'ouest des États-Unis.

2.3.1. Stratégie / Positionnement

Le portefeuille d'Activision Blizzard, composé de franchises à succès, est sans égal dans le secteur. Parmi les principales franchises de la société figurent *Call of Duty*[®] et *Skylanders*[®] d'Activision Publishing ainsi que *World of Warcraft*[®], *StarCraft*[®] et *Diablo*[®] de Blizzard Entertainment. Tous ces jeux sont depuis longtemps leaders dans leurs genres respectifs. Par ailleurs, *Call of Duty*, *World of Warcraft*, *StarCraft* et *Diablo* comptent d'importantes communautés de joueurs en ligne.

Activision Blizzard a pour ambition de rester numéro un mondial du développement, de l'édition et de la distribution de logiciels et de contenus en ligne, l'objectif étant de garantir aux joueurs la meilleure expérience possible de divertissement interactif.

La société s'est fixé quatre priorités stratégiques : continuer à accroître sa rentabilité, créer de la valeur pour ses actionnaires, poursuivre sa croissance et se concentrer sur la distribution de contenus numériques et de services en ligne.

Outre les investissements consacrés à ses propres franchises, Activision a conclu en mai 2010 un partenariat exclusif de dix ans avec les studios Bungie, développeurs de franchises de jeux à succès (dont *Halo*, *Myth* et *Marathon*), pour commercialiser *Destiny* leur prochain univers de jeu d'action. Activision détiendra ainsi les droits mondiaux exclusifs d'édition et de distribution de tous les jeux issus de cette nouvelle franchise, sur de multiples plateformes et terminaux.

Les principales franchises d'Activision Blizzard, le nouvel univers de jeu *Destiny*, ainsi que le nouveau jeu en ligne massivement multijoueurs développé par Blizzard Entertainment constitueront d'importants relais de croissance à long terme pour la société.

Avec des résultats financiers solides et des capacités de distribution hors norme, Activision Blizzard a tous les atouts pour innover, faire progresser ses franchises phares, créer de nouveaux modèles économiques en ligne, étendre son implantation dans de nouvelles zones géographiques (en Asie notamment) et continuer à nouer des partenariats avec les meilleurs talents de l'industrie des jeux vidéo.

2.3.2. Activision Publishing

Activision Publishing développe et édite des jeux vidéo capables de fidéliser le grand public sur le long terme. Tout son savoir-faire réside dans sa capacité à exploiter les franchises pour créer des suites d'histoires, revenir sur des épisodes antérieurs et sortir de nouveaux produits et contenus associés sur une période donnée.

Au cours des dernières années, Activision a connu de très grands succès dans la catégorie des jeux d'action en mode subjectif grâce à *Call of Duty* – dont elle prévoit de poursuivre le développement – et à son dernier opus *Call of Duty*[®] : *Black Ops II*. Au total et depuis sa création, la franchise a dégagé plus de 8 milliards de dollars de recettes et sa communauté active compte des millions de joueurs dans le monde.

Le dernier opus, *Call of Duty* : *Black Ops II*, a été mis sur le marché le 13 novembre 2012. Il est devenu le premier jeu vidéo à franchir, dans les 15 jours suivant sa sortie, la barre du milliard de dollars de recettes issues des ventes de détail dans le monde (sources : GfK Chart-Track, informations sur les ventes de détail, estimations internes de la société et screenrant.com).

Par ailleurs, le 3 juillet 2012, Activision Publishing et Tencent Holdings Limited, l'un des fournisseurs de services Internet leader en Chine, ont annoncé un partenariat stratégique donnant la possibilité à des joueurs chinois d'accéder au jeu *Call of Duty Online*. En vertu de cet accord pluriannuel, Tencent détient une licence exclusive pour exploiter en Chine cette nouvelle version gratuite de la franchise, qui sera monétisée grâce à la vente d'objets propres à son univers.

Le 21 octobre 2012, Activision a lancé *Skylanders Giants*[™], le deuxième opus de sa franchise *Skylanders* (une propriété intellectuelle développée en interne). Celle-ci réunit de façon inédite le monde des jouets et du jeu vidéo, offrant à ses publics une expérience de jeu jamais vécue. Elle associe des figurines et un « portail » électronique qui, lorsqu'ils sont en contact, permettent au joueur d'accéder aux performances réalisées par chaque personnage et de les enregistrer. Des figurines sont comprises dans le pack de démarrage du jeu et elles sont également vendues de façon séparée.

En 2012, Activision a également commercialisé : *The Amazing Spider-Man™*, *Transformers™ : Fall of Cybertron™*, *007™ Legends*, *Wipeout 3*, ainsi que deux nouveaux opus de sa franchise *Cabela : Cabela's Dangerous Hunts 2013* et *Cabela's Hunting Expeditions*.

Activision Publishing a été cette année le premier éditeur sur consoles et plateformes portables en Amérique du Nord et en Europe, grâce à *Call of Duty* et *Skylanders* (en incluant les figurines et les accessoires), respectivement numéros un et trois des ventes. Sur l'ensemble des

plateformes, *Call of Duty : Black Ops II* a été numéro un des ventes en dollars tandis que *Modern Warfare III* occupait la neuvième place. *Skylanders Giants* et *Skylanders Spyro's Adventure* ont été respectivement numéros cinq et quatre des ventes en dollars. Au 31 décembre 2012, la franchise *Skylanders* a généré depuis son lancement plus d'un milliard de dollars de ventes dans le monde (sources : The NPD Group, GfK Chart-Track et estimations internes Activision Blizzard). En janvier 2013, Activision a vendu plus de 100 millions de figurines *Skylanders* dans le monde (source : estimations internes Activision Blizzard).

2.3.3. Blizzard Entertainment

Le jeu MMORPG par abonnement *World of Warcraft®* a été créé par Blizzard Entertainment en 2004. Depuis, la franchise a connu une croissance soutenue. La société a sorti plusieurs extensions (*The Burning Crusade®*, *Wrath of the Lich King®*, *Cataclysm®*, puis *Mists of Pandaria®* en septembre 2012). Cette dernière s'est vendue à environ 2,7 millions d'exemplaires au cours de la première semaine. Le 2 octobre 2012, elle a également été lancée officiellement en Chine, ce qui constitue une première dans ce pays dans le cadre d'une sortie mondiale.

Aujourd'hui, *World of Warcraft®* est disponible en Amérique du Nord, en Europe (y compris en Russie), en Chine, en Corée du Sud, en Australie, en Nouvelle-Zélande, au Brésil, au Chili, en Argentine, en Asie du Sud-Est et dans les régions de Taïwan, de Hong Kong et de Macao. Sur le marché asiatique, Blizzard le distribue soit en direct via ses filiales locales, soit par l'intermédiaire de partenaires et d'accords de licence. En 2012, la société a prolongé son accord de licence avec NetEase.com, Inc. pour l'exploitation du jeu en Chine, et lui a concédé une licence pour y exploiter *StarCraft® II : Wings of Liberty®*, *Warcraft® III : Reign of Chaos®* et *Warcraft® III : The Frozen Throne®*.

StarCraft II : Wings of Liberty est le jeu de stratégie le plus rapidement vendu de tous les temps. Au moment de son lancement en 2010, il avait été vendu à plus de 1,5 million d'exemplaires en 48 heures. Plus de 3 millions d'unités avaient été écoulées au cours du premier mois (sur la base des comptes internes de la société, de données publiques et / ou de rapports provenant de grands partenaires de distribution).

En marge des jeux, Blizzard a sorti une nouvelle version de son service de jeu en ligne, *Battle.net*, l'objectif étant d'en faire la première destination de jeu en ligne des joueurs Blizzard. A l'avenir, outre *StarCraft II : Wings of Liberty* et *World of Warcraft*, *Battle.net* a vocation à accueillir les nouveaux jeux du groupe. La plateforme est conçue pour permettre aux joueurs de rester connectés avec leurs amis, quel que soit le jeu Blizzard auquel ils jouent. Elle leur offre des fonctions de communication perfectionnées, un réseau social et la possibilité de mises en relation entre joueurs. Elle met également à leur disposition des contenus numériques, offrant ainsi une expérience en ligne unique en son genre à des millions de joueurs sur de multiples marques.

Diablo III® a également été mis sur le marché le 15 mai 2012 et a aussitôt établi un nouveau record de lancement dans la catégorie des jeux pour PC.

Sur l'ensemble de l'année, deux jeux de Blizzard Entertainment figurent au top 10 des ventes pour PC en Amérique du Nord et en Europe : *Diablo III* a été numéro un des ventes au détail – il a battu le record avec 12 millions d'exemplaires vendus dans le monde – tandis que *World of Warcraft : Mists of Pandaria* a occupé la troisième place (sources : The NPD Group, GfK Chart-Track et estimations internes Activision Blizzard).

Au 31 décembre 2012, *World of Warcraft* reste numéro un des jeux MMORPG par abonnement dans le monde avec plus de 9,6 millions d'abonnés (source : estimations internes Activision Blizzard).

2.3.4. Faits marquants 2012

- * Le 20 mars, Blizzard Entertainment renouvelle pour trois ans son partenariat avec la société NetEase pour l'exploitation de *World of Warcraft* en Chine.
- * Le 5 avril, la licence *Skylanders* est disponible sur mobile, via l'application *Cloud Patrol™* pour iPhone, iPad et iPod Touch, accessible depuis l'App Store.
- * Le 15 mai, Blizzard Entertainment lance *Diablo III*, le troisième opus de son jeu à succès. Il se vend à plus de 3,5 millions d'exemplaires durant les 24 premières heures suivant sa sortie, devenant ainsi le jeu pour PC le plus rapidement vendu de tous les temps.
- * Le 3 juillet, Activision Blizzard et Tencent, fournisseur de services Internet majeur en Chine, passent un accord pluriannuel de long terme pour lancer et donner accès au jeu *Call of Duty Online* aux joueurs chinois.
- * Le 25 septembre, Blizzard Entertainment annonce la sortie de *World of Warcraft® : Mists of Pandaria™*, la quatrième extension de la franchise.
- * Le 19 octobre, Activision Blizzard sort *Skylanders : Giants™*, un nouvel épisode de la série *Skylanders*.
- * Le 26 octobre, Activision Blizzard lance *Cabela's® Dangerous Hunts 2013™*, le dernier épisode de la franchise à succès.
- * Le 13 novembre, Activision Blizzard lance *Call of Duty® : Black Ops II*. Il devient le plus grand lancement de jeu de tous les temps.

2.3.5. Environnement réglementaire

Activision Blizzard applique volontairement certaines des mesures d'autorégulation instaurées par différents organismes du secteur des jeux vidéo à travers le monde. Aux États-Unis et au Canada par exemple, le groupe se conforme aux principes adoptés par l'*Entertainment Software Rating Board* (ESRB). Il adhère également à d'autres systèmes de classification de jeux vidéo en vigueur, comme le système de classification PEGI (*Pan European Game Information*). Pour respecter ces principes, Activision Blizzard mentionne sur les emballages de ses produits et dans ses publicités la tranche d'âge à laquelle ils sont destinés, décrit brièvement le contenu du produit sur les boîtes de jeux, prône une certaine déontologie publicitaire ainsi que le respect de la vie privée pour les jeux

en ligne. En outre, les jeux d'Activision Publishing sont compatibles avec les systèmes de contrôle parental intégrés dans les consoles.

De plus, Blizzard a mis en place un contrôle parental destiné aux parents dont les enfants partagent les aventures du jeu *World of Warcraft*®. Le système leur permet, en tant que détenteurs du compte, de contrôler et de gérer le temps passé par leurs enfants à jouer. En l'activant, ils peuvent choisir les jours et les heures pendant lesquels leurs enfants peuvent jouer (par exemple uniquement le week-end, un ou plusieurs jours déterminés dans la semaine, de telle heure à telle heure), ainsi que la fréquence des pauses obligatoires (toutes les demi-heures ou une fois par heure). Il devient alors impossible de se connecter au jeu en dehors des plages horaires autorisées.

2.3.6. Piraterie

La piraterie est une source de préoccupation majeure pour l'ensemble des éditeurs de jeux vidéo. Par l'intermédiaire de son département Anti-piraterie, Activision Blizzard lutte contre ce fléau et celui de la contrefaçon, directement et en collaboration avec des tiers (éditeurs ou associations professionnelles). La société utilise de nouveaux modèles économiques qui, tout en étant compatibles avec Internet, intègrent dans le même temps des technologies anti-piraterie.

L'industrie des jeux vidéo est également menacée par des serveurs non autorisés. Des groupes internationaux organisés contournent les mesures de sécurité et modifient les codes logiciels afin de favoriser le jeu en ligne

non autorisé des titres d'Activision Blizzard. Certains serveurs illicites nécessitent l'utilisation de logiciels piratés et/ou d'un « don » pour pouvoir jouer, moyennant une somme très inférieure au coût d'un logiciel autorisé ou aux frais d'abonnement mensuels. Activision Blizzard défend vigoureusement ses droits de propriété intellectuelle contre toute violation des droits d'auteur. Il intente notamment des actions en justice lorsqu'il les juge nécessaires, en donnant aux autorités judiciaires des indications sur les cibles à poursuivre, en cautionnant les poursuites et en dispensant des formations aux agents des douanes et aux officiels chargés de faire appliquer la loi.

2.3.7. Concurrence

Activision Blizzard est le leader des jeux MMORPG par abonnement grâce à *World of Warcraft*®, le seul de sa catégorie à avoir rencontré un tel succès sur l'ensemble des principaux marchés (Amérique du Nord, Europe et Asie). Parmi les concurrents qui éditent des jeux de ce type figurent NCSOFT, Trion Worlds, Sony Online Entertainment, Electronic Arts et Funcom.

Les principaux concurrents sur le marché des jeux pour consoles, terminaux de poche, mobiles et PC sont, entre autres, Electronic Arts, Bethesda Softworks, Disney, Konami, Take-Two Interactive et Ubisoft Entertainment, ainsi que Nintendo, Sony et Microsoft qui éditent des jeux vidéo pour leurs propres plateformes.

2.3.8. Recherche et développement

Les coûts de recherche et développement supportés par Activision Blizzard concernent :

- * les éléments de propriété intellectuelle utilisés pour créer de nouveaux jeux (par exemple les développements informatiques, les graphismes et les contenus éditoriaux) et donc les sommes à verser à leurs auteurs ;
- * les coûts directs relatifs au développement en interne des produits ;
- * les frais d'acquisition des logiciels développés en dehors de la société.

Les coûts de développement de logiciels sont capitalisés dès lors que la faisabilité technique a été établie et qu'ils sont considérés comme recouvrables. Ils sont partie intégrante du processus de développement

des jeux chez Activision Blizzard et sont amortis selon la méthode des recettes estimées (c'est-à-dire à hauteur du ratio recettes brutes perçues au cours de la période sur les recettes brutes totales estimées) pour un produit donné. Les montants afférents au développement de logiciels informatiques qui ne sont pas capitalisés sont immédiatement comptabilisés dans le compte de résultat en frais de recherche et développement.

Au titre de l'exercice 2012, les frais de développement d'Activision Blizzard ont atteint 673 millions d'euros (contre 653 millions d'euros en 2011). Ils comprennent l'ensemble des coûts nets internes et externes rapportés au résultat sur les périodes considérées.

2.4. SFR

SFR est un opérateur global de télécommunications qui accompagne depuis plus de 25 ans les Français dans leur vie connectée. Il répond à tous les besoins de ses clients grand public, entreprises, collectivités et opérateurs, en leur fournissant des services mobile, fixe, Internet et télévision.

SFR opère en France métropolitaine, ainsi qu'à la Réunion et à Mayotte via sa filiale détenue à 100 %, la Société Réunionnaise de Radiotéléphone (SRR).

Premier opérateur alternatif français de télécommunications, SFR compte 20,7 millions de clients mobile et plus de 5 millions de foyers abonnés à l'Internet haut débit au 31 décembre 2012. Cela représente 28 % du marché de la téléphonie mobile et environ 21 % du marché français de l'Internet haut et très haut débit (sources : Arcep – Autorité de régulation des communications électroniques et des postes - et données SFR).

2.4.1. Stratégie / Positionnement

SFR évolue aujourd'hui dans un paysage télécom en pleine transformation : 2012 a notamment été marquée par l'arrivée d'un quatrième opérateur et par une baisse significative des prix des offres mobile.

Dans ce contexte, SFR s'est fixé comme objectif d'être innovant, précurseur et engagé envers ses clients. Le déploiement du très haut débit fixe et mobile constitue ainsi une nouvelle étape qui permettra le développement de nouveaux usages.

SFR s'appuie sur :

- * la performance de son réseau. Dans une situation économique difficile, l'opérateur continue d'investir – 1,6 milliard d'euros en 2012 – dans ses infrastructures fixes et mobiles, convaincu que la qualité de son réseau est une valeur ajoutée pour ses clients (opérateurs, collectivités, entreprises ou particuliers). A la fin de 2012, SFR a été le premier opérateur à ouvrir la 4G au public ;
- * des offres simplifiées et adaptées aux besoins de ses clients. Pour le marché grand public, SFR a simplifié ses offres, avec :
 - le lancement en septembre des nouvelles *formules Carrées*, ramenées à six forfaits structurés autour de la data et des

innovations dédiées au très haut débit mobile, comme le multisurf ou Dropbox. SFR propose aussi une nouvelle politique d'accompagnement sur-mesure : les services *Carrés Silver, Gold et Platine*,

- des offres très attractives sur le segment à bas prix avec les *Séries Red*, sans engagement, vendues sur le web.

Sur le marché des entreprises, SFR Business Team accompagne ses clients pour leur apporter le meilleur du numérique. L'opérateur fournit notamment un service de *cloud computing* maîtrisé et des solutions de télécommunications à l'international au travers de l'Alliance Network Team (voir la section 2.4.2.3. « Entreprises » du présent chapitre) ;

- * une meilleure expérience client multi-canaux : le web, les réseaux sociaux, le téléphone ou encore ses boutiques (espaces SFR) ;
- * de nouveaux relais de croissance. SFR prépare également les usages de demain : le paiement avec le lancement de *SFR PayCard* (carte de paiement prépayée rechargeable sans contact), la domotique avec *Home by SFR* (solution de télésurveillance du domicile) ou les services *cloud* pour les entreprises avec Numergy.

2.4.2. Performances et services

2.4.2.1. MOBILE

Le parc de clients mobile SFR a été impacté en 2012 par l'arrivée d'un quatrième opérateur sur un marché déjà mature. Le nombre total de clients mobile à la fin de 2012 s'élève à 20,7 millions de clients contre 21,5 millions fin 2011.

Dès le deuxième trimestre 2012, SFR a toutefois stabilisé son parc d'abonnés.

En 2012, la part de marché SFR dans la téléphonie mobile en France (hors MVNO) s'élève à 28 % (source : Arcep). Sa part de marché sur les clients abonnés s'établit à 30,2 %.

Par ailleurs, SFR développe ses activités *wholesale* tirées de nouveaux accords stratégiques signés avec Virgin Mobile (renforcement du partenariat initié en 2011 dans l'ADSL et le mobile), ainsi que le lancement de nouveaux MVNO filiales de SFR comme *Buzzmobile* en juin 2012, qui propose des offres prépayées pour appeler vers l'étranger.

L'année 2012 a aussi été marquée par la croissance continue des usages data mobile, portée par les nouvelles générations de *smartphones*. A la fin de 2012, 49 % des clients SFR sont équipés de *smartphones* ou de tablettes (contre 41 % fin 2011).

SFR a par ailleurs réalisé de bonnes performances sur les services suivants :

- * l'accès au Wi-Fi : en complément des 4 millions de *hotspots* SFR Wi-Fi déjà existants en France, SFR, grâce à son partenariat avec Fon, permet à ses clients Neufbox de bénéficier à l'étranger de 7 millions de *hotspots* Wi-Fi d'opérateurs de référence ;
- * le multi-écrans : grâce à l'application gratuite SFR TV, les clients détenteurs de *la box de SFR* peuvent désormais retrouver leurs contenus télévisuels (chaînes TV en *live*, télévision à la demande, programmation à distance, lecture à distance des enregistrements...) sur tous leurs écrans (TV, PC, *smartphones* ou tablettes), en 3G ou en Wi-Fi, quel que soit l'endroit où ils sont et quel que soit leur opérateur mobile ;
- * la 4G, dont le déploiement a débuté fin 2012 : les prochaines évolutions concerneront la démocratisation de la 4G sur mobiles et tablettes, avec de nouveaux services tels que la vidéo HD, le visionnage de la TV, les jeux en ligne ou encore les appels vidéo (Tango).

2.4.2.2. FIXE ET INTERNET

Le parc de SFR compte plus de 5 millions de foyers clients et son offre convergente *quadruple-play* (Multi-Packs de SFR) concerne 1,8 million de clients à la fin de 2012.

Soucieux de renforcer sa compétitivité, l'opérateur a fait évoluer en septembre 2012 son offre fixe (ADSL et fibre) avec sa box. Il en a simplifié la tarification et l'a rendue compatible avec les usages spécifiques de ses clients. Ces derniers peuvent en effet accéder à des fonctionnalités avancées comme le multi-écrans ou encore le contrôle d'accès.

Parallèlement, SFR a enrichi ses offres de TV sur ADSL en 2012, avec :

- * le lancement du bouquet BeIN Sport et du bouquet OCS ;
- * la mise à disposition de nouvelles chaînes en TV à la demande, portant le service à plus de 30 chaînes, dont 20 incluses dans l'offre de base. L'usage de ce service connaît d'ailleurs une forte croissance ;
- * de nouvelles applications, dont Infotrafic TV, Au Féminin TV, ou encore l'INA.

Enfin, SFR a continué à développer son service de jeux à la demande utilisant le *cloud gaming* (une nouvelle façon de jouer à distance, en *streaming*, sans avoir à effectuer de téléchargement). Le catalogue propose plus de 100 jeux en qualité console, dont ceux de grands éditeurs comme Ubisoft et Disney. Ils sont accessibles sur la télévision, les PC et les Mac.

2.4.2.3. ENTREPRISES

SFR Business Team ambitionne de devenir un prestataire de services *cloud* pour les entreprises. Sa mission se concentre donc sur l'accompagnement des entreprises pour leur permettre de profiter de tous les potentiels de la transformation numérique. En 2012, l'activité B2B s'est renforcée.

SFR BUSINESS TEAM AFFICHE CLAIREMENT SON INTENTION D'ÊTRE LEADER SUR LE CLOUD AVEC :

- * la création en septembre 2012 de Numergy (en partenariat avec l'État et Bull) pour déployer et exploiter une « usine numérique de confiance » et fournir des solutions d'équipements informatiques virtualisés ;
- * la signature d'un accord commercial avec HP autour de nouveaux services pour faciliter l'adoption du *cloud computing* par les entreprises ;
- * l'obtention de l'agrément pour l'hébergement de données de santé. En devenant « hébergeur de santé », SFR se positionne comme un référent de l'e-santé, capable de fournir aux acteurs publics et privés de santé un service d'hébergement, de stockage et de connectivité qui soit à la fois sûr et confidentiel.

SFR BUSINESS TEAM POURSUIT SA POLITIQUE D'INTERNATIONALISATION

En septembre 2012, SFR a lancé *Network Team*, un réseau de partenaires opérateurs internationaux au service des entreprises, sélectionnés pour la qualité de leurs réseaux et de leurs couvertures. L'alliance *Network Team* comprend ainsi Verizon, Vodafone, Etisalat, Maroc Telecom et Tata Communications. L'objectif de cette alliance est d'offrir aux entreprises des solutions de télécommunications fixes, globales et optimisées par pays, pour équiper l'ensemble de leurs sites, en France et à l'international.

SFR BUSINESS TEAM FAIT DE LA SATISFACTION CLIENT SA PRIORITÉ

- * SFR Business Team a reconduit pour trois ans des certifications Qualicert sur un référentiel de 45 points de contrôle et ISO 9001.
- * L'opérateur a développé l'outil *€cobySFR* pour évaluer l'empreinte écologique et les gains financiers des solutions entreprises.
- * SFR est leader de la connectivité pour les objets communicants (*Machine to Machine*).
- * SFR Business Team a poursuivi le déploiement de 150 000 lignes dans le cadre du contrat Opache (solution de communication mobile, voix et données et fourniture de terminaux pour les ministères et les institutions françaises).
- * SFR est leader sur le marché de la relation client, avec notamment la signature du contrat Contact 14 avec EDF (offre sur-mesure de centre de contacts virtuel multi-sites, multi-canaux et multi-compétences).

SFR BUSINESS TEAM PROPOSE DES OFFRES SIMPLIFIÉES

SFR Business Team propose une nouvelle gamme de téléphonie mobile rationalisée et modulaire ainsi qu'une solution de messagerie collaborative à la demande.

2.4.3. Marché

L'arrivée d'un nouvel entrant en 2012 a profondément bouleversé le marché des télécoms, avec deux conséquences directes : une forte pression sur les prix et une multiplication des offres à bas prix.

Comme la téléphonie mobile, le marché de l'Internet haut et très haut débit en France a continué de croître en 2012, avec un parc de foyers clients en hausse de 1,2 million, soit une croissance nette annuelle de 5 %. Le nombre total de foyers clients en France (y compris en outre-mer) s'élève à 24 millions à la fin de 2012 (source : Arcep).

2.4.4. Réseau

2.4.4.1. DUAL CARRIER ET 4G

Fin 2012, SFR a été le premier opérateur français à ouvrir son réseau mobile très haut débit 4G, à la fois pour les particuliers et les entreprises. Les clients Internet mobile peuvent ainsi profiter de débits descendants⁽¹⁾ jusqu'à 100 Mbits/s.

Pour assurer la meilleure couverture en très haut débit mobile, SFR a également activé la technologie *Dual Carrier* (toute dernière évolution de la 3G), touchant 60 % de la population et offrant ainsi des débits descendants jusqu'à 42 Mbits/s et des débits montants jusqu'à 5,6 Mbits/s.

2.4.4.2. 3G / 3G+

À la fin de 2012, le réseau GSM / GPRS de SFR couvre plus de 99,6 % de la population française et le réseau UMTS (3G / 3G+) 99 %.

SFR a augmenté la capacité de son réseau 3G+ pour supporter les nouveaux usages de l'Internet mobile, le trafic data ayant augmenté de 50 % en 2012. L'opérateur déploie aussi les dernières évolutions de la 3G+. L'ensemble du réseau propose des débits descendants à 7,2 Mbits/s et des débits montants à 2 Mbits/s.

Au-delà de l'accroissement des débits, SFR souhaite offrir au plus grand nombre la meilleure expérience Internet mobile. Pour cela, il prolonge l'effort de densification de son réseau 3G+ et déploie dans les zones denses la 3G+ sur la bande de fréquence 900 MHz. Grâce à cette technologie, il est en mesure de proposer partout une expérience de qualité pour des services voix et Internet mobile, avec notamment une amélioration significative de la couverture à l'intérieur des bâtiments. SFR est également le premier opérateur à avoir déployé la 3G+ dans le métro et le RER parisiens, grâce au partenariat noué avec la RATP pour le déploiement de la 3G / 4G.

2.4.4.3. WI-FI

Le réseau Wi-Fi de SFR compte plus de 4 millions de points d'accès en France. Il assure la couverture de lieux publics comme les principales gares, des hôtels, des cafés et des restaurants.

SFR est également le seul opérateur à intégrer dans ses offres un accès au Wi-Fi dans les principales stations de métro et du RER parisiens grâce à son accord avec Naxos, filiale de la RATP.

2.4.4.4. HAUT DÉBIT FIXE

En 2012, le développement dans le domaine de la fibre à la maison (FTTH) s'est poursuivi, permettant de connecter en fibre plus d'1 million de foyers. En novembre 2011, SFR avait signé un accord stratégique avec FranceTélécom-Orange pour déployer la fibre dans les zones moins denses. Cet accord porte sur 9,8 millions de logements, dont 2,3 millions seront réalisés par SFR à horizon 2020. Au total, d'ici là, près de 60 % des foyers français seront couverts par la fibre du fait de l'investissement des opérateurs privés. A la suite de cet accord, SFR a initialisé en 2012 les premiers déploiements du FTTH dans les zones moins denses.

Fin 2012, SFR dispose du réseau fixe alternatif le plus important en France. Il connecte près de 5 300 URA (Unités de rattachement d'abonné), pour près de 27 millions de lignes dégroupables. Il propose des services data haut débit (ADSL 2+, fibre optique...) à des coûts optimisés. Et ce avec la couverture de population française la plus large des opérateurs alternatifs. Il connecte 100 % des commutateurs d'abonnés de France Télécom, ce qui lui permet de proposer des services de voix commutée et des tarifs d'interconnexion favorables. L'opérateur suit de près l'introduction du VDSL2 en France et sera prêt à lancer une box compatible dès que cette technologie sera autorisée en France.

2.4.4.5. SERVICES AUX COLLECTIVITÉS

SFR Collectivités est l'entité du groupe dédiée aux collectivités locales. Son rôle consiste à accompagner la stratégie de déploiement des réseaux et des services SFR dans le cadre des besoins des territoires.

Au-delà de la relation de coopération entre le groupe et les collectivités, elle gère également les grands partenariats de long terme tels que les Réseaux d'initiatives publiques (RIP : des réseaux physiques construits par les collectivités territoriales qui investissent avec un partenaire privé). Elle assure à ce titre plusieurs missions :

- * le déploiement de réseaux d'infrastructures fixe et mobile. L'objectif est d'étendre l'attractivité et la couverture des territoires, tout en augmentant les débits et les performances des réseaux ;
- * un travail de pédagogie auprès des collectivités sur le déploiement des réseaux de télécommunications ;
- * la conception, la construction et l'exploitation de ces réseaux ;
- * l'accompagnement des collectivités dans leurs projets de développement des nouveaux usages numériques (dans les domaines de la solidarité, de l'éducation, du transport, du stationnement...).

(1) Il existe deux types de débits sur Internet : 1) le débit descendant (download), de l'Internet vers l'ordinateur ; 2) le débit ascendant (upload), de l'ordinateur vers l'Internet. Le débit descendant est le plus important car c'est celui qu'utilisent la plupart des applications (téléchargement, affichage des pages web, mail...).

À ce jour, SFR est l'opérateur qui gère le plus grand nombre de réseaux d'initiatives publiques. Leur chiffre d'affaires provient d'ailleurs à 60 % de SFR.

En 2012, SFR a par ailleurs piloté la mise en place d'un tout nouveau service pour la ville de Mulhouse, qui permet aux usagers de payer leur place de parking via un simple SMS.

2.4.5. Faits marquants 2012 et engagements

2.4.5.1. FAITS MARQUANTS 2012

- * Le 2 février, SFR adapte ses offres commerciales *Séries Red* et *formules Carrées* à la nouvelle situation de marché créée par l'arrivée du quatrième opérateur mobile en France.
- * Le 28 mars, SFR reçoit le *Disability Matters Award* dans la catégorie *Market Place* pour son service client adapté aux personnes sourdes ou malentendantes.
- * Le 11 avril, SFR propose les *services Carrés*, un dispositif gratuit d'accompagnement de ses clients en espaces SFR.
- * Le 12 juin, SFR lance *BuzzMobile*, un nouveau MVNO spécialisé dans les appels à bas prix vers l'international.
- * Le 20 juin, SFR fait son entrée sur le marché de la télésurveillance avec *Home by SFR*, un système d'alarme connecté qui permet à l'utilisateur d'être immédiatement alerté sur son mobile en cas de problème à son domicile.
- * Le 5 septembre, SFR, Bull et la Caisse des dépôts annoncent la création de la société Numergy, pour le déploiement d'une infrastructure de *cloud computing* à vocation européenne destinée à l'ensemble des acteurs économiques privés et publics.
- * Le 10 septembre, SFR Business Team annonce la création de *Network Team*, un réseau de partenaires opérateurs internationaux au service des entreprises.
- * Le 24 septembre, SFR lance les nouvelles *formules Carrées*, des forfaits pour l'Internet mobile bénéficiant d'un accompagnement sur-mesure. Il fait évoluer son offre fixe *la box de SFR* avec une tarification simplifiée, l'accès à la TV Evolution pour tous les clients box de SFR et des fonctionnalités avancées. Enfin, il met sur le marché, en partenariat avec Mastercard, *SFR Paycard*, la première carte de paiement et de retrait sans contact en France.
- * Le 4 octobre, SFR et la RATP lancent la 3G+ dans les gares RER A de Châtelet-Les Halles et Gare de Lyon, à Paris.
- * Le 22 octobre, SFR crée *Joe*, un nouvel opérateur mobile 100 % digital proposant deux forfaits sans engagement.
- * Le 29 novembre, SFR lance la 4G auprès du grand public pour la première fois à Lyon, puis à Montpellier le 20 décembre.

2.4.5.2. RESPONSABILITÉ ET ENGAGEMENT

Pour que la révolution numérique en cours puisse profiter à chacun, quelle que soit sa situation, SFR s'est engagé à :

- * étendre le dispositif de téléphonie solidaire mis en place avec Emmaüs Défi pour permettre aux personnes en difficulté de rester connectées ;

- * reconduire le projet « numérique et seniors » de la Fondation SFR ;
- * proposer aux personnes sourdes et malentendantes d'avoir accès à un service client adapté, y compris sur les activités ADSL ;
- * encourager les entrepreneurs sociaux qui placent le numérique au cœur de leur projet (SFR Jeunes Talents Entrepreneurs Sociaux).

En matière environnementale, SFR propose pour les particuliers, les entreprises et les collectivités des solutions concrètes qui favorisent une économie « décarbonée » (domotique, *cloud computing*, télé / visio conférence, applications *Machine to Machine*). Certaines de ces solutions sont évaluables par un écocalculeur baptisé *écobySFR*. L'opérateur prend ainsi toute sa part dans l'effort général de réduction des émissions de carbone.

Par ailleurs, SFR veille à limiter l'impact de ses activités sur l'environnement en diminuant notamment les consommations d'énergie de ses infrastructures techniques. Par exemple, ses *data centers* sont conçus comme des « villes » pour optimiser la circulation de l'air. L'entreprise veille aussi à la sécurisation des données de ses clients (*cloud* maîtrisé, solutions renforcées contre le *spamming* et le *phishing*...), dont les échanges explosent.

Enfin, en tant qu'employeur responsable, SFR milite en faveur de la diversité et de l'égalité des chances. A travers sa politique de ressources humaines, l'opérateur a mis en place des dispositifs spécifiques pour ses collaborateurs. Il a notamment signé un quatrième accord handicap intégrant le handicap psychique. Il a également créé un congé de parentalité de 11 jours pour les collaborateurs venant d'avoir un enfant et vivant en couple avec une personne du même sexe.

SFR contribue également à la promotion de l'égalité des chances, en s'associant notamment à d'autres entreprises ou institutions publiques pour multiplier les initiatives concrètes. C'est le cas, par exemple, de la journée « passerelle vers l'emploi durable », menée conjointement avec l'AFMD (Association française des managers de la diversité) et la Ville de Paris pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes. À cette occasion, SFR a développé un *Serious Game* interactif, « Mon entretien d'embauche », pour les aider à se familiariser avec les codes de l'entreprise.

Enfin, SFR assure une veille attentive des travaux scientifiques et des positions des autorités sanitaires sur les radiofréquences et poursuit, dans une logique de vigilance et de transparence, ses actions d'information envers ses clients concernant les précautions d'usage.

2.4.6. Environnement réglementaire

Les législations française et européenne ont connu des évolutions en 2012.

EN FRANCE

Les modifications intervenues dans la législation française en 2012 portent notamment sur la transposition du nouveau cadre réglementaire européen sur les communications électroniques :

À ce titre, le décret du 30 mars 2012 fixe :

- * la possibilité pour l'Arcep d'imposer aux opérateurs principaux, sur le secteur des communications électroniques, une séparation fonctionnelle de leurs activités ;
- * la possibilité, avant le 24 mai 2016, de demander le réexamen auprès de l'Arcep des restrictions des autorisations d'utilisations de fréquences attribuées avant le 24 août 2011 ;
- * de nouvelles contraintes pour les opérateurs afin de renforcer la sécurité des dispositifs nécessaires aux interceptions de communications électroniques.

Attribution des fréquences pour le très haut débit mobile (4G)

En janvier 2012, l'Arcep a attribué à SFR une autorisation d'utilisation de fréquences de 10 MHz duplex dans la bande 800 MHz (dividende numérique) pour un montant de 1,065 milliard d'euros. A cette occasion, l'opérateur s'est engagé à couvrir 98 % de la population d'ici à 12 ans, dont 90 % dans chaque département, puis 99,6 % d'ici à 15 ans. Il devra accueillir Free Mobile en itinérance sur son réseau mobile à très haut débit dans la bande 800 MHz sous certaines conditions, proposer un accueil des MVNO ainsi qu'une offre de *full MVNO*.

EN EUROPE

En juin 2012, la Commission européenne a adopté le troisième règlement relatif à la régulation du *roaming* en Europe. Ce texte prévoit de nouvelles baisses des plafonds tarifaires appliqués aux services voix et SMS de détail et de gros et introduit la régulation des services de données sur le marché de détail. Pour les opérateurs de réseaux, le règlement prévoit également une obligation de faire droit aux demandes raisonnables d'accès de gros pour des services de *roaming* et la possibilité pour les clients de détail de choisir un opérateur de *roaming* alternatif, distinct de leur opérateur national, à partir du 1^{er} juillet 2014.

2.4.7. Piraterie

SFR souhaite trouver les solutions les plus adaptées aux problèmes posés par la piraterie, dans le respect des droits et obligations de chacun. L'opérateur applique notamment la loi Hadopi, favorisant la diffusion et la protection de la création sur Internet. SFR a toujours travaillé pour développer au maximum l'offre légale et a apporté de nombreuses innovations au marché en vue d'offrir à ses clients une alternative réelle

à la piraterie. Il a mis en place une boutique de téléchargement légal de musique pour ses clients mobile et ADSL ainsi qu'une plateforme de location de vidéos pour ses clients ADSL. À travers son partenariat avec Spotify, l'opérateur propose également un accès en *streaming* au catalogue de musique pour toutes ses offres mobile.

2.4.8. Concurrence

Les parts de marché national sur le mobile se répartissent de la manière suivante : 37 % pour Orange France, 15 % pour Bouygues Telecom, 7 % pour Free et 12 % pour les MVNO et autres opérateurs, contre 28 % pour SFR (sources : Arcep et publications opérateurs).

À la fin de 2012, les parts de marché sur l'Internet haut et très haut débit se répartissent de la manière suivante : 41 % pour France Télécom, 22 % pour Iliad, 8 % pour Bouygues Telecom et 7 % pour les autres fournisseurs d'accès à Internet, contre 21 % pour SFR.

2.4.9. Recherche et développement

En 2012, les efforts de SFR en matière de recherche et développement s'articulent autour de trois grands axes :

- * la qualité du service aux clients (fixe et mobile) ;
- * les plateformes de services et l'ergonomie des services ;
- * l'exploration de nouvelles technologies de télécommunications dans les domaines de la radio (réseaux 4G / LTE), de l'accès haut débit

(technologie d'accès enrichie avec 10 GPON – 10 Gbits/s sur fibre optique – ; VDSL2 ; enrichissement des services sur le décodeur TV), du cœur de réseau ou des terminaux par le biais d'études et / ou d'expériences menées sur les plateformes pilotes.

Les dépenses de recherche et développement de SFR sont estimées à 41,6 millions d'euros en 2012.

2.5. MAROC TELECOM

Le groupe Maroc Telecom est l'opérateur historique de télécommunications du royaume du Maroc. Il est présent dans la téléphonie fixe, la téléphonie mobile et l'Internet.

Fort de sa position de leader au Maroc, il s'est engagé dans une dynamique de développement à l'international. Il a pris le contrôle à 51 % des opérateurs historiques mauritanien (Mauritel, via la holding CMC)

en 2001, burkinabé (Onatel) en décembre 2006, gabonais (Gabon Télécom) en février 2007 ⁽¹⁾ et malien (Sotelma) en juillet 2009.

Il détient par ailleurs 100 % du capital de Casanet, l'un des premiers fournisseurs de solutions IT au Maroc et éditeur du premier portail Internet marocain menara.ma.

2.5.1. Stratégie / Positionnement

Le groupe Maroc Telecom évolue dans des pays à forte croissance démographique et économique. Au Maroc, le ministère des Finances prévoit une croissance du PIB de 4,5 % en 2013, tandis que le Fonds monétaire international anticipe une croissance supérieure à 5 % pour l'ensemble de l'Afrique subsaharienne.

Maroc Telecom bénéficie en outre de la croissance des marchés télécoms sur lesquels il opère, tout spécialement dans l'activité mobile. Selon l'ANRT (Agence nationale de réglementation des télécommunications), le taux de pénétration du mobile au Maroc, qui atteint 120 % fin décembre 2012, est encore loin de celui des pays les plus matures (129 % ⁽²⁾ en Europe, dont 173 % en Finlande). Le Gabon et la Mauritanie (avec des taux de pénétration respectifs de 164 % ⁽³⁾ et 93 % à la fin de septembre 2012) ont de belles perspectives de croissance devant eux du fait de la structure de leur marché mobile (essentiellement prépayé, avec un nombre important de double-SIMs). Au Burkina Faso et au Mali (48 % ⁽²⁾ et 82 % de taux de pénétration en septembre 2012), les marchés mobile n'ont pas encore atteint leur maturité et présentent une marge de croissance très importante.

Maroc Telecom entend profiter de la croissance porteuse de ces marchés et concentre sa stratégie sur trois axes principaux : le renforcement de son leadership au Maroc, la croissance de ses filiales en Afrique subsaharienne et la recherche d'opportunités de croissance externe sur des marchés à fort potentiel.

2.5.1.1. LE RENFORCEMENT DE SON LEADERSHIP AU MAROC

L'opérateur va continuer à investir dans le pays afin d'étendre la couverture de ses services, tout en assurant la meilleure qualité possible.

Sur le marché du mobile, ses objectifs sont de :

- * poursuivre la stimulation des usages grâce à une segmentation plus fine du marché et à une baisse maîtrisée des prix ;

- * favoriser la rétention des clients en menant une politique active de migration des abonnements prépayés vers le postpayé ;
- * faire croître l'ARPU (revenu moyen par abonné) en favorisant l'usage des services « hors voix » (SMS, Internet mobile, services bancaires et autres services à valeur ajoutée).

Sur le marché du fixe, Maroc Telecom a l'intention de stabiliser le parc filaire, tout en développant la pénétration de l'Internet haut débit et la télévision sur l'ADSL.

2.5.1.2. LA CROISSANCE DE SES FILIALES EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE

À l'international, le groupe a pour ambition de maintenir ses positions de leader en capitalisant sur sa stratégie d'opérateur convergent fixe / mobile. Il profitera ainsi au mieux des synergies possibles entre ces marchés et de leur forte croissance. Des investissements importants seront nécessaires pour accroître la couverture de ses réseaux et déployer les réseaux 3G. Maroc Telecom compte en effet rester leader aussi bien sur le mobile (développement de la 3G et de l'Internet mobile, lancement de services de paiement sur mobile) que sur le fixe (Internet haut débit par ADSL et accès sans fil, offres d'abondance, etc.).

2.5.1.3. LA RECHERCHE D'OPPORTUNITÉS DE CROISSANCE EXTERNE SUR DES MARCHÉS À FORT POTENTIEL

Maroc Telecom examinera les éventuelles opportunités d'acquisition, dans le respect d'une stricte discipline financière et juridique qui prendra en compte la pérennité et la viabilité de tels investissements. Le groupe a tous les atouts pour mener à bien cette politique : une forte puissance marketing, une position de leader sur le plan technique, une forte capacité d'investissements dans les réseaux, une stricte maîtrise des coûts, un savoir-faire humain grâce à des équipes présentes sur place et au détachement d'experts depuis le siège du groupe.

(1) L'opération a été finalisée en décembre 2010.

(2) Source : Merrill Lynch, fin septembre 2012.

(3) Source : Dataxis.

2.5.2. Maroc

2.5.2.1. PRODUITS ET SERVICES

En 2012, la concurrence sur le marché mobile s'est intensifiée. Pour la deuxième année consécutive, les prix des communications mobile ont fortement baissé (-27 %), tandis que l'usage des clients a progressé de 32 % (source : ANRT). Maroc Telecom a adapté et enrichi ses offres mobile en conséquence, en poursuivant sa politique de baisse tarifaire (-34,3 %). Il a dupliqué cette stratégie sur le fixe, à son tour fortement concurrencé par les baisses de prix dans le mobile, et a ainsi pu confirmer son leadership sur tous les segments du marché.

TÉLÉPHONIE MOBILE

Maroc Telecom a conforté sa position de leader sur le marché mobile. À la fin de décembre 2012, il détient une part de marché de 45,8 %, contre 29,5 % pour Méditel et 24,7 % pour Inwi (source : ANRT).

Il a conquis 729 230 nouveaux clients en 2012, portant son parc actif total à 17,9 millions de clients. Cette progression (+4,3 %) est essentiellement imputable à la bonne performance du segment postpayé, qui a enregistré une croissance de 17,7 %, contre une progression de 3,4 % seulement du parc prépayé. Ces bons résultats sont le fruit d'actions marketing ciblées et d'offres promotionnelles attrayantes.

Sur le segment des services prépayés, Maroc Telecom a fait évoluer son offre et propose désormais une double recharge permanente pour les valeurs de 5 à 30 DH et une triple recharge permanente pour les recharges de 50 DH et plus. Il a également poursuivi sa stratégie d'abondance en attribuant toujours plus de bonus liés aux recharges et aux SMS / MMS, en créant de nouveaux *Pass Jawal* et en lançant une offre permanente de recharge « 100 DH = 3 H », donnant accès à l'Internet 3G au débit de 3,6 Mbits/s.

Sur le segment des services postpayés, Maroc Telecom continue à enrichir ses forfaits mobile, en augmentant leurs durées et en intégrant de la gratuité dans le forfait principal (heures de communication offertes initialement en soirée et week-end après épuisement du forfait). Il a ainsi ajouté jusqu'à deux heures de communication supplémentaires à ses forfaits « particuliers » et « maîtrisés ». Il a ensuite lancé les premières offres sans terminaux permettant de souscrire à ces mêmes forfaits en bénéficiant d'une réduction mensuelle de 25 DH ou de 35 DH. Il a ajouté une heure de communication aux forfaits thématiques *Arriyadi* et *Universal Music*. Enfin, il a intégré les heures gratuites dans le crédit principal, offrant ainsi aux clients la possibilité de communiquer en toute liberté 24h/24, vers le national et l'international.

Dans le cadre de sa politique de conquête et de fidélisation des clients, Maroc Telecom a ouvert l'accès à l'Internet 3G+ à l'ensemble de ses clients postpayés et prépayés. Il a ensuite procédé à une réduction des tarifs, à une multiplication des offres promotionnelles et à l'augmentation des débits offerts (7,2 Mbits/s et 14,4 Mbits/s).

TÉLÉPHONIE FIXE, TRANSMISSION DE DONNÉES ET INTERNET

Aujourd'hui, Maroc Telecom est le principal fournisseur de services en matière de téléphonie fixe, d'Internet et de transmission de données. Il reste à ce jour le seul à proposer, au Maroc, un service de télévision sur l'ADSL, malgré l'ouverture à la concurrence de ce marché depuis

2005 et l'octroi de licences de télécommunications fixes à deux nouveaux opérateurs.

Les principaux services de télécommunications fixes de Maroc Telecom couvrent : la téléphonie ; l'interconnexion avec les opérateurs nationaux et internationaux ; la transmission de données au marché professionnel, aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi qu'aux autres opérateurs télécoms ; l'accès à Internet et les services associés comme l'hébergement. Il fournit également un service de télévision sur l'ADSL et la *MT Box*.

Au 31 décembre 2012, le parc fixe de Maroc Telecom compte 1,27 million de lignes, en légère croissance (+2,3 %) par rapport à l'année précédente. Ce résultat a été obtenu grâce aux efforts marketing et commerciaux menés depuis 2011, notamment le lancement de l'offre *double-play MT Duo* (fixe et Internet) et le doublement des débits ADSL.

En 2012, l'Internet haut débit a poursuivi son essor, stimulé par le doublement des débits et la baisse des tarifs, pour atteindre 683 000 clients (+15,6 %). Depuis avril 2012, l'offre d'entrée de gamme propose désormais un débit de 4 Mbits/s pour 99 DH par mois (au lieu de 2 Mbits/s). Les débits ADSL des offres *double-play MT Duo* et *triple-play MT Box* ont également été doublés. Maroc Telecom conserve ainsi une position de quasi-monopole sur ce segment qui représente 17,2 % de l'ensemble des accès Internet.

Au 31 décembre 2012, le nombre de clients fixe, professionnel et entreprise, s'élève à 426 307. La part de Maroc Telecom sur ce marché est de 91,3 % des lignes installées, contre 6,3 % pour Médi Télécom et 2,4 % pour Wana (source : ANRT).

Le parc de téléphonie publique de Maroc Telecom avoisine les 55 000 lignes (téléboutiques et publiphones). Il est en forte baisse (-42,5 % par rapport à 2011), du fait de la concurrence du mobile. La part de marché de Maroc Telecom atteint tout de même 72,4 % des lignes, contre 27,6 % pour Médi Télécom (source : ANRT).

2.5.2.2. DISTRIBUTION

Maroc Telecom dispose du plus grand réseau commercial sur le plan national, avec plus de 71 000 points de vente, directs et indirects. Il s'organise de la façon suivante :

- * le réseau direct, composé de 369 agences ;
- * le réseau indirect, constitué de commerces indépendants de proximité, liés par des accords d'exclusivité et gérés par l'agence commerciale la plus proche. Une partie importante de ces revendeurs exerce aussi une activité de téléboutique Maroc Telecom ;
- * des distributeurs structurés à l'échelle nationale et dont les télécommunications ne sont pas l'activité principale ;
- * des distributeurs régionaux opérant dans le domaine des télécoms pour les entreprises et couvrant les régions de Rabat, Tanger, Marrakech, Settat, Casablanca, Fès, Agadir et Oujda ;
- * deux distributeurs nationaux dont l'activité concerne les différents segments de clientèle et toutes les gammes de produits et services de Maroc Telecom ;
- * quatre partenaires pour la vente et l'installation de produit PABX.

2.5.2.3. RÉSEAU

Maroc Telecom a développé un réseau à la pointe de la technologie, permettant d'offrir une large gamme de services. Il est composé d'un *backbone* de transmission, de centres de commutation, de plateformes de services et d'un réseau d'accès.

À la fin de 2012, il couvre 98,9 % de la population grâce à près de 7 000 stations de base 2G. Cette couverture a été élargie, notamment grâce au programme Pacte du service universel (qui vise la généralisation de l'accès aux télécommunications à toutes les régions du Maroc, sans exception). Dans le cadre de ce programme, Maroc Telecom a installé 875 stations de base avec accès voix et data via la norme Edge, couvrant ainsi plus de 6 800 communes rurales.

Le réseau mobile est complété par un réseau 3G / HSDPA. En 2012, il a été élargi et densifié et compte désormais plus de 3 800 stations 3G dans les principales agglomérations du royaume et le long des principaux axes de transport. Il permet d'offrir des services de dernière génération aux clients en mobilité et couvre 64,3 % de la population, contre 54,5 % fin 2011.

Avec environ 230 relations internationales, Maroc Telecom assure la connectivité du Maroc à l'ensemble des pays du monde à travers :

- * deux centres de transit internationaux situés à Casablanca et Rabat ;
- * cinq câbles sous-marins à fibres optiques entre le Maroc et l'Europe : SMW3, Tétouan-Estepona, Eurafrica, Atlas Offshore et Loukkos. Ce dernier a été mis en service par Maroc Telecom en avril 2012. Il relie Asilah à Rota et se poursuit jusqu'à Séville, en Espagne. Ces câbles ont une capacité de 250 Gbits/s (contre 110 Gbits/s fin 2011). Cette capacité a été multipliée par cinq en quatre ans pour faire face aux besoins de connectivité du royaume ;
- * des liaisons satellitaires permettant de relier les régions les plus isolées du royaume au *backbone* de Maroc Telecom.

La construction d'une artère terrestre en fibre optique de près de 5 300 km a par ailleurs été lancée afin de relier Maroc Telecom à ses filiales subsahariennes (Mauritanie, Mali, Burkina Faso). Le projet est d'ores et déjà réalisé à 94 %.

2.5.3. International

2.5.3.1. MAURITEL

Le groupe Maroc Telecom détient 41,2 % du capital de Mauritel, via la holding CMC qui possède 51,5 % de Mauritel et que le groupe Maroc Telecom contrôle à 80 %.

Mauritel fournit des services de téléphonie fixe (voix et données) et d'accès Internet aux particuliers et aux entreprises. Il est le premier opérateur sur ce marché avec près de 41 000 lignes actives, en hausse de 0,2 % par rapport à 2011. A la fin de septembre 2012, la part de marché de Mauritel atteint 48,6 % et le taux de pénétration reste limité à 2,6 % (source : Dataxis).

Mattel (société mauritano-tunisienne de télécommunications) et Chinguitel ont obtenu en 2009 des licences fixes leur permettant d'opérer sur ce marché. Néanmoins, le premier n'a, à ce jour, développé ni réseau ni offres fixe, tandis que le second propose des services fixe sur son réseau CDMA. Mauritel reste ainsi le seul opérateur fixe filaire en Mauritanie.

Au 31 décembre 2012, Mauritel compte ainsi près de 7 000 abonnés Internet, en hausse de 2,5 %, majoritairement connectés sur le réseau ADSL.

Depuis août 2007, Mauritel est également actif sur le marché mobile aux côtés de Mattel et Chinguitel. Le parc mobile de Mauritel s'établit à 2 millions de clients au 31 décembre 2012, en progression annuelle de 15,2 %. Il est composé en quasi-totalité de clients prépayés. Au 30 septembre 2012, la part de marché de Mauritel atteint 61,5 %, en augmentation de 3,1 points sur un an (source : Dataxis). Cette progression a été favorisée par une politique tarifaire et promotionnelle adaptée (commercialisation de cartes prépayées avec facturation à la seconde, packs regroupant la voix, les SMS et l'Internet mobile) et le lancement de services à valeur ajoutée.

2.5.3.2. ONATEL

Le groupe Maroc Telecom détient 51 % de l'Onatel au Burkina Faso. Depuis le 29 décembre 2010, date à laquelle l'Assemblée générale extraordinaire de l'Onatel a approuvé son projet de fusion avec sa filiale

mobile Telmob, l'Onatel est devenu un opérateur global. Il bénéficie ainsi de la mutualisation de l'ensemble de ses activités fixe, mobile et Internet.

Au 31 décembre 2012, son parc fixe s'est stabilisé à 141 000 lignes. Le taux de pénétration du fixe rapporté à la population reste toutefois encore faible, n'atteignant que 0,8 % à la fin de septembre 2012 (source : Dataxis).

À la même période, le parc Internet s'élève à près de 30 000 abonnés ADSL, en baisse de 3,6 % par rapport à 2011.

Au 30 septembre 2012, le marché burkinabé totalise 8,2 millions de clients mobile, avec un taux de pénétration de 47,7 %, en augmentation de 5,7 points sur un an. Le marché mobile burkinabé est le théâtre d'une forte concurrence entre les trois opérateurs que sont l'Onatel, Airtel et Telecel Faso. Au 31 décembre 2012, l'Onatel compte 3,9 millions de clients (soit une progression annuelle de 30 %), en quasi-totalité prépayés. Cette performance lui a permis de consolider sa position de leader, avec une part de marché de 46 % à la fin de septembre 2012 (+4,3 points en un an). L'Onatel se distingue de ses concurrents par ses efforts promotionnels, la qualité de ses services et la couverture de son réseau. L'opérateur a mis en service 91 nouvelles antennes-relais au cours de l'année, portant le total à 693 unités.

2.5.3.3. GABON TÉLÉCOM

Le groupe Maroc Telecom détient 51 % de Gabon Télécom, opérateur historique du Gabon.

L'Assemblée générale extraordinaire de Gabon Télécom du 20 décembre 2011 a approuvé son projet de fusion avec sa filiale mobile Libertis. Depuis, Gabon Télécom est un opérateur global, qui tire parti de la convergence de ses activités fixe, mobile et Internet.

Gabon Télécom propose aux particuliers, aux entreprises et aux administrations des services de téléphonie fixe (voix et données) et l'accès à Internet.

Il demeure, l'unique opérateur de téléphonie fixe national au Gabon. En revanche, sur le marché de l'Internet et du VSAT (*Very Small Aperture Terminal*, terminal satellite à très faible couverture), d'autres fournisseurs d'accès opèrent à ses côtés. A la fin de décembre 2012, son parc fixe totalise 18 000 lignes (filaire et CDMA), en recul de 20 % du fait d'une opération de fiabilisation du parc CDMA intervenue en début d'année. Le taux de pénétration du fixe rapporté à la population reste encore faible, n'atteignant que 1,2 % au 30 septembre 2012 (source : Dataxis).

Gabon Télécom propose aussi des accès Internet sur son réseau filaire (notamment en haut débit ADSL) et sur son réseau CDMA. Fin décembre 2012, il compte ainsi près de 8 000 abonnés Internet (en baisse de 67 %, toujours à cause de la fiabilisation du parc CDMA).

Au 30 septembre 2012, le marché gabonais compte 2,5 millions de clients mobile (parc commercial). Ce chiffre représente un taux de pénétration de 164 %, en augmentation de huit points sur l'année. Malgré ce taux très élevé, la croissance du marché mobile reste très soutenue, avec une progression du parc total de 16 % sur un an. Quatre opérateurs sont en concurrence sur les réseaux 2G : Gabon Télécom, Airtel (ex-Zain), Moov et Azur (réseau lancé mi-2009). En 2012, Gabon Télécom a conforté sa place de numéro deux avec une part de marché de 32 % à la fin de septembre 2012 (+9,4 points de part de marché en un an). Au 31 décembre 2012, son parc mobile compte 777 000 clients, en quasi-totalité prépayés (+46 %). Cette forte augmentation tient à la fois à l'intensification des offres promotionnelles et à l'amélioration de la qualité de service. Gabon Télécom a poursuivi en 2012 la densification de son réseau mobile, avec la mise en service de 52 antennes-relais, qui porte leur nombre total à 334.

Un appel d'offres a été lancé en 2010 pour l'octroi de licences 3G mais jusqu'à présent, il est resté infructueux.

2.5.3.4. SOTELMA

Le groupe Maroc Telecom détient 51 % de Sotelma, opérateur historique du Mali.

Sotelma fournit également des services de téléphonie fixe (voix et données) ainsi que l'accès à Internet. Il s'adresse aux particuliers, aux entreprises et aux administrations.

À ce jour, il est l'opérateur le plus présent sur le marché du fixe avec une part de marché proche de 100 %. A la fin de décembre 2012, il détient 98 000 lignes fixes (+4,8 %), notamment grâce au développement de la technologie CDMA qui permet de couvrir rapidement le territoire à moindre coût. Le taux de pénétration du fixe rapporté à la population reste encore faible, n'atteignant que 0,6 % en septembre 2012 (source : données de marché). L'opérateur déploie un réseau ADSL sur ses lignes fixes, avec lequel il peut commercialiser ses offres Internet haut débit. Il propose aussi des accès Internet sur son réseau CDMA. A la fin de décembre 2012, Sotelma compte ainsi plus de 45 000 abonnés Internet, en augmentation de 20,5 %.

Au 30 septembre 2012, le marché malien a fortement progressé (+13,3 points en un an). Il compte 13,2 millions de clients mobile, soit un taux de pénétration de 89,4 %. Les deux opérateurs mobile actifs au Mali sont Sotelma et Orange, qui détiennent tous les deux des licences 2G et 3G. Une troisième licence a été attribuée au consortium Alpha Telecom le 12 février 2013.

À la fin de 2012, malgré le conflit dans le pays, le parc mobile de Sotelma s'établit à 6 millions de clients (en quasi-totalité prépayés). Cette progression annuelle de 38 % a été réalisée grâce à d'importants investissements pour étendre la couverture du réseau à de nouvelles localités et la densifier dans les grandes villes. 126 nouvelles antennes-relais ont par ailleurs été installées (pour atteindre 1 020 unités) et une campagne marketing intense a été menée en parallèle. Ces efforts ont porté leurs fruits puisque la part de marché de l'opérateur a atteint 45,4 % à la fin de septembre 2012, contre 40,4 % fin 2011.

2.5.4. Faits marquants 2012

- * En janvier, Maroc Telecom lance *l'Heure Jawal tout temps*, qui offre aux clients prépayés la possibilité d'appeler une heure vers toutes les destinations nationales 24h/24 pendant 7 jours, pour toute souscription à 29 DH.
- * En février, l'opérateur procède à la refonte de son système de recharge pour *Jawal Classique* (offre prépayée facturée par palier de 20 secondes après la première minute indivisible), *Jawal Thaniya* (offre prépayée facturée à la seconde) et *Forfaits plafonnés*. Il instaure la double / triple recharge permanente hors promotion et la triple / quintuple recharge en période de promotion.
- * En mars, Maroc Telecom enrichit les contenus de ses forfaits d'une à deux ou cinq heures supplémentaires selon leur durée initiale.
- * En avril, Maroc Telecom double gratuitement les débits Internet ADSL, *MT Duo* (double-play) et *MT Box* (triple-play). Pour tous les clients ADSL, le débit d'entrée de gamme passe à 4 Mbits/s, au tarif de 99 DH.
- * Le même mois, Maroc Telecom lance une nouvelle gamme de forfaits mobile sans terminal, avec une réduction de 25 à 35 DH/mois sur le tarif de l'abonnement mensuel.
- * En avril également, le câble sous-marin Loukkos, reliant Asilah au Maroc à Séville en Espagne, est mis en service, portant la bande passante internationale de Maroc Telecom à 160 Gbits/s.
- * En mai, les prix des appels à partir du fixe baissent jusqu'à 83 % et le tarif vers les fixes et mobiles nationaux ainsi que vers les principales destinations internationales est unifié à 1 DH pour 2 minutes.
- * En août, Maroc Telecom lance la quintuple recharge pour toutes les recharges de 5 à 30 DH et la septuple recharge pour celles de 50 DH et plus.
- * En octobre, le régulateur interdit aux opérateurs mobile de vendre des cartes SIM préactivées.

2.5.5. Environnement réglementaire

Au Maroc, l'Agence nationale de réglementation des télécommunications (ANRT) prépare les études et les actes réglementaires relatifs au secteur des télécommunications. Elle assure également le contrôle du respect, par les opérateurs, de la réglementation en vigueur. A ce titre, elle prépare et met en œuvre les procédures d'attribution de licences par appels à concurrence, assurant la gestion et la surveillance du spectre des fréquences radioélectriques. Elle contrôle les tarifs de gros des opérateurs exerçant une influence significative sur un marché déterminé, ainsi que le respect, par l'ensemble des opérateurs, des conditions de concurrence loyale. Elle a enfin pour mission de trancher les litiges en matière d'interconnexion, de concurrence et de partage des infrastructures.

Après une première note d'orientations générales encadrant la période 2004-2008, une seconde note a eu pour principal effet d'instaurer une baisse significative des tarifs d'interconnexion, accompagnée d'une asymétrie temporaire jusqu'au 31 décembre 2012. Celle-ci a par ailleurs déterminé le cadre relatif au partage des infrastructures et a renforcé le contrôle des offres de détail et des promotions.

Dans sa décision du 1^{er} décembre 2011, l'ANRT a revu à la baisse les tarifs de Terminaisons d'appels (TA) fixes et mobiles pour la période 2012-2013. La décision a également eu pour effet de généraliser à l'ensemble des ERPT (Exploitants des réseaux publics de télécommunications) l'obligation de non-discrimination tarifaire on-net / off-net pour les appels mobiles prépayés, à compter du 1^{er} janvier 2012. En décembre 2012, l'Autorité a confirmé l'instauration, à partir du 1^{er} janvier 2013, de la symétrie des tarifs de terminaison d'appels mobiles voix entre opérateurs et a fixé un nouveau tarif unique de 0,1399 DH HT. Elle a également supprimé la modulation horaire selon laquelle deux tarifs distincts étaient appliqués en fonction de la tranche (heures pleines, heures creuses). Enfin, la terminaison d'appels SMS a été abaissée à 0,03 DH HT par SMS (au lieu de 0,05 DH HT prévu initialement).

Maroc Telecom assure les missions qui lui sont assignées par son cahier des charges au titre du service universel, en tant qu'opérateur de téléphonie fixe et mobile. Au Maroc, cela comprend les prestations suivantes : un service téléphonique d'une qualité spécifiée à un prix abordable, l'accès à Internet, l'acheminement des appels d'urgence, ainsi qu'un service de renseignement et un annuaire sous forme imprimée ou électronique (ces deux derniers services étant obligatoires). L'installation de cabines téléphoniques sur la voie publique est également imposée.

2.5.6. Concurrence

Au Maroc, 20 licences d'opérateurs de télécommunications ont été attribuées à ce jour. Maroc Telecom, Médi Télécom et Wana / Inwi détiennent chacun une licence d'opérateur de réseau public fixe, une licence GSM (2G) et une licence 3G. Les autres licences sont réparties

Il doit consacrer 2 % de son chiffre d'affaires hors taxe et hors frais d'interconnexion au service universel.

À ce propos, l'ANRT a lancé une consultation auprès de l'ensemble des opérateurs nationaux pour la réalisation d'un vaste programme de service universel intitulé « Pacte », sur la période 2008-2011. Il vise à couvrir en services téléphoniques et accès à Internet l'ensemble des zones blanches au Maroc, soit 9 263 localités. Le Comité de gestion du service universel a retenu Maroc Telecom pour 7 338 d'entre elles, pour un montant global de 1,159 milliard de DH. Ce montant est à déduire de sa contribution au service universel sur cette période. Le délai de réalisation de l'ensemble de ce programme a été prorogé au 30 juin 2012 et, à la fin de 2012, il a déjà été réalisé à plus de 90 %. Maroc Telecom a demandé à l'ANRT un délai supplémentaire pour achever le programme, correspondant au délai d'électrification des derniers sites par l'ONE (Office national de l'électricité). Il a également répondu à une consultation de l'ANRT pour la couverture de 565 autres localités relevant du programme Pacte, proposant qu'elle soit réalisée d'ici à la fin de 2013. Les résultats de cette consultation ne sont pas encore connus.

Le régulateur a notifié aux ERPT la décision du 13 juillet 2011 relative à l'identification des clients mobile 2G et 3G. Les opérateurs devaient avoir identifié l'intégralité de leur parc d'abonnés pour la fin décembre 2012, faute de quoi ils s'exposeraient à des sanctions. Les trois opérateurs avaient indiqué à l'ANRT, via leur association MATI (association marocaine des professionnels des télécommunications), qu'il serait difficile d'identifier les clients dans les conditions prévues par cette décision et dans les délais impartis. Ils avaient précisé que l'atteinte de tels objectifs requerrait l'implication de l'ANRT pour communiquer sur le projet.

Mené par l'ANRT, le rapport d'audit de septembre 2012 fait état des difficultés auxquelles sont confrontés les opérateurs (volume des clients à identifier, réticence de ces derniers à remplir les formalités d'identification) et préconise par conséquent de leur accorder des délais supplémentaires pour leur permettre d'identifier l'ensemble de leur base par paliers d'ancienneté.

Enfin, Maroc Telecom et l'ensemble de ses filiales africaines sont engagés dans une démarche de vigilance, de dialogue et de transparence en matière de santé et de téléphonie mobile envers leurs clients.

entre les opérateurs de réseaux de télécommunications par satellite de type GMPCS (5 licences), de type VSAT (3), et les opérateurs de réseaux radioélectriques à ressources partagées, dont une régionale (3).

2.5.6.1. MOBILE

À la fin de décembre 2012, Maroc Telecom détient 45,8 % du marché global, en baisse de 1,08 point par rapport à décembre 2011 (source : ANRT).

L'année 2012 s'est déroulée dans un contexte concurrentiel intense. Maroc Telecom a multiplié les offres promotionnelles et les actions marketing pour conquérir de nouveaux clients et développer leur usage mobile. Ce repositionnement a eu pour conséquence une baisse des tarifs de 27 % en un an. Néanmoins, l'équilibre s'est fait grâce à la hausse des usages (+32 %), qui a en grande partie compensé cette baisse (source : ANRT).

2.5.6.2. FIXE

Maroc Telecom est le principal fournisseur de services de téléphonie fixe, d'Internet et de transmission de données au Maroc. Il est aussi le seul à proposer un service de télévision par ADSL. Ces marchés sont totalement ouverts à la concurrence depuis 2005, depuis l'attribution de licences de télécommunications fixes à deux nouveaux opérateurs. Auparavant, la concurrence s'exerçait sur le segment de la téléphonie publique et des entreprises. A la fin de décembre 2012, la part de marché de Maroc Telecom sur le segment des entreprises s'établit à 91,3 % (source : ANRT).

En février 2007, Wana a lancé une offre fixe prépayée avec mobilité restreinte (sous la marque Bayn), utilisant la technologie CDMA. À ce titre, elle peut être considérée comme une offre mobile prépayée

et est donc en concurrence directe avec celles présentes dans les téléboutiques de Maroc Telecom.

En octobre 2011, Wana a lancé son offre fixe prépayée avec mobilité restreinte sous la marque Inwi. Au global, les offres fixe en mobilité restreinte de Wana/Inwi totalisent 1,9 million de clients au 31 décembre 2012, en baisse de 18,4 % sur un an (source : ANRT).

2.5.6.3. INTERNET

Maroc Telecom met en place de nombreuses actions pour permettre à la population marocaine d'accéder à Internet : il double régulièrement les débits et baisse les prix par le biais de promotions récurrentes (pack modem gratuit, mois d'abonnement offerts, abonnements à prix réduits...).

À la fin de décembre 2012, Maroc Telecom détient une part de marché de 56,3 % sur le marché de l'Internet, tous modes d'accès confondus (ADSL et 3G), alors que Médi Télécom et Wana en détiennent respectivement 28,7 % et 15 %. En outre, Maroc Telecom est leader sur le marché de l'ADSL, avec une part de marché proche de 100 % (source : ANRT).

L'ANRT envisage d'intensifier la concurrence entre les opérateurs existants via l'introduction de nouvelles offres de gros régulées concernant le *bitstream*, l'ADSL nu ou encore l'abonnement téléphonique. Par ailleurs, l'Autorité encadre et publie chaque année les tarifs de dégroupage et d'interconnexion des liaisons fournies aux opérateurs tiers.

2.5.7. Recherche et développement

Au 31 décembre 2012, Maroc Telecom détient quelque 883 marques et noms commerciaux, cinq brevets d'invention, un modèle et deux dessins déposés à l'Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC).

Depuis une dizaine d'années, Maroc Telecom lance auprès de ses collaborateurs un concours d'innovation visant à primer les meilleures idées ou projets, notamment dans les domaines commerciaux et

techniques. Il se traduit par le dépôt de brevets, de marques ou de modèles. Pour développer cette culture, bien ancrée dans l'entreprise, Maroc Telecom a lancé *e.Btikar*, une plateforme d'innovation participative. Elle permet aux collaborateurs de présenter et de partager des idées innovantes relatives à l'activité et aux métiers du groupe, de suivre leur avancement de manière transparente, depuis leur conception jusqu'à leur réalisation.

2.6. GVT

GVT est le premier opérateur alternatif de télécommunications fixes et de télévision payante au Brésil.

2.6.1. Stratégie / Positionnement

Le marché brésilien des services de télécommunications fixes est dominé par deux grands types d'opérateurs : les concessionnaires, soumis à des obligations en matière de service universel (et issus du démantèlement et de la privatisation de l'opérateur historique Telebras), et les opérateurs alternatifs, qui viennent les concurrencer dans leurs régions de couverture. Ces régions sont au nombre de trois pour la téléphonie locale : la région I (Nord et Nord-Est du Brésil, dont Rio de Janeiro), la région II (Centre et Sud-Ouest, plus le district fédéral, qui n'est pas considéré comme une région ni un état) et la région III (région de São Paulo). Il existe aussi une région IV pour la téléphonie interurbaine nationale et internationale. Ce découpage a été opéré par l'Anatel, l'équivalent brésilien de l'Arcep, dont le rôle est de promouvoir et de développer les télécommunications.

GVT a démarré ses activités commerciales à la fin de l'année 2000 face à l'opérateur historique local de la région II. Il opère actuellement dans 139 villes, réparties dans une vingtaine d'États, ainsi qu'à Brasilia (dans le district fédéral). La société possède des licences lui permettant d'exploiter tous les types de services de télécommunications fixes à l'échelle nationale.

Sa stratégie de croissance est fondée sur l'expansion de sa couverture réseau dans les villes où elle opère déjà, ainsi que sur de nouveaux marchés clés situés hors de la région II, l'objectif étant de s'implanter dans les zones à forte densité de population. En 2012, elle a élargi sa présence à 20 nouvelles villes, représentant près de 5 millions d'habitants, dont trois capitales d'États du Nord-Est. Elle prévoit d'étendre son réseau dans 14 villes supplémentaires en 2013, dont la ville de São Paulo, qui constitue le plus grand marché du Brésil, avec près de 12 millions d'habitants.

GVT affiche une croissance exceptionnelle, la plus rapide du Brésil sur le marché des télécoms par son chiffre d'affaires et son EBITDA. Son taux de croissance annuel moyen sur la période 2006-2011 s'élève à 34 % pour le chiffre d'affaires et à 40 % pour l'EBITDA. En 2012, ces indicateurs sont respectivement de 28 % et de 33 % (à taux de change constant).

L'opérateur propose des forfaits performants à des prix très compétitifs qui s'adressent à la fois aux particuliers, aux PME et aux entreprises. Aux particuliers, il fournit par exemple de l'Internet haut débit avec une vitesse de 100 Mbits/s, assorti de services sur-mesure à forte valeur ajoutée et d'un service de télévision à péage. En août 2012, il a lancé *Power Combo GVT*, un nouveau pack « trois en un » (Internet haut débit, télévision à péage et téléphonie fixe), qui offre aux clients des avantages

supplémentaires. Ce produit répond aux besoins des utilisateurs d'être connectés en permanence, d'avoir un accès rapide aux contenus disponibles sur Internet, depuis tous leurs terminaux (ordinateur, tablettes, smartphones et téléviseurs).

GVT a pour ambition d'être le leader sur le segment du multiservice dans le haut débit et la télévision payante au Brésil. L'opérateur est conscient de la nécessité de fournir un accès Internet ultrarapide pour permettre aux clients d'avoir un domicile véritablement connecté, avec un seul et même accès haut débit pour tous leurs appareils. C'est de cette conviction qu'est né en 2012 son nouveau positionnement : « *Você no Futuro, Hoje* » (« avec GVT, l'avenir est possible dès à présent »).

Aujourd'hui, GVT est considéré comme l'opérateur alternatif de téléphonie fixe et de télévision à péage qui bénéficie de la meilleure implantation et de la plus grande renommée au Brésil. Il a ainsi tous les atouts pour continuer à prendre des parts de marché à ses principaux concurrents, aussi bien dans les villes où il opère déjà que dans les nouvelles zones géographiques où il décide de commercialiser ses services. En 2012, dans les 139 villes où GVT est présent, sa part de marché moyenne s'établit à environ 23,9 % sur la téléphonie et le haut débit et à 5,7 % pour la télévision à péage. L'opérateur a par ailleurs conquis environ 28 % des nouveaux clients de ce marché.

En 2012, GVT a également amélioré la qualité de ses services. Il a été désigné comme « l'opérateur de téléphonie fixe le plus respectueux de ses clients », dans le cadre d'une étude indépendante menée auprès des consommateurs au niveau national par le cabinet de conseil *Shopper Experience*, en partenariat avec le magazine *Consumidor Moderno*. Il a également été classé « premier service client » sur le segment du haut débit et de la téléphonie fixe par l'Institut des relations clients du Brésil (IBRC). L'opérateur fait même partie des 25 meilleures entreprises du pays, tous secteurs d'activité confondus.

INFO Magazine, qui est la principale publication technologique du Brésil, a classé le haut débit de GVT « premier au Brésil » pour la quatrième année consécutive et a désigné l'opérateur comme « le plus fiable en matière de téléphonie fixe » pour la troisième année consécutive. Pour la quatrième année consécutive, GVT fait partie des 20 entreprises brésiliennes les plus innovantes, d'après le *Best Innovator Prize* décerné par le cabinet d'études ATKearney.

2.6.2. Produits et services

GVT propose une gamme complète de services de télécommunications : téléphonie classique, haut débit, télévision à péage, Internet haut débit et voix sur IP. Autrement dit, l'opérateur est en mesure de répondre aux multiples attentes de ses clients et donc de s'assurer des revenus en constante progression. La téléphonie fixe est un marché stable qui génère

d'importants flux de trésorerie, tandis que les autres services sont en pleine croissance. Grâce à la diversité et à la qualité de ses produits, et à l'excellente compétitivité de ses prix, GVT est en mesure de sécuriser son chiffre d'affaires et d'augmenter régulièrement ses marges.

2.6.3. Marché et distribution

GVT propose des forfaits associant des produits diversifiés qui attirent plusieurs segments de clientèle. Outre les produits grand public cités ci-dessus, ces forfaits peuvent aussi intégrer des services de gestion, de données d'entreprise, ainsi que des solutions fondées sur la voix sur IP. Ils supposent la mise en place d'une relation de long terme avec le client, dont GVT sort doublement gagnant : le taux de fidélité de ses clients est élevé et ses forfaits génèrent un chiffre d'affaires par client et un retour sur investissement plus élevés.

Début 2012, GVT a noué un partenariat avec Blizzard Entertainment pour proposer à ses clients détenteurs de l'offre haut débit *Power GVT* une offre exclusive : ils bénéficient désormais d'un accès pour télécharger gratuitement la version en portugais brésilien du jeu *World of Warcraft®*, et notamment sa première extension, *The Burning Crusade®*. Cette offre comprend également des remises spéciales sur certains abonnements.

Au même moment, la société a lancé une grande campagne de communication pour faire la promotion de son service de télévision à péage, *GVT TV*. Celui-ci a été conçu selon un modèle hybride : le satellite (DTH) garantit une qualité optimale de diffusion des chaînes de télévision et le réseau IP est utilisé pour les services interactifs, l'Internet et les contenus à la demande. GVT est la première société au Brésil et l'un des pionniers à travers le monde à avoir adopté un modèle de ce type. Ce réseau IP, dont l'architecture est fondée sur la fibre optique et des technologies avancées comme le VDSL (*Very-high-bit-rate Digital Subscriber Line*) et le FTTH (*Fiber to the Home*), lui permet d'enrichir son offre de télévision payante de services uniques et différenciés, pour un rapport qualité / prix inégalé.

En 2012, GVT a également lancé plusieurs applications TV interactives. Ses clients peuvent ainsi, sans coût supplémentaire, accéder à YouTube, Facebook, Instagram, Twitter et au service *TV out of TV* pour regarder certains programmes à tout moment et n'importe où, sur leur ordinateur ou depuis un terminal connecté. L'opérateur a également intégré davantage de chaînes à son offre, plaçant ainsi ses bouquets TV et leurs services associés parmi les plus attractifs du marché brésilien.

Enfin, le portail numérique multiplateforme de musique et de vidéos en *streaming* (PMC), qui est depuis 2010 à la disposition de tous les clients abonnés au haut débit chez GVT, existe depuis 2012 sous forme d'application interactive sur *GVT TV*.

2.6.3.1. PARTICULIERS ET TPE (TRÈS PETITES ENTREPRISES)

Les particuliers et les TPE constituent une clientèle haut de gamme et une source importante de revenus pour GVT. L'opérateur leur propose des services de téléphonie fixe locale et interurbaine, et de haut débit. Il commercialise aussi des services longue distance à des clients détenteurs de lignes fournies par d'autres opérateurs, pour des villes dans lesquelles il n'est pas implanté en termes d'accès local. Par le biais de POP, son FAI, il offre également des services Internet.

À ces services Internet s'ajoutent des services de contenus, de messageries électroniques et d'autres services multimédias comme les

blogs et les photoblogs. GVT propose des solutions d'hébergement aux clients, qu'ils soient ou non clients de ses services d'accès à Internet. Il fournit en outre, par l'intermédiaire de VONO, des services de voix sur IP à une clientèle de particuliers et de TPE au Brésil et à l'étranger, ayant une connexion haut débit avec n'importe quel opérateur.

En 2012, GVT a aussi enrichi son offre de télévision payante pour la clientèle résidentielle. Il propose à tous les abonnés des bouquets de chaînes en haute définition, des services interactifs et de nouvelles fonctionnalités innovantes.

En août, l'opérateur a inauguré un nouveau panel de services, spécifiquement destinés aux clients résidentiels, regroupant la téléphonie à domicile illimitée dans le cadre de forfaits « deux en un » et « trois en un ». L'offre *triple-play* est désormais disponible avec un débit Internet minimum de 15 Mbits/s et des réductions substantielles sont accordées aux clients qui y souscrivent. Toutes ces actions ont contribué à améliorer les résultats commerciaux ainsi que le revenu moyen par abonné.

GVT propose également à ses abonnés haut débit trois nouveaux services :

- * *SOS Computador* : une assistance personnelle pour tous les problèmes informatiques, accessible via une connexion à distance et par téléphone, ou réalisable dans le cadre d'une intervention à domicile ;
- * *PROTECT* : un système de sécurité Internet activé par F-Secure®, qui empêche toute activité malveillante ciblée sur les ordinateurs personnels des clients, avec anti-virus, anti-spyware, pare-feu et contrôle parental ;
- * *Backup Online* : un service de stockage et de partage de fichiers.

À la fin de 2012, ces services ont attiré près de 750 000 clients payants, soit dix fois plus que l'année précédente.

2.6.3.2. PME ET GRANDES ENTREPRISES

GVT cible aussi les grandes entreprises et les PME. Il leur propose des solutions intégrées innovantes et des services de gestion haut de gamme : téléphonie classique, systèmes de communications unifiées, services hébergés de voix sur IP, services Internet et réseaux privés de données. Il met également à leur disposition trois centres de traitement de données.

L'architecture de pointe de son réseau NGN (*Next Generation Network*) lui permet d'apporter à ses clients des solutions personnalisées (reposant sur la téléphonie classique et la technologie IP), moyennant des coûts de fonctionnement et des investissements beaucoup moins élevés.

Sa solution *VOX NG – GVT* en est un exemple : elle a d'ailleurs été reconnue en juin 2012 par Alcatel-Lucent comme la meilleure solution de communication dans le domaine du *cloud* pour les entreprises.

En novembre 2012, GVT a lancé un service d'hébergement et de gestion de données dans ses trois centres de traitement de données situés à Rio de Janeiro, São Paulo et Curitiba. En offrant aux entreprises l'intégralité d'une infrastructure IT (serveurs, stockage, réseau et sauvegarde), GVT leur apporte la meilleure solution qui soit, sans investissements en équipement, sans mise à jour et sans maintenance.

2.6.4. Réseau

Le réseau de GVT est le plus moderne du Brésil. Il a été conçu à l'aide des toutes dernières technologies et comprend l'un des réseaux d'accès local et de fibre optique longue distance les plus étendus du pays. Il est pour GVT un atout majeur : il facilite son expansion sur tout le territoire et lui permet d'être leader sur le segment des services de nouvelle génération. Grâce à son réseau, GVT est capable de répondre à la demande croissante du marché en matière de services de télécommunications, de haut débit et multimédias.

Le cœur de ce réseau s'articule autour d'une architecture IMS (*IP Multimedia Subsystem*), qui fait converger des réseaux et des services télécoms vers le tout IP et qui permet à GVT de proposer des services uniques et intégrés, avec des temps de déploiement plus courts, notamment dans le domaine de la téléphonie fixe, de la voix, des données, de la voix sur IP et de la vidéo (services IPTV). Des services d'hébergement sont déjà disponibles dans ses trois *data centers* et des services de *cloud* sont en cours de développement, avec un lancement prévu en 2013.

Le système d'accès du réseau de GVT est unique sur le marché brésilien. Il repose sur la topologie FTTN (*Fiber-to-the-Node* – fibre jusqu'au répartiteur), qui associe des boucles métropolitaines en fibre optique et des lignes courtes en cuivre. Dans les villes comme São Paulo et Rio de Janeiro, l'opérateur construit un réseau de cuivre encore plus court,

avec une distance de 200 mètres entre les répartiteurs situés dans la rue et les foyers des clients. Cette proximité garantit aux utilisateurs des services de meilleure qualité et accessibles plus rapidement grâce à des vitesses de débit plus élevées, allant jusqu'à 20 Mbits/s avec l'ADSL2+ actuel, 50 Mbits/s avec la technologie VDSL2 (limitée à 800 mètres) et 100 Mbits/s avec l'EFM (*Ethernet First Mile*, qui correspond à de l'Active Ethernet utilisant la fibre optique directement à partir d'un répartiteur dans la rue jusqu'au domicile du client). GVT a fait évoluer l'architecture de son réseau d'accès avec la technologie GPON 5 (*Gigabit Passive Optical Network*, architecture de réseau performante, notamment pour la vidéo à la demande sur IPTV) à 2,5 Gbits/s. Trois nouvelles villes bénéficieront en 2013 de cette toute dernière évolution qui permettra d'offrir aux clients des vitesses d'au moins 300 Mbits/s.

Le service de télévision à péage de GVT fonctionne sur le réseau IP pour les services à la demande, avec une structure CDN (*Content Delivery Network*) pour la distribution vidéo et par satellite DTH (réception directe au domicile) pour la diffusion linéaire des chaînes.

GVT possède 69 700 kilomètres de câbles (réseau fibre + cuivre) en agglomération. Par ailleurs, depuis décembre 2012, son réseau interurbain couvre 85 % de ses besoins en trafic grâce à ses 29 500 kilomètres de fibre.

2.6.5. Faits marquants 2012

- * En février, GVT noue un partenariat avec Blizzard Entertainment permettant aux clients de l'offre haut débit *Power GVT* de télécharger gratuitement la version en portugais brésilien du jeu *World of Warcraft*[®], notamment sa première extension, *The Burning Crusade*[®]. Le même mois, *POP*, le portail de contenus de GVT, annonce un partenariat avec Buscape, le plus grand comparateur de prix sur Internet d'Amérique latine. *Shopping POP* élargit ainsi son périmètre de comparaison à plus de 10 000 magasins et à 9,5 millions d'offres et de produits.
- * En mars, GVT lance son service de télévision de rattrapage et son service *Multiroom*, une première sur le marché brésilien. Il y ajoute de nouvelles chaînes et fait évoluer *Power Music Club*, son portail numérique de musique et de vidéos en *streaming*, en le proposant aux clients sur leur écran de télévision.
- * En mai, GVT s'implante dans deux nouvelles capitales du Nord-Est, Maceio et Aracaju (1,6 million d'habitants), ainsi que dans cinq villes faisant partie des États de Sao Paulo, du Minas Gerais et d'Espirito Santo.
- * En juillet, à l'occasion des Jeux olympiques de Londres, GVT passe des accords avec des chaînes sportives afin d'assurer une couverture exclusive de l'événement sur son service de télévision payante et proposer à ses clients des contenus de télévision de rattrapage sur les réseaux sociaux. Ce même mois, GVT installe son nouveau centre d'appels à Fortaleza, une des grandes capitales du Nord-Est.
- * En août, le nombre de clients à son offre haut débit *Power* franchit la barre des 2 millions d'abonnés. Parallèlement, GVT lance une campagne de promotion autour de son offre *triple-play*, assortie d'importantes réductions sur ses services haut débit et de télévision à la carte.
- * GVT revoit également l'ensemble de ses forfaits voix : ajout de minutes en fonction du profil de chaque client, augmentation de la vitesse minimale à 15 Mbits/s dans ses forfaits avec télévision payante, et mise en place de tarifs attractifs dans le haut débit pour les clients acquérant un pack *triple-play*.
- * Enfin, à l'occasion de l'ABTA, salon brésilien majeur dédié au secteur de la télévision payante, GVT annonce l'intégration des réseaux sociaux, tels que Facebook, Twitter, YouTube, Instagram, à son service de télévision payante *GVT TV*.
- * En octobre, GVT lance sa propre plateforme de discussion autour des nouvelles évolutions et innovations créées par son laboratoire de recherche, *House of the Future*. Par ailleurs, GVT opère depuis octobre dans la ville de Natal, située dans l'État du Rio Grande do Norte, et qui compte environ 800 000 habitants.
- * En décembre, GVT diffuse pour la première fois un concert en direct sur *GVT TV* et Internet.

2.6.6. Environnement réglementaire

Les activités de GVT sont soumises à l'ensemble de la réglementation brésilienne. L'adoption de nouvelles règles applicables aux services de télécommunications et la privatisation des filiales de Telebras (les sociétés d'exploitation des télécommunications détenues par le gouvernement brésilien) en 1998 ont provoqué d'importants changements concurrentiels d'un secteur en constante évolution.

Les concessions pour la fourniture de services de télécommunications sont accordées dans le cadre d'un régime de service public et relèvent de la compétence exclusive de l'Anatel. Les concessionnaires sont tenus par des obligations en matière de service universel, de qualité et de continuité de service, d'extension de leurs réseaux et de tarifs. Dans le cadre de ce dispositif, tous les biens, notamment le réseau, les systèmes, les équipements, etc., utilisés pour fournir les services de téléphonie fixe, reviennent au gouvernement brésilien à la fin de la période de concession, afin que l'État puisse assurer une continuité de service (selon un principe de réversibilité).

Les entreprises autorisées à exercer une activité de télécommunications dans le cadre d'un régime privé ne sont pas tenues par une obligation d'universalité ni de continuité de service. Par conséquent, si un opérateur cesse de fournir ses services, le gouvernement fédéral ne sera pas dans l'obligation de les assurer. Il n'existe pas non plus de restrictions sur les prix dans le cadre de ce régime – ceux-ci sont uniquement soumis aux lois et aux principes généraux qui interdisent les pratiques anticoncurrentielles – pas plus qu'il n'existe de principe de réversibilité.

En revanche, les obligations relatives à la qualité de service, à l'interconnexion et à la rémunération au titre de l'utilisation des réseaux s'appliquent aussi bien dans le cadre du régime privé que public.

Lorsque GVT a démarré ses activités dans la région II, il a été le premier opérateur, dans le cadre du régime privé, à être agréé par l'Anatel pour

concurrer l'opérateur historique, transformant ainsi une situation de monopole en un duopole. GVT a obtenu les licences de services de télécommunications fixes pour opérer dans les capitales de São Paulo, Rio de Janeiro et Belo Horizonte en 2002 et 2003. En novembre 2006, il a acquis des licences complémentaires pour exercer sur la totalité des régions I et III, lui permettant de couvrir l'ensemble du territoire. En décembre 2010, GVT a obtenu la licence DTH (*Direct To Home*) pour la diffusion de la télévision par satellite et lancé, moins d'un an après, son service de télévision payante.

Sa position d'opérateur alternatif constitue un avantage concurrentiel majeur. GVT peut obtenir des licences à des conditions favorables, sans contraintes de plafonds de prix ni obligations de service universel. Il peut donc orienter la couverture de son réseau vers les zones géographiques les plus rentables, ainsi que vers la clientèle et les activités les plus lucratives. En ciblant son expansion sur les seules régions et villes répondant à des critères financiers très stricts en termes de retour sur investissement, l'opérateur gère ses flux de trésorerie de manière efficace et peut ajuster ses dépenses en conséquence.

GVT détient des licences d'autorisation pour la téléphonie locale, pour les communications interurbaines nationales et internationales, les services de communication multimédias et la télévision à péage (licence DTH). Chacune de ces licences couvre l'intégralité du territoire brésilien.

En mars 2012, l'Anatel a approuvé la nouvelle réglementation des services de télévision à péage (baptisée *Serviço de Acesso Condicionado* – SeAC – ou service d'accès sous condition), qui regroupe les précédentes en une seule et même réglementation. Le SeAC s'applique dans le cadre du régime privé et il n'existe aucune restriction quant au type de technologie employée. L'Anatel a par ailleurs donné son accord à GVT pour faire migrer sa licence DTH vers le SeAC.

2.6.7. Concurrence

En 2012, GVT a dû faire face à une intensification de la concurrence au Brésil, avec une agressivité tarifaire plus marquée de la part de certains opérateurs.

2.6.7.1. TÉLÉPHONIE INTERURBAINE

GVT est doublement présent sur le marché des communications longue distance : il agit à la fois comme un opérateur local au service de sa base clients et en tant que prestataire de communications interurbaines pour la clientèle qui ne lui appartient pas. Sa part sur le marché des communications longue distance au sein de sa base clients s'élève à 82,5 % au 31 décembre 2012. GVT n'a pas l'intention de concurrencer activement les opérateurs historiques sur leurs bases clients locales sur ce marché car il génère de faibles marges.

2.6.7.2. HAUT DÉBIT / FAI

Sur le marché du haut débit et des services Internet, plusieurs sociétés sont en concurrence, en plus des opérateurs historiques. NET est le principal concurrent de GVT, après Oi et Vivo (Telefonica). Certains opérateurs de téléphonie mobile offrent également du haut débit mobile

(3G / 3G+) pour un usage fixe, même si les vitesses et les tarifs proposés ne sont pas compétitifs par rapport à ceux de GVT. Leur offre gagne cependant du terrain dans le pays car, dans de nombreuses régions, les opérateurs historiques ne proposent pas de services haut débit ou alors de qualité médiocre. La technologie FTTH (*Fiber to the Home*) a par ailleurs été déployée par Vivo dans l'État de São Paulo et par Oi dans les villes de Rio de Janeiro et de Belo Horizonte.

2.6.7.3. TÉLÉVISION À PÉAGE

Sur le marché de la télévision à péage, GVT est principalement en concurrence avec Sky et Claro TV, dont les services sont exclusivement fondés sur la diffusion par satellite (DTH). Sky possède la plus grande part de clients DTH et occupe une position de premier plan. Avec NET, ils sont leaders sur le marché brésilien de la télévision payante. Vivo et Oi sont aussi des acteurs majeurs et ont récemment lancé un service IPTV sur certains marchés. En revanche, GVT est le seul à proposer de l'interactivité, des services à la demande et un accès Internet sur la TV via le réseau IP (IPTV), ainsi que de la diffusion par satellite dans les zones où il est présent.

2.6.7.4. ENTREPRISES

Sur le segment des entreprises, GVT exerce ses activités dans 139 villes, notamment São Paulo, Rio de Janeiro, Belo Horizonte, Campinas, Santos, Salvador, Vitória et Recife. Ses principaux concurrents sont les trois opérateurs historiques : Oi, Vivo (Telefonica) et Embratel (Telmex). Dans chacune des trois régions, la concurrence la plus forte émane de

l'opérateur historique local de la région et d'Embratel. Il existe par ailleurs des marchés de niches sur lesquels opèrent d'autres acteurs tels que Diveo, Global Crossing, Transit, CTBC et Intelig (TIM).

Sur le secteur des centres de traitement de données, GVT est en concurrence avec des sociétés comme Global Crossing, Tivit et UOL Diveo.

2.6.8. Recherche et développement

GVT ne possède pas de département recherche et développement et n'a pas alloué en 2012 de dépenses à des activités de recherche.

2.7. AUTRES ACTIVITÉS

2.7.1. Billetterie

2.7.1.1. DIGITICK

Vivendi a acquis Digitick en 2010. Le groupe, qui détenait initialement 65,2 % du capital avec SFR (27,1 %) et les dirigeants exécutifs (7,7 %), a porté sa participation à 100 % en 2012.

Digitick est le leader français de la billetterie électronique (e-ticket). Il propose :

- * aux organisateurs de spectacles, de manifestations culturelles et sportives, ainsi qu'aux lieux de visite, un service de gestion de leur système de billetterie en temps réel, innovant et complet, leur permettant d'optimiser leurs recettes ;
- * au grand public, un service de vente de billets dématérialisés pour tous ces événements.

Les billets sont distribués sur son site www.digitick.com et sur le site des organisateurs ou d'affiliés, via l'Internet en mobilité et au travers de partenaires (dont SFR LivePass), ainsi qu'en ventes physiques. A l'issue de

la transaction, les clients peuvent imprimer ou télécharger sur leur mobile les billets achetés, sécurisés par un code-barres.

De plus, par l'intermédiaire de sa filiale zePass.com, sa plateforme de revente de billets pour les particuliers, Digitick lutte contre le marché noir en offrant une solution légale d'achat et de revente de billets sur le web.

2.7.1.2. SEE TICKETS

Vivendi a acquis 100 % du capital de See Tickets en août 2011.

See Tickets est le numéro deux de la distribution de billets de spectacles et d'événements au Royaume-Uni. Un bureau à Nottingham gère la billetterie des concerts (pop, rock...) et des manifestations sportives, tandis qu'un autre à Londres est dédié aux comédies musicales et aux pièces de théâtre du West End londonien.

See Tickets vend ses billets en ligne et par téléphone et s'appuie sur un réseau de vente affilié important (journaux spécialisés, sites Internet...).

2.7.2. Wengo

Avec plus de 2 millions de consultations opérées depuis 2009, Wengo est le numéro un du conseil d'experts par téléphone.

À travers son site www.wengo.com, la société propose une nouvelle expérience d'achats de prestations de professionnels : transparence tarifaire, disponibilité garantie, certification, avis clients, mais aussi possibilité de joindre immédiatement par téléphone l'un des 2 500 professionnels référencés sur la plateforme, et cela 7 j/7 et 24 h/24.

Le service s'adresse aux particuliers comme aux professionnels. Il leur permet d'obtenir des réponses dans des domaines variés comme le

conseil juridique, la création d'entreprise, l'enseignement, l'informatique, la psychologie, le coaching, l'astrologie, la santé, le bien-être...

En 2012, Wengo a réalisé des opérations de croissance externe : dans le domaine juridique, avec l'acquisition de Juritravail et Net-iris pour étoffer son offre de service juridique, et dans le domaine des travaux à domicile, avec Devispresto pour étendre son offre de service à la recherche d'artisans.

En plus de la France, de l'Espagne et du Portugal, la société a ouvert récemment un bureau au Brésil où elle compte lancer son service en 2013.

2.7.3. Watchever

En 2012, les équipes de Vivendi Mobile Entertainment (VME, filiale à 100 % détenue par Vivendi) se sont concentrées sur le développement d'une nouvelle offre, destinée au grand public, permettant d'accéder à des films et à des séries en *streaming* sur tous les équipements (SVOD).

Baptisé *Watchever*, le service a été lancé en Allemagne début janvier 2013. Il propose, pour un abonnement mensuel de 8,99 euros,

un vaste choix de séries TV ainsi que des films allemands, européens et internationaux. Il est accessible depuis Internet via différents types de terminaux : téléviseurs connectés, consoles de jeux, PC, tablettes, *smartphones*. *Watchever* s'inscrit pleinement dans la volonté de Vivendi de mettre à la disposition de ses publics des contenus sur de multiples canaux de distribution.

2.8. VARIATIONS SAISONNIÈRES DES ACTIVITÉS DU GROUPE

Les activités des filiales de Vivendi sont marquées par une certaine saisonnalité. Ce phénomène se traduit par un volume de ventes plus important au cours du dernier trimestre, et plus particulièrement au moment des fêtes de fin d'année. C'est le cas d'Activision Blizzard, Universal Music Group, SFR, Maroc Telecom dans certains pays et Groupe Canal+. Pour ce dernier s'ajoute un facteur de saisonnalité supplémentaire avec la diffusion d'événements sportifs internationaux ou locaux. La Coupe d'Afrique des Nations, par exemple, peut influencer le nombre de ventes, notamment pour les abonnements sans engagement. Chez GVT au Brésil, une particularité est à noter également : si les contrats d'abonnement sous forme de forfaits mensuels représentent 76 % de son chiffre d'affaires, les 24 % restants correspondent à la consommation effective, facturée par minute d'utilisation, et donc moins prévisible pour les recettes. Quant à ses services à la demande, ils sont moins utilisés pendant les jours fériés et en période estivale.

Chez Maroc Telecom, au Maroc et en Afrique, les facteurs de variations saisonnières diffèrent aussi en fonction des rites religieux. Pendant le mois du ramadan (du 21 juillet au 19 août en 2012) par exemple, l'activité est ralentie, aussi bien pour le fixe que pour le mobile. Au Maroc, en Mauritanie, au Gabon et au Mali, elle est en revanche plus soutenue pendant les fêtes religieuses et de fin d'année, ainsi que pendant les mois d'été, sauf au Burkina Faso, en raison des fortes pluies qui entravent la qualité du réseau.

Cette saisonnalité est lissée par le lancement de produits tout au long de l'année (jeux vidéo à succès et contenus associés, albums, films, nouveaux forfaits et services attrayants, etc.). Tout comme le principe de l'abonnement, qui, en générant un revenu plus régulier, échelonné sur chaque mois de l'année, permet à toutes nos filiales d'avoir une bonne visibilité dans leurs prévisions de recettes.

2.9. MATIÈRES PREMIÈRES UTILISÉES PAR LES ACTIVITÉS DU GROUPE

Les principales matières premières utilisées par les filiales de Vivendi sont :

- * le papier pour les emballages des produits chez Activision Blizzard, Universal Music Group, Groupe Canal+, SFR et Maroc Telecom ;
- * le polycarbonate pour la production de CD ou de DVD chez Activision Blizzard, Universal Music Group et Groupe Canal+ ;
- * des matières plastiques pour les emballages des produits ainsi que pour les périphériques des jeux sur consoles et pour PC chez Activision Blizzard ;
- * le cuivre pour la pose de câbles chez SFR, Maroc Telecom et GVT ;
- * des polymères dérivés du pétrole pour la pose de fibre optique chez SFR, Maroc Telecom et GVT ;
- * l'acier pour la construction de pylônes chez SFR et Maroc Telecom.

Le papier, le polycarbonate et les matières plastiques ne connaissent pas de variation de prix pouvant avoir un impact significatif sur les activités des sociétés qui les utilisent. Toutefois, le polycarbonate et les matières plastiques utilisées dans certains emballages ainsi que pour des accessoires et des périphériques de jeux peuvent subir des variations de prix du fait de la fluctuation du cours du pétrole.

Le cuivre, les polymères dérivés du pétrole et l'acier utilisés par SFR et Maroc Telecom ne représentent pas un coût suffisamment important pour avoir un impact significatif sur leurs activités.

D'une manière générale, les activités de nos filiales ne présentent pas de dépendance vis-à-vis de fournisseurs de matières premières.

SECTION 3 LITIGES

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi est mis en cause dans un certain nombre de procédures judiciaires, gouvernementales, arbitrales et administratives.

Le montant des provisions enregistrées par Vivendi au 31 décembre 2012 au titre de l'ensemble des litiges dans lesquels il est impliqué s'élève à 1 357 millions d'euros, contre 479 millions d'euros au 31 décembre 2011. Vivendi n'en fournit pas le détail (sauf exception), considérant que la divulgation du montant de la provision éventuellement constituée en considération de chaque litige en cours est de nature à constituer un préjudice sérieux.

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, procédure gouvernementale ou judiciaire ou fait exceptionnel (y compris toute procédure, dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe, autres que ceux décrits ci-dessous.

PROCÈS DES ANCIENS DIRIGEANTS DE VIVENDI À PARIS

En octobre 2002, le Pôle financier du Parquet de Paris a ouvert une instruction, pour diffusion dans le public d'informations fausses ou trompeuses sur les perspectives ou la situation de la société et pour présentation et publication de comptes inexacts, insincères ou infidèles (exercices 2000 et 2001). L'instruction a fait l'objet d'un réquisitoire supplétif portant sur les rachats par la société de ses propres titres entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2001. Vivendi s'est constitué partie civile.

Le procès s'est tenu du 2 au 25 juin 2010 devant la 11^e Chambre correctionnelle du Tribunal de grande instance de Paris, à l'issue duquel le procureur de la République a demandé la relaxe de tous les prévenus. Le Tribunal correctionnel a rendu son délibéré le 21 janvier 2011. Il a confirmé la qualité de partie civile de Vivendi. MM. Jean-Marie Messier, Guillaume Hannezo, Edgar Bronfman Jr et Eric Licoys ont été condamnés à des peines avec sursis et à des amendes. En outre, MM. Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo ont été condamnés solidairement à des dommages et intérêts au profit des actionnaires parties civiles recevables. Un appel a été interjeté par les anciens dirigeants de Vivendi ainsi que par certaines parties civiles. Le procès en appel se tiendra du 28 octobre au 26 novembre 2013.

Le 7 janvier 2010, M. Philippe Foiret, agissant en qualité de partie civile, a cité Vivendi et Veolia afin de tenter d'engager leur responsabilité pour les fautes commises par leurs anciens dirigeants. Le 27 janvier 2012, le Tribunal correctionnel a débouté M. Foiret de sa demande.

SECURITIES CLASS ACTION AUX ÉTATS-UNIS

Depuis le 18 juillet 2002, 16 recours ont été déposés contre Vivendi et MM. Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo devant le tribunal du District sud de New York et le tribunal du District central de Californie. Le tribunal du District sud de New York a décidé, le 30 septembre 2002,

de regrouper ces réclamations sous la forme d'un recours unique « *In re Vivendi Universal SA Securities Litigation* », qu'il a placé sous sa juridiction.

Les plaignants reprochent aux défendeurs d'avoir enfreint, entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002, certaines dispositions du *Securities Act* de 1933 et du *Securities Exchange Act* de 1934, notamment en matière de communication financière. Le 7 janvier 2003, ils ont formé un recours collectif dit « *class action* », susceptible de bénéficier à d'éventuels groupes d'actionnaires.

Le juge en charge du dossier a décidé le 22 mars 2007, dans le cadre de la procédure de *certification* des plaignants potentiels (*class certification*), que les personnes de nationalités américaine, française, anglaise et hollandaise ayant acheté ou acquis des actions ou des *American Depository Receipts* (ADR) Vivendi (anciennement Vivendi Universal SA) entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002 pourraient intervenir dans cette action collective.

Depuis la décision de « certification », plusieurs actions nouvelles à titre individuel ont été initiées contre Vivendi sur les mêmes fondements. Le 14 décembre 2007, le juge a décidé de consolider ces actions individuelles avec la *class action*, pour les besoins de la procédure de recherche de preuves (*discovery*). Le 2 mars 2009, le juge a décidé de dissocier la plainte de Liberty Media de la *class action*. Le 12 août 2009, il a dissocié les différentes actions individuelles, de la *class action*.

Le 29 janvier 2010, le jury a rendu son verdict. Le jury a estimé que Vivendi était à l'origine de 57 déclarations fausses ou trompeuses entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002. Ces déclarations ont été considérées comme fausses ou trompeuses, au regard de la section 10(b) du *Securities Exchange Act* de 1934, dans la mesure où elles ne révélaient pas l'existence d'un prétendu risque de liquidité, ayant atteint son niveau maximum en décembre 2001. Le jury a, en revanche, conclu que ni M. Jean-Marie Messier ni M. Guillaume Hannezo n'étaient responsables de ces manquements. Le jury a condamné la société à des dommages correspondant à une inflation journalière de la valeur du titre Vivendi allant de 0,15 euro à 11 euros par action et de 0,13 dollar à 10 dollars par ADR, en fonction de la date d'acquisition de chaque action ou ADR, soit un peu moins de la moitié des chiffres avancés par les plaignants. Le jury a également estimé que l'inflation du cours de l'action Vivendi était tombée à zéro durant les trois semaines qui ont suivi l'attentat du 11 septembre 2001 ainsi que pendant certains jours de Bourse fériés sur les places de Paris ou de New York (12 jours).

Le 24 juin 2010, la Cour suprême des États-Unis a rendu une décision de principe dans l'affaire *Morrison v. National Australia Bank*, dans laquelle elle a jugé que la loi américaine en matière de litiges boursiers ne s'applique qu'aux « transactions réalisées sur des actions cotées sur le marché américain » et aux « achats et ventes de titres intervenus aux États-Unis ».

Dans une décision du 17 février 2011, publiée le 22 février 2011, le juge, en application de la décision « Morrison », a fait droit à la demande de Vivendi en rejetant les demandes de tous les actionnaires ayant acquis leurs titres sur la Bourse de Paris et a limité le dossier aux seuls actionnaires français, américains, britanniques et néerlandais ayant acquis

des ADRs sur la Bourse de New York. Le juge a refusé d'homologuer le verdict du jury, comme cela lui était demandé par les plaignants, estimant que cela était prématuré et que le processus d'examen des demandes d'indemnisation des actionnaires devait d'abord être mené. Le juge n'a pas non plus fait droit aux « post trial motions » de Vivendi contestant le verdict rendu par le jury. Le 8 mars 2011, les plaignants ont formé une demande d'appel, auprès de la Cour d'appel fédérale pour le Second Circuit, de la décision du juge du 17 février 2011. Cette Cour d'appel fédérale l'a rejetée, le 20 juillet 2011, et a écarté de la procédure les actionnaires ayant acquis leurs titres sur la Bourse de Paris.

Dans une décision en date du 27 janvier 2012, publiée le 1^{er} février 2012, en application de la décision « Morrison », le juge a également rejeté les plaintes des actionnaires individuels ayant acheté des actions ordinaires de la société sur la Bourse de Paris.

Le 5 juillet 2012, le juge a rejeté la demande des plaignants d'étendre la « class » à d'autres nationalités que celles retenues dans la décision de certification du 22 mars 2007.

Le processus d'examen des demandes d'indemnisation des actionnaires a débuté le 10 décembre 2012 par l'envoi d'une notice aux actionnaires susceptibles de faire partie de la « class ». Ceux-ci disposent d'un délai de 150 jours, à compter de cette date, afin de déposer un formulaire (« Proof of Claims form ») destiné à apporter les éléments et les documents attestant de la validité de leur demande d'indemnisation. Vivendi disposera ensuite de la faculté de contester le bien-fondé de ces demandes. A l'issue de ce processus qui devrait se terminer au cours du deuxième trimestre 2013, le juge sera en mesure de déterminer le montant total des dommages et d'homologuer le verdict, dont Vivendi pourra faire appel.

Vivendi estime disposer de solides arguments en appel, le moment venu. Vivendi entend notamment contester les arguments des plaignants relatifs au lien de causalité (« loss causation ») et aux dommages retenus par le juge et plus généralement, un certain nombre de décisions prises par lui pendant le déroulement du procès. Plusieurs éléments du verdict seront aussi contestés.

Sur la base du verdict rendu le 29 janvier 2010 et en se fondant sur une appréciation des éléments exposés ci-dessus, étayée par des études réalisées par des sociétés spécialisées, faisant autorité dans le domaine de l'évaluation des dommages dans le cadre des « class actions », conformément aux principes comptables décrits dans les notes 1.3.1 (recours à des estimations) et 1.3.8 (provisions) de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 du Document de référence 2011 (pages 182 et 192), Vivendi avait comptabilisé au 31 décembre 2009 une provision d'un montant de 550 millions d'euros, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux plaignants. Vivendi a procédé au réexamen du montant de la provision liée à la procédure de *Securities class action* compte tenu de la décision de la Cour fédérale du District sud de New York du 17 février 2011 dans notre affaire, faisant suite à l'arrêt de la Cour suprême des États-Unis du 24 juin 2010 dans l'affaire « Morrison ». En utilisant une méthodologie identique et en s'appuyant sur les travaux des mêmes experts qu'à fin 2009, Vivendi a réexaminé le montant de la provision et l'a fixé à 100 millions d'euros au 31 décembre 2010, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux seuls plaignants ayant acquis des ADRs aux États-Unis. Par conséquent, Vivendi a constaté une reprise de provision de 450 millions d'euros au 31 décembre 2010, contre une dotation de 550 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Vivendi considère que cette estimation et les hypothèses qui la sous-tendent sont susceptibles d'être modifiées avec l'évolution de la procédure et, par suite, le montant des dommages qui, le cas échéant, serait versé aux plaignants pourrait varier sensiblement, dans un sens ou dans l'autre, de la provision. Comme le prévoient les normes comptables applicables, les hypothèses détaillées sur lesquelles se fonde cette estimation comptable ne sont pas présentées car leur divulgation au stade actuel de la procédure pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi.

PLAINTÉ DE GAMCO INVESTORS, INC

Le 6 août 2003, GAMCO et ses filiales ont assigné Vivendi devant le tribunal fédéral du District sud de New York. Cette action a été consolidée avec la « class action » pour les besoins de la « discovery » et GAMCO a ensuite choisi de sortir de la « class » (« opt out »). En s'appuyant sur des fondements juridiques très proches de ceux de la « class action », GAMCO prétendait que Vivendi avait dissimulé un risque de liquidité en 2001 et 2002 et réclamait des dommages et intérêts. Le procès s'est tenu les 18 et 19 février 2013. Le 1^{er} mars, le Tribunal a rejeté l'ensemble de ces allégations au motif que la décision de GAMCO d'acheter des titres Vivendi n'avait pas été fondée sur l'intégrité du prix du marché et que GAMCO aurait procédé à de tels achats même en ayant connaissance d'un prétendu risque de liquidité.

PLAINTÉ DE LIBERTY MEDIA CORPORATION

Le 28 mars 2003, Liberty Media Corporation et certaines de ses filiales ont engagé une action contre Vivendi et M. Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo devant le tribunal fédéral du District sud de New York sur la base du contrat conclu entre Vivendi et Liberty Media relatif à la création de Vivendi Universal Entertainment en mai 2002. Les plaignants allèguent une violation des dispositions du *Securities Exchange Act* de 1934 et de certaines garanties et représentations contractuelles. Cette procédure a été consolidée avec la *class actions* pour les besoins de la procédure de *discovery*, mais en a été dissociée le 2 mars 2009. Le juge en charge du dossier a autorisé Liberty Media à se prévaloir du verdict rendu dans la *class action* quant à la responsabilité de Vivendi (*collateral estoppel*).

Le 25 juin 2012, le jury a rendu son verdict. Il a estimé que Vivendi était à l'origine de certaines déclarations fausses ou trompeuses et de la violation de plusieurs garanties et représentations contractuelles et a accordé à Liberty Media des dommages d'un montant de 765 millions d'euros. Vivendi a déposé plusieurs motions (*post-trial motions*) auprès du juge afin notamment que ce dernier écarte le verdict du jury pour absence de preuves et ordonne un nouveau procès.

Le 9 janvier 2013, le Tribunal a confirmé le verdict. Il a en outre accordé des intérêts avant jugement (*pre-judgment interests*), commençant à courir le 16 décembre 2001 jusqu'à la date d'homologation, au taux des billets du Trésor américain à un an. Le montant total de la condamnation s'élève à 945 millions d'euros avec les *pre-judgment interests*. Le 17 janvier 2013, le Tribunal a homologué le verdict, mais en a décalé la publication officielle afin de se prononcer sur deux *post trial motions* encore pendantes, qu'il a ensuite rejetées le 12 février 2013. Le 15 février 2013, Vivendi a fait appel du jugement, contre lequel il estime disposer de solides arguments.

Sur la base du verdict rendu le 25 juin 2012 et de son homologation par le juge, Vivendi a comptabilisé au 31 décembre 2012 une provision d'un montant de 945 millions d'euros.

LBBW ET AUTRES CONTRE VIVENDI

Le 4 mars 2011, 26 investisseurs institutionnels de nationalités allemande, canadienne, luxembourgeoise, irlandaise, italienne, suédoise, belge et autrichienne ont assigné Vivendi devant le Tribunal de commerce de Paris en vue d’obtenir des dommages et intérêts en réparation d’un préjudice allégué qui résulterait de quatre communications financières diffusées en octobre et décembre 2000, septembre 2001 et avril 2002. Le 10 avril et le 23 avril 2012, Vivendi a reçu deux assignations similaires : l’une délivrée par un fonds de pension américain le Public Employee Retirement System of Idaho et l’autre délivrée par six investisseurs institutionnels de nationalités allemande et britannique. Le 8 août 2012, le British Columbia Investment Management Corporation a également assigné Vivendi sur les mêmes fondements.

CALIFORNIA STATE TEACHERS RETIREMENT SYSTEM ET AUTRES CONTRE VIVENDI ET M. JEAN-MARIE MESSIER

Le 27 avril 2012, 67 investisseurs institutionnels étrangers ont assigné Vivendi et M. Jean-Marie Messier devant le Tribunal de commerce de Paris en réparation d’un prétendu préjudice résultant de la communication financière de Vivendi et son ancien dirigeant entre 2000 et 2002. Le 6 septembre 2012, 24 nouvelles parties sont intervenues à la procédure, mais, en novembre 2012, deux demandeurs se sont désistés de la procédure.

LAGARDÈRE CONTRE VIVENDI, GROUPE CANAL+ ET CANAL+ FRANCE

Le 12 février 2013, Vivendi, Groupe Canal+ et Canal+ France ont été assignés devant le Tribunal de commerce de Paris par Lagardère Holding TV, actionnaire à 20 % de Canal+ France. Le groupe Lagardère demande la nullité de la convention de centralisation de trésorerie conclue entre Canal+ France et Groupe Canal+, au motif qu’il s’agirait d’une convention réglementée et demande, en conséquence, la restitution, sous astreinte, par Groupe Canal+, de l’intégralité de l’excédent de trésorerie que Canal+ France lui a confié en application de ladite convention, soit la somme de 1,6 milliard d’euros. Vivendi conteste formellement les allégations du groupe Lagardère quant à la nature de cette convention qui doit être qualifiée de courante et entend se défendre vigoureusement pour faire valoir ses droits

VIVENDI DEUTSCHLAND CONTRE FIG

À la suite d’une assignation en paiement du solde du prix de vente d’un immeuble déposée par CGIS BIM (filiale de Vivendi) contre la société FIG, cette dernière a, le 29 mai 2008, obtenu reconventionnellement de la Cour d’appel de Berlin, infirmant un jugement du Tribunal de Berlin, l’annulation de la vente. CGIS BIM a été condamné à récupérer l’immeuble et à payer des dommages-intérêts. Vivendi a fourni une garantie bancaire afin de pouvoir mener des négociations en vue d’un accord. Ces négociations n’ayant pu aboutir, CGIS BIM a contesté, le 3 septembre 2008, la régularité de l’exécution du jugement. Un arrêt de la Cour régionale de Berlin en date du 23 avril 2009 a privé d’effets l’arrêt de la Cour d’appel du 29 mai 2008. Le 12 juin 2009, FIG a fait appel de cette décision devant la Cour d’appel de Berlin. Le 16 décembre 2010, la Cour d’appel de Berlin a débouté FIG et confirmé le jugement de la Cour régionale de Berlin d’avril 2009 qui donnait

raison à CGIS BIM en ce qu’elle contestait la régularité de l’exécution du jugement par FIG et en conséquence annulait la condamnation de CGIS BIM à récupérer l’immeuble et payer des dommages et intérêts. Cette décision est désormais définitive. En parallèle, FIG a déposé une deuxième plainte, notifiée à CGIS BIM le 3 mars 2009, devant la Cour régionale de Berlin afin d’obtenir des dommages-intérêts supplémentaires. La cour, qui avait suspendu cette procédure, doit désormais se prononcer sur la validité de cette plainte.

FREE CONTRE SFR

Le 21 mai 2012, Free a assigné SFR devant le Tribunal de commerce de Paris. Free conteste le modèle de subventionnement du mobile de SFR, qu’il qualifie de crédit à la consommation « dissimulé » et prétend qu’il constitue une pratique déloyale et trompeuse. Le 15 janvier 2013, le Tribunal a rejeté les demandes de Free et l’a condamné à verser à SFR 300 000 euros de dommages-intérêts pour dénigrement et 100 000 euros pour frais de procédure. Free a fait appel de cette décision.

PLAINTÉ DE VIVENDI CONTRE FRANCE TÉLÉCOM DEVANT LA COMMISSION EUROPÉENNE POUR ABUS DE POSITION DOMINANTE

Le 2 mars 2009, Vivendi a, conjointement avec Free, déposé une plainte devant la Commission européenne à l’encontre de France Télécom pour abus de position dominante. Vivendi et Free reprochent à France Télécom d’imposer des tarifs excessifs sur les offres d’accès à son réseau fixe ainsi que sur l’abonnement téléphonique. Au cours du mois de juillet 2009, Bouygues Telecom s’est joint à cette plainte. Par courrier en date du 2 février 2010, la Commission a informé les parties de son intention de rejeter la plainte. Le 17 septembre 2010, Vivendi a déposé un recours devant le Tribunal de première instance de l’Union européenne au Luxembourg.

PLAINTÉ CONTRE FRANCE TÉLÉCOM ET ORANGE DEVANT L’AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE

Le 9 août 2010, SFR a déposé une plainte auprès de l’Autorité de la concurrence contre France Télécom et Orange pour des pratiques anticoncurrentielles mises en œuvre sur le marché des services de téléphonie mobile à destination des professionnels. Le dossier est en cours d’instruction.

PLAINTÉ D’ORANGE RÉUNION, ORANGE MAYOTTE ET OUTRE-MER TÉLÉCOM CONTRE LA SOCIÉTÉ RÉUNIONNAISE DU RADIOTÉLÉPHONE (SRR) DEVANT L’AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE

Les sociétés Orange Réunion et Orange Mayotte ont déposé une plainte à l’encontre de la société SRR (filiale de SFR), pour mise en œuvre de pratiques discriminatoires. Le 15 septembre 2009, l’Autorité de la concurrence a prononcé des mesures conservatoires contre SRR qui devra proposer à ses abonnés des offres qui ne discriminent pas selon le réseau appelé, sauf à refléter les différences de coûts. Le 18 août 2011, l’Autorité de la concurrence a notifié à SRR un rapport faisant état du non-respect de cette injonction et le 24 janvier 2012, SRR a été condamnée par l’Autorité à verser une amende de deux millions d’euros. L’instruction sur le fond du dossier est en cours.

PLAINE DE BOUYGUES TELECOM CONTRE SFR ET ORANGE CONCERNANT LE MARCHÉ DES TERMINAISONS D'APPELS ET DE TÉLÉPHONIE MOBILE

Le Conseil de la concurrence a été saisi d'une plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange pour de prétendues pratiques anticoncurrentielles sur les marchés des terminaisons d'appel et de téléphonie mobile (« ciseaux tarifaires »). Le 15 mai 2009, l'Autorité de la concurrence a décidé de surseoir à statuer et a renvoyé le dossier pour complément d'instruction. SFR a été auditionnée par le rapporteur le 13 décembre 2010. Le 18 août 2011, SFR a reçu une notification de griefs faisant état de pratiques de différenciation tarifaire abusive. Le 13 décembre 2012, l'Autorité de la concurrence a condamné SFR à une amende de 65 708 000 euros. SFR a fait appel de cette décision.

SFR CONTRE FRANCE TÉLÉCOM

Le 10 août 2011, France Télécom a assigné SFR devant le Tribunal de commerce de Paris. France Télécom demande qu'il soit fait injonction à SFR de cesser les débordements à l'interconnexion de leurs réseaux respectifs.

CLCV CONTRE SFR ET AUTRES

Le 7 janvier 2013, l'association de consommateurs CLCV (Consommation, logement et cadre de vie) a assigné plusieurs opérateurs de téléphonie mobile, dont SFR, devant le Tribunal de grande instance de Paris. Elle sollicite la suppression de certaines clauses figurant dans les contrats d'abonnement qu'elle considère comme abusives.

PARABOLE RÉUNION

En juillet 2007, Parabole Réunion a introduit une procédure devant le Tribunal de grande instance de Paris consécutive à l'arrêt de la distribution exclusive des chaînes TPS sur les territoires de La Réunion, de Mayotte, de Madagascar et de la République de Maurice. Par jugement en date du 18 septembre 2007, Groupe Canal+ s'est vu interdire sous astreinte de permettre la diffusion par des tiers des dites chaînes, ou des chaînes de remplacement qui leur auraient été substituées. Groupe Canal+ a interjeté appel au fond de ce jugement. Le 19 juin 2008, la Cour d'appel de Paris a infirmé partiellement le jugement et précisé que les chaînes de remplacement n'avaient pas à être concédées en exclusivité si ces chaînes étaient mises à disposition de tiers préalablement à la fusion avec TPS. Parabole Réunion a encore été débouté de ses demandes sur le contenu des chaînes en question. Le 19 septembre 2008, Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation. Le 10 novembre 2009, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par Parabole Réunion. Dans le cadre de ce litige, les différentes juridictions avaient eu l'occasion de rappeler qu'en cas de disparition de la chaîne TPS Foot, Groupe Canal+ devrait mettre à la disposition de Parabole Réunion une chaîne d'attractivité équivalente. Cette injonction était assortie d'une astreinte, en cas de non-respect. Le 24 septembre 2012, Parabole Réunion a assigné à jour fixe les sociétés Groupe Canal+, Canal+ France et Canal+ Distribution, devant le Juge de l'exécution du Tribunal de grande instance de Nanterre, en liquidation de cette astreinte (une demande de liquidation ayant été préalablement rejetée par le Juge de l'exécution de Nanterre, la Cour d'appel de Paris et la Cour de cassation). Le 6 novembre 2012, Parabole Réunion a étendu ses demandes aux chaînes TPS Star, Cinéma Classic, Culte et Star.

En parallèle, le 21 octobre 2008, Parabole Réunion et ses actionnaires ont assigné les sociétés Canal Réunion, Canal+ Overseas, CanalSatellite Réunion, Canal+ France, Groupe Canal+ et Canal+ Distribution afin d'obtenir l'exécution forcée du protocole d'accord signé entre elles le 30 mai 2008, en vue du rapprochement de leurs activités de distribution de chaînes de télévision dans l'océan indien. Ce protocole, qui était soumis à la réalisation d'un certain nombre de conditions suspensives, était devenu caduc. Le 15 juin 2009, le Tribunal de commerce a rejeté les demandes de Parabole Réunion. Celle-ci a fait appel de cette décision et a été déboutée. Le 23 mai 2011, Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation. Ce pourvoi a été rejeté le 30 mai 2012.

Le 26 avril 2012, Parabole Réunion a assigné Canal+ France, Groupe Canal+ et Canal+ Distribution devant le Tribunal de grande instance de Paris aux fins de constater le manquement par les sociétés de Groupe Canal+ à leurs obligations contractuelles envers la société Parabole Réunion et à leurs engagements auprès du ministre de l'Economie.

AUTO-SAISINE DE L'AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE SUR LES PRATIQUES DANS LE SECTEUR DE LA TÉLÉVISION PAYANTE

À la suite de son auto-saisine et d'une plainte de France Télécom, l'Autorité de la concurrence a adressé à Vivendi et Groupe Canal+, le 9 janvier 2009, une notification de griefs. L'Autorité de la concurrence reproche notamment à Groupe Canal+ d'avoir abusé de sa position dominante sur certains marchés de la télévision payante et à Vivendi et Groupe Canal+ d'avoir mis en œuvre une entente avec, d'une part, TF1 et M6 et, d'autre part, le groupe Lagardère. Vivendi et Groupe Canal+ ont contesté ces griefs.

Le 16 novembre 2010, l'Autorité a rendu une décision aux termes de laquelle elle a écarté le grief d'entente à l'encontre de toutes les parties concernées ainsi que certains griefs à l'encontre de Groupe Canal+. La décision a en revanche renvoyé à l'instruction l'examen des services de télévision sur fibre optique et des services de télévision de rattrapage ainsi que l'examen des exclusivités de distribution de Groupe Canal+ sur les chaînes éditées par le groupe et les chaînes indépendantes et de l'extension des exclusivités des chaînes de TF1, M6 et Lagardère à la fibre optique et aux services de télévision de rattrapage. Le 17 décembre 2010, France Télécom a formé un recours devant la Cour d'appel de Paris. Vivendi et Groupe Canal+ se sont joints à la procédure devant la Cour d'appel. Le 15 juillet 2011, France Télécom s'est désisté de son recours en annulation de la décision de l'Autorité.

ENQUÊTE SUR LE RESPECT DES ENGAGEMENTS PRIS DANS LE CADRE DU RAPPROCHEMENT ENTRE CANALSATELLITE ET TPS

L'Autorité de la concurrence s'est saisie d'office de l'exécution des engagements souscrits par Vivendi et Groupe Canal+ dans le cadre du rapprochement des sociétés TPS et CanalSatellite.

L'Autorité de la concurrence a rendu le 20 septembre 2011 une décision par laquelle elle constate que Groupe Canal+ n'a pas respecté plusieurs engagements – dont certains jugés par elle essentiels – auxquels était subordonnée la décision autorisant en 2006 l'acquisition de TPS et CanalSatellite par Vivendi et Groupe Canal+. En conséquence, l'Autorité de la concurrence a retiré la décision d'autorisation de l'opération, obligeant ainsi Vivendi et Groupe Canal+ à notifier à nouveau l'opération à l'Autorité de la concurrence dans un délai d'un mois. L'Autorité a par ailleurs prononcé à l'encontre de Groupe Canal+ une sanction pécuniaire de 30 millions d'euros.

Le 24 octobre 2011, l'opération a de nouveau été notifiée auprès de l'Autorité de la concurrence. Vivendi et Groupe Canal+ ont déposé le 4 novembre 2011 un recours, contre la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2011 devant le Conseil d'État. Dans ce cadre, ils ont soulevé deux questions prioritaires de constitutionnalité que le Conseil d'État, compte tenu de leur caractère sérieux, avait transmises, par décision en date du 17 juillet 2012, au Conseil constitutionnel. Ce dernier, le 12 octobre 2012, a déclaré conformes à la Constitution les dispositions législatives attaquées.

Le 23 juillet 2012, l'Autorité de la concurrence a rendu sa décision sur la nouvelle notification. Elle autorise l'acquisition de TPS et CanalSatellite par Vivendi et Groupe Canal+ sous réserve du respect d'un certain nombre d'injonctions. Ces injonctions visent principalement l'acquisition des droits cinématographiques auprès des studios américains et des producteurs français, la participation de Groupe Canal+ dans Orange Cinéma séries, la distribution des chaînes thématiques et les services non linéaires (vidéo à la demande et vidéo à la demande par abonnement).

Le 30 août 2012, Vivendi et Groupe Canal+ ont déposé devant le Conseil d'État un recours demandant l'annulation de la décision du 23 juillet 2012. Ils ont également déposé deux référés-suspension des décisions du 20 septembre 2011 et du 23 juillet 2012. Ces référés-suspension ont été rejetés par le Conseil d'État, respectivement le 17 septembre et le 22 octobre 2012. Une audience au fond sur l'annulation des décisions des 20 septembre 2011 et 23 juillet 2012 s'est tenue le 14 décembre 2012. Le 21 décembre 2012, le Conseil d'État a confirmé pour l'essentiel les deux décisions de l'Autorité. Il a toutefois ramené l'amende de 30 millions d'euros à 27 millions d'euros au motif que deux des manquements retenus n'étaient pas fondés.

PLAINTES AUX ÉTATS-UNIS CONTRE LES MAJORS DE L'INDUSTRIE MUSICALE

Plusieurs plaintes ont été déposées devant des tribunaux fédéraux à New York et en Californie à l'encontre d'Universal Music Group, et d'autres « majors » de l'industrie musicale pour de prétendues pratiques anticoncurrentielles dans le cadre de la vente de CD et de téléchargement de musique en ligne. Ces plaintes ont été consolidées devant le Tribunal Fédéral de New York. La motion des défendeurs visant à voir rejeter la plainte avait été accueillie par le Tribunal fédéral le 9 octobre 2008, mais cette décision a été annulée par la Cour d'appel du Second Circuit, le 13 janvier 2010. Les défendeurs ont demandé à être réentendus par la Cour d'appel, mais cette demande a été rejetée. Les défendeurs ont déposé un recours devant la Cour suprême des États-Unis, qui a été rejeté le 10 janvier 2011. La procédure de « discovery » est en cours.

FBT & EMINEM CONTRE UMG

Le 21 mai 2007, FBT (label de l'artiste Eminem) a assigné UMG pour violation contractuelle dans le cadre de la production d'un album et a demandé le versement de royalties supplémentaires pour les téléchargements de musique et de sonneries en ligne. Le 6 mars 2009, la Cour de Los Angeles a rejeté les demandes de FBT qui a fait appel. La Cour d'appel a infirmé la décision de première instance. Le 21 mars 2011, la Cour suprême des États-Unis, sans se prononcer sur le fond du dossier, a refusé d'entendre le recours d'UMG, comme elle est en droit de le faire discrétionnairement. Dans une décision du 27 juin 2012, le juge en charge du dossier a permis à FBT et Eminem d'élargir le périmètre de leur plainte et de remettre en cause le mode de calcul des royalties sur les

téléchargements à l'étranger. Le 19 octobre 2012, les parties ont signé un accord transactionnel mettant fin au litige.

ACTIONS COLLECTIVES CONTRE UMG RELATIVES AU TÉLÉCHARGEMENT DE MUSIQUE EN LIGNE

Depuis 2011, plusieurs actions collectives ont été engagées à l'encontre d'UMG et d'autres majors de l'industrie musicale par des artistes demandant le versement de royalties supplémentaires pour les téléchargements de musique et de sonneries en ligne. UMG conteste le bien-fondé de ces actions.

STUDIO INFINITY WARD, FILIALE D'ACTIVISION BLIZZARD

À l'issue d'une enquête interne pour manquement contractuel et insubordination à l'encontre de deux dirigeants du studio Infinity Ward, Activision Blizzard a procédé le 1^{er} mars 2010 au licenciement de Jason West et Vince Zampella. Le 3 mars 2010, les deux anciens dirigeants ont assigné Activision Blizzard devant la Cour supérieure de Los Angeles pour manquement contractuel et licenciement abusif. Le 9 avril 2010, Activision Blizzard a assigné à son tour les deux anciens dirigeants d'Infinity Ward pour manquement contractuel et non-respect du devoir de loyauté. En outre, 38 salariés, actuels et anciens, du studio Infinity Ward ont assigné le 27 avril 2010 Activision Blizzard devant la Cour supérieure de Los Angeles, pour manquement contractuel et violation du Code du travail de l'État de Californie. Le 8 juillet 2010, sept autres plaignants se sont joints à l'action, dans le cadre d'une plainte consolidée. Ils soutiennent qu'Activision Blizzard ne leur aurait pas versé des primes et autres rémunérations auxquelles ils auraient droit.

Activision Blizzard a déposé, le 21 décembre 2010, une plainte reconventionnelle amendée (« consolidated cross complaint ») visant à introduire la société Electronic Arts dans la cause, la procédure de recherche de preuve (« discovery ») ayant permis de mettre en évidence la complicité d'Electronic Arts dans cette affaire. La Cour de Los Angeles, à la demande d'Activision Blizzard, a accepté de transférer l'affaire à une chambre spécialisée dans les affaires dites « complexes » (« Complex division »). Le 31 mai 2012, les parties ont signé un accord transactionnel mettant fin au litige.

TELEFONICA CONTRE VIVENDI AU BRÉSIL

Le 2 mai 2011, TELESP, la filiale de Telefonica au Brésil, a assigné Vivendi devant le Tribunal civil de São Paulo (3^e Vara Cível do Foro Central da Comarca da Capital do Estado de São Paulo) en demande de dommages et intérêts pour l'avoir prétendument empêchée d'acquérir le contrôle de GVT, ainsi que de la somme de 15 millions de reais brésiliens (environ 5,5 millions d'euros) correspondant aux frais engagés par TELESP en vue de cette acquisition. Début septembre 2011, Vivendi a déposé une exception d'incompétence contestant la compétence des tribunaux de São Paulo au profit de ceux de Curitiba. Cette exception d'incompétence a été rejetée le 14 février 2012, ce qui a été confirmé le 4 avril 2012 par la juridiction d'appel. Sur le fond, Vivendi a réfuté l'ensemble des arguments de Telefonica dans ses écritures en défense. Vivendi considère en particulier que Telefonica ne peut prétendre avoir subi une quelconque « perte de chance » d'acquérir GVT alors même que dans une déclaration publique, son Président avait confirmé ne pas souhaiter surenchérir à l'offre de Vivendi. Vivendi a par ailleurs présenté une demande reconventionnelle visant à être indemnisé pour le préjudice subi du fait de la campagne diffamatoire menée par Telefonica depuis fin 2009.

DYNAMO C/ VIVENDI

Le 24 août 2011, les fonds d'investissement Dynamo ont déposé une action en dommages-intérêts contre Vivendi devant la Chambre arbitrale de la Bovespa (Bourse de São Paulo). Selon Dynamo, ancien actionnaire de GVT ayant vendu la très grande majorité de sa participation dans la société avant le 13 novembre 2009 (date de la prise de contrôle par Vivendi), Vivendi aurait prétendument dû se voir appliquer la disposition des statuts de GVT prévoyant un prix d'acquisition majoré en cas de franchissement du seuil de 15 % (« pilule empoisonnée »). Vivendi, constatant que cette disposition statutaire avait été écartée par l'Assemblée générale des actionnaires de GVT au bénéfice de Vivendi et Telefonica, réfute l'ensemble des allégations de Dynamo.

HEDGING GRIFFO CONTRE VIVENDI

Le 4 septembre 2012, les fonds Hedging Griffio ont déposé une action en dommages-intérêts contre Vivendi devant la Chambre arbitrale de la Bovespa (Bourse de São Paulo), mettant en cause les conditions dans lesquelles Vivendi a procédé à l'acquisition de GVT en 2009. Ils réclament une indemnisation correspondant à la différence entre le prix auquel ils ont vendu leurs titres sur le marché et le prix payé par Vivendi dans le cadre de l'offre publique sur GVT. Vivendi constate que la décision des fonds Hedging Griffio de céder leurs titres GVT avant l'issue de la bataille boursière qui a opposé Vivendi à Telefonica relève d'une décision de gestion propre à ces fonds et ne peut aucunement être attribuable à Vivendi.

ACTIONS DANS LE CADRE DE LA TAXE ICMS

GVT est partie dans plusieurs États du Brésil à différents litiges concernant l'application de la taxe « ICMS ». L'ICMS (*Impostos Sobre Circulações de Mercadorias e Prestações de Serviços*) est une taxe sur les transactions relatives à la circulation des biens et la fourniture de services de transport, de communication et d'électricité.

Le 5 août 2011, la Confaz (l'organisme national de coordination des politiques fiscales des États brésiliens) a publié un projet de résolution permettant à GVT, ainsi qu'à toutes les autres sociétés qui contestent l'application de l'ICMS sur les services Internet et haut débit, d'engager

des négociations en vue d'apurer le passé et de clarifier les règles applicables à l'avenir. A ce jour, GVT a conclu des accords dans ce cadre avec tous les États dans lesquels il opère, à l'exception de Rio de Janeiro.

En outre, GVT est partie dans plusieurs États du Brésil à des litiges concernant l'application de l'ICMS sur les services voix du téléphone. GVT soutient que l'ICMS ne devrait pas être prélevé sur le forfait mensuel. Sur les vingt procédures initiées par GVT, dix-huit ont fait l'objet de décisions favorables et douze ne sont plus susceptibles d'appel.

ACTION AU BRÉSIL DANS LE CADRE DES TAXES FUST ET FUNTEL

L'administration fiscale brésilienne soutient que l'assiette fiscale des taxes « FUST » (*Fundo da Universalizações dos Serviços de Telecomunicações*), taxe fédérale pour favoriser la fourniture des services de télécommunications à travers tout le territoire brésilien, y compris celle des zones qui ne sont pas économiquement viables et « FUNTEL » (*Fundo para Desenvolvimento Tecnológico das Telecomunicações*), taxe fédérale qui doit financer les investissements technologiques dans les services de télécommunications brésiliens doit correspondre au revenu brut de la société sans déduction des réductions ou des frais d'interconnexion et autres taxes, ce qui conduit à soumettre à une double taxation une partie de cette somme. GVT conteste cette interprétation et a obtenu du juge fédéral la suspension du paiement des sommes réclamées par l'administration fiscale.

PROCÉDURES INTENTÉES CONTRE LES OPÉRATEURS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS AU BRÉSIL SUR L'APPLICATION DES IMPÔTS PIS ET COFINS

Plusieurs procédures ont été initiées à l'encontre de tous les opérateurs de télécommunications au Brésil, dont GVT, visant à empêcher une majoration des factures pour inclure les impôts « PIS » (*Programa de Integrações Social*) et « COFINS » (*Contribuição para Financiamento da Seguridade Social*), impositions fédérales portant notamment sur les revenus provenant des services de télécommunications. GVT estime que sa défense est plus aisée comparée à celle des opérateurs historiques dans la mesure où elle dispose d'une licence plus souple qui lui permet de fixer ses propres tarifs.

SECTION 4 FACTEURS DE RISQUES

Risques juridiques

Vivendi a procédé à une revue des facteurs de risques susceptibles d'avoir une incidence négative sur ses activités ou ses résultats. Il n'identifie pas de risque significatif en dehors de ceux présentés ci-après.

Le Comité des risques apprécie et évalue régulièrement les risques potentiels pouvant avoir des conséquences sur les activités menées au sein du groupe Vivendi, ainsi que l'adéquation des procédures mises en place. Il fait part de ses principales conclusions et décisions au Comité d'audit du Conseil de surveillance.

Les travaux du Comité des risques sont décrits au chapitre 3, section 3.7. du présent document.

RISQUES LIÉS AUX RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES AUX DIFFÉRENTES ACTIVITÉS DU GROUPE

Dans la conduite de ses activités, Vivendi est tenu de respecter une réglementation complexe, contraignante et évolutive, qui encadre plus particulièrement les secteurs des télécommunications et de la diffusion audiovisuelle.

Des changements importants dans la nature, l'interprétation ou l'application de cette réglementation par le législateur, par l'Autorité de la concurrence ou par les autorités administratives ou judiciaires (notamment en matière de droit de la concurrence, en matière fiscale et taxes diverses) pourraient entraîner des dépenses supplémentaires pour Vivendi ou le conduire à modifier les services qu'il propose, ce qui pourrait affecter de manière significative son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives de développement.

En outre, certaines des activités du groupe dépendent de l'obtention ou du renouvellement de licences délivrées par des autorités de régulation (en France et à l'étranger, notamment : l'Arcep – Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, et le CSA – le Conseil supérieur de l'audiovisuel, au Maroc : L'ANRT – l'Agence nationale de réglementation des télécommunications, et au Brésil : l'Anatel – l'Agence nationale des télécommunications). La procédure d'obtention ou de renouvellement de ces licences peut être longue et complexe, et son coût élevé. Si Vivendi ne parvenait pas à obtenir en temps utile ou à conserver les licences nécessaires pour exercer, poursuivre ou

développer ses activités, sa capacité à réaliser ses objectifs stratégiques pourrait s'en trouver altérée. Une description détaillée de l'environnement réglementaire de chacune des activités du groupe figure dans la section 2 du présent chapitre.

RISQUES LIÉS AUX LITIGES

Le groupe est impliqué ou susceptible de l'être dans un certain nombre de procédures contentieuses ou d'enquêtes engagées notamment par des abonnés, des associations de consommateurs, des concurrents, des actionnaires ou les autorités de régulation et les autorités fiscales. Lorsque Vivendi ne parvient pas à négocier une solution amiable, des sanctions peuvent être prononcées ou des dommages et intérêts peuvent être demandés.

Les principaux litiges et enquêtes dans lesquels le groupe est impliqué font l'objet d'une description dans la note 27 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice 2012 ainsi que dans la section « Litiges » du présent chapitre.

Vivendi constitue une provision chaque fois qu'un risque est déterminé et paraît probable et que son montant peut être, soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. La survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque. Vivendi estime qu'il est peu probable que les procédures en cours, à l'exception des principaux litiges et enquêtes décrits à la présente section et à la note 27 aux états financiers (chapitre 4), aient une incidence négative significative sur sa situation financière.

RISQUES LIÉS AUX ENGAGEMENTS PRIS PAR VIVENDI

Vivendi et ses filiales ont pris un certain nombre d'engagements conditionnels, dont les plus importants sont décrits à la note 26 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Certains de ces engagements sont illimités dans le temps ou dans leur montant. Si Vivendi était tenu d'effectuer un paiement au titre de l'un ou plusieurs de ces engagements, pareille obligation pourrait avoir un impact négatif sur ses résultats et sur sa situation financière.

Risques liés aux activités du groupe

RISQUES LIÉS À LA PIRATERIE ET À LA CONTREFAÇON

Au cours de ces dernières années, la baisse du coût des équipements informatiques et électroniques et des technologies connexes a facilité la reproduction non autorisée des œuvres musicales, audiovisuelles et des jeux. Parallèlement, la progression du taux d'accès à Internet en connexion haut débit continue de permettre aux utilisateurs d'ordinateurs, de *smartphones* et de tablettes de partager plus aisément (et en plus grand nombre) ces œuvres, y compris sans l'autorisation des ayants droit et sans payer la redevance correspondante.

Vivendi est tributaire des décisions des autorités publiques et de leur détermination à trouver des moyens efficaces pour lutter contre la piraterie. La persistance de difficultés dans l'adoption ou l'application des lois ou dans l'exécution des décisions judiciaires, en particulier dans certaines régions du monde où la piraterie est endémique, constitue une menace pour les activités de Vivendi qui dépendent fortement des droits de propriété intellectuelle dont il est propriétaire ou pour lesquels il bénéficie de licences.

Une analyse détaillée de la piraterie et des mesures mises en œuvre par chacun des métiers du groupe pour la combattre figure dans la section 2 du présent chapitre.

RISQUES LIÉS AUX INFRASTRUCTURES, AUX PLATEFORMES DE SERVICES ET À LA PROTECTION DES DONNÉES

Les infrastructures de certaines entités opérationnelles du groupe sont susceptibles de faire l'objet de dommages ou d'interruptions du service fourni aux clients ou abonnés, à la suite de pannes (matérielles ou logicielles), d'erreurs humaines, de la défaillance de fournisseurs, de sabotages de matériels ou d'intrusion (physique ou informatique) dans les systèmes d'exploitation ou dans les logiciels critiques, pouvant avoir un impact sur leurs activités.

La sécurité des infrastructures, des systèmes d'information et des plateformes de services est une préoccupation permanente au sein du groupe Vivendi. Il en va de même pour la sécurisation des accès, la confidentialité et la protection des données personnelles transportées.

RISQUES LIÉS À L'INTENSIFICATION DE LA CONCURRENCE COMMERCIALE ET TECHNIQUE

Les activités de Vivendi sont soumises à une concurrence forte, qui pourrait encore s'intensifier dans un avenir proche du fait des mouvements de concentration des acteurs présents ou de l'entrée de nouveaux concurrents sur les marchés sur lesquels Vivendi intervient. Cette intensification de la concurrence exerce une pression importante sur Vivendi, qui pourrait le conduire à perdre des parts de marchés s'il ne parvenait plus à fournir des produits et services de qualité à des prix compétitifs.

Le développement de Vivendi dépend notamment de sa capacité à adapter les services et produits qu'il propose aux demandes d'une clientèle de plus en plus exigeante, dans des secteurs marqués par la rapidité des évolutions technologiques. La nécessité pour Vivendi de répondre à ces demandes et avancées, ou même dans certains cas de les anticiper, peut entraîner de lourds investissements pour le groupe, sans certitude que

les produits et services ainsi développés et proposés ne deviennent pas obsolètes à court terme.

RISQUES LIÉS À L'ABSENCE DE SUCCÈS COMMERCIAL DES ENREGISTREMENTS MUSICAUX, DES FILMS ET DES JEUX VIDÉO PRODUITS, ÉDITÉS OU DISTRIBUÉS PAR LE GROUPE

La production et la distribution de contenus musicaux et audiovisuels ainsi que l'édition de jeux vidéo représentent une part importante des revenus de Vivendi. Le succès commercial de ces œuvres est tributaire de l'accueil du public, qui n'est pas toujours prévisible, de l'existence et du succès d'offres de divertissement concurrentes et de la situation économique générale.

Enfin, lorsque ces activités reposent sur des contenus provenant de tiers, aucune assurance ne peut être donnée que ceux-ci accepteront toujours de transférer leurs droits sur différents supports selon des conditions financières et commerciales acceptables pour Vivendi.

LA CONDUITE D'ACTIVITÉS DANS DIFFÉRENTS PAYS ENTRAÎNE DES RISQUES SUPPLÉMENTAIRES

Vivendi exerce ses activités sur différents marchés à travers le monde. Les principaux risques associés à la conduite de ces activités à l'international sont les suivants :

- * la situation économique et politique locale ;
- * les fluctuations des taux de change ;
- * les restrictions imposées au rapatriement des capitaux ;
- * les changements imprévus apportés à l'environnement réglementaire ;
- * les différents régimes fiscaux qui peuvent avoir des effets négatifs sur le résultat des activités de Vivendi ou sur ses flux de trésorerie, notamment les réglementations sur la fixation des prix de transfert, les retenues à la source sur les rapatriements de fonds ;
- * les barrières tarifaires, droits de douane, contrôles à l'exportation et autres barrières commerciales.

Vivendi pourrait ne pas être en mesure de se prémunir contre ces risques.

RISQUES POTENTIELS SUR LA SANTÉ PRÉSENTÉS PAR LES RÉSEAUX, LES APPAREILS DE TÉLÉPHONIE MOBILE OU LES TERMINAUX WI-FI

Ces dernières années, des préoccupations ont été exprimées au niveau international au sujet de risques potentiels des ondes électromagnétiques provenant des téléphones mobiles et des sites de transmissions mobiles sur la santé des personnes. A ce jour, Vivendi n'a connaissance d'aucun élément avéré permettant de démontrer l'existence de risques pour la santé humaine liés à l'utilisation de la téléphonie mobile ou à l'émission de radiofréquences ou à des champs électromagnétiques.

Néanmoins, leur perception par le public pourrait avoir des conséquences négatives significatives sur le résultat ou la situation financière de Vivendi, notamment si des recours contentieux étaient initiés ou si la réglementation imposait des coûts supplémentaires pour une mise en conformité avec de nouvelles normes.

Risques industriels ou liés à l'environnement

Les activités du groupe ne présentent pas de risques industriels et environnementaux significatifs. En effet, leur nature est largement tertiaire et une grande partie des actifs du groupe est de nature incorporelle. Le groupe reste toutefois attentif aux risques environnementaux

qui pourraient survenir ou être découverts à l'avenir et s'est doté de programmes visant à assurer le respect des réglementations applicables en la matière (voir section 2.9. « matières premières utilisées par les activités du groupe » du présent chapitre).

Risques liés à la conjoncture économique et financière actuelle

La crise économique des années passées a entraîné d'importantes contractions des marchés du crédit, une forte volatilité des marchés boursiers et une révision à la baisse des prévisions de croissance. Les conséquences défavorables de la crise économique, en particulier la baisse du pouvoir d'achat et du niveau de confiance des consommateurs, pourraient conduire les clients à reporter ou à réduire les dépenses consacrées aux produits et aux services proposés par le groupe ou encore affecter leur capacité à les payer, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur son chiffre d'affaires et ses résultats.

Chaque année, Vivendi procède à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie définie ou indéfinie dans le but de déterminer si leur valeur comptable excède leur valeur recouvrable. Le contexte économique actuel pourrait conduire Vivendi, le cas échéant, à comptabiliser des charges de dépréciation sur ces actifs.

Risques de marché

L'analyse détaillée des risques de marché (taux, change, liquidité, actions) figure dans la note 23 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

2



INFORMATIONS SOCIÉTALES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

SECTION 1			
POLITIQUE DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE (RSE)			56
1.1. La RSE, source de création de valeur pour Vivendi et ses parties prenantes			56
1.1.1. Un positionnement innovant			56
1.1.2. Nos dix champs d'action prioritaires			57
1.1.3. Une création de valeur partagée			57
1.2. L'intégration de la RSE dans la gouvernance et la stratégie du groupe			58
1.2.1. Une mobilisation transversale			58
1.2.2. Des critères de développement durable inclus dans la rémunération variable des dirigeants			58
1.2.3. Un reporting extra-financier efficace			59
SECTION 2			
INFORMATIONS SOCIÉTALES			60
2.1. Messages clés			60
2.1.1. Un reporting de référence dans le secteur des industries culturelles et créatives			60
2.1.2. Des enjeux sociétaux au service de la croissance			60
2.1.3. La parole des jeunes, une valeur ajoutée			61
2.2. Indicateurs sociétaux			61
2.2.1. Impact territorial, économique et social de l'activité			61
2.2.2. Relations avec les parties prenantes			63
2.2.3. Sous-traitance et fournisseurs			64
2.2.4. Loyauté des pratiques			65
2.2.5. Actions engagées en faveur des droits humains			67
2.2.5.1. Protection et accompagnement de la jeunesse			67
2.2.5.2. Promotion de la diversité culturelle			68
2.2.5.3. Partage des connaissances			69
SECTION 3			
INFORMATIONS SOCIALES			71
3.1. Messages clés			71
3.1.1. Une politique ambitieuse d'actionariat salarié			71
3.1.2. Un dialogue social permanent et constructif			72
3.1.3. Un accompagnement des salariés adapté aux évolutions du groupe			72
3.2. Indicateurs sociaux			73
3.2.1. Emploi			73
3.2.2. Organisation du travail			76
3.2.3. Relations sociales			78
3.2.4. Santé et sécurité au travail			78
3.2.5. Formation			82
3.2.6. Diversité et égalité des chances			83
3.2.7. Promotion et respect des conventions fondamentales de l'OIT			85
SECTION 4			
INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES			86
4.1. Messages clés			86
4.1.1. La certification au cœur de notre démarche			86
4.1.2. La réduction des consommations électriques, principales sources d'émission de CO ₂			86
4.1.3. Un « bilan de gaz à effet de serre groupe France »			87
4.1.4. Un Protocole de reporting environnemental optimisé			87
4.2. Indicateurs environnementaux			88
4.2.1. Politique générale en matière environnementale			88
4.2.2. Pollution et gestion des déchets			89
4.2.3. Utilisation durable des ressources			91
4.2.4. Changement climatique			94
4.2.5. Protection de la biodiversité			94
SECTION 5			
VÉRIFICATION DES DONNÉES EXTRA-FINANCIÈRES			95
5.1. Note méthodologique relative au reporting extra-financier			95
5.2. Attestation de présence et rapport d'assurance modérée de l'un des Commissaires aux comptes sur les informations sociétales, sociales et environnementales			97

SECTION 1 POLITIQUE DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE (RSE)

Vivendi a pleinement intégré la RSE dans sa stratégie et dans sa gouvernance, comme en témoigne l'inclusion de critères spécifiques dans la rémunération variable des dirigeants.

Les informations sociétales, sociales et environnementales du groupe permettent aux différents acteurs concernés de mieux évaluer sa performance globale sur le moyen et long terme.

1.1. LA RSE, SOURCE DE CRÉATION DE VALEUR POUR VIVENDI ET SES PARTIES PRENANTES

1.1.1. Un positionnement innovant

Vivendi se singularise par sa conception du développement durable et par la contribution qu'il y apporte : satisfaire le besoin de communiquer des générations actuelles et futures, nourrir leur curiosité, développer leurs talents et encourager le dialogue interculturel. En tant qu'éditeur et distributeur de contenus, le groupe peut exercer une influence humaine, intellectuelle et culturelle.

Dès lors, Vivendi a fondé depuis 2003 sa responsabilité sociétale sur trois enjeux stratégiques directement liés aux activités du groupe :

- * protéger et accompagner la jeunesse dans ses usages numériques ;
- * promouvoir la diversité culturelle dans la production et la distribution de contenus en accompagnant les artistes dans leur démarche de création ;
- * favoriser le partage des connaissances en permettant au plus grand nombre de clients d'accéder aux offres de contenus et aux services de communication.

PROTÉGER ET ACCOMPAGNER LA JEUNESSE

Internet, les jeux vidéo, les films et les téléphones mobiles exposent chaque jour les jeunes publics à des risques : divulgation des données personnelles, usages excessifs ou inappropriés, accès à des contenus sensibles. A l'inverse, ces outils numériques peuvent leur offrir de vastes opportunités d'expression, de création, de découverte, dès lors qu'ils sont éduqués aux médias et à l'information. Il est de la responsabilité de Vivendi d'accompagner et de protéger ces jeunes générations dans leurs pratiques culturelles et numériques.

PROMOUVOIR LA DIVERSITÉ CULTURELLE

Le groupe entend aussi promouvoir la diversité culturelle comme un levier de croissance et un pilier de la cohésion sociale. Il partage ainsi la vision de l'Unesco qui, dans sa Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005, affirme que la diversité culturelle est « un ressort fondamental du développement durable des communautés, des peuples et des nations ». Encourager la diversité des répertoires musicaux et des expressions cinématographiques, promouvoir les talents locaux et valoriser les patrimoines culturels sont des objectifs partagés par tous les métiers du groupe.

FAVORISER LE PARTAGE DES CONNAISSANCES

Le troisième enjeu de la responsabilité sociétale de Vivendi est de favoriser le partage des connaissances pour permettre à ses clients de participer à la construction de la société mondiale de l'information, des savoirs et du numérique. Par son positionnement international, le groupe se doit de garantir la qualité et le pluralisme des contenus, d'encourager le dialogue entre les cultures, de sensibiliser le public aux enjeux du développement durable et de faciliter l'accès aux nouvelles technologies. Vivendi contribue ainsi à réduire la fracture numérique en permettant à des publics scolaires ou universitaires de bénéficier d'offres de services avantageuses. Il mène également des actions de formation et d'éducation aux nouveaux usages en matière de communication à l'attention des personnes défavorisées.

1.1.2. Nos dix champs d'action prioritaires

Vivendi conduit une politique de RSE qui lie les performances économiques, sociétales, sociales et environnementales à ses activités et à son implantation géographique.

Le groupe affiche clairement ses engagements auprès de tous ses partenaires : clients, salariés, actionnaires, fournisseurs, pouvoirs publics, artistes et société civile. Ces engagements, qui incluent nos trois enjeux spécifiques, se déclinent en dix champs d'action prioritaires :

- * Ethique et conduite des affaires ;
- * Protection et accompagnement de la jeunesse ;
- * Promotion de la diversité culturelle ;
- * Partage des connaissances ;
- * Protection des données personnelles ;

- * Valorisation des contenus et innovation ;
- * Vigilance à l'égard des fournisseurs ;
- * Développement des territoires ;
- * Valorisation des ressources humaines ;
- * Respect de l'environnement et radiofréquences.

Ils sont présentés de manière détaillée dans le Cahier RSE 2012, disponible en ligne sur le site Internet de Vivendi (www.vivendi.com). Ce document reprend également l'ensemble des indicateurs extra-financiers de Vivendi pour l'exercice 2012 ainsi que les tableaux de concordance entre les différents référentiels (*Global Reporting Initiative – GRI*, Grenelle II, OCDE, Pacte mondial des Nations unies).

1.1.3. Une création de valeur partagée

Les priorités sociétales figurent au premier rang des préoccupations et des engagements de Vivendi. Ce positionnement est salué par l'ensemble de nos parties prenantes.

Le groupe entretient un dialogue régulier et constructif avec les milieux académique (New York University, Paris Sorbonne), institutionnel (Unesco, Alliance des civilisations des Nations unies, Commission européenne, CNIL...) et associatif (*European Schoolnet*, ORSE, Collectif interassociatif Enfance et Média...). Nous rencontrons également les communautés financière et extra-financière (une trentaine d'investisseurs en 2012) ainsi que les actionnaires individuels. Les partenaires sociaux sont sensibilisés à la politique de responsabilité sociétale dans le cadre de leur cycle annuel de formation.

Vivendi fait toujours partie des principaux indices ISR (Investissement socialement responsable) : le *Dow Jones Sustainability World Enlarged Index* (Vivendi est dans le top 20 des entreprises médias les plus responsables dans le monde), l'indice ASPI Eurozone (Vigeo), l'*Ethibel Sustainability Index* (Ethibel), les *ECPI Ethical Indexes* (E-capital Partners), ainsi que le *FTSE4Good Global* (FTSE). Le groupe bénéficie depuis 2011 du statut *Corporate Responsibility Prime* attribué par l'agence Oekom. En 2012, il est la seule entreprise du secteur des médias à figurer dans les trois indices ISR (monde, Europe, France) créés par Vigeo cette année. Vivendi, qui est à nouveau recensé dans la liste Global 100 des entreprises les plus responsables dans le monde, occupe la quatrième place parmi les groupes français.

Cette très bonne évaluation de la politique de RSE de Vivendi conforte les investisseurs dans leur choix d'investissement et prouve que la responsabilité sociétale va de pair avec la performance économique. La culture est un très bon exemple : proposer une diversité de contenus assure au groupe un avantage compétitif par rapport à ses concurrents. Plus de 60 % des ventes physiques et numériques d'Universal Music Group sont ainsi réalisées par des artistes locaux dans un périmètre de 59 pays. De même, la diversité cinématographique, qui est au cœur de la ligne éditoriale de Canal+, répond aux attentes des abonnés :

en 2012, 90 % d'entre eux estiment que les films diffusés par la chaîne sont de genres variés et 86 % se déclarent satisfaits de sa programmation cinéma.

Encourager la diversité culturelle relève pleinement de notre responsabilité sociétale : comment nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures ? Comment éviter la monoculture ? Comment associer investissements culturels et développement humain ? Pour évaluer notre action, nous avons défini un certain nombre d'indicateurs (voir ci-après la section 2. et le Cahier RSE 2012).

Ce choix innovant de faire de la culture un axe structurant de notre responsabilité sociétale est reconnu comme source de création de valeur. Amundi, l'un des premiers actionnaires de Vivendi, a d'ailleurs décidé d'intégrer la culture dans son référentiel d'analyse extra-financière et dans son système de notation des valeurs de son portefeuille.

Pour promouvoir concrètement la culture dans l'agenda international du développement durable, nous avons créé en 2012 le site web « Culture(s) avec Vivendi » (www.cultureswithvivendi.com). Ce site invite nos publics à s'investir pleinement dans la culture :

- * découvrir des répertoires musicaux et des cinématographies (rubrique « Inspirations d'artistes ») ;
- * mieux connaître la chaîne de valeur des industries culturelles (rubrique « Métiers de la création ») ;
- * s'ouvrir aux autres cultures et partager leurs expériences artistiques (rubrique « Dialogue interculturel »).

« Culture(s) avec Vivendi » a été mis en ligne le 21 mai 2012, à l'occasion de la Journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement. Vivendi s'est ainsi associé à la campagne *Do ONE Thing for Diversity and Inclusion*, lancée par l'Alliance des civilisations des Nations unies en partenariat avec l'Unesco. La direction de la RSE a été sollicitée pour présenter ce site lors de nombreux événements nationaux et internationaux.

1.2. L'INTÉGRATION DE LA RSE DANS LA GOUVERNANCE ET LA STRATÉGIE DU GROUPE

1.2.1. Une mobilisation transversale

Conformément à son Règlement intérieur, le Conseil de surveillance confie au Comité stratégique la mission d'examiner annuellement la politique de responsabilité sociétale du groupe pilotée par la direction de la RSE. Depuis 2003, un Comité de développement durable, qui rassemble les correspondants des filiales dédiés à ces questions, se réunit régulièrement. Des experts sont invités à débattre de thèmes qui s'inscrivent dans nos dix champs d'action prioritaires (voir section 1.1.2. du présent chapitre) : le reporting (plus particulièrement les référentiels : supplément sectoriel de la GRI, loi dite Grenelle II, Pacte mondial des Nations unies), les enjeux sociaux (Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail-CHSCT ; Réseau des compétences de la diversité : la politique d'emploi à l'égard des seniors au sein du groupe), environnementaux (santé et radiofréquences ; Bilan carbone®) et sociétaux (jeunes internautes et vie numérique : l'enjeu des données personnelles).

La direction de la RSE assure des missions transversales :

- * elle organise, à l'attention des investisseurs, des *road show* dédiés à la RSE, avec la direction des Relations investisseurs ;
- * elle établit une cartographie des risques liés au développement durable avec la direction de l'Audit et soumet des sujets RSE à l'examen du Comité des risques ;

- * elle accompagne la politique du groupe en matière de données personnelles et relaie le Programme de vigilance avec le Secrétariat général ;
- * elle intègre les critères de développement durable dans la rémunération des dirigeants du groupe, en coopération avec la direction des Ressources humaines.

Par ailleurs, Vivendi est membre fondateur de la *CEO Coalition to make the Internet a better place for children*. Cette initiative, lancée par Neelie Kroes, Vice-Présidente de la Commission européenne en charge de la stratégie numérique, rassemble 30 entreprises des médias et des télécommunications. Elles ont travaillé sur cinq champs d'action : développer des outils de signalement simples et efficaces ; fixer des paramètres de confidentialité adaptés à l'âge ; étendre l'utilisation des systèmes de classification en fonction du contenu ; accroître la disponibilité et l'utilisation du contrôle parental ; rendre plus efficace le retrait de matériel pédopornographique. En 2012, un rapport rédigé avec les filiales a été remis par Vivendi à la Commission européenne. En rejoignant la *CEO Coalition*, le groupe manifeste clairement sa volonté de bâtir un univers numérique plus sûr et plus responsable à l'égard des jeunes publics.

1.2.2. Des critères de développement durable inclus dans la rémunération variable des dirigeants

Lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2009, le Président du Conseil de surveillance de Vivendi a annoncé que des objectifs de développement durable seraient pris en compte dans les rémunérations variables des dirigeants du groupe à compter de 2010. Vivendi est l'une des premières entreprises du CAC 40 à entreprendre cette démarche.

Il s'agit de mesurer la contribution des dirigeants à des objectifs de performance liés aux trois enjeux stratégiques de développement durable, communs à toutes les filiales et en rapport direct avec leur activité (voir section 1.1.1. du présent chapitre). Le Conseil de surveillance a demandé que les critères définis pour chaque métier relèvent de leur savoir-faire et de leur positionnement. Les critères et les indicateurs qui leur sont associés sont pertinents, mesurables et vérifiables par un cabinet spécialisé, externe et indépendant. Ces critères ont été établis par chaque filiale, en concertation avec la direction de la RSE et la direction des Ressources humaines de Vivendi.

L'agence de notation extra-financière Vigeo accompagne le groupe dans cette démarche : elle atteste de la pertinence des critères retenus et des indicateurs associés, puis émet un avis sur les résultats obtenus par les filiales au regard de leurs objectifs initiaux. Le Comité des ressources humaines, au sein du Conseil de surveillance, évalue ces critères de responsabilité et détermine le bonus correspondant. En 2012, les objectifs ont été atteints, voire dépassés, dans toutes les entités du groupe. Ils ont concerné 1 183 cadres dirigeants au sein du siège et des filiales de Vivendi.

Pour chaque enjeu stratégique, voici quelques exemples de critères retenus en 2012 :

- * la protection et l'accompagnement de la jeunesse : le lancement par SFR d'un service gratuit de contrôle d'accès permettant aux parents de gérer les autorisations d'accès à Internet de tous les équipements à partir de leur box ; le développement par GVT de programmes d'éducation à Internet ainsi que la mise à disposition d'outils de contrôle pour les parents ;
- * la promotion de la diversité culturelle : le préachat par Canal+ d'un certain nombre de films européens à petit budget ou de premiers films européens ; la volonté de la chaîne de promouvoir la représentation des femmes à l'antenne ; l'action de GVT visant à valoriser les artistes locaux par la diffusion de leur musique ; l'accompagnement des talents locaux par Universal Music Group dans les pays émergents ;
- * le partage des connaissances : les actions menées par SFR pour réduire la fracture numérique en facilitant, par exemple, l'accessibilité aux produits et aux services pour les personnes handicapées ou démunies ; celles du groupe Maroc Telecom qui veille à équiper en mobiles de nombreuses localités isolées dans les pays de ses filiales africaines, ou encore la contribution de Canal+ à la valorisation du patrimoine en restaurant de grands films devenus inaccessibles.

1.2.3. Un reporting extra-financier efficace

Le reporting extra-financier de Vivendi est un outil de pilotage RSE qui permet au groupe de mieux maîtriser ses risques et de renforcer ses opportunités. L'intégration d'indicateurs liés à nos enjeux stratégiques constitue une démarche innovante dans le secteur des industries culturelles et créatives.

En 2012, le Protocole de reporting a été entièrement revu (voir section 5.1. du présent chapitre) : il satisfait aux exigences de l'article 225 de la loi dite Grenelle II et intègre le supplément sectoriel médias de la *Global Reporting Initiative* (GRI), auquel Vivendi a activement contribué. Un Comité de pilotage composé des membres de la Direction générale et des directions fonctionnelles (juridique, ressources humaines, RSE) s'est réuni à plusieurs reprises pour évaluer la progression de la démarche au sein du groupe.

Le volet des informations sociétales prévu par la loi dite Grenelle II a été renforcé et certains indicateurs environnementaux ont été revus. Les Commissaires aux comptes ont analysé nos indicateurs et apprécié la matérialité et l'importance des données extra-financières recensées et définies dans notre Protocole. Pour l'exercice 2012, 35 % des données extra-financières recensées dans ce Protocole de reporting sont présentées dans ce chapitre du Document de référence et, à ce titre, ont fait l'objet d'une vérification par le cabinet Ernst & Young.

Les trois enjeux stratégiques, pour lesquels Vivendi collecte des données depuis 2004, relèvent des droits humains et figurent dans le champ des « Autres actions engagées en faveur des droits humains » (mentionné dans la loi dite Grenelle II) :

- * la protection et l'accompagnement de la jeunesse sont en effet inscrits dans la Convention des droits de l'enfant des Nations unies

de 1989 (art. 27), ainsi que dans les « Droits de l'enfant et principes régissant les entreprises » établis par le Pacte mondial des Nations unies, l'Unicef et *Save the Children* (mars 2012) ;

- * la promotion de la diversité culturelle se réfère à la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 (art. 27), à la Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle de 2001 (art. 5) ou encore à la Convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005 (art. 2) ;
- * le partage des connaissances contribue pleinement à l'exercice des droits humains, comme le rappellent la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (2000) dans son article 11 relatif à la liberté d'expression et d'information et les Nations unies dans leurs Objectifs du millénaire pour le développement (2000).

Ces enjeux et les indicateurs associés ont été évalués comme stratégiques par les Commissaires aux comptes. Certains d'entre eux font l'objet d'une vérification et cette procédure sera renforcée au cours des prochains exercices, afin de les inclure, à terme, dans une revue globale des performances du groupe. Rappelons enfin que Vivendi fait partie du groupe de travail sur le reporting intégré, créé à l'initiative de l'Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises (ORSE) dont il est d'ailleurs l'un des membres fondateurs.

Dans le secteur des industries culturelles et créatives, Vivendi fait figure de pionnier quant à la remontée et à la vérification d'indicateurs directement liés à ses activités.

Notes et légendes valables pour l'ensemble des indicateurs

- * Les indicateurs sociétaux, sociaux et environnementaux sont présentés conformément aux exigences et à la structure de la loi dite Grenelle II.
- * Sauf mention contraire, il s'agit des données consolidées au 31/12/2012.
- * Un croisement avec les principaux référentiels de reporting extra-financier est proposé pour chaque indicateur. Ainsi, sous l'intitulé de chaque indicateur figurent les références suivantes :
 - « GRI » : les lignes directrices de la *Global Reporting Initiative* (version G3.1), ainsi que les suppléments sectoriels médias (MSS) et télécoms (TSS) ;
 - « PM » : les principes du Pacte mondial des Nations unies ;
 - « OCDE » : les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE.

Le tableau complet des correspondances avec les lignes directrices de la GRI est également disponible sur le site de Vivendi.

- * Les données sont publiées sous un format consolidé pour 2012 (voir section 5.1. du présent chapitre), ainsi que pour 2011 pour les données sociales. De plus, pour certains indicateurs, le détail des données 2012 par filiale est indiqué :
 - « GC+ » : Groupe Canal+ ;
 - « UMG » : Universal Music Group ;
 - « AB » : Activision Blizzard ;
 - « SFR » : SFR ;
 - « GMT » : groupe Maroc Telecom, qui comprend Maroc Telecom (« MT ») et ses filiales subsahariennes (Onatel au Burkina Faso, Sotelma au Mali, Mauritel en Mauritanie et Gabon Télécom au Gabon) ;
 - « GVT » : GVT ;
 - « Autres » : certains indicateurs présentent cette ligne qui regroupe, comme cela est précisé pour chaque indicateur concerné, les données *corporate* (Vivendi SA), Wengo, Digitick ou les autres entités comme Vivendi Mobile Entertainment (VME).
- * « - » : donnée non applicable ou non disponible.

SECTION 2 INFORMATIONS SOCIÉTALES

2.1. MESSAGES CLÉS

2.1.1. Un reporting de référence dans le secteur des industries culturelles et créatives

En formalisant le champ de responsabilité des industries culturelles et créatives, Vivendi a bâti un reporting extra-financier innovant, qui affiche clairement le positionnement, les opportunités et les risques du groupe auprès de ses parties prenantes.

Dans sa Communication sur le progrès, établie chaque année dans le cadre de son adhésion au Pacte mondial en 2008, Vivendi rend compte de la mise en œuvre, dans sa sphère d'influence, des dix principes et porte un éclairage particulier sur le premier d'entre eux relatif aux droits humains. Le groupe y présente l'ensemble des actions qui engagent sa responsabilité (diversité des expressions culturelles, capacités locales de production de contenus, accès aux technologies de l'information et de la communication, valorisation du patrimoine, protection de la jeunesse...).

En 2009, la GRI a sollicité Vivendi pour être membre fondateur d'un groupe de travail international ayant pour mission d'élaborer des indicateurs

quantitatifs et qualitatifs sectoriels propres à l'industrie des médias. En mai 2012, les travaux ont abouti à la publication d'un « supplément sectoriel » aux lignes directrices générales de la GRI, qui constitue une avancée significative dans la démarche de reporting propre aux médias. Plusieurs thématiques y sont inscrites : la liberté d'expression, l'indépendance éditoriale, la représentation des cultures, la protection des données personnelles, l'accessibilité, la prise en compte des intérêts des jeunes publics, le marketing responsable et l'éducation aux médias.

Vivendi a adopté ce même parti pris innovant dans la mise en œuvre de la loi dite Grenelle II en déclinant les informations sociétales sur des thématiques propres au secteur des industries de contenu. La vérification par l'un des Commissaires aux comptes d'un nombre plus important d'indicateurs sociétaux, évalués comme pertinents et stratégiques, atteste également du caractère exigeant et pionnier de notre démarche.

2.1.2. Des enjeux sociétaux au service de la croissance

En intégrant les enjeux sociétaux dans sa stratégie, Vivendi crée de la valeur directement par ses activités ou indirectement par sa chaîne d'approvisionnement.

Concernant le financement de la création et de la diversité des expressions artistiques, on constate par exemple que le rayonnement du cinéma français repose en grande partie sur les investissements de Canal+. Ces derniers sont très diversifiés, aussi bien dans les genres (comédies, films d'auteur, thrillers, films d'animation, blockbusters...) que dans les budgets (films à moins de 4 millions d'euros, à moins de 30 millions d'euros...) et les réalisateurs (nombre de « premiers films » produits, de « deuxièmes films »...). Cette palette d'indicateurs illustre la diversité des répertoires soutenus par Canal+ et contribue à la satisfaction des abonnés, qui sont, eux-mêmes, au cœur du modèle économique de la chaîne.

Depuis plusieurs années, Maroc Telecom a intégré dans sa stratégie industrielle certaines priorités sociétales, comme la réduction de la fracture numérique, l'accompagnement de ses clients (des étudiants en particulier, pour faciliter leur accès aux technologies de l'information

et de la communication), ainsi que la lutte contre la corruption. Autant d'actions qui lui ont permis, en 2012, de figurer en dixième position de l'indice S&P/Hawkamah ESG (créé récemment par Standard & Poor's et Hawkamah, l'Institut pour la gouvernance d'entreprise pour la région Moyen-Orient et Afrique du Nord). L'objectif est de mesurer la performance de 50 entreprises panarabes ayant fait leurs preuves en matière de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance d'entreprise.

Enfin, Bravado (la filiale merchandising d'Universal Music Group) a été sélectionnée par le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Londres pour être l'un des fournisseurs officiels de l'événement sur plus de trente sites en Grande-Bretagne. Les fournisseurs officiels ont dû témoigner, dans leur acte de candidature, de leurs engagements en matière de respect des droits humains et de protection de l'environnement et ont dû adhérer au Code d'approvisionnement responsable du Comité d'organisation. La démarche de Bravado a été saluée par le Sedex, une organisation qui promeut les améliorations responsables et éthiques des pratiques en vigueur au sein des chaînes d'approvisionnement.

2.1.3. La parole des jeunes, une valeur ajoutée

Face à la révolution numérique qui est en marche et qui bouleverse les pratiques, notamment celles des jeunes publics, les métiers de Vivendi ont un rôle de premier plan à jouer. Les modes de consommation des contenus évoluent avec des usages à la demande, interactifs et sur tous les écrans. Comment innover et ne pas exposer les enfants à de nouveaux risques numériques ? Internet peut-il être une ressource pour exprimer leur créativité et leur donner accès aux savoirs ? En quoi les adolescents sont-ils acteurs du dialogue interculturel ? Comment les rapprocher des métiers des industries culturelles et créatives ?

Vivendi associe les jeunes à ses réflexions :

- * Les risques et opportunités de la vie numérique sont au cœur de nos priorités sociétales. Aussi, nous soutenons la plateforme d'expression *Pan EU Youth*, en partenariat avec *European Schoolnet* et le réseau *Insafe* de la Commission européenne. Les jeunes y parlent de leurs initiatives et de leurs aspirations en matière de citoyenneté, de droits humains, de vie privée, de réputation et de la maîtrise de leurs données personnelles. Nous avons constitué un groupe d'ambassadeurs européens âgés de 14 à 20 ans, que nous consultons et invitons à débattre sur ces thèmes régulièrement.
- * Ces jeunes générations sont également d'ardents partisans du dialogue interculturel, comme le montrent leurs témoignages sur notre site « Culture(s) avec Vivendi ». Pour la troisième année consécutive,

Vivendi a reçu les jeunes dirigeants du *MENA Fellowship Program* de l'Alliance des civilisations des Nations unies et échangé avec eux sur le rôle de passerelle entre les cultures joué par les médias, dans le respect des droits humains. En septembre 2012, lors de l'Assemblée générale de l'ONU, ces jeunes professionnels ont adressé une déclaration dans laquelle ils invitent à inscrire le dialogue entre les cultures au cœur de l'agenda international.

- * Enfin, il est important que les jeunes générations appréhendent la chaîne de valeur des industries culturelles et créatives. En effet, en 2010, ce secteur employait 8,5 millions de personnes en Europe et représentait 4,5 % du PIB des 27 États membres (source : TERA Consultants⁽¹⁾). Dans le cadre de la Journée nationale des jeunes (30 novembre 2012), nous avons organisé une rencontre entre des classes du secondaire et des professionnels. Ces derniers ont expliqué comment on devient scénariste, réalisateur, comédien, développeur de jeux vidéo, producteur de musique ou de séries TV, ou encore juriste dans la filière cinématographique.

Partager avec les jeunes générations leurs attentes d'un environnement numérique qu'ils se sont approprié, les associer à nos actions et à nos échanges permet au groupe de renforcer ses atouts.

2.2. INDICATEURS SOCIÉTAUX

2.2.1. Impact territorial, économique et social de l'activité

L'impact territorial du groupe sur le périmètre précisé ci-dessous est évalué à l'aide de quatre types d'information : les emplois directs et indirects créés par le groupe, la contribution au développement de l'emploi dans des régions ciblées et la réduction de la fracture numérique.

2.2.1.1. IMPACT EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Vivendi s'efforce d'évaluer sa contribution au développement des territoires dans lesquels il est présent. Cette analyse se concentre sur trois zones géographiques, comparables en matière d'effectifs : le Brésil, l'Afrique et la France.

Les indicateurs ci-après prennent en compte les filiales suivantes :

- * Brésil : UMG, Activision Blizzard, GVT ;
- * Afrique : Groupe Canal+ (Cameroun, Côte d'Ivoire, Sénégal), UMG (Afrique du Sud), groupe Maroc Telecom (Burkina Faso, Gabon, Mali, Maroc, Mauritanie) ;
- * France : Groupe Canal+, Universal Music France, Activision Blizzard, SFR, Siège.

(1) Citée dans la Communication de la Commission européenne du 26 septembre 2012.

Nombre de salariés par pays ou zone (France, Brésil, Afrique)		
GRI	PM	OCDE
LA1	-	II.A.3, V.5
		2012
Donnée consolidée	44 858 (77 %)	
France (métropole et DOM-TOM)	15 870 (27 %)	
Brésil	16 411 (28 %)	
Afrique	12 577 (22 %)	

	France (métropole et DOM-TOM)	Brésil	Afrique
GC+	4 526	4 118	-
UMG	852	703	110
AB	552	547	5
SFR	9 990	9 990	-
GMT	12 130	-	12 130
GVT	16 296	-	16 296
Autres	512	512	-

« Autres » regroupe ici les données de Vivendi SA ainsi que celles des entités suivantes : Digiteck, Infoconcert, Jurytravail, Satori Billetterie, Vivendi Mobile Entertainment, Wengo, Zepass.

En France, au 31 décembre 2012, Vivendi compte 15 870 salariés, dont 15 124 en métropole et 746 dans les DOM-TOM.

Parmi les principales entités opérant en France métropolitaine, SFR emploie 9 564 personnes (regroupant les équipes de SFR, SFR Collectivités, SFR Service Client, Neuf Assistance, Neuf Center et Efixo) et Groupe Canal+ emploie 3 798 personnes (regroupant les équipes de l'UES – Unité économique et sociale – Canal+, Canal+ Afrique, Canal+ Events, Canal+ Overseas et l'UES Direct Médias).

Dans les DOM-TOM, SFR compte 426 salariés sur l'île de la Réunion (équipes de la SRR) et Groupe Canal+ 320 (île de la Réunion, Guadeloupe, Nouvelle-Calédonie, Martinique et Guyane française).

Estimation du nombre d'emplois indirects localement créés (France, Brésil, Afrique)		
GRI	PM	OCDE
EC9	-	II.A.3, V.5
		2012
Donnée consolidée	Plus de 350 000	
GC+ (France)	31 000	
UMG	2 700	
AB	-	
SFR	Plus de 50 000	
GMT	Plus de 210 000	
GVT	Près de 58 000	

Cet indicateur vise à estimer le nombre d'emplois indirects créés localement sur chaque territoire du périmètre défini et d'y évaluer l'impact économique des filiales de Vivendi.

Le Protocole de reporting définit la notion d'« emploi indirect » comme tout emploi généré par l'activité d'approvisionnement et/ou tout emploi relevant du secteur, c'est-à-dire :

- * les emplois de l'industrie liés en amont : producteur, chaîne d'approvisionnement ;
- * les emplois des services marchands liés en aval : distributeurs, revendeurs, redistributeurs, centres d'appels ;
- * les emplois des services immobiliers ;
- * les emplois des services marchands connexes, hors intérim : notariat, assurances, banques, restaurants...

Chaque filiale a choisi sa méthode d'estimation :

- * l'estimation fournie par Groupe Canal+ ne concerne que la France (données non disponibles pour l'Afrique) et correspond aux emplois générés par les sous-traitants directs, les chaînes éditées par des tiers et distribuées par CanalSat, ainsi que les filières cinématographiques et sportives françaises ;
 - * UMG a utilisé les données transmises par ses fournisseurs tiers ;
 - * SFR s'est fondé sur une étude réalisée en 2012 pour la Fédération française des télécoms (FFT, étude Arthur De Little), qui propose une estimation du nombre total d'emplois directs et indirects générés par les opérateurs télécoms en France. Sur environ 175 000 emplois indirects, on applique la part de marché mobile de SFR (28,8 % au second semestre 2012), ce qui donne une estimation de plus de 50 000 emplois indirects créés en France par l'opérateur ;
 - * pour évaluer le nombre d'emplois indirects localement créés, Maroc Telecom a additionné une estimation du nombre d'emplois liés à la vente indirecte (la donnée de plus de 113 000 a été obtenue en multipliant le nombre d'emplois moyen selon le type de point de vente par le nombre de revendeurs estimé à fin 2012) et le nombre d'emplois indirects liés à la sous-traitance (plus de 3 000, estimation réalisée à partir des prestations de services enregistrées auprès des services centraux). Les filiales de l'opérateur ont également procédé à leur propre estimation, selon des méthodes différentes. Elles obtiennent un résultat de près de 94 500 emplois indirects créés au Burkina Faso, au Gabon, au Mali et en Mauritanie ;
 - * GVT s'est focalisé sur sa chaîne d'approvisionnement et s'est appuyé sur une étude réalisée par l'Institut brésilien de recherche économique appliquée (IPEA). Ce dernier fait état d'un rapport de 8,3 emplois indirects pour 1 emploi direct dans le secteur des services aux familles et aux entreprises. Cette étude ne mentionnant pas de rapport spécifique pour les services de télécommunication, GVT a revu le sien à la baisse (3,5), en raison notamment de l'intégration des équipes des centres d'appels dans ses effectifs, ce qui n'est habituellement pas le cas.
- De plus, Vivendi s'engage depuis 2004 auprès des pouvoirs publics français à contribuer à la création d'emplois (non comptabilisés dans la donnée consolidée) dans des régions particulièrement touchées par le chômage et les restructurations industrielles. Deux leviers sont actionnés :
- * la création, par l'intermédiaire de sous-traitants, de deux centres d'appels liés à l'activité du groupe (l'un à Belfort fin 2005 et l'autre à Douai fin 2006, avec un objectif de 300 emplois équivalent temps plein dans chaque centre). Fin 2012, les effectifs de ces centres atteignent respectivement 378 et 463 emplois équivalent temps plein ;

- * l'aide à la revitalisation de bassins d'emplois fragiles ou sinistrés, sélectionnés par le ministère de l'Economie et le ministère de l'Industrie. Elle prend la forme d'une aide au conseil et au financement de projets créateurs d'emplois, à hauteur de 5 millions d'euros par an.

Ces actions ont été menées dans le cadre d'une première convention de cinq ans (2005 - 2009) et se sont poursuivies dans le cadre d'une seconde convention de trois ans (2010 - 2012). Le bilan global provisoire des actions en faveur de l'emploi avoisine les 7 000 emplois créés. Les synthèses de ces conventions sont présentées de façon détaillée dans le Cahier RSE 2012.

2.2.1.2. IMPACT SUR LES POPULATIONS RIVERAINES OU LOCALES

Outre la création d'emplois directs et indirects et la contribution au développement régional, les activités du groupe ont d'autres impacts sur les populations riveraines ou locales. En matière de production de contenus, Vivendi accorde une importance particulière au pluralisme (voir section 2.2.5.3.1. du présent chapitre), au dialogue interculturel et à la participation de tous à la vie culturelle de leur communauté (cf. article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948). En facilitant l'accès aux contenus et aux technologies de l'information et de la communication, les filiales du groupe contribuent à la lutte contre la fracture numérique :

- * En 2012, Canal+ Overseas a remplacé le satellite NSS-7 par le SES-4 pour diffuser ses bouquets en Afrique. Doté d'un signal plus puissant, il permet à Canal+ Afrique d'étendre sa présence en Afrique centrale en couvrant désormais l'intégralité de la République démocratique du Congo, le Rwanda et le Burundi.
- * En France, dans un contexte économique sensible, SFR continue à investir (1,6 milliard d'euros chaque année) dans ses infrastructures fixes et mobiles, en restant fidèle à l'idée que la qualité et les performances de son réseau sont une valeur ajoutée pour ses clients. Fin 2012, le réseau UMTS (3G/3G+) de l'opérateur couvre 99 % de la population

française et atteindra 99,3 % fin 2013. SFR a également lancé les premières offres commerciales 4G en France pour le public à Lyon et Montpellier fin 2012. Le développement de la fibre à la maison s'est par ailleurs poursuivi. Avec 100 000 foyers abonnés à ses offres de très haut débit fixe, plus de 1 million de logements éligibles fin 2012 et un déploiement horizontal sur 4 millions de foyers au total (fibre au pied de l'immeuble), SFR confirme sa volonté de proposer à terme ses offres sur 100 % des zones très denses. Dans les zones moins denses, il a tenu les engagements pris dans le cadre de l'accord bilatéral signé avec l'opérateur historique il y a un peu plus d'un an. Les déploiements ont ainsi démarré en 2012 dans 23 communes et des études ont été lancées dans 53 communes supplémentaires début 2013.

- * Maroc Telecom a fait de la réduction de la fracture numérique un des enjeux majeurs de sa politique de développement durable. Depuis des années, l'opérateur investit massivement dans les réseaux mobile et filaire, rendant ainsi le téléphone et l'Internet accessibles au plus grand nombre. Il recourt à toutes les technologies disponibles et s'appuie sur les énergies renouvelables pour couvrir les régions les plus isolées, tout en recherchant un juste équilibre entre compétitivité économique, progrès social et respect de l'environnement. Un des objectifs majeurs de Maroc Telecom est de mettre les nouvelles technologies au service de toutes les populations, notamment des communautés rurales, pour faciliter leur accès à la communication, à la culture, au savoir, à la santé et aux médias. En 2012, dans le cadre du programme Pacte (Programme d'accès aux télécoms), il a couvert 1 110 communes rurales, dont 1 011 au Maroc, 25 au Burkina Faso, 18 en Mauritanie, 9 au Mali et 47 au Gabon. Il a ainsi porté la couverture GSM à respectivement 92,1 %, 94 %, 76 % et 96 % de leurs populations. En 2012, Maroc Telecom a consacré 21,77 % de ses investissements à la réduction de la fracture numérique (géographique). Cette donnée prend en compte trois éléments : la couverture mobile de zones rurales éloignées, la connectivité des filiales (fibre optique reliant le Maroc, la Mauritanie, le Mali et le Burkina Faso) et la connectivité internationale (autres qu'entre filiales).

2.2.2. Relations avec les parties prenantes

2.2.2.1. LES CONDITIONS DU DIALOGUE

Moyens de dialogue mis en place avec les parties prenantes

GRI	PM	OCDE
4.16, SO1, M6, PR5	1	II.A.14

La démarche de responsabilité de Vivendi est fondée sur un dialogue riche et soutenu avec l'ensemble de ses parties prenantes (voir section 1.1.3. du présent chapitre). Les filiales attachent une importance particulière à instaurer un dialogue constructif avec l'ensemble des acteurs concernés.

- * En janvier 2012, Groupe Canal+ a lancé un site dédié à la médiation et aux échanges avec les associations de consommateurs et les autres instances extérieures. Ce site a permis d'accroître la notoriété de la médiation : dès son lancement, le nombre de demandes a augmenté significativement. Sur l'année 2012, plus de 2 200 clients ont sollicité l'intervention du médiateur, soit 62 % de plus que l'année précédente. La médiation du groupe a été référencée par la Commission de médiation de la consommation. Son fonctionnement et ses pratiques sont désormais reconnus comme les meilleurs dans leur domaine.

- * Activision Blizzard est membre du *Better Business Bureau*, un organisme de médiation local qui gère les plaintes des clients.
- * En Grande-Bretagne, Universal Music rencontre régulièrement aussi bien les représentants d'*Ofcom*, l'autorité indépendante britannique de la concurrence pour les industries de la communication, que ceux de *Mumsnet*, le site Internet le plus important destiné aux parents.
- * SFR a fondé sa politique de RSE sur une relation de proximité avec ses partenaires (clients, associations de consommateurs, associations de personnes handicapées, collaborateurs, partenaires sociaux, fournisseurs, *start-up*, entrepreneurs sociaux, monde éducatif, sphère publique et société civile). En 2012, vingt réunions d'échanges et d'information ont eu lieu entre l'opérateur et les associations de consommateurs.
- * Quant à Maroc Telecom, il fait réaliser des études de satisfaction clients par des cabinets externes, organise des réunions régulières avec le syndicat le plus représentatif de l'entreprise et échange fréquemment avec le régulateur.
- * Enfin, l'institut TNS Interscience a réalisé en 2012 la première enquête de « réputation d'entreprise » pour GVT.

2.2.2.2. LES ACTIONS DE SOUTIEN, DE PARTENARIAT OU DE MÉCÉNAT

Budget consolidé alloué aux fondations d'entreprises, programmes de solidarité, actions de mécénat (€)

GRI	PM	OCDE
EC1, EC8, EC9, SO1	-	-

	2012
Donnée consolidée	Plus de 24 millions

Depuis 2008, Vivendi soutient des actions de solidarité envers des jeunes défavorisés grâce à son programme *Create Joy*. Doté d'un budget constant depuis sa création, ce programme permet à des adolescents en difficulté de s'épanouir autour de projets culturels communs en lien avec les métiers du groupe : projections de films, formations aux outils numériques, parcours de sensibilisation à l'opéra, etc.

En 2012, *Create Joy* a accompagné plus de 30 projets associatifs en France, en Grande-Bretagne, aux États-Unis, au Brésil, au Maroc, au Mali et au Burkina Faso.

Les filiales du groupe sont également mobilisées dans cette démarche citoyenne :

- * Groupe Canal+ apporte un soutien financier, humain ou éditorial à de nombreux organismes : Fondation Canal pour le cinéma, *Flying Doctors*, Solidarité Sida Afrique, Les Toiles enchantées, Sidaction, Flamme Marie Claire, l'École de la cité du cinéma. Avec son projet solidaire et innovant « Kindia 2015 », Groupe Canal+ accompagne et filme, sur le terrain en Guinée, des associations œuvrant pour le développement humain. L'initiative comprend la réalisation et la programmation de documentaires ainsi que la constitution d'un fonds de dotation.
- * En 2012, Activision Blizzard a versé 6,3 millions de dollars au *Call of Duty Endowment*. Cette société d'intérêt public à but non lucratif, créée par Activision Blizzard en octobre 2009, a pour objectif d'aider les anciens combattants américains à réintégrer la vie professionnelle civile.
- * La Fondation SFR a lancé, pour la deuxième année consécutive, un appel à projets pour le numérique solidaire en faveur des personnes âgées. Le but est d'encourager la réalisation de projets associatifs dans lesquels les nouvelles technologies améliorent le quotidien des personnes âgées. Ces projets peuvent être axés sur la création ou le maintien du lien social, le développement des liens intergénérationnels ou l'autonomie de ces personnes. Par ailleurs, initié au printemps 2010 sous forme d'expérimentation, le programme de Téléphonie Solidaire, né du partenariat entre SFR et Emmaüs Défi, compte aujourd'hui près de 2 500 bénéficiaires. Les personnes en difficulté peuvent disposer d'un mobile pour rester en contact avec leurs proches, appeler des employeurs potentiels ou chercher un logement si nécessaire. L'engagement de SFR auprès d'Emmaüs Défi repose sur un soutien financier et un mécénat de compétences.

2.2.3. Sous-traitance et fournisseurs

Vivendi est engagé dans une démarche de responsabilisation de ses principaux fournisseurs et sous-traitants sur ses enjeux sociétaux, sociaux et environnementaux. A ce titre, les filiales veillent à associer leurs fournisseurs à la mise en œuvre des engagements pris par le groupe. Le Programme de vigilance de Vivendi comprend une règle qui rappelle l'engagement des partenaires commerciaux à fournir des prestations dans le respect des normes d'éthique commerciale et sociale du groupe.

Par ailleurs, Vivendi étant signataire du Pacte mondial des Nations unies, il en promeut les dix principes dans sa sphère d'influence. En 2012, SFR et Maroc Telecom ont également adhéré au Pacte mondial.

2.2.3.1. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX SOCIÉTAUX, SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX DANS LA POLITIQUE D'ACHAT

Existence d'un engagement formel en référence à des principes fondateurs dans la politique d'achat

GRI	PM	OCDE
4.8, DMA HR	1-10	II.A.13, IV

	2012
Donnée consolidée	Oui

GC+	Oui
UMG	Oui
AB	Oui
SFR	Oui
MT	Oui
GVT	Oui

Chacune des filiales du groupe a pris un engagement formel, en vertu d'un code, d'une charte ou d'une clause, relatif à l'intégration des enjeux sociétaux, sociaux ou environnementaux. Cet engagement se réfère notamment à des principes fondateurs tels que ceux énoncés par l'OIT (Organisation internationale du travail), par le Pacte mondial des Nations unies ou par l'OCDE.

GVT a notamment intégré dans ses contrats fournisseurs une clause spécifique liée au Pacte mondial des Nations unies. Les fournisseurs partenaires doivent obligatoirement respecter les principes du Code d'éthique et de bonne conduite de l'opérateur brésilien. Un ambitieux programme de formation ambitieux des équipes en charge des achats est déployé en 2013 : d'ici à la fin de l'année, plus de 90 % des salariés concernés seront formés aux achats responsables tels que présentés dans le Protocole de reporting du groupe : « Il s'agit de l'intégration des critères de développement durable dans les pratiques d'achat. Ces pratiques responsables se traduisent par des stratégies d'optimisation (utilité et efficacité des achats pour une meilleure adéquation avec les besoins réels) et la prise en compte de critères sociétaux, sociaux et environnementaux dans le choix des fournisseurs et des produits responsables. L'objectif est que la chaîne d'approvisionnement devienne une source de valeur pérenne, respectueuse des hommes et de l'environnement ». Parmi les thématiques, on trouve par exemple : les achats « verts », « solidaires », « équitables » ; le respect des droits fondamentaux des travailleurs (principes de l'OIT) ; la transparence des fournisseurs sur leurs performances RSE ; les délais de paiement et la traçabilité des matières premières utilisées.

2.2.3.2. IMPORTANCE DE LA SOUS-TRAITANCE ET PRISE EN COMPTE DE LA RSE DANS LES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS ET LES SOUS-TRAITANTS

Le recours à la sous-traitance au sein de Vivendi concerne principalement les centres d'appels et les services informatiques.

Les métiers du groupe ont développé leurs propres politiques en matière de sous-traitance, en fonction des besoins liés à leurs activités respectives. Si SFR recourt à des prestataires extérieurs pour la gestion de la relation clients grand public, il gère directement le suivi des clients professionnels et des distributeurs. Au sein de Maroc Telecom, la sous-traitance concerne notamment la revente de produits et de services de télécommunications. Il est à noter que le Groupe Canal+, GVT et Maroc Telecom disposent de leurs propres centres d'appels.

2.2.4. Loyauté des pratiques

2.2.4.1. ACTIONS ENGAGÉES POUR PRÉVENIR LA CORRUPTION

Définition des axes prioritaires de la politique de lutte contre la corruption		
GRI	PM	OCDE
DMA SO volet Corruption	10	II, VII

Les règles d'éthique générales sont énoncées dans le Programme de vigilance du groupe. De plus, la lutte contre la corruption fait partie des dix principes du Pacte mondial des Nations unies, que Vivendi a signé et s'est engagé à respecter.

Les filiales conduisent leur propre politique anticorruption, déclinée à partir du Programme de vigilance.

En matière de prestations de services informatiques, toutes les filiales recourent à la sous-traitance. Elles attendent de leurs fournisseurs et sous-traitants qu'ils se conforment aux principes énoncés dans le Programme de vigilance et le Pacte mondial des Nations unies, ainsi qu'aux valeurs et aux règles de bonne conduite figurant dans leurs codes éthiques respectifs. Toute entorse à l'un de ces principes est un motif potentiel de rupture du contrat qui lie le fournisseur au groupe.

Existence de critères de sélection des fournisseurs et sous-traitants fondés sur leurs performances sociétales, sociales et/ou environnementales

GRI	PM	OCDE
DMA HR	1-10	II.A.13, IV

Certaines filiales ont également mis en place des instruments d'information et de suivi de leurs fournisseurs, sous forme d'évaluations et d'audits, afin de vérifier la bonne application des engagements du groupe :

- * Les appels d'offres de Groupe Canal+ font explicitement référence aux dix principes du Pacte mondial des Nations unies. De plus, certains appels d'offres spécifiques accordent une place particulière à des critères comme la protection des données personnelles pour les centres d'appels ou la gestion des déchets pour les fabricants de decodeurs.
- * Après les efforts réalisés en 2010 et 2011 avec la mise en place d'une méthodologie d'évaluation RSE de ses fournisseurs (environ 150 fournisseurs intégrés), SFR a lancé une campagne de réévaluation : 90 fournisseurs (anciens et nouveaux) ont ainsi été évalués ou réévalués en 2012 sur leurs critères RSE. Plus de 160 d'entre eux font aujourd'hui l'objet d'un suivi de leur performance RSE. Les initiatives mises en place les années précédentes ont été maintenues : intégration de la note RSE dans l'évaluation globale des fournisseurs ; annexe RSE systématique dans les contrats ; formation et sensibilisation des acheteurs aux bonnes pratiques RSE. Enfin, la direction des Achats de SFR poursuit sa démarche solidaire : le montant des commandes à destination des entreprises des secteurs adapté et protégé a augmenté de l'ordre de 30 % cette année par rapport à 2011.

- * La politique antifraude et anticorruption d'Activision Blizzard, dont la dernière mise à jour a été faite fin 2012, se réfère principalement au *UK Bribery Act* adopté en 2010 : « La société a pour politique de se conformer rigoureusement à la loi des États-Unis intitulée *Foreign Corrupt Practices Act* (FCPA) et à la législation internationale en la matière ».
- * La stratégie mise en place par Maroc Telecom repose sur trois axes : la lutte contre toute forme de corruption (un responsable de la déontologie a été nommé pour conseiller les collaborateurs et veiller au respect des règles) ; la vigilance pour éviter les conflits d'intérêts ; la prévention et la détection de la fraude (sur ces sujets, 2 300 personnes ont été formées en 2012, dont 270 directeurs d'agence).

2.2.4.2. MESURES PRISES EN FAVEUR DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DES CONSOMMATEURS

2.2.4.2.1. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Existence d'un engagement formel en faveur de la protection des données personnelles		
GRI	PM	OCDE
DMA PR volet respect de la vie privée, DMA HR MSS	1, 2	VIII.6
		2012
Donnée consolidée		Oui
GC+		Oui
UMG		Oui
AB		Oui
SFR		Oui
MT		Oui
GVT		Oui

La Charte sur la protection des données et des contenus, adoptée en 2008, définit les engagements de Vivendi en matière de collecte et de gestion des données personnelles des clients et de protection des contenus. Elle est déclinée au sein de chaque filiale. L'enjeu des données personnelles est stratégique pour le groupe. En effet, la plupart des activités (Groupe Canal+, Activision Blizzard, SFR et GVT) reposent sur le modèle économique de l'abonnement.

Groupe Canal+, UMG, Activision Blizzard, SFR et Maroc Telecom disposent d'un « correspondant informatique et libertés » (CIL) ou d'une entité en charge des questions liées à la collecte, au traitement et au stockage des données personnelles des clients.

En 2012, Maroc Telecom a également intégré à sa Charte sécurité de l'information des modalités de protection des données à caractère personnel, conformément à la loi 09/08. De plus, l'opérateur réalise annuellement des audits de contrôle (32 missions en 2012) pour vérifier la conformité de ses activités aux normes de la certification ISO 27001/2005, qui garantit la protection de l'ensemble des données sensibles de l'entreprise (notamment les données personnelles des clients).

2.2.4.2.2. SANTÉ ET RADIOFRÉQUENCES

Vivendi se conforme à la réglementation en vigueur et suit aussi avec attention les résultats des études scientifiques. Le groupe mène des actions d'information et de dialogue, tant sur les téléphones mobiles que sur les antennes-relais, en communiquant les positions les plus récentes des autorités sanitaires. Les opérateurs mobiles SFR et Maroc Telecom, directement en charge de ce sujet, disposent de leurs propres cellules de veille pour maintenir une vigilance constante :

* Les travaux initiés par le gouvernement français (lors de la table ronde « santé, radiofréquences et environnement ») ont permis, en 2012, de confirmer que l'exposition aux antennes-relais 2G et 3G était d'ores et déjà très faible, quel que soit l'environnement géographique. Dans une logique de vigilance et de transparence, SFR poursuit ses actions d'information envers ses clients. Il diffuse notamment le dépliant de la profession « Mon mobile et ma santé » par différents canaux (points de vente, packs de téléphonie mobile...) et propose depuis 2012 une collection de dix nouvelles fiches pédagogiques sur le thème « radiofréquences et santé ». Plus généralement, il relaie les précautions d'usage permettant de réduire l'exposition aux ondes radio, comme l'utilisation d'un kit oreillette (fourni gratuitement dans tous les packs SFR). Enfin, conformément à la récente réglementation sur le sujet, l'opérateur affiche le niveau maximal d'exposition (Débit d'absorption spécifique – DAS) des téléphones dans ses brochures commerciales, sur les linéaires de son réseau de distribution, sur ses sites Internet ainsi que sur les publicités.

* L'Association marocaine des professionnels des télécoms (MATI), dont Maroc Telecom est membre fondateur, a publié un guide intitulé « Du bon usage de la téléphonie mobile ». Ce guide informe le public des résultats des dernières études mondiales en matière de santé et de téléphonie mobile, ainsi que des normes et des mesures de contrôle des rayonnements appliquées au Maroc. Il recommande aussi des règles d'usage du téléphone mobile pour réduire l'exposition aux ondes. Des dossiers d'information (dispositions réglementaires, attestations des équipementiers sur la conformité du matériel...) sont mis à la disposition des clients dans les Directions régionales et les délégations commerciales. Enfin, l'opérateur a élaboré des fiches de présentation des mobiles mentionnant le DAS qui sont consultables dans l'ensemble des points de vente marocains.

Nombre de réunions d'information sur le sujet de la santé et des radiofréquences auprès des parties prenantes

GRI	PM	OCDE
SO1	7, 8	VI.2, VIII.7
		2012
Donnée consolidée		726
SFR		585
MT		141

* Concernant l'implantation des antennes-relais, SFR dialogue avec toutes les parties prenantes du dossier au niveau local, mais aussi au niveau national dans le cadre de la table ronde « radiofréquences, santé et environnement ».

* Maroc Telecom est à l'écoute des riverains qui souhaitent avoir des informations lors du déploiement de nouvelles antennes. Il organise des réunions d'information pour répondre à leurs questions et éventuelles préoccupations.

Nombre de mesures de champs électromagnétiques réalisées à proximité des antennes-relais		
GRI	PM	OCDE
-	7, 8	VI.1, VIII.1
		2012
Donnée consolidée		1 905
SFR		443
MT		1 462

En France, selon la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010, les mesures de champs électromagnétiques doivent être prises en charge par le fonds alimenté, depuis deux ans, par une contribution additionnelle à la taxe IFER (Imposition forfaitaire sur les équipements de réseau) payée par les opérateurs. Dans l'attente du fonctionnement effectif du nouveau dispositif, SFR étudie au cas par cas la prise en charge de ces mesures. En 2012, 443 mesures ont été réalisées à proximité d'antennes-relais, à la demande d'élus, de bailleurs ou de particuliers. Pour SFR, comme pour Maroc Telecom, 100 % des mesures réalisées se révèlent conformes à la réglementation.

2.2.5. Actions engagées en faveur des droits humains

Les trois enjeux stratégiques de la responsabilité sociétale de Vivendi relèvent des droits humains, comme cela est expliqué au point 1.2.3. de la section 1. du présent chapitre. Dans le volet sociétal de la loi dite Grenelle II, la catégorie d'informations relative aux actions engagées en faveur des droits humains comprend les indicateurs du groupe liés à la protection et à l'accompagnement de la jeunesse, à la promotion de la diversité culturelle et au partage des connaissances. Les informations portant sur le respect des droits de l'homme en matière de ressources humaines (respect des règles de l'Organisation internationale du travail – OIT) figurent dans la partie sociale (voir section 3. du présent chapitre).

2.2.5.1. PROTECTION ET ACCOMPAGNEMENT DE LA JEUNESSE

La protection et l'accompagnement de la jeunesse est l'un des trois enjeux stratégiques défini par Vivendi en 2003 (voir section 1.1.1. du présent chapitre). Dans sa Charte sur la protection des données et des contenus adoptée en 2008, le groupe s'engage à respecter la liberté d'expression tout en luttant contre la diffusion de contenus illégaux, notamment à l'égard des enfants. Pour atteindre cet équilibre, Vivendi s'engage à :

- * promouvoir les moyens de choix ou de contrôle des contenus (outils de filtrage et autres moyens de sélection) ;
- * coopérer activement avec les autorités compétentes dans la lutte contre les contenus illégaux ;
- * promouvoir des règles déontologiques pour accompagner le développement de ses activités ;
- * promouvoir la sensibilisation des parents et des enfants aux usages des nouveaux médias.

Les engagements de cette Charte ont été pris au nom et pour le compte de l'ensemble des filiales du groupe. Vivendi s'assure que ses partenaires commerciaux respectent les valeurs et règles de conduite énoncées par cette Charte dans chacun des pays où l'une de ses filiales exerce ses activités.

Par ailleurs, Vivendi est membre fondateur de la *CEO Coalition to make the Internet a better place for children* (voir section 1.2.1. du présent chapitre).

Déclinaison de l'engagement formel en matière de déontologie des contenus (production et/ou distribution), dont une partie porte plus spécifiquement sur la protection des jeunes publics

GRI	PM	OCDE
4.8, DMA PR MSS création et distribution de contenus, TSS PA7	1, 2	II, IV, VIII
		2012
Donnée consolidée		Oui
GC+		Oui
UMG		Oui
AB		Oui
SFR		Oui
MT		Oui
GVT		Oui

- * La Charte éthique de Groupe Canal+ prévoit que « les chaînes veillent à la protection des enfants et des adolescents et à cet effet appliquent la classification des programmes en fonction des degrés d'appréciation et de l'acceptabilité de ceux-ci au regard de la protection de l'enfance et de l'adolescence en appliquant la signalétique correspondante ». Cette classification est d'ailleurs déclinée sur tous les nouveaux supports techniques de diffusion des programmes audiovisuels. De plus, l'article 21 de la convention entre Canal+ et le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) exige que les chaînes veillent à ce que « dans les émissions destinées au jeune public, la violence, même psychologique, ne puisse être perçue comme continue, omniprésente ou présentée comme unique solution aux conflits ».
- * Conformément à la réglementation locale de chaque territoire dans lequel Universal Music Group opère, une signalétique *Parental Advisory – Explicit Content* figure sur les CD dont les paroles de chansons peuvent être inappropriées pour les enfants.

- * Activision Blizzard promeut de façon volontaire les référentiels de classification des jeux vidéo en fonction de la tranche d'âge et des contenus. Dans le cadre de PEGI (*Pan European Game Information*) et de PEGI Online en Europe et ESRB (*Entertainment Software Rating Board*) aux États-Unis et au Canada, Activision Blizzard s'engage notamment à classer les jeux (âge, contenus) sur le packaging et dans les publicités, à mettre en œuvre les principes d'une publicité responsable ou encore à respecter la protection des données en ligne. Enfin, pour *World of Warcraft*[®], des outils permettent aux parents de planifier les plages horaires de jeu, d'instaurer des pauses obligatoires et d'être informés du temps passé en ligne par leur enfant (via un « rapport » hebdomadaire).
- * Dans son Code d'éthique et d'engagement, SFR s'est engagé à « mettre à disposition des moyens, notamment techniques, permettant de prévenir l'accès à certains services ou à certains contenus dans le souci de la protection de l'enfance ». L'opérateur est également signataire de plusieurs chartes intégrant explicitement la protection des jeunes publics : Charte des prestataires de services d'hébergement en ligne et d'accès à Internet en matière de lutte contre certains contenus spécifiques (AFA), Charte de déontologie SMS+, Charte d'engagements des opérateurs sur le contenu multimédia mobile (FFT).
- * Pour protéger les jeunes utilisateurs contre les risques liés à l'utilisation des nouvelles technologies, Maroc Telecom a pris plusieurs initiatives : il sélectionne rigoureusement les contenus qui leur sont destinés ; son service de TV sur ADSL est équipé du contrôle parental ; son service SMS-MMS Zone (espaces de discussion via SMS ou MMS) et sa page Facebook sont modérés pour bloquer les messages à caractère violent, pornographique ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine. Il a également formalisé une Charte déontologique relative au contenu des services de Maroc Telecom Kiosques SMS commercialisés par des tiers. Ce texte précise que « l'éditeur de services s'engage à ne pas mettre à disposition du public des messages à caractère violent ou pornographique, des messages susceptibles par leur nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité ».
- * Au Brésil, GVT suit les règles du Conseil national d'autorégulation publicitaire concernant les normes éthiques applicables à la publicité, notamment vis-à-vis des jeunes. Le Conseil part du principe que la publicité doit contribuer à la formation de citoyens responsables. Ainsi, les publicités dont les produits s'adressent spécifiquement aux jeunes doivent : contribuer aux bonnes relations des jeunes avec leurs parents et enseignants ; promouvoir un comportement responsable ; ne pas laisser penser que la consommation du produit rend le consommateur supérieur à ce qu'il serait s'il ne consommait pas le produit.

Description des mécanismes de mise en place et de suivi de cet engagement

GRI	PM	OCDE
MSS M2, M4, TSS PA7	1, 2	II, IV, VIII

Chaque filiale a instauré des dispositifs internes et/ou externes pour s'assurer du respect et du suivi de cet engagement : instance de contrôle spécifique ; désignation d'un responsable dédié à cet enjeu ; intervention d'un médiateur interne ou externe ; réalisation d'audits, d'évaluations ou d'enquêtes, etc.

2.2.5.2. PROMOTION DE LA DIVERSITÉ CULTURELLE

Vivendi entend encourager la diversité des répertoires musicaux et des expressions cinématographiques, découvrir et accompagner les nouveaux talents, promouvoir les artistes locaux et valoriser le patrimoine (voir section 1.1.1. du présent chapitre).

À l'occasion de la journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement, le 21 mai 2012, Vivendi a inauguré son site institutionnel « Culture(s) avec Vivendi : un voyage dans la diversité culturelle » (voir section 1.1.3. du présent chapitre). Par ses investissements et sa volonté de promouvoir la diversité culturelle comme un pilier du développement durable, le groupe doit satisfaire la curiosité des générations actuelles et futures, leur envie d'exprimer leurs talents ou de s'impliquer dans les industries culturelles, qui sont sources d'emplois et de création de richesses.

2.2.5.2.1. DIVERSITÉ MUSICALE
Pourcentage des ventes réalisées par les répertoires locaux dans leur pays (dans un périmètre de 59 pays)

GRI	PM	OCDE
MSS M3	1, 2	II, IV
		2012
UMG		Plus de 60 %

Universal Music Group a axé le développement de ses activités sur la diversité culturelle : regroupant une cinquantaine de labels, il dispose d'un vaste catalogue offrant toute la variété des genres musicaux et des répertoires locaux ou internationaux.

Il a de nouveau été largement récompensé lors de la dernière cérémonie des *Gramophone Awards* – les Oscars de la musique classique – en septembre 2012. Les labels classiques Decca et Deutsche Grammophon ont reçu six prix prestigieux. Le jeune et brillant pianiste Benjamin Grosvenor a été nommé révélation de l'année et a remporté la catégorie instrumentale. Il est le plus jeune artiste à avoir obtenu une double récompense. Le prix de l'artiste de l'année a été décerné au ténor maltais Joseph Calleja. Claudio Abbado, grand chef d'orchestre et fidèle signature de Deutsche Grammophon depuis 1967, a, pour sa part, été récompensé par un *Gramophone Award* d'honneur pour l'ensemble de sa carrière. Il a également reçu le prix dans la catégorie opéra pour *Fidelio* de Beethoven par Nina Stemme, Jonas Kaufmann et le Lucerne Festival Orchestra qu'il a dirigé. Dans la catégorie musique ancienne, le prix a été attribué au coffret *Sacred Works de Victoria* par l'Ensemble Plus Ultra et Michael Noone.

2.2.5.2.2. DIVERSITÉ AUDIOVISUELLE

Principal contributeur au rayonnement des expressions audiovisuelles et cinématographiques en France, Groupe Canal+ joue également un rôle significatif en Europe, au Vietnam, dans les territoires d'outre-mer et en Afrique, grâce à ses filiales. La diversité cinématographique est l'un des piliers de la ligne éditoriale de sa chaîne Canal+. 90 % des abonnés affirment que les films diffusés sont de genres variés et 86 % se sont déclarés satisfaits de l'offre cinéma fin 2012, contre 60 % en 2003.

Pourcentage de films d'initiative française agréés par le CNC financés par Canal+ et montants associés		
GRI	PM	OCDE
MSS M3	1, 2	II, IV
		2012
Groupe Canal+	52,6 % (170 millions €)	

N.B. : sous réserve des chiffres consolidés et finalisés à paraître dans le Rapport annuel du CNC au printemps 2013.

En 2012, Canal+ est le premier financeur du cinéma français. Il soutient activement la création en finançant 52,6 % des films français agréés par le CNC (Centre national du cinéma et de l'image animée) pour un montant de 170 millions d'euros.

Depuis plusieurs années, Canal+ Afrique apporte aussi son soutien à de nombreuses productions cinématographiques africaines. En 2012, sept projets cinématographiques ont ainsi été cofinancés : *Dakar Trottoir* de Hubert Labandao, *Sans regret* de Jacques Trabi, *Un reptile par habitant* de Zeka Laplaine, *Run* de Philippe Lacôte, *Des étoiles* de Dyana Gaye, *Rapt à Bamako* de Cheick Oumar Sissoko, et *Roger Milla, les 4 vies d'une légende* de Jean PatouDEM. Par ailleurs, Canal+ Afrique a contribué au rayonnement et au développement du cinéma africain en diffusant 11 films africains sur sa chaîne au cours de l'année 2012 et en soutenant depuis plusieurs années, trois festivals majeurs : le Festival panafricain du cinéma de Ouagadougou (FESPACO), le Festival Écrans Noirs, et le Festival Clap Ivoire.

Nombre de premiers films financés par Canal+		
GRI	PM	OCDE
MSS M3	1, 2	II, IV
		2012
Groupe Canal+	25	

N.B. : sous réserve des chiffres consolidés et finalisés à paraître dans le Rapport annuel du CNC au printemps 2013.

Groupe Canal+ porte une attention particulière à la découverte des talents et à l'accompagnement des jeunes réalisateurs. En 2012, la chaîne Canal+ a préacheté 25 premiers films d'initiative française. Par ailleurs, outre la cellule de veille artistique Repérages, la chaîne développe des programmes spécifiques pour repérer les nouveaux talents :

- * la collection « Ecrire pour » est un appel à projets annuel auprès de jeunes réalisateurs et producteurs qui pourront réaliser un court métrage avec un casting de professionnels. Les courts métrages sont diffusés à l'antenne, au festival de Clermont-Ferrand et lors de la semaine de la critique à Cannes ;
- * « La nouvelle trilogie » consiste en un appel à projets attirant plus de 600 dossiers, dont les trois meilleurs ont été mis en production. L'objectif est de donner la possibilité à de jeunes auteurs et de jeunes réalisateurs de signer leur première série (3 x 26 minutes) ou film (90 minutes) pour la télévision ;

- * le « Laboratoire d'images » est développé en coopération avec des écoles de graphisme 3D ;
- * le magazine « L'œil de links » met en valeur les talents du web.

Liste, par nationalité, des réalisateurs dont les films sont produits ou coproduits par StudioCanal pendant l'année		
GRI	PM	OCDE
MSS M3	1, 2	II, IV

Filiale à 100 % de Groupe Canal+, StudioCanal nourrit également cette diversité en menant une politique exigeante en matière de production, de distribution et de valorisation du patrimoine cinématographique. StudioCanal, qui rassemble désormais l'entité française, les filiales britannique (*Optimum Releasing*) et allemande (*Kinowelt*), s'affirme comme l'un des principaux acteurs européens en matière de coproduction, d'acquisition et de distribution de films. Près de 2 600 œuvres cinématographiques ont été exploitées par StudioCanal en 2012 sur au moins l'un de ces trois territoires et environ 1 000 titres hors de ces trois territoires. Par ailleurs, StudioCanal est aussi désormais présent en Australie et en Nouvelle-Zélande, grâce à l'acquisition de la société Hoyts.

En 2012, StudioCanal a mis en production 17 longs métrages de réalisateurs de sept nationalités différentes :

- * française (*Boule & Bill* d'Alexandre Charlot et Franck Magnier, *L'Écume des jours* de Michel Gondry, *Hotel Normandy* de Charles Nemes, *Nenette* de Josiane Balasko, *Le Grand Départ* de Nicolas Mercier, *Max le millionnaire* de Nicolas Cuche, *Casse-tête chinois* de Cédric Klapisch) ;
- * britannique (*Paddington* de Paul King, *I Give It a Year* de Dan Mazer, *In Fear* de Jeremy Lovering) ;
- * belge (*Thunder & the Enchanted House* de Ben Stassen, *African Safari 3D* de Ben Stassen) ;
- * espagnole (*Mindscape* de Jorge Dorado, *Non Stop* de Jaume Collet Serra) ;
- * iranienne (*Two Faces of January* de Hossein Amini) ;
- * canadienne (*Last exorcism 2* d'Ed Gass-Donnelly) ;
- * américaine (*Inside Llewyn Davies* des frères Cohen).

2.2.5.3. PARTAGE DES CONNAISSANCES

Un troisième enjeu stratégique identifié par Vivendi en 2003 comme relevant de sa responsabilité porte sur le partage des connaissances (voir section 1.1.1. du présent chapitre). En effet, être exigeant sur la qualité des contenus, en promouvoir le pluralisme, faciliter l'accès aux technologies de l'information et de la communication sont autant d'objectifs partagés par le groupe.

2.2.5.3.1. PLURALISME DES CONTENUS

Le respect de la liberté d'expression est inscrit dans la Charte sur la protection des données et des contenus de Vivendi. Avec environ 94 millions d'abonnements souscrits dans le monde, le groupe attache une importance toute particulière au pluralisme et à la qualité des contenus, ainsi qu'à la clarté du traitement de l'information.

Dans le Protocole de reporting de Vivendi, le pluralisme est défini comme suit : « L'objectif du pluralisme est de garantir que les clients, abonnés, consommateurs, téléspectateurs, ou auditeurs disposent d'une information, notamment politique, diversifiée et qui ne les prive pas de la capacité d'exercer leur liberté d'opinion et de choix. Une offre médiatique pluraliste émane donc d'une pluralité de médias indépendants et autonomes reflétant la diversité la plus large possible d'opinions et d'idées ».

Avec la production de ses documentaires, la diffusion de sa chaîne d'information continue i>Télé et l'ensemble des chaînes internationales composant les bouquets de Canal+ Overseas, Groupe Canal+ occupe une place de premier plan dans le paysage audiovisuel payant. Il joue à ce titre un rôle majeur pour alimenter l'esprit critique de ses publics.

Existence d'un engagement formel en faveur du pluralisme des contenus		
GRI	PM	OCDE
4.8, PR MSS création de contenus	1, 2	II, IV

Groupe Canal+

2012

Oui

La politique éditoriale de Groupe Canal+ s'applique à toutes les chaînes. Dans sa Charte éthique, Groupe Canal+ s'est engagé à respecter le pluralisme : « Dans le respect des principes constitutionnels de liberté d'expression et de communication et de leur indépendance éditoriale, les chaînes assurent le pluralisme de l'expression des courants de pensée et d'opinion (...), veillent au respect des différentes sensibilités politiques, culturelles et religieuses, (...) font preuve de rigueur dans la présentation et le traitement de l'information (...) ».

De plus, dans le cadre de la convention signée entre Canal+ et le CSA, la chaîne « assure le pluralisme de l'expression des courants de pensée et d'opinion, notamment dans le cadre des recommandations formulées par le CSA. Elle s'efforce de respecter ce pluralisme dans des conditions de programmation comparables. Les journalistes, présentateurs, animateurs ou collaborateurs d'antenne veillent à respecter une présentation honnête des questions prêtant à controverse et à assurer l'expression des différents points de vue » (article 8).

2.2.5.3.2. FACILITER L'ACCESSIBILITÉ DES OFFRES, DES PRODUITS ET DES CONTENUS

Vivendi entend faciliter l'accès aux technologies de l'information et de la communication pour que les publics les plus isolés du fait de leur lieu d'habitation (voir section 2.2.1.2. du présent chapitre) leur âge ou leur situation financière, puissent partager les bénéfices de la révolution numérique. Ainsi, l'une des préoccupations constantes des filiales du groupe est de lutter contre la fracture numérique en développant des offres et services spécifiques.

Initiatives en faveur de l'accessibilité des offres, produits et services

GRI	PM	OCDE
MSS M4, TSS PA1, PA3	1, 2	II, IV

- * Deux dispositifs existent sur les chaînes de Groupe Canal+ en matière d'accessibilité aux contenus pour tous : le sous-titrage en faveur des personnes sourdes ou malentendantes (100 % des programmes de la chaîne Canal+) et l'audio-description en faveur des personnes aveugles ou malvoyantes.
- * En mars 2012, SFR a reçu le *Disability Matters Award*, dans la catégorie *Market Place* pour son service client adapté aux personnes sourdes ou malentendantes, mis en place en partenariat avec DEAFI, spécialiste de la relation client adaptée. Les conseillers, eux-mêmes sourds ou malentendants, ont bénéficié d'une formation, diplômante et sanctionnée par un titre d'État, au nouveau métier de vidéo-conseiller. Depuis plus d'un an, trois vidéo-conseillers assurent la relation avec les clients sourds ou malentendants de SFR. Le service est accessible par webcam en Langue des Signes Française et par *tchat*. Pionnier en France, ce service client innovant a déjà traité plus de 5 000 demandes. Dans une démarche de progrès continu, le service proposé aux clients SFR disposant d'une offre mobile s'étendra progressivement à l'ensemble des offres de l'opérateur. Le recrutement et la formation de nouveaux vidéo-conseillers permettront d'élargir le service aux activités ADSL début 2013.
- * Maroc Telecom et ses filiales exploitent toutes leurs capacités d'innovation pour enrichir continuellement leurs gammes de produits et de services. L'objectif est de permettre aux populations de s'affranchir des barrières des coûts et d'accéder plus facilement à la téléphonie et l'Internet. Ainsi, Maroc Telecom a poursuivi la commercialisation de son offre destinée aux étudiants, *Injaz*. En 2012, 4 742 étudiants sont équipés d'ordinateurs et dotés d'un accès Internet haut débit grâce à l'opérateur et à la subvention du fonds de service universel des télécommunications (FSUT). Par ailleurs, Onatel offre à ses nouveaux clients des bonus sur leur première recharge et une gratuité des appels en intra-réseau pendant trois mois, ainsi qu'une réduction sur le tarif des SMS. L'offre COLMI de Gabon Télécom destinée aux personnes en situation de précarité et aux étudiants permet d'envoyer jusqu'à cinq SMS gratuits par jour.

SECTION 3 INFORMATIONS SOCIALES

3.1. MESSAGES CLÉS

3.1.1. Une politique ambitieuse d'actionnariat salarié

Vivendi attache une importance toute particulière à ce que les fruits des efforts des salariés soient répartis et valorisés de manière équitable. Le groupe a donc mis en place un système de partage des profits qui va bien au-delà des obligations légales et qui encourage fortement le développement de l'actionnariat salarié. Les actions menées en 2012 s'inscrivent dans la continuité de la politique initiée en 2008 avec la création du programme Opus, qui complète l'opération d'actionnariat classique annuelle réservée aux salariés des sociétés françaises du groupe.

3.1.1.1. LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉPARGNE SALARIALE EN FRANCE

En 2011, l'actionnariat salarié et l'épargne salariale ont été favorisés par les montants élevés que les filiales françaises du groupe ont versés au titre des différents systèmes participatifs de rémunération (participation, intéressement et abondement) : d'une part, une fraction significative de cette épargne salariale a continué à être affectée à l'actionnariat salarié ; d'autre part, les salariés ont poursuivi la diversification de leur épargne sur les différents supports de placement offerts par le Plan d'épargne groupe (PEG) de Vivendi ainsi que sur des formules de placement spécifiques à leurs accords d'entreprise.

En 2012, le total des montants nets perçus par les salariés des sociétés françaises du groupe au titre de l'intéressement, de la participation et de l'abondement du PEG a atteint le niveau record de 110,3 millions d'euros. Ce montant correspond à un coût brut de 129,2 millions d'euros, en hausse de 3,3 % par rapport au record de 2011. Le montant total de l'épargne salariale nouvelle s'élève à 79,3 millions d'euros, répartis de la manière suivante : 57,9 millions d'euros placés sur les différents fonds du PEG et 21,4 millions d'euros affectés par les salariés à l'épargne retraite (dont 11,6 millions d'euros sur le Perco de SFR) et à divers fonds ou plans spécifiques à leurs sociétés.

3.1.1.2. L'AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS

En vertu des autorisations données par l'Assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2011, l'augmentation annuelle de capital réservée aux salariés des entreprises du groupe dans le cadre du PEG a été décidée par le Directoire du 10 mai 2012 et validée le 19 juillet 2012. Pour la cinquième année consécutive, l'opération a été marquée par le lancement simultané d'une opération classique (en France) et d'une opération française et internationale à effet de levier et à capital garanti, Opus 12. Le renouvellement de ces opérations a permis aux salariés du groupe de franchir pour la première fois le seuil de 3 % du capital social de Vivendi, donnant la possibilité de nommer un représentant des actionnaires salariés au Conseil de surveillance de Vivendi dès 2013, à la suite d'une élection ouverte aux actionnaires salariés de tous les pays concernés.

Comme les années précédentes, la garantie de capital d'Opus a été complétée par une garantie de rendement minimum capitalisée, dont le taux annuel est passé de 2,5 % à 4 %. Opus 12 a été ouvert aux salariés des principaux pays où le groupe opère (France, États-Unis, Brésil, Maroc, Grande-Bretagne, Allemagne et Pays-Bas). 80 % des salariés du groupe sont éligibles au programme Opus.

En dépit des fortes incertitudes liées au contexte économique et boursier, l'ensemble de l'opération a connu un grand succès : au total, 12,3 millions d'actions ont été souscrites, un chiffre qui dépasse de 31 % le volume record de 2011. Le montant souscrit est un peu en retrait par rapport au record de 2011 (127 millions d'euros, contre 143 millions d'euros en 2011), de même que le nombre global de souscripteurs (9 461 salariés participants, contre 10 861 en 2011). La souscription globale est historiquement la deuxième plus importante. Dans le détail :

- * la souscription à Opus 12 (93 millions d'euros pour 10,2 millions d'actions souscrites) reste très proche de celle d'Opus 11 (97 millions d'euros pour 7,5 millions d'actions souscrites) ;
- * la souscription à l'augmentation de capital classique (21,7 millions d'euros, contre 28,5 millions d'euros en 2011) s'est traduite par la souscription de 2,1 millions d'actions, soit 14 % de plus qu'en 2011.

Au total, le volume d'actions nouvelles souscrites par les salariés en 2012 représente 0,95 % du capital social de Vivendi, contre 0,75 % pour l'opération de 2011. À l'issue de l'augmentation de capital réservée en juillet 2012, les salariés du groupe possèdent ensemble 3,38 % du capital social de Vivendi, contre 2,68 % un an plus tôt.

Devant le succès confirmé du programme Opus, le Directoire du 11 décembre 2012 a décidé de le reconduire pour 2013 dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés.

3.1.1.3. UNE ATTRIBUTION GRATUITE DE 50 ACTIONS À L'ENSEMBLE DES COLLABORATEURS EN FRANCE

Le 16 juillet 2012, le Directoire de Vivendi a décidé d'attribuer gratuitement 50 actions à l'ensemble des salariés du siège de Vivendi et des filiales françaises du groupe. Ce programme illustre pleinement la politique de partage des résultats et de dialogue social du groupe. En effet, cette attribution fait suite à un accord collectif signé avec les partenaires sociaux le 6 juillet 2012, qui en fixe le caractère général et la répartition uniforme. Pour en bénéficier, le salarié devra être présent dans le groupe au moment de la création des actions, soit deux ans après leur attribution. Cette attribution gratuite d'actions s'inscrit dans le cadre des dispositions en vigueur, notamment la loi du 3 décembre 2008 en faveur des revenus du travail. Elle a été autorisée par l'Assemblée générale du 21 avril 2011 et le Conseil de surveillance du 14 décembre 2011. Elle reflète la confiance du Conseil de surveillance et du Directoire dans la solidité du groupe et ses perspectives de croissance, tout en reconnaissant le rôle des salariés dans la création de valeur. 14 574 salariés en ont bénéficié.

3.1.2. Un dialogue social permanent et constructif

AU NIVEAU DU GROUPE

Les partenaires sociaux du Comité de groupe, de l'Instance de dialogue social européen (IDSE) et du Comité d'entreprise du siège de Vivendi sont régulièrement informés de la stratégie du groupe, de sa situation financière, de sa politique sociale et des principales réalisations de l'exercice.

L'année 2012 a été marquée par la volonté accrue d'associer les partenaires sociaux du groupe à des échanges sur la stratégie, la politique d'actionnariat et la mise en adéquation des instances avec la géographie du groupe :

- * au-delà des réunions plénières annuelles des instances groupe, deux réunions extraordinaires des bureaux élargis ont été organisées avec le Président du Directoire. Elles ont permis d'informer les partenaires sociaux des orientations stratégiques de Vivendi ;
- * pour la première fois, un accord d'attribution de 50 actions gratuites a été signé par les organisations syndicales de Vivendi SA en concertation avec celles du Comité de groupe ;
- * les efforts entrepris pour rendre les instances sociales plus cohérentes avec la dimension internationale de Vivendi se sont poursuivis.

La session de formation annuelle de deux jours commune au Comité de groupe et à l'IDSE a permis à leurs représentants de mieux connaître la stratégie du groupe en matière de Responsabilité sociale d'entreprise (RSE) et, plus globalement, les métiers de Vivendi. Parmi les thèmes de 2012, sont à noter par exemple « la billetterie électronique », « la SVOD » et « le financement de jeunes sociétés innovantes ». Cette session a également été l'occasion de présenter le programme I3, dont la vocation est de reconnaître les talents et les projets du groupe.

AU NIVEAU DES MÉTIERS

Le dialogue social se manifeste aussi par la signature d'accords majeurs au sein des grandes filiales du groupe. Méritent notamment d'être mentionnés en 2012 un accord sur l'insertion des travailleurs handicapés chez SFR et un accord de Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) chez Groupe Canal+. Des thèmes sensibles liés à l'évolution des entreprises, comme le télétravail ou le bien-être au travail, ont également été inscrits à l'agenda des discussions et des négociations.

3.1.3. Un accompagnement des salariés adapté aux évolutions du groupe

Vivendi met tout en œuvre pour accompagner ses collaborateurs et soutenir le développement de leur carrière. Notre politique des ressources humaines vise à attirer, motiver et retenir les talents pour mieux répondre à nos enjeux de grand groupe. Pour que nos salariés soient motivés et s'investissent dans l'entreprise, il faut qu'ils puissent faire part de leurs souhaits d'évolution. Or, nous ne pouvons le faire qu'en partenariat avec le collaborateur lui-même, qui est le premier acteur de son développement professionnel. Pour cela, il est accompagné par son encadrement et les équipes ressources humaines (RH). Chaque métier du groupe met à disposition de ses collaborateurs un ensemble de moyens pour créer les conditions d'évolution les plus favorables possibles.

LES MOYENS MIS EN PLACE

- * Le soutien des équipes de ressources humaines et du management :
 - être acteur de sa carrière signifie avoir un projet professionnel. Le collaborateur le construit en effectuant son bilan professionnel, en exploitant ses potentialités et en connaissant ses motivations. Les équipes RH sont là pour mettre à sa disposition des outils (ateliers CV, simulation d'entretien...), le conseiller et lui faire connaître les métiers de l'entreprise, les possibilités d'évolution et de mobilité, en fonction de son profil et de ses souhaits ;
 - les équipes RH sont aussi là pour soutenir les managers dans leur rôle de coach vis-à-vis de leurs équipes.
- * La connaissance des métiers du groupe :
 - les filiales de Vivendi proposent à leurs collaborateurs un ensemble de dispositifs pour mieux faire connaître le groupe et ses métiers. Des témoignages sont disponibles sur leurs Intranets (« Changer de métier ? », « Quel est mon métier ? »...).
- * La mobilité interne :
 - la mobilité interne est, pour le collaborateur, une opportunité d'enrichir son expérience et d'acquérir de nouvelles compétences ;

- pour le groupe, la mobilité interne est aussi un enjeu majeur. Il s'agit de faire évoluer les talents des collaborateurs pour garder des équipes motivées et compétentes, capables de faire face aux mutations de nos métiers ;
- promouvoir la mobilité est également de la responsabilité des managers qui sont incités à devenir « sponsors » de l'évolution de leurs collaborateurs ;
- le rôle des ressources humaines consiste à faciliter les processus de mobilité et d'évolution. Un large panel de processus RH impliquant le management et les équipes RH à tous les niveaux est proposé pour garantir un dispositif transparent ;
- à l'échelle du groupe enfin, une Charte de la mobilité interne existe depuis plus de 15 ans. L'outil de collecte des offres d'emploi des sociétés françaises du groupe ouvertes à la mobilité a été rénové. Ces dispositifs existent également au sein de chaque filiale.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion des ressources humaines liées aux restructurations économiques des métiers, une offre de départ volontaire généreuse et responsable a été proposée en juin 2012 aux salariés de Maroc Telecom pour accélérer le renouvellement des collaborateurs et accompagner le développement des nouvelles activités numériques.

En novembre 2012, SFR a annoncé à ses partenaires sociaux un projet de réorganisation en profondeur pour adapter sa stratégie d'opérateur télécom vers celle d'opérateur numérique et maintenir sa position d'acteur global de référence après l'arrivée des offres à bas prix. SFR tient à ce que le déploiement de ce projet ne se fasse pas au détriment de la qualité de l'accompagnement des collaborateurs. C'est pourquoi un plan de mobilité interne et un plan de départs volontaires (PDV) seront mis en œuvre de façon responsable et en concertation avec les partenaires sociaux, conformément aux valeurs de l'entreprise. Le processus d'information-consultation sur la réorganisation, les plans de mobilité interne et le plan de départs volontaires à hauteur de 856 emplois ont débuté en décembre 2012 et se poursuivent au premier trimestre 2013. Le résultat de la concertation sur le contenu et les modalités du PDV ne sera connu qu'à ce terme.

L'ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DES MÉTIERS

Les entreprises du groupe sont attentives à l'évolution des métiers. Les filiales françaises ont signé des accords de Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) et un Plan d'accompagnement du développement et de la transformation des compétences. Des travaux prospectifs, réalisés dans le cadre des Observatoires des métiers, peuvent permettre également d'anticiper l'évolution des métiers.

LA FORMATION

La formation chez Vivendi est une composante essentielle de la politique des ressources humaines. Sous des formats innovants et adaptés aux pratiques en vigueur, elle est proposée dans tous les pays où sont implantées les filiales du groupe. Les politiques de formation sont au cœur

de la politique de développement du capital humain déclinée à partir de la stratégie du groupe ou de sa filiale.

Pour le groupe, les priorités en matière de formation et de développement des compétences vont couvrir :

- * à titre individuel : les trois aspects du capital humain d'un collaborateur, à savoir son développement personnel, ses compétences métier et sa connaissance de l'entreprise ;
- * à titre collectif : les grands axes de formation qui peuvent être décidés en fonction de la stratégie de la filiale et d'après un diagnostic des besoins de formation.

Dans un souci d'équité et de cohérence, les procédures d'accès à la formation sont homogènes au sein du groupe, quels que soient les pays ou les métiers.

3.2. INDICATEURS SOCIAUX

Le rapport sur les données sociales est établi conformément aux dispositions des articles L. 233-3 et L. 225-102-1 du Code de commerce (article 225 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II).

Dans les tableaux qui suivent et sauf mention contraire, la rubrique « Corporate » comprend le siège de Paris et le bureau de New York. La rubrique « Siège » correspond au siège de Paris. La rubrique « Autres » correspond à Vivendi Mobile Entertainment, Wengo, Digitick, See Tickets Ltd, et, à partir de 2012, Infoconcert, Jurytravail et Watchever. Conformément au Protocole de reporting des données sociétales, sociales

et environnementales des sociétés du groupe Vivendi, les sociétés entrant dans le périmètre de reporting en cours d'exercice figurent uniquement dans les tableaux concernant les effectifs. En 2012, il s'agit de : Activision Corée, Activision Brésil et Activision Blizzard Argentine pour la société Activision Blizzard ; Canal+ Gabon, Canal+ République démocratique du Congo et UES Direct Médias pour Groupe Canal+ ; Infoconcert (Digitick), Watchever (VME) et Jurytravail (Wengo) pour la rubrique « Autres ».

La rubrique groupe Maroc Telecom englobe Maroc Telecom et ses filiales africaines. Sauf mention contraire, les données du périmètre d'Activision Blizzard sont celles d'Activision Blizzard monde.

3.2.1. Emploi

3.2.1.1. LES EFFECTIFS PAR ACTIVITÉ

Les effectifs salariés du groupe s'élevaient à 58 050 au 31 décembre 2012, contre 58 318 au 31 décembre 2011. En 2012, la croissance continue de l'effectif de GVT et de Groupe Canal+ compense les baisses constatées principalement chez Maroc Telecom et Activision Blizzard.

Effectifs au 31 décembre 2012		
GRI	PM	OCDE
LA1	-	V
	2012	2011
Donnée consolidée	58 050	58 318
GC+	5 228	
UMG	6 422	
AB	7 061	
SFR	9 990	
GMT	12 130	
GVT	16 296	
Corporate	253	
Autres	670	

3.2.1.2. LA RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR SEXE, ÂGE, ET ZONE GÉOGRAPHIQUE

LES EFFECTIFS PAR SEXE

En 2012, le pourcentage de femmes au sein du groupe Vivendi reste stable avec un taux de 35 % (contre 34 % en 2011). Il place Vivendi au douzième rang des entreprises du CAC 40⁽¹⁾ en matière de parité hommes-femmes.

- * Groupe Canal+ maintient une quasi-parité hommes-femmes au sein de ses effectifs depuis plusieurs années.
- * À l'inverse, chez GVT, le pourcentage d'hommes a fortement progressé en raison de l'embauche en 2011 et 2012 de nombreux techniciens installateurs, à dominante plutôt masculine.

(1) Source : Classement Challenge du 13 octobre 2011.

Effectifs par sexe (%)		
GRI	PM	OCDE
LA1, LA13	6	V

Donnée consolidée	2012	2011
Femmes	35 %	34 %
Hommes	65 %	66 %

	Femmes	Hommes
GC+	51 %	49 %
UMG	47 %	53 %
AB	21 %	79 %
SFR	41 %	59 %
GMT	24 %	76 %
GVT	36 %	64 %
Corporate	56 %	44 %
Autres	44 %	56 %

LES EFFECTIFS PAR ÂGE

Effectifs par âge (%)		
GRI	PM	OCDE
LA1, LA13	6	V

Donnée consolidée	2012	2011
Moins de 25 ans	9 %	10 %*
25-54 ans	86 %	86 %*
55 ans et plus	5 %	4 %*

	Moins de 25 ans	25-54 ans	55 ans et plus
GC+	7 %	89 %	4 %
UMG	5 %	88 %	7 %
AB*	4 %	88 %	8 %
SFR	5 %	91 %	4 %
GMT	1 %	90 %	9 %
GVT	22 %	77 %	1 %
Corporate	4 %	78 %	18 %
Autres	15 %	84 %	1 %

* Activision Blizzard France uniquement.

N.B. : modification des tranches d'âge en 2012 : « 25-54 ans » et « 55 et plus », au lieu de « 25-55 ans » et « plus de 55 ans » les années précédentes.

LES EFFECTIFS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Le tableau ci-après présente les effectifs du groupe par zones géographiques au 31 décembre de chaque année. La rubrique « France » couvre l'effectif des sociétés en France métropolitaine et dans les DOM-TOM.

Effectifs par zone géographique		
GRI	PM	OCDE
LA1	-	V

Donnée consolidée	2012	2011
	58 050	58 318

France	15 870 (27,0 %)
Amérique du Nord	6 902 (12,0 %)
Amérique du Sud et centrale	16 632 (28,5 %)
Asie-Pacifique	1 606 (3,0 %)
Afrique	12 577 (21,5 %)
Europe (hors France)	4 463 (8,0 %)

3.2.1.3. LES FLUX D'ENTRÉES ET DE SORTIES

LES ENTRÉES DANS LE GROUPE

Vivendi est fortement implanté aux États-Unis, où la comptabilisation des embauches et des stages est sensiblement différente de celle pratiquée en France et dans d'autres pays européens. Ainsi, les travaux d'été effectués par des étudiants ou les entrées de courte durée sont considérés comme des embauches. Pour tenir compte de ces particularités, le tableau ci-dessous comptabilise les entrées de toute nature indépendamment de leur durée. Le total de ces entrées, en très forte hausse en 2011, est encore soutenu en 2012 sous l'effet de la forte croissance interne de GVT. Les métiers de Vivendi continuent à être très attractifs.

Entrées dans le groupe		
GRI	PM	OCDE
LA1, LA2	-	V

Donnée consolidée	2012	2011
	12 458	16 617

GC+	1 040
UMG	1 120
AB	1 710
SFR	1 013
GMT	96
GVT	7 204
Corporate	35
Autres	240

LES EMBAUCHES EN CDD ET EN CDI

Embauches en CDD et en CDI		
GRI	PM	OCDE
LA1, LA2	-	V

	2012	2011
Donnée consolidée	10 781	14 853
Embauches en CDI	8 948	12 871
Embauches en CDD	1 833	1 982

	Embauches CDI	Embauches CDD
GC+	1 040	339
UMG	1 120	703
AB	33	31
SFR	1 013	370
GMT	96	92
GVT	7 204	7 204
Corporate	35	16
Autres	240	193

Périmètre hors AB sauf Blizzard France.

En dehors de la France, la notion de contrat à durée indéterminée correspond à une présence du salarié dans l'entreprise supérieure à 18 mois ; une présence de moins de 18 mois est, quant à elle, assimilée à un contrat à durée déterminée.

LES EMBAUCHES EN FRANCE

Cet indicateur couvre les entités du groupe en France métropolitaine et dans les DOM-TOM. Le taux d'embauche en CDI dans le tableau ci-dessous correspond au nombre de CDI rapporté aux embauches totales dans chaque métier.

Embauches en France		
GRI	PM	OCDE
LA1, LA2	-	V

	2012	2011
Donnée consolidée	2 074	2 592
Embauches en CDI	702 (34 %)	1 037 (40 %)

	Embauches CDI
GC+	764
UMG	105
AB	33
SFR	1 013
Siège	34
Autres	125

À la différence des deux tableaux précédents, ce tableau présente des données correspondant à la législation française : ainsi, le nombre d'embauches en CDD peut être obtenu en soustrayant le nombre d'embauches en CDI du total des embauches. Dans les sociétés françaises, la proportion moyenne d'embauches en CDI s'établit à 34 % en 2012, contre 40 % en 2011.

LES SORTIES DU GROUPE

Sorties du groupe		
GRI	PM	OCDE
LA1, LA2	-	V

	2012	2011
Donnée consolidée	13 028	10 548

GC+	909
UMG	1 140
AB	2 390
SFR	1 062
GMT	1 772
GVT	5 457
Corporate	33
Autres	265

Les données de ce tableau recensent la totalité des sorties des sociétés du groupe, indépendamment du motif. Il peut être mis en parallèle avec le tableau recensant toutes les entrées. Cet accroissement du nombre de sorties en 2012 s'explique essentiellement par deux facteurs :

- * le plan de départs volontaires chez Maroc Telecom ;
- * un marché du travail sous tension au Brésil, qui entraîne un fort *turn-over* chez GVT.

Hors AB sauf Blizzard France, le nombre de licenciements économiques et individuels est de 3 263, dont 90 % à l'international et 10 % en France.

3.2.1.4. LES RÉMUNÉRATIONS

LA MASSE SALARIALE

Masse salariale (millions d'euros)		
GRI	PM	OCDE
LA14	-	V

	2012	2011
Donnée consolidée	3 014	2 839

LES FRAIS DE PERSONNEL

Les frais de personnel du groupe Vivendi sur les deux derniers exercices s'établissent comme suit :

Frais de personnel (millions d'euros)		
GRI	PM	OCDE
EC1	-	V
	2012	2011
Donnée consolidée	3 532	3 305

L'INTÉRESSEMENT ET LA PARTICIPATION (FRANCE)

Cet indicateur comprend, par nature, les sociétés du groupe en France qui ont mis en place des accords collectifs d'intéressement et/ou de participation.

Intéressement et participation en France (millions d'euros)		
GRI	PM	OCDE
-	-	V
	2012	2011
Donnée consolidée	60,7	52,5
Intéressement	60,7	52,5
Participation	46,6	75,3

Le montant de la participation était particulièrement élevé en 2011 en raison d'éléments exceptionnels.

3.2.2. Organisation du travail**3.2.2.1. L'ORGANISATION DU TEMPS DU TRAVAIL****LE TRAVAIL À TEMPS PARTIEL**

Salariés à temps partiel (%)		
GRI	PM	OCDE
LA1	-	V
	2012	2011
Donnée consolidée	2,99 %	2,98 %

Le groupe Vivendi a peu recours aux contrats à temps partiel.

LES EFFECTIFS SALARIÉS À TEMPS PLEIN ET À TEMPS PARTIEL

Salariés à temps plein et à temps partiel		
GRI	PM	OCDE
LA1	-	V
	2012	2011
Donnée consolidée	56 314	56 580
Salariés à temps plein	56 314	56 580
Salariés à temps partiel	1 736	1 738

	Temps plein	Temps partiel
GC+	4 775	453
UMG	6 197	225
AB	7 022	39
SFR	9 194	796
GMT	12 130	-
GVT	16 265	31
Corporate	242	11
Autres	489	181

LA DURÉE HEBDOMADAIRE DU TEMPS DE TRAVAIL DES SALARIÉS À TEMPS PLEIN

La durée du travail des salariés à temps plein est définie comme la durée du travail la plus répandue dans l'entreprise.

Durée hebdomadaire du temps de travail des salariés à temps plein (heures)		
GRI	PM	OCDE
-	-	V
	2012	2011
Donnée consolidée	38,4	38,1

L'indicateur reflète la durée moyenne pondérée de la durée hebdomadaire de travail dans le groupe. La durée du travail varie selon les pays et les sociétés. En France et dans les DOM-TOM, l'horaire collectif est conforme à la durée hebdomadaire légale de 35 heures. L'augmentation de la durée moyenne du travail en 2011 et 2012 s'explique par le poids croissant de GVT dans les effectifs du groupe et par l'inclusion, pour la première fois, de la société Activision Blizzard dans cet indicateur. La durée moyenne de la semaine de travail est de 40 heures pour GVT et de 39 heures pour Activision Blizzard.

LA DURÉE ANNUELLE DU TEMPS DE TRAVAIL DES SALARIÉS À TEMPS PLEIN

Durée annuelle du temps de travail des salariés à temps plein (heures)		
GRI	PM	OCDE
-	-	V
	2012	2011
Donnée consolidée	1 755	1 753

Périmètre hors AB sauf Blizzard France.

Il s'agit d'une durée annuelle moyenne pondérée par les effectifs. Comme pour la durée hebdomadaire, l'augmentation de la durée annuelle s'explique principalement par le poids croissant de GVT dans l'effectif total du groupe.

LES MODES D'ORGANISATION DU TRAVAIL

En matière d'organisation du travail, on constate une stabilité des pratiques, tant dans la durée du travail que dans la proportion de salariés à temps partiel. La recherche d'une conciliation entre les demandes de nos clients et la saisonnalité des activités, et le nécessaire équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle des collaborateurs sont au cœur de l'évolution des modes d'organisation du travail. Aussi, les nouvelles formes d'aménagement du travail que sont le télétravail et les horaires flexibles commencent à se diffuser dans le groupe.

- * Un accord sur le télétravail d'une durée de trois ans a été signé chez Groupe Canal+ le 12 septembre 2012 par trois organisations syndicales représentatives. Cet accord vise notamment à faciliter l'organisation du travail des collaborateurs en leur permettant de travailler régulièrement depuis leur domicile.
- * Universal Music encourage le télétravail et l'aménagement des horaires, sans nécessairement passer par des accords collectifs, compte tenu de la diversité géographique du groupe.
- * Pour certaines entités, l'organisation du travail est adaptée aux règles de fonctionnement du marché : Blizzard a mis en place une organisation du travail en équipes décalées, y compris la nuit et le dimanche, spécialement adaptée au jeu *World of Warcraft*®. De même, Digitick se doit de pratiquer les astreintes et les horaires décalés pour s'adapter aux événements spéciaux (festivals, spectacles, événements sportifs), qui sont au cœur de son activité.
- * À partir d'une expérience pilote menée en 2011, SFR souhaite formaliser la signature d'un accord sur le travail à distance, aujourd'hui en cours de négociation. A la suite de l'intégration des sociétés Neuf Assistance et Neuf Center dans l'UES SFR, SFR a signé un accord relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail sur le périmètre Service client grand public. Le but de cet accord est d'harmoniser les organisations de travail qui relevaient jusqu'alors de différents accords et de répondre à l'enjeu d'une meilleure conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle.

3.2.2.2. L'ABSENTÉISME DANS LE GROUPE

L'ABSENTÉISME PAR MOTIF

L'absentéisme est défini comme l'ensemble des jours ouvrés non travaillés, hors congés payés, stages de formation, absences syndicales, congés exceptionnels et conventionnels et journées de réduction du temps de travail (RTT). Les suspensions de contrat ne sont pas comptabilisées dans le tableau ci-dessous. En revanche, la totalité des jours d'absence pour raisons médicales, y compris les maladies de longue durée, est comptée.

Les jours d'absence sont ventilés par motif : maladie, raisons familiales, accidents du travail, y compris accidents de trajet dans les pays où cette notion existe.

La catégorie absences « pour autres raisons » reflète les différences de culture au sein du groupe. Elle couvre notamment les absences pour convenance personnelle, les congés sans solde, les absences non rémunérées, les mises à pied, les absences non autorisées (payées ou non), injustifiées, pour enfant malade ou pour événement familial (hors congés de maternité, de paternité et d'adoption), ainsi que les absences pour pèlerinage ou pour examen. Le nombre d'absences pour « autres raisons » au sein du groupe est lié notamment à des facteurs culturels dans les pays où Vivendi est implanté.

Absentéisme par motif (moyenne jours/salarié)		
GRI	PM	OCDE
LA7	-	V
Donnée consolidée	2012	2011
Absences pour maladie	4,18	4,09
Absences pour raisons familiales	2,08	1,89
Absences pour accident	0,36	0,32
Absences pour autres raisons	(a) 1,36	0,81

Périmètre hors AB sauf Blizzard France.

- (a) Hors GVT (spécificités liées aux règles locales d'organisation du travail), le taux d'absentéisme du groupe s'élèverait à 0,47 en 2011 et 0,45 en 2012.

Méthode de calcul : le taux d'absentéisme correspond au nombre de jours d'absence rapporté à l'effectif moyen de l'année

3.2.3. Relations sociales

3.2.3.1. L'ORGANISATION DU DIALOGUE SOCIAL

Le dialogue social se décline à tous les niveaux de la société. Le Comité de groupe et l'Instance de dialogue social européen (IDSE) permettent une large information et des échanges sur la stratégie économique et les grands axes des politiques de ressources humaines de Vivendi (voir section 3.1.2. du présent chapitre).

Au sein des filiales, le dialogue et la concertation sociale sont organisés selon les règles du droit du travail propres à chaque pays et selon les orientations des politiques de ressources humaines de chacun des métiers.

3.2.3.2. LE BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS

L'année 2012 a été marquée par la vitalité de l'activité contractuelle dans les sociétés françaises du groupe : 38 accords ou avenants ont été signés ou reconduits. Parmi ces accords, deux accords importants sont à relever : l'accord GPEC de Groupe Canal+ et le nouvel accord sur l'insertion des travailleurs handicapés chez SFR.

L'accord de GPEC signé le 24 mai 2012 chez Groupe Canal+ vise, par anticipation et pour trois ans, à maintenir et à développer l'emploi des collaborateurs permanents de l'UES Canal+ d'une part, et à favoriser le développement de leurs compétences d'autre part. Cet accord comporte quatre axes :

- * anticiper les évolutions des emplois et des compétences : répertoire des emplois types, Observatoire des métiers, facilitation des passerelles entre les métiers ;
- * renforcer le rôle des managers et des collaborateurs dans le développement des compétences ;
- * accompagner les parcours de mobilité professionnelle : entretiens de carrière pour tous, entretiens d'évolution de carrière pour les collaborateurs appartenant aux métiers sensibles ou à pénibilité reconnue, bilan professionnel pour les salariés de plus de 50 ans ;
- * renforcer la formation au service du développement des compétences.

3.2.4. Santé et sécurité au travail

3.2.4.1. LES CONDITIONS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

La santé et la sécurité au travail sont des sujets de préoccupation traités par l'ensemble du groupe et déclinés par chacun des métiers. Toutes les entités ont mis en place des mesures de prévention : procédures en cas d'incendie ou autre catastrophe ; formation des collaborateurs à ces procédures ; équipes spécifiquement formées et en charge de la sécurité...

S'agissant de la santé au travail, la méthodologie d'identification des risques et de prévention se déroule en plusieurs étapes : identification et évaluation des risques professionnels propres à l'activité ; évaluation du niveau de maîtrise des risques ; identification des mesures de prévention individuelles et collectives pour supprimer ou réduire chaque risque ; définition d'un programme de management sécurité et santé au travail visant à maîtriser les risques résiduels ou programme de formation ou réalisation d'audits.

Le nouvel accord sur l'insertion des travailleurs handicapés de SFR (en date du 24 avril 2012) est le quatrième accord de ce type conclu par les partenaires sociaux de SFR. Il porte sur la période 2012-2014 et reprend pour l'essentiel la panoplie des instruments mis en œuvre par les accords précédents. Pour autant, il s'est fixé un objectif quantitatif ambitieux : atteindre, au terme de la période, le taux d'emploi effectif de travailleurs handicapés de 4 %, pour moitié dans l'entreprise elle-même et pour moitié dans des entreprises du secteur protégé travaillant en partenariat avec SFR.

LES ACCORDS COLLECTIFS SIGNÉS EN FRANCE

Accords collectifs totaux signés ou renouvelés		
GRI	PM	OCDE
LA4	3	V.8
	2012	2011
Donnée consolidée	38	30
GC+	14	
UMG	4	
AB	2	
SFR	12	
Corporate	5	
Autres	1	

Le champ retenu dans ce tableau (France) est celui pour lequel nous disposons d'un reporting exhaustif. Dans de nombreux pays à l'étranger, la notion d'accord collectif ne correspond pas à celle définie en France.

Des comités *ad hoc* (CHSCT pour les entités françaises) traitent de ces problématiques et publient des documents sur le sujet (Document unique d'évaluation des risques professionnels pour les entités françaises).

Les objectifs de ces comités sont notamment :

- * d'améliorer l'ergonomie des postes de travail, notamment le travail sur écran ou le travail dans les entrepôts, voire de mettre en place des diagnostics des situations de pénibilité ;
- * de participer et de veiller à la mise en place du plan de prévention des situations conflictuelles et stressantes ;
- * de mesurer les rayonnements d'extrêmes basses fréquences (antennes GSM, 3G, téléphone sans fil, Wi-Fi...), de vérifier les limites légales, d'identifier les risques afférents et de promouvoir les bonnes pratiques ;

- * de veiller à la mise en place de plans d'actions nécessaires en cas de crise grave (notamment les risques incendie, les attentats et les catastrophes naturelles) ;
- * de promouvoir les bonnes pratiques en matière de déplacement professionnel et d'analyser les causes d'accidents de trajet ;
- * de s'assurer du suivi et de la mise à jour du document répertoriant les risques et les plans de préventions ;
- * de veiller à la sécurité des locaux et à la prévention des maladies ;
- * de se soucier du transport des collaborateurs jusqu'à leur lieu de travail si les transports collectifs sont défectueux.

Vivendi poursuit la mise en œuvre de mesures préventives sur la gestion du stress et des risques psychosociaux. Des cellules d'écoute sont à la disposition de l'ensemble des collaborateurs. Les dispositifs sont spécifiques à chaque entité et couvrent des domaines comme la formation des managers de proximité, la mise en place d'un numéro vert à disposition des salariés ou l'information des IRP (Instances représentatives du personnel) par un médecin spécialiste. Ces services, indépendants de l'entreprise, sont accessibles de manière totalement anonyme, confidentielle et gratuite.

Quelques actions de prévention et de formation sont décrites ci-dessous :

- * Le CHSCT de Groupe Canal+ a été assisté par un expert pour examiner le projet de modernisation des infrastructures techniques et les unités dédiées au sein des centres de relation client.
- * Blizzard France est très impliqué dans le développement de l'ergonomie des postes de travail : financement d'équipements de qualité adaptés aux conditions physiques différentes des employés, études sur l'ergonomie, etc. La société est aussi engagée dans la prévention des risques psychosociaux, notamment par la mise à disposition, auprès des employés, d'un service d'aide et de conseil géré par une entreprise externe.
- * Maroc Telecom dispose d'un médecin-conseil pour la santé au travail. Dans chaque Direction régionale, une assistante sociale est présente pour informer et accompagner les salariés. Des enquêtes de terrain sont menées pour connaître les préoccupations des salariés et leurs attentes en matière de santé et de sécurité dans l'entreprise (par exemple, les campagnes antitabagisme pour soutenir les fumeurs désirant cesser de fumer). Casanet dispose d'une salle d'examen mobile équipée pour offrir l'assistance d'urgence en cas de défaillance physique ou d'accidents de travail survenus (premiers soins, conseils médicaux).
- * GVT a installé un centre médical dans ses locaux pour faciliter l'accès aux soins de ses collaborateurs.

LA FORMATION DES SALARIÉS À LA SÉCURITÉ

Nombre de salariés formés à la sécurité		
GRI	PM	OCDE
LA8	-	II.A.4, V.4.c, VI.7
	2012	2011
Donnée consolidée	8 294	10 860
GC+	95	
UMG	480	
AB	30	
SFR	2 542	
GMT	95	
GVT	5 003	
Corporate	34	
Autres	15	

Périmètre hors AB sauf Blizzard France.

La diminution du nombre de collaborateurs formés à la sécurité en 2012 est le résultat d'un changement méthodologique. En 2011, on recensait, pour chaque action de formation, le nombre de salariés l'ayant suivie : un collaborateur pouvait donc être compté plusieurs fois s'il avait participé à plusieurs actions. A partir de 2012, l'indicateur traduit le nombre de collaborateurs ayant suivi une ou plusieurs actions de formation à la sécurité.

NOMBRE D'INSTANCES DÉDIÉES AU CONTRÔLE DES CONDITIONS D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Vivendi a mis en place des commissions ou des organismes dont font partie des professionnels et des représentants du personnel. Ils sont dédiés à l'étude des problèmes de santé, d'hygiène ou de sécurité au travail, en stricte conformité avec la législation locale de chaque pays où le groupe est implanté. Cet indicateur recense le nombre de ces comités.

Nombre d'instances dédiées à l'hygiène et à la sécurité		
GRI	PM	OCDE
LA6	-	II.A.4, V.4.c, VI.7
	2012	2011
Donnée consolidée	264	94
GC+	10	
UMG	26	
AB	1	
SFR	19	
GMT	17	
GVT	185	
Corporate	1	
Autres	5	

Périmètre hors AB sauf Blizzard France.

L'augmentation du nombre d'instances chargées du contrôle de l'hygiène et de la sécurité au travail s'explique principalement par la création de nombreux comités chez GVT, qui fait suite à l'entrée en vigueur, au Brésil, d'une réglementation imposant la mise en place de telles instances dans toutes les unités opérationnelles de plus de 50 salariés. L'entrée dans le périmètre du groupe des filiales de billetterie (Digitick et See Tickets) contribue aussi à ces résultats.

3.2.4.2. LES ACCORDS COLLECTIFS EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

EN FRANCE

Accords collectifs signés en matière de santé et de sécurité en France

GRI	PM	OCDE
LA9	-	V.4.c

	2012	2011
Donnée consolidée	7	10

GC+	2
UMG	2
AB	1
SFR	2
Corporate	-
Autres	-

3.2.4.3. LES ACCIDENTS DE TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES

TAUX DE FRÉQUENCE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL AVEC ARRÊT

Le taux d'accidents du travail est historiquement modéré chez Vivendi, malgré une légère progression en 2012. Cette augmentation est globalement imputable à la hausse des effectifs opérationnels de téléphonie chez GVT, dont les métiers sont plus exposés aux risques. Par ailleurs, dans les petites structures, un faible écart en données absolues peut entraîner une variation considérable en valeurs relatives.

Taux de fréquence des accidents du travail (avec arrêt)

GRI	PM	OCDE
LA7	-	V

	2012	2011
Donnée consolidée	3,68	2,94

GC+	3,62
UMG	2,04
AB	-
SFR	2,22
GMT	2,86
GVT	6,07
Corporate	-
Autres	4,76

Périmètre hors AB sauf Blizzard France.

Nombre d'accidents du travail avec arrêt x 1 000 000

Méthode de calcul : $\frac{\text{Effectif moyen annuel} \times \text{heures annuelles travaillées (estimées à 1 750 pour le groupe)}}{\text{Nombre d'accidents du travail avec arrêt}}$

TAUX DE GRAVITÉ DES ACCIDENTS DU TRAVAIL AVEC ARRÊT

Le taux de gravité des accidents du travail (avec arrêt) au sein du groupe a légèrement augmenté par rapport à 2011. Ce chiffre s'explique là encore par un déploiement important des équipes opérationnelles sur le terrain chez GVT en 2012. De la même manière, dans les petites structures, un faible écart en données absolues peut entraîner une variation considérable en valeurs relatives.

Taux de gravité des accidents du travail (avec arrêt)		
GRI	PM	OCDE
LA7	-	V
	2012	2011
Donnée consolidée	0,14	0,10
GC+	0,14	
UMG	0,04	
AB	-	
SFR	0,04	
GMT	0,12	
GVT	0,27	
Corporate	0,02	
Autres	-	

Périmètre hors AB sauf Blizzard France.

$$\text{Méthode de calcul : } \frac{\text{Nombre de jours perdus pour accidents du travail} \times 1\,000}{\text{Effectif moyen annuel} \times \text{heures annuelles travaillées (estimées à 1\,750 pour le groupe)}}$$

LES MALADIES PROFESSIONNELLES

Pour la France, les maladies professionnelles sont celles qui sont officiellement déclarées et reconnues par la Sécurité sociale. A l'étranger, elles sont recensées selon la législation locale ou à défaut par l'Organisation internationale du travail⁽¹⁾.

Maladies professionnelles		
GRI	PM	OCDE
LA7	-	V
	2012	2011
Donnée consolidée	(a) 19	10

Périmètre hors AB sauf Blizzard France.

(a) Les métiers du groupe sont peu exposés aux maladies professionnelles. La législation brésilienne donne une interprétation large de cette notion, ce qui explique l'essentiel (95 %) de ce chiffre.

(1) Pour la liste complète de ces maladies, voir le site de l'OIT

3.2.5. Formation

3.2.5.1. POLITIQUES DE FORMATION DES MÉTIERS

Depuis plusieurs années, Vivendi développe un programme de formation sur-mesure, en partenariat avec l'INSEAD et à l'attention de ses futurs leaders. L'objectif de ce programme est d'adapter les Directions d'entreprise à un monde plus complexe, ainsi que de découvrir, pour s'en inspirer, de nouvelles démarches d'innovation par la rencontre d'entrepreneurs ou de groupes industriels, voisins de nos activités, aux États-Unis et en Asie.

Chacune des grandes filiales du groupe met en œuvre une politique de formation professionnelle adaptée aux exigences de ses métiers et à leur évolution rapide.

- * Groupe Canal+ dispose d'une université interne CAMPUS + et aide au développement de ses collaborateurs selon trois priorités : la diffusion d'une culture commune, le renforcement des compétences et le partage des pratiques managériales.
- * SFR propose une offre de formation riche de plus de 220 modules, conçus selon des pédagogies innovantes et individualisées. L'entreprise développe également un réseau de formateurs internes et de tuteurs.
- * Maroc Telecom dispose de deux centres de formation et de 12 formateurs dédiés. Des efforts spécifiques autour de la relation clients ont été entrepris dans les centres de services aux clients ou les agences commerciales.
- * Chez GVT, la formation est dispensée sur place ou à distance, de façon modulaire, par utilisation des méthodes de e-learning. Elle comprend trois grands axes : la formation aux compétences métiers, la formation au perfectionnement des compétences et des programmes de développement personnel.

3.2.5.2. NOMBRE TOTAL D'HEURES DE FORMATION

Nombre total d'heures de formation		
GRI	PM	OCDE
LA10	-	II.A.4
	2012	2011
Donnée consolidée	2 008 099	1 678 943
GC+	74 371	
UMG	93 561	
AB	10 030	
SFR	297 655	
GMT	334 072	
GVT	1 193 245	
Corporate	1 816	
Autres	3 349	

Périmètre hors AB sauf Blizzard France.

Le nombre d'heures de formation dont ont bénéficié les collaborateurs a très fortement augmenté en 2012 (+20 % par rapport à 2011). Cet accroissement de l'investissement en capital humain est particulièrement sensible chez UMG qui a plus que triplé le nombre d'heures de formation de ses salariés depuis 2011.

NOMBRE DE COLLABORATEURS AYANT BÉNÉFICIÉ D' ACTIONS DE FORMATION

Le tableau ci-dessous recense le nombre de collaborateurs ayant bénéficié au moins d'une action de formation dans l'année. Si un salarié a réalisé plusieurs actions de formations, il n'est compté qu'une seule fois.

Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'actions de formation		
GRI	PM	OCDE
LA10	-	II.A.4
	2012	2011
Donnée consolidée	42 155	38 840
GC+	2 665	
UMG	3 818	
AB	351	
SFR	8 136	
GMT	8 804	
GVT	18 154	
Corporate	78	
Autres	149	

Périmètre hors AB sauf Blizzard France.

Cette importante proportion (82,4 % des salariés du périmètre), en augmentation de 8,5 %, rappelle la priorité donnée au développement des compétences et de l'employabilité.

HEURES DE FORMATION PAR SALARIÉ AYANT BÉNÉFICIÉ D'UNE FORMATION

Heures de formation par salarié ayant bénéficié d'une formation		
GRI	PM	OCDE
LA10	-	II.A.4
	2012	2011
Donnée consolidée	47,6	43,2
GC+	27,9	
UMG	24,5	
AB	28,6	
SFR	36,6	
GMT	37,9	
GVT	65,7	
Corporate	23,3	
Autres	22,5	

Périmètre hors AB sauf Blizzard France.

Cet effort de formation accru se traduit par la hausse du nombre de collaborateurs bénéficiaires, mais aussi par l'allongement des durées moyennes de formation : +10 % par rapport à 2011. Cet allongement est quasi-général, mais a été fortement tiré vers le haut par GVT.

3.2.6. Diversité et égalité des chances

3.2.6.1. ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Convaincu que la féminisation des postes à responsabilité est un gage de réussite pour le groupe, le Conseil de surveillance a validé en 2011 un programme de *mentoring* et de mise en réseau pour favoriser la mixité au plus haut niveau. Le réseau ANDIAMO, créé en mars 2012, rassemble une vingtaine de femmes. A travers des témoignages de « rôles modèles » ainsi que d'ateliers de codéveloppement et de coaching, ce réseau a pour ambition d'accompagner les femmes dans leur développement.

Par ailleurs, toutes les sociétés françaises ont signé des accords novateurs en matière de mixité :

- * accord sur l'égalité professionnelle hommes-femmes, en conformité avec la loi du 23 mars 2006 prévoyant la mise en place d'un éventail complet de mesures (recrutement, promotion, rémunération, maternité) ainsi que des indicateurs de suivi des dispositifs créés ;
- * accords de parentalité, organisant l'égalité de traitement entre le père et la mère ;
- * accords sur le temps de travail facilitant les équilibres entre la vie professionnelle et la vie privée, à l'intention des femmes et des hommes.

À titre d'exemple, SFR s'est engagé pour plus de mixité dans les candidatures externes : la répartition hommes-femmes devra se rapprocher de celle des taux de sortie des grandes filières de formation. SFR s'est également engagé à promouvoir l'orientation des jeunes femmes vers les filières techniques, par une action réalisée directement dans les écoles.

De plus, SFR et Groupe Canal+ sensibilisent leurs cabinets de recrutements partenaires à l'objectif d'une présence plus forte des femmes dans la liste finale des candidats. En matière de mobilité interne, Groupe Canal+ favorise la mobilité vers les métiers « à déséquilibre hommes-femmes » et attribue une enveloppe budgétaire pour la formation à la prise de poste.

Plus globalement, Vivendi, SFR et Groupe Canal+ recherchent la parité dans les Plans de succession et les promotions. Les accords prévoient des mesures pour identifier et corriger les écarts de rémunération. Ainsi, SFR et Groupe Canal+ ont mis en place : la neutralisation des périodes de congé de maternité dans l'évaluation annuelle ; l'identification des écarts de rémunération à poste équivalent et les actions correctrices associées ; le principe d'une enveloppe exceptionnelle si nécessaire dans les budgets annuels de rémunération (NAO) pour corriger les écarts de rémunérations par catégories.

Les accords de parentalité prévoient quant à eux la flexibilité des carrières, c'est-à-dire la prise en compte des périodes de césure (congé de maternité ou congé parental). Un entretien avant et après le congé de maternité est pratiqué aussi bien chez SFR que chez Groupe Canal+. L'accès à l'Intranet est préservé durant le congé de maternité.

Enfin, des actions en faveur de l'évolution des comportements et contre les stéréotypes ont été engagées à tous les niveaux du groupe :

- * actions d'accompagnement individualisé (parrainage, coaching) et de formation au leadership féminin ;
- * organisation de réseaux avec la participation de « rôles modèles » : rencontres entre femmes expérimentées et juniors, et communication sur les parcours de réussite de femmes à des postes majoritairement masculins ;

- * organisation chez Groupe Canal+ de *speed meetings* pour mettre en avant des femmes occupant un métier à forte représentation masculine ou qui ont accédé à un poste de Direction.

LA PART DES FEMMES PARMIS LES CADRES

En France, la notion de cadre désigne un salarié qui dispose d'un réel niveau de responsabilité et d'autonomie et qui est soumis à des obligations de résultats (exploitation, production, développement, gestion de projet...).

À l'étranger, cette notion n'existe pas et son équivalent le plus proche désigne plutôt un manager rémunéré au forfait (et non à l'heure). Sont donc comptabilisées, dans le tableau ci-dessous, les femmes managers (international) et les femmes cadres (France).

Cette part est stable sur les deux derniers exercices et s'établit à 35 % pour l'ensemble du groupe. C'est chez Groupe Canal+, UMG, au siège de Vivendi à Paris et au bureau de New York (*Corporate*) que la proportion des femmes managers est la plus élevée.

Part des femmes cadres		
GRI	PM	OCDE
LA1, LA13	6	V
	2012	2011
Donnée consolidée	35 %	35 %

GC+	48 %
UMG	41 %
AB	27 %
SFR	32 %
GMT	27 %
GVT	27 %
Corporate	49 %
Autres	37 %

Périmètre hors AB sauf Blizzard France.

Méthode de calcul : nombre de femmes cadres rapporté au total des salariés cadres

LES FEMMES DANS LE CONSEIL DE SURVEILLANCE DE VIVENDI

Part des femmes au Conseil de surveillance de Vivendi		
GRI	PM	OCDE
4.1, LA13	6	IV, V.1.e
	2012	2011
Donnée consolidée	36,4 %	33 %

Avec quatre femmes parmi les 11 administrateurs, Vivendi est classé à la troisième place des sociétés du CAC 40 dans le classement du mensuel *Challenges* d'octobre 2012. Deux d'entre elles sont Présidentes de comités : le Comité de gouvernance et de nomination et le Comité des ressources humaines.

3.2.6.2. EMPLOI ET INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES

LES SALARIÉS EN SITUATION DE HANDICAP EN FRANCE

Salariés en situation de handicap		
GRI	PM	OCDE
LA13	6	IV, V.1.e
	2012	2011
Donnée consolidée	301	238
GC+	55	
UMG	9	
AB	4	
SFR	228	
Corporate	1	
Autres	4	

En 2012, le nombre de salariés en situation de handicap a progressé dans la majorité des métiers de Vivendi en France. Cette augmentation s'explique par la forte mobilisation de Groupe Canal+ (+34 %) et de SFR (+23 %).

EMPLOI ET INSERTION DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

La définition du « travailleur handicapé » retenue pour cet indicateur est celle qui est consacrée par la législation nationale ou, à défaut, par la Convention 159 de l'Organisation internationale du travail (OIT) « Toute personne dont les perspectives de trouver et de conserver un emploi convenable ainsi que de progresser professionnellement sont sensiblement réduites à la suite d'un handicap physique, sensoriel, intellectuel ou mental dûment reconnu ».

- * Dans le cadre de l'accord sur l'emploi des travailleurs handicapés, signé en 2010, Groupe Canal+ poursuit ses actions en faveur des salariés en situation de handicap sous le label Canalhandi+. En 2012, il a confié une partie de son activité de centre de relation clients à l'entreprise du secteur protégé Handicall.
- * Les actions marquantes de Groupe Canal+ pour l'année 2012 sont également :
 - la progression du chiffre d'affaires réalisé avec le secteur protégé et la promotion de ce dispositif auprès de l'ensemble des collaborateurs faisant appel à des prestations de service ;
 - l'accompagnement d'un nombre significatif de collaborateurs pour la déclaration de leur situation de handicap, avec l'aide d'une assistante sociale pour la constitution des dossiers ;

- la réalisation de nombreuses actions de communication interne au cours de la semaine nationale pour l'Emploi des personnes handicapées, sur le thème « Talents » : conférences, jeux-quiz... ;
- une politique de « découverte » de jeunes diplômés en situation de handicap, par le biais de recrutements en stages et alternance ;
- la participation à des forums de recrutement et le maintien des partenariats spécifiques, comme *Job in live*, Handicafé et Tremplin.
- * Blizzard met à la disposition des travailleurs en situation de handicap un matériel adapté avec un suivi ergonomique fréquent pour garantir la bonne adaptation des équipements à leur besoin et organise un suivi médical adapté.
- * Dans l'accord du 24 avril 2012, SFR s'engage à financer les actions de reclassement du collaborateur en situation de handicap, déclaré inapte par le médecin du travail. Il accompagne aussi des collaborateurs en situation de handicap psychique pour réduire le risque d'inaptitude. Des partenariats avec des associations spécialisées permettent d'aider les équipes médicales et les équipes RH à prévenir et à traiter le handicap psychique au travail.
- * L'insertion et la non-discrimination des personnes en situation de handicap sont des principes respectés au sein de chaque entité du groupe. Dans le cadre des processus de recrutement, elles pratiquent un traitement égalitaire des candidatures, dans le strict respect des individus. En parallèle, elles ont développé des formations spécifiques pour sensibiliser les collaborateurs et les managers au handicap. A noter que, pour Maroc Telecom, le contexte socio-culturel limite la déclaration du handicap.

EMPLOI DES SENIORS

Le terme « senior » désigne les salariés de plus de 55 ans. C'est au sein du groupe Maroc Telecom et de Vivendi Corporate qu'ils sont les plus représentés : respectivement, 9 % de l'effectif total chez Maroc Telecom, en raison de sa position d'opérateur historique des télécoms au Maroc ainsi que dans plusieurs de ses filiales africaines ; 18 % pour Vivendi Corporate en raison du niveau d'expertise des salariés, propre à un siège social. Au total, 5 % des salariés du groupe ont plus de 55 ans.

Emploi des seniors (nombre et part dans l'effectif)		
GRI	PM	OCDE
LA1, LA13	6	V
	2012	2011
Donnée consolidée	2 792 (5 %)	2 107 (4 %)
GC+	192 (4 %)	
UMG	443 (7 %)	
AB	551 (8 %)	
SFR	368 (4 %)	
GMT	1 072 (9 %)	
GVT	113 (1 %)	
Corporate	46 (18 %)	
Autres	7 (1 %)	

3.2.6.3. LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET PROMOTION DE LA DIVERSITÉ

LES POLITIQUES DE DIVERSITÉ ET DE NON-DISCRIMINATION DANS LES MÉTIERS

Conformément aux dispositions du Programme de vigilance de Vivendi, les filiales du groupe s'engagent à accorder une égale opportunité de recrutement, de mobilité, de promotion, de formation, de rémunération à chacun sans aucune distinction de genre, de religion, d'origine, d'âge, de situation de vie privée ou de situation de handicap.

Le Programme de vigilance de Vivendi prévoit que, dans chaque filiale, les *compliance officers* sont chargés de répondre aux préoccupations des salariés. Par ailleurs, dans les filiales américaines et britanniques, un numéro d'appel est mis à la disposition des collaborateurs, conformément aux règles en vigueur, pour signaler tout cas de discrimination ou de harcèlement.

* Blizzard France favorise la diversité de ses équipes en ayant pour principe premier la non-discrimination à l'embauche et pendant l'évolution professionnelle du salarié. La société compte 29 nationalités différentes en 2012, ce qui traduit une forte volonté d'investir dans la diversité (financement des frais de visas, permis de travail, relocation, etc.). La société véhicule la notion de « multi-culturalité » comme valeur interne. Dans le cadre des processus de recrutement, Blizzard traite les candidatures de façon égalitaire, dans le strict respect de la diversité des personnes. Blizzard

encourage les mobilités géographiques en son sein et participe ainsi au développement de la diversité de chacun de ses sites. La société pratique une politique active de promotion interne fondée sur des standards de compétences et de connaissances identifiables et quantifiables (description de poste, évaluation de performance, etc.), dans le but d'éviter ainsi toute discrimination.

- * Chez SFR, un audit intermédiaire, mené par l'Afnor en 2012, a confirmé le maintien du Label Diversité qui lui a été attribué en 2010, pour une durée de trois ans. Un plan d'actions « diversité » a été élaboré, dont les principaux points sont :
 - la mise en place de formations des collaborateurs aux enjeux de la diversité (suivies par 1 706 managers, 51 RH et 52 IRP) ;
 - la mise en place d'un bilan diversité avec une trentaine d'indicateurs suivis ;
 - la signature de l'accord handicap 2012-2014 ;
 - la négociation d'un accord sur le travail à distance ;
 - la création d'un Intranet dédié au handicap ;
 - la mise en place d'un *Serious game* à destination des candidats en insertion ;
 - la poursuite de l'engagement à présélectionner et sélectionner les candidatures exclusivement sous l'angle de la diversité ;
 - des audits ponctuels de conformité des processus de recrutement ;
 - l'optimisation des Comités d'évolution professionnelle pour favoriser la mobilité interne.

3.2.7. Promotion et respect des conventions fondamentales de l'OIT

Vivendi, signataire du Pacte mondial des Nations unies, s'engage à respecter les conventions fondamentales de l'OIT. Dans le domaine du droit du travail, cette adhésion signifie le respect des quatre piliers fondamentaux de l'OIT : liberté d'association et reconnaissance du droit à la négociation collective, élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, lutte contre le travail des enfants et contre la discrimination en matière d'emploi et de profession. Sur ces quatre piliers, deux d'entre eux (liberté d'association et lutte contre les discriminations) concernent plus particulièrement Vivendi.

3.2.7.1. RESPECT DE LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DU DROIT DES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES

Avec ses partenaires sociaux, Vivendi mène une démarche de dialogue social et de concertation à tous les échelons (voir section 3.2.3. du présent chapitre). La totalité des salariés basés en France métropolitaine et dans les DOM-TOM sont couverts par des conventions collectives. C'est également le cas, au niveau mondial, pour plus de 90 % des salariés du groupe Maroc Telecom et de 100 % des salariés de Groupe Canal+ et de GVT.

3.2.7.2. ÉLIMINATION DES DISCRIMINATIONS EN MATIÈRE D'EMPLOI

Vivendi affirme son attachement à la diversité dans le recrutement et la lutte contre les discriminations au travail. Le Programme de vigilance de Vivendi prévoit de lutter activement contre toute forme de discrimination fondée sur des critères de sélection tels que le sexe, l'âge, les mœurs, l'appartenance ethnique, la nationalité, la situation de handicap, les opinions ou les engagements religieux, politiques ou syndicaux. Ces engagements trouvent en particulier une traduction concrète dans la politique de mixité hommes-femmes (voir section 3.2.6.1. du présent chapitre), dans les politiques de diversité et de non-discrimination (voir section 3.2.6.3. du présent chapitre) et dans les politiques d'emploi et d'insertion des travailleurs en situation de handicap (voir section 3.2.6.2. du présent chapitre).

3.2.7.3. ÉLIMINATION DU TRAVAIL FORCÉ OU OBLIGATOIRE ET ABOLITION EFFECTIVE DU TRAVAIL DES ENFANTS

Le groupe Vivendi respecte les conventions de l'OIT et interdit toute forme de travail forcé. Le travail des enfants est strictement proscrit au sein du groupe. Dans certains cas très spécifiques (tournages cinématographiques, musique, etc.) où des mineurs pourraient être mis à contribution, tous les dispositifs réglementaires sont systématiquement respectés.

SECTION 4 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

4.1. MESSAGES CLÉS

4.1.1. La certification au cœur de notre démarche

En 2012, le nombre de sites évalués et certifiés conformes aux normes environnementales a augmenté. Ces certifications de sites, qu'ils soient techniques ou tertiaires, permettent d'attester, d'un point de vue extérieur et objectif, de la qualité des politiques et des mesures déployées. Cette volonté est partagée par les filiales de Vivendi qui se distinguent depuis plusieurs années en la matière.

Le siège de Vivendi a renouvelé son enregistrement européen EMAS (*Eco-Management and Audit Scheme*) pour sa démarche environnementale. Le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Énergie n'a attribué cette certification qu'à une trentaine d'entreprises. EMAS est l'une des références les plus exigeantes en matière de management environnemental. Elle est aussi plus contraignante que la norme internationale ISO 14001. Sur le plan pratique, l'obtention de ce label atteste de la mise en œuvre d'actions concrètes : optimisation des consommations d'énergie du site, suppression d'équipements contenant des substances appauvrissant la couche d'ozone, lancement d'une campagne de sensibilisation à l'éco-conduite et recyclage de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Cette démarche environnementale est pilotée par une *Green Team* interne composée de neuf membres, qui travaille en coopération avec le prestataire de maintenance du site.

L'Agence de protection pour l'environnement des États-Unis (EPA) a renouvelé, pour la sixième année consécutive, la certification *Energy Star* du siège d'Universal Music Group à Santa Monica et lui a attribué une note supérieure à 75/100 en matière d'économie d'énergie.

Fin 2012, SFR a obtenu pour la septième année consécutive, la certification ISO 14001 de son Système de Management Environnemental (voir section 4.2.1.1. du présent chapitre). Le futur siège social de SFR, basé à Saint-Denis, en région parisienne, a obtenu les certifications HQE construction (haute qualité environnementale) et BREEAM (*Building Research Establishment Environmental Assessment*) pour la « phase conception », deux des certifications les plus rigoureuses en matière de performances environnementales des bâtiments.

Au Brésil, GVT poursuit avec succès ses efforts pour mettre en place un véritable programme d'évaluations environnementales. Deux de ses sites (Visconde de Nacar et Vila Hauer) ont été évalués sur leurs activités tertiaires et de centre d'appel. Les prochaines évaluations concerneront les entrepôts et les *data centers* sur d'autres sites.

4.1.2. La réduction des consommations électriques, principales sources d'émission de CO₂

Au regard de nos activités, réduire l'empreinte carbone électrique est un objectif prioritaire de Vivendi. Le reporting environnemental 2012 démontre que 88 % des émissions de CO₂ sont en effet générées par la consommation électrique au sein des différentes filiales du groupe. La recherche d'une meilleure maîtrise des consommations passe notamment par une gestion intelligente et optimisée des équipements et des bâtiments.

Chez UMG, les initiatives ont été nombreuses : « virtualisation » des serveurs, remplacement des ampoules énergivores par des LED et optimisation du système de gestion de l'énergie des bâtiments au siège à Santa Monica. Aujourd'hui, des techniques y optimisent l'ajustement des températures des bureaux en fonction des températures extérieures.

SFR a conduit un plan de progrès « énergie » à la suite d'audits énergétiques. Parmi les mesures adoptées par l'opérateur, citons par exemple : la mise en place de systèmes de télémessure, le déploiement d'équipements moins énergivores, le suivi et l'optimisation des consommations en temps réel, le recours à la ventilation naturelle (*free cooling*) ou encore l'expérimentation des énergies renouvelables...

Les efforts de Maroc Telecom pour réduire ses consommations électriques ont été récompensés. Les équipements de ventilation *free cooling* installés en 2012 permettent un gain d'énergie pouvant aller jusqu'à 70 % par site. L'opérateur a par ailleurs équipé deux sites pilotes pour tester des installations d'énergie hybride (solaire et éolienne) et, pour ses ateliers d'énergie et onduleurs, il exige de la part de ses fournisseurs que ces derniers lui délivrent des équipements d'un rendement énergétique de 94 % minimum. Enfin, dans certaines régions, la consommation d'énergie des climatiseurs de locaux techniques a été réduite grâce à l'installation de doubles vitrages. Les sites techniques les plus consommateurs d'énergie font l'objet de mesures spécifiques de redimensionnement et de redéfinition des puissances visant à réduire leurs dépenses d'énergie.

Enfin, GVT a également remplacé ses équipements de climatisation par de nouveaux, moins énergivores. Dans certaines salles de serveurs informatiques, la ventilation naturelle a également remplacé le système électrique. De plus, les ordinateurs ont été programmés pour s'éteindre après les heures de bureau.

4.1.3. Un « bilan de gaz à effet de serre groupe France »

L'article 75 de la loi dite Grenelle II oblige les grandes entreprises à publier un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES). Le bilan n'inclut que les scopes I (périmètre comprenant les émissions directes liées aux ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise) et II (périmètre intégrant les émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité) sur le territoire national : « Bilan d'émissions de gaz à effet de serre : évaluation du volume total de GES émis dans l'atmosphère sur une année par les activités de la personne morale sur le territoire national, et exprimé en équivalent tonnes de dioxyde de carbone ». Il recense l'ensemble des gaz à effet de serre générés par les activités du groupe sur l'année précédant la publication du bilan, à savoir l'exercice 2011.

Le décret prévoit également que le bilan soit accompagné d'un plan d'actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

En France, plusieurs filiales sont concernées par cette obligation de bilan GES (Groupe Canal+, Universal Music France, Blizzard Entertainment et SFR). Vivendi a souhaité consolider l'ensemble des bilans des émissions de GES réalisés par les différentes filiales afin de présenter un « Bilan des émissions de GES groupe France ». Dans un souci d'exhaustivité, ce Bilan carbone® intègre celui du siège, bien que ce dernier ne soit pas rendu obligatoire par la réglementation. Il est présenté dans le Cahier RSE 2012 et est disponible sur le site institutionnel de Vivendi.

4.1.4. Un Protocole de reporting environnemental optimisé

Afin d'améliorer le reporting environnemental du groupe et de répondre entièrement aux exigences de la loi dite Grenelle II, les indicateurs environnementaux ainsi que le processus de collecte des données (réseau de correspondants, outil de collecte, définitions des seuils et des indicateurs) ont été revus.

Cet exercice a permis d'optimiser le nombre d'indicateurs environnementaux et d'en intégrer de nouveaux qui prennent en compte la spécificité de nos activités :

- * achat de papier à usage externe (publications, revues, etc.) mais aussi achat d'emballages et de carton pour des produits destinés à la vente ;
- * mesures prises pour adapter la consommation en eau en fonction des contraintes locales ;
- * mesures prises contre les nuisances visuelles des antennes relais.

D'autres indicateurs jugés non pertinents par des experts indépendants, au regard des activités des métiers de Vivendi, ont été écartés du reporting, par exemple : les mesures de prévention, réduction, réparation de rejets dans l'air, l'eau ou le sol ; ou encore les mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux espèces animales et végétales protégées.

Dans le cadre de l'optimisation du reporting environnemental, l'application de seuils a permis une sélection plus efficiente des sites. Parmi ces derniers, les plus consommateurs d'électricité, d'emballages ou de combustibles et générateurs de déchets (centres informatiques, studios de développement de jeux ou de musique, entrepôts) ont tous été sélectionnés pour la remontée de données. A l'inverse, les bureaux de petite taille ont fait l'objet d'estimations de certaines consommations, notamment en matière d'électricité.

4.2. INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Le volet environnemental de notre Protocole de reporting, référentiel en matière de reporting extra-financier pour les entités du groupe, a été

entièrement revu. Ainsi, une définition améliorée de chaque indicateur a permis une meilleure harmonisation des mesures.

4.2.1. Politique générale en matière environnementale

4.2.1.1. ORGANISATION, DÉMARCHE D'ÉVALUATION ET CERTIFICATIONS

Evaluation énergétique et évaluation des impacts environnementaux réalisée (nombre d'évaluations)		
GRI	PM	OCDE
DMA Environnement, EN30	7, 8	VI.1.a
		2012
Donnée consolidée		106
GC+	7	
UMG	0	
AB	0	
SFR	87	
MT	9	
GVT	2	
Autres	1	

Au sein du groupe, les activités liées aux opérateurs de télécommunication contribuent de manière significative à la consommation énergétique globale. Ces derniers procèdent à des évaluations régulières de leurs sites et s'efforcent également de mieux maîtriser la gestion de leurs déchets.

- * Dans le cadre de son système de management environnemental certifié ISO 14001, SFR réalise des analyses environnementales sur tous les sites⁽¹⁾ certifiés, auxquelles s'ajoutent des diagnostics énergétiques. Depuis de nombreuses années, les sites légers font l'objet d'audits énergétiques, et, en 2012, un monitoring spécifique a été conduit sur ceux de la Direction opérationnelle sud. Les audits énergétiques effectués sur les sites stratégiques de l'opérateur ont notamment porté sur la mesure et la cartographie des températures en salle, les caractéristiques de diffusion d'air, les puissances des serveurs installés et des unités de production de froid, l'urbanisation des salles et leur efficacité énergétique, ainsi que le rendement énergétique des *data centers* (*Power usage effectiveness* – PUE).
- * Un audit du processus de gestion des déchets a été effectué en mars au siège de Maroc Telecom et aux sièges des huit Directions régionales. Une procédure est par ailleurs en cours d'élaboration pour préciser les méthodes d'évacuation et de traitement par type de déchet.
- * Deux sites de GVT ont fait l'objet d'évaluations énergétiques quant à leur activité tertiaire et de centres d'appels.

Certification environnementale (nombre de sites)		
GRI	PM	OCDE
DMA Environnement	7, 8	-
		2012
Donnée consolidée		3
GC+	0	
UMG	1	
AB	0	
SFR	(voir commentaire ci-dessous) 1	
MT	0	
GVT	0	
Autres	1	

Depuis plusieurs années, les différentes entités du groupe reconduisent les certifications environnementales de leurs sites. Au siège de Vivendi à Paris, le renouvellement de l'enregistrement à la certification européenne EMAS a été obtenu en juin 2012, trois ans après une première certification délivrée par le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie (voir section 4.1.1. du présent chapitre).

- * Pour la septième année consécutive, SFR a obtenu la certification ISO 14001 de son Système de Management Environnemental (SME), même si le périmètre des activités concernées a été sensiblement réduit. Le SME reste l'élément structurant et fédérateur qui permet de coordonner de façon concrète et efficace les principaux objectifs environnementaux de SFR tout en renforçant la mobilisation de ses collaborateurs. La certification ISO 14001 couvre différentes activités (déploiement, maintenance, exploitation, hébergement) sur chacune de ses trois catégories de sites :
 - la certification des sites légers a porté sur le déploiement et la maintenance des antennes-relais en métropole et sur l'île de la Réunion ;
 - concernant les sites stratégiques, l'exploitation et la maintenance de l'ensemble du réseau mobile ont été certifiées, de même que l'exploitation, la maintenance et l'hébergement des données clients de 16 sites du réseau fixe. Les activités du site mixte du Port à l'île de la Réunion ont également été intégrées dans le périmètre de cette certification. 79 % du nombre total de sites stratégiques du réseau mobile et fixe sont ainsi certifiés ;

(1) SFR distingue trois catégories de sites : les sites « légers » sont essentiellement les antennes-relais et les points of presence (POP) qui sont les points de collecte du trafic ; les sites « stratégiques » sont les net centers et mobile switch centers (MSC) ; les sites « tertiaires » comprennent le siège social, les points de vente, les bureaux divers, etc.

– enfin, pour 14 de ses sites tertiaires (soit 60 % du nombre total de sites tertiaires), SFR a fait certifier l'exploitation et la maintenance des bâtiments et des activités (locaux administratifs, plateforme services clients...).

Par ailleurs, la certification a également concerné le processus d'éco-conception de la nouvelle box (« neufbox évolution »).

* Pour la sixième année consécutive, le siège d'UMG à Santa Monica a obtenu la certification *Energy Star* délivrée par l'Agence de protection pour l'environnement des États-Unis (EPA).

4.2.1.2. FORMATION ET INFORMATION DES SALARIÉS EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Au regard des activités du groupe, cette catégorie d'information a été jugée non pertinente. Néanmoins, certaines entités sensibilisent leurs collaborateurs via des formations et informations sur les impacts environnementaux.

4.2.2. Pollution et gestion des déchets

4.2.2.1. PRÉVENTION, RÉDUCTION OU RÉPARATION DE REJETS DANS L'AIR, L'EAU ET LE SOL

Cette catégorie d'information a été jugée non pertinente au regard des activités qui ne présentent pas de risque en matière de pollution des sols, de l'air ou de l'eau (en dehors des rejets de CO₂ qui sont traités en 4.2.3.3).

4.2.2.2. PRÉVENTION DE LA PRODUCTION, RECYCLAGE ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

La collecte porte principalement sur les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) professionnels et ménagers, les déchets dangereux et spéciaux (déchets qui, en raison de leur composition ou de leurs propriétés, peuvent présenter un danger pour la santé humaine ou pour l'environnement) ainsi que les piles et batteries produits dans le cadre des activités du groupe.

Déchets d'équipements électroniques et électriques (DEEE) professionnels (kg)			
	GRI	PM	OCDE
	EN22	-	VI.1.a

	2012
Donnée consolidée	970 139

GC+	64 685
UMG	45 388
AB	54 665
SFR	484 320
MT	101 156
GVT	219 210
Autres	715

4.2.1.3. MOYENS CONSACRÉS À LA PRÉVENTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET DES POLLUTIONS

Cette catégorie d'information a été jugée non pertinente au regard des activités du groupe, qui ne présentent aucun risque en matière de pollution.

4.2.1.4. MONTANT DES PROVISIONS ET GARANTIES POUR RISQUE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Cette catégorie d'information a été jugée non pertinente au regard des activités de Vivendi : les risques majeurs associés aux activités du groupe ne sont pas liés aux enjeux environnementaux.

Maroc Telecom et GVT ont amélioré cette année leur processus de collecte de données sur cette catégorie de déchets. Ainsi, la collecte significative de terminaux mobiles et de routeurs hors d'usage par l'opérateur marocain et les ventes conséquentes d'antennes-relais par l'opérateur brésilien ont pu être prises en compte dans le reporting 2012 du groupe.

Déchets d'équipements électroniques et électriques (DEEE) ménagers (kg)			
	GRI	PM	OCDE
	EN22	-	VI.1.a
			2012
Donnée consolidée			2 779 261
GC+			161 007
UMG			958
AB			128 862
SFR			2 255 284
MT			-
GVT			233 150
Autres			-

Chez SFR, l'indicateur relatif aux DEEE ménagers inclut également l'ensemble des mobiles, les box, les boîtiers femto et les autres accessoires de type câbles, télécommandes, ou disques durs qui ont été recyclés. Près de 360 000 téléphones mobiles ont été collectés et recyclés par l'opérateur en 2012.

Par ailleurs, la collecte des données sur ce type de déchets a été améliorée par UMG et Activision Blizzard cette année, et a nettement progressé chez GVT.

Production totale de déchets dangereux ou spéciaux (kg)		
GRI	PM	OCDE
EN22	7, 8, 9	VI.1.a
		2012
Donnée consolidée		813 098
GC+		31 744
UMG		-
AB		-
SFR		386 598
MT		366 000
GVT		28 556
Autres		200

En 2012, GVT a inclus dans son reporting de déchets dangereux ou spéciaux les batteries « stationnaires » utilisées dans les commutateurs : la collecte de déchets spéciaux a ainsi augmenté de 28 tonnes. A noter également, sur le site « Lumière » de Groupe Canal+ que 29 tonnes de batteries onduleur ont été remplacées et que les efforts ont porté sur la collecte des toners.

Total des piles grand public et batteries rechargeables et non rechargeables recyclées (kg)		
GRI	PM	OCDE
EN22	7, 8, 9	VI.6.b & d
		2012
Donnée consolidée		24 786
GC+		667
UMG		-
AB		-
SFR		-
MT		4 000
GVT		20 100
Autres		19

Au Maroc et au Brésil, le processus de collecte de données concernant les piles et les batteries a été renforcé. Au sein de GVT, les *switchs* et les terminaux fixes sont intégrés au périmètre de l'indicateur. C'est la raison pour laquelle les deux opérateurs sont les principaux contributeurs pour cette donnée cette année.

4.2.2.3. PRISE EN COMPTE DES NUISANCES SONORES OU DE TOUTE AUTRE FORME DE POLLUTION SPÉCIFIQUE À UNE ACTIVITÉ

Mesures prises contre les nuisances visuelles des antennes relais		
GRI	PM	OCDE
I07	-	-

Les opérateurs de téléphonie mobile au sein du groupe investissent depuis plusieurs années pour réduire l'impact visuel de leurs antennes-relais.

- * SFR s'engage pour un développement durable des territoires en œuvrant à l'intégration paysagère de ses antennes-relais, conformément à la politique commune élaborée par la profession. Avant tout projet de déploiement d'antennes-relais, les équipes de SFR s'attachent notamment à consulter les élus, les bailleurs et les collectivités locales, et s'assurent du concours d'architectes, d'urbanistes et de paysagistes attentifs à l'impact visuel de ces équipements. Cette politique est suivie au travers de l'indicateur « taux d'intégration paysagère des nouvelles antennes-relais ». Un programme SCOPE annuel (sites à corriger sur le plan esthétique) porte sur l'intégration paysagère de sites existants. Cet objectif a été atteint en 2012 avec un taux de 96,5 % en France et un taux de 75 % sur les sites d'outre-mer.
- * Chez Maroc Telecom, l'aménagement de 30 sites GSM a été entrepris pour en améliorer l'esthétique : près de 35 pylônes ont été changés pour un meilleur aspect visuel. En 2013, cet effort sur l'intégration paysagère des antennes-relais sera renforcé.

4.2.3. Utilisation durable des ressources

4.2.3.1. CONSOMMATION D'EAU ET APPROVISIONNEMENT

Consommation d'eau du réseau public de distribution et mesures prises pour adapter la consommation en eau en fonction des contraintes locales

GRI	PM	OCDE
DMA Environnement volet Eau, EN8, EN9, EN21	7, 8, 9	VI, VI.1.a, VI.6.d

Dans le cadre de la révision du Protocole de reporting, cet indicateur a été redéfini et il est consolidé pour la première fois sous cette forme. Ainsi, en raison d'une remontée hétérogène et incomplète des données concernant cet indicateur en 2012, la consommation d'eau du réseau public de distribution n'a pu être évaluée qu'à 538 000 m³.

Par ailleurs, une vigilance spécifique est mise en œuvre dans des régions où l'approvisionnement en eau peut présenter certaines contraintes. Ainsi, dans les régions d'Agadir et de Marrakech, Maroc Telecom poursuit ses actions visant à une consommation optimisée et rationnelle des ressources en eau.

4.2.3.2. CONSOMMATION DE MATIÈRES PREMIÈRES ET MESURES PRISES POUR AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DE LEUR UTILISATION

Concernant les matières premières, les informations suivantes sont considérées comme pertinentes au regard des activités du groupe :

- * achats de papiers pour usage externe (publications, lettres aux actionnaires, rapports divers, etc.) ;
- * achats de plastiques et acryliques utilisés dans la fabrication des produits destinés à la vente ;
- * achats d'emballages et de cartons pour les produits destinés à la vente.

Achats de papiers pour usage externe, achats de plastiques et acryliques utilisés dans la fabrication des produits destinés à la vente, achats d'emballages et de cartons pour produits destinés à la vente

GRI	PM	OCDE
EN1, EN26	-	VI.1.a

Pour la première fois cette année, ces indicateurs ont fait l'objet d'une collecte d'informations par nos entités. Cette initiative est motivée par la volonté de concentrer les mesures de consommations à caractère environnemental sur des filières de matières premières qui ont une relation directe avec les activités clés de nos métiers.

- * L'information sur les achats de plastiques pour la fabrication des produits destinés à la vente doit permettre de chiffrer leur utilisation dans les emballages de DVD et CD, notamment au sein d'UMG. Cette année, nous estimons à un peu plus de 1 000 tonnes l'utilisation du polycarbonate pour la vente des produits d'UMG au niveau mondial.
- * Afin d'améliorer nos comptes rendus sur l'utilisation des matières premières, nous allons incorporer dans notre décompte les plastiques utilisés pour la fabrication d'éléments additionnels de notre gamme de produits, notamment, les box ou boîtiers de services télévisuels et de fournisseurs d'accès à Internet (FAI) ainsi que les jouets et jeux produits par Activision Blizzard.
- * L'utilisation de matériaux d'emballages et le carton ont également fait l'objet cette année d'une première mesure. Nous visons là aussi à améliorer la collecte de données sur cet indicateur car nous pensons que l'utilisation de ces matériaux constitue un élément important de nos activités en matière environnementale. Nous recensons cette année un total d'achats (et non de consommation) de 18,8 tonnes sur ces deux filières. Les contributions les plus significatives proviennent d'Activision Blizzard (82 % du total), dont les produits sont fortement dépendants de l'utilisation de carton et d'emballage pour la vente au grand public. De la même manière mais à un degré moindre, UMG et SFR ont recours à des produits d'emballages pour leurs CD, DVD et leurs box (respectivement 8 % et 9 % du total).
- * Les achats de papiers pour usage externe ont avoisiné cette année les 7 000 tonnes. SFR contribue majoritairement à ce total (à hauteur de 83 %), essentiellement en raison d'une plus grande maturité de son processus de collecte de données.

Pour ces trois indicateurs, notre objectif est d'améliorer de manière constante la consolidation d'informations. Au fur et à mesure que ce processus gagne en maturité et couvre un périmètre élargi, nous obtiendrons des données plus homogènes.

Mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables

GRI	PM	OCDE
EN4, EN5, EN7	7, 8, 9	VI.6.b & d

Les différentes entités du groupe ont adopté des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique liée à leurs activités, dont par exemple le recours aux énergies renouvelables (voir section 4.1.2. du présent chapitre).

4.2.3.3. CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET MESURES PRISES POUR AMÉLIORER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET LE RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES

Consommation d'électricité (milliers de kWh)		
GRI	PM	OCDE
EN3	-	VI.1.a

	2012
Donnée consolidée	1 235 162

GC+	47 637
UMG	51 883
AB	40 882
SFR	659 456
MT	310 455
GVT	121 801
Autres	3 048

L'accroissement de la consommation mesurée d'énergie électrique résulte de deux principaux facteurs :

- * une amélioration des mesures réelles chez UMG ;
- * une meilleure remontée des données par GVT.

Consommation de gaz naturel (milliers de kWh PCS - pouvoir calorifique supérieur)		
GRI	PM	OCDE
EN3	-	VI.1.a

	2012
Donnée consolidée	39 048

GC+	14
UMG	17 396
AB	18 449
SFR	3 190
MT	-
GVT	-
Autres	-

En 2012, Activision Blizzard a renforcé le processus de collecte des données relatives à sa consommation de gaz naturel et SFR a intégré un nouveau site dans son périmètre de reporting.

Consommation de fioul (litres)		
GRI	PM	OCDE
EN3	-	VI.1.a

	2012
Donnée consolidée	6 267 689

GC+	18 319
UMG	4 291
AB	7 902
SFR	141 617
MT	6 053 174
GVT	41 621
Autres	765

- * Chez SFR, en raison d'un nombre important de maintenances, le fonctionnement de groupes électrogènes a été intense, entraînant ainsi davantage d'opérations de dépotages (déchargements de liquides).
- * La consommation importante de fioul domestique par Maroc Telecom est due à la forte augmentation de son parc de véhicules au second semestre 2012. Elle a cependant été significativement réduite dans la région de Settat grâce à l'électrification de sept sites.

Vapeur utilisée pour le chauffage (kWh)		
GRI	PM	OCDE
EN4	-	VI.1.a

	2012
Donnée consolidée	4 704 028

GC+	8 199
UMG	1 810 800
AB	-
SFR	1 908 430
MT	-
GVT	-
Autres	976 600

L'utilisation de la vapeur pour chauffer les sites tertiaires du groupe concerne essentiellement Canal+, SFR et le siège de Vivendi, en France, ainsi qu'UMG en Allemagne.

Émissions de CO₂ imputables aux consommations des sources mobiles (teqCO₂)

GRI	PM	OCDE
EN3, EN4, EN16, EN17, EN29	-	VI.1.a

	2012
Donnée consolidée	46 304
Essence pour véhicules	27 504 (59 %)
Diesel pour véhicules	16 577 (36 %)
Autres combustibles	2 223 (5 %)

	Essence	Diesel	Autres
GC+	2 622	1 067	-
UMG	495	1 425	-
AB	90	227	74
SFR	11	5 193	-
MT	186	8 405	-
GVT	24 097	158	2 149
Autres	3	102	-

La consommation de combustibles est liée à l'activité du groupe et notamment à l'utilisation de véhicules commerciaux ou d'intervention. Chez GVT, la forte croissance de l'activité a généré une très forte augmentation de son parc automobile et par conséquent de sa consommation de carburants.

Émissions de CO₂ imputables aux consommations des sources fixes (teqCO₂)

GRI	PM	OCDE
EN16, EN17, EN29	-	VI.1.a

	2012
Donnée consolidée	392 416
Electricité	344 863 (88 %)
Réfrigérants	23 200 (6 %)
Fioul domestique	16 417 (4 %)
Autres sources (vapeur, gaz)	7 935 (2 %)

	Électricité	Autres sources
GC+	10 355	1 008
UMG	22 151	3 875
AB	20 555	3 730
SFR	61 897	6 934
MT	219 802	21 723
GVT	9 866	10 032
Autres	238	250

Au Brésil, GVT a inclus dans son calcul la mesure des consommations des sites techniques, quadruplant ainsi la donnée relative à l'électricité. Par ailleurs, l'opérateur mesure désormais les émissions liées aux gaz réfrigérants.

Des explications plus détaillées sur l'électricité, la vapeur, le gaz naturel et le fioul, qui contribuent aux émissions de CO₂, sont présentées dans cette section au niveau de chaque indicateur.

4.2.3.4. UTILISATION DES SOLS

Cette catégorie d'information a été jugée non pertinente car les activités du groupe ne présentent pas de risque en matière de pollution des sols.

4.2.4. Changement climatique

4.2.4.1. REJETS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Émissions de CO ₂ imputables aux voyages d'affaires (teqCO ₂)		
GRI	PM	OCDE
EN16, EN17, EN29	-	VI.1.a
		2012
Donnée consolidée		33 949
Voyages en avion		33 423 (98 %)
Voyages en train		526 (2 %)
	Total Avion	Total Train
GC+	2 546	25
UMG	17 336	216
AB	9 011	53
SFR	2 116	76
MT	154	154
GVT	1 739	-
Autres	520	2

Cet indicateur mesure les rejets de CO₂ dus aux voyages en train et en avion effectués uniquement dans le cadre des activités « d'affaires ».

4.2.5. Protection de la biodiversité

4.2.5.1. MESURES PRISES POUR PRÉSERVER OU DÉVELOPPER LA BIODIVERSITÉ

Mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux espèces animales et végétales protégées		
GRI	PM	OCDE
EN11-15, EN25	7, 8, 9	VI.6.d

Compte tenu des activités du groupe, la biodiversité n'est pas considérée comme un enjeu majeur pour lequel Vivendi doit procéder à des investissements spécifiques. Cela étant, les entités du groupe s'efforcent de minimiser tout impact lié à leurs activités de travaux ou de maintenance sur des milieux végétaux ou animaliers protégés.

4.2.4.2. ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Cette catégorie d'information a été jugée non pertinente au regard des activités du groupe, bien que des efforts pour réduire la consommation électrique et donc les rejets de CO₂ soient régulièrement entrepris. Des explications plus détaillées sont présentées au niveau de chaque indicateur qui contribue à la mesure de ces rejets ainsi qu'au niveau des autres sources de CO₂ (vapeur, gaz naturel, fioul).

SECTION 5 VÉRIFICATION DES DONNÉES EXTRA-FINANCIÈRES

5.1. NOTE MÉTHODOLOGIQUE RELATIVE AU REPORTING EXTRA-FINANCIER

Référentiels

Le reporting des indicateurs extra-financiers s'appuie sur des référentiels nationaux et internationaux. Les indicateurs sociétaux, sociaux et environnementaux se réfèrent notamment aux dispositions du décret du 24 avril 2012 pris en application de la loi du 12 juillet 2010⁽¹⁾ portant engagement national pour l'environnement, aux lignes directrices de la *Global Reporting Initiative*⁽²⁾ (GRI) et au supplément sectoriel médias de la GRI lancé le 4 mai 2012⁽³⁾.

Un référentiel interne, le Protocole de reporting des données sociétales, sociales et environnementales des sociétés du Groupe Vivendi

(« le Protocole de reporting ») mis à jour annuellement, garantit l'application des définitions, des règles de collecte, de validation et de consolidation homogènes au sein des entités du groupe.

En 2012, le Protocole de reporting a fait l'objet d'une révision approfondie pour s'adapter aux nouvelles exigences réglementaires et intégrer les recommandations du supplément sectoriel médias de la GRI. Cette révision a notamment porté sur les indicateurs environnementaux et les informations sociétales.

Indicateurs

Les indicateurs sociétaux, sociaux et environnementaux sont présentés aux sections 2.2, 3.2 et 4.2 du présent chapitre. Le Cahier RSE 2012, disponible en ligne, propose par ailleurs une présentation plus complète des indicateurs sociétaux, sociaux et environnementaux, ainsi que des indicateurs de gouvernement d'entreprise et de performances économiques.

Les indicateurs sociétaux, sociaux et environnementaux ont fait l'objet d'une analyse avec le cabinet Deloitte afin d'affiner la pertinence des

indicateurs avec les activités du groupe. L'accent a notamment été mis sur les indicateurs sociétaux relatifs aux enjeux stratégiques du groupe dont le caractère pertinent et les définitions ont été précisés.

Par ailleurs, un examen de la matérialité et de la pertinence des indicateurs publiés dans le présent document a été réalisé avec le commissaire aux comptes désigné pour mener les travaux de vérification en 2012.

Périmètre de reporting

Le périmètre du reporting a été établi conformément aux dispositions des articles L.233-1 et L.233-3 du Code de commerce et concerne les filiales et sociétés contrôlées à l'exception de certaines entités qui en 2012 ne sont pas intégrées dans ce périmètre : EMI Group Worldwide Holding Ltd (entrée dans le périmètre du groupe effective au 28/09/2012), ainsi que la Société Financière de Distribution et la Compagnie d'Investissement Diversifié, considérées comme distributeurs indépendants pour les besoins du présent reporting (soit 5 277 employés).

À noter que les variations de périmètre sont le résultat des acquisitions et/ou des cessions entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N des sociétés consolidées :

- * dans le cas d'une cession en cours d'année N, les données de l'entité ne seront pas prises en compte dans le périmètre de l'année N. Pour

le reporting des données sociales, l'effectif de l'entité sortante est mentionné dans l'indicateur « sortie de périmètre » ;

- * dans le cas d'une acquisition d'une entité en cours d'année N, les données de l'année N seront intégrées en totalité lors du reporting de l'année N+1 à moins que l'entité entrante puisse recueillir toutes les données au prorata temporis. Toutefois le décompte de l'effectif et des entrées en périmètre dans le cadre du reporting des données sociales est intégré dans le périmètre de l'année N.

PÉRIMÈTRE DU REPORTING SOCIÉTAL

Le périmètre du reporting sociétal correspond à l'ensemble des métiers du groupe.

(1) Loi portant engagement national pour l'environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010, art.225 (loi dite Grenelle II) et décret n°2012-557 du 24 avril 2012.

(2) Lancée en 1997 par la CERES (Coalition for Environmentally Responsible Economies) en partenariat avec le PNUÉ (Programme des Nations unies pour l'environnement), la GRI est une initiative de long terme, internationale et multipartite, dont l'objectif est d'élaborer et de diffuser des lignes directrices pour la production volontaire de rapports sur le développement durable par les entreprises multinationales qui souhaitent rendre compte des dimensions économiques, environnementales et sociales de leurs activités, produits et services. La GRI n'a pas vérifié le contenu de ce rapport, ni la validité des informations fournies. (www.globalreporting.org)

(3) Le supplément sectoriel médias de la GRI structure la démarche de reporting propre à l'industrie des médias au niveau international. Plusieurs thématiques y sont inscrites parmi lesquelles la liberté d'expression, le pluralisme et la qualité des contenus, la représentation des cultures, l'indépendance, la protection des données personnelles, l'accessibilité et l'éducation aux médias.

S'agissant de Maroc Telecom, le périmètre du reporting s'applique, selon l'indicateur concerné, à Maroc Telecom (« MT ») ou à Maroc Telecom et ses filiales subsahariennes (groupe Maroc Telecom, « GMT »).

PÉRIMÈTRE DU REPORTING SOCIAL

Le périmètre du reporting social d'Activision Blizzard correspond à celui d'Activision Blizzard France soit 7 % des effectifs totaux d'Activision Blizzard sauf en ce qui concerne certaines données relatives aux effectifs, aux flux d'entrées et de sorties ainsi qu'à la durée de travail hebdomadaire pour lesquelles le périmètre du reporting correspond à Activision Blizzard. L'effort engagé cette année en vue d'étendre le périmètre du reporting social d'Activision Blizzard sera poursuivi l'an prochain.

Le périmètre de reporting social de Maroc Telecom correspond à celui de Maroc Telecom et de ses filiales subsahariennes.

Période de reporting

Le reporting des données sociétales, sociales et environnementales est annuel et concerne la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

Précisions et limites méthodologiques relatives aux indicateurs

De manière générale, les indicateurs sociétaux, sociaux et environnementaux peuvent présenter des limites méthodologiques du fait de l'absence d'harmonisation des définitions et législations nationales et internationales et/ou de la nature qualitative donc subjective de certaines données.

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

En ce qui concerne le périmètre environnemental « télécom », les métiers remontent les données correspondant à l'ensemble des indicateurs du Protocole de reporting.

En ce qui concerne le périmètre environnemental « média », la méthodologie de collecte tient compte du caractère contributeur du site en matière d'énergie électrique. La collecte des données est réalisée sur la base des sites les plus contributeurs afin d'atteindre une représentativité de plus de 90 % des données réelles par rapport au total estimé de consommation électrique.

Outils de reporting, consolidation et contrôles

Des outils de collecte, développés par la direction des Systèmes d'information de Vivendi, permettent une remontée de l'ensemble des données consolidées et contrôlées à différents niveaux :

- * pour les données sociétales, la collecte est réalisée dans l'outil SIRITAL et un contrôle de cohérence est effectué par le correspondant en charge de la consolidation au niveau du siège ;
- * pour les données sociales, la collecte est réalisée dans l'outil SIRIS et des contrôles de cohérence automatiques sont effectués par l'outil informatique pendant la saisie. D'autres contrôles et une première validation sont effectués par chaque filiale. Des contrôles de cohérence et une deuxième validation sont effectués au niveau de chaque métier. Ces indicateurs sont ensuite agrégés et contrôlés par le siège du groupe où une troisième validation est opérée lors de la consolidation. Enfin, un contrôle général assure la cohérence globale des flux d'effectifs entre l'année N-1 et l'année N ;

PÉRIMÈTRE DU REPORTING ENVIRONNEMENTAL

Au sein du périmètre global de reporting environnemental, on distingue le périmètre environnemental « média » pour les métiers qui ont des activités dans le secteur média (Groupe Canal+, UMG et Activision Blizzard) et le périmètre environnemental « télécom » pour les métiers qui opèrent dans le secteur des télécommunications (SFR, Maroc Telecom et GVT).

En ce qui concerne le groupe Maroc Telecom, le périmètre de reporting environnemental concerne la société Maroc Telecom et n'intègre pas, à ce stade, ses filiales subsahariennes (Mauritel SA, Onatel SA, Gabon Télécom SA, Sotelma SA).

La sélection des sites qui remontent les données dans le cadre du reporting est établie en fonction du type de sites : bureaux, entrepôts, centres techniques, *datacenter*, etc. Elle tient compte également de critères liés aux effectifs (plus de 50 personnes/bureau), à la surface et leur pondération dans la consommation totale de l'indicateur d'électricité.

S'agissant des données relatives à la consommation d'électricité, les quantités publiées correspondent aux quantités facturées. Lorsque les données ne sont pas disponibles (cas des sites dont le groupe n'est pas propriétaire notamment), les consommations sont estimées sur la base de facteurs de conversion (kWh/m², kWh/ft²). Les facteurs utilisés diffèrent selon la localisation géographique des entités et proviennent de guides de référence reconnus.

En matière de consommation de carburant (essence, diesel, propane et autres), le périmètre de l'indicateur couvre les véhicules possédés en propre ou utilisés par le site en location de longue durée.

Les éventuelles données manquantes sur des indicateurs tels que l'électricité, le gaz, les combustibles et la vapeur font l'objet d'estimation à partir de méthodologies basées sur des facteurs de l'ADEME.

- * pour les données environnementales, la collecte est réalisée dans l'outil SIRIE et un contrôle de cohérence interne est effectué par le correspondant en charge de la saisie des informations et un nouveau contrôle est réalisé au moment de la consolidation au niveau du siège.

RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Depuis quelques années, une sélection des données extra-financières du groupe fait l'objet d'une vérification à un niveau d'assurance modérée de la part de l'un des Commissaires aux comptes de Vivendi (voir section 5.2. du présent chapitre). En 2012, en application des dispositions des articles L 225-102-1 et R-225-105-2 du Code de commerce, l'attestation et le rapport porte sur l'ensemble des informations sociétales, sociales et environnementales présentes dans le chapitre 2 de ce Document de référence.

5.2. ATTESTATION DE PRÉSENCE ET RAPPORT D'ASSURANCE MODÉRÉE DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS SOCIÉTALES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

À l'attention de la Direction Générale,

À la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaire aux comptes du groupe Vivendi, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociétales, sociales et environnementales consolidées présentées dans le rapport de gestion établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les informations sociétales, sociales et environnementales consolidées prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce (ci-après les « Informations »), établies conformément aux référentiels utilisés (les « Référentiels ») par le groupe Vivendi et disponible(s) sur demande, et dont un résumé figure en section 5.1. du chapitre 2 du Document de référence (la « Note méthodologique »).

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues

à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer la conformité avec les règles déontologiques, les normes professionnelles et les textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- * d'attester que les Informations requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'absence, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce et du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 (Attestation de présence) ;
- * d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels retenus (Rapport d'assurance modérée).

5.2.1. Attestation de présence

Nous avons conduit les travaux conformément aux normes professionnelles applicables en France :

- * Nous avons comparé les Informations présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.
- * Nous avons vérifié que les Informations couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société Vivendi ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Les périmètres de reporting spécifiques

aux Informations sont précisés dans la Note méthodologique présentée en section 5.1. du chapitre 2 du Document de référence, complétés, le cas échéant, par des précisions spécifiques à une Information.

- * En cas d'absence de certaines Informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations requises.

5.2.2. Rapport d'assurance modérée

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme ISAE 3000 (*International Standard on Assurance Engagements*) et à la doctrine professionnelle applicable en France. Nous avons mis en œuvre les diligences suivantes conduisant à obtenir une assurance modérée sur le fait que les Informations ne comportent pas d'anomalies significatives de nature à remettre en cause leur sincérité, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux Référentiels. Une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Nous avons effectué les travaux suivants :

- * Nous avons apprécié le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, exhaustivité, neutralité, clarté et fiabilité.
- * Nous avons vérifié la mise en place dans le groupe Vivendi d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations. Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations. Nous avons mené des entretiens auprès des personnes responsables du reporting sociétal, social et environnemental.

- * Nous avons sélectionné les Informations consolidées à tester⁽¹⁾ et déterminé la nature et l'étendue des tests en prenant en considération leur importance au regard des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité et aux caractéristiques du groupe ainsi que de ses engagements sociétaux. Dans ce cadre :
 - Concernant les Informations quantitatives consolidées que nous avons considérées les plus importantes :
 - au niveau de l'entité consolidante et d'une sélection de métiers⁽²⁾, nous avons mis en œuvre des procédures analytiques et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation de ces informations ;
 - au niveau d'un échantillon d'entités opérationnelles que nous avons sélectionnées⁽³⁾ en fonction de leur activité, de leur implantation, de leur contribution aux indicateurs consolidés et d'une analyse de risques, nous avons :
 - mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles absences de certaines informations ;
 - mis en œuvre des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

L'échantillon ainsi sélectionné représente 49 % des effectifs et en moyenne 20 %⁽⁴⁾ des valeurs reportées pour les Informations quantitatives environnementales testées au niveau des entités.

- Concernant les Informations qualitatives consolidées que nous avons considérées les plus importantes, nous avons mené des entretiens et revu les sources documentaires associées pour corroborer ces informations et apprécier leur sincérité.
- Pour les autres Informations consolidées publiées dans le chapitre 2 du Document de référence, nous avons apprécié leur sincérité et leur cohérence par rapport à notre connaissance du groupe Vivendi et, le cas échéant, par des entretiens ou la consultation de sources documentaires.
- * Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence de certaines Informations.

COMMENTAIRES SUR LES RÉFÉRENTIELS ET INFORMATIONS

Les Référentiels et Informations appellent de notre part les commentaires suivants :

- * Les périmètres et méthodes de consolidation sont spécifiques à chaque filiale et/ou thématique et peuvent être différents du périmètre des sociétés contrôlées au sens des articles L. 233-1 et L. 233-3. Ils sont précisés dans la Note méthodologique présentée en section 5.1. du chapitre 2 du Document de référence. Ainsi, EMI Group Worldwide Holding Ltd (Universal Music Group), la Société Financière de Distribution et la Compagnie d'Investissement Diversifié (SFR) ne sont pas intégrées au périmètre ; pour certaines Informations sociales, le périmètre du reporting d'Activision Blizzard correspond à celui d'Activision Blizzard France ; pour toutes les Informations environnementales, le périmètre de consolidation du groupe Maroc Telecom n'intègre pas ses filiales subsahariennes.
- * Comme précisé au 2.2.1.1. du chapitre 2 du Document de référence, la méthode d'estimation du nombre d'emplois indirects localement créés est propre à chaque métier, ce qui ne garantit pas l'homogénéité de la donnée consolidée.
- * Les Informations mentionnées au 2.2.3.2. du chapitre 2 du Document de référence mériteraient d'être renforcées pour mesurer plus précisément et quantitativement l'importance de la sous-traitance, et présenter de façon plus détaillée les différentes actions entreprises par tous les métiers du groupe Vivendi pour prendre en compte la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants.
- * Pour l'exercice 2012, la collecte des données relatives à la consommation de matières premières mentionnées au 4.2.3.2. du chapitre 2 du Document de référence, à savoir emballages, papiers à usage externe et plastiques, n'a pas permis une évaluation précise et exhaustive.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Paris-La Défense, le 8 mars 2013

L'un des Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Yves Jégourel

Eric Mugnier

(1) Il s'agit des informations suivantes :

Informations sociétales : sous-traitance et fournisseurs ; santé et sécurité des consommateurs (protection des données personnelles, ondes électromagnétiques) ; droits de l'homme (protection de la jeunesse, diversité culturelle).

Informations sociales : effectif et leur répartition ; entrées et sorties ; rémunérations ; accidents du travail et maladies professionnelles ; formation ; égalité entre femmes et hommes.

Informations environnementales : déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ; consommation de matières premières et efficacité dans leur utilisation ; consommation d'énergie et efficacité énergétique ; rejets de gaz à effet de serre.

(2) Groupe Canal+, Activision Blizzard, SFR, groupe Maroc Telecom.

(3) Les entités concernées sont les sites « Lumières » et « Eiffel » (France, Groupe Canal+), les sites de Santa Monica et Irvine Parkway (USA, Activision Blizzard), les sites de Vénissieux et Séquoia (France, SFR), les Directions régionales de Rabat et Casablanca (Maroc, groupe Maroc Telecom).

(4) Dans le détail, l'échantillon sélectionné représente (par rapport au total groupe) : déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : 53 % ; fioul : 9 % ; électricité : 17 % ; gaz naturel : 1 % ; émissions de CO₂ imputables aux consommations de sources mobiles : 17 % ; émissions de CO₂ imputables aux voyages d'affaires : 24 %.

3



INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ – GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

SECTION 1			
INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LA SOCIÉTÉ		102	
1.1.	Raison sociale et nom commercial	102	
1.2.	Lieu et numéro d'enregistrement	102	
1.3.	Date de constitution et durée de vie	102	
1.4.	Siège social, forme juridique et législation régissant les activités de Vivendi	102	
1.5.	Exercice social	102	
1.6.	Consultation des documents juridiques et de l'information réglementée	102	
SECTION 2			
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LA SOCIÉTÉ		103	
2.1.	Acte constitutif et statuts	103	
2.2.	Capital social	105	
2.3.	Principaux actionnaires	113	
	Annexe	115	
SECTION 3			
GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE		118	
3.1.	Organes d'administration, de direction et de contrôle	118	
3.2.	Rémunération des dirigeants	137	
3.3.	Attributions d'options de souscription d'actions et d'actions de performance	145	
3.4.	Opérations sur les titres de la société	151	
3.5.	Programme de vigilance	152	
3.6.	Comité des procédures d'information et de communication financière	153	
3.7.	Comité des risques	154	
3.8.	Direction générale	155	
SECTION 4			
RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE VIVENDI SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, LE CONTRÔLE INTERNE ET LA GESTION DES RISQUES – EXERCICE 2012		156	
4.1.	Gouvernement d'entreprise	156	
4.2.	Politique de Vivendi en matière d'égalité professionnelle	157	
4.3.	Procédures de contrôle interne	158	
4.4.	Suivi et gestion des risques	160	
4.5.	Processus clés pour l'information comptable et financière	162	
4.6.	Information et communication	163	
4.7.	Responsabilité sociétale et développement durable	163	
4.8.	Perspectives	165	
SECTION 5			
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIÉTÉ VIVENDI SA		166	

SECTION 1 INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

1.1. RAISON SOCIALE ET NOM COMMERCIAL

Aux termes de l'article 1 des statuts, la dénomination sociale est Vivendi.

1.2. LIEU ET NUMÉRO D'ENREGISTREMENT

La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 343 134 763, son numéro Siret est 343 134 763 00048 et son Code APE est 6420Z.

1.3. DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE VIE

Aux termes de l'article 1 des statuts, la durée de la société est fixée à 99 années à compter du 18 décembre 1987, elle prendra fin, en conséquence, le 17 décembre 2086, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

1.4. SIÈGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE ET LÉGISLATION RÉGISSANT LES ACTIVITÉS DE VIVENDI

Aux termes de l'article 3 des statuts, l'adresse du siège social et du principal établissement est fixée au 42, avenue de Friedland, 75380 Paris Cedex 08, France.

Aux termes de l'article 1 des statuts, Vivendi est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance de droit français. La société est soumise à l'ensemble des textes de droit français sur les sociétés commerciales et, en particulier, aux dispositions du Code de commerce.

1.5. EXERCICE SOCIAL

Aux termes de l'article 18 des statuts, l'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

1.6. CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES ET DE L'INFORMATION RÉGLEMENTÉE

Les documents juridiques relatifs à l'émetteur peuvent être consultés au siège social. L'information réglementée, permanente ou occasionnelle, peut être consultée sur le site de la société www.vivendi.com, rubrique « Information réglementée ».

SECTION 2 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

2.1. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

2.1.1. Objet social

Aux termes de l'article 2 des statuts, la société a pour objet, à titre principal, directement ou indirectement, en France et dans tous pays : l'exercice, à destination d'une clientèle privée, professionnelle et publique, de toutes activités, directes ou indirectes, de communication et de télécommunication, de tous services interactifs, la commercialisation de tous produits et services liés à ce qui précède, toutes opérations commerciales, et industrielles, financières, mobilières ou immobilières

se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, ou concourant à la réalisation de ces objets, et, plus généralement, la gestion et la prise de toutes participations, sous forme de souscription, achat, apport, échange ou par tous autres moyens, d'actions, obligations et tous autres titres de sociétés déjà existantes ou à créer, et la faculté de céder de telles participations.

2.1.2. Description des droits, privilèges et restrictions attachés, le cas échéant, aux actions et à chaque catégorie d'actions existantes

Aux termes des articles 4 et 5 des statuts, les actions sont toutes de même catégorie, nominatives ou au porteur, sauf dispositions légales contrares.

Aux termes de l'article 6 des statuts, chaque action donne droit à la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation à une part égale à la quotité du capital social qu'elle représente. Chaque fois qu'il est

nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire, le cas échéant, du groupement correspondant à la quantité requise d'actions. Le droit de souscription, attaché aux actions, appartient à l'usufruitier.

2.1.3. Description des actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Les statuts ne soumettent ni les modifications du capital social, ni les droits relatifs aux actions, à des conditions plus restrictives

que les obligations légales.

2.1.4. Assemblées générales

Aux termes de l'article 16 des statuts, les Assemblées générales d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation. Le Directoire peut décider, lors de la convocation, la retransmission publique de l'intégralité de ces réunions par visioconférence et/ou télétransmission. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et dans l'avis de convocation.

Deux Membres du Comité d'entreprise, désignés par ce dernier, peuvent également assister aux Assemblées générales. Le Président du Directoire ou toute autre personne ayant reçu délégation informe le Comité d'entreprise par tous moyens des date et lieu de réunion des Assemblées générales convoquées.

Quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité et de sa qualité, de participer aux Assemblées générales sous la condition d'un enregistrement comptable

de ses titres au troisième jour ouvré (*record date*) précédant l'Assemblée générale à zéro heure (heure de Paris) :

- * pour les titulaires d'actions nominatives : au nom de l'actionnaire dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société ;
- * pour les titulaires d'actions au porteur : au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ;

et le cas échéant, de fournir à la société, conformément aux dispositions en vigueur, tous éléments permettant son identification.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Aux termes de l'article 17 des statuts, le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées générales extraordinaires ou

spéciales, à moins que l'usufruitier et le nu-proprétaire n'en conviennent autrement et le notifient conjointement à la société.

Les actionnaires peuvent adresser, dans les conditions fixées par les lois et règlements, leur formule de procuration et de vote par correspondance, soit sous forme papier, soit, sur décision du Directoire publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission. La formule de procuration ou de vote par correspondance peut être reçue par la société jusqu'à 15 heures (heure de Paris) la veille de l'Assemblée générale.

La formule de procuration ou de vote par correspondance peut revêtir, le cas échéant, la signature électronique de l'actionnaire consistant en un procédé fiable d'identification de l'actionnaire permettant l'authentification de son vote.

Les Assemblées générales sont présidées par le Président du Conseil de surveillance.

Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions dans toutes les Assemblées d'actionnaires.

2.1.5. Fixation – Affectation et répartition statutaire des bénéfices

Aux termes de l'article 19 des statuts, le compte de résultat, qui récapitule les produits et charges de l'exercice, fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il est reconstitué dans les mêmes conditions, lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

L'Assemblée générale peut prélever toutes sommes reconnues utiles par le Directoire pour doter tous fonds de prévoyance ou de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires ou pour les reporter à nouveau ou les distribuer.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la

suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée générale, ou, à défaut, par le Directoire. La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

L'Assemblée générale annuelle a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire, en actions ou par remise de biens en nature.

Les dividendes non réclamés, dans les cinq ans de leur mise en paiement, sont prescrits.

2.1.6. Description des dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Il n'existe pas de dispositions statutaires particulières ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la société.

2.1.7. Disposition fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée

Aux termes de l'article 5 des statuts, la société peut, à tout moment, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, demander au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres des renseignements relatifs aux titres de la société, conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses Assemblées.

Les données personnelles ainsi obtenues le sont pour les seules identifications des détenteurs de titres au porteur identifiables et l'analyse

de la structure de l'actionnariat de la société Vivendi à une date donnée. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978, les détenteurs de titres disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant. Pour ce faire, il suffit d'adresser une demande à la Direction juridique de Vivendi ou à l'adresse électronique suivante : tpi@vivendi.com.

L'inobservation par les détenteurs de titres ou les intermédiaires de leur obligation de communication des renseignements visés ci-dessus peut,

dans les conditions prévues par la loi, entraîner la suspension voire la privation du droit de vote et du droit au paiement du dividende attachés aux actions.

Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir directement ou indirectement une fraction du capital ou des droits de vote ou des titres donnant accès à terme au capital de la société égale ou supérieure à 0,5 % ou un multiple de cette fraction, est tenue de notifier à la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 15 jours calendaires à compter du franchissement de l'un de ces seuils, le nombre total d'actions, de droits de vote ou de titres

donnant accès à terme au capital, qu'elle possède seule directement ou indirectement ou encore de concert.

L'inobservation de cette disposition est sanctionnée, conformément aux dispositions légales, à la demande, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 0,5 % au moins du capital de la société.

Toute personne, agissant seule ou de concert, est également tenue d'informer la société dans le délai de 15 jours calendaires lorsque son pourcentage du capital ou des droits de vote devient inférieur à chacun des seuils mentionnés au premier alinéa du présent paragraphe.

2.1.8. Description des dispositions régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi

Néant.

2.2. CAPITAL SOCIAL

2.2.1. Montant du capital souscrit

Au 31 décembre 2012, le capital social s'établit à 7 281 793 288,00 euros, divisé en 1 323 962 416 actions de 5,50 euros de nominal chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur et sont librement cessibles. Elles sont cotées au Compartiment A d'Euronext Paris (code ISIN FR0000127771).

2.2.2. Actions non représentatives du capital

Néant.

2.2.3. Capital autorisé non émis

État des délégations de compétence et des autorisations adoptées par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 21 avril 2011 et soumises à l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2013.

ÉMISSIONS AVEC DROIT PRÉFÉRENTIEL

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital)	13^e - 2013	26 mois (juin 2015)	(a) 1,5 milliard soit 20,6 % du capital social
	14 ^e - 2011	26 mois (juin 2013)	1,5 milliard soit 22,04 % du capital social
Augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions aux actionnaires	15^e - 2013	26 mois (juin 2015)	1 milliard soit 13,7 % du capital social
	20 ^e - 2011	26 mois (juin 2013)	(b) 1 milliard soit 14,69 % du capital social

ÉMISSIONS SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital)	-	na	na
	15 ^e - 2011	26 mois (juin 2013)	(b, c) 1 milliard soit 14,69 % du capital social
Rémunération d'apports reçus par la société	14^e - 2013	26 mois (juin 2015)	(c) 10 % du capital social
	17 ^e - 2011	26 mois (juin 2013)	(d) 10 % du capital social

ÉMISSIONS RÉSERVÉES AU PERSONNEL

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Caractéristiques
Augmentation de capital par le biais du PEG	16^e - 2013	26 mois (juin 2015)	(c) 2 % maximum du capital
	17^e - 2013	18 mois (oct. 2014)	à la date de la décision du Directoire
	18 ^e - 2011	26 mois (juin 2013)	(e) 2 % maximum du capital
	19 ^e - 2011	18 mois (oct. 2012)	à la date de la décision du Directoire
Stock-options (options de souscription uniquement)	12 ^e - 2011	38 mois (juin 2014)	(f) 1 % maximum du capital
Prix d'exercice fixé sans rabais			à la date de l'attribution du Directoire
Attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre	13 ^e - 2011	38 mois (juin 2014)	(g) 1 % maximum du capital
			à la date de l'attribution

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Caractéristiques
Rachat d'actions	11^e - 2013	18 mois (oct. 2014)	10 % du capital social
	9 ^e - 2012	18 mois (oct. 2013)	(h) 10 % du capital social Prix maximum d'achat : 30 euros Prix maximum d'achat : 25 euros
Annulation d'actions	12^e - 2013	18 mois (oct. 2014)	10 % du capital social par période de 24 mois
	11 ^e - 2011	18 mois (oct. 2012)	10 % du capital social par période de 24 mois

na : non applicable.

(a) Plafond global d'augmentation de capital toutes opérations confondues.

(b) Utilisée le 9 mai 2012 à hauteur de 41,6 millions d'actions soit 3,33 % du capital (attribution gratuite d'actions à l'ensemble des actionnaires à raison d'une action nouvelle pour 30 anciennes détenues).

(c) Ce montant s'impute sur le montant global de 1,5 milliard d'euros, fixé à la 13^e résolution de l'Assemblée générale de 2013.

(d) Utilisée le 27 septembre 2012 à hauteur de 22,3 millions d'actions (rémunération des apports reçus de Bolloré Media).

(e) Utilisée en 2011 à hauteur de 9,37 millions d'actions soit 0,75 % du capital et en 2012 à hauteur de 12,3 millions d'actions soit 0,94 % du capital.

(f) Utilisée en 2012 à hauteur de 3 millions d'actions soit 0,24 % du capital.

(g) Utilisée en 2012 à hauteur de 2,14 millions d'actions soit 0,17 % du capital.

(h) Utilisée à hauteur de 1,112 million d'actions soit 0,08 % du capital.

2.2.4. Actions détenues par la société

2.2.4.1. BILAN DU PRÉCÉDENT PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Sur délégation du Directoire du 15 novembre 2011, un programme de rachat d'actions a été mis en place le 15 novembre 2011 dans le cadre de l'autorisation donnée aux termes de la dixième résolution de l'Assemblée générale ordinaire du 21 avril 2011.

Le pourcentage de rachat maximum autorisé est de 10 % du capital social, avec un prix maximum de 25 euros par action, conformément au plafond fixé par l'Assemblée générale.

Lors de sa mise en œuvre, ce programme de rachat avait pour seul objectif, d'assurer, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, agissant au travers d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), l'animation du marché des titres Vivendi.

2.2.4.2. PROGRAMME DE RACHAT EN COURS

Sur délégation du Directoire du 22 octobre 2012, un programme de rachat d'actions a été mis en place dans le cadre de l'autorisation donnée aux termes de la neuvième résolution de l'Assemblée générale ordinaire du 19 avril 2012.

Le pourcentage de rachat maximum autorisé est de 10 % du capital social avec un prix maximum de 22 euros par action, inférieur au plafond fixé par l'Assemblée générale.

Les objectifs du programme mis en œuvre sont :

- * la poursuite du contrat de liquidité en cours conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI ;
- * le rachat par la société, sur le marché, de 1,112 million d'actions en vue de la couverture des plans d'attribution gratuite d'actions de performance, dont la fin de la période d'acquisition intervient en 2013.

2.2.4.3. FLUX BRUTS CUMULÉS DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2012 DES ACHATS ET DES CESSIONS/TRANSFERTS (HORS CONTRAT DE LIQUIDITÉ)

	Achat	Cession /Transfert
Nombre de titres	1 112 094	980 612
Cours/Prix moyen unitaire en euros	16,01	21,07
Montant cumulé en euros	17 803 600,00	20 658 340,79

Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : Néant.

2.2.4.4. AUTODÉTENTION (HORS CONTRAT DE LIQUIDITE)

SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2012

Au 31 décembre 2012, Vivendi détient 1 460 500 de ses propres actions de 5,50 euros nominal chacune, soit 0,11 % du capital social, affectées à la couverture des plans d'attribution gratuite d'actions de performance dont

la fin de la période d'acquisition intervient en 2013. La valeur comptable du portefeuille au 31 décembre 2012 s'élève à 25,5 millions d'euros et la valeur de marché, à la même date, s'élève à 24,8 millions d'euros.

2.2.4.5. FLUX BRUTS CUMULÉS DU 1^{ER} JANVIER 2013 AU 28 FÉVRIER 2013 DES ACHATS ET DES CESSIONS/TRANSFERTS (HORS CONTRAT DE LIQUIDITÉ)

	Achat	Cession /Transfert
Nombre de titres	Néant	Néant
Cours/Prix moyen unitaire en euros	na	na
Montant cumulé en euros	na	na

na : non applicable.

Vivendi détient, au 28 février 2013, 1 460 965 de ses propres actions, soit 0,11 % du capital social.

2.2.4.6. CONTRAT DE LIQUIDITÉ

Vivendi a, depuis le 3 janvier 2005, mis en œuvre un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI, d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

En 2012, dans le cadre de ce contrat de liquidité, les achats cumulés ont porté sur 5 935 683 actions, soit 0,448 % du capital social pour un montant de 89,1 millions d'euros et les ventes cumulées ont porté sur 5 935 683 actions pour un montant de 89,7 millions d'euros.

Au titre de ce contrat de liquidité, à la date du 31 décembre 2012, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité : 0 titre et 51,9 millions d'euros. En 2012, la plus-value dégagée au titre du contrat de liquidité s'est élevée à 0,6 million d'euros.

La commission de gestion du contrat de liquidité a engendré, en 2012, 180 000 euros (HT) de frais.

2.2.4.7. AUTOCONTRÔLE

Au 31 décembre 2012, les filiales de Vivendi détiennent 465 actions.

2.2.4.8. POSITIONS OUVERTES SUR PRODUITS DÉRIVÉS AU 31 DÉCEMBRE 2012

Néant.

2.2.5. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription**2.2.5.1. OBLIGATIONS À OPTION DE CONVERSION ET/OU D'ÉCHANGE EN ACTIONS NOUVELLES OU EXISTANTES (OCEANE)**

Il n'existe aucune OCEANE en circulation.

2.2.5.2. OBLIGATIONS REMBOURSABLES EN ACTIONS (ORA)

Il n'existe aucune ORA en circulation.

2.2.5.3. BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS (BSA)

Il n'existe aucun BSA en circulation.

2.2.6. Plans d'options de souscription d'actions**2.2.6.1. CRITÈRES D'ATTRIBUTION**

Depuis 2002, seuls des plans d'options de souscription d'actions ont été mis en place. Ces plans ont une durée de dix ans.

L'attribution des options de souscription d'actions repose sur trois critères : niveau de responsabilité, performances observées et fidélisation des cadres à fort potentiel.

Au 31 décembre 2012, sur l'ensemble de ces plans, il restait 53 405 701 options de souscription en cours de validité (après déduction du nombre d'options exercées ou annulées pour tenir compte du départ de certains bénéficiaires), soit une augmentation nominale potentielle du capital social de 293 millions d'euros, représentant 4,03 % du capital social.

En conséquence du retrait, en 2006, de la cotation des ADR (*American Depositary Receipt*) du New York Stock Exchange, les options de souscription sur ADR consenties à certains mandataires sociaux et salariés du groupe résidant aux États-Unis ont été converties en *Stock Appreciation Rights* (SAR), instrument dont le dénouement s'effectue en numéraire, sans matérialisation ni augmentation de capital. La valeur boursière correspond à la moyenne du cours le plus haut et du cours le plus bas du titre Vivendi sur Euronext Paris, multipliée par le taux de change euros/dollars publié par la Banque centrale européenne, le jour de l'exercice des SAR. Au 31 décembre 2012, il restait 5 063 754 SAR (ex-ADS) en circulation.

2.2.6.2. CARACTÉRISTIQUES DES PLANS

Les droits résultant des options consenties s'acquièrent en totalité à l'issue d'une période de trois ans et peuvent être exercés en une ou plusieurs fois. Les actions en résultant peuvent être librement cédées à partir de l'expiration du délai d'indisponibilité fiscale applicable aux bénéficiaires résidents fiscaux français (actuellement de quatre ans). Pour l'ensemble des plans, en cas d'offre publique, les options attribuées deviennent immédiatement acquises et exerçables.

A partir de 2009 et jusqu'en 2010, comme la société s'y était engagée lors de l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2008, les attributions d'options de souscription d'actions ont été soumises aux mêmes critères de performance et modalités quantitatives d'attribution que celles retenues pour les attributions d'actions de performance (se reporter à la section 3.3). Elles reposaient sur trois critères arrêtés par le Conseil de surveillance dont la pondération était la suivante : résultat net ajusté (50 %), cash-flow des opérations (30 %) et performance du titre Vivendi par rapport à trois indices boursiers (20 %) : DJ Stoxx Media, DJ Stoxx Telco et CAC 40.

En 2011, l'attribution définitive des options de souscription d'actions était effective en fonction de la réalisation de nouveaux objectifs, appréciés sur deux ans : résultat net ajusté (45 %), cash-flow des opérations (25 %) et performance du titre Vivendi par rapport à deux indicateurs externes (30 %) : l'indice Stoxx Europe 600 Telecommunications (60 %) et un panel de valeurs Medias (40 %) : 100 % des options attribuées seront définitivement acquises si la somme pondérée des trois indicateurs atteint ou dépasse 100 % ; 50 % si la somme pondérée des trois indicateurs atteint la valeur correspondant aux seuils et aucune option ne sera allouée en-dessous de la valeur correspondant aux seuils.

Depuis 2012, l'attribution définitive des options de souscription d'actions est effective en fonction de la réalisation de nouveaux objectifs, appréciés à l'issue d'une période de deux ans consécutifs : reposant sur un indicateur interne (70 %) : le taux de marge d'EBITA (résultat opérationnel ajusté/chiffre d'affaires), qui sera constaté au 31 décembre 2013 sur la base des exercices cumulés 2012 et 2013 et sur des indicateurs externes (30 %) : la performance de l'action Vivendi entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2013 par rapport à deux indices boursiers : Stoxx Europe 600 Telecommunications (70 %) et un panel de valeurs Medias (30 %). 100 % des options attribuées seront définitivement acquises si la somme pondérée des indicateurs internes et externes atteint ou dépasse 100 % ; 50 % si la somme pondérée des indicateurs atteint la valeur correspondant aux seuils et aucune option ne sera acquise en dessous de la valeur correspondant aux seuils.

2.2.7. Actions de performance

Depuis 2006, les attributions d'actions de performance étaient consenties sous conditions liées aux indicateurs financiers cibles de l'année d'attribution (résultat net ajusté et cash-flow des opérations du groupe) auxquels venait s'ajouter, pour les attributions consenties depuis 2009, la performance du titre Vivendi par rapport à deux indices boursiers (Stoxx Europe 600 Telecommunications et un panel de valeurs Medias). La totalité des actions était définitivement allouée si la somme pondérée des trois indicateurs financiers atteignait ou dépassait 100 % de la cible ; 50 % des actions étaient acquises à l'atteinte de la somme pondérée des trois seuils et aucune action n'était allouée en-dessous de la somme pondérée des trois seuils.

Depuis 2012, l'acquisition définitive des droits à actions de performance est effective à l'issue d'une période de deux ans et sous réserve de conditions de présence et de la réalisation de nouveaux objectifs appréciés à l'issue d'une période de deux ans consécutifs reposant sur un indicateur interne (70 %) : le taux de marge d'EBITA (résultat opérationnel ajusté/chiffre d'affaires) qui sera constaté au 31 décembre 2013 sur la base des exercices cumulés 2012 et 2013 et sur des indicateurs externes (30 %) : la performance de l'action Vivendi entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2013 par rapport à deux indices boursiers : Stoxx Europe 600 Telecommunications (70 %) et un panel de valeurs Medias (30 %). 100 % des actions attribuées seront définitivement acquises si la somme pondérée des indicateurs internes ou externes atteint ou dépasse 100 % ; 50 % si la somme pondérée des indicateurs atteint la valeur correspondant aux seuils et aucune action ne sera acquise en-dessous de la valeur correspondant aux seuils.

Lorsque les actions sont inscrites en compte au nom des bénéficiaires à l'issue d'une période de deux ans, celles-ci sont indisponibles pendant une période complémentaire de deux ans.

Au cours de l'année 2012, 980 612 actions ont été remises aux bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition définitive des droits attribués au titre des plans d'actions de performance de 2008/04 US et 2010. 1 110 actions du plan 2011 ont été remises aux ayants droit à la suite du décès d'un bénéficiaire et 138 191 droits ont été annulés à la suite du départ de certains bénéficiaires.

Se reporter au paragraphe 3.3. ci-après et à l'annexe de la présente section pour plus de détails.

2.2.7.1. AJUSTEMENT DES DROITS À LA SUITE DE L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS AUX ACTIONNAIRES

Pour tenir compte de l'incidence de la distribution gratuite d'actions en faveur de tous les actionnaires, à raison d'une action nouvelle pour 30 actions anciennes détenues, intervenue le 9 mai 2012 par prélèvement sur les réserves, un ajustement des plans d'options et d'actions de performance a été réalisé conformément aux dispositions des articles L. 225-181 et L. 228-99 du Code de commerce.

Cet ajustement, destiné à permettre aux bénéficiaires d'investir la même somme que celle prévue au moment de l'attribution des droits, s'est traduit :

- * par une augmentation du nombre d'options attribuées et par une réduction de leur prix d'exercice ; et
- * par une augmentation du nombre de droits à actions de performance, au titre des plans 2011 et 2012.

Le ratio d'ajustement a été calculé sur la base du rapport entre le nombre des actions anciennes et le nombre total des actions anciennes et nouvelles créées dans le cadre de l'attribution gratuite d'actions. Il s'établit à 0,967742.

2.2.8. Droit d'acquisition ou obligation attaché au capital souscrit mais non libéré

Néant.

2.2.9. Option ou accord conditionnel ou inconditionnel sur un Membre du groupe

Néant.

2.2.10. Tableau d'évolution du capital au cours des cinq dernières années

Caractéristiques des opérations	Date	Montant		Nombre d'actions créées	Capital successif	
		Nominal (en euros)	Prime (en euros)		En actions	En euros
Capital au 31 décembre 2007					1 164 743 220	6 406 087 710,00
Attribution gratuite d'actions de performance (avril 2006)	14/04/08	5,50	na	423 516	1 165 166 736	6 408 417 048,00
Levées stock-options	31/01/08	5,50	11,02	36 806	1 165 203 542	6 408 619 481,00
Levées stock-options	29/02/08	5,50	8,90	6 800	1 165 210 342	6 408 656 881,00
Levées stock-options	31/03/08	5,50	13,06	11 100	1 165 221 442	6 408 717 931,00
Levées stock-options	16/04/08	5,50	9,90	62 500	1 165 283 942	6 409 061 681,00
Levées stock-options	31/05/08	5,50	13,94	34 580	1 165 318 522	6 409 251 871,00
Levées stock-options	30/06/08	5,50	11,54	61 600	1 165 380 122	6 409 590 671,00
PEG 2008	24/07/08	5,50	15,58	4 361 052	1 169 741 174	6 433 576 457,00
PEG 2008	24/07/08	5,50	18,215	132 541	1 169 873 715	6 434 305 432,50
Levées stock-options	31/07/08	5,50	* 13,36	19 900	1 169 893 615	6 434 414 882,50
Levées stock-options	31/08/08	5,50	* 8,90	5 000	1 169 898 615	6 434 442 382,50
Attribution gratuite d'actions de performance (septembre 2006)	22/09/08	5,50	na	3 295	1 169 901 910	6 434 460 505,00
Levées stock-options	30/09/08	5,50	* 13,36	23 166	1 169 925 076	6 434 587 918,00
Levées stock-options	31/10/08	5,50	* 8,90	53 650	1 169 978 726	6 434 882 993,00
Levées stock-options	30/11/08	5,50	* 8,90	2 000	1 169 980 726	6 434 893 993,00
Levées stock-options	10/12/08	5,50	* 8,90	6 850	1 169 987 576	6 434 931 668,00
Attribution gratuite d'actions AGA 15 (décembre 2006)	15/12/08	5,50	na	184 245	1 170 171 821	6 435 945 015,50
Attribution gratuite d'actions de performance (décembre 2006)	15/12/08	5,50	na	1 067	1 170 172 888	6 435 950 884,00
Levées stock-options	31/12/08	5,50	* 10,02	24 550	1 170 197 438	6 436 085 909,00
Attribution gratuite d'actions AGA 15 (janvier 2007)	26/01/09	5,50	na	8 595	1 170 206 033	6 436 133 181,50
Levées stock-options	31/01/09	5,50	* 8,90	4 500	1 170 210 533	6 436 157 931,50
Levées stock-options	31/03/09	5,50	* 8,60	70 450	1 170 280 983	6 436 545 406,50
Attribution gratuite d'actions de performance (avril 2007)	24/04/09	5,50	na	444 028	1 170 725 011	6 438 987 560,50
Levées stock-options	30/04/09	5,50	* 8,90	41 270	1 170 766 281	6 439 214 545,50
Paiement du dividende en actions	04/06/09	5,50	* 11,50	53 184 521	1 223 950 802	6 731 729 411,00
PEG 2009	30/07/09	5,50	* 9,106	4 721 216	1 228 672 018	6 757 696 099,00
PEG 2009	30/07/09	5,50	* 10,109	141 063	1 228 813 081	6 758 471 945,50
Attribution gratuite d'actions de performance (septembre 2007)	18/09/09	5,50	na	2 869	1 228 815 950	6 758 487 725,00
Levées stock-options	30/09/09	5,50	* 8,90	27 833	1 228 843 783	6 758 640 806,50
Attribution gratuite d'actions de performance (octobre 2007)	26/10/09	5,50	na	3 933	1 228 847 716	6 758 662 438,00
Levées stock-options	31/10/09	5,50	* 8,90	1 800	1 228 849 516	6 758 672 338,00
Levées stock-options	31/12/09	5,50	* 9,96	9 975	1 228 859 491	6 758 727 200,50
Levées stock-options	31/01/10	5,50	8,90	2 000	1 228 861 491	6 758 738 200,50

Caractéristiques des opérations	Date	Montant			Capital successif	
		Nominal (en euros)	Prime (en euros)	Nombre d'actions créées	En actions	En euros
Levées stock-options	28/02/10	5,50	8,90	200	1 228 861 691	6 758 739 300,50
Levées stock-options	31/03/10	5,50	8,90	42 000	1 228 903 691	6 758 970 300,50
Attribution gratuite d'actions de performance (avril 2008)	19/04/10	5,50	na	429 078	1 229 288 569	6 761 087 129,50
Levées stock-options	28/04/10	5,50	*7,91	14 000	1 229 346 769	6 761 407 229,50
Levées stock-options	31/07/10	5,50	7,89	8 963	1 229 355 732	6 761 456 526,00
PEG 2010	29/07/10	5,50	*8,281	7 141 109	1 236 496 841	6 800 732 625,50
Levées stock-options	30/09/10	5,50	*9,16	418 729	1 236 915 570	6 803 035 635,00
Levées stock-options	31/10/10	5,50	*9,68	60 235	1 236 975 805	6 803 366 927,50
Levées stock-options	30/11/10	5,50	*10,18	39 703	1 237 015 508	6 803 585 294,00
Levées stock-options	31/12/10	5,50	*8,84	321 010	1 237 336 518	6 805 350 849,00
Attribution gratuite d'actions de performance (avril 2010)	31/12/10	5,50	na	590	1 237 337 108	6 805 354 094,00
Levées stock-options	31/01/11	5,50	*9,26	207 991	1 237 545 099	6 806 498 044,50
Levées stock-options	28/02/11	5,50	7,89	3 657	1 237 548 756	6 806 518 158,00
Levées stock-options	31/03/11	5,50	7,89	13 971	1 237 562 727	6 806 594 998,50
Levées stock-options	20/04/11	5,50	7,89	82 111	1 237 644 838	6 807 046 609,00
Levées stock-options	31/05/11	5,50	7,89	1 736	1 237 646 574	6 807 056 157,00
Levées stock-options	30/06/11	5,50	7,89	216 086	1 237 862 660	6 808 244 630,00
PEG 2011	21/07/11	5,50	9,77	9 371 605	1 247 234 265	6 859 788 457,50
Levées stock-options	31/08/11	5,50	7,89	2 689	1 247 236 954	6 859 803 247,00
Levées stock-options	31/12/11	5,50	7,89	26 106	1 247 263 060	6 859 946 830,00
Attribution d'Actions gratuites (1 pour 30)	09/05/12	5,50	na	41 575 435	1 288 838 495	7 088 611 722,50
PEG 2012	19/07/12	5,50	4,81	12 288 690	1 301 127 185	7 156 199 517,50
Levées stock-options	31/07/12	5,50	7,46	2 000	1 301 129 185	7 156 210 517,50
Apports Bolloré Média	27/09/12	5,50	9,55	22 356 075	1 323 485 260	7 279 168 930,00
Levées stock-options	30/09/12	5,50	7,46	8 333	1 323 493 593	7 279 214 761,50
Levées stock-options	31/10/12	5,50	7,46	43 334	1 323 536 927	7 279 453 098,50
Levées stock-options	30/11/12	5,50	7,46	59 411	1 323 596 338	7 279 779 859,00
Levées stock-options	31/12/12	5,50	7,46	366 078	1 323 962 416	7 281 793 288,00

na : non applicable.

* Prime moyenne pondérée des valeurs en euros.

Au 31 décembre 2012, le capital potentiel s'élève à 7 579 356 493,50 euros, divisé en 1 378 064 817 actions compte tenu des 53 405 701 options de souscription d'actions et des 696 700 actions

gratuites attribuées aux salariés de Vivendi SA et de ses filiales françaises en juillet 2012 restant en circulation, et pouvant donner lieu à la création de 54 102 401 actions.

2.2.11. Marché des titres de la société

2.2.11.1. PLACES DE COTATION – ÉVOLUTION DU COURS

Source Euronext Paris.

COURS DE BOURSE DE L'ACTION VIVENDI – MARCHÉ EURONEXT PARIS

Compartiment A (code FR0000127771) (en euros)	Cours moyen	Plus haut	Plus bas	Transactions en nombre de titres	Transactions en capitaux
2011					
Janvier	21,0698	22,0700	20,1650	94 338 818	1 992 943 984
Février	20,7913	21,6750	20,0100	101 502 573	2 107 441 030
Mars	19,7185	20,9400	18,5000	143 469 229	2 815 001 414
Avril	20,5363	21,2450	19,7700	96 767 070	1 981 575 572
Mai	19,3905	21,3700	18,8100	167 151 580	3 265 303 636
Juin	18,7250	19,5700	18,0700	125 044 203	2 340 277 124
Juillet	17,6090	19,2300	16,5000	130 450 739	2 287 918 203
Août	15,7174	16,9900	14,1000	193 371 406	3 029 630 132
Septembre	15,6520	17,4750	14,4000	172 159 259	2 710 012 605
Octobre	16,1038	17,2600	14,7400	100 549 045	1 621 216 343
Novembre	15,8502	17,1200	15,1050	119 808 909	1 909 896 002
Décembre	16,6014	17,4000	15,9100	94 254 143	1 584 558 996
2012					
Janvier	16,2536	17,6250	15,5800	113 216 629	1 831 299 797
Février	16,3074	16,6650	15,9450	90 980 121	1 482 634 200
Mars	14,0005	15,3850	13,5350	193 277 271	2 744 472 027
Avril	13,2092	14,4100	12,4150	141 627 624	1 871 716 474
Mai	12,9906	13,7806	12,3145	162 668 095	2 130 383 284
Juin	13,6312	14,7000	12,6750	151 400 985	2 079 261 947
Juillet	15,1543	15,9300	14,3100	120 865 315	1 829 110 831
Août	15,6589	16,1750	14,5850	83 417 548	1 301 524 593
Septembre	15,5693	15,9600	15,1750	87 707 219	1 356 207 301
Octobre	15,7017	16,3750	15,0650	100 995 605	1 588 986 419
Novembre	15,8761	16,8950	14,6600	94 445 547	1 497 029 003
Décembre	16,8579	17,4350	16,3800	76 252 304	1 276 308 268
2013					
Janvier	16,4120	17,4350	15,6800	79 470 791	1 305 453 229
Février	15,6585	16,2950	14,8400	86 168 676	1 351 308 193

2.2.11.2. ÉTABLISSEMENT ASSURANT LE SERVICE TITRES

BNP Paribas Securities Services
GCT – Service Emetteurs
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

2.2.12. Programme ADR (*American Depositary Receipt*)

Le 10 janvier 2011, il a été mis fin au programme ADR sponsorisé niveau 1, mis en place le 15 décembre 2008, en liaison avec Deutsche Bank.

Vivendi ne sponsorise pas de programme d'*American Depositary Receipt* (ADR) concernant ses actions. Tout programme d'ADR existant

actuellement est « non sponsorisé » et n'a aucun lien, de quelque nature que ce soit, avec Vivendi. Vivendi décline toute responsabilité concernant un tel programme.

2.3. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

2.3.1. Répartition du capital et des droits de vote

Au 31 décembre 2012, le capital social de la société s'élève à 7 281 793 288,00 euros, divisé en 1 323 962 416 actions.

Le nombre de droits de vote correspondant, compte tenu des actions d'autocontrôle, s'élève au 31 décembre 2012 à 1 322 501 451 et, au 28 février 2013, à 1 322 501 451.

Au 31 décembre 2012, les salariés détiennent 3,13 % du capital social.

A la connaissance du Directoire, au 31 décembre 2012, les principaux actionnaires nominatifs ou ayant adressé une déclaration à la société sont :

Groupes	% du Capital	% droits de vote	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote
Groupe Bolloré	5,00	5,01	66 234 684	66 234 684
BlackRock Inc.	4,62	4,62	61 103 280	61 103 280
Groupe Société Générale	4,54	4,55	60 152 744	60 152 744
Amundi (Crédit Agricole AM/Société Générale AM)	4,22	4,23	55 933 342	55 933 342
CDC/FSI (Caisse des Dépôts et Consignations)	3,52	3,53	46 636 819	46 636 819
PEG Vivendi	3,13	3,13	41 377 407	41 377 407
NBIM (Norges Bank Investment Management)	1,89	1,89	25 028 160	25 028 160
Natixis Asset Management	1,87	1,87	24 793 655	24 793 655
Qatar Holding	1,59	1,59	21 009 122	21 009 122
Crédit Suisse Securities (Europe) Limited	1,56	1,56	20 646 339	20 646 339
The Baupost Group, L.L.C.	1,38	1,38	18 225 000	18 225 000
UBS Investment Bank	1,30	1,30	17 253 929	17 253 929
CNP Assurances	0,97	0,97	12 836 828	12 836 828
DNCA Finance	0,93	0,93	12 331 532	12 331 532
BNP PARIBAS AM	0,90	0,90	11 899 845	11 899 845
HSBC Holding plc.	0,47	0,47	6 185 998	6 185 998
Autodétention et Autocontrôle	0,11	0,00	1 460 965	0
Autres actionnaires	62,47	62,54	820 852 767	820 852 767
TOTAL	100,00	100,00	1 323 962 416	1 322 501 451

2.3.2. Nantissement d'actions nominatives

Au 31 décembre 2012, 187 930 actions (0,014 % du capital social) détenues sous la forme nominative par des actionnaires individuels,

faisaient l'objet d'un nantissement.

2.3.3. Contrôle de l'émetteur – pactes d'actionnaires

A la connaissance de la société, au 31 décembre 2012, il n'existe pas d'autre actionnaire que celui figurant au tableau ci-dessus détenant 5 %

ou plus du capital ou des droits de vote de la société. Il n'existe aucun pacte d'actionnaires, déclaré ou non, portant sur les titres Vivendi.

2.3.4. Déclarations de franchissements de seuils légaux et statutaires

En 2012, la société a reçu plusieurs déclarations de franchissement de seuils légaux à la hausse et à la baisse de Citigroup Global Markets Ltd (mai), de Natixis AM (mai), de la Société Générale (avril) et à la hausse du Groupe Bolloré (octobre). La société a également reçu des déclarations de franchissements de seuils statutaires (0,5 % ou tous multiples de ce

pourcentage) à la hausse ou à la baisse, notamment de Amundi, Alliance Bernstein, BNP Paribas Asset Management, CNP Assurances, Crédit Suisse Securities (Europe) limited, DNCA Finance, HSBC Holdings plc, The Baupost Group, LLC. et Qatar Holding dont les éléments sont reflétés dans le tableau ci-après.

2.3.5. Modification dans la répartition du capital au cours des trois dernières années (au 31 décembre)

	2012			2011			2010		
	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote
Groupe Bolloré	66 234 684	5,00	5,01	-	-	-	-	-	-
BlackRock Inc.	61 103 280	4,62	4,62	61 103 280	4,90	4,91	62 035 490	5,02	5,02
Groupe Société Générale	60 152 744	4,54	4,55	54 479 111	4,37	4,37	49 556 305	4,01	4,01
Amundi	55 933 342	4,22	4,23	36 744 968	2,95	2,95	50 050 447	4,05	4,05
CDC/FSI (Caisse des Dépôts et Consignations)	46 636 819	3,52	3,53	46 636 819	3,74	3,74	46 636 819	3,77	3,77
PEG Vivendi	41 377 407	3,13	3,13	32 240 556	2,59	2,59	24 821 769	2,01	2,01
NBIM (Norges Bank Investment Management)	25 028 160	1,89	1,89	25 028 160	2,01	2,01	-	-	-
Natixis Asset Management	24 793 655	1,87	1,87	23 188 464	1,86	1,86	24 118 458	1,95	1,95
Qatar Holding	21 009 122	1,59	1,59	19 328 754	1,55	1,55	-	-	-
Crédit Suisse Securities (Europe) Limited	20 646 339	1,56	1,56	12 420 615	1,00	1,00	12 258 330	0,99	0,99
The Baupost Group, L.L.C.	18 225 000	1,38	1,38	-	-	-	-	-	-
UBS Investment Bank	17 253 929	1,30	1,30	17 253 929	1,39	1,39	-	-	-
CNP Assurances	12 836 828	0,97	0,97	-	-	-	-	-	-
DNCA Finance	12 331 532	0,93	0,93	-	-	-	-	-	-
BNP Paribas AM	11 899 845	0,90	0,90	12 502 116	1,00	1,00	15 372 179	1,24	1,24
Bank of America/Merrill Lynch	-	-	-	18 697 470	1,50	1,50	18 697 470	1,51	1,51
HSBC Holding plc.	6 185 998	0,47	0,47	13 366 247	1,07	1,07	-	-	-
Capital Research and Management	-	-	-	-	-	-	57 398 503	4,64	4,64
Autodétention et autocontrôle	1 460 965	0,11	0,00	1 329 468	0,11	0,00	79 564	0,01	0,00
Autres actionnaires	820 852 767	62,47	62,54	857 398 821	68,87	68,97	876 311 774	70,80	70,81
TOTAL	1 323 962 416	100	100	1 247 263 060	100	100	1 237 337 108	100	100

ANNEXE

DÉTAIL DES PLANS D'OPTIONS ET DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET D' ACTIONS DE PERFORMANCE

PLANS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (EN EUROS)

Date de l'Assemblée	Date du Conseil d'administration, du Conseil de surveillance ou du Directoire	Date d'attribution	de bénéficiaires	Nombre d'options attribuées			Point de départ d'exercice des options	Date d'expiration	Prix ajusté (a)	Nombre ajusté d'options (a)		
				Nombre total	de bénéficiaires	Nombre de bénéficiaires				exercées en 2012	annulées en 2012	restant en circulation au 31 déc. 2012
29/04/03	28/05/03	28/05/03	414	10 547 000	9	3 000 000	29/05/05	28/05/13	12,96	479 156		2 952 061
29/04/03	09/12/03	09/12/03	29	310 000	0	0	10/12/05	09/12/13	17,16			101 878
29/04/03	06/05/04	21/05/04	425	8 267 200	8	2 320 000	22/05/06	21/05/14	18,60		6 453	7 928 969
29/04/03	09/03/05	26/04/05	472	7 284 600	11	2 595 000	27/04/07	26/04/15	21,27		4 625	7 394 676
28/04/05	28/02/06	13/04/06	11	2 008 000	10	1 880 000	14/04/08	13/04/16	25,68			2 231 643
28/04/05	21/03/06	13/04/06	495	3 473 520	0	0	14/04/08	13/04/16	25,68		3 700	3 432 544
28/04/05	22/09/06	22/09/06	33	58 400	0	0	23/09/08	22/09/16	25,68			49 516
28/04/05	12/12/06	12/12/06	3	24 000	0	0	13/12/08	12/12/16	26,47			17 780
28/04/05	06/03/07	23/04/07	6	1 304 000	6	1 304 000	24/04/10	23/04/17	27,71			1 448 949
28/04/05	27/02/07	23/04/07	570	4 414 220	5	528 000	24/04/10	23/04/17	27,71		4 302	4 313 891
28/04/05	17/09/07	17/09/07	7	42 400	0	0	18/09/10	17/09/17	27,71			38 228
28/04/05	25/10/07	25/10/07	4	63 200	0	0	26/10/10	25/10/17	27,71			52 449
28/04/05	26/02/08	16/04/08	646	4 839 200	3	304 000	17/04/11	16/04/18	22,62		9 464	4 669 407
28/04/05	28/02/08	16/04/08	7	732 000	7	732 000	17/04/11	16/04/18	22,62			813 232
28/04/05	28/02/08	16/04/08	7	732 000	7	732 000	17/04/11	16/04/18	22,62			813 232
24/04/08	26/02/09	16/04/09	6	1 240 000	6	1 240 000	17/04/12	16/04/19	18,02			1 377 632
24/04/08	24/02/09	16/04/09	707	5 321 120	4	368 000	17/04/12	16/04/19	18,02		85 595	5 071 043
24/04/08	23/10/09	23/10/09	12	40 000	0	0	24/10/12	23/10/19	18,63		5 162	39 122
24/04/08	25/02/10	15/04/10	5	1 148 000	5	1 148 000	16/04/13	15/04/20	17,74			1 275 488
24/04/08	24/02/10	15/04/10	775	4 149 200	4	368 000	16/04/13	15/04/20	17,74		180 614	4 087 231
24/04/08	28/04/10	04/06/10	11	40 000	0	0	05/06/13	04/06/20	19,07		3 101	38 248
24/04/08	21/09/10	21/09/10	1	5 000	0	0	22/09/13	21/09/20	18,34			5 167
24/04/08	15/11/10	15/11/10	2	6 000	0	0	16/11/13	15/11/20	19,74			3 101
24/04/08	28/02/11	13/04/11	5	717 500	5	717 500	14/04/14	13/04/21	19,29			741 307
24/04/08	22/02/11	13/04/11	556	1 809 200	5	270 000	14/04/14	13/04/21	19,29		69 411	1 774 209
21/04/11	30/08/11	30/08/11	3	36 600	0	0	31/08/14	30/08/21	19,29			37 816
21/04/11	25/10/11	25/10/11	2	2 000	0	0	26/10/14	25/10/21	19,29			2 068
21/04/11	29/02/12	17/04/12	5	633 625	5	633 625	18/04/15	17/04/22	13,19			654 765
21/04/11	28/02/12	17/04/12	544	1 880 259	5	270 000	18/04/15	17/04/22	13,19		39 122	1 903 449
21/04/11	16/07/12	16/07/12	1	1 600	0	0	17/07/15	16/07/22	14,36			1 600
21/04/11	27/09/12	27/09/12	4	135 000	4	135 000	28/09/15	27/09/22	15,57			135 000
										479 156	411 549	53 405 701

(a) Ajustements consécutifs au paiement en 2010 du dividende de l'exercice 2009 par prélèvement sur les réserves et à l'attribution gratuite d'actions du 9 mai 2012.

PLANS D' ACTIONS DE PERFORMANCE

Date de l'Assemblée	Date du Conseil de surveillance ou du Directoire	Date d'attribution	Nombre de droits à actions de performance attribué				Nombre ajusté de droits à actions de performance				
			de bénéficiaires	de droits à actions de performance	Dont organes d'administration et de direction		Date d'acquisition (1)	Date de disponibilité	Nombre de droits à actions annulés en 2012	Nombre d'actions créées à l'issue de la période d'acquisition	Nombre de droits à actions restant en circulation au 31 décembre 2012 après ajustements
					Nombre total	de droits à actions de performance					
28/04/05	26/02/08	16/04/08	646	403 493	3	25 335	19/04/10	19/04/12		55 224	0
28/04/05	28/02/08	16/04/08	7	122 003	7	122 003	19/04/10	19/04/12		9 334	0
24/04/08	24/02/09	16/04/09	707	443 665	4	30 669	18/04/11	19/04/13			(a) 67 047
24/04/08	25/02/10	15/04/10	5	95 668	5	95 668	16/04/12	17/04/14		102 859	0
24/04/08	24/02/10	15/04/10	775	988 504	4	30 669	16/04/12	17/04/14	27 923	797 615	(b) 155 502
24/04/08	28/04/10	04/06/10	11	13 334	0	0	05/06/12	06/06/14		12 747	(c) 1 034
24/04/08	21/09/10	21/09/10	1	1 667	0	0	24/09/12	25/09/14		1 723	0
24/04/08	15/11/10	15/11/10	2	2 000	0	0	16/11/12	17/11/14			(d) 1 034
24/04/08	28/02/11	13/04/11	6	225 000	6	225 000	15/04/13	16/04/15			(e) 232 525
24/04/08	22/02/11	13/04/11	787	1 454 200	5	75 900	15/04/13	16/04/15	74 979	1 110	(f) 1 392 996
24/04/08	21/04/11	21/04/11	1	75 000	1	75 000	22/04/13	23/04/15			(g) 77 514
21/04/11	30/08/11	30/08/11	3	11 780	0	0	02/09/13	03/09/15			12 174
21/04/11	25/10/11	25/10/11	2	2 220	0	0	28/10/13	29/10/15			2 296
21/04/11	29/02/12	17/04/12	6	201 007	6	201 007	18/04/14	19/04/16			(h) 207 638
21/04/11	28/02/12	17/04/12	793	1 617 470	5	75 000	18/04/14	19/04/16	35 289		(i) 1 635 433
21/04/11	16/07/12	16/07/12	14 584	729 200	0	0	17/07/14	19/07/16	32 500		(j) 696 700
21/04/11	16/07/12	16/07/12	1	1 780	0	0	17/07/14	18/07/16			1 780
21/04/11	27/09/12	27/09/12	1	60 000	1	60 000	29/09/14	30/09/16			60 000
21/04/11	27/09/12	27/09/12	4	37 500	4	37 500	29/09/14	30/09/16			37 500
TOTAL									170 691	980 612	4 581 173

(1) 1^{er} jour de cotation à l'issue de la période d'acquisition de 2 ans.

- (a) Dont 67 047 droits d'actions de performance, après ajustement, attribués aux bénéficiaires américains dont l'inscription en compte interviendra en 2013.
- (b) Dont 155 502 droits d'actions de performance, après ajustement, attribués aux bénéficiaires américains et brésiliens dont l'inscription en compte interviendra en 2014.
- (c) Dont 1 034 droits d'actions de performance, après ajustement, attribués à un bénéficiaire brésilien dont l'inscription en compte interviendra en 2014.
- (d) Dont 1 034 droits d'actions de performance, après ajustement, attribués à un bénéficiaire brésilien dont l'inscription en compte interviendra en 2014.
- (e) Dont 25 836 droits d'actions de performance, après ajustement, attribués à un bénéficiaire américain et britannique dont l'inscription en compte interviendra en 2015.
- (f) Dont 262 571 droits d'actions de performance, après ajustement, attribués aux bénéficiaires américains, britanniques et brésiliens dont l'inscription en compte interviendra en 2015.
- (g) Dont 77 514 droits d'actions de performance, après ajustement, attribués à un bénéficiaire américain et britannique dont l'inscription en compte interviendra en 2015.
- (h) Dont 50 215 droits d'actions de performance, après ajustement, attribués à un bénéficiaire américain et brésilien dont l'inscription en compte interviendra en 2016.
- (i) Dont 303 744 droits d'actions de performance, après ajustement, attribués aux bénéficiaires américains, britanniques et brésiliens dont l'inscription en compte interviendra en 2016.
- (j) Attribution gratuite de 50 actions aux salariés de Vivendi SA et de ses filiales françaises.

PLANS DE SAR ET EX-ADS DEVENUS SAR EN \$ US

Date de l'Assemblée	Date du Conseil d'administration, du Conseil de surveillance ou du Directoire	Date d'attribution	Nombre de SAR attribué				Point de départ d'exercice des SAR	Date d'expiration	Prix d'exercice ajusté (a)	Nombre ajusté de SAR (a)		
			de bénéficiaires	Nombre total de SAR		annulations ou retraits de droits en 2012				restant en circulation au 31 décembre 2012		
				de SAR	Nombre de bénéficiaires						Nombre de SAR	
29/04/03	28/05/03	28/05/03	75	752 000	1	180 000	29/05/05	28/05/13	15,29	34 852	144 176	
29/04/03	09/12/03	09/12/03	51	705 000	0	0	10/12/05	09/12/13	21,01		262 623	
29/04/03	06/05/04	21/05/04	138	1 012 400	0	0	22/05/06	21/05/14	22,89		635 093	
29/04/03	09/03/05	26/04/05	184	1 786 400	1	125 000	27/04/07	26/04/15	28,49		1 456 725	
28/04/05	28/02/06	13/04/06	2	192 000	1	112 000	14/04/08	13/04/16	32,16		213 348	
28/04/05	21/03/06	13/04/06	154	1 058 320	0	0	14/04/08	13/04/16	32,16		1 003 828	
28/04/05	22/09/06	22/09/06	1	24 000	0	0	23/09/08	22/09/16	32,16		26 669	
28/04/05	06/03/07	23/04/07	1	112 000	1	112 000	24/04/10	23/04/17	38,45		124 432	
28/04/05	27/02/07	23/04/07	177	1 168 660	0	0	24/04/10	23/04/17	38,45		1 196 860	
Total									34 852	0	5 063 754	

(a) Ajustements consécutifs au paiement du dividende de l'exercice 2009 par prélèvement sur les réserves et à l'attribution gratuite d'actions du 9 mai 2012.

SECTION 3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTRÔLE

3.1.1. Le Conseil de surveillance

3.1.1.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le Conseil de surveillance peut être composé de dix-huit Membres. La durée de leur mandat est de quatre années (article 7 des statuts).

Chaque Membre du Conseil de surveillance doit être propriétaire, statutairement, de 1 000 actions au moins pendant la durée de son mandat (article 7-2 des statuts). Le Conseil de surveillance, dans sa séance du 28 février 2008, a décidé que chacun de ses Membres doit détenir un nombre d'actions Vivendi équivalent à une annuité de jetons de présence versée.

A l'issue de chaque Assemblée générale annuelle, le nombre des Membres du Conseil de surveillance ayant dépassé l'âge de 70 ans à la clôture de l'exercice sur les comptes duquel statue l'Assemblée ne peut être supérieur au tiers des Membres en fonction. Lorsque cette limitation se trouve dépassée, les Membres les plus âgés sont réputés démissionnaires d'office à l'issue de cette Assemblée (article 7-3 des statuts).

Le Conseil de surveillance est constitué d'une majorité de Membres indépendants. Chaque année, le Comité de gouvernance et de nomination examine ce point et rend compte au Conseil de surveillance. Un Membre est réputé indépendant lorsqu'il n'entretient directement ou indirectement aucune relation de quelque nature que ce soit, sauf celle d'actionnaire non significatif, avec la société, son groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre sa liberté de jugement (définition extraite du Code AFEP/MEDEF auquel la société se réfère).

La qualification de Membre indépendant et les critères présidant à sa détermination font l'objet d'un examen en Comité de gouvernance et de nomination lors de l'étude des candidatures au poste de Membre du Conseil de surveillance et d'un débat du Conseil de surveillance. Le Comité de gouvernance et de nomination examine, le cas échéant, la modification éventuelle de la situation de l'un des Membres du Conseil de surveillance pendant la durée de son mandat.

Chaque Membre du Conseil de surveillance prend l'engagement d'assister régulièrement aux séances du Conseil de surveillance et aux Assemblées générales. Chaque Membre du Conseil de surveillance a la possibilité

d'assister aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication (article 10 des statuts).

3.1.1.2. COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de surveillance est, à la date de publication du présent document, composé de 11 Membres, dont 8 sont indépendants. Deux de ses Membres sont de nationalité étrangère dont une citoyenne d'un pays Membre de l'Union européenne et une de nationalité américaine. Il compte quatre femmes soit un taux de 36,4 %. En outre, deux Censeurs, assistent aux réunions du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance s'est réuni neuf fois en 2012. Le taux de présence aux séances du Conseil de surveillance a été de 93 %.

MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DONT LA NOMINATION EST PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 30 AVRIL 2013

Il est proposé à l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2013, la nomination, pour une durée de quatre années, de M. Vincent Bolloré, (coopté par le Conseil de surveillance dans sa séance du 13 décembre 2012), de M. Pascal Cagni, (Censeur depuis le 13 décembre 2012) et, de M. Alexandre de Juniac et de Mme Yseulys Costes. Enfin, la nomination, en application des dispositions de l'article L. 225-71 du Code de commerce, de Mme Nathalie Bricault, représentant les actionnaires salariés, est également proposée.

Mme Maureen Chiquet et M. Christophe de Margerie n'ont pas sollicité leur renouvellement.

Les informations individuelles concernant les Membres actuels du Conseil de surveillance et celles concernant les Membres, dont la nomination est proposée à l'Assemblée générale du 30 avril 2013, figurent dans la partie « Principales activités exercées par les Membres du Conseil de surveillance en fonction », ci après.

Sous réserve du vote favorable de l'Assemblée générale du 30 avril 2013, le Conseil de surveillance comptera 13 Membres, dont cinq femmes soit un taux de 38,5 % et neuf Membres indépendants, soit un taux de 69 %.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DES CENSEURS EN FONCTION : DATE DE NOMINATION, NOMBRE DE TITRES DÉTENUS (MISE À JOUR DES COMITÉS POST-CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 22 FÉVRIER 2013)

Membres du Conseil de surveillance	Fonction	Age	Date de première nomination et de dernier renouvellement au Conseil de surveillance	Membre d'un Comité	Fin de mandat	Nombre d'actions détenues
Jean-René Fourtou	Président du Conseil de surveillance	73	28/04/05 24/04/08 19/04/12	A	AG 2016	*821 815
Dominique Hériard Dubreuil	(a) Vice-Présidente et Membre du Conseil de surveillance	66	CS 19/04/12 29/04/10	C et D	AG 2014	7 130
Vincent Bolloré**	Membre du Conseil de surveillance	60	CS 13/12/12	A et D	AG 2017	1 000
Daniel Camus	(a) Membre du Conseil de surveillance	60	29/04/10	A et B	AG 2014	8 782
Maureen Chiquet (c)	(a)(b) Membre du Conseil de surveillance	50	30/04/09	C	AG 2013	5 373
Philippe Donnet	(a) Membre du Conseil de surveillance	52	24/04/08 19/04/12	A, B et C	AG 2016	5 166
Aliza Jabès	(a) Membre du Conseil de surveillance	50	29/04/10	A et B	AG 2014	6 923
Henri Lachmann	Membre du Conseil de surveillance	74	28/04/05 24/04/08 21/04/11	C et D	AG 2015	36 550
Christophe de Margerie (c)	(a) Membre du Conseil de surveillance	61	30/04/09	A et D	AG 2013	5 373
Pierre Rodocanachi	(a) Membre du Conseil de surveillance	74	28/04/05 24/04/08 21/04/11	A, B et D	AG 2015	43 625
Jacqueline Tammenoms Bakker	(a)(b) Membre du Conseil de surveillance	59	29/04/10	C et D	AG 2014	7 801
Censeurs						
Claude Bébéar	Censeur	77	CS 19.04.12	D	19.04.14	5 879
Pascal Cagni***	Censeur	51	CS 13.12.12	A et C	12.12.14	12 200

* Dont 148 666 en usufruit.

** Ratification de la cooptation soumise à l'Assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2013. M. Vincent Bolloré contrôle la société Compagnie de Cornouaille qui détient 66 234 684 actions Vivendi, soit 5 % du capital social.

*** Nomination en qualité de Membre du Conseil de surveillance, proposée à l'Assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2013.

(a) Membre indépendant.

(b) Membre de nationalité étrangère.

(c) Renouvellement non sollicité.

A : Comité stratégique.

B : Comité d'audit.

C : Comité des ressources humaines.

D : Comité de gouvernance et de nomination.

PRINCIPALES ACTIVITÉS EXERCÉES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN FONCTION



JEAN-RENÉ FOURTOU, PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nationalité française.

Adresse professionnelle

Vivendi – 42, avenue de Friedland, 75008 Paris

Expertise et expérience

Né le 20 juin 1939 à Libourne, M. Jean-René Fourtou est un ancien élève de l'École polytechnique. A partir de 1963, Jean-René Fourtou est ingénieur-conseil en organisation à l'Organisation Bossard & Michel. En 1972, il devient Directeur général de Bossard Consultants, avant de devenir Président-Directeur général du groupe Bossard en 1977. Puis en 1986, il est nommé Président-Directeur général du groupe Rhône-Poulenc. De décembre 1999 à mai 2002, il occupe les fonctions de Vice-Président et de Directeur général d'Aventis. De 2002 à 2005, il est Président-Directeur général de Vivendi avant d'en devenir le Président du Conseil de surveillance. Il est Président de la Fondation Bordeaux Université.

Mandats en cours**Groupe Vivendi**

Maroc Telecom (Maroc), Membre du Conseil de surveillance

Autres mandats et fonctions

Sanofi Aventis, Administrateur
Fondation Bordeaux Université, Président

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Groupe Canal+, Président du Conseil de surveillance
AXA, Vice-Président du Conseil de surveillance
AXA, Membre du Comité d'éthique et de gouvernance
Cap Gemini, Administrateur
Nestlé (Suisse), Administrateur
NBC Universal (États-Unis), Administrateur
ICC, Chambre de commerce internationale, Président d'honneur
AXA Millésimes, Membre du Conseil de direction



DOMINIQUE HÉRIARD DUBREUIL, VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nationalité française.

Adresse professionnelle

Rémy Cointreau – 21, boulevard Haussmann, 75008 Paris

Expertise et expérience

Mme Dominique Hériard Dubreuil, née le 6 juillet 1946, a exercé, de 1970 à 1988, son activité dans les relations publiques internationales, successivement chez Havas Conseil, Ogilvy & Mather, Hill & Knowlton et Mc Cann-Erickson, avant de créer sa propre agence Infoplan, en 1978.

Elle devient, en 1990, Présidente-Directrice générale de Rémy Martin, puis en 1998, Présidente-Directrice générale de Rémy Cointreau et enfin Présidente du Conseil d'administration jusqu'en 2012, elle en est actuellement Administrateur.

Mandats en cours

Rémy Cointreau SA, Administrateur
Andromède, Membre du Directoire et Directeur général
E. Rémy Cointreau & Co SAS, Présidente
Cointreau SAS, Présidente

Autres mandats et fonctions

Vinexpo Overseas SAS, Présidente du Conseil de surveillance
Vinexpo SAS, Membre du Conseil de surveillance
Wendel SA, Membre du Conseil de surveillance
Comité Colbert, Administrateur
Fédération des Exportateurs de vins et spiritueux (FEVS), Administrateur
Medef, Membre du Conseil exécutif
INRA, Administrateur
AFEP, Administrateur
Fondation 2^e Chance, Administrateur
Fondation de France, Administrateur

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Rémy Cointreau SA, Présidente du Conseil d'administration
Rémy Cointreau Amérique Inc. (États-Unis), Présidente
Orpar SA, Administrateur
Stora Enso OYJ, Administrateur
Baccarat, Administrateur



VINCENT BOLLORÉ, MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nationalité française.

Adresse professionnelle

Tour Bolloré, 31-32, quai de Dion-Bouton,
92811 Puteaux Cedex

Expertise et expérience

M. Vincent Bolloré, né le 1^{er} avril 1952, Docteur en droit, est le Président-Directeur général du groupe Bolloré. Il commence sa carrière en 1970 comme fondé de pouvoir à la Banque de l'Union européenne avant de rejoindre, en 1976, la Compagnie Financière Edmond de Rothschild.

En 1981, il devient Président-Directeur général des papeteries et du groupe Bolloré. Vincent Bolloré hisse le groupe parmi les 500 plus grandes compagnies mondiales. Coté en Bourse, le groupe Bolloré occupe des positions fortes dans chacune de ses activités rassemblées autour de trois pôles : Transport et Logistique, Communication et Médias, Stockage d'électricité. Le groupe gère également un portefeuille d'actifs financiers.

Mandats en cours

Groupe Bolloré (en France)

Bolloré, Président-Directeur général,
Bolloré Participations, Président-Directeur général,
Financière de l'Odet, Président du Conseil d'administration (Direction dissociée)
Havas, Président du Conseil d'administration (Direction dissociée)
SOMABOL, Président
Omnium Bolloré, Directeur général,
Financière V, Directeur général
Batscap, Administrateur
Matin Plus, Administrateur
Financière Moncey, Administrateur
Havas Media France, Administrateur
Société Anonyme Forestière et Agricole (SAFA), Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil d'administration
Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard, Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil d'administration
Société Industrielle et Financière de l'Artois, Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil d'administration
Société Bordelaise Africaine, Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil d'administration
Compagnie des Tramways de Rouen, Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil d'administration
Compagnie Cambodge, Représentant permanent Bolloré Participations au Conseil de surveillance

Groupe Bolloré (à l'étranger)

Champ de Mars Investissements, Président
Financière Nord-Sumatra, Président
Nord-Sumatra Investissements, Président
Financière du Champ de Mars, Président
BB Group, Administrateur
Plantations des Terres Rouges, Administrateur
Bolloré Africa Logistics Gabon (ex-SDV Gabon), Administrateur
Bolloré Africa Logistics Sénégal (ex-SDV Sénégal), Administrateur
Bolloré Africa Logistics Cameroun (ex-Saga Cameroun), Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil d'administration
SAFA Cameroun, Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil d'administration
Bolloré Africa Logistics Congo (ex-SDV Congo), Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil d'administration

Autres fonctions et mandats

Fred & Farid Paris, Représentant permanent de Bolloré
Fred & Farid Group, Représentant permanent de Bolloré
Generali, Vice-Président
Société des Caoutchoucs de Grand Bereby (SOGB), Vice-Président
Bereby Finances, Vice-Président
Centrages, Administrateur
Socfinaf (ex-Intercultures), Administrateur
Liberian Agricultural Compagny (LAC), Administrateur
Plantations Nord-Sumatra Ltd, Administrateur
Socfin (ex-Socfinal), Administrateur
Socfinasia, Administrateur
Socfinco, Administrateur
Socfinco KDC, Administrateur
Palmeraies du Cameroun (Palcam), Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil d'administration
Société Camerounaise de Palmeraies (Socapalm), Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil d'administration
Brabanta, Cogérant

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Natixis, Administrateur
Sofibol, Directeur général
Direct 8, Administrateur
Direct Soir, Administrateur
Bolloré Média, Représentant permanent de Bolloré au Conseil d'administration
Mediobanca, Administrateur
VEPB, Président
Socfindo, Administrateur
Société de Gestion pour le Caoutchouc et les Oléagineux (Sogescol), Administrateur
Socfin KCD, Administrateur
IER, Représentant Permanent de Bolloré Participations au Conseil d'administration
SDV Cameroun, Représentant Permanent de Bolloré Participations au Conseil d'administration
SAFA Cameroun, Représentant Permanent de Bolloré Participations au Conseil d'administration
Socfinaf Company Ltd, Administrateur
Compagnie des Glénans, Administrateur
Médiamétrie, Représentant Permanent de Havas au Conseil d'administration
Huilerie de Mapangu Spri, Gérant



DANIEL CAMUS, MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nationalités française et canadienne.

Adresse professionnelle

8, chemin de Blandonnet, 1214 Vernier, Genève, Suisse

Expertise et expérience

M. Daniel Camus, né le 14 avril 1952, lauréat de l'Institut d'études politiques de Paris et Docteur en économie agrégé des sciences de la gestion, a fait l'essentiel de sa carrière dans l'industrie chimique et pharmaceutique, principalement hors de France. Au sein du groupe Hoechst puis Aventis pendant plus de 25 ans, il a mené la majeure partie de sa carrière en Amérique du Nord, avant de revenir en Europe pour y exercer les fonctions de Directeur financier groupe pendant plus de 15 ans, d'abord comme Membre du Directoire du groupe Roussel Uclaf SA à Paris, puis successivement comme Directeur financier groupe de Hoechst Marion Roussel basé à Bridgewater (États-Unis) et Francfort (M) (Allemagne) et comme Directeur financier et Membre du Directoire de Aventis Pharma AG, résultat de la fusion de Hoechst et Rhône Poulenc. En 2002, il rejoint le groupe EDF où il dirige en tant que Directeur général et Directeur financier la transformation financière qui conduira à l'ouverture du capital de l'entreprise en 2005. Jusqu'à fin 2010, il est Directeur exécutif du groupe EDF en charge des activités internationales et de la stratégie. En juin 2011, il a rejoint Roland Berger Strategy Consultants à Paris et Düsseldorf en qualité de Senior Advisor. Depuis août 2012, il intervient auprès du Fonds mondial à Genève comme Directeur financier, Membre de son Comité exécutif.

Mandats en cours

Valeo SA, Administrateur

Autres mandats et fonctions

Cameco Corp. (Canada), Administrateur

Morphosy AG (Allemagne), Membre du Conseil de surveillance

SGL Carbon AG (Allemagne), Membre du Conseil de surveillance

Mandats échus au cours des cinq dernières années

EDF International SA, Président du Conseil d'administration

EDF Energy UK Ltd (Royaume Uni), Administrateur

EnBW AG (Allemagne), Membre du Conseil de surveillance

Dalkia SAS, Membre du Conseil de surveillance



MAUREEN CHIQUET, MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nationalité américaine.

Adresse professionnelle

Chanel Inc. – 9 West 57th Street, 44th Floor, New York, NY 10019, États-Unis

Expertise et expérience

Mme Maureen Chiquet, née le 9 mars 1963 à Saint-Louis (États-Unis), est titulaire d'un *Bachelor of Arts* (B.A.) (*summa cum laude*) en littérature comparée de l'université de Yale (États-Unis). Maureen Chiquet commence sa carrière chez L'Oréal Paris en 1985 en qualité de chef de produit. En 1988, elle entre chez Gap à San Francisco en qualité d'*assistant merchandiser* dans la division Accessoires. Elle y passe six ans, occupant différents postes dans le merchandising. En 1994, elle rejoint Old Navy en qualité de manager de la division du Merchandising. Durant les huit années suivantes, ses responsabilités sont élargies à celles de Vice-Présidente exécutive chargée du merchandising, de la planification et de la production, poste où elle fait passer le nombre des magasins de la marque de 35 à 850. En 2002, elle est nommée Présidente de Banana Republic où elle supervise

l'organisation de tous les magasins et les opérations aux États-Unis et au Canada. En 2003, Maureen Chiquet entre chez Chanel. En octobre 2004, elle est nommée Présidente de Chanel, Inc. aux États-Unis. Durant ces deux années en qualité de Présidente et *Chief Operating Officer* de Chanel, Inc., Maureen Chiquet a dirigé toutes les activités de Fragrance & Beauté, *Fashion*, *Watches* et *Fine Jewelry*. Elle a concouru à donner une plus grande cohérence mondiale à la marque et a œuvré au renforcement de son positionnement dans le luxe et de sa modernité intemporelle aux États-Unis. Maureen Chiquet est Présidente-Directrice générale de Chanel depuis janvier 2007.

Mandats en cours

Chanel, Présidente-Directrice générale

Peek aren't you curious (vêtements pour enfants), Administrateur



PHILIPPE DONNET, MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nationalité française.

Adresse professionnelle

41-43, rue Saint-Dominique, 75007 Paris

Expertise et expérience

M. Philippe Donnet, né le 26 juillet 1960 en France, est diplômé de l'École polytechnique et Membre agrégé de l'Institut des actuaires français (IFA). En 1985, il rejoint AXA en France. De 1997 à 1999, il assume les fonctions de Directeur général adjoint d'AXA Conseil (France), avant de devenir Administrateur délégué d'AXA Assicurazioni en Italie en 1999, puis Membre du Comité exécutif d'AXA en qualité de Directeur général de la région Méditerranée, Amérique latine et Canada en 2001. En mars 2002, il est en outre nommé Président-Directeur général d'AXA Re et Président d'AXA Corporate Solutions. En mars 2003, Philippe Donnet est nommé Directeur général d'AXA Japon, dont il conduit avec succès le redressement par la mise en place d'une nouvelle gestion et le lancement de produits innovants très rentables. En octobre 2006, Philippe Donnet est nommé Président d'AXA Japon et Directeur général de la région Asie-Pacifique. En avril 2007, il rejoint le groupe Wendel pour y créer l'activité d'investissement dans la région Asie-Pacifique. Il conseille aujourd'hui des entreprises françaises pour leur développement en Asie.

Mandats en cours

Gecina, Administrateur

Autres mandats et fonctions

La Financière Miro (Albingia), Membre du Conseil de surveillance

Pastel et Associés, Administrateur

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Wendel, Directeur général pour l'Asie-Pacifique

AXA Japan Holding, Président-Directeur général

AXA Insurance Life, Président-Directeur général

AXA Direct Japan, Chairman

AXA Asia Pacific Holding, Administrateur

Winvest Conseil (SARL de droit luxembourgeois), Gérant

Winvest International SA SICAR (société de droit luxembourgeois), Administrateur



ALIZA JABÈS, MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nationalité française.

Adresse professionnelle

Groupe Nuxe – 19, rue Péclet, 75015 Paris

Expertise et expérience

Mme Aliza Jabès, née le 20 juillet 1962, est diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris et titulaire d'un *Master of Business Administration* (MBA) de l'université de New York. De 1986 à 1988, elle a été analyste financière pour le laboratoire Eli Lilly à Indianapolis (États-Unis). En 1989, elle choisit la voie de l'entrepreneuriat et reprend le laboratoire Nuxe, petit laboratoire de R&D parisien. Sous son impulsion, Nuxe devient une marque de cosmétologie naturelle qui s'impose très vite sur le marché des produits de beauté en pharmacie. En 2009, elle crée la structure Nuxe Groupe et déploie la marque à l'international. En 2012, Nuxe est présent dans 63 pays, dont 10 filiales.

Mandat en cours

Groupe Nuxe, Présidente

Nuxe Spa, Présidente

Autres mandats et fonctions

Fédération des entreprises de la beauté (FEBEA), Administrateur

Syndicat français des produits cosmétiques de Conseil pharmaceutique (SFCP), Présidente

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Institut national de la propriété industrielle (INPI), Administrateur



HENRI LACHMANN, MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nationalité française.

Adresse professionnelle

Schneider Electric – 35, rue Joseph Monier,
92500 Rueil-Malmaison

Expertise et expérience

Né le 13 septembre 1938, M. Henri Lachmann est diplômé d'HEC et d'expertise comptable. Il intègre en 1963 le cabinet Arthur Andersen, cabinet international d'organisation et de révision comptable, où il occupe successivement les postes d'auditeur, puis de manager du département Révision comptable. En 1970, il intègre le groupe Strafor Facom où il exerce différentes fonctions de Direction générale jusqu'en juin 1981, date à laquelle il est nommé Président du groupe. Administrateur de Schneider Electric depuis 1996, Henri Lachmann est nommé Président-Directeur général du groupe en 1999. Depuis 2006, il est Président du Conseil de surveillance de Schneider Electric.

Mandats en cours

Schneider Electric SA, Président du Conseil de surveillance
Carmat, Administrateur
Norbert Dentressangle, Membre du Conseil de surveillance

Autres mandats et fonctions

Centre chirurgical Marie Lannelongue, Président du Conseil d'administration
Fimalac, Censeur
Tajan, Censeur
Fondation pour le Droit Continental, Président
Comité d'orientation de l'Institut de l'Entreprise, Membre
ANSA, Administrateur

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Schneider Electric SA, Président-Directeur général
Finaxa, Administrateur
CNRS, Administrateur
Fimalac Investissements, Administrateur
AXA Courtage Assurance Mutuelle, Administrateur
AXA Assurances Vie Mutuelle, Administrateur
AXA ONA (Maroc), Administrateur
AXA, Membre du Conseil de surveillance
AXA IARD Mutuelles, Administrateur
Conseil des Prélèvements Obligatoires, Membre



CHRISTOPHE DE MARGERIE, MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nationalité française.

Adresse professionnelle

Total S.A. – 2, place Jean-Millier,
92078 Paris-La Défense Cedex

Expertise et expérience

M. Christophe de Margerie, né le 6 août 1951, est diplômé de l'École supérieure de commerce de Paris. Il entre chez Total en 1974 à la Direction financière, tout d'abord au Budget puis en tant que responsable du Financement des filiales Exploration Production, pour devenir en 1987 Trésorier du groupe. En mai 1990, il rejoint Total Trading et Moyen-Orient. Au sein de cette direction, il occupe successivement les postes de Directeur financier, Directeur adjoint Moyen-Orient, puis Directeur Moyen-Orient et Directeur général adjoint en mars 1992, date à laquelle il devient Membre du Comité directeur groupe. En juin 1995, il est nommé Directeur général de Total Moyen-Orient. En mai 1999, il devient Directeur général exploration production de TotalFina. En mars 2000, après la fusion avec Elf, il est nommé Directeur général adjoint exploration production, puis en janvier 2002 Directeur général exploration production de TotalFinaElf, devenu Total le 6 mai 2003. Il est Membre du Comité exécutif de Total depuis mai 1999 et Administrateur du groupe

depuis mai 2006. En février 2007, Christophe de Margerie est nommé Directeur général de Total et Président du Comité exécutif. Depuis le 21 mai 2010, il est Président-Directeur général de Total.

Mandats en cours

Groupe Total S.A.

Total S.A., Président-Directeur général
Total E&P (Indonésie), Président

Autres mandats et fonctions

Shtokman Development AG (Suisse), Administrateur
CDM Patrimonial SARL, Gérant
Institut du monde arabe, Administrateur

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Total E&P (Russie), Administrateur
Total E&P (Azerbaïdjan), Administrateur
Total E&P (Kazakhstan), Administrateur
Total Profils Pétroliers, Administrateur
Abu Dhabi Petroleum Company Ltd, Administrateur
Abu Dhabi Marine Areas Ltd, Administrateur
Iraq Petroleum Company Ltd, Administrateur
Total E&P Norge A.S., Administrateur
Total Upstream UK Ltd, Administrateur
Total Abu al Bukhoosh, Représentant permanent de Total S.A. au Conseil d'administration
Elf Aquitaine, Président-Directeur général



PIERRE RODOCANACHI, MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nationalité française.

Adresse professionnelle

MP Conseil – 40, rue La-Pérouse, 75116 Paris

Expertise et expérience

M. Pierre Rodocanachi, né le 2 octobre 1938, diplômé d'études supérieures de physique de la Faculté des sciences de Paris, commence sa carrière comme chercheur dans un laboratoire de physique des solides du CNRS, puis dirige pendant cinq ans le service du plan de la Délégation générale à la recherche scientifique et technique. De 1969 à 1971, il est Conseiller technique pour les affaires scientifiques du Ministre de l'Industrie, puis Directeur général adjoint de l'Agence nationale de valorisation de la recherche (ANVAR). Pendant toute cette période, il est également Administrateur du CNRS. Puis Pierre Rodocanachi préside à Paris le Conseil d'orientation de Booz & Co, société internationale de conseil en stratégie et management dans laquelle il est entré en 1973. Directeur général de la filiale française, il en est nommé Administrateur en 1987, Membre du Comité stratégique et du Comité des opérations, et Senior Vice-President responsable pour l'Europe du Sud de l'ensemble des activités du groupe. Pierre Rodocanachi est parallèlement Administrateur de plusieurs organisations sans but lucratif, dont la Chambre de commerce américaine en France

dont il a été Président de 1997 à 2000, l'Institut du mécénat de solidarité dont il est trésorier-fondateur et la revue française de gouvernance d'entreprise. En 2003, Pierre Rodocanachi a créé la société de conseil financier Management Patrimonial Conseil qui intervient pour le compte d'une douzaine de groupes industriels familiaux. Pierre Rodocanachi est Membre de l'Association des médaillés olympiques français.

Mandats en cours

Management Patrimonial Conseil, Directeur général

Autres mandats et fonctions

Enablon, Administrateur

Zephyrus Partners (Royaume Uni), *Non Executive Chairman*

Mandats échus au cours des cinq dernières années

La Revue d'économie politique « Commentaire », Administrateur

LPCR, Président du Conseil de surveillance

ProLogis European Properties, Administrateur et Membre du Comité d'audit



JACQUELINE TAMMENOMS BAKKER, MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nationalité néerlandaise.

Adresse professionnelle

Duinweg 85, 2585 JV The Hague, Pays-Bas

Expertise et expérience

Mme Jacqueline Tammenoms Bakker, née le 17 décembre 1953, est titulaire d'une licence en histoire et en français de l'université d'Oxford et d'un Master en relations internationales de la Johns Hopkins School for Advanced International Studies à Washington D.C. En 1977, elle rejoint le groupe Shell International où elle occupe diverses fonctions aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en Turquie. En 1989, elle rejoint McKinsey & Co en tant que consultante. De 1995 à 1998, elle occupe les fonctions de Vice-Présidente Europe en charge des produits alimentaires pour Quest International (filiale d'Unilever). En 1999, Jacqueline Tammenoms Bakker entre dans le secteur public. De 1999 à 2001, elle a été Directrice de Gigaport, une mission visant à accélérer l'introduction de l'Internet à haut débit aux Pays-Bas, puis de 2001 à 2007, Directrice générale au ministère des Transports néerlandais, en charge de l'aviation civile et des transports. De 2006 à 2007, elle a été Présidente, auprès du Commissaire aux transports pour l'Union européenne, du groupe de travail de haut niveau chargé de dessiner le futur cadre réglementaire de l'aviation européenne.

Mandats en cours

Tesco PLC (Royaume-Uni), Membre du Conseil de surveillance

Fiat Industrial (Italie), Membre du Conseil de surveillance

Autres mandats et fonctions

Van Leer Group Foundation (Pays-Bas), Membre du Conseil de surveillance

Rotterdam School of Management, Membre du Conseil consultatif

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Conseil National pour l'Environnement et l'Infrastructure (Pays-Bas), Présidente (désignée)

Cadastre et topographie néerlandaise, Membre du Conseil de surveillance

**CLAUDE BÉBÉAR, CENSEUR**

Nationalité française.

Adresse professionnelle

AXA – 25, avenue Matignon, 75008 Paris

Expertise et expérience

M. Claude Bébéar, né le 29 juillet 1935, est un ancien élève de l'École polytechnique. Depuis 1958, il a effectué toute sa carrière dans le secteur de l'assurance, dirigeant en qualité de Président-Directeur général, de 1975 à 2000, un groupe de sociétés devenu AXA en 1984. Il en a été le Président du Conseil de surveillance jusqu'en 2008. Actuellement, Claude Bébéar est Président d'honneur du groupe AXA. Acteur et spectateur de la vie de la cité, Claude Bébéar a créé et préside l'Institut du mécénat de solidarité, à vocation humanitaire et sociale, ainsi que l'Institut Montaigne, institut de réflexion politique indépendant.

Mandats en cours**Groupe AXA**

AXA Assurances IARD Mutuelle, Administrateur
AXA Assurances Vie Mutuelle, Administrateur

Autres mandats et fonctions

BNP Paribas, Administrateur
Schneider Electric SA, Censeur
Institut du mécénat de solidarité, Président
Institut Montaigne, Président

Mandats échus au cours des cinq dernières années

AXA, Président du Conseil de surveillance
Finaxa, Président-Directeur général
Groupe AXA, Administrateur de diverses sociétés d'AXA
Schneider Electric SA, Administrateur
AXA Courtaige Assurance Mutuelle, Administrateur

**PASCAL CAGNI, CENSEUR**

Nationalité française.

Adresse professionnelle

LLP- 69 Courtfield Gardens, Flat 3, London SW5 ONJ - Royaume-Uni

Expertise et expérience

M. Pascal Cagni, né le 28 octobre 1961, est spécialiste d'économie numérique européenne. Il a mis en œuvre une approche innovante dans le déploiement de produits et de services révolutionnaires. Recruté par Steve Jobs au début des années 2000 en tant que Directeur général et Vice-Président d'Apple Europe, Moyen-Orient, Inde et Afrique (EMEIA), il a été durant 12 ans à la tête d'une région de 130 pays, dont le revenu est passé de 1,2 milliard de dollars à plus de 37 milliards de dollars. Après un début de carrière en tant que consultant chez Booz & Co, il a rejoint Compaq Computers, a créé Software Publishing France (SPC) et conduit Packard Bell NEC à la place de numéro un du marché européen des PC grand public. Pascal Cagni est titulaire d'une maîtrise en droit des affaires, diplômé de l'IEP Paris. Il est titulaire d'un MBA du Groupe HEC et de l'*Executive Program* de l'Université de Stanford (EPGC).

Mandats en cours

Kingfisher Plc, Administrateur non-exécutif
Banque Transatlantique, Administrateur indépendant
Institut Aspen, Membre du conseil de surveillance

Mandats échus au cours des 5 dernières années:

Apple EMEIA, Directeur Général, Vice-Président
Atari, Administrateur

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, DONT LA NOMINATION EST PROPOSÉE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 30 AVRIL 2013



YSEULYS COSTES

Nationalité française.

Adresse professionnelle

1000mercis – 28, rue de Châteaudun, 75009 Paris

Expertise et expérience

Mme Yseulys Costes, née le 5 décembre 1972, est diplômée du magistère de sciences de gestion et du D.E.A. de Marketing et Stratégie de l'université Paris IX Dauphine. Chercheur en marketing interactif, elle a été reçue à la Harvard Business School (États-Unis) et enseigne le marketing interactif dans plusieurs établissements (HEC, ESSEC, université Paris IX Dauphine).

Yseulys Costes est Présidente-Directrice générale et fondatrice de la société 1000mercis depuis février 2000.

Auteur de nombreux ouvrages et articles sur les thèmes du marketing on-line et des bases de données, elle a également été pendant deux ans coordinatrice de l'IAB France (Interactive Advertising Bureau) avant de fonder 1000mercis en février 2000. Spécialiste de la publicité et du marketing interactif, 1000mercis est présent à Paris, Londres et New-York.

Coté en Bourse sur le marché Alternext d'Euronext Paris, 1000mercis opère dans 30 pays et accompagne des clients d'une forte notoriété comme EasyJet, BNP Paribas, Nespresso, PriceMinister, Tag Heuer...

Yseulys Costes, qui a été élue femme Internet de l'année 2001, est Membre du Conseil des entrepreneurs, rattaché au secrétariat d'état aux Entreprises et au Commerce extérieur, et fait également partie du Conseil pour la diffusion de la culture économique, du groupe d'experts de la relation numérique et du Comité d'orientation du Fonds stratégique d'investissement français.

Mandats en cours

1000mercis, Présidente-Directrice générale
PPR, Administrateur et Membre du Comité d'audit et du Comité stratégique et de développement



ALEXANDRE DE JUNIAC

Nationalité française.

Adresse professionnelle

Air France – 45, rue de Paris,
95747 Roissy-Charles-de-Gaulle Cedex

Expertise et expérience

M. Alexandre de Juniac, né le 10 novembre 1962, est diplômé de l'Ecole polytechnique de Paris et de l'Ecole Nationale d'Administration. Il a été maître des requêtes au Conseil d'État de 1990 à 1993 dont il fut le Secrétaire général adjoint. Il a été Directeur adjoint au cabinet de Nicolas Sarkozy, alors Ministre du Budget, porte-parole du gouvernement, alors chargé de la communication et de l'audiovisuel de 1994 à 1995. Jusqu'en 1997, il a été Directeur du plan et du développement de Thomson SA, puis il rejoint la société Sextant Avionique où il est Directeur commercial avions civils jusqu'en 1998. Il continue sa carrière chez Thalès jusqu'en 2009 en tant que Secrétaire général puis Directeur général adjoint chargé des systèmes aériens et Directeur général Asie, Afrique, Moyen-Orient, Amérique latine.

En 2009, il est nommé Directeur de cabinet de Christine Lagarde (Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi), fonction qu'il exerce jusqu'en 2011. Alexandre de Juniac est actuellement Président-Directeur général d'Air France.

Mandat en cours

Air France, Président-Directeur général
Air France KLM, Administrateur



NATHALIE BRICAULT, REPRÉSENTANT LES ACTIONNAIRES SALARIÉS

Nationalité française.

Adresse professionnelle

Vivendi – 42, avenue de Friedland, 75008 Paris

Expertise et expérience

Née le 3 août 1965, Mme Nathalie Bricault est diplômée de l'EDHEC.

De 1988 à 1998, elle travaille chez Sodexo où elle occupe successivement les postes de contrôleur budgétaire, de responsable de secteur puis de contrôleur de gestion de filiales. En 1998, elle rejoint 9 Telecom en tant que contrôleur de gestion du réseau et participe à ce titre au projet de la

Boucle Locale Radio (BLR). De 2002 à 2006, elle est nommée successivement contrôleur de gestion des *business-units* grand public, entreprises puis lignes de produits transverses de Neuf Cegetel. En 2006, elle a participé au projet de l'introduction en Bourse de Neuf Cegetel et a naturellement intégré le département des relations investisseurs créé après l'opération. Depuis mi-2008, suite au rachat de Neuf Cegetel par SFR, elle occupe le poste de Responsable marketing et logistique des relations investisseurs de Vivendi.

Les informations individuelles concernant M. Vincent Bolloré et M. Pascal Cagni figurent pages 121 et 126.

3.1.1.3. DÉONTOLOGIE BOURSIÈRE

Conformément aux recommandations communes de l'AFEP et du MEDEF, publiées dans le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, les opérations de couverture, par achat/vente à découvert d'actions ou par utilisation de tout autre produit dérivé ou de tout autre mécanisme optionnel, sont interdites à tous les mandataires et collaborateurs.

Les opérations d'achat et de vente de titres de la société réalisées par les Membres du Conseil de surveillance sur le marché ou sur des blocs hors Bourse, directement ou indirectement, sont interdites pendant les périodes ci-après définies et portées, par tous moyens, à la connaissance des Membres du Conseil de surveillance par le Secrétaire du Conseil :

- * période comprise entre la date à laquelle les Membres du Conseil de surveillance ont connaissance d'une information précise sur la marche des affaires ou les perspectives, qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence sensible sur le cours et la date à laquelle cette information est rendue publique ;
- * période de 30 jours calendaires précédant le jour de la publication des comptes trimestriels, semestriels et annuels de la société et ce jour inclus.

Le Président du Comité de gouvernance et de nomination est informé dès que possible par chaque Membre du Conseil de surveillance des opérations significatives d'acquisition, de souscription, de cession ou d'échange portant sur des titres émis par la société qui, sans entrer dans le champ d'application du paragraphe précédent, sont réalisées par l'un de ses parents ou par des entités liées à ce dernier ou à ses parents, dès lors qu'il aura recommandé cette opération ou qu'il en aura été informé. Le Président du Comité de gouvernance et de nomination est également informé par le Secrétaire du Conseil de la société des opérations faisant l'objet d'une déclaration en application du précédent paragraphe.

3.1.1.4. LIENS FAMILIAUX

A la connaissance de la société, il n'existe aucun lien familial ni entre les Membres du Conseil de surveillance, ni entre ces derniers et les Membres du Directoire.

3.1.1.5. ABSENCE DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

A la connaissance de la société, il n'existe aucun conflit d'intérêts avéré ou potentiel entre Vivendi et les Membres du Conseil de surveillance tant en ce qui concerne leurs intérêts personnels que leurs autres obligations.

Le Règlement intérieur du Conseil de surveillance dispose que ses Membres ont pour devoir de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, actuelle ou à venir, dans laquelle ils sont ou seront susceptibles de se trouver. Lorsque le Conseil de surveillance délibère sur un sujet concernant directement ou indirectement un de ses Membres, celui-ci est invité, le cas échéant, à quitter le temps des débats et du vote, la réunion du Conseil.

3.1.1.6. ABSENCE DE CONDAMNATION POUR FRAUDE, DE RESPONSABILITÉ DANS UNE FAILLITE OU D'INCRIMINATION ET/OU SANCTION PUBLIQUE

A la connaissance de la société, au cours des cinq dernières années :

- * aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre de l'un des Membres du Conseil de surveillance ;
- * aucun des Membres du Conseil de surveillance n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ;
- * aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'un des Membres du Conseil de surveillance de la société ; et
- * aucun Membre du Conseil de surveillance n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

3.1.1.7. CONVENTIONS PASSÉES ENTRE LA SOCIÉTÉ ET L'UN DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE – CONTRATS DE SERVICES

Il n'existe aucune convention ni aucun contrat de service entre un Membre du Conseil de surveillance et la société ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat.

3.1.1.8. PRÊTS ET GARANTIES ACCORDÉS AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La société n'a accordé aucun prêt ou consenti aucune garantie en faveur de l'un des Membres du Conseil de surveillance.

3.1.1.9. COMPÉTENCE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

RÔLE ET POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS LÉGALES ET STATUTAIRES

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire dans les conditions prévues par la loi. Il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Règlement intérieur du Conseil de surveillance constitue un document interne destiné à préciser les statuts de la société, les modalités pratiques de fonctionnement du Conseil de surveillance ainsi que les droits et devoirs de ses Membres.

RÔLE ET POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Conseil de surveillance autorise préalablement à leur mise en œuvre les opérations suivantes :

- * cession d'immeubles, cession totale ou partielle de participations ou d'entreprises dans la mesure où elles dépassent chacune un montant de 300 millions d'euros ;
- * émissions de titres donnant accès directement ou indirectement au capital social et d'emprunts obligataires convertibles au-delà de 100 millions d'euros ;
- * émissions d'emprunts obligataires non convertibles au-delà de 500 millions d'euros, à l'exception de toutes opérations de renouvellement d'emprunts obligataires dans des conditions meilleures que celles consenties à la société ;
- * propositions de programmes de rachats d'actions à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, opérations de financement significatives ou susceptibles de modifier substantiellement la structure financière de la société, à l'exception des opérations de financement s'inscrivant dans le cadre de la gestion de la dette de la société, lorsqu'il s'agit de l'optimiser à l'intérieur de plafonds déjà autorisés ;
- * opérations d'acquisition, sous quelque forme que ce soit, dans la mesure où elles dépassent 300 millions d'euros ;
- * constitution de sûretés, octroi de cautions, avals ou garanties en faveur de tiers par le Directoire dans la double limite d'un montant de 100 millions d'euros par engagement et d'un milliard d'euros pour le total des engagements. Cette autorisation donnée au Directoire pour douze mois est réexaminée chaque année ;
- * opérations importantes de restructuration interne, opérations se situant hors de la stratégie annoncée et accords de partenariat stratégiques ;
- * mise en place de plans d'options de souscription d'actions et de plans d'attribution gratuite d'actions de performance ou de tout autre mécanisme s'inscrivant dans des logiques similaires ;
- * attributions d'options de souscription d'actions, d'actions de performance aux Membres du Directoire ; et détermination des modalités de fixation du nombre d'actions issues de levées d'options devant être conservé pendant la durée du mandat de chacun des Membres du Directoire ;
- * propositions à l'Assemblée générale des actionnaires de modifications statutaires, d'affectation du résultat et de fixation du dividende.

3.1.1.10. L'INFORMATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les Membres du Conseil de surveillance reçoivent toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission et peuvent se faire communiquer, préalablement à toute réunion, tous les documents qu'ils estiment utiles. Le droit à l'information des Membres du Conseil de surveillance est organisé selon les modalités pratiques exposées ci-après.

L'INFORMATION PRÉALABLE AUX RÉUNIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Président du Conseil de surveillance, assisté du Secrétaire du Conseil, transmet aux Membres du Conseil les informations appropriées, en fonction des points de l'ordre du jour.

L'INFORMATION RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les Membres du Conseil de surveillance sont informés, de manière régulière et par tous moyens, par le Directoire ou son Président de la situation financière, de la trésorerie, des engagements de la société ainsi que de tous événements et opérations significatifs relatifs à la société.

Le Directoire présente un rapport trimestriel au Conseil de surveillance sur son activité et la marche des affaires du groupe.

En outre, le Directoire informe mensuellement les Membres du Conseil de surveillance de la marche de la société et des points marquants.

Les demandes d'information des Membres du Conseil de surveillance portant sur des sujets spécifiques sont adressées au Président et au Secrétaire du Conseil, ce dernier étant chargé d'y répondre dans les meilleurs délais en liaison avec le Président du Directoire. Afin de compléter leur information, les Membres du Conseil de surveillance disposent de la faculté de rencontrer les Membres du Directoire ainsi que les principaux dirigeants de la société, y compris hors la présence des Membres du Directoire, après en avoir informé le Président du Conseil de surveillance.

CARACTÈRE COLLÉGIAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

Le Conseil de surveillance est un organe collégial : ses délibérations engagent l'ensemble de ses Membres. Les Membres du Conseil de surveillance, ainsi que toute personne assistant aux réunions du Conseil de surveillance, sont tenus à une stricte obligation de confidentialité et de réserve s'agissant des informations qui leur sont communiquées par la société, qu'ils reçoivent dans le cadre des délibérations du Conseil et de ses comités, et des informations présentant un caractère confidentiel ou présentées comme telles par le Président du Conseil de surveillance ou du Directoire.

Si le Conseil de surveillance a connaissance d'une information confidentielle, précise et susceptible d'avoir, au moment de sa publication, une incidence sensible sur le cours du titre de la société ou des sociétés que celle-ci contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, les Membres du Conseil doivent s'abstenir de communiquer cette information à un tiers tant qu'elle n'a pas été rendue publique et s'interdire de réaliser toute opération sur les titres de la société.

3.1.1.11. TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN 2012

Au cours de l'année 2012, le Conseil de surveillance s'est réuni neuf fois. Le taux moyen de présence aux séances du Conseil a été de 93 %. Ses travaux ont notamment porté sur :

- * l'examen des comptes consolidés et annuels 2011 et du budget 2012, l'information sur les comptes consolidés semestriels 2012 arrêtés par le Directoire et sur le budget préliminaire 2013 ;
- * la revue des résolutions arrêtées par le Directoire et soumises à l'Assemblée générale des actionnaires du 19 avril 2012 ;
- * l'examen des rapports trimestriels d'activité établis par le Directoire ;
- * l'appréciation de la qualité et de la structure du bilan du groupe ;
- * les opérations de refinancement de la dette de la société, le renouvellement du programme *Euro Medium Term Notes* – EMTN – et l'autorisation donnée au Directoire d'émettre des emprunts obligataires ;
- * la marche opérationnelle des principales activités du groupe ;
- * les perspectives de croissance interne et externe du groupe et les principales initiatives et opportunités stratégiques du groupe ;
- * la revue stratégique des actifs du groupe ;
- * la stratégie et la communication sur la situation des principales unités opérationnelles du groupe ;
- * la revue régulière des projets d'acquisition et de cession ;
- * le rachat de la division de musique enregistrée d'EMI ;
- * le partenariat stratégique autour des chaînes gratuites Direct 8 et Direct Star ;
- * le partenariat dans la télévision en Pologne avec les groupes ITI et TVN ;

- * le suivi des enquêtes et des procédures judiciaires en cours, notamment la *Securities class action*, le contentieux Liberty Media aux États-Unis, les contentieux d'actionnaires en France ainsi que le dossier CanalSat/TPS devant l'Autorité de la concurrence et le Conseil constitutionnel ;
- * la composition du Conseil de surveillance et de ses comités ;
- * la nomination de Censeurs ;
- * la cooptation d'un Membre du Conseil de surveillance ;
- * l'examen de la représentation équilibrée des femmes au sein du Conseil de surveillance et de ses comités ;
- * l'examen de la politique de la société en matière d'égalité professionnelle ;
- * l'examen des plans de succession ;
- * l'évaluation du fonctionnement du Conseil de surveillance et de ses comités ;
- * la rémunération du Président du Conseil de surveillance ;
- * la fixation de la rémunération du Président du Directoire ;
- * la composition du Directoire et la rémunération de ses Membres ;
- * l'évaluation du Directoire et de son Président ;
- * l'attribution, sous conditions de performance, d'options de souscription d'actions et d'actions de performance aux Membres du Directoire ;
- * la politique et la situation de l'actionariat des salariés.

3.1.1.12. L'ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

De manière périodique et tous les trois ans au moins, le Conseil de surveillance procède à une évaluation formalisée de son fonctionnement avec le concours du Comité de gouvernance et de nomination. Cette évaluation a été réalisée en janvier 2012 sur la base d'un questionnaire remis à chacun des Membres du Conseil de surveillance et au travers d'entretiens individuels animés par le Secrétaire général.

Par ailleurs, chaque année, un point de l'ordre du jour est consacré à une discussion sur le fonctionnement du Conseil de surveillance.

Dans ce cadre, le Conseil de surveillance du 22 février 2013 a procédé à l'examen de son fonctionnement.

Il en résulte que le fonctionnement du Conseil de surveillance et le processus de décision au sein de la société ont été jugés satisfaisants et conformes aux meilleurs standards français et internationaux de gouvernance. Le Conseil de surveillance a décidé de mettre en œuvre, pour améliorer la qualité de ses travaux, certaines mesures relatives à sa composition, son organisation, ses missions, l'information de ses Membres et l'organisation et le fonctionnement de ses comités.

3.1.1.13. RECOMMANDATIONS DE L'AFEP ET DU MEDEF

Vivendi applique rigoureusement le Code consolidé des recommandations de l'AFEP et du MEDEF sur le gouvernement d'entreprise auquel il se réfère.

3.1.1.14. LES COMITÉS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES COMITÉS

Le Conseil de surveillance a créé, en son sein, quatre comités spécialisés dont il a fixé la composition et les attributions : le Comité stratégique, le Comité d'audit, le Comité des ressources humaines et le Comité de gouvernance et de nomination.

Les attributions des comités ne peuvent avoir pour effet de déléguer les pouvoirs qui sont attribués par la loi ou les statuts au Conseil de surveillance ni pour effet de réduire ou de limiter les pouvoirs du Directoire. Dans son domaine de compétence, chaque comité émet des propositions, recommandations et avis selon le cas.

Le Conseil de surveillance a désigné au sein de chaque comité un Président. Les quatre comités du Conseil de surveillance sont composés de Membres du Conseil, nommés par celui-ci. Leurs Membres sont désignés à titre personnel et ne peuvent pas se faire représenter. Chaque comité définit la fréquence de ses réunions. Celles-ci se tiennent au siège social de la société ou en tout autre lieu décidé par le Président du comité. Les réunions des comités peuvent également se tenir par des moyens de visioconférence ou de télécommunications.

Le Président de chaque comité établit l'ordre du jour de chaque réunion, après concertation avec le Président du Conseil de surveillance. Le compte-rendu des réunions de chaque comité est établi par le Secrétaire du Conseil, sous l'autorité du Président de ce comité et transmis aux Membres du comité ainsi qu'à tous les Membres du Conseil de surveillance. Une information sur les travaux des comités fait l'objet d'une présentation dans le présent document.

Pour l'accomplissement de ses missions, chaque comité peut se faire communiquer par le Directoire tout document qu'il estime utile. Il peut procéder ou faire procéder à toutes études susceptibles d'éclairer les délibérations du Conseil de surveillance, et recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin.

Le Président de chaque comité peut inviter l'ensemble des Membres du Conseil de surveillance à assister à une séance de son comité. Seuls les Membres du comité prennent part aux décisions de celui-ci. Chaque comité peut décider d'inviter, en tant que de besoin, toute personne de son choix à ses réunions.

Le Conseil de surveillance peut, outre les comités permanents, décider de constituer pour une durée limitée des comités *ad hoc* pour des opérations ou missions exceptionnelles par leur importance ou leur spécificité, composés de tout ou partie de ses Membres.

COMITÉ STRATÉGIQUE

Composition

Le Comité stratégique est actuellement composé de huit Membres, dont six sont indépendants. Ses Membres sont : Jean-René Fourtou (Président), Vincent Bolloré, Daniel Camus, Pascal Cagni (Censeur), Philippe Donnet, Aliza Jabès, Christophe de Margerie et Pierre Rodocanachi. Depuis le second semestre 2012, les travaux du Comité stratégique ont été élargis à l'ensemble des membres du Conseil de surveillance, compte tenu de la revue stratégique en cours.

Activité

À chaque réunion du Conseil de surveillance, une large partie de son ordre du jour est consacrée à la revue stratégique des activités du groupe.

Au cours de l'année 2012, le Comité stratégique s'est réuni trois fois, dont un séminaire de deux jours. Le taux de présence aux séances du Comité a été de 78 %. Ses travaux ont essentiellement porté sur :

- * les perspectives de croissance interne et externe du groupe ;
- * la réflexion sur l'orientation stratégique et le périmètre du groupe ;
- * la revue stratégique des actifs du groupe ;
- * les stratégies de contenus et l'examen de nouvelles plateformes ;
- * l'évolution de l'actionnariat de la société et sa composition ;
- * la situation financière du groupe ;
- * l'analyse concurrentielle des métiers du groupe ;
- * l'examen de l'évolution du marché des Télécoms en France ;
- * l'examen de l'environnement économique, boursier et financier ;
- * les perspectives et les projets d'investissement.

COMITÉ D'AUDIT

Composition

Le Comité d'audit est composé de quatre Membres, tous indépendants et qui ont tous une compétence financière ou comptable. Ses Membres sont : Daniel Camus (Président), Philippe Donnet, Aliza Jabès et Pierre Rodocanachi.

Activité

Les Membres du Comité d'audit reçoivent, le cas échéant, lors de leur nomination, une information sur les normes comptables, financières et opérationnelles en vigueur dans la société et le groupe.

Au cours de l'année 2012, le Comité d'audit s'est réuni trois fois en présence de ses Membres et des Commissaires aux comptes. Le taux de présence aux séances du Comité a été de 100 %. Il a notamment auditionné les Commissaires aux comptes, le Directeur financier, les Directeurs financiers adjoints, le Secrétaire général, le Directeur juridique et le Directeur de l'audit et des projets spéciaux.

Ses travaux ont essentiellement porté sur l'examen :

- * des comptes de l'exercice 2011, des comptes semestriels 2012 et des rapports des Commissaires aux comptes ;
- * du rapport du Président du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- * de la situation financière du groupe, de sa situation d'endettement et de liquidité ;
- * du suivi du retour réalisé en fonction des capitaux employés (ROCE) ;
- * des travaux de l'audit interne du siège et des filiales et des procédures de contrôle interne au sein du groupe ;
- * de l'analyse des risques et des contrôles clés associés ;
- * des travaux du Comité des risques ;
- * des honoraires des Commissaires aux comptes ;
- * de la proposition d'audit 2013 des Commissaires aux comptes ;

- * du renouvellement en 2012 d'un Commissaire aux comptes ;
- * du contrôle de la mise en œuvre et du suivi des procédures de vigilance au sein de chaque entité opérationnelle ;
- * de la protection des données au sein du groupe ;
- * de l'évolution des engagements donnés par le groupe ;
- * des principaux litiges et contentieux, notamment la « *Securities class action* » et le contentieux Liberty Media aux États-Unis, les contentieux d'actionnaires en France, ainsi que le dossier CanalSat/TPS devant l'Autorité de la concurrence ;
- * de l'évolution du cadre fiscal en France.

A la demande du Président du Comité d'audit, ses travaux ont été élargis à l'examen des tests d'*impairment*, des risques fiscaux et de la politique en matière d'assurances.

Enfin, un programme d'audit pluriannuel a été mis en place.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Composition

Le Comité des ressources humaines est composé de six Membres, dont cinq sont indépendants. Ses Membres sont : Jacqueline Tammenoms Bakker (Présidente), Pascal Cagni (Censeur), Maureen Chiquet, Philippe Donnet, Dominique Hériard Dubreuil et Henri Lachmann.

Activité

Au cours de l'année 2012, le Comité des ressources humaines s'est réuni trois fois. Le taux de présence aux séances du Comité a été de 80 %. Ses travaux ont notamment porté sur :

- * la rémunération fixe et variable et les frais de représentation et de déplacement des Membres du Directoire et de son Président ;
- * la rémunération du Président du Conseil de surveillance ;
- * la fixation de la rémunération du Président du Directoire ;
- * la politique de rémunération pour 2013 ;
- * les plans d'options de souscription d'actions et d'actions de performance des mandataires sociaux et des salariés du groupe et la politique de répartition de ces plans ;
- * l'examen et la fixation des conditions de performance applicables aux plans d'options de souscription d'actions et d'actions de performance attribuables ;

- * l'examen des contrats de travail de plusieurs dirigeants du groupe et des filiales ;
- * l'examen des plans de succession au sein du groupe ;
- * le développement et la rétention des talents clés ;
- * l'examen de la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et de la mixité hommes - femmes ;
- * l'augmentation de capital annuelle et l'opération à effet de levier réservées aux salariés du groupe.

COMITÉ DE GOUVERNANCE ET DE NOMINATION

Composition

Le Comité de gouvernance et de nomination est composé de sept Membres, dont cinq sont indépendants. Ses Membres sont : Dominique Hériard Dubreuil (Présidente), Claude Bébéar (Censeur), Vincent Bolloré, Henri Lachmann, Christophe de Margerie, Pierre Rodocanachi, Jacqueline Tammenoms Bakker.

Activité

Au cours de l'année 2012, le Comité de gouvernance et de nomination s'est réuni sept fois. Le taux de présence aux séances du Comité a été de 94 %. Ses travaux ont essentiellement porté sur :

- * la gouvernance de la société ;
- * la composition du Conseil de surveillance et de ses comités ;
- * la cooptation d'un Membre du Conseil de surveillance ;
- * la nomination de Censeurs ;
- * la présidence et la composition du Directoire ;
- * la parité hommes - femmes ;
- * la nomination de nouveaux Membres du Conseil de surveillance ;
- * l'évaluation du fonctionnement du Conseil de surveillance, du Directoire et celle de son Président ;
- * les plans de succession ;
- * l'évolution de l'actionnariat de la société ;
- * l'élection d'un Représentant des actionnaires salariés, en vue de sa nomination de Membre du Conseil de surveillance ;
- * les critères d'indépendance des Membres du Conseil de surveillance.

3.1.2. Le Directoire



Jean-François Dubos,
Président

Philippe Capron,
Directeur Financier

3.1.2.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Conformément aux dispositions statutaires (article 12 des statuts), le Directoire peut être composé de deux Membres au moins et de sept Membres au plus. Ils sont nommés par les Membres du Conseil de surveillance et la durée de leur mandat est de quatre années. La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Membre du Directoire est fixée à 68 ans. Lorsqu'un Membre du Directoire atteint l'âge de 68 ans, le Conseil de surveillance peut, en une ou plusieurs fois, le proroger dans ses fonctions pour une durée totale n'excédant pas deux années (article 12 des statuts).

3.1.2.2. COMPOSITION DU DIRECTOIRE

Le Conseil de surveillance, dans sa séance du 28 juin 2012, a décidé de mettre fin aux fonctions de Président du Directoire de la société de M. Jean-Bernard Lévy. Il a également décidé de mettre fin aux fonctions

de l'ensemble des Membres du Directoire. Dans cette même séance, il a nommé en qualité de Membres du Directoire MM. Jean-François Dubos et Philippe Capron. M. Jean-François Dubos a été nommé en qualité de Président du Directoire.

Le Directoire est composé actuellement de deux Membres de nationalité française. Au cours de l'année 2012, le Directoire s'est réuni 17 fois. Le taux de présence aux séances du Directoire a été de 96,5 % au premier semestre et de 100 % au second semestre. Conformément aux dispositions statutaires (article 14 des statuts), chaque Membre du Directoire a la possibilité d'assister aux réunions par des moyens de visioconférence ou de conférence téléphonique.

Les informations individuelles concernant les Membres du Directoire figurent dans la partie « Principales activités exercées par les Membres du Directoire en fonction ».

LISTE DES MEMBRES DU DIRECTOIRE EN FONCTION

Nom	Principales fonctions	Nombre d'actions détenues directement et au travers du PEG*
Jean-François Dubos	Président	128 127
Philippe Capron	Directeur financier de Vivendi	114 264

* Les parts détenues dans le Plan d'épargne groupe (PEG) ont été valorisées sur la base du cours de clôture de l'action Vivendi du 31 décembre 2012, soit 16,950 euros.

PRINCIPALES ACTIVITÉS EXERCÉES PAR LES MEMBRES DU DIRECTOIRE EN FONCTION

JEAN-FRANÇOIS DUBOS, PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

Nationalité française.

Adresse professionnelle

Vivendi – 42, avenue de Friedland, 75008 Paris

Expertise et expérience

M. Jean-François Dubos est né le 2 septembre 1945 à Cabourg. Il était précédemment Secrétaire général et Secrétaire du Conseil de surveillance et du Directoire de Vivendi.

M. Dubos est Maître des Requêtes honoraires au Conseil d'État.

En 1991, il entre à la Compagnie Générale des Eaux (devenue Vivendi) en qualité de Conseiller du Président et est nommé Secrétaire général en 1994. De 1993 à 1999, il exerce également les fonctions de Directeur général du Carrousel du Louvre. De 1984 à 1991, pendant qu'il siège au Conseil d'État, il s'occupe de différents dossiers, dont l'éducation, les affaires intérieures, l'urbanisme, la préservation du patrimoine et la codification des lois. De 1981 à 1984, il codirige le cabinet du Ministre de la Défense. Il a également été chargé d'enseignement à l'École nationale d'administration, ainsi qu'à l'université de Paris I (Sorbonne), à l'université Paris X (Nanterre) et Paris V (René Descartes) et à l'IEP d'Aix-en-Provence. M. Jean-François Dubos est diplômé en anglais et en espagnol et titulaire d'un diplôme d'études supérieures de droit international public et d'un DES. de sciences politiques de l'université Paris X. Il a également participé à deux sessions de l'Académie de droit international de La Haye.

Il exerce plusieurs responsabilités à titre bénévole dans le monde culturel. Il est notamment Secrétaire général du Festival international d'art lyrique d'Aix-en-Provence et Membre du Board des Amis Américains, Administrateur des Amis de Mozart, Vice-Président des Rencontres internationales de la photographie d'Arles et Président des Amis de la Maison européenne de la Photo. Il est également Président du Centre de Musique Baroque de Versailles et Administrateur trésorier du théâtre du Châtelet à Paris.

Mandats en cours

Groupe Vivendi

Groupe Canal+, Président du Conseil de surveillance

Canal+ France, Président du Conseil de surveillance

GVT Holding S.A. (Brésil), Président du Conseil d'administration

SFR, Administrateur

Maroc Telecom (Maroc), Membre du Conseil de surveillance

Activision Blizzard, Inc. (États-Unis), Administrateur et Membre du Comité des rémunérations

Mandats exercés échus au cours des cinq dernières années

Groupe Canal+, Vice-Président du Conseil de surveillance

SFR, Représentant permanent de Vivendi au Conseil d'administration

CMESE, Membre du Conseil de surveillance

Eaux de Melun, Membre du Conseil de surveillance

PHILIPPE CAPRON, MEMBRE DU DIRECTOIRE

Nationalité française.

Adresse professionnelle

Vivendi – 42, avenue de Friedland, 75008 Paris

Expertise et expérience

M. Philippe Capron, né le 25 mai 1958 à Paris, est diplômé de HEC et de l'Institut d'études politiques de Paris. Il est assistant du Président et Secrétaire du Conseil d'administration de Sacilor de 1979 à 1981. A sa sortie de l'ENA en 1985, il rejoint l'inspection générale des finances. Conseiller du Président-Directeur général de Duménil Leblé de 1989 à 1990, puis Directeur général et Membre du Directoire de la Banque Duménil Leblé (Groupe Cérus) de 1990 à 1992, il est ensuite Vice-Président (*partner*) au sein du cabinet de conseil en stratégie *Bain and Company* de 1992 à 1994. Directeur du développement international et Membre du Comité exécutif du groupe Euler de 1994 à 1997, il est Président-Directeur général d'Euler-SFAC de 1998 à 2000. Il rejoint en novembre 2000 le groupe Usinor comme Directeur des services financiers, Membre du Comité exécutif jusqu'en 2002, date à laquelle il est nommé Vice-Président exécutif du groupe Arcelor, chargé de la division Aciers pour emballage puis des activités de distribution et de *trading* internationales. Début 2006, il devient Directeur des affaires financières et Membre du *Management Committee* du groupe Arcelor. Philippe Capron a rejoint Vivendi en janvier 2007 en qualité de Directeur à la Direction générale. Il est nommé Membre du Directoire et Directeur financier en avril 2007.

3.1.2.3. LIENS FAMILIAUX

A la connaissance de la société, il n'existe aucun lien familial ni entre les Membres du Directoire, ni entre ces derniers et les Membres du Conseil de surveillance.

3.1.2.4. ABSENCE DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

A la connaissance de la société, il n'existe aucun conflit d'intérêts avéré ou potentiel entre Vivendi et les Membres du Directoire et leurs intérêts personnels ou leurs autres obligations.

3.1.2.5. ABSENCE DE CONDAMNATION POUR FRAUDE, DE RESPONSABILITÉ DANS UNE FAILLITE OU D'INCRIMINATION ET/OU SANCTION PUBLIQUE

A la connaissance de la société, aucun Membre du Directoire n'a, au cours des cinq dernières années, fait l'objet d'une condamnation pour fraude, ni d'une incrimination et/ou sanction publique officielle, ou été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, et n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Mandats en cours**Groupe Vivendi**

Activision Blizzard, Inc. (États-Unis), Président du Conseil d'administration et du Comité des ressources humaines, Membre du Comité de gouvernance et de nomination

Groupe Canal+, Vice-Président et Membre du Conseil de surveillance

Canal+ France, Membre du Conseil de surveillance et Président du Comité d'audit

Maroc Telecom (Maroc), Membre du Conseil de surveillance et Président du Comité d'audit

SFR, Administrateur et Président du Comité d'audit

GVT Holding S.A. (Brésil), Administrateur

Autres mandats et fonctions

Groupe Virbac, Membre du Conseil de surveillance et Président du Comité d'audit

Membre de la société d'économie politique

Mandats échus au cours des cinq dernières années

NBC Universal, Inc. (États-Unis), Administrateur

Tinubu Square, Administrateur

3.1.2.6. CONVENTIONS PASSÉES ENTRE LA SOCIÉTÉ ET L'UN DES MEMBRES DU DIRECTOIRE – CONTRATS DE SERVICE

Les Membres du Directoire, mandataires sociaux, sont liés à la société par un contrat de travail. Le contrat de travail du Président du Directoire est suspendu depuis le 28 juin 2012.

Aucun Membre du Directoire n'est lié par un contrat de service avec Vivendi ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat.

3.1.2.7. PRÊTS ET GARANTIES ACCORDÉS AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE

La société n'a accordé aucun prêt ou consenti aucune garantie en faveur des Membres du Directoire.

3.1.2.8. COMPÉTENCE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU DIRECTOIRE

RÔLE ET POUVOIRS DU DIRECTOIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS LÉGALES ET STATUTAIRES

Le Directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social, et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux Assemblées d'actionnaires et de ceux qui requièrent l'autorisation préalable du Conseil de surveillance.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Règlement intérieur du Directoire constitue un document interne au Directoire destiné à organiser son fonctionnement et à inscrire la conduite de la Direction de la société dans le cadre des règles les plus récentes garantissant le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise. Il est inopposable aux tiers et ne peut être invoqué par eux à l'encontre des Membres du Directoire.

Le Directoire est en charge de la gestion de la société et de la conduite de ses activités. Il doit, conformément à la loi, aux statuts et au Règlement intérieur du Conseil de surveillance, obtenir l'autorisation préalable de ce dernier dans certains cas.

3.1.2.9. ACTIVITÉ DU DIRECTOIRE EN 2012

Au cours de l'année 2012, le Directoire s'est réuni 17 fois. Ses travaux ont notamment porté sur :

- * les opérations de refinancement de la dette de la société ;
 - * le renouvellement du programme « *Euro Medium Term Notes* » – EMTN et l'émission d'emprunts obligataires ;
 - * les travaux de l'Audit interne du groupe et les conclusions des travaux du Comité des risques ;
 - * les perspectives de croissance interne et externe du groupe ;
 - * les principales initiatives et opportunités stratégiques ;
 - * l'activité des principales unités opérationnelles du groupe ;
 - * la revue stratégique des actifs du groupe, le rachat de la division de musique enregistrée d'EMI ;
 - * le partenariat stratégique autour des chaînes gratuites Direct 8 et Direct Star ;
 - * le partenariat dans la télévision en Pologne avec les groupes ITI et TVN ;
 - * l'examen du marché des Telecoms en France et la situation de SFR ;
 - * la préparation des réunions de revue stratégique des métiers Medias et Telco ;
 - * la politique de rémunération au sein du groupe et l'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions de performance et la fixation des conditions de performance correspondantes ;
 - * le développement et la rétention des talents clés ;
 - * la mixité au sein du groupe ;
 - * l'augmentation de capital réservée aux salariés du groupe ;
 - * le suivi des travaux du Comité des risques ;
 - * le suivi des enquêtes et procédures judiciaires en cours, notamment la *Securities class action* et le contentieux Liberty Media aux États-Unis, les contentieux d'actionnaires en France ainsi que le dossier CanalSat/TPS devant l'Autorité de la concurrence et le Conseil constitutionnel ;
 - * l'examen du rapport de développement durable ;
 - * l'examen du rapport d'activité et du rapport sur les données environnementales et sociales ;
 - * l'examen du Programme de vigilance.
- * l'examen et l'arrêté des comptes consolidés et annuels 2011, du budget 2012, des comptes semestriels et trimestriels 2012 et du budget préliminaire 2013 ;
 - * la convocation de l'Assemblée générale des actionnaires du 19 avril 2012 ;
 - * l'établissement des rapports trimestriels d'activité au Conseil de surveillance ;
 - * la situation financière du groupe ;
 - * la communication financière du groupe ;
 - * l'appréciation de la qualité et de la structure du bilan du groupe ;

3.2. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

3.2.1. Rémunération des Membres du Conseil de surveillance et de son Président

3.2.1.1. RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sur recommandation du Comité des ressources humaines du 24 février 2010, le Conseil de surveillance du 25 février 2010 a décidé de fixer la rémunération du Président du Conseil de surveillance à 700 000 euros à compter du 1^{er} mai 2010. Il ne perçoit aucun jeton de présence de la part de Vivendi et de ses filiales. Il dispose d'un véhicule de fonction

avec mise à disposition d'un chauffeur. Ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'exercice de ses fonctions sont pris en charge par la société.

Le Conseil de surveillance du 22 février 2013, sur proposition du Comité de gouvernance et de nomination a reconduit, sans aucun changement pour 2013, la rémunération du Président du Conseil de surveillance.

Rémunération versée au Président du Conseil de surveillance (en euros)

	2010	2011	2012
Fixe	800 000	700 000	700 000

3.2.1.2. JETONS DE PRÉSENCE

Dans la limite du montant global de 1,5 million d'euros approuvé par l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2008, le versement des jetons de présence des Membres du Conseil de surveillance est effectué en fonction de la présence effective aux réunions du Conseil et des Comités et du nombre de celles-ci. Le Conseil de surveillance du 6 mars 2007 a décidé que le règlement des jetons de présence, à compter de l'exercice 2007, serait effectué de façon semestrielle à terme échu. Le montant brut des jetons de présence au titre de 2012 s'est élevé à 1 218 387 euros. Le détail individuel figure ci-après.

Les jetons de présence sont répartis selon les modalités suivantes : chaque Membre du Conseil de surveillance reçoit en année pleine un jeton de présence avec une part fixe de 23 000 euros et une part variable

de 4 100 euros par séance versée sous condition de présence. Chaque Membre du Comité d'audit reçoit en année pleine un jeton de présence avec une part fixe de 20 000 euros, doublée pour le Président du comité, et une part variable de 3 900 euros par séance versée sous condition de présence. Chaque Membre du Comité stratégique, du Comité des ressources humaines et du Comité de gouvernance et de nomination reçoit en année pleine un jeton de présence avec une part fixe de 16 100 euros, doublée pour le Président de chacun de ces comités, et une part variable de 3 300 euros par séance versée sous condition de présence. Un jeton de 1 500 euros par séance est versé aux Membres du Conseil de surveillance assistant aux réunions des comités dont ils ne sont pas Membres. Les Membres du Conseil de surveillance ne perçoivent aucune autre rémunération de la société.

DÉTAIL INDIVIDUEL DU MONTANT DES JETONS DE PRÉSENCE PERÇUS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (EN EUROS – ARRONDIS) ET DE LA RÉMUNÉRATION DES CENSEURS (EN EUROS - ARRONDIS) (TABLEAU 3 DES RECOMMANDATIONS DE L'AMF)

Membres du Conseil de surveillance	Montants versés au titre de l'exercice 2011	Montants versés au titre de l'exercice 2012
Jean-René Fourtou (a)	Néant	Néant
Claude Bébéar (b)	109 100	44 547
Vincent Bolloré (c)	na	5 225
Daniel Camus	100 200	124 891
Jean-Yves Charlier (d)	117 600	88 912
Maureen Chiquet	75 100	67 700
Philippe Donnet	81 800	110 998
Dominique Hériard Dubreuil	91 200	132 435
Aliza Jabès	109 400	113 500
Henri Lachmann	154 300	148 588
Christophe de Margerie	68 500	102 935
Pierre Rodocanachi	144 500	145 522
Jacqueline Tammenoms Bakker	123 800	133 134
TOTAL	1 175 500	1 218 387

na : non applicable.

(a) M. Fourtou a renoncé au versement des jetons de présence alloués aux Membres des Conseils de la société et de ses filiales.

(b) Membre du Conseil de surveillance jusqu'au 19 avril 2012.

(c) Membre du Conseil de surveillance depuis le 13 décembre 2012.

(d) Membre du Conseil de surveillance jusqu'au 3 septembre 2012.

Censeurs	Montants versés au titre de l'exercice 2011	Montants versés au titre de l'exercice 2012
Claude Bébéar (a)	na	55 824
Pascal Cagni (b)	na	3 913
TOTAL		59 737

na : non applicable.

(a) Censeur depuis le 19 avril 2012.

(b) Censeur depuis le 13 décembre 2012.

3.2.2. Rémunération des Membres du Directoire et de son Président

La rémunération des Membres du Directoire et de son Président est fixée par le Conseil de surveillance sur proposition du Comité des ressources humaines. Elle se compose d'une part fixe et d'une part variable.

Le Conseil de surveillance du 29 février 2012, après avis du Comité des ressources humaines, a examiné sur chacun des objectifs fixés le résultat atteint par chacun des Membres du Directoire et a fixé en conséquence le montant de la part variable 2011 pour chacun d'eux, telle qu'elle figure au tableau récapitulatif section 3.2.2.3 du présent chapitre et a décidé, pour 2012, de fixer les nouveaux critères servant à la détermination de la part variable comme suit :

- pour les mandataires sociaux et dirigeants du siège :
 - objectifs financiers : 60 % (40 % liés au résultat net ajusté part du groupe et 20 % liés au cash-flow des opérations) et,
 - réalisation des actions prioritaires : 40 % répartis selon plusieurs critères qualitatifs et sur des pourcentages différenciés dont 5 % en matière de responsabilité sociétale et de développement durable ;
- pour les dirigeants de filiales selon les critères suivants :
 - objectifs financiers groupe : 15 % (résultat net ajusté, cash-flow des opérations),
 - objectifs financiers de leur entité : 55 à 60 % (EBITA, EBITDA/EBITA, cash-flow des opérations et ROCE),
 - actions prioritaires pour leur entité : 25 à 30 %, dont 5 % en matière de développement durable et de responsabilité sociétale au sein de leur entité.

Pour 2013, le Conseil de surveillance dans sa séance du 22 février 2013, sur proposition du Comité des ressources humaines, a examiné la proposition d'objectifs et d'actions prioritaires pour le calcul de la part variable 2013 et a décidé d'appliquer pour les dirigeants du siège une pondération plus forte pour les actions prioritaires (50 % au lieu de 40 %), les objectifs Groupe étant ramenés de 60 à 50 % : résultat net ajusté avec une pondération de 30 % et cash flow des opérations avec

une pondération de 20 % pour les dirigeants du siège. S'agissant des dirigeants des filiales, le Conseil de surveillance a remplacé le taux de 15 % lié aux objectifs Groupe par un taux de 70 % lié aux objectifs de leur entité, le taux d'actions prioritaires pour leur entité restant fixé à 30 %.

Pour le siège et les filiales, les actions prioritaires continuent d'intégrer les critères de responsabilité sociétale à hauteur de 5 %.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE MEMBRE DU DIRECTOIRE EN FONCTION AU COURS DE L'EXERCICE 2012 ET AU PRORATA DE LA DURÉE DE LEUR MANDAT (TABLEAU 1 DES RECOMMANDATIONS DE L'AMF)

(en euros)	(a, b) 2011	(a) 2012
Jean-François Dubos (1) Président du Directoire		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	na	303 273
Valorisation comptable des options attribuées	na	na
Valorisation comptable des actions de performance attribuées	na	745 200
Total		1 048 473
Philippe Capron Membre du Directoire et Directeur financier de Vivendi		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	1 011 178	1 026 875
Valorisation comptable des options attribuées	216 000	94 243
Valorisation comptable des actions de performance attribuées	471 520	267 148
Total	1 698 698	1 388 266
Jean-Bernard Lévy (2) Président du Directoire		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (indemnité de départ incluse)	2 922 432	6 303 285
Valorisation comptable des options attribuées	486 000	212 045
Valorisation comptable des actions de performance attribuées	1 052 500	601 063
Total	4 460 932	7 116 393
Abdeslam Ahizoune (3) Membre du Directoire et Président du Directoire de Maroc Telecom		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	1 451 414	1 159 903
Valorisation comptable des options attribuées	243 000	106 023
Valorisation comptable des actions de performance attribuées	530 460	300 536
Total	2 224 874	1 566 462
Amos Genish (3) Membre du Directoire et Vice-Président et Directeur général de GVT		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	2 254 635	1 708 341
Valorisation comptable des options attribuées	162 000	84 322
Valorisation comptable des actions de performance attribuées	353 640	239 022
Total	2 770 275	2 031 685
Lucian Grainge (3) Membre du Directoire et Président-Directeur général d'Universal Music Group		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	10 614 713	8 544 742
Valorisation comptable des options attribuées	-	-
Valorisation comptable des actions de performance attribuées	1 680 250	253 085
Total	12 294 963	8 797 827

(en euros)	(a, b) 2011	(a) 2012
Bertrand Meheut (3)		
Membre du Directoire et Président du Directoire de Groupe Canal+		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	2 333 291	1 952 324
Valorisation comptable des options attribuées	302 400	131 939
Valorisation comptable des actions de performance attribuées	656 760	373 997
Total	3 292 451	2 458 260
Frank Esser (4)		
Membre du Directoire et Président-Directeur général de SFR		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (indemnités de départ inclus) *	1 963 009	4 098 417
Valorisation comptable des options attribuées	302 400	-
Valorisation comptable des actions de performance attribuées	656 760	-
TOTAL	2 922 169	4 098 417

na : non applicable

(1) Président du Directoire depuis le 28 juin 2012.

(2) Président du Directoire jusqu'au 28 juin 2012.

(3) Membre du Directoire jusqu'au 28 juin 2012.

(4) Membre du Directoire jusqu'au 23 mars 2012.

* Indemnité conventionnelle et 50 % de l'indemnité contractuelle incluses à hauteur de 2 254 369 euros.

(a) La valorisation comptable est calculée sur le nombre d'options et d'actions de performance attribué à l'origine. Depuis 2011, l'attribution d'un nombre « équivalent actions » est répartie à hauteur de 50 % en options de souscription et de 50 % en actions de performance.

(b) Depuis 2011 le calcul du coût d'incessibilité des actions de performance, visé par les normes IFRS, est désormais fondé sur la période de conservation et d'indisponibilité des actions de 2 ans (précédemment période de 4 ans courue de la date de l'attribution des droits à la date de disponibilité des actions). La valorisation tient compte de ce calcul.

La note 21 aux États financiers consolidés figurant au chapitre 4 décrit la valorisation des instruments dénoués par émission d'actions.

3.2.2.1. SITUATION ET RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE EN FONCTION

Après examen de la situation de M. Jean-François Dubos, Président du Directoire depuis le 28 juin 2012, par le Comité des ressources humaines et le Comité de gouvernance et de nomination, le Conseil de surveillance a décidé qu'il n'y avait pas lieu de demander à l'intéressé de renoncer au bénéfice de son contrat de travail eu égard, d'une part, à son ancienneté dans le groupe (1^{er} octobre 1991) et d'autre part, à son âge. En conséquence, son contrat de travail est suspendu depuis sa nomination en qualité de Président du Directoire.

Pour 2012, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des ressources humaines, a arrêté lors de sa séance du 27 septembre 2012 les éléments suivants, relatifs à la rémunération et aux avantages en nature de M. Jean-François Dubos, à compter du 1^{er} juillet 2012 :

- * rémunération fixe : 600 000 euros ;
- * rémunération variable cible de 70 %, avec un maximum de 140 %. Cette rémunération variera en fonction de la réalisation des objectifs financiers et des actions prioritaires du groupe, définis ci-dessus au paragraphe 3.2.2 ;
- * attribution de 60 000 actions de performance ;
- * éligibilité aux attributions d'options de souscription d'actions et d'actions de performance soumises toutes deux à la réalisation des

conditions de performance fixées par le Conseil de surveillance et qui seront acquises et exerçables conformément aux dispositions du Règlement des plans ;

- * prise en charge des frais de déplacement et des dépenses engagés dans l'exercice de ses fonctions,
- * éligibilité aux régimes de base Sécurité sociale, AGIRC et ARRCO ;
- * éligibilité au régime de retraite additif mis en place en décembre 2005, telle qu'approuvée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 20 avril 2006 ;
- * éligibilité aux contrats de prévoyance (mutuelle et assurance décès-invalidité) souscrits pour les salariés de la société et selon des conditions identiques.

Pour 2013, le Conseil de surveillance dans sa séance du 22 février 2013, sur recommandation du Comité des ressources humaines et après examen des tendances du marché et des situations individuelles, a décidé de porter la rémunération fixe du Président du Directoire à 700.000 euros et le taux cible de son bonus 2013 à 100 % de sa rémunération fixe et le taux maximal à 180 %. Le Conseil de surveillance a décidé au cours de la même séance de lui attribuer 100.000 actions de performance, soit 3,89 % de l'attribution globale.

3.2.2.2. INDEMNITÉS DE DÉPART DE L'ANCIEN PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

En application des recommandations de l'AFEP et du MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées, le Conseil de surveillance du 26 février 2009, sur propositions conjointes du Comité des ressources humaines et du Comité de gouvernance et de nomination, a examiné la situation de M. Jean-Bernard Lévy, Président du Directoire jusqu'au 28 juin 2012.

L'Assemblée générale mixte du 30 avril 2009 a approuvé, aux termes de sa sixième résolution, le versement en faveur de M. Jean-Bernard Lévy d'une indemnité lors de la cessation de ses fonctions, sauf faute grave, sous conditions de performance, conformément aux recommandations de l'AFEP et du MEDEF.

Cette indemnité repose sur une formule progressive liée à l'ancienneté de l'intéressé. Elle est de six mois plus un mois par année d'ancienneté dans le groupe à compter de 2002. Elle est soumise à la réalisation des conditions de performance minimum suivantes : l'indemnité ne serait pas due si les résultats financiers du groupe (résultat net ajusté et cash-flow des opérations) étaient inférieurs à 2/3 du budget sur deux années consécutives et si la performance du titre Vivendi était inférieure à 2/3 de la moyenne de la performance d'un indice composite (1/3 CAC 40, 1/3

DJ Stoxx Telco et 1/3 DJ Stoxx Media) sur deux années consécutives. Elle ne serait pas due en cas de départ après 62 ans, âge auquel M. Jean-Bernard Lévy peut faire valoir ses droits à la retraite, ou s'il quittait la société de sa propre initiative. Cette indemnité est par construction, compte tenu de l'âge de M. Jean-Bernard Lévy, inférieure ou égale à 21 mois.

Dans sa séance du 28 juin 2012, le Conseil de surveillance a décidé de faire application de l'ensemble de ces dispositions et a autorisé le versement à M. Jean-Bernard Lévy d'une indemnité d'un montant de 3,888 millions d'euros et de lui maintenir l'ensemble de ses droits aux options de souscription d'actions et des actions de performance non acquises à la date de départ, sous réserve de la réalisation des conditions de performance les concernant.

3.2.2.3. INDEMNITÉS DE DÉPART DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE EN FONCTION

M. Jean-François Dubos ne bénéficie d'aucune indemnité de départ au titre de son mandat social. Il ne bénéficie en outre d'aucune indemnité contractuelle de départ au titre de son contrat de travail actuellement suspendu.

3.2.2.4. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DES MEMBRES DU DIRECTOIRE EN FONCTION AU COURS DES EXERCICES 2011 ET 2012 ET AU PRORATA DE LA DURÉE DE LEUR MANDAT POUR 2012 (TABLEAU 2 DES RECOMMANDATIONS DE L'AMF)

(en euros)	Exercice 2011		Exercice 2012	
	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus
Jean-François Dubos (1) Président du Directoire				
Rémunération fixe	na	-	300 000	300 000
Rémunération variable au titre de 2012	-	na	-	294 000
Rémunérations diverses	-	-	na	na
Jetons de présence	-	-	na	na
Avantages en nature*	-	-	3 273	3 273
Total			303 273	597 273
Philippe Capron Membre du Directoire				
Rémunération fixe	390 000	390 000	405 000	405 000
Rémunération variable au titre de 2010	606 848	-	-	-
Rémunération variable au titre de 2011	-	591 800	591 800	-
Rémunération variable au titre de 2012	-	-	na	534 600
Rémunérations diverses	na	na	na	na
Jetons de présence	na	na	na	na
Avantages en nature*	29 378	29 378	30 075	30 075
Total	1 026 226	1 011 178	1 026 875	969 675

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

(en euros)	Exercice 2011		Exercice 2012	
	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus
Jean-Bernard Lévy (2)				
Président du Directoire				
Rémunération fixe	1 000 000	1 000 000	496 032	496 032
Rémunération variable au titre de 2010	1 916 040	-	-	-
Rémunération variable au titre de 2011	-	1 916 000	1 916 000	-
Rémunération variable au titre de 2012	-	-	na	560 000
Indemnités de départ	na	na	3 888 000	3 888 000
Jetons de présence	na	na	na	na
Avantages en nature*	6 432	6 432	3 253	3 253
Total	2 922 472	2 922 432	6 303 285	4 947 285
Abdeslam Ahizoune (3)				
Membre du Directoire				
Rémunération fixe	645 766	645 766	338 590	338 590
Rémunération variable au titre de 2010	1 096 023	-	-	-
Rémunération variable au titre de 2011	-	697 427	(4) 703 638	-
Rémunération variable au titre de 2012	-	-	-	590 920
Rémunérations diverses **	na	100 000	100 000	100 000
Jetons de présence	na	na	na	na
Avantages en nature*	8 221	8 221	17 676	17 676
Total	1 750 010	1 451 414	1 159 903	1 047 186
Frank Esser (5)				
Membre du Directoire				
Rémunération fixe	770 000	770 000	385 000	385 000
Rémunération variable au titre de 2010	1 162 720	-	-	-
Rémunération variable au titre de 2011	-	1 162 000	1 162 000	-
Rémunération variable au titre de 2012	-	-	231 000	231 000
Indemnités de départ	na	na	2 254 369	***1 694 000
Jetons de présence	na	na	na	-
Avantages en nature*	31 009	31 009	66 048	66 048
Total	1 963 729	1 963 009	4 098 417	2 376 048
Amos Genish (3)				
Membre du Directoire				
Rémunération fixe	849 250	849 250	398 374	398 374
Rémunération variable au titre de 2010	867 648	-	-	-
Rémunération variable au titre de 2011	-	1 186 532	(4) 1 140 271	-
Rémunération variable au titre de 2012	-	-	-	692 175
Rémunérations diverses	na	na	na	-
Jetons de présence	na	na	na	-
Avantages en nature*	218 852	218 853	169 697	169 697
Total	1 935 750	2 254 635	1 708 341	1 260 246

(en euros)	Exercice 2011		Exercice 2012	
	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus
Lucian Grainge (3) Membre du Directoire				
Rémunération fixe	4 662 562	4 662 562	2 551 033	2 551 033
Rémunération variable au titre de 2010	1 574 885	-	-	-
Rémunération variable au titre de 2011	-	5 021 221	(4) 5 251 313	-
Rémunération variable au titre de 2012	-	-	-	2 171 366
Rémunérations diverses ****	na	229 542	366 863	366 863
Jetons de présence	na	na	na	-
Avantages en nature*	701 388	701 388	375 533	375 533
Total	6 938 835	10 614 713	8 544 742	5 464 795
Bertrand Meheut (3) Membre du Directoire				
Rémunération fixe	770 000	770 000	392 500	392 500
Rémunération variable au titre de 2010	1 162 720	-	-	-
Rémunération variable au titre de 2011	-	1 540 000	1 540 000	-
Rémunération variable au titre de 2012	-	-	-	580 900
Rémunérations diverses	na	na	na	-
Jetons de présence	na	na	na	na
Avantages en nature*	23 291	23 291	19 824	19 824
TOTAL	1 956 011	2 333 291	1 952 324	993 224

na : non applicable.

(1) Président du Directoire depuis le 28 juin 2012.

(2) Président du Directoire jusqu'au 28 juin 2012.

(3) Membre du Directoire jusqu'au 28 juin 2012.

(4) Montant ajusté en fonction du taux de change.

(5) Membre du Directoire jusqu'au 23 mars 2012.

* Le montant des avantages en nature tient compte des cotisations patronales de retraite et de prévoyance dépassant le seuil légal déductible, qui sont réintégrées dans le salaire imposable, de la mise à disposition d'un véhicule de fonction, de l'intéressement et des indemnités d'expatriation.

** Annuité au titre du plan d'intéressement long terme.

*** Solde de l'indemnité contractuelle de départ versé en janvier 2013.

**** Retirement Allowance.

3.2.3. Synthèse des engagements pris à l'égard du Président et des Membres du Directoire (information requise au tableau 10 des recommandations de l'AMF)

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation de son mandat social		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Dirigeants mandataires sociaux visés par la recommandation								
Jean-François Dubos Président du Directoire Début de mandat : 28 juin 2012	X (suspendu)		X			X		X
Philippe Capron Membre du Directoire Renouvellement : 28 juin 2012	X		X			X		X

CONTRAT DE TRAVAIL

Les Membres du Directoire, mandataires sociaux, sont liés à la société par un contrat de travail. Le contrat de travail du Président du Directoire a été suspendu le 28 juin 2012, date de sa nomination.

Avenant au contrat de travail de M. Philippe Capron, Directeur financier et Membre du Directoire

Le Conseil de surveillance, dans sa séance du 22 février 2013, dans le cadre de l'examen des situations des dirigeants et cadres de Vivendi SA a revu, après avis du Comité des ressources humaines, les éléments du contrat de travail de M. Philippe Capron, Directeur financier et Membre du Directoire, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2007.

Le Conseil de surveillance, dans sa même séance, a autorisé la signature, par la société, d'un avenant au contrat de travail de M. Philippe Capron aux termes duquel il lui sera attribué une indemnité contractuelle de départ d'un montant brut égal à dix-huit mois de rémunération (fixe et variable cible), conforme aux recommandations de l'AFEP et du MEDEF.

Cette indemnité ne serait versée qu'en cas de départ contraint de M. Philippe Capron, à l'initiative de la société. Elle ne serait pas due en cas de démission, de départ à la retraite ou de faute grave.

M. Philippe Capron ne bénéficie d'aucune autre indemnité au titre de son contrat de travail et de son mandat social.

Cet engagement conditionnel en faveur de M. Philippe Capron, au titre de son contrat de travail, est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2013 (5^{ème} résolution).

RÉGIMES DE RETRAITE

Le Président, les Membres du Directoire, titulaires d'un contrat de travail avec la société, sont éligibles, comme certains cadres supérieurs, au régime de retraite additif mis en place en décembre 2005, approuvé par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2006. Ses caractéristiques sont

les suivantes : présence minimum de 3 ans dans la fonction ; acquisition progressive des droits en fonction de l'ancienneté (pendant 20 ans) ; salaire de référence pour le calcul de la retraite : moyenne des 3 dernières années ; double plafonnement : salaire de référence, maximum de 60 fois le plafond de la Sécurité sociale, soit en 2012, 2 182 320 euros ; acquisition des droits plafonnés à 30 % du salaire de référence ; application de la loi Fillon : maintien des droits en cas de départ à l'initiative de l'employeur après 55 ans ; et réversion à 60 % en cas de décès. Le bénéficiaire du régime est perdu en cas de départ de la société, quelle qu'en soit la cause, avant l'âge de 55 ans. A ce titre, M. Frank Esser a perdu le bénéficiaire du régime de retraite additif. Compte tenu de sa reprise d'activité à l'extérieur du groupe, M. Jean-Bernard Lévy a perdu le bénéficiaire du régime de retraite additif en vigueur chez Vivendi.

La provision de l'année 2012 au titre des régimes de retraite s'élève à 1 632 597 euros pour les Membres du Directoire en fonction en 2012, *pro rata temporis*. Les Membres du Directoire ont acquis en 2012 des droits à la retraite, au titre du régime de retraite additif, calculés sur la base du salaire fixe versé en 2012 et de la part variable de l'année 2011 versée en 2012, et selon les règles de plafonnement en vigueur. Concernant le Président du Directoire en fonction au 31 décembre 2012, l'acquisition des droits exprimés en pourcentage de sa rémunération est déjà plafonnée compte tenu de son ancienneté.

INDEMNITÉS OU AVANTAGES DUS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DUS À RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTIONS

Aucun Membre du Directoire ne peut prétendre au versement d'une rémunération ou d'une indemnité quelconque au titre de la cessation de ses fonctions de mandataire social de Vivendi.

INDEMNITÉS RELATIVES À UNE CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Aucun Membre du Directoire ne bénéficie de ce type d'indemnité.

3.2.4. Principales rémunérations versées dans le groupe

Le montant des dix plus hautes rémunérations versées en France par Vivendi SA au cours de l'exercice 2012 (hors indemnités de départ) a été de 12,335 millions d'euros, avantages en nature compris. Dans l'ensemble du groupe, en 2012, le montant des dix plus hautes rémunérations versées a été de 63,292 millions d'euros, avantages en nature compris.

Conformément aux règles de déontologie en vigueur dans le groupe Vivendi, les dirigeants mandataires sociaux ou exécutifs ont renoncé à percevoir des jetons de présence au titre des mandats d'Administrateur ou de Représentant permanent au sein des filiales de la société contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

3.3. ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET D' ACTIONS DE PERFORMANCE

Le Directoire du 28 février 2012 et le Conseil de surveillance du 29 février 2012 ont mis en place un plan d'options de souscription d'actions sous conditions de performance portant sur 2,51 millions d'actions (soit 0,18 % du capital social) et une attribution d'actions de performance portant sur 1,81 million d'actions (soit 0,13 % du capital social), dont le détail figure ci-après. L'attribution d'options de souscription d'actions aux Membres du Directoire et à son Président, en fonction jusqu'au 28 juin 2012, a porté en 2012 sur 633 625 options, soit 25,20 % de l'attribution globale et 0,047 % du capital social. L'attribution d'actions de performance aux Membres du Directoire, en fonction jusqu'au 28 juin 2012, a porté en 2012 sur 201 007 actions (soit 11,05 % de l'attribution globale et 0,015 % du capital social). Les attributions consenties au Président du Directoire, en fonction jusqu'au 28 juin 2012, ont porté respectivement sur 213 750 options de souscription d'actions et sur 59 375 actions de performance, soit 6,30 % des attributions globales.

Le Conseil de surveillance du 27 septembre 2012 a attribué 60 000 actions de performance au nouveau Président du Directoire.

Pour 2013, le Conseil de surveillance, sur proposition du Directoire et de la Direction générale et après avis du Comité des ressources humaines, a décidé que l'intégralité des attributions serait effectuée sous forme exclusive d'actions de performance et a fixé l'enveloppe correspondante à 0,23 % du capital social, soit 3 millions d'actions de performance en faveur de 770 bénéficiaires au sein du Groupe.

MÉTHODE D'APPRÉCIATION DE CES CRITÈRES DE PERFORMANCE POUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET LES ACTIONS DE PERFORMANCE

La méthode

Chaque année, le Conseil de surveillance, après examen par le Comité des ressources humaines, procède à une analyse détaillée des prévisions budgétaires établies par le Directoire et issues des Comités de gestion de chaque métier (établies en décembre de N-1), et fixe les bornes (seuil, cible, maximum) pour le calcul de la performance.

Le calcul (jusqu'en 2011)

Réalisation des objectifs sur 2 ans : actions de performance et stock-options

Chaque année 50 % des actions et des options sont « en jeu » et 100 % des actions et des options sont acquises si la moyenne pondérée des résultats par critère est atteinte sur les deux ans :

- * 100 % des actions et des options sont définitivement acquises si la somme pondérée des trois indicateurs (résultat net ajusté, cash-flow des opérations et indices extérieurs) atteint ou dépasse 100 % ;
- * 50 % sont définitivement acquises si la somme pondérée des trois indicateurs atteint la valeur correspondant aux seuils (50 %) ;
- * aucune n'est définitivement acquise si la somme pondérée des trois indicateurs est inférieure à la valeur correspondant aux seuils (50 %) ;
- * calcul arithmétique pour les résultats intermédiaires.

Les critères et méthode de calcul depuis 2012

Le Directoire et le Conseil de surveillance du 29 février 2012, sur proposition du Comité des ressources humaines, ont arrêté les modalités suivantes pour les attributions à partir de l'année 2012, conformément à ce qui a été présenté lors de l'Assemblée générale mixte du 21 avril 2011 :

La réalisation des objectifs, qui sous-tendent les conditions de performance, est appréciée sur deux exercices cumulés, en une fois, et à l'issue de ces deux ans, pour les actions de performance et les options de souscription d'actions. Souhaitant différencier les critères des bonus et ceux des stock-options et actions de performance, il a été décidé de retenir un critère interne différent de ceux des années passées :

- * concernant l'indicateur interne (pondération : 70 %), il s'agit de la marge d'EBITA constatée au 31 décembre 2013 sur la base des exercices cumulés 2012 et 2013 ;
- * concernant les indicateurs externes (pondération : 30 %), il s'agit de la performance de l'action Vivendi entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2013 par rapport à un panier d'indices : Stoxx Europe 600 Telecommunications (70 %) et un panel de valeurs Medias (30 %) ;
- * 100 % des actions et des options sont définitivement acquises, à l'issue des deux ans et sous condition de présence, si la somme pondérée des indicateurs internes et extérieurs atteint ou dépasse 100 % ;
- * 50 % sont définitivement acquises si la somme pondérée des indicateurs atteint la valeur correspondant aux seuils (50 %) ;
- * aucune n'est définitivement acquise si la somme pondérée des indicateurs est inférieure à la valeur correspondant aux seuils (50 %) ;
- * calcul arithmétique pour les résultats intermédiaires.

3.3.1. Attribution d'options de souscription d'actions

3.3.1.1. CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE PERFORMANCE

L'attribution définitive des options est effective à l'issue d'une période de trois ans et sous réserve de conditions de présence et de la réalisation de nouveaux objectifs appréciés sur deux ans.

Appréciation des critères de performance au regard des résultats 2011 et 2012

Le Conseil de surveillance a, dans ses séances du 29 février 2012 et du 22 février 2013, après examen par le Comité des ressources humaines, examiné le niveau d'atteinte en 2011 et 2012 des objectifs internes et externes qui sous-tendent les critères de performance et constaté un résultat supérieur à 100 pour chacune des deux années.

2011				
Poids	Indicateurs (internes et externes)	Objectif (100 %)	Réalisé	Résultat
70 %	Objectifs groupe (en millions d'euros)			
45 %	Résultat net ajusté (a)	2 650	2 745	74,0
25 %	Cash-flow des opérations (b)	4 326	4 844	50,0
30 %	Performance boursière des indices (2011) (dividendes réinvestis)		Vivendi	
21 %	Performance de l'indice Dow Jones Stoxx Telecom	+0,4 %	-10,1 %	0
9 %	Performance du « panier » Vivendi Media	-19,6 %	-10,1 %	18,0

(a) Hors NBCU et hors prise en compte de l'acquisition de 44 % de SFR et dans l'environnement fiscal au 1^{er} janvier 2011.

(b) Hors acquisition des fréquences 4G par SFR.

2012				
Poids	Indicateurs (internes et externes)	Objectif (100 %)	Réalisé	Résultat
70 %	Objectifs groupe (en millions d'euros)			
45 %	Résultat net ajusté (a)	2 638	2 816	90,0
25 %	Cash-flow des opérations (b)	3 289	3 648	50,0
30 %	Performance boursière des indices (2012) (dividendes réinvestis)		Vivendi	
21 %	Performance de l'indice Dow Jones Stoxx Telecom	-4,0 %	+11,5 %	42,0
9 %	Performance du « panier » Vivendi Media	-2,2 %	+11,5 %	18,0

a) Résultat net ajusté avant la prise en compte des opérations annoncées au second semestre 2011, des charges de restructuration non budgétées des opérateurs télécoms et de l'amende de SFR.

b) Cash Flow des opérations avant la prise en compte des opérations annoncées au second semestre 2011, des coûts de restructuration non budgétés des opérateurs télécoms et d'un élément exceptionnel ayant impacté le cash mais pas le résultat.

L'intégralité des options de souscription d'actions et des actions de performance attribuées en 2011 est définitivement acquise. L'acquisition définitive des options de souscription d'actions et des actions de

performance attribuées en 2012 sera examinée en 2014, conformément aux dispositions du Règlement du plan.

ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET D'ACTIONS DE PERFORMANCE

3.3.1.2. ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE EN FONCTION LE 17 AVRIL 2012 – PRIX D'EXERCICE AJUSTÉ UNITAIRE DE 13,19 EUROS – PLAN 2012 – 4, PÉRIODE D'EXERCICE : AVRIL 2015 À AVRIL 2022 (TABLEAU 4 DES RECOMMANDATIONS DE L'AMF)

	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros)	Nombre ajusté d'options attribuées durant l'exercice
Jean-Bernard Lévy	212 045,76	220 881
Abdeslam Ahizoune	106 023,36	110 441
Philippe Capron	94 243,20	98 170
Amos Genish	84 322,56	87 836
Lucian Grainge	-	-
Bertrand Meheut	131 939,52	137 437
TOTAL	628 574,40	654 765

La valeur unitaire retenue est celle figurant dans les comptes en application de la norme IFRS. Elle est de 0,96 euro.

3.3.1.3. HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE EN FONCTION DE LEUR DATE DE NOMINATION OU DE DÉPART (TABLEAU 8 DES RECOMMANDATIONS DE L'AMF)

	2012	2011	2010	2009	2008
Date de l'Assemblée générale ayant autorisé l'attribution d'options	AGM du 21/04/11	AGM du 24/04/08	AGM du 24/04/08	AGM du 24/04/08	AGM du 28/04/05
Date du Conseil de surveillance	29/02/12	28/02/11	25/02/10	26/02/09	28/02/08
Date d'attribution	17/04/12	13/04/11	15/04/10	16/04/09	16/04/08
Nombre maximum d'options pouvant être attribuées en vertu de l'autorisation de l'AGM	12 472 630	30 933 427	30 721 487	29 255 150	29 129 168
Nombre maximum d'options pouvant être attribuées dans l'année et tenant compte des attributions déjà effectuées	4 115 968	10 269 897	10 199 533	9 712 710	9 670 883
Nombre total d'options attribuées en avril	2 513 884	2 526 700	5 297 200	6 561 120	6 303 200
Nombre total d'options attribuées en septembre	135 000				
Nombre d'options annulées du fait du départ de bénéficiaires	39 122	24 000	39 641	78 000	120 000
Solde annuel des options pouvant être attribuées à la fin de l'exercice	1 717 010	4 076 554	4 914 649	3 598 085	9 700 434
Nombre d'options ajustées attribuées aux Membres du Directoire					
Jean-François Dubos – Président	-	na	na	na	na
Philippe Capron	98 170	100 000	172 046	172 031	172 050
Jean-Bernard Lévy	220 881	225 000	387 103	387 068	387 112
Abdeslam Ahizoune	110 441	112 500	193 552	172 031	172 050
Frank Esser	-	140 000	240 865	240 843	240 870
Amos Genish	87 836	75 000	na	na	na
Lucian Grainge	-	-	94 626	68 813	-
Bertrand Meheut	137 437	140 000	240 865	240 843	240 870
TOTAL	654 765	792 500	1 329 057	1 281 629	1 212 954
Prix d'exercice ajusté unitaire des options de souscription d'actions (en euros)	13,19	19,93	18,33	18,62	23,37
Date d'échéance	17/04/2022	13/04/2021	15/04/2020	16/04/2019	16/04/2018

na : non applicable.

Toutes les attributions ont été réalisées en deçà du seuil annuel de 0,33 % du capital social présenté en Assemblée générale du 21 avril 2011.

3.3.2. Attribution d'actions de performance

3.3.2.1. CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE PERFORMANCE

L'acquisition définitive des droits à actions de performance est effective à l'issue d'une période de deux ans et sous réserve de conditions de présence et de la réalisation des objectifs appréciés sur deux ans et décrits ci-dessus à la section 3.3. L'inscription en compte des actions en faveur des bénéficiaires résidents américains, brésiliens et britanniques, est réalisée à l'issue d'une période de quatre ans.

Pour les plans dont l'inscription en compte intervient à l'issue d'une période de deux ans, les actions doivent être conservées par les bénéficiaires pendant une période complémentaire de deux ans suivant la date d'acquisition définitive.

Au cours de l'année 2012, 980 612 actions ont été remises aux bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition définitive des droits attribués au titre des plans d'actions de performance

de 2008/04 US, 2010. 1 110 actions du plan 2011 ont été remises aux ayants droit à la suite de décès et 138 191 droits ont été annulés à la suite de départ de certains bénéficiaires.

Pour 2013, le Conseil de surveillance dans sa séance du 22 février 2013 a décidé, sur recommandation du Comité des ressources humaines, d'arrêter les critères de performance appréciés sur deux ans, comme suit :

- (a) Indicateur interne (70 %) : marge d'EBITA Groupe pour le Siège et, pour chaque filiale, sa marge d'EBITA, en fonction des résultats des exercices cumulés 2013 et 2014 ;
- (b) Indicateurs externes (30 %) : évolution du cours de l'action Vivendi du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014 par rapport à l'indice Stoxx Europe 600 Télécommunications (pondération de 70 %) et par rapport à l'indice Media constitué d'un panel préétabli (pondération de 30 %).

3.3.2.2. ATTRIBUTION D' ACTIONS DE PERFORMANCE AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE EN FONCTION LE 17 AVRIL 2012 – PLAN 2012 – 4 – ET EN FONCTION LE 27 SEPTEMBRE 2012 – PLAN 2012 – 9 (TABLEAU 6 DES RECOMMANDATIONS DE L'AMF)

	Nombre ajusté de droits à actions attribués durant l'exercice	Valorisation des droits selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros)	Date d'acquisition des droits	Date de disponibilité des actions	Conditions de performance
Jean-François Dubos	60 000	745 200	29/09/14	30/09/16	Oui
Philippe Capron	27 260	267 148	18/04/14	19/04/16	Oui
Jean-Bernard Lévy	61 333	601 063	18/04/14	19/04/16	Oui
Abdeslam Ahizoune	30 667	300 536	18/04/14	19/04/16	Oui
Amos Genish	24 390	239 022	na	18/04/16	Oui
Lucian Grainge	25 825	253 085	na	18/04/16	Oui
Bertrand Meheut	38 163	373 997	18/04/14	19/04/16	Oui
TOTAL	267 638	2 780 052			

na : non applicable.

La valeur retenue du droit unitaire des actions de performance Vivendi attribuées en 2012 est celle figurant dans les comptes, en application

de la norme IFRS. Elle est de 9,80 euros pour l'attribution d'avril et de 12,42 euros pour celle de septembre.

ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET D' ACTIONS DE PERFORMANCE

3.3.2.3. HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D' ACTIONS DE PERFORMANCE AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE EN FONCTION DE LA DATE DE LEUR NOMINATION OU DE DÉPART

	2012 (ajusté)	2011 (ajusté)	2010 (ajusté)	2009 (ajusté)	2008
Date de l'Assemblée générale ayant autorisé l'attribution d'actions	AGM du 21/04/11	AGM du 24/04/08	AGM du 24/04/08	AGM du 24/04/08	AGM du 28/04/05
Date du Conseil de surveillance	29/02/12	28/02/11	25/02/10	26/02/09	28/02/08
Date d'attribution	17/04/12	13/04/11	15/04/10	16/04/09	16/04/08
Nombre maximum d'actions pouvant être attribuées en vertu de l'autorisation de l'Assemblée générale	12 472 630	6 186 685	6 144 297	5 851 030	5 825 833
Nombre maximum d'actions pouvant être attribuées dans l'année et tenant compte des attributions déjà effectuées	4 115 968	4 514 175	5 572 960	5 850 030	4 506 989
Nombre total d'actions attribuées en avril	1 818 477	1 679 200	1 084 172	567 001	525 496
Nombre total d'actions attribuées en septembre	97 500	-	-	-	-
Nombre de droits annulés du fait du départ de bénéficiaires	35 289	31 890	13 223	6 602	10 208
Solde annuel des actions pouvant être attribuées à la fin de l'exercice	1 720 537	4 101 154	1 000 856	1 518 656	1 988 293
Nombre ajusté d'actions attribuées aux Membres du Directoire					
Jean-François Dubos, Président (attribution du 27/09/2012)	60 000	na	na	na	na
Philippe Capron	27 260	28 000	14 336	14 342	13 334
Jean-Bernard Lévy	61 333	62 500	32 255	32 268	30 000
Abdeslam Ahizoune	30 667	31 500	16 128	14 342	13 334
Frank Esser	-	39 000	20 070	20 079	18 667
Amos Genish	24 390	21 000	na	na	na
Lucian Grainge	25 825	100 000	7 886	5 738	-
Bertrand Meheut	38 163	39 000	20 070	20 079	18 667
TOTAL	267 638	321 000	110 745	106 848	94 002
Date d'acquisition définitive	18/04/14	15/04/13	16/04/12	18/04/11	17/04/10
Date de disponibilité	19/04/16	16/04/15	17/04/14	19/04/13	19/04/12

na : non applicable.

3.3.2.4. ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES AU COURS DE L'EXERCICE 2012 (INFORMATION REQUISE AU TABLEAU 7 DES RECOMMANDATIONS DE L'AMF)

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social	Numéro et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Jean-François Dubos	2008/04 -2 16/04/2008	13 334	Oui
Philippe Capron	2008/04 -1 16/04/2008	13 334	Oui
Jean-Bernard Lévy	2008/04 -1 16/04/2008	30 000	Oui
Abdeslam Ahizoune	2008/04 -1 16/04/2008	13 334	Oui
Frank Esser	2008/04 -1 16/04/2008	18 667	Oui
Amos Genish	-	-	-
Lucian Grainge	-	-	-
Bertrand Meheut	2008/04 -1 16/04/2008	18 667	Oui

3.3.3. Exercice d'options en 2012 par les mandataires sociaux (information requise au tableau 5 des recommandations de l'AMF)

En 2012, M. Jean-Bernard Lévy, Président du Directoire jusqu'au 28 juin 2012, a exercé 226 556 options de souscription au prix unitaire ajusté de 14,96 euros (plan 2003/05).

3.3.4. Principales attributions et exercice d'options en 2012, hors les mandataires sociaux (informations requises au tableau 9 des recommandations de l'AMF)

Les dix principales attributions à des bénéficiaires, non-mandataires sociaux, ont porté sur 601 635 options de souscription d'actions Représentant 22,71 % du nombre total d'options attribuées en 2012 et 0,045 % du capital social au 31 décembre 2012. Ces options de souscription d'actions sont exerçables au prix ajusté de 13,19 euros pour le plan d'avril et de 15,57 euros pour le plan de septembre 2012.

Les dix principales levées d'options, hors mandataires sociaux, ont porté sur un total de 116 432 options de souscription d'actions au prix moyen pondéré de 12,96 euros.

3.3.5. Conditions de détention, par les mandataires sociaux, des actions résultant de la levée d'options de souscription d'actions et d'attributions d'actions de performance

En application des dispositions des articles L. 225-185 et L. 225-197-1 du Code de commerce, le Conseil de surveillance a, lors de sa séance du 6 mars 2007, arrêté pour les Membres du Directoire les règles relatives à la conservation d'actions issues des levées d'options de souscription d'actions et d'actions de performance attribuées à compter de 2007.

Les Membres du Directoire doivent conserver dans un compte nominatif jusqu'à la fin de leurs fonctions un nombre d'actions issues de l'exercice des options de souscription d'actions et d'actions de performance attribuées à compter du plan 2007 égal à 20 % de la plus-value nette d'acquisition dégagée chaque année, le cas échéant, lors de l'exercice des options de souscription d'actions et de la vente des actions de performance.

3.3.6. Disposition particulière propre à Vivendi

En outre, depuis le 1^{er} janvier 2007, le Président du Directoire, les Membres du Directoire, de la Direction générale et les principaux dirigeants de filiales (30 personnes) doivent, dans un délai de cinq ans, constituer un patrimoine cible d'actions Vivendi correspondant respectivement à trois

ans, deux ans et un an de rémunération brute (rémunération fixe et bonus cible), et qu'ils doivent conserver durant la durée de leurs fonctions. En février 2013, le Conseil de surveillance a fait un point sur l'application de ce dispositif et a constaté sa bonne mise en œuvre.

3.4. OPÉRATIONS SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

Vivendi se conforme aux dispositions du Règlement général de l'AMF et aux recommandations de l'AFEP et du MEDEF. Ainsi, les opérations d'achat ou de vente de titres ou instruments financiers de la société, sont interdites pendant les périodes comprises entre la date à laquelle les Membres du Conseil de surveillance ou du Directoire ont connaissance d'une information précise sur la marche des affaires ou les perspectives, qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence sensible sur le cours et la date à laquelle cette information est rendue publique. En outre, elles sont également interdites pendant une période de 30 jours calendaires précédant le jour de la publication des comptes trimestriels, semestriels et annuels de la société et ce jour inclus. La société élabore et diffuse un calendrier synthétique présentant les

périodes pendant lesquelles les opérations sur les titres de la société sont interdites, précisant que les périodes indiquées ne préjugent pas de l'existence d'autres périodes négatives résultant de la connaissance d'une information précise sur la marche des affaires ou les perspectives de Vivendi ou de l'une de ses filiales cotées, qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence sensible sur le cours de Bourse.

Enfin, le Directoire de Vivendi a, dans sa séance du 24 janvier 2007, décidé d'interdire toute opération de couverture, de toute nature, sur les titres de la société et les options de souscription d'actions, conformément aux recommandations communes de l'AFEP et du MEDEF publiées le 9 janvier 2007.

3.4.1. Opérations sur titres réalisées par les Membres du Conseil de surveillance et du Directoire

En application de l'article 223-26 du Règlement général de l'AMF, l'état récapitulatif des opérations sur titres réalisées en 2012 et jusqu'à la date

d'enregistrement du présent Document de référence figure ci-après, telles que déclarées à la société et à l'AMF :

Nom	Achat			Vente		
	Date	Quantité	Prix unitaire en euros	Date	Quantité	Prix unitaire en euros
Compagnie de Cornouaille/V. Bolloré	27/12/12	50 000	17,30	-	-	-
Vincent Bolloré	15/03/13	1 000	16,150	-	-	-
Christophe de Margerie	05/04/12	1 200	13,2250	-	-	-
Pascal Cagni (censeur)	28/11/12	6 100	16,3767	-	-	-
	29/11/12	6 100	16,50	-	-	-

3.5. PROGRAMME DE VIGILANCE

Le Programme de vigilance a pour objectif d'informer, de former et de sensibiliser les collaborateurs du groupe dans leurs activités, afin notamment de réduire les risques de responsabilité encourus.

Il établit des règles de conduite reposant sur les principes généraux du droit international (OCDE, OIT, droit communautaire) ainsi que sur les législations nationales (principalement française et anglo-saxonnes).

Il définit les règles d'éthique générales applicables à toutes les entités du groupe. Ces règles sont déclinées en aval par chaque entité opérationnelle dans l'ensemble des pays où Vivendi est présent, afin d'y intégrer les spécificités des activités de chacune des filiales et les particularités des législations nationales. En outre, lors de sa séance du

16 mars 2004, le Conseil d'administration de Vivendi a, sur proposition du Comité d'audit, adopté un Code d'éthique financière. Ce Code a été maintenu lors du changement de la structure de Direction de la société. Il s'applique aux principaux dirigeants de Vivendi notamment en charge de la communication et des informations financières et comptables soit une soixantaine de personnes.

La coordination de l'ensemble est assurée par la Direction juridique du siège et le « *Compliance Officer* » de chaque unité opérationnelle, sous la coordination du Directeur juridique groupe. Un rapport annuel d'activité, établi par la Direction juridique de Vivendi SA, est remis au Comité d'audit, qui en rend compte au Conseil de surveillance et le transmet au Directoire.

3.5.1. Les raisons

La mise en œuvre du Programme de vigilance répond :

- * aux nouvelles normes nationales et internationales qui imposent aux entreprises de rendre compte de la manière dont elles assument leur responsabilité sociétale ;
- * à l'émergence de nouveaux critères de notation extra-financiers visant à évaluer les politiques que les entreprises mettent en œuvre pour assumer ces responsabilités.

3.5.2. Les enjeux

L'enjeu du Programme de vigilance est double :

- * sensibiliser les collaborateurs du groupe et leur donner un outil de référence définissant de manière claire et précise les repères susceptibles de les aider, le cas échéant, à déterminer leur ligne de conduite ;
- * réduire les risques de mise en cause des responsabilités civile et pénale des collaborateurs et des sociétés du groupe.

3.6. COMITÉ DES PROCÉDURES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION FINANCIÈRE

Ce Comité, créé en 2002, est chargé d'apprécier régulièrement les méthodes de préparation et de diffusion d'informations financières par la société,

et de revoir l'information financière publiée trimestriellement.

3.6.1. Composition

Les Membres du Comité sont choisis par le Président du Directoire. Le Comité est composé au minimum des responsables du groupe Vivendi exerçant les fonctions suivantes :

- * le Directeur juridique groupe (Président du Comité) ;
- * le Directeur financier ;
- * le Directeur de la communication ;

- * les Directeurs financiers adjoints ;
- * le Directeur de l'audit interne et des projets spéciaux ; et
- * le Directeur des relations investisseurs.

Il peut être complété de Membres supplémentaires, responsables appartenant aux directions fonctionnelles ci-dessus visées, ou suppléants. Il est actuellement composé de 15 participants réguliers.

3.6.2. Attributions

Le Comité assiste le Président du Directoire et le Directeur financier dans leur mission visant à s'assurer que Vivendi remplit ses obligations en matière de diffusion de l'information auprès des investisseurs, du public et des autorités réglementaires et de marché compétentes, notamment l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et Euronext Paris en France.

Dans l'exercice de sa mission, le Comité doit s'assurer que Vivendi a mis en place des contrôles et des procédures adéquats afin que :

- * toute information financière devant être communiquée aux investisseurs, au public ou aux autorités réglementaires le soit dans les délais prévus par les lois et réglementations applicables ;
- * toute communication sociale ait fait l'objet de vérifications appropriées, conformément aux procédures établies par le Comité ;
- * toute information nécessitant une communication sociale diffusée aux investisseurs et/ou figurant dans les documents enregistrés ou déposés auprès de toute autorité réglementaire, soit préalablement communiquée à la Direction de l'entreprise, y compris au Président du Directoire et au Directeur financier, de façon à ce que les

décisions concernant l'information à diffuser puissent être prises en temps utile ;

- * assurer le suivi, sous la supervision du Président du Directoire et du Directeur financier, des évaluations des procédures de contrôle de l'information et des procédures de contrôle interne, mises en place par Vivendi et ses entités opérationnelles ;
- * conseiller le Président du Directoire et le Directeur financier sur tout dysfonctionnement significatif pouvant être porté à la connaissance du Comité et susceptible d'affecter les procédures de contrôle de l'information ou les procédures de contrôle interne de Vivendi, en faisant des recommandations, lorsque cela est nécessaire, sur les modifications à apporter à ces contrôles et procédures. Le Comité supervise la mise en œuvre des modifications approuvées par le Président du Directoire et le Directeur financier ;
- * plus généralement, s'assurer que le Président du Directoire et le Directeur financier reçoivent toutes les informations qu'ils pourraient demander.

3.6.3. Activité en 2012

Le Comité se réunit à l'initiative du Président du Directoire, du Directeur financier, de son Président, ou de l'un de ses Membres. Les réunions ont lieu avant chaque réunion du Comité d'audit et en fonction du calendrier de publication de l'information financière sur les résultats du groupe. Il s'est réuni six fois en 2012. Ses travaux ont principalement porté sur :

- * l'examen de lettres d'attestation semestrielles et annuelles sur les comptes, signées par le Président et Directeur financier de chaque entité opérationnelle du groupe ;
- * l'examen du questionnaire sur l'environnement de contrôle au sein des entités opérationnelles ;

- * la revue de l'information financière publiée sur les résultats annuels, semestriels et trimestriels et des informations figurant dans le Rapport annuel – Document de référence ;
- * la revue du rapport développement durable ;
- * la revue du rapport d'activité et du rapport sur les données environnementales, sociales et sociétales.

Le Comité rend compte de ses travaux au Président du Directoire et informe, le cas échéant, le Comité d'audit.

3.7. COMITÉ DES RISQUES

Le Comité des risques a été créé en janvier 2007. Il a pour mission de faire des recommandations ou d'émettre des avis au Directoire dans les domaines suivants :

- * identification et évaluation des risques potentiels pouvant découler d'activités menées au sein du groupe Vivendi ;
- * examen de l'adéquation de la couverture des risques et du niveau de risques résiduels ;
- * formulation de recommandations en vue de l'amélioration de la couverture des risques ;
- * examen du programme d'assurances ;
- * recensement des facteurs de risques et des déclarations prospectives figurant dans les documents publiés par le groupe.

3.7.1. Composition

Ce Comité est présidé par le Président du Directoire de Vivendi. Il est composé d'au moins quatre Membres incluant, outre son Président :

- * le Directeur financier ;
- * le Directeur juridique groupe ; et
- * le Directeur de l'audit interne et des projets spéciaux.

3.7.2. Attributions

Il a vocation à favoriser l'échange des meilleures pratiques au sein du groupe en matière de prévention et de gestion des risques et à apporter un soutien aux filiales dans leurs actions d'amélioration permanente. Il s'appuie sur des relais au sein des entités opérationnelles, qui sont

chargés de déployer la politique de prévention et de suivre l'avancement des plans d'actions préventifs ou correctifs.

Le Comité des risques fait part de ses principales conclusions et recommandations au Comité d'audit du Conseil de surveillance de Vivendi.

3.7.3. Activité en 2012

Ce Comité s'est réuni trois fois en 2012. Les principaux thèmes abordés incluent, notamment :

- * la revue des cartographies des risques ;
- * l'analyse des risques de la sous-traitance et la démarche de revenue assurance chez GVT ;
- * les risques et enjeux liés à la régulation chez SFR, Groupe Canal+, Maroc Telecom, Universal Music Group et GVT ;
- * la sécurisation des métiers du groupe face aux risques liés à la cybercriminalité : la protection des sites Internet, des plateformes de service, des réseaux de distribution et des systèmes d'information chez Universal Music Group, SFR et Groupe Canal+.

3.8. DIRECTION GÉNÉRALE

3.8.1. Composition



Jean-François Dubos,
Président du Directoire



Philippe Capron,
Membre du Directoire
et Directeur financier de Vivendi



Jean-Yves Charlier,
Directeur général des activités
télécoms



Régis Turrini,
Directeur des fusions, acquisitions
et cessions



Simon Gillham,
Directeur de la communication
et des affaires publiques



Sandrine Dufour,
Directeur financier adjoint



Frédéric Crépin,
Directeur juridique groupe
et Secrétaire du Conseil de
surveillance et du Directoire



Mathieu Peyceré,
Directeur des ressources
humaines groupe

SECTION 4 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE VIVENDI SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, LE CONTRÔLE INTERNE ET LA GESTION DES RISQUES – EXERCICE 2012

Le présent rapport est présenté à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de Vivendi du 30 avril 2013, en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce et des recommandations communes de l'AFEP et du MEDEF publiées dans le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées. Il a été élaboré avec l'appui de la Direction générale, de la Direction juridique et de la Direction de l'audit interne et des projets spéciaux et a été présenté au Comité d'audit préalablement à son approbation par le Conseil de surveillance du 22 février 2013.

Vivendi est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance depuis 2005, dissociant les pouvoirs de gestion et de contrôle.

En outre, tout au long de l'année, dans le cadre d'un processus rigoureux mis en place à travers des « Comités de gestion », les principales entités opérationnelles du groupe présentent à l'équipe de direction pour chacun de leur métier : l'analyse de leur positionnement opérationnel et stratégique, leurs objectifs chiffrés formalisés à travers le budget et le suivi de sa réalisation, leurs plans d'actions et les grands sujets d'actualité.

Vivendi applique rigoureusement le Code consolidé des recommandations de l'AFEP et du MEDEF qui constitue le Code de gouvernement d'entreprise auquel il se réfère.

4.1. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1.1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance

La composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance et de ses comités figurent au chapitre 3,

sections 3.1.1.2. à 3.1.1.14. du Document de référence.

4.1.2. Appréciation de la gouvernance par les agences spécialisées, en 2012

En 2012, le groupe a renouvelé son intégration dans les principaux indices ISR (Investissement socialement responsable) : le *Dow Jones Sustainability World Enlarged Index*, l'indice ASPI Eurozone (Vigeo), l'*Ethibel Sustainability Index* (Ethibel), les ECPI *Ethical Indexes* (*E-capital Partners*), ainsi que le *FTSE4Good Global* (FTSE). Le groupe bénéficie depuis 2011 du statut *Corporate Responsibility Prime* attribué par l'agence Oekom. En 2012, Vivendi a également intégré trois nouveaux indices ISR créés par Vigeo (*Vigeo World 120*, *Vigeo Europe 120*, *Vigeo France 20*) et est la seule entreprise de son secteur à figurer dans ces indices. Vivendi

est à nouveau recensé dans la liste *Global 100* des entreprises les plus responsables dans le monde et se situe à la 4^e place parmi les entreprises françaises. Cette annonce a été faite à l'ouverture du Forum économique mondial de Davos le 24 janvier 2013.

A la suite d'une enquête menée par le journal financier *Le Revenu*, le service actionnaires de Vivendi a été à nouveau classé parmi les meilleurs services du CAC 40 notamment pour la proximité avec ses actionnaires et pour la qualité et la clarté de ses réponses.

4.1.3. Détermination des rémunérations et avantages différés accordés aux Membres du Directoire et à son Président

Le Conseil de surveillance a décidé, sur proposition du Comité de gouvernance et de nomination et du Comité des ressources humaines, de faire application de l'ensemble des recommandations de l'AFEP et du MEDEF relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

La rémunération des Membres du Directoire et des principaux dirigeants de la société est fixée par le Conseil de surveillance après examen et avis

du Comité des ressources humaines. Le comité s'appuie sur des études comparatives, menées par des Conseils extérieurs et indépendants, selon un panel de sociétés françaises, européennes et internationales présentes dans des secteurs d'activités identiques ou équivalents à ceux de Vivendi et de ses filiales. La rémunération des Membres du Directoire se compose d'une part fixe, et d'une part variable soumise à des conditions de performance.

Depuis 2010, le Conseil de surveillance de Vivendi a intégré des critères de responsabilité sociétale et de développement durable dans la rémunération des Membres du Directoire et des principaux dirigeants du groupe. Des critères pertinents, mesurables et vérifiables sont définis pour chaque métier relevant du savoir-faire et du positionnement de chacun d'entre eux. Il s'agit à ce titre de mesurer, dans le calcul du bonus des personnes concernées, leur contribution individuelle aux enjeux stratégiques pour le groupe, tels que l'accompagnement de la Jeunesse dans ses pratiques médiatiques et culturelles, la promotion de la diversité culturelle ou la réduction de la fracture numérique. Vivendi est l'une des premières entreprises du CAC 40 à intégrer des objectifs de performance liés à sa responsabilité sociétale dans la rémunération variable des

dirigeants. L'agence de notation extra-financière Vigeo accompagne le groupe dans l'évaluation de sa démarche.

L'ensemble des principes et règles arrêtés par le Conseil de surveillance sur la rémunération et les avantages différés des Membres du Directoire et son Président, et des mandataires sociaux des principales filiales du groupe figurent au chapitre 3, sections 3.2., 3.3. du Document de référence.

Les dispositions relatives aux critères de performance qui conditionnent l'acquisition des options de souscription d'actions et des actions de performance, mises en place en 2011 et en 2012, figurent, quant à elles, à la section 3.3. du chapitre 3 du Document de référence.

4.1.4. Conditions de détention, par les mandataires sociaux et principaux dirigeants, des actions résultant de la levée d'options de souscription d'actions et d'attributions d'actions de performance

Ces conditions figurent au chapitre 3, section 3.3.5. du Document de référence.

En outre, depuis le 1^{er} janvier 2007, le Président du Directoire, les Membres du Directoire, de la Direction générale et les principaux dirigeants de filiales doivent constituer un patrimoine cible d'actions

Vivendi correspondant respectivement à trois ans, deux ans et un an de rémunération brute (rémunération fixe et bonus cible), qu'ils doivent conserver pendant toute la durée de leurs fonctions. En février 2013, le Conseil de surveillance a fait un point sur l'application de ce dispositif et a constaté sa bonne mise en œuvre.

4.1.5. Modalités relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées générales

Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions dans toutes les Assemblées d'actionnaires.

Les modalités relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées générales figurent au chapitre 3, section 2.1.4.

4.2. POLITIQUE DE VIVENDI EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Comme chaque année, le Conseil de surveillance, dans sa séance du 13 décembre 2012, a fait un point sur la mixité au sein du groupe après présentation des travaux du Comité des ressources humaines sur ce sujet.

Le taux d'emploi de femmes dans le groupe est de 34 % avec, aux extrêmes, 21 % pour Activision Blizzard et 55 % pour le siège. Ce taux, au niveau du groupe, était de 36 % en 2010. Cette baisse relative est le résultat de l'augmentation des effectifs de GVT dans les effectifs totaux, et des recrutements d'une main-d'œuvre très masculine (à GVT, la proportion de femmes est passée de 46 % à 35 % entre 2010 et 2011). La part de femmes « cadres » est de 35 %, en ligne avec leur taux d'emploi. Ce pourcentage place Vivendi au 12^e rang des entreprises du CAC 40. La part de femmes au Conseil de surveillance est de 36 % avec 4 femmes et place Vivendi au 3^e rang des entreprises du CAC 40. La part des femmes aux Comités exécutifs (Siège + Métiers) est de 10 %. Ce taux place Vivendi en 15^e position des entreprises du CAC 40.

Afin de renforcer la mixité au sein du groupe, le Conseil de surveillance du 14 décembre 2011 avait approuvé la mise en œuvre d'une double action de *mentoring* et de *networking*. Un point d'étape a été réalisé et présenté au Conseil de surveillance du 13 décembre 2012.

Le 7 mars 2012 a été lancé le réseau *ANDIAMO!* composé de 20 femmes (issues des cohortes INSEAD). Les principes retenus par les Membres du réseau sont les suivants ; la taille du réseau est limitée à une cinquantaine de Membres, le recrutement de nouveaux Membres se fait par cooptation, auprès de femmes et d'hommes ayant le même positionnement hiérarchique et la même tranche d'âge, il peut être mixte dans une proportion de 70/30. Les prochaines étapes pour l'année 2013 seront de poursuivre les approches individuelles lancées en 2012 : « agir sur les femmes » et de préconiser des recommandations au management d'ici fin 2013. Grâce à l'existence de ce réseau, Vivendi a progressé de la 9^e à la 6^e place dans le classement Challenge d'octobre 2012.

La deuxième action de *mentoring* consiste à identifier au sein de la population des cadres ayant participé au programme INSEAD. Dans ce cadre, un groupe de 11 femmes a été proposé et chacune peut être en situation d'intégrer les Comités de direction des filiales (groupe limité aux filiales françaises et au siège). Le positionnement hiérarchique des mentors a été défini, quant à lui, parmi les Membres des instances dirigeantes du groupe. Les mentors devront avoir un rôle de transmission et de promotion de leur mentoré. Une Charte du *mentoring* a été établie.

4.3. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Vivendi veille à maintenir les meilleurs standards en matière de contrôle interne et d'information financière. A cet effet, un Comité des procédures d'information et de communication financières se réunit régulièrement (six fois en 2012).

Ce Comité assiste le Président du Directoire et le Directeur financier dans leur mission visant à s'assurer que Vivendi remplit ses obligations en matière de diffusion de l'information auprès des investisseurs, du public et des autorités réglementaires et de marchés en France. Il est présidé par le Directeur juridique et se compose de Représentants de toutes les directions fonctionnelles du siège.

La diffusion d'informations incluses dans le champ de compétence du Comité comprend les documents d'information périodiques diffusés aux investisseurs et aux marchés financiers en application des règlements du marché financier français, les communiqués de presse relatifs aux résultats trimestriels et les documents de présentation aux investisseurs et analystes financiers.

Un Comité des risques présidé par le Président du Directoire a pour mission de renforcer les dispositifs de gestion et de prévention des risques au sein du groupe ; il s'est réuni trois fois en 2012.

Les attributions et les activités de ces deux Comités, en 2012, figurent au chapitre 3, sections 3.6 et 3.7 du Document de référence.

4.3.1. Définition et objectifs du contrôle interne

La société appréhende le contrôle interne comme un ensemble de processus définis par le Directoire et mis en œuvre par les salariés de Vivendi, visant à assurer l'atteinte des objectifs suivants :

- * la conformité aux lois, aux règlements et aux valeurs du groupe ;
- * l'application des instructions et des orientations fixées par le Directoire ;
- * la prévention et la maîtrise des risques opérationnels, risques financiers, et risques d'erreur ou de fraude ;
- * l'optimisation des processus internes en assurant l'efficacité des opérations et l'utilisation correcte des ressources ;
- * la qualité et la sincérité de l'information comptable, financière et de gestion.

Afin d'atteindre chacun de ces objectifs, Vivendi a défini et mis en œuvre les principes généraux de contrôle interne qui reposent pour une large part sur le référentiel défini dans le rapport COSO (*Committee of Sponsoring Organisation of the Treadway Commission*) publié en 1992 ainsi que sur

le cadre de référence sur le contrôle interne et les recommandations publiées par l'AMF.

Ces principes reposent sur :

- * une politique contribuant au développement de la culture du contrôle interne et des principes d'intégrité ;
- * l'identification et l'analyse des facteurs de risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs du groupe ;
- * une organisation et des procédures qui tendent à assurer la mise en œuvre des orientations définies par le Directoire ;
- * l'examen périodique des activités de contrôle et la recherche continue d'axes d'amélioration ;
- * le processus de diffusion de l'information en matière de contrôle interne.

Toutefois, comme tout système de contrôle, les principes mis en place ne peuvent fournir une garantie absolue d'élimination ou de maîtrise totale des risques.

4.3.2. Périmètre du contrôle interne

Vivendi est organisé en six entités opérationnelles (Activision Blizzard, Universal Music Group, SFR, Maroc Telecom, GVT et Groupe Canal+) et une holding qui doivent toutes mettre en œuvre les orientations définies par le Directoire, incluant les objectifs en matière de contrôle interne. Les dispositifs de contrôle interne propres à chaque entité comprennent à la fois l'application des procédures groupe ainsi que la définition et l'application des procédures spécifiques à chacun des métiers en fonction de leur organisation, de leur culture, de leurs facteurs de risques et de

leur spécificité opérationnelle. En tant que société mère, Vivendi veille à l'existence et à l'adéquation des dispositifs de contrôle interne en particulier pour les procédures comptables et financières mises en œuvre par les entités intégrées globalement dans le périmètre de consolidation.

Activision Blizzard, société américaine dont les titres sont cotés au NASDAQ, applique la législation en vigueur aux États-Unis et dispose par ailleurs d'un dispositif et d'une organisation propres de contrôle interne.

4.3.3. Composantes du contrôle interne

4.3.3.1. ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE

RÈGLES DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE APPLICABLES À TOUS LES COLLABORATEURS

Vivendi veille à prendre en compte toutes les dimensions de sa responsabilité d'entreprise. Vivendi s'est ainsi attaché à définir la Charte des valeurs du groupe qui inclut notamment la priorité au consommateur, la créativité, l'éthique, la diversité culturelle et la responsabilité sociale.

Il existe également un Programme de vigilance incluant les règles d'éthique générales qui s'imposent à chaque collaborateur du groupe quels que soient son niveau hiérarchique et ses fonctions. Ces règles, accessibles sur le site www.vivendi.com, déclinent les points suivants : droits des salariés, intégrité et protection de l'information et des données personnelles, prévention des conflits d'intérêts, éthique commerciale et éthique financière, protection des biens et ressources appartenant au groupe, respect de l'environnement, responsabilité sociale.

L'enjeu du Programme de vigilance est triple :

- * sensibiliser les collaborateurs du groupe et leur donner un outil de référence fixant les repères susceptibles de les aider, le cas échéant, à déterminer leur ligne de conduite ;
- * réduire les risques de mise en cause des responsabilités civile et pénale des collaborateurs et des sociétés du groupe ;
- * approfondir chaque année un thème transversal. Dans ce cadre, ont été examinés, au cours des quatre dernières années, les conflits d'intérêts, la protection des données personnelles, la conservation des données matérielles et immatérielles, la lutte contre la corruption et le bon usage du numérique dans les réseaux sociaux.

Il établit des règles de conduite reposant sur les principes généraux du droit international (OCDE, OIT, droit communautaire) ainsi que sur les législations nationales (principalement française et anglo-saxonne). Chaque entité opérationnelle a ainsi mis en place un Code d'éthique qui lui est propre.

La cohérence de l'ensemble est garantie par les équipes juridiques et le « *Compliance Officer* » des principales unités opérationnelles coordonnées par le Directeur juridique du siège. Un rapport d'activité, établi par la Direction juridique de Vivendi, est remis annuellement au Comité d'audit, qui en rend compte au Conseil de surveillance.

La protection des données personnelles demeure un sujet majeur pour Vivendi. Ainsi les Secrétaires généraux des différentes unités opérationnelles du groupe sont sensibilisés en vue de la mise à jour des Chartes sur la protection des données et des contenus et Guide des bonnes pratiques en matière de protection des données sensibles.

En outre, au cours de l'année 2012, plusieurs réunions de sensibilisation à la protection du patrimoine informationnel en termes de comportements et de risques technologiques ont été organisées pour l'ensemble de la Direction et des personnels du siège de Vivendi SA.

RESPONSABILISATION ET ENGAGEMENT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE CHAQUE ENTITÉ OPÉRATIONNELLE

Le Président et le Directeur financier de chacune des entités opérationnelles établissent semestriellement une lettre de représentation attestant du respect des procédures de contrôle interne relatives à la préparation des états financiers et des éléments d'informations financières et sectorielles afin de garantir l'exactitude, la sincérité et la fidélité de l'information financière présentée.

Vivendi s'est doté, sur proposition du Comité d'audit, d'un Code d'éthique financière. Ce Code a été maintenu lors du changement de la structure de gouvernance de la société en 2005. Il s'applique aux principaux dirigeants chargés de la communication et des informations financières et comptables.

RÈGLES DE DÉONTOLOGIE BOURSIÈRE

Vivendi se conforme aux dispositions du Règlement général de l'AMF et aux recommandations de l'AFEP et du MEDEF. Ainsi, les opérations d'achat ou de vente de titres ou instruments financiers de la société, sont interdites pendant les périodes comprises entre la date à laquelle les Membres du Conseil de surveillance ou du Directoire ont connaissance d'une information précise sur la marche des affaires ou les perspectives, qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence sensible sur le cours et la date à laquelle cette information est rendue publique. En outre, elles sont également interdites pendant une période de 30 jours calendaires précédant le jour de la publication des comptes trimestriels, semestriels et annuels de la société et ce jour inclus. La société élabore et diffuse un calendrier synthétique présentant les périodes pendant lesquelles les opérations sur les titres de la société sont interdites. Toutes les opérations de couverture, de toute nature, sur les titres de la société à l'occasion de levées d'options de souscription d'actions, sont interdites, conformément au Code consolidé de l'AFEP et du MEDEF.

Les périodes d'abstention d'opérer sur les titres font l'objet de rappels par courrier électronique individuel, chaque fois que nécessaire et avant chaque période identifiée.

DÉLÉGATIONS DE POUVOIR

L'attribution de délégations de pouvoir opérationnelles, ponctuelles ou récurrentes, relève de la mission de la Direction générale de Vivendi et des Directions générales de chacune des entités opérationnelles. Ces délégations de pouvoir sont mises à jour et formalisées régulièrement en fonction de l'évolution du rôle et des responsabilités des délégataires.

4.4. SUIVI ET GESTION DES RISQUES

L'identification et la revue des dispositifs de gestion des risques au sein des métiers susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs du groupe sont de la compétence du Comité des risques de Vivendi. Il est présidé par le Président du Directoire et comprend à titre de Membres permanents : le Directeur financier, le Directeur juridique et le Directeur de l'audit interne. Les entités opérationnelles sont invitées en fonction de l'ordre du jour. Un compte-rendu des travaux du Comité des risques est effectué lors de chaque réunion du Comité d'audit du Conseil de surveillance de Vivendi.

Le Comité des risques de Vivendi a pour mission de faire des recommandations au Directoire dans les domaines suivants :

- * l'identification et l'évaluation des risques pouvant découler d'activités menées au sein du groupe Vivendi tels que les risques en matière sociale et environnementale, les risques en matière de conformité aux lois et règlements, les risques en matière d'éthique, de concurrence et de conflits d'intérêts, les risques liés à la sécurité des systèmes d'information ;
- * l'examen de l'adéquation de la couverture des risques et le niveau de risque résiduel ;
- * l'examen des risques assurables et du programme d'assurances ;
- * le recensement des facteurs de risques et les déclarations prospectives figurant dans les documents publiés par le groupe.

L'appréciation des risques au niveau groupe est fondée sur une approche qualitative et quantitative au niveau de chaque entité opérationnelle.

Ce Comité s'est réuni trois fois en 2012 et, à la date du présent rapport, une fois au cours du premier trimestre 2013. Les principaux thèmes abordés incluent, notamment :

- * la revue des cartographies des risques ;
- * l'analyse des risques de la sous-traitance et la démarche de revenue assurance chez GVT ;

- * les risques et enjeux liés à la régulation chez SFR, Groupe Canal+, Maroc Telecom, Universal Music Group et GVT ;
- * la sécurisation des métiers du groupe face aux risques liés à la cybercriminalité : la protection des sites Internet, des plateformes de service, des réseaux de distribution et des systèmes d'information chez Universal Music Group, SFR et Groupe Canal+.

Les principaux risques auxquels la société fait face sont décrits dans le Document de référence au chapitre 1, dans la section relative aux facteurs de risques et au chapitre 4, note 23, aux états financiers pour la gestion des risques de marché et instruments financiers dérivés.

La prévention et la gestion des risques en matière d'éthique, de concurrence et de conflits d'intérêts est assurée par la Direction juridique de Vivendi. La gestion des risques financiers (risques financiers de liquidité, de taux et de change) est assurée par la Direction des financements et de la trésorerie de Vivendi au travers d'une organisation centralisée au siège.

Les risques opérationnels sont gérés au niveau des entités en tenant compte de la spécificité de leurs activités (ex. : risque réglementaire dans les activités télécoms et de télévision payante, risque de non-respect des droits de propriété intellectuelle pour les activités dans la musique, risque de piraterie et de contrefaçon pour les activités de films cinématographiques et de la musique...).

La politique de couverture des risques assurables (risque de dommage et de perte d'exploitation à la suite d'un sinistre, risque sur la responsabilité civile) est suivie par le département Gestion des risques de Vivendi en relation avec la Direction financière et la Direction juridique. Les programmes de couverture en place sont décrits dans le Document de référence au chapitre 1.

En 2012, tous les documents présentés au Comité des risques ont été portés à la connaissance des Commissaires aux comptes. En outre, ces derniers reçoivent, lors des réunions du Comité d'audit, une synthèse des travaux du Comité des risques.

4.4.1. Activités de contrôle interne

Le contrôle est exercé en premier lieu par les directions fonctionnelles et opérationnelles sur la base des référentiels de procédures existants.

Les organes suivants assurent le contrôle du dispositif de contrôle interne :

LE COMITÉ D'AUDIT

Il est composé d'une majorité de Membres indépendants du Conseil de surveillance. Dans le cadre de ses attributions, le Comité d'audit prépare les décisions du Conseil de surveillance, lui fait des recommandations ou émet des avis sur un ensemble de domaines comprenant notamment :

- * l'examen des comptes consolidés annuels et semestriels ainsi que les éléments des comptes annuels de Vivendi SA préparés par le Directoire ;
- * l'examen des tests d'*impairment* ;
- * l'examen de la trésorerie de la société et des alertes éventuelles ;
- * l'examen de l'évaluation des risques opérationnels et financiers et de leur couverture ;
- * le choix et la rémunération des Commissaires aux comptes ;
- * l'évolution des normes comptables, les méthodes et principes comptables retenus, le périmètre de consolidation de la société, les engagements hors bilan de la société ;
- * la cohérence et l'efficacité du dispositif de contrôle interne, l'examen du présent rapport ;
- * l'examen des risques fiscaux ;
- * l'examen des dysfonctionnements graves de procédures et le cas échéant, l'examen des cas de corruption et de fraude ;
- * l'examen du respect des règles de bonne conduite en matière d'éthique ;
- * l'examen du rapport annuel du Programme de vigilance, proposition de toute mesure de nature à en améliorer l'efficacité et le cas échéant formulation d'un avis sur ce rapport.

Un compte-rendu est systématiquement effectué par son Président au Conseil de surveillance de Vivendi et envoyé à chaque Membre du Comité et du Conseil de surveillance.

Vivendi assure la présidence des Comités d'audit de ses filiales, SFR, Maroc Telecom, GVT, Canal+ France et Universal Music Group, et assiste aux Comités d'audit d'Activision Blizzard en fonction de l'ordre du jour.

Le Comité d'audit de Vivendi s'est réuni trois fois en 2012 avec un taux de présence de 100 %. Ses travaux sont présentés au chapitre 3, section 3.1.1.14 du Document de référence.

LA DIRECTION DE L'AUDIT INTERNE ET DES PROJETS SPÉCIAUX

La Direction de l'audit interne (14 auditeurs pour l'audit financier et ressources externes pour l'audit informatique) est rattachée au Président du Directoire et a pour vocation d'évaluer de manière indépendante la qualité du contrôle interne à chacun des niveaux de l'organisation. Son fonctionnement est régi par une charte, approuvée par le Comité d'audit.

La Direction de l'audit interne de SFR (8 auditeurs), celle de Canal+ France (8 auditeurs), celle d'Activision Blizzard (10 auditeurs), celle de GVT (7 auditeurs) et la Direction de l'audit financier de Maroc Telecom (11 auditeurs), renforcent actuellement les ressources dédiées à l'évaluation du contrôle interne au niveau des entités opérationnelles. Le plan d'audit annuel approuvé par le Directoire prévoit qu'en moyenne 35 % des missions soient réalisés conjointement par les équipes d'audit des entités opérationnelles et l'équipe d'audit du siège.

L'appréciation de l'efficacité du processus de contrôle interne est réalisée de façon indépendante par les équipes d'audit interne en fonction d'un plan annuel, approuvé par le Directoire, la Direction financière et la Direction juridique du groupe et présenté au Comité d'audit. Ce plan résulte, d'une part, d'une analyse indépendante des risques opérationnels, informatiques et financiers de chaque entité opérationnelle et, d'autre part, d'une consultation de la Direction générale de chaque entité. Les travaux d'audit font l'objet de rapports adressés à la Direction générale de Vivendi, aux directions opérationnelles et fonctionnelles ainsi qu'à leur hiérarchie. Une synthèse des principaux rapports est présentée à chaque réunion du Comité d'audit, qui entend également les éventuelles observations des Commissaires aux comptes du groupe. Des audits de suivi sont réalisés généralement dans un délai de 12 mois, afin de s'assurer de la mise en œuvre des plans d'action et des éventuels correctifs préconisés. Un état de la mise en place des recommandations d'audit est présenté au Comité d'audit une fois par an. Un reporting semestriel de l'audit interne est présenté au Directoire et au Conseil de surveillance.

Dans le cadre de ses activités, le groupe peut être confronté à des fraudes qui, dès leur connaissance, sont systématiquement portées à l'attention du Comité d'audit et qui peuvent faire l'objet de missions d'investigation spécifiques suivies, le cas échéant, de sanctions.

4.4.2. Pilotage du contrôle interne

La revue et l'appréciation du contrôle interne réalisées par les Commissaires aux comptes à l'occasion de leur mission font l'objet d'une présentation détaillée aux Directions générales et au Comité d'audit des

QUESTIONNAIRES D'AUTOÉVALUATION

Un questionnaire d'autoévaluation sur le contrôle interne qui reprend les cinq principales composantes du contrôle interne définies par le rapport COSO, est adressé aux entités opérationnelles conjointement par la Direction juridique et la Direction financière. Ce questionnaire porte notamment sur :

- * l'éthique et les ressources humaines : l'existence et la diffusion d'un Code d'éthique spécifique, les procédures de vérification à l'embauche, les procédures de remontée des exceptions au Programme de vigilance, les dispositifs de protection des données personnelles (entreprises et clients) et la conformité aux lois et dispositifs contre la corruption, notamment le *UK Bribery Act* ;
- * le reporting financier : la diffusion des procédures groupe et en particulier des procédures comptables, la remontée systématique à l'équipe de la consolidation et du reporting financier Vivendi des traitements comptables particuliers ;
- * l'organisation : la mise à jour régulière des délégations de pouvoirs et la revue des principes de séparation de tâches, les procédures d'évaluation et de suivi des risques au niveau des métiers, l'existence et la mise à jour d'un plan de sauvegarde et de continuité et la protection des données sensibles (cybercriminalité) ;
- * les technologies de l'information : les procédures de sécurité informatique et de sauvegarde régulière des données, la protection des données clients dans le cadre de campagnes marketing et les réseaux sociaux ;
- * les activités de contrôle et de suivi : la description des ressources allouées au contrôle interne, le processus de clôture et le suivi budgétaire.

Aucun plan d'action majeur n'a été reporté par les entités opérationnelles. Un certain nombre d'initiatives ont été mises en avant telles que la poursuite de l'adaptation de l'environnement de contrôle des entités entrées récemment dans le groupe et de l'automatisation des contrôles clés, le renforcement de la documentation des processus et la mise à jour périodique de délégations de pouvoirs au sein des filiales, la mise à jour des chartes et guides de protection des données, le renforcement des procédures concernant l'utilisation des réseaux sociaux et le renforcement de la sensibilisation des collaborateurs aux sujets des conflits d'intérêts et de la fraude.

Les réponses apportées à ces questionnaires ont été revues par le Comité des procédures d'information et de communication financières du groupe. La documentation des réponses apportées et des conclusions ont été revues par les équipes des Commissaires aux comptes au sein des entités opérationnelles.

entités opérationnelles concernées. La synthèse des conclusions est présentée au Comité d'audit de Vivendi.

4.5. PROCESSUS CLÉS POUR L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les processus présentés ci-après contribuent au renforcement du contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et financière publiée par Vivendi. Le contenu du guide d'application des procédures de contrôle interne relatives à l'information financière inclus dans le référentiel de contrôle interne publié par l'AMF a été pris en compte pour la mise à jour de ces procédures.

- * **Consolidation et rapports financiers** : les comptes consolidés du groupe et son reporting financier sont élaborés selon les normes comptables internationales (IFRS) à partir des données comptables élaborées sous la responsabilité des dirigeants des entités opérationnelles. Les normes IFRS et interprétations IFRIC utilisées sont celles adoptées dans l'Union européenne et obligatoires au 31 décembre 2010. Les principaux sujets touchant au rapport financier font l'objet de procédures spécifiques. Celles-ci incluent notamment le test de perte de valeur des actifs détenus par la société au cours du quatrième trimestre de chaque exercice, l'appréciation du risque financier de liquidité, la valorisation des avantages accordés aux salariés, les impôts et taxes (*voir infra*) et les engagements non enregistrés au bilan. Les comptes consolidés sont arrêtés trimestriellement par le Directoire. Les comptes semestriels et annuels sont examinés par le Conseil de surveillance après revue de son Comité d'audit. Les comptes du groupe sont publiés trimestriellement. Ils font l'objet d'un audit annuel et d'une revue limitée semestrielle par les Commissaires aux comptes du groupe.
- * **Budget, contrôle de gestion** : chaque entité opérationnelle présente annuellement à la Direction générale du groupe sa stratégie et le budget annuel de l'année suivante. Après validation par le Directoire, une synthèse est ensuite présentée au Comité d'audit et au Conseil de surveillance. Des objectifs quantitatifs et qualitatifs, servant de base à l'évaluation de leur performance annuelle, sont ensuite assignés aux dirigeants des entités opérationnelles. Le budget fait l'objet d'un point de suivi mensuel et d'une réactualisation trois fois par an.
- * **Investissements/cessions** : toutes les opérations d'investissement et de cession d'un montant supérieur à 15 millions d'euros, sont soumises à une autorisation préalable du Comité d'investissement présidé par le Président du Directoire. Cette procédure s'applique, quel qu'en soit leur montant, à toutes les opérations (prises de participation, lancement de nouvelles activités ainsi qu'à tout autre engagement financier (achat de droits, contrat immobilier...), non prévu au budget annuel. Le Comité d'investissement se réunit aussi souvent que nécessaire. L'instruction des dossiers et la préparation des comptes-rendus sont assurées par la Direction des cessions et acquisitions du siège. Toute opération d'un montant supérieur à 100 millions et 300 millions d'euros fait, respectivement, l'objet d'une autorisation préalable du Directoire et du Conseil de surveillance, en application des dispositions prévues dans leurs Règlements intérieurs. Dans le cas particulier d'Activision Blizzard, pour lequel les règles de gouvernance sont définies dans ses *by laws* (statuts), toute décision d'investissement d'un montant supérieur à 30 millions de dollars non prévue au budget doit être approuvée par son Conseil d'administration, composé d'une majorité de Membres désignés par Vivendi.
- * **Suivi des opérations d'investissement** : dans le cadre du suivi régulier de la création de valeur, le Directoire de Vivendi a renforcé le processus d'analyse « *ex post* » des opérations d'acquisition, qui complète le suivi budgétaire et le reporting financier trimestriels. Cette analyse valide la mise en place des dispositifs de contrôle ainsi que la performance financière réelle en fonction du plan d'affaires retenu lors de l'acquisition. Elle tient compte à la fois de l'intégration progressive des sociétés acquises au sein des entités opérationnelles et de l'impact des évolutions de marché depuis la date d'acquisition. Les conclusions sont revues par l'audit interne de Vivendi et présentées à la Direction générale de Vivendi ainsi qu'au Directoire dans le cas de plans d'action majeurs.
- * **Suivi des engagements financiers** : les entités opérationnelles font trimestriellement l'inventaire des engagements donnés et reçus dans le cadre du processus de reporting financier. Ces engagements sont présentés par les responsables financiers et juridiques des entités opérationnelles lors de réunions systématiques avec la Direction du groupe dans le cadre du processus de clôture des comptes annuels.
- * **Cautions, avals et garanties** : en application des dispositions statutaires et du Règlement intérieur du Conseil de surveillance, l'octroi de cautions, avals, et garanties par Vivendi envers ses filiales est soumis au seuil d'approbation préalable dans les doubles limites suivantes :
 - tout engagement inférieur à 100 millions d'euros dans une enveloppe d'un milliard d'euros d'engagements en cumul est soumis à l'approbation du Directoire avec faculté de déléguer. L'engagement correspondant est délivré sous la double signature du Directeur financier et du Directeur juridique ;
 - tout engagement supérieur à 100 millions d'euros et tout engagement, quel qu'en soit le montant, au-delà d'une enveloppe cumulée d'un milliard d'euros sont soumis à l'approbation du Conseil de surveillance. L'engagement correspondant est délivré sous la signature du Président du Directoire.
- * **Trésorerie, financements et liquidité** : la gestion des flux de trésorerie et les opérations de couverture (change, taux) sont centralisées au siège de Vivendi SA. SFR gère lui-même sa trésorerie, sous la supervision de Vivendi SA. Les trésoreries de GVT et Maroc Telecom sont gérées de façon autonome, tout en adaptant les politiques et procédures groupe. Concernant Activision Blizzard, un contrat de gestion de trésorerie précise les prestations réalisées par Vivendi SA pour compte et sous la responsabilité d'Activision Blizzard. Un suivi des positions de liquidité de toutes les entités opérationnelles ainsi que l'exposition au risque de taux et de risque de change, est effectué de manière bimensuelle par un Comité de trésorerie. Les activités de financements à moyen et long termes sont principalement effectuées au siège, et font l'objet d'un accord préalable du Directoire et du Conseil de surveillance conformément aux dispositions de leurs Règlements intérieurs. Toutefois, les opérations de financement s'inscrivant dans le cadre de la gestion de la dette de la société, lorsqu'il s'agit de l'optimiser à l'intérieur de plafonds déjà autorisés par le Conseil de surveillance, font l'objet d'une simple information à ce dernier.

- * *Impôts et taxes* : la Direction fiscale de Vivendi SA assure par ailleurs une activité de conseil au profit des filiales du groupe et assure la défense de leurs intérêts fiscaux devant les administrations fiscales locales, à l'exception des sociétés du groupe Activision Blizzard et du groupe GVT pour lesquelles elle participe à la revue des lignes impôts et taxes dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés du groupe Vivendi.
- * *Contentieux* : les principaux contentieux sont suivis directement ou coordonnés par le Directeur juridique groupe. Le rapport sur les contentieux de Vivendi et de ses entités opérationnelles est élaboré par la Direction juridique du groupe en liaison avec les Secrétaires

généraux et les Directeurs juridiques des principales entités opérationnelles. Une synthèse mensuelle est communiquée au Directoire. Un tableau de bord des litiges et contentieux est mis à jour pour chaque clôture trimestrielle sur la base du suivi communiqué par chaque entité opérationnelle, une synthèse en est faite dans le rapport trimestriel d'activité du Directoire au Conseil de surveillance. Le Comité d'audit, le Conseil de surveillance et le Directoire sont tenus informés à tout moment par le Directeur juridique groupe, Secrétaire du Conseil de surveillance et du Directoire de l'avancement des principaux contentieux.

4.6. INFORMATION ET COMMUNICATION

Les valeurs du groupe, le Programme de vigilance et la Charte sur la protection des données et des contenus sont accessibles aux collaborateurs et au public sur le site Internet www.vivendi.com.

Les procédures groupe concourant à l'établissement de l'information financière et comptable font l'objet de mises à jour annuelles et figurent en français et en anglais sur le site Intranet groupe. Ces procédures qui doivent être appliquées par les entités opérationnelles et le siège incluent les principes comptables et le plan de comptes IFRS du groupe Vivendi, les principes et procédures applicables pour les opérations de la trésorerie (relations bancaires, change, financement/placement), les procédures

applicables pour les opérations d'investissement, les cessions d'actifs, les opérations de financement à court et long terme, le suivi des contentieux, le suivi des cautions, avals et garanties, et les règles d'autorisations préalables pour l'autorisation des missions réalisées par les Commissaires aux comptes de Vivendi SA.

Les supports de formation à l'application des normes IFRS au sein du groupe sont mis en ligne et rendus accessibles à tous les salariés. Des formations sont organisées chaque année par la Direction de la consolidation et du reporting financier du siège.

4.7 RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

4.7.1. La responsabilité sociétale d'entreprise (RSE), source de création de valeur pour Vivendi et ses parties prenantes

UN POSITIONNEMENT INNOVANT

Vivendi se singularise par sa conception du développement durable et par la contribution qu'il y apporte : satisfaire le besoin de communiquer des générations actuelles et futures, nourrir leur curiosité, développer leurs talents et encourager le dialogue interculturel pour favoriser la compréhension mutuelle des peuples.

En tant qu'éditeur et distributeur de contenus, le groupe peut exercer sur la société une influence humaine, intellectuelle et culturelle.

Le groupe est au cœur des univers de contenus, des plateformes et des réseaux. En 2012, Vivendi a investi 2,6 milliards d'euros dans les jeux vidéo, la musique, le cinéma et les programmes audiovisuels et

consacré 4,5 milliards d'euros aux investissements industriels nets, dont 4,1 milliards dans les activités de télécommunications.

Dès lors Vivendi a fondé, depuis 2003, sa responsabilité sociétale sur trois enjeux stratégiques, directement liés aux activités du groupe :

- * protéger et accompagner la jeunesse dans ses usages numériques ;
- * promouvoir la diversité culturelle dans la production et la distribution de contenus en accompagnant les artistes dans leur démarche de création ;
- * favoriser le partage des connaissances en permettant au plus grand nombre de clients d'accéder aux offres de contenus et aux services de communication.

LES CHAMPS D'ACTION PRIORITAIRES

Vivendi conduit une politique de RSE qui lie les performances économiques, sociétales, sociales et environnementales à ses activités et à son implantation géographique.

Le groupe affiche clairement ses engagements auprès de tous ses partenaires : clients, salariés, actionnaires, fournisseurs, pouvoirs publics, artistes et société civile. Ces engagements, qui incluent nos trois enjeux spécifiques mentionnés ci-dessus, se déclinent en dix champs d'action prioritaires :

- * éthique et conduite des affaires ;
- * protection et accompagnement de la jeunesse ;
- * promotion de la diversité culturelle ;
- * partage des connaissances ;
- * protection des données personnelles ;
- * valorisation des contenus et innovation ;
- * vigilance à l'égard des fournisseurs ;
- * développement des territoires ;
- * valorisation des ressources humaines ;
- * respect de l'environnement et radiofréquences.

Ils sont traités de manière détaillée dans le Cahier RSE 2012 disponible en ligne sur le site Internet de Vivendi (www.vivendi.com). Ce document reprend également l'ensemble des indicateurs extra-financiers de Vivendi pour l'exercice 2012 ainsi que les tableaux de concordance entre les différents référentiels (*Global Reporting initiative*, Grenelle II, OCDE, Pacte mondial).

UNE CRÉATION DE VALEUR PARTAGÉE

Les priorités sociétales figurent au premier rang des préoccupations et des engagements de Vivendi. Ce positionnement est salué par l'ensemble des partenaires (milieux académique, institutionnel, associatif, communautés financière et extra-financière) avec lesquels le groupe entretient un dialogue régulier et constructif.

La bonne évaluation de la politique de RSE de Vivendi conforte les investisseurs, dans leur choix d'investissement. Le fait que Vivendi ait pris ces engagements en faveur de la diversité des expressions musicales ou cinématographiques, du pluralisme et de la qualité des contenus, du dialogue interculturel, de l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, de l'accompagnement de la jeunesse, permet au groupe de conquérir des parts de marché. Cette dynamique démontre que performance économique et développement durable vont de pair.

4.7.2. L'intégration de la RSE dans la gouvernance et la stratégie du groupe

UNE MOBILISATION TRANSVERSALE

La Direction de la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE), placée sous la responsabilité de la Direction de la communication, pilote cette mobilisation en associant étroitement les directions fonctionnelles du siège et les métiers. Elle s'appuie depuis 2003 sur un Comité du développement durable qui se réunit plusieurs fois chaque année. Il rassemble les personnes dédiées aux questions liées au développement durable dans les métiers et les représentants de plusieurs directions fonctionnelles du siège.

Cette mobilisation doit favoriser l'évolution d'un reporting extra-financier mieux intégré afin que l'entreprise soit évaluée sur toutes les dimensions (économique, sociétale, sociale et environnementale) de sa performance.

DES CRITÈRES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE INCLUS DANS LA RÉMUNÉRATION VARIABLE DES DIRIGEANTS

Le Conseil de surveillance a défini les trois enjeux stratégiques de développement durable communs à toutes les filiales et en rapport avec leur activité : protection et accompagnement de la jeunesse ; promotion de la diversité culturelle et des artistes ; partage des connaissances. Il demande que les critères définis pour chaque métier relèvent de leur savoir-faire et de leur positionnement.

Le Comité des ressources humaines, au sein du Conseil de surveillance, évalue les critères de responsabilité et détermine les éléments de la part variable des rémunérations correspondantes.

UN REPORTING EXTRA-FINANCIER EFFICACE

Le reporting extra-financier de Vivendi est un outil de pilotage RSE qui permet au groupe de mieux maîtriser ses risques et de renforcer ses opportunités. L'intégration d'indicateurs liés aux enjeux stratégiques du groupe constitue une démarche innovante dans le secteur des industries culturelles et créatives.

En 2012, le Protocole de reporting a été entièrement revu : il satisfait aux exigences de l'article 225 de la loi dite « Grenelle II » et intègre le supplément sectoriel médias de la *Global Reporting Initiative* (GRI), auquel Vivendi a activement contribué. Un comité de pilotage constitué des membres de la Direction générale et des directions fonctionnelles (juridique, ressources humaines, audit interne, RSE) s'est réuni à plusieurs reprises pour évaluer la progression de la démarche au sein du groupe.

Pour l'exercice 2012, plus d'un tiers des données extra-financières recensées dans ce Protocole de reporting sont présentées dans le chapitre 2 du Document de référence et, à ce titre, ont fait l'objet d'une vérification de la part du Cabinet Ernst & Young et Autres. Dans le secteur des industries culturelles et créatives, Vivendi fait figure de pionnier depuis plusieurs années quant à la remontée et à la vérification d'indicateurs directement liés à ses activités.

4.8. PERSPECTIVES

Pour 2013, Vivendi entend poursuivre sa démarche d'accompagnement et de responsabilisation des entités opérationnelles en matière de contrôle interne avec l'évolution annoncée du référentiel COSO et en matière de

protection des données. Un effort particulier sera porté sur le reporting sociétal et environnemental dans le cadre d'une revue globale des performances du groupe.

Paris, le 22 février 2013

Jean-René Fourtou

Président du Conseil de surveillance

SECTION 5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIÉTÉ VIVENDI SA

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Vivendi S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- * de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- * d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- * prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- * prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

- * déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L.225-68 du Code de commerce.

Paris-La Défense, le 25 février 2013

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Frédéric Quélin
Associé

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Yves Jégourel
Associé

4



4

RAPPORT FINANCIER – ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS – RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS – RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS – COMPTES ANNUELS DE VIVENDI SA

CHIFFRES CLÉS CONSOLIDÉS 170

I - RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2012 171

* Section 1 Événements significatifs	171
* Section 2 Analyse des résultats	176
* Section 3 Analyse des flux de trésorerie opérationnels	180
* Section 4 Analyse des performances des métiers	182
* Section 5 Trésorerie et capitaux	197
* Section 6 Perspectives d'avenir	204
* Section 7 Déclarations prospectives	206

II - ANNEXES AU RAPPORT FINANCIER : DONNÉES FINANCIÈRES COMPLÉMENTAIRES NON AUDITÉES 207

III - ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012 212

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	212
Compte de résultat consolidé	214
Tableau du résultat global consolidé	215
Bilan consolidé	216
Tableau des flux de trésorerie consolidés	217
Tableaux de variation des capitaux propres consolidés	218
Notes annexes aux états financiers consolidés	220

IV - COMPTES ANNUELS 2012 DE VIVENDI SA 320

1. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	321
2. États financiers 2012	323
3. Annexe aux états financiers de l'exercice 2012	327
4. Filiales et participations	358
5. Échéances des dettes fournisseurs	359
6. Tableau de résultats des cinq derniers exercices	360
7. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	361

Nota :

En application de l'article 28 du règlement 809-2004 de la Commission européenne relatif aux documents émis par les émetteurs cotés sur les marchés des États membres de l'Union européenne (mettant en œuvre la directive n° 2003/71/CE « Directive Prospectus »), les éléments suivants sont inclus par référence :

- * le rapport financier de l'exercice 2011, les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 établis selon les normes IFRS et le rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés présentés aux pages 130 à 266 du Document de référence n° D.12-0175 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 19 mars 2012 ;
- * le rapport financier de l'exercice 2010, les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 établis selon les normes IFRS et le rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés présentés aux pages 126 à 270 du Document de référence n° D.11-0155 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 21 mars 2011.

CHIFFRES CLÉS CONSOLIDÉS

	Exercices clos le 31 décembre				
	2012	2011	2010	2009	2008
Données consolidées					
Chiffre d'affaires (a)	28 994	28 813	28 878	27 132	25 392
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (a) (b)	5 283	5 860	5 726	5 390	4 953
Résultat net, part du groupe	164	2 681	2 198	830	2 603
Résultat net ajusté (ANI) (b)	2 550	2 952	2 698	2 585	2 735
Endettement financier net (b) (c)	13 419	12 027	8 073	9 566	8 349
Capitaux propres (d)	21 436	22 070	28 173	25 988	26 626
Dont Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA (d)	18 465	19 447	24 058	22 017	22 515
Flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels, nets (CFFO avant capex, net)	7 872	8 034	8 569	7 799	7 056
Investissements industriels, nets (capex, net) (e)	(4 490)	(3 340)	(3 357)	(2 562)	(2 001)
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) (b)	3 382	4 694	5 212	5 237	5 055
Investissements financiers	(1 795)	(636)	(1 397)	(3 050)	(3 947)
Désinvestissements financiers	239	4 701	1 982	97	352
Dividendes versés au titre de l'exercice précédent	1 245	1 731	1 721	(f) 1 639	1 515
Données par action					
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (g)	1 298,9	1 281,4	1 273,8	1 244,7	1 208,6
Résultat net ajusté par action (g)	1,96	2,30	2,12	2,08	2,26
Nombre d'actions en circulation à la fin de la période (hors titres d'autocontrôle) (g)	1 322,5	1 287,4	1 278,7	1 270,3	1 211,6
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA par action (g)	13,96	15,11	18,81	17,33	18,58
Dividende versé au titre de l'exercice précédent par action	1,00	1,40	1,40	1,40	1,30

Données en millions d'euros, nombre d'actions en millions, données par action en euros.

- (a) L'analyse du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel ajusté (EBITA) par secteur opérationnel est présentée en section 4.1 du présent rapport financier et en note 3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
- (b) Vivendi considère que le résultat opérationnel ajusté (EBITA), le résultat net ajusté (ANI), l'endettement financier net et les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), mesures à caractère non strictement comptable, sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. Chacun de ces indicateurs est défini dans le rapport financier ou à défaut dans son annexe. Ils doivent être considérés comme une information complémentaire qui ne peut se substituer à toute autre mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier. De plus, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer ces indicateurs de manière différente. Il se peut donc que les indicateurs utilisés par Vivendi ne puissent être directement comparés à ceux d'autres sociétés.
- (c) Au 31 décembre 2009, Vivendi a modifié sa définition de l'endettement financier net, qui prend désormais en compte certains actifs financiers de gestion de trésorerie dont les caractéristiques (particulièrement la maturité, de 12 mois au maximum) ne répondent pas strictement à celles des équivalents de trésorerie, tels que définis par la norme IAS 7 et la position n° 2011-13 de l'AMF. Compte tenu de l'absence de ce type de placement au cours des exercices antérieurs à 2009, l'application rétroactive de ce changement de présentation n'aurait pas eu d'incidence sur l'endettement financier net des exercices considérés et l'information présentée au titre de l'exercice 2008 est donc homogène.
- (d) Vivendi a appliqué par anticipation, à compter du 1^{er} janvier 2009, les normes révisées IFRS 3 - *Regroupements d'entreprises* et IAS 27 - *États financiers consolidés et individuels*. En conséquence de quoi, certains reclassements ont été effectués dans les capitaux propres consolidés de l'exercice 2008, afin de les aligner sur la présentation des capitaux propres consolidés de l'exercice 2009, conformément à la norme IAS 27 révisée.
- (e) Correspondent aux sorties nettes de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.
- (f) Le dividende distribué au titre de l'exercice 2008 s'est élevé à 1 639 millions d'euros, payé en actions pour 904 millions d'euros (sans incidence sur la trésorerie) et en numéraire pour 735 millions d'euros.
- (g) Le nombre d'actions, le résultat net ajusté par action et les capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA par action ont été retraités sur l'ensemble des périodes antérieurement publiées afin de refléter l'effet dilutif de l'attribution, le 9 mai 2012, d'une action gratuite pour 30 actions détenues à chaque actionnaire, conformément à la norme IAS 33 - *Résultat par action*.

I - Rapport financier de l'exercice 2012

Notes préliminaires

Réuni au siège social le 18 février 2013, le Directoire a arrêté le rapport financier annuel et les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Après avis du Comité d'audit qui s'est réuni le 15 février 2013, le Conseil de surveillance du 22 février 2013 a examiné le rapport financier annuel et les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'arrêtés par le Directoire du 18 février 2013.

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 sont audités et certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes. Leur rapport sur la certification des états financiers consolidés est présenté en préambule des états financiers.

SECTION 1 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Comme il en a informé publiquement les actionnaires à plusieurs reprises au cours de l'exercice 2012, le Directoire de Vivendi a engagé, avec le Conseil de surveillance, une revue des orientations stratégiques de groupe, marquée par une volonté de renforcement dans les médias et les contenus. Compte tenu du degré d'avancement de cette revue stratégique et eu égard à l'incertitude quant au calendrier de cessions éventuelles de certaines activités de télécommunications, aucune activité du groupe

ne satisfaisait aux critères de la norme IFRS 5, ni au 31 décembre 2012, ni au 18 février 2013, date du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

L'objectif du Directoire de Vivendi demeure la redynamisation de la valeur de l'action et la croissance du résultat net ajusté par action ainsi que le maintien de la notation de sa dette financière à long terme à BBB (Standard & Poor's et Fitch) / Baa2 (Moody's).

1.1. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS EN 2012

1.1.1. Acquisition par Vivendi et Universal Music Group (UMG) d'EMI Recorded Music

Conformément à l'accord signé avec Citigroup Inc. (Citi) le 11 novembre 2011, et après avoir reçu le 21 septembre 2012 les autorisations réglementaires de la Commission européenne et de la *Federal Trade Commission* aux États-Unis, Vivendi et UMG ont finalisé le 28 septembre 2012 l'acquisition de 100 % de la division de musique enregistrée d'EMI Group Global Limited (EMI Recorded Music). EMI Recorded Music est consolidée par intégration globale depuis cette date. L'opération a également été autorisée sans condition en Nouvelle-Zélande (le 21 juin 2012), au Japon (le 9 juillet 2012) et au Canada (le 20 août 2012).

Le prix d'acquisition, en valeur d'entreprise, s'élève à 1 130 millions de livres sterling (environ 1 404 millions d'euros) et comprend un montant de 1 363 millions d'euros payés en numéraire, dont 991 millions de livres sterling (environ 1 230 millions d'euros) payés début septembre 2012, lorsque les conditions de paiement avaient été satisfaites. Dans le cadre de cette opération, Citi a accepté de conserver l'ensemble des engagements liés aux régimes de retraite au Royaume-Uni et UMG a reçu des engagements usuels pour ce type d'opération. En outre, Citi s'est engagé à indemniser UMG au titre de pertes dues à des réclamations, au titre des contrôles fiscaux et des litiges, en particulier ceux liés aux régimes de retraite au Royaume-Uni.

L'autorisation par la Commission européenne était subordonnée à la cession du label Parlophone et d'autres actifs d'EMI dans le monde, tels qu'EMI France, les labels de musique classique d'EMI, Chrysalis, Mute

ainsi que plusieurs autres entités locales d'EMI. Conformément à la norme IFRS 5, Vivendi a reclassé ces entités en actifs détenus en vue de la vente à leur valeur de marché dans le bilan au 31 décembre 2012.

Le 7 février 2013, la cession de Parlophone Label Group, entité d'EMI Recorded Music, pour 487 millions de livres sterling (environ 600 millions d'euros après prise en compte des instruments de couverture EUR/GBP mis en place) payables en numéraire, a été annoncée. Des cessions supplémentaires moins significatives ont été également conclues, portant le montant total des actifs vendus à plus de 530 millions de livres sterling, toutes ces opérations étant soumises à l'approbation des autorités de régulation.

Avec ces ventes, Vivendi est en voie de réaliser les exigences des autorités de régulation liées à l'acquisition d'EMI Recorded Music, qui renforcera la position d'UMG comme leader mondial du marché de la musique. Le rapprochement des activités d'UMG et d'EMI Recorded Music devrait permettre de dégager plus de 100 millions de livres sterling de synergies annuelles, comme précédemment annoncés. A la suite de la cession de Parlophone Label Group, l'acquisition d'EMI Recorded Music sera réalisée à moins de cinq fois l'EBITDA après cessions, charges de restructuration et synergies.

Une description détaillée de cette opération et de ses impacts dans les comptes de Vivendi figure dans la note 2.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

1.1.2. Acquisition par Vivendi et Groupe Canal+ des chaînes du Groupe Bolloré

Le 2 décembre 2011, les Groupes Bolloré et Canal+ avaient annoncé la signature de l'accord définitif portant sur l'acquisition par Groupe Canal+ des chaînes gratuites du Groupe Bolloré, Direct 8 et Direct Star. En février 2012, Groupe Canal+ a exercé l'option lui permettant d'acquérir en une fois 100 % de l'activité de télévision du Groupe Bolloré, rémunéré en actions par l'émission de titres Vivendi.

Vivendi a procédé le 27 septembre 2012 à une augmentation de capital de 22 356 milliers d'actions, remises en rémunération de l'apport reçu de Bolloré Media, représentant une valeur d'entreprise de 336 millions d'euros. Après la prise en compte d'un ajustement de prix lié à la dette et à la variation du besoin en fonds de roulement de 16 millions d'euros, la juste valeur de la contrepartie transférée s'élève à 320 millions d'euros. Le Groupe Bolloré s'est engagé à conserver les titres Vivendi reçus au titre de la réalisation de cette opération pour une durée de 6 mois minimum à compter du 27 septembre 2012. Depuis cette date, Vivendi et Groupe Canal+ bénéficient de garanties de passif d'un montant maximum de 120 millions d'euros. Ces garanties expirent 3 mois après la date d'échéance des prescriptions en matière fiscale ou sociale et 18 mois à compter du 27 septembre 2012 pour toutes les autres réclamations. Direct 8 et Direct Star sont consolidées par intégration globale depuis le 27 septembre 2012 et ont été renommées respectivement D8 et D17 pour leur lancement le 7 octobre 2012.

Dans le cadre de l'autorisation de cette opération par l'Autorité de la concurrence obtenue le 23 juillet 2012, Vivendi et Groupe Canal+ ont souscrit à une série d'engagements. Ces derniers visent la limitation

des acquisitions de droits de films américains et de séries américaines auprès de certains studios américains et des films français, la négociation séparée des droits payants et gratuits de certains films et séries, la limitation des acquisitions par D8 et D17 de films français de catalogue auprès de StudioCanal et la cession des droits en clair des événements sportifs d'importance majeure via une procédure de mise en concurrence de ces droits. Ces engagements sont pris pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois si l'analyse concurrentielle à laquelle l'Autorité de la concurrence devra procéder le rend nécessaire. Par ailleurs, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a autorisé le rachat de ces chaînes le 18 septembre 2012 sous réserve d'engagements en matière de diffusion de programmes, d'obligations d'investissements, de circulation de droits et de conservation par Groupe Canal+ des titres de D8 pendant une durée minimale de deux ans et demi.

A l'issue de cette opération, le Groupe Bolloré a déclaré avoir porté sa participation à 4,41 % du capital de Vivendi SA. Par la suite, le 16 octobre 2012, il a annoncé avoir franchi le seuil de 5 % du capital de Vivendi SA.

Le 13 décembre 2012, le Conseil de surveillance de Vivendi a coopté M. Vincent Bolloré, Président-Directeur général du Groupe Bolloré, en qualité de membre du Conseil de surveillance. Cette cooptation sera soumise à la ratification de l'Assemblée générale du 30 avril 2013.

Une description détaillée de cette opération et de ses impacts dans les comptes de Vivendi figure dans la note 2.2 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

1.1.3. Partenariat stratégique entre Groupe Canal+, ITI et TVN en Pologne

Conformément à l'accord annoncé le 19 décembre 2011, et après avoir reçu le 14 septembre 2012 l'accord sans condition de l'Autorité de Concurrence et de Protection du Consommateur polonaise, Groupe Canal+, ITI et TVN ont finalisé le 30 novembre 2012 le rapprochement de leurs bouquets de chaînes payantes en Pologne, dont Groupe Canal+ conserve le contrôle, et la prise de participation à hauteur de 40 % de Groupe Canal+ dans N-Vision, qui est mise en équivalence depuis cette date.

A l'issue du rapprochement des sociétés Canal+ Cyfrowy (bouquet Cyfra+ de Groupe Canal+) et de ITI Neovision (bouquet « n » de TVN), qui donne naissance à une nouvelle plate-forme de télévision par satellite en

Pologne disposant d'une base de 2,5 millions de clients, Groupe Canal+ détient 51 % du nouvel ensemble « nc+ » (contre précédemment 75 % de Canal+ Cyfrowy), TVN et UPC en détenant respectivement 32 % et 17 %. Groupe Canal+ détenant la majorité au Conseil de surveillance et le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de « nc+ », cette dernière est consolidée par intégration globale par Groupe Canal+ depuis le 30 novembre 2012.

Une description détaillée de cette opération et de ses impacts dans les comptes de Vivendi figure dans la note 2.3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

1.1.4. Plainte de Liberty Media Corporation

Le 25 juin 2012, le jury a rendu son verdict à l'encontre de Vivendi dans le procès intenté par Liberty Media Corporation et certaines de ses filiales devant le tribunal fédéral du District sud de New York. Le jury a accordé à Liberty Media Corporation des dommages d'un montant de 765 millions d'euros.

Le 9 janvier 2013, le tribunal a confirmé le verdict. Il a en outre accordé des intérêts avant jugement (« *pre-judgment interest* »), commençant à courir le 16 décembre 2001, au taux des bons du Trésor américain à un an, soit 180 millions d'euros. Ainsi, le montant total de la condamnation s'élève à 945 millions d'euros avec les « *pre-judgment interest* ».

Le 17 janvier 2013, le tribunal a homologué le verdict, mais en a décalé la publication officielle afin de se prononcer sur deux « *post trial motions* » encore pendantes, qu'il a ensuite rejetées le 12 février 2013. Le 15 février 2013, Vivendi a fait appel du jugement, contre lequel il estime disposer de solides arguments.

Sur la base du verdict rendu le 25 juin 2012 et à la suite de son homologation par le juge, Vivendi a comptabilisé au 31 décembre 2012 une provision d'un montant de 945 millions d'euros. Se reporter à la note 27 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

1.1.5. Nouveaux financements

Une présentation détaillée des nouveaux financements mis en place au cours de l'exercice 2012 figure en section 5.4 et les échéanciers des emprunts obligataires et bancaires au 31 décembre 2012 sont présentés

dans la note 22 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

1.1.6. Acquisition de fréquences 4G par SFR

En janvier 2012, à l'issue des appels à candidatures mis en œuvre en 2011 pour l'attribution des licences mobiles 4G (Internet à très haut débit - LTE) et conformément à l'annonce de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) en décembre 2011,

SFR a acquis deux blocs de fréquences de 5 MHz duplex dans la bande 800 MHz pour un montant de 1 065 millions d'euros. Pour mémoire, en octobre 2011, SFR avait acquis un autre bloc de fréquences 4G (la bande 2,6 GHz) pour un montant de 150 millions d'euros.

1.1.7. Situation des mandataires sociaux

Le Conseil de surveillance réuni le 28 juin 2012 a mis fin au mandat de Président du Directoire de M. Jean-Bernard Lévy. Le Conseil de surveillance du 28 juin 2012 a également mis fin aux fonctions de membres du Directoire de MM. Abdeslam Ahizoune, Amos Genish, Lucian Grainge et Bertrand Méheut et a nommé M. Jean-François Dubos, Président du Directoire.

Le Directoire de Vivendi est actuellement composé de MM. Jean-François Dubos et Philippe Capron.

Par ailleurs, il est rappelé que M. Frank Esser a quitté ses fonctions de membre du Directoire de Vivendi et de Président-Directeur général de SFR le 26 mars 2012.

Pour une description détaillée de la situation et la rémunération des mandataires sociaux, se reporter à la note 25 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

1.1.8. Autres événements de l'exercice

ACTIVISION BLIZZARD

ACCORDS DE LICENCES DE JEUX SIGNÉS EN CHINE

Le 20 mars 2012, Blizzard Entertainment, filiale d'Activision Blizzard, a annoncé le renouvellement de l'accord de licence du jeu *World of Warcraft* en Chine continentale avec NetEase, pour une période de 3 ans à l'issue du contrat actuel.

Le 3 juillet 2012, Activision Blizzard et Tencent Holdings Limited, fournisseur de services Internet, ont annoncé la signature d'un partenariat stratégique pour le lancement du jeu *Call of Duty* en Chine. En vertu de cet accord pluri-annuel signé avec Activision Publishing, Tencent possède la licence exclusive pour l'exploitation du nouveau jeu *Call of Duty* en Chine continentale.

PROGRAMMES DE RACHAT D' ACTIONS

Au cours de l'exercice 2012, Activision Blizzard a procédé au rachat de ses propres actions pour un montant de 241 millions d'euros (315 millions de dollars), dont 42 millions d'euros (54 millions de dollars) au titre du programme de rachat d'actions d'un montant maximal d'un milliard de dollars autorisé par le Conseil d'administration d'Activision Blizzard du 2 février 2012 et 199 millions d'euros (261 millions de dollars) au titre du précédent programme de rachat d'actions. Au 31 décembre 2012, la participation de Vivendi dans Activision Blizzard s'élevait à 61,5 % non dilué (contre environ 60 % au 31 décembre 2011).

DIVIDENDES

Le 16 mai 2012, Activision Blizzard a payé à ses actionnaires un dividende en numéraire de 0,18 dollar par action au titre de l'exercice 2011, représentant 123 millions de dollars (94 millions d'euros) pour Vivendi. Grâce à ses bons résultats ainsi qu'à sa trésorerie et ses placements à court terme de près de 4,4 milliards de dollars à fin 2012, Activision Blizzard a annoncé le 7 février 2013 un dividende par action de 0,19 dollar, payable en numéraire à compter du 15 mai 2013.

En outre, dans le cadre de la publication de ses résultats le 7 février 2013, le conseil d'Activision Blizzard a annoncé envisager ou pouvoir envisager, en 2013, des rachats d'actions substantiels, des dividendes, des acquisitions, des accords de licences ou d'autres opérations relevant d'un caractère exceptionnel, éventuellement financés par le recours à de la dette.

GROUPE CANAL+

ENQUÊTE SUR LE RESPECT DES ENGAGEMENTS PRIS DANS LE CADRE DU RAPPROCHEMENT ENTRE CANALSATELLITE ET TPS

L'Autorité de la concurrence française s'est saisie d'office, le 28 octobre 2009, au titre d'éventuels manquements aux engagements pris par Groupe Canal+ dans le cadre du rapprochement entre CanalSatellite et TPS.

L'Autorité de la concurrence a rendu le 20 septembre 2011 une décision par laquelle elle constate que Groupe Canal+ n'a pas respecté plusieurs engagements - dont certains jugés par elle essentiels - auxquels était

subordonnée la décision autorisant en 2006 l'acquisition de TPS et de CanalSatellite par Vivendi et Groupe Canal+. En conséquence, l'Autorité de la concurrence a retiré la décision d'autorisation de l'opération, obligeant ainsi Vivendi et Groupe Canal+ à notifier à nouveau l'opération à l'Autorité de la concurrence dans un délai d'un mois. L'Autorité a par ailleurs prononcé à l'encontre de Groupe Canal+ une sanction pécuniaire de 30 millions d'euros.

Le 21 décembre 2012, le Conseil d'État a rejeté les recours de Groupe Canal+ et Vivendi contre les décisions du 20 septembre 2011 et du 23 juillet 2012 de l'Autorité de la concurrence. En vertu de la première, la sanction financière de Groupe Canal+ a été ramenée de 30 millions d'euros à 27 millions d'euros. En vertu de la seconde, l'opération de concentration est à nouveau autorisée sous réserve du respect de 33 injonctions prononcées.

Se reporter aux notes 26 et 27 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

ACQUISITION D'UNE PARTICIPATION MINORITAIRE DANS ORANGE CINÉMA SÉRIES

Le 12 avril 2012, MultiThématiques, filiale de Groupe Canal+, et Orange Cinéma Séries se sont associées dans une entité commune, Orange Cinéma Séries - OCS SNC, dans laquelle MultiThématiques a pris une participation d'environ 33 % et à laquelle Orange Cinéma Séries a apporté son fonds de commerce d'édition et d'exploitation des chaînes thématiques payantes dans le domaine du cinéma. Canal+ Distribution assure la distribution sur CanalSat des chaînes du bouquet Orange Cinéma Séries, depuis le 5 avril 2012. Le 23 juillet 2012, l'Autorité de la concurrence, dans le cadre de sa décision autorisant le rapprochement entre le groupe TPS et CanalSatellite, a imposé à Groupe Canal+ de céder sa participation dans Orange Cinéma Séries - OCS SNC, ou à défaut de renoncer à un certain nombre de droits dont Groupe Canal+ bénéficie au titre du pacte d'actionnaires entre MultiThématiques et Orange Cinéma Séries (se reporter à la note 27 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012).

Les administrateurs siégeant au Conseil d'Orange Cinéma Séries - OCS SNC sur désignation de MultiThématiques ont démissionné le 4 février 2013 et ce, afin de se conformer à l'injonction 2(b) formulée par l'Autorité de la concurrence le 23 juillet 2012. En conséquence de ce qui précède, MultiThématiques a, par courrier en date et à effet du 4 février 2013, désigné deux représentants indépendants de MultiThématiques au sein du Conseil d'Orange Cinéma Séries - OCS SNC.

ACQUISITION DE 100 % DE HOYTS DISTRIBUTION

Le 17 juillet 2012, StudioCanal a annoncé l'acquisition de 100 % de Hoyts Distribution, société spécialisée dans la distribution de longs métrages en Australie et en Nouvelle-Zélande. Cette société est consolidée par intégration globale depuis cette date.

CRÉATION DE NUMERGY PAR SFR

Le 5 septembre 2012, SFR, Bull et la Caisse des Dépôts et Consignations ont annoncé la création de la société Numergy, qui propose à l'ensemble des acteurs économiques des infrastructures informatiques capables d'héberger des données et des applications, accessibles à distance et sécurisées (« services de cloud computing »). Numergy est détenue par SFR à hauteur de 47 % au 31 décembre 2012 et est consolidée par mise en équivalence. SFR a souscrit au capital de cette nouvelle société à hauteur de 105 millions d'euros, dont 26 millions d'euros étaient libérés au 31 décembre 2012.

DISTRIBUTIONS AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SA ET DE SES FILIALES

DIVIDENDE VERSÉ PAR VIVENDI SA AU TITRE DE L'EXERCICE 2011

Le 9 mai 2012, Vivendi SA a payé à ses actionnaires un dividende en numéraire de 1 euro par action au titre de l'exercice 2011, représentant une distribution globale de 1 245 millions d'euros.

ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SA

Le 9 mai 2012, Vivendi SA a distribué à chaque actionnaire une action gratuite pour 30 actions détenues. Cette opération, réalisée par prélèvement de 229 millions d'euros sur les réserves, a donné lieu à la création de 41,6 millions d'actions nouvelles de valeur nominale 5,5 euros chacune, portant jouissance au 1^{er} janvier 2012.

DIVIDENDES DISTRIBUÉS PAR LE GROUPE MAROC TELECOM

Le 31 mai 2012, le groupe Maroc Telecom a payé à ses actionnaires un dividende en numéraire de 9,26 dirhams par action au titre de l'exercice 2011, représentant 4,3 milliards de dirhams (391 millions d'euros) pour Vivendi.

Le Conseil de surveillance du groupe Maroc Telecom proposera à l'Assemblée générale des actionnaires du 24 avril 2013 la distribution d'un dividende ordinaire de 7,4 dirhams par action, représentant l'intégralité du résultat distribuable au titre de l'exercice 2012. Ce dividende sera versé en numéraire à compter du 31 mai 2013.

1.2. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LE 31 DÉCEMBRE 2012

Les principaux événements intervenus depuis le 31 décembre 2012 sont les suivants :

- * 9 janvier 2013 : jugement du tribunal américain dans le litige opposant Vivendi à Liberty Media Corporation (se reporter à la note 27 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012) ;
- * 16 janvier 2013 : Maroc Telecom signe une quatrième convention d'investissement avec l'État marocain (se reporter à la note 26 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012) ;
- * 7 février 2013 : Vivendi et Universal Music Group signent l'accord définitif de cession à Warner Music Group de Parlophone Label Group, entité d'EMI Recorded Music, pour 487 millions de livres sterling (environ 600 millions d'euros) payables en numéraire ;
- * 12 février 2013 : Vivendi, Groupe Canal+ et Canal+ France ont été assignés devant le Tribunal de commerce de Paris par Lagardère Holding TV, actionnaire à 20 % de Canal+ France. Le groupe Lagardère demande la restitution, sous astreinte, par Groupe Canal+, de l'intégralité de l'excédent de trésorerie que Canal+ France lui a confié (se reporter à la note 27 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012) ;
- * 15 février 2013 : Vivendi et Universal Music Group signent l'accord définitif de cession à BMG de Sanctuary Records pour 40 millions de livres sterling payables en numéraire.

SECTION 2 ANALYSE DES RÉSULTATS

2.1. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ ET COMPTE DE RÉSULTAT AJUSTÉ

Compte de résultat consolidé			Compte de résultat ajusté		
	Exercices clos le 31 décembre		Exercices clos le 31 décembre		
	2012	2011	2012	2011	
Chiffre d'affaires	28 994	28 813	28 994	28 813	Chiffre d'affaires
Coût des ventes	(14 364)	(14 391)	(14 364)	(14 391)	Coût des ventes
Marge brute	14 630	14 422	14 630	14 422	Marge brute
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(8 995)	(8 401)	(8 995)	(8 401)	Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises
Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels	(352)	(161)	(352)	(161)	Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(487)	(510)			
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(760)	(397)			
Dotation de provision au titre du litige Liberty Media Corporation aux États-Unis	(945)	-			
Autres produits	22	1 385			
Autres charges	(235)	(656)			
Résultat opérationnel (EBIT)	2 878	5 682	5 283	5 860	Résultat opérationnel ajusté (EBITA)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(38)	(18)	(38)	(18)	Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence
Coût du financement	(568)	(481)	(568)	(481)	Coût du financement
Produits perçus des investissements financiers	9	75	9	75	Produits perçus des investissements financiers
Autres produits financiers	37	14			
Autres charges financières	(210)	(167)			
Résultat des activités avant impôt	2 108	5 105	4 686	5 436	Résultat des activités avant impôt ajusté
Impôt sur les résultats	(1 159)	(1 378)	(1 339)	(1 408)	Impôt sur les résultats
Résultat net des activités	949	3 727			
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	-	-			
Résultat net	949	3 727	3 347	4 028	Résultat net ajusté avant intérêts minoritaires
<i>Dont</i>					<i>Dont</i>
Résultat net, part du groupe	164	2 681	2 550	2 952	Résultat net ajusté
Intérêts minoritaires	785	1 046	797	1 076	Intérêts minoritaires
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	0,13	2,09	1,96	2,30	Résultat net ajusté par action (en euros)
Résultat net, part du groupe dilué par action (en euros)	0,12	2,09	1,96	2,30	Résultat net ajusté dilué par action (en euros)

Données en millions d'euros, sauf données par action.

Nota : Le résultat net, part du groupe par action et le résultat net ajusté par action (de base et dilués) ont été retraités sur l'ensemble des périodes antérieurement publiées afin de refléter l'effet dilutif de l'attribution, le 9 mai 2012, d'une action gratuite pour 30 actions détenues à chaque actionnaire, conformément à la norme IAS 33 - *Résultat par action* (se reporter à la section 1.1.8 du présent rapport financier).

2.2. COMPARAISON DES DONNÉES 2012 ET 2011

En 2012, le **résultat net ajusté** est un bénéfice de 2 550 millions d'euros (1,96 euro par action ⁽¹⁾) comparé à un bénéfice de 2 952 millions d'euros en 2011 (2,30 euros par action). Cette diminution de 402 millions d'euros (-13,6 %) s'explique par les principaux éléments suivants :

- * -577 millions d'euros proviennent de la diminution du résultat opérationnel ajusté, qui s'élève à 5 283 millions d'euros (contre 5 860 millions d'euros en 2011). Cette évolution reflète principalement le recul de SFR (-678 millions d'euros, après la prise en compte des coûts de restructuration pour 187 millions d'euros), du groupe Maroc Telecom (-102 millions d'euros, après la prise en compte des coûts de restructuration pour 79 millions d'euros) et de Groupe Canal+ (-38 millions d'euros, après la prise en compte de l'impact de l'intégration des chaînes D8 et D17 ainsi que des nouvelles activités en Pologne pour -51 millions d'euros), partiellement compensé par les performances opérationnelles d'Activision Blizzard (+138 millions d'euros), de GVT (+92 millions d'euros) et d'Universal Music Group (+18 millions d'euros, après la prise en compte des coûts d'intégration d'EMI Recorded Music et de coûts de restructuration pour -98 millions d'euros) ;
- * -87 millions d'euros sont liés à l'augmentation du coût du financement, reflétant l'incidence de l'augmentation de l'encours moyen de l'endettement financier net (-127 millions d'euros), partiellement compensée par la baisse du taux d'intérêt moyen de l'endettement financier net (+40 millions d'euros) ;
- * -66 millions d'euros sont principalement liés au solde du dividende contractuel versé par GE à Vivendi en janvier 2011 dans le cadre de la finalisation de la cession par Vivendi de sa participation dans NBC Universal ;
- * -20 millions d'euros sont liés à la quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence ;
- * +69 millions d'euros sont liés à la diminution de la charge d'impôt sur les résultats. Cette évolution reflète notamment l'incidence du recul du résultat taxable des entités du groupe (+264 millions d'euros), essentiellement dû à SFR, partiellement compensée par la diminution (-181 millions d'euros) de l'économie d'impôt courant liée aux régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé. Cette diminution intègre notamment les conséquences des modifications de la législation fiscale en France en 2011 et 2012, principalement le plafonnement de l'imputation des déficits fiscaux reportés à hauteur de 50 % du bénéfice imposable (contre 60 % en 2011) ;
- * +279 millions d'euros sont liés à la diminution de la part des intérêts minoritaires dans le résultat net ajusté, principalement du fait du rachat en juin 2011 de la participation minoritaire de Vodafone dans SFR (242 millions d'euros).

Analyse des principales lignes du compte de résultat

Le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 28 994 millions d'euros, contre 28 813 millions d'euros sur l'exercice 2011, soit une augmentation de 181 millions d'euros (+0,6 % et -0,7 % à taux de change constant). Pour une analyse du chiffre d'affaires par métier, se reporter à la section 4 du présent rapport financier.

Le coût des ventes s'élève à 14 364 millions d'euros (contre 14 391 millions d'euros en 2011), soit une diminution de 27 millions d'euros (-0,2 %).

La marge brute augmente de 208 millions d'euros pour atteindre 14 630 millions d'euros (contre 14 422 millions d'euros en 2011), soit une progression de +1,4 %.

Les charges administratives et commerciales, hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, s'élèvent à 8 995 millions d'euros contre 8 401 millions d'euros en 2011, soit une augmentation de 594 millions d'euros (+7,1 %).

Les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles sont inclus soit dans le coût des ventes, soit dans les charges administratives et commerciales. Les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, s'élèvent à 2 682 millions d'euros (contre 2 534 millions d'euros en 2011), soit une

charge complémentaire de 148 millions d'euros (+5,8 %). Cette évolution résulte principalement de l'augmentation des amortissements des actifs des réseaux de télécommunications du groupe Maroc Telecom et GVT.

Les charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels sont une charge nette de 352 millions d'euros, contre une charge nette de 161 millions d'euros sur l'exercice 2011, soit une augmentation de 191 millions d'euros. Sur l'exercice 2012, ils comprennent essentiellement les coûts de restructuration de SFR (187 millions d'euros) et du groupe Maroc Telecom (79 millions d'euros), les charges de restructuration et d'intégration chez UMG (98 millions d'euros) ainsi que les coûts de transition encourus par Groupe Canal+ dans le cadre de l'acquisition des chaînes de télévision gratuite D8 et D17 en France et du bouquet de télévision payante « n » en Pologne (11 millions d'euros). En outre, sur l'exercice 2012, les autres charges opérationnelles comprennent l'amende de 66 millions d'euros prononcée à l'encontre de SFR par l'Autorité de la concurrence en décembre 2012. Sur l'exercice 2011, les charges de restructuration s'élevaient à 100 millions d'euros, dont 67 millions d'euros pour UMG et 19 millions d'euros pour Activision Blizzard. En 2011, les autres charges opérationnelles comprenaient l'amende de 30 millions d'euros prononcée en septembre 2011 par l'Autorité de la concurrence à l'encontre de Groupe Canal+ dans le cadre du contrôle du respect des engagements souscrits par Groupe Canal+ lors du rapprochement de CanalSatellite et TPS en janvier 2007.

(1) Pour le calcul du résultat net ajusté par action, se reporter à l'annexe 1 du présent rapport financier.

Le résultat opérationnel ajusté s'élève à 5 283 millions d'euros, contre 5 860 millions d'euros sur l'exercice 2011, soit une diminution de 577 millions d'euros (-9,8 % et -10,7 % à taux de change constant). Pour une analyse du résultat opérationnel ajusté par métier, se reporter à la section 4 du présent rapport financier.

Les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises s'élèvent à 487 millions d'euros, contre 510 millions d'euros sur l'exercice 2011, soit une diminution de 23 millions d'euros (-4,5 %).

Les dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises s'élèvent à 760 millions d'euros, contre 397 millions d'euros sur l'exercice 2011. Sur l'exercice 2012, elles concernent l'écart d'acquisition relatif à Canal+ France (665 millions d'euros) et certains écarts d'acquisition et catalogues musicaux d'Universal Music Group (94 millions d'euros). Sur l'exercice 2011, elles concernaient principalement l'écart d'acquisition relatif à Canal+ France (380 millions d'euros).

Au 31 décembre 2012, sur la base du verdict rendu le 25 juin 2012 au titre du **litige Liberty Media Corporation aux États-Unis**, confirmé par le tribunal de New York le 9 janvier 2013 et homologué par le juge le 17 janvier 2013, Vivendi a comptabilisé une provision correspondant au montant total de la condamnation (945 millions d'euros), soit les dommages (765 millions d'euros) et les intérêts avant jugement (« *pre-judgment interest* » sur la période du 16 décembre 2001 au 17 janvier 2013, au taux des billets du Trésor américain à un an, soit 180 millions d'euros). Par ailleurs, la provision constatée au titre de la « *securities class action* » aux États-Unis est inchangée au 31 décembre 2012 à 100 millions d'euros. Se reporter à la note 27 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Les autres produits s'élèvent à 22 millions d'euros, contre 1 385 millions d'euros sur l'exercice 2011. Sur l'exercice 2011, ils comprenaient essentiellement l'incidence du règlement le 14 janvier 2011 du différend relatif à la propriété des titres PTC en Pologne (1 255 millions d'euros) et de la cession, en octobre 2011, de la participation d'UMG dans Beats Electronics (89 millions d'euros).

Les autres charges s'élèvent à 235 millions d'euros, contre 656 millions d'euros sur l'exercice 2011. Sur l'exercice 2012, elles comprennent principalement la dépréciation de 119 millions d'euros de la participation de Groupe Canal+ dans N-Vision en Pologne et les frais liés aux acquisitions de l'exercice (EMI Recorded Music et partenariat stratégique en Pologne) pour 63 millions d'euros. Sur l'exercice 2011, elles comprenaient principalement la moins-value réalisée en janvier 2011, lors de la cession de la participation résiduelle de 12,34 % de Vivendi dans NBC Universal (421 millions d'euros, dont 477 millions d'euros correspondant à une perte de change qui reflétait la dépréciation du dollar depuis le 1^{er} janvier 2004) et le règlement au titre de l'apurement du passé du litige opposant GVT et plusieurs États brésiliens concernant l'application de la taxe « ICMS » sur les services Internet et haut débit qu'elle fournit (165 millions d'euros).

Le résultat opérationnel s'élève à 2 878 millions d'euros, contre 5 682 millions d'euros sur l'exercice 2011, soit une diminution de 2 804 millions d'euros (-49,3 %). Outre le recul du résultat opérationnel ajusté (-577 millions d'euros, dont SFR -678 millions d'euros), cette évolution reflète principalement la comptabilisation sur l'exercice 2012 de la provision au titre du litige Liberty Media Corporation (-945 millions d'euros), de la dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à

Canal+ France (-665 millions d'euros) et, sur l'exercice 2011, de l'incidence du règlement du différend relatif à la propriété des titres PTC en Pologne (1 255 millions d'euros), partiellement compensés par la moins-value réalisée lors de la cession de la participation résiduelle de 12,34 % dans NBC Universal (-421 millions d'euros) et le règlement du litige opposant GVT et plusieurs États brésiliens concernant l'application de la taxe « ICMS » (-165 millions d'euros).

La quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence est une charge de 38 millions d'euros, contre une charge de 18 millions d'euros sur l'exercice 2011.

Le coût du financement s'élève à 568 millions d'euros, contre 481 millions d'euros sur l'exercice 2011, soit une augmentation de 87 millions d'euros (+18,1 %).

Sur l'exercice 2012, les intérêts sur emprunts s'élèvent à 599 millions d'euros, contre 529 millions d'euros sur l'exercice 2011, soit une augmentation de 70 millions d'euros (+13,2 %). Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation de l'encours moyen des emprunts à 17,1 milliards d'euros sur l'exercice 2012 (contre 13,7 milliards d'euros sur l'exercice 2011), reflétant essentiellement l'incidence du financement de l'acquisition de 44 % de SFR en juin 2011 (7,75 milliards d'euros) et d'EMI Recorded Music en septembre 2012 (1,4 milliard d'euros), partiellement compensée par la baisse du taux d'intérêt moyen de ces emprunts à 3,50 % sur l'exercice 2012 (contre 3,87 % sur l'exercice 2011).

De leur côté, les produits du placement des excédents de trésorerie s'élèvent à 31 millions d'euros sur l'exercice 2012, contre 48 millions d'euros sur l'exercice 2011, soit une diminution de 17 millions d'euros. Cette évolution s'explique par la diminution de l'encours moyen des placements à 3,4 milliards d'euros sur l'exercice 2012 (contre 4,1 milliards d'euros sur l'exercice 2011) et par la baisse du taux d'intérêt moyen de ces placements à 0,91 % sur l'exercice 2012 (contre 1,16 % sur l'exercice 2011).

Les produits perçus des investissements financiers s'élèvent à 9 millions d'euros, contre 75 millions d'euros sur l'exercice 2011. En 2011, ils correspondaient pour 70 millions d'euros au solde du dividende contractuel versé par GE à Vivendi le 25 janvier 2011 dans le cadre de la finalisation de la cession par Vivendi à GE de sa participation dans NBC Universal.

Les autres charges et produits financiers sont une charge nette de 173 millions d'euros, contre une charge nette de 153 millions d'euros sur l'exercice 2011, et comprennent notamment des pertes de change sur des emprunts intragroupe (-105 millions d'euros en 2012 contre -27 millions d'euros en 2011) et des frais liés aux emprunts et aux instruments dérivés (-15 millions d'euros en 2012 contre -52 millions d'euros en 2011). Pour plus de détails, se reporter à la note 5 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Dans le résultat net ajusté, l'impôt est une charge nette de 1 339 millions d'euros, contre une charge nette de 1 408 millions d'euros sur l'exercice 2011, en diminution de 69 millions d'euros. Cette évolution reflète notamment l'incidence du recul du résultat taxable des entités du groupe (+264 millions d'euros), essentiellement dû à SFR, partiellement compensée par la diminution (-181 millions d'euros) de l'économie d'impôt courant liée aux régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé suite aux modifications de la législation fiscale en France en 2011 et 2012, principalement le plafonnement de l'imputation des déficits fiscaux reportés à hauteur de 50 % du bénéfice

imposable (contre 60 % en 2011). Le taux effectif de l'impôt dans le résultat net ajusté s'établit à 28,3 % sur l'exercice 2012 (contre 25,8 % sur 2011).

Par ailleurs, **dans le résultat net, l'impôt** est une charge nette de 1 159 millions d'euros, contre une charge nette de 1 378 millions d'euros sur l'exercice 2011, en diminution de 219 millions d'euros. Outre les éléments explicatifs de la charge d'impôt dans le résultat net ajusté, cette évolution intègre la variation de l'économie d'impôt différé liée au régime de l'intégration fiscale de Vivendi SA, qui est une charge de 48 millions d'euros (contre une charge de 129 millions d'euros sur l'exercice 2011).

La part du résultat net ajusté revenant aux intérêts minoritaires s'élève à 797 millions d'euros, contre 1 076 millions d'euros sur l'exercice 2011, soit une diminution de 279 millions d'euros qui reflète essentiellement l'impact du rachat de la participation de 44 % de Vodafone dans SFR (-242 millions d'euros), compensé par les performances opérationnelles d'Activision Blizzard (+34 millions d'euros).

La part du résultat net revenant aux intérêts minoritaires s'élève à 785 millions d'euros, contre 1 046 millions d'euros sur l'exercice 2011. Cette diminution de 261 millions d'euros s'explique principalement par l'impact du rachat de la participation de 44 % de Vodafone dans SFR (-224 millions d'euros), compensé par les performances opérationnelles d'Activision Blizzard (+41 millions d'euros).

En 2012, **le résultat net, part du groupe** est un bénéfice de 164 millions d'euros (0,13 euro par action), contre un bénéfice de 2 681 millions d'euros sur l'exercice 2011 (2,09 euros par action), soit une diminution de 2 517 millions d'euros. Outre le recul du résultat opérationnel ajusté (-577 millions d'euros, dont SFR -678 millions d'euros), cette évolution reflète principalement la comptabilisation sur l'exercice 2012 de la provision au titre du litige Liberty Media Corporation (-945 millions d'euros), de la dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à Canal+ France

(-665 millions d'euros) et, sur l'exercice 2011, de l'incidence du règlement du différend relatif à la propriété des titres PTC en Pologne (1 255 millions d'euros), partiellement compensée par la moins-value réalisée lors de la cession de la participation résiduelle de 12,34 % dans NBC Universal (-421 millions d'euros) et le règlement du litige opposant GVT et plusieurs États brésiliens concernant l'application de la taxe « ICMS » (-165 millions d'euros).

La réconciliation du résultat net, part du groupe au résultat net ajusté est présentée en annexe 1 du présent rapport financier. En 2012, cette réconciliation comprend essentiellement la provision constatée au titre du litige Liberty Media Corporation aux États-Unis (-945 millions d'euros), la dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à Canal+ France (-665 millions d'euros) et les amortissements et autres dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (-414 millions d'euros, après impôts et intérêts minoritaires). En 2011, cette réconciliation comprenait essentiellement l'incidence du règlement du différend relatif à la propriété des titres PTC en Pologne (+1 255 millions d'euros) et de la cession, en octobre 2011, de la participation d'UMG dans Beats Electronics (+89 millions d'euros), partiellement compensés par la moins-value réalisée lors de la cession le 25 janvier 2011 de la participation résiduelle de 12,34 % de Vivendi dans NBC Universal (-421 millions d'euros, dont -477 millions d'euros de réserves de conversion reclassées en résultat, correspondant à une perte de change qui reflétait essentiellement la dépréciation du dollar depuis le 1^{er} janvier 2004) et le règlement au titre de l'apurement du passé du litige opposant GVT et plusieurs États brésiliens concernant l'application de la taxe « ICMS » sur les services Internet et haut débit qu'elle fournit (-165 millions d'euros). La réconciliation comprenait également la dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à Canal+ France (-380 millions d'euros) et les amortissements et autres dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (-336 millions d'euros, après impôts et intérêts minoritaires).

SECTION 3 ANALYSE DES FLUX DE TRÉSORERIE OPÉRATIONNELLS

Note préliminaire

Vivendi considère que les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), les flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net) et les flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT), mesures à caractère non strictement comptable, sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. Ils doivent être considérés comme une information complémentaire qui ne peut se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent dans le tableau des flux de trésorerie de Vivendi, présenté dans les états financiers consolidés du groupe.

Sur l'exercice 2012, les flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net) générés par les métiers s'élevèrent à 7 872 millions d'euros, contre 8 034 millions d'euros sur l'exercice 2011, en baisse de 162 millions d'euros (-2,0 %). Cette évolution intègre la progression de l'EBITDA net de la variation du besoin en fonds de roulement du groupe (+277 millions d'euros), grâce en particulier à la bonne performance d'Activision Blizzard (+338 millions d'euros), de Groupe Canal+ (+108 millions d'euros) et de Maroc Telecom (+94 millions d'euros), malgré le recul de SFR (-407 millions d'euros). Elle reflète en outre l'augmentation des investissements de contenus (-286 millions d'euros) et des dépenses de restructuration (-75 millions d'euros, essentiellement le plan de départs volontaires mis en œuvre par Maroc Telecom), ainsi que l'incidence du dividende reçu en janvier 2011 dans le cadre de la finalisation de la cession par Vivendi de sa participation dans NBC Universal (-70 millions d'euros).

Sur l'exercice 2012, les investissements industriels, nets s'élevèrent à 4 490 millions d'euros, contre 3 340 millions d'euros sur l'exercice 2011, en hausse de 1 150 millions d'euros. Cette évolution intègre l'acquisition de fréquences mobiles 4G par SFR pour 1 065 millions d'euros en janvier 2012 et 150 millions d'euros en octobre 2011. Hors achat de fréquences mobiles en 2012 et 2011, les investissements industriels, nets sont en augmentation de 235 millions d'euros (+7,4 %), essentiellement du fait de l'expansion géographique de l'activité de télécommunications de GVT et du développement de son activité de télévision payante (+242 millions d'euros).

Après prise en compte des investissements industriels, nets, les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) des métiers s'élevèrent à 3 382 millions d'euros, contre 4 694 millions d'euros générés sur l'exercice 2011, en baisse de 1 312 millions d'euros. Hors achat de fréquences mobiles

en 2012 et 2011, le CFFO généré par les métiers s'éleva à 4 447 millions d'euros, contre 4 844 millions d'euros sur l'exercice 2011, en baisse de 397 millions d'euros (-8,2 %) reflétant essentiellement le recul de SFR.

Sur l'exercice 2012, les flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT) s'élevèrent à 1 954 millions d'euros, contre 2 884 millions d'euros générés sur l'exercice 2011, en baisse de 930 millions d'euros (-32,2 %). Le recul du CFFO (-1 312 millions d'euros) et la hausse du coût du financement (-87 millions d'euros) sont partiellement compensés par la diminution de 141 millions d'euros des décaissements liés aux autres flux des activités financières et par la baisse de 328 millions d'euros des impôts nets payés. L'évolution des impôts nets payés reflète principalement la variation d'un exercice sur l'autre du montant des acomptes d'impôts sur les sociétés payés par les entités du groupe au cours d'un exercice, au titre de l'exercice en cours et au titre de la liquidation de l'impôt de l'exercice antérieur.

Les décaissements liés aux autres flux des activités financières comprennent notamment les primes nettes payées au titre des émissions d'emprunts et des dénouements anticipés des instruments dérivés de couverture du risque de taux (en diminution de 74 millions d'euros) et les règlements au titre de l'apurement du passé du litige opposant GVT et plusieurs États brésiliens concernant l'application de la taxe « ICMS » sur les services Internet et haut débit qu'elle fournit (7 millions d'euros décaissés en 2012 contre 164 millions d'euros décaissés en 2011). Par ailleurs, les opérations de couverture du risque de change ont généré en 2012 un décaissement net de 52 millions d'euros (dont une perte de change de 78 millions d'euros liée au remboursement en avril 2012 d'un emprunt obligataire de 700 millions de dollars) contre un encaissement net de 8 millions d'euros en 2011.

SECTION 3 - ANALYSE DES FLUX DE TRÉSORERIE OPÉRATIONNELLS

Exercices clos le 31 décembre

(en millions d'euros)	2012	2011	variation en €	% de variation
Chiffre d'affaires	28 994	28 813	+181	+0,6 %
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations	(20 641)	(20 320)	-321	-1,6 %
EBITDA (a)	8 353	8 493	-140	-1,6 %
Dépenses de restructuration payées	(189)	(114)	-75	-65,8 %
Investissements de contenus, nets	(299)	(13)	-286	x 23,0
<i>Dont franchises internes et autres actifs de contenus liés aux jeux chez Activision Blizzard</i>	(108)	(49)	-59	x 2,2
<i>Dont avances aux artistes et autres ayants droit musicaux, nettes chez UMG</i>				
<i>Paiements aux artistes et autres ayants droit musicaux</i>	(647)	(589)	-58	-9,8 %
<i>Recouvrement et autres</i>	603	581	+22	+3,8 %
	(44)	(8)	-36	x 5,5
<i>Dont droits de diffusion de films et programmes télévisuels, nets chez Groupe Canal+</i>				
<i>Acquisition de droits de diffusion de films et programmes télévisuels</i>	(760)	(724)	-36	-5,0 %
<i>Consommation de droits de diffusion de films et programmes télévisuels</i>	703	706	-3	-0,4 %
	(57)	(18)	-39	x 3,2
<i>Dont droits de diffusion d'événements sportifs, nets chez Groupe Canal+</i>				
<i>Acquisition des droits de diffusion d'événements sportifs</i>	(654)	(662)	+8	+1,2 %
<i>Consommation de droits de diffusion d'événements sportifs</i>	672	695	-23	-3,3 %
	18	33	-15	-45,5 %
Neutralisation de la variation des provisions incluses dans l'EBITDA	(56)	(100)	+44	+44,0 %
Autres éléments opérationnels	(31)	(7)	-24	x 4,4
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	90	(307)	+397	na*
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt (b)	7 868	7 952	-84	-1,1 %
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence (c)	3	79	-76	-96,2 %
<i>Dont solde du dividende contractuel versé par GE</i>	-	70	-70	-100,0 %
Dividendes reçus de participations non consolidées (c)	1	3	-2	-66,7 %
Flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net)	7 872	8 034	-162	-2,0 %
Investissements industriels, nets (capex, net) (d)	(4 490)	(3 340)	-1 150	-34,4 %
<i>Dont SFR (e)</i>	<i>(2 736)</i>	<i>(1 809)</i>	<i>-927</i>	<i>-51,2 %</i>
<i>Groupe Maroc Telecom</i>	<i>(457)</i>	<i>(466)</i>	<i>+9</i>	<i>+1,9 %</i>
<i>GVT</i>	<i>(947)</i>	<i>(705)</i>	<i>-242</i>	<i>-34,3 %</i>
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	3 382	4 694	-1 312	-28,0 %
Intérêts nets payés (f)	(568)	(481)	-87	-18,1 %
Autres flux liés aux activités financières (f)	(98)	(239)	+141	+59,0 %
<i>Dont accords transactionnels avec les Autorités brésiliennes concernant l'ICMS</i>	(7)	(164)	+157	+95,7 %
<i>frais et primes sur émission ou remboursement d'emprunts</i>				
<i>et dénouement anticipé d'instruments dérivés de couverture</i>	(9)	(83)	+74	+89,2 %
<i>gains/(pertes) de change</i>	(52)	8	-60	na*
Décaissements liés aux activités financières	(666)	(720)	+54	+7,5 %
Versement reçu du Trésor public dans le cadre des régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé	536	591	-55	-9,3 %
Autres impôts payés	(1 298)	(1 681)	+383	+22,8 %
Impôts nets (payés)/encaissés (b)	(762)	(1 090)	+328	+30,1 %
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)	1 954	2 884	-930	-32,2 %

na* : non applicable.

- (a) L'EBITDA, mesure à caractère non strictement comptable, est défini dans la section 4.2 du présent rapport financier.
- (b) Présentés dans les activités opérationnelles du tableau des flux de trésorerie de Vivendi (se référer à la section 5.3).
- (c) Présentés dans les activités d'investissement du tableau des flux de trésorerie de Vivendi (se référer à la section 5.3).
- (d) Correspondent aux sorties nettes de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles telles que présentées dans les activités d'investissement du tableau des flux de trésorerie de Vivendi (se référer à la section 5.3).
- (e) Les investissements industriels de SFR comprennent notamment les décaissements liés aux fréquences mobiles 4G pour 1 065 millions d'euros en 2012 et pour 150 millions d'euros en 2011.
- (f) Présentés dans les activités de financement du tableau des flux de trésorerie de Vivendi (se référer à la section 5.3).

SECTION 4 ANALYSE DES PERFORMANCES DES MÉTIERS

4.1. CHIFFRE D'AFFAIRES, RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AJUSTÉ ET FLUX NETS DE TRÉSORERIE OPÉRATIONNELS PAR MÉTIER

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			
	2012	2011	% de variation	% de variation à taux de change constant
Chiffre d'affaires				
Activision Blizzard	3 768	3 432	+9,8 %	+2,3 %
Universal Music Group	4 544	4 197	+8,3 %	+3,1 %
SFR	11 288	12 183	-7,3 %	-7,3 %
Groupe Maroc Telecom	2 689	2 739	-1,8 %	-3,0 %
GVT	1 716	1 446	+18,7 %	+28,2 %
Groupe Canal+	5 013	4 857	+3,2 %	+3,2 %
Activités non stratégiques et autres, et élimination des opérations intersegment	(24)	(41)	na*	na*
Total Vivendi	28 994	28 813	+0,6 %	-0,7 %
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)				
Activision Blizzard	1 149	1 011	+13,6 %	+6,6 %
Universal Music Group	525	507	+3,6 %	+1,2 %
SFR	1 600	2 278	-29,8 %	-29,8 %
Groupe Maroc Telecom	987	1 089	-9,4 %	-10,5 %
GVT	488	396	+23,2 %	+33,7 %
Groupe Canal+	663	701	-5,4 %	-5,3 %
Holding & Corporate	(115)	(100)	-15,0 %	-13,0 %
Activités non stratégiques et autres	(14)	(22)	na*	na*
Total Vivendi	5 283	5 860	-9,8 %	-10,7 %

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2012	2011	% de variation
Flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net)			
Activision Blizzard	1 161	929	+25,0 %
Universal Music Group	528	495	+6,7 %
SFR	3 429	3 841	-10,7 %
Groupe Maroc Telecom	1 523	1 501	+1,5 %
GVT	621	558	+11,3 %
Groupe Canal+	706	735	-3,9 %
Dividendes NBC Universal	-	70	-100,0 %
Holding & Corporate	(93)	(83)	-12,0 %
Activités non stratégiques et autres	(3)	(12)	na*
Total Vivendi	7 872	8 034	-2,0 %
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)			
Activision Blizzard	1 104	877	+25,9 %
Universal Music Group	472	443	+6,5 %
SFR	693	2 032	-65,9 %
Groupe Maroc Telecom	1 066	1 035	+3,0 %
GVT	(326)	(147)	x 2,2
Groupe Canal+	476	484	-1,7 %
Dividendes NBC Universal	-	70	-100,0 %
Holding & Corporate	(94)	(84)	-11,9 %
Activités non stratégiques et autres	(9)	(16)	na*
Total Vivendi	3 382	4 694	-28,0 %

na* : non applicable.

Les données présentées ci-dessus tiennent compte de la consolidation des entités suivantes à compter des dates indiquées :

- * chez Universal Music Group : EMI Recorded Music (28 septembre 2012) ;
- * chez Groupe Canal+ : D8 et D17 (27 septembre 2012) et « n » (30 novembre 2012).

4.2. COMMENTAIRES SUR LES PERFORMANCES OPÉRATIONNELLES DES MÉTIERS

Notes préliminaires

- * La Direction évalue la performance des métiers et leur alloue des ressources nécessaires à leur développement en fonction de certains indicateurs de performances opérationnelles, dont notamment le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et l'EBITDA (*Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization*), mesures à caractère non strictement comptable.
 - La différence entre le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat opérationnel (EBIT) est constituée par l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises ainsi que les « autres produits » et « autres charges » du résultat opérationnel tels que définis dans la note 1.2.3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
 - Selon la définition de Vivendi, l'EBITDA correspond au résultat opérationnel ajusté (EBITA) tel que présenté dans le compte de résultat ajusté, avant les amortissements et les dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles, les coûts de restructuration, le résultat de cession d'actifs corporels et incorporels et les autres éléments opérationnels non récurrents (tels qu'ils sont présentés dans le compte de résultat consolidé par secteur opérationnel - se reporter à la note 3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012).

En outre, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer l'EBITA et l'EBITDA de manière différente de Vivendi. Il se peut donc que ces indicateurs ne puissent pas être directement comparés à ceux d'autres sociétés.
- * L'activité du groupe Vivendi s'articule autour de six métiers au cœur des univers des contenus, des plates-formes et des réseaux interactifs. Au 31 décembre 2012, les pourcentages de détention de Vivendi dans ces métiers sont les suivants :
 - Activision Blizzard : 61,5 % ;
 - Universal Music Group (UMG) : 100 % ;
 - SFR : 100 % ;
 - Groupe Maroc Telecom : 53 % ;
 - GVT : 100 % ; et
 - Groupe Canal+ : 100 % (Groupe Canal+ détient 80 % de Canal+ France).

4.2.1. Activision Blizzard

AGRÉGATS IFRS, TELS QUE PUBLIÉS PAR VIVENDI

(en millions d'euros, sauf taux de marge)	Exercices clos le 31 décembre			
	2012	2011	% de variation	% de variation à taux de change constant
Activision	2 370	2 047	+15,8 %	+8,4 %
Blizzard	1 160	1 082	+7,2 %	-1,2 %
Distribution	238	303	-21,5 %	-26,7 %
Total Chiffre d'affaires	3 768	3 432	+9,8 %	+2,3 %
EBITDA	1 315	1 174	+12,0 %	+4,9 %
Activision	678	520	+30,4 %	+23,9 %
Blizzard	463	483	-4,1 %	-11,9 %
Distribution	8	8	-	-1,3 %
Total Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	1 149	1 011	+13,6 %	+6,6 %
Taux de marge opérationnelle (%)	30,5 %	29,5 %	+1 pt	
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	1 104	877	+25,9 %	

AGRÉGATS NON-GAAP ET US GAAP, TELS QUE PUBLIÉS PAR ACTIVISION BLIZZARD ⁽¹⁾

Agrégats base US GAAP (non audités) (en millions de dollars US)	Exercices clos le 31 décembre		
	2012	2011	% de variation
Activision	3 072	2 828	+8,6 %
Blizzard	1 609	1 243	+29,4 %
Distribution	306	418	-26,8 %
Total Chiffre d'affaires non-GAAP	4 987	4 489	+11,1 %
Elimination de l'incidence des ajustements non-GAAP :	(131)	266	na*
Chiffre d'affaires en US GAAP	4 856	4 755	+2,1 %
Activision	970	851	+14,0 %
Blizzard	717	496	+44,6 %
Distribution	11	11	-
Total Résultat opérationnel non-GAAP	1 698	1 358	+25,0 %
Taux de marge opérationnelle non-GAAP (%)	34,0 %	30,3 %	+3,7 pts
Elimination de l'incidence des ajustements non-GAAP :	(247)	(30)	
Résultat opérationnel en US GAAP	1 451	1 328	+9,3 %
Répartition du chiffre d'affaires par mode de distribution			
Ventes physiques	3 082	2 512	+22,7 %
Ventes numériques en ligne (a)	1 599	1 559	+2,6 %
Total Activision et Blizzard	4 681	4 071	+15,0 %
Distribution	306	418	-26,8 %
Total Chiffre d'affaires non-GAAP	4 987	4 489	+11,1 %
Répartition du chiffre d'affaires par plate-forme			
Abonnements en ligne (b)	1 071	1 155	-7,3 %
PC et autres (c)	1 250	299	x 4,2
Consoles	2 201	2 452	-10,2 %
Terminaux portables	159	165	-3,6 %
Total Activision et Blizzard	4 681	4 071	+15,0 %
Distribution	306	418	-26,8 %
Total Chiffre d'affaires non-GAAP	4 987	4 489	+11,1 %
Répartition géographique du chiffre d'affaires			
Amérique du Nord	2 514	2 251	+11,7 %
Europe	1 996	1 886	+5,8 %
Asie Pacifique	477	352	+35,5 %
Total Chiffre d'affaires non-GAAP	4 987	4 489	+11,1 %

na* : non applicable.

(1) Les réconciliations entre les données IFRS publiées par Vivendi au titre d'Activision Blizzard et les données non-GAAP et US GAAP publiées par Activision Blizzard (chiffre d'affaires et résultat opérationnel) figurent en annexe 2 de ce rapport financier.

- (a) Comprend les revenus générés par les abonnements, les adhésions, les redevances de licences, les services à valeur ajoutée, les contenus téléchargés, les produits distribués numériquement et les appareils sans fil.
- (b) Comprend les revenus générés par tous les produits *World of Warcraft*, y compris les abonnements, les boîtes de jeux, les packs d'expansion, les redevances de licences et les services à valeur ajoutée, ainsi que les revenus liés aux adhésions à *Call of Duty Elite*.
- (c) Les autres revenus comprennent les ventes additionnelles de jouets et accessoires de la franchise *Skylanders*, les ventes pour mobiles et les autres ventes physiques et d'accessoires.

CHIFFRE D'AFFAIRES ET RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AJUSTÉ

Supérieurs aux prévisions, le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel ajusté (EBITA) d'Activision Blizzard s'élevèrent respectivement à 3 768 millions d'euros, en hausse de 9,8 % (+2,3 % à taux de change constant) et à 1 149 millions d'euros, en progression de 13,6 % (+6,6 % à taux de change constant) par rapport à 2011. Ces résultats tiennent compte des principes comptables qui requièrent que le chiffre d'affaires et les coûts des ventes associés d'un jeu ayant une composante en ligne soient différés sur la période estimée d'utilisation par le consommateur. Au 31 décembre 2012, le solde de la marge opérationnelle différée au bilan progresse de 10 % et s'élève à 1 000 millions d'euros, contre 913 millions d'euros au 31 décembre 2011.

En Amérique du Nord et en Europe pris dans leur ensemble, Activision Blizzard a été le premier éditeur de jeux vidéo sur consoles et plateformes portables en 2012, grâce à *Call of Duty* et *Skylanders*, classés numéro un et trois des meilleures ventes⁽¹⁾. En novembre 2012, *Black Ops II* a été le premier jeu vidéo à franchir en quinze jours la barre du milliard de dollars de ventes⁽²⁾. Le 31 décembre 2012, au niveau mondial, *Skylanders* avait généré depuis sa création plus d'un milliard de dollars de ventes⁽²⁾. En janvier 2013, les ventes de ses figurines avaient dépassé les 100 millions d'exemplaires⁽³⁾.

En outre, *Diablo III* a enregistré la meilleure vente de jeux PC, battant un record avec plus de 12 millions d'exemplaires vendus à travers le monde au 31 décembre 2012, et *World of Warcraft: Mists of Pandaria* a été la 3^{ème} meilleure vente de jeux sur PC⁽⁴⁾. Au 31 décembre 2012, *World of Warcraft* reste le premier jeu massivement multi-joueurs avec plus de 9,6 millions d'abonnés⁽⁴⁾.

FLUX NETS DE TRÉSORERIE OPÉRATIONNELS (CFFO)

Les flux de trésorerie opérationnels d'Activision Blizzard s'élevèrent à 1 104 millions d'euros, en augmentation de 227 millions d'euros par rapport à 2011. Cette performance reflète la progression de l'EBITDA net de la variation du besoin en fonds de roulement d'Activision Blizzard (+338 millions d'euros) liée au succès des jeux sortis au quatrième trimestre 2012.

(1) Selon The NPD Group, GfK Chart-Track et les estimations internes d'Activision Blizzard, en incluant les jouets et accessoires.

(2) Selon les informations des consommateurs recueillies par Chart-Track, les estimations internes de la société et screenrant.com.

(3) Selon les estimations internes d'Activision Blizzard.

(4) Dans le commerce de détail et selon The NPD Group, GfK Chart-Track et les estimations internes d'Activision Blizzard.

4.2.2. Universal Music Group (UMG)

(en millions d'euros, sauf taux de marge)	Exercices clos le 31 décembre			
	2012	2011	% de variation	% de variation à taux de change constant
<i>Ventes physiques</i>	1 756	1 789	-1,8 %	-6,1 %
<i>Ventes numériques</i>	1 365	1 105	+23,5 %	+16,8 %
<i>Redevances et autres</i>	548	478	+14,6 %	+9,9 %
Musique enregistrée	(a) 3 669	3 372	+8,8 %	+3,7 %
Edition musicale	661	638	+3,6 %	-1,0 %
Merchandising et autres	247	222	+11,3 %	+4,5 %
Elimination des opérations intersegment	(33)	(35)	na*	na*
Total Chiffre d'affaires	4 544	4 197	+8,3 %	+3,1 %
EBITDA	(a) 674	623	+8,2 %	+5,0 %
Musique enregistrée	(a) 318	304	+4,6 %	+3,9 %
Edition musicale	186	183	+1,6 %	-2,4 %
Merchandising et autres	21	20	+5,0 %	-5,8 %
Total Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	525	507	+3,6 %	+1,2 %
<i>Taux de marge opérationnelle (%)</i>	11,6 %	12,1 %	-0,5 pt	
Coûts de restructuration et d'intégration	(98)	(67)	-46,3 %	
EBITA hors coûts de restructuration et d'intégration	623	574	+8,5 %	+5,5 %
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	472	443	+6,5 %	
Répartition géographique du chiffre d'affaires de la musique enregistrée				
Europe	40 %	41 %		
Amérique du Nord	37 %	36 %		
Asie	16 %	15 %		
Reste du monde	7 %	8 %		
	100 %	100 %		

Musique enregistrée « UMG » : ventes d'albums et de DVD sur supports physiques et numériques, en millions d'unités (b)

Artiste - Titre	2012	Artiste - Titre	2011
Taylor Swift - Red	5,1	Lady Gaga - Born this way	5,9
Justin Bieber - Believe	2,9	Justin Bieber - Under The Mistletoe	2,8
Lana Del Rey - Born To Die	2,7	Rihanna - Loud	2,7
Rod Stewart - Merry Christmas, Baby	2,6	Rihanna - Talk That Talk	2,6
Rihanna - Unapologetic	2,3	Lil Wayne - Tha Carter IV	2,4
Maroon 5 - Overexposed	2,2	Amy Winehouse - Lioness : Hidden Treasures	2,4
Madonna - MDNA	1,8	Drake - Take Care	1,9
Gotye - Making Mirrors	1,7	Kanye West & Jay Z - Watch The Throne	1,7
Lionel Richie - Tuskegee	1,5	Amy Winehouse - Back to Black	1,7
Nicki Minaj - Pink Friday... Roman Reloaded	1,4	LMFAO - Sorry for Party Rocking	1,7
TOTAL	24,2	TOTAL	25,8

na* : non applicable.

(a) Comprend le chiffre d'affaires et l'EBITA d'EMI Recorded Music (activités conservées), consolidé depuis le 28 septembre 2012, pour respectivement 279 millions d'euros (dont 148 millions d'euros pour les ventes physiques et 79 millions d'euros pour les ventes numériques) et -2 millions d'euros.

(b) A périmètre constant.

CHIFFRE D'AFFAIRES ET RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AJUSTÉ

Le chiffre d'affaires d'Universal Music Group (UMG) s'élève à 4 544 millions d'euros, en augmentation de 8,3 % par rapport à 2011. A périmètre constant (en excluant le chiffre d'affaires d'EMI Recorded Music acquis fin septembre 2012), il progresse de 1,6 % grâce à la croissance des ventes de musique enregistrée en Amérique du Nord et à des effets de change favorables. A taux de change et périmètre constants, il baisse de 3,3 % : la hausse de 10,0 % des ventes numériques, qui représentent désormais 44 % des ventes de musique enregistrée (contre 38 % en 2011), et la croissance des redevances compensent partiellement la diminution des ventes physiques.

Parmi les meilleures ventes de musique enregistrée figurent notamment les albums de Taylor Swift, Justin Bieber, Maroon 5, Rihanna, Nicki Minaj, Lana Del Rey, Gotye, Carly Rae Jepsen, Cecilia Bartoli, Daniel Barenboim, Rolando Villazón et Mylène Farmer.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) d'UMG s'établit à 525 millions d'euros, en hausse de 3,6 % par rapport à 2011. Hors EMI Recorded Music et à taux de change constant, le résultat opérationnel ajusté progresse de 1,6 %, soutenu par une politique de réduction des coûts.

FLUX NETS DE TRÉSORERIE OPÉRATIONNELS (CFFO)

Les flux nets de trésorerie opérationnels d'UMG s'élèvent à 472 millions d'euros, en augmentation de 29 millions d'euros par rapport à 2011. Cette performance intègre l'impact de l'intégration d'EMI Recorded Music depuis le 28 septembre 2012 (-18 millions d'euros, y compris les coûts de restructuration et d'intégration payés pour 37 millions d'euros) plus que compensé par les performances opérationnelles d'UMG (l'EBITDA net de la variation du besoin en fonds de roulement progresse de 69 millions d'euros), le produit de la vente de certains actifs de contenus du catalogue d'UMG (25 millions d'euros) et la diminution des charges de restructuration payées par UMG (-14 millions d'euros).

4.2.3. SFR

(en millions d'euros, sauf taux de marge)	Exercices clos le 31 décembre		
	2012	2011	% de variation
Chiffre d'affaires des services mobiles	7 006	7 885	-11,1 %
Ventes d'équipement, nettes	510	567	-10,1 %
Activité mobile	7 516	8 452	-11,1 %
Activité Internet haut débit et fixe	3 963	4 000	-0,9 %
Elimination des opérations intersegments	(191)	(269)	+29,0 %
Total Chiffre d'affaires	11 288	12 183	-7,3 %
EBITDA	3 299	3 800	-13,2 %
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	1 600	2 278	-29,8 %
<i>Taux de marge opérationnelle (%)</i>	14,2 %	18,7 %	-4,5 pts
Coûts de restructuration	(187)	(12)	x 15,6
EBITA hors coûts de restructuration	1 787	2 290	-22,0 %
Investissements industriels, nets (capex, net) (a)	2 736	1 809	+51,2 %
<i>Dont achats de fréquences mobiles</i>	1 065	150	x 7,1
<i>investissements industriels, nets hors achats de fréquences mobiles</i>	1 671	1 659	+0,7 %
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	693	2 032	-65,9 %
<i>Dont achats de fréquences mobiles</i>	(1 065)	(150)	x 7,1
<i>flux nets de trésorerie opérationnels hors achats de fréquences mobiles</i>	1 758	2 182	-19,4 %
Activité mobile			
Nombre de clients (en milliers)			
<i>Clients abonnés (b)</i>	16 563	16 566	-
<i>Clients prépayés</i>	4 127	4 897	-15,7 %
Total Groupe SFR	20 690	21 463	-3,6 %
Part de marché en base clients mobiles (c)	28,3 %	31,3 %	-3 pts
ARPU sur 12 mois glissants (en euros/an) (d)			
<i>Clients abonnés</i>	417	462	-9,7 %
<i>Clients prépayés</i>	112	136	-17,6 %
ARPU mixte	344	378	-9,0 %
Coût d'acquisition (en % du chiffre d'affaires des services mobiles)	7,1 %	7,6 %	-0,5 pt
Coût de rétention (en % du chiffre d'affaires des services mobiles)	9,1 %	8,2 %	+0,9 pt
Activité Internet haut débit et fixe résidentiels			
Nombre de clients Internet haut débit (en milliers)	5 075	(e) 5 019	+1,1 %
Part de marché en base clients ADSL	(f) 22,5 %	23,5 %	-1 pt

(a) Correspondent aux sorties nettes de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

(b) Y compris clients M2M (*Machine to Machine*).

(c) Source : Arcep.

(d) Y compris terminaisons d'appels mobiles. L'ARPU (*Average Revenue Per User*) se définit comme le chiffre d'affaires sur les douze derniers mois, net des promotions, hors roaming in et ventes d'équipements, divisé par le nombre de clients moyen Arcep pour les douze derniers mois. Il exclut les données M2M (*Machine to Machine*).

(e) Le parc Internet haut débit au 31 décembre 2011 a été retraité de 23 000 clients suite à la sortie du périmètre de consolidation des clients Akéo 1P et 2P.

(f) Donnée 2012 estimée par SFR.

CHIFFRE D'AFFAIRES ET RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AJUSTÉ

Le chiffre d'affaires de SFR ⁽¹⁾ s'établit à 11 288 millions d'euros, en diminution de 7,3 % par rapport à 2011, en raison de l'impact progressif des baisses de prix liées au contexte concurrentiel et des diminutions de tarifs imposées par les régulateurs ⁽²⁾. Hors impact des décisions réglementaires, le chiffre d'affaires recule de 3,3 %.

Le chiffre d'affaires de l'activité mobile ⁽³⁾ s'établit à 7 516 millions d'euros, en retrait de 11,1 % par rapport à 2011.

Au quatrième trimestre, la croissance nette du parc d'abonnés mobiles s'élève à 109 000 abonnés. Fin 2012, le parc d'abonnés mobiles totalise 16,563 millions de clients, stable par rapport à fin 2011. Le mix abonnés (pourcentage du nombre d'abonnés dans le parc total de clients) s'établit à 80,1 %, en hausse de 2,9 points en un an. Le parc total de clients mobiles de SFR s'élève à 20,690 millions. La croissance des usages Internet en mobilité se poursuit avec 49 % des clients de SFR équipés de smartphones (41 % à fin 2011).

SFR est le premier opérateur à proposer la 4G en France au grand public et aux entreprises. Après Lyon le 29 novembre 2012, la 4G a été lancée à Montpellier et Paris-La Défense. Quatre autres villes seront ouvertes au premier semestre 2013. Cette offre s'appuie sur une gamme très étendue de terminaux compatibles et sur ses « Formules Carrées ».

En outre, SFR a mis en place, en janvier 2013, une nouvelle politique tarifaire proposant le meilleur rapport qualité/prix du marché tant pour ses offres à bas prix que pour ses offres complètes, qui demeurent le segment majoritaire au sein du marché français.

Le chiffre d'affaires de l'activité Internet haut débit et fixe ⁽³⁾ s'établit à 3 963 millions d'euros, en recul de 0,9 % par rapport à 2011 et en croissance de 0,3 % en excluant les baisses de tarif imposées par les régulateurs.

Le parc des clients résidentiels abonnés à l'Internet haut débit s'élève à 5,075 millions à fin 2012, en progression de 56 000 clients ⁽⁴⁾ sur l'année. L'offre quadruple-play (« Multi-Packs de SFR ») compte 1,8 million de clients à fin 2012.

Le résultat opérationnel ajusté avant amortissements (EBITDA) de SFR s'établit à 3 299 millions d'euros, en recul de 13,2 % par rapport à 2011. Hors produits et charges non récurrents (-15 millions d'euros en 2012 et +93 millions d'euros en 2011), l'EBITDA recule de 10,6 %.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) s'établit à 1 600 millions d'euros, en baisse de 29,8 %. Hors produits et charges non récurrents et hors coûts de restructuration, il cède 18,0 %.

SFR a initié en 2012 un plan de transformation afin de préserver sa capacité d'investissement dans le très haut débit fixe et mobile, et d'adapter son organisation à l'évolution du marché. Dans ce cadre, il a présenté en novembre un plan de départs volontaires portant sur une réduction nette de 856 emplois.

FLUX NETS DE TRÉSORERIE OPÉRATIONNELS (CFFO)

Les flux nets de trésorerie opérationnels de SFR se sont élevés à 693 millions d'euros, soit une diminution de 65,9 % par rapport à 2011. Cette évolution intègre notamment les achats de fréquences mobiles pour 1 065 millions d'euros en 2012 (contre 150 millions d'euros en 2011). Hors ces impacts, les flux nets de trésorerie opérationnels se sont élevés à 1 758 millions d'euros en 2012 (contre 2 182 millions d'euros en 2011), en diminution de 424 millions d'euros (-19,4 %), en raison essentiellement de la baisse de l'EBITDA net de la variation du besoin en fonds de roulement (-407 millions d'euros).

(1) Suite à la cession de 100 % des titres de la société Débitel France SA à la société La Poste Telecom SAS, Débitel France SA a été sortie du périmètre de consolidation le 1^{er} mars 2011, avec un parc de 290 000 clients.

(2) Baisses tarifaires décidées par les régulateurs :

- i) baisse de 33 % des prix régulés de terminaison d'appels mobile intervenue le 1^{er} juillet 2011 puis de 25 % le 1^{er} janvier 2012 et de 33 % le 1^{er} juillet 2012,
- ii) baisse de 25 % des prix des terminaisons d'appels SMS intervenue le 1^{er} juillet 2011 puis de 33 % le 1^{er} juillet 2012. Nouvelle terminaison d'appel Free asymétrique,
- iii) baisses de tarifs en itinérance mobile le 1^{er} juillet 2011 et le 1^{er} juillet 2012,
- iv) baisse de 40 % du prix de la terminaison d'appels fixe intervenue le 1^{er} octobre 2011 puis de 50 % le 1^{er} juillet 2012.

(3) Les chiffres d'affaires de l'activité mobile et de l'activité Internet haut débit et fixe sont présentés avant élimination des opérations intersegment au sein de SFR.

(4) Le parc résidentiel Internet haut-débit du groupe SFR s'établissait au 31 décembre 2011 à 5,019 millions de clients suite à la sortie du périmètre de consolidation des clients Akéo 1P et 2P.

4.2.4. Groupe Maroc Telecom

(en millions d'euros, sauf taux de marge)	Exercices clos le 31 décembre			
	2012	2011	% de variation	% de variation à taux de change constant
<i>Chiffre d'affaires des services mobiles</i>	1 529	1 615	-5,3 %	-6,6 %
<i>Ventes d'équipement, nettes</i>	45	67	-32,8 %	-33,8 %
Activité mobile	1 574	1 682	-6,4 %	-7,7 %
Activité Internet haut débit et fixe	601	660	-8,9 %	-10,3 %
Elimination des opérations intersegment	(87)	(119)	na*	na*
Maroc	2 088	2 223	-6,1 %	-7,4 %
International	638	539	+18,4 %	+17,7 %
Elimination des opérations intersegment	(37)	(23)	na*	na*
Total Chiffre d'affaires	2 689	2 739	-1,8 %	-3,0 %
Total EBITDA	1 505	1 500	+0,3 %	-0,9 %
<i>Taux de marge d'EBITDA (%)</i>	56,0 %	54,8 %	+1,2 pt	
Maroc	830	1 000	-17,0 %	-18,1 %
International	157	89	+76,4 %	+75,1 %
Total Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	987	1 089	-9,4 %	-10,5 %
Coûts de restructuration	(79)	-	na*	
EBITA hors coûts de restructuration	1 066	1 089	-2,1 %	
<i>Taux de marge (%)</i>	39,6 %	39,8 %	-0,2 pt	
Investissements industriels, nets (capex, net)	457	466	-1,9 %	
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	1 066	1 035	+3,0 %	
Maroc				
Nombre de clients mobiles (en milliers)				
Prépayé	16 656	16 106	+3,4 %	
Postpayé	1 199	1 019	+17,7 %	
Total	17 855	17 126	+4,3 %	
ARPU mobile (en dirhams/mois)	79	87	-9,2 %	
MoU (en min/mois)	122	85	+43,5 %	
Taux d'attrition mobile (en %/an) (a)	20,8 %	23,3 %	-2,5 pts	
Postpayé	15,5 %	13,4 %	+2,1 pts	
Prépayé	22,2 %	24,8 %	-2,6 pts	
Nombre de lignes fixes (en milliers)	1 269	1 241	+2,3 %	
Parc Internet haut débit (en milliers) (b)	683	591	+15,6 %	
International				
Nombre de clients (en milliers)				
Mobile	12 685	9 626	+31,8 %	
Fixe	298	299	-0,3 %	
Internet haut débit	90	99	-9,1 %	

na* : non applicable.

(a) Hors impact de la résiliation exceptionnelle de clients inactifs.

(b) Comprend les accès bas débit et les liaisons louées.

CHIFFRE D'AFFAIRES ET RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AJUSTÉ

Le chiffre d'affaires du groupe Maroc Telecom s'établit à 2 689 millions d'euros, en retrait de 1,8 % par rapport à 2011 (-3,0 % à taux de change constant). La croissance du nombre de clients du groupe se poursuit en 2012 : le parc progresse de 13,5 % pour atteindre près de 33 millions de clients, essentiellement grâce au marché international qui augmente de 30,4 % en un an.

Les activités au Maroc génèrent un chiffre d'affaires de 2 088 millions d'euros, en recul de 6,1 % par rapport à 2011 (-7,4 % à taux de change constant). Cette évolution résulte des baisses successives des tarifs de terminaison d'appel mobile en janvier puis en juillet 2012, de la poursuite de la baisse des prix dans le mobile (-34,6 %) et du recul du chiffre d'affaires du fixe concurrencé par le mobile. Elle est également à replacer dans un contexte de ralentissement économique et de concurrence toujours très intense.

A l'international, le chiffre d'affaires du groupe s'élève à 638 millions d'euros, en forte hausse de 18,4 % par rapport à 2011 (+17,7 % à taux de change constant). Cette performance s'explique par la très forte progression des parcs mobile (+31,8 %), l'enrichissement des offres et la stimulation des usages. Malgré le conflit au Mali, la croissance du chiffre d'affaires s'est poursuivie à un rythme très soutenu (+15,7 % à taux de change constant).

Le résultat opérationnel avant amortissements (EBITDA) du groupe s'élève à 1 505 millions d'euros, en hausse de 0,3 % par rapport à 2011 (-0,9 % à taux de change constant). Cette évolution traduit la forte progression de 43,5 % (+42,6 % à taux de change constant) de l'EBITDA à l'international qui a compensé le recul de l'EBITDA au Maroc (-6,6 %). La marge d'EBITDA augmente de 1,2 point par rapport à 2011 pour atteindre le niveau élevé de 56,0 %.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) du groupe s'établit à 987 millions d'euros, en recul de 9,4 % par rapport à 2011 (-10,5 % à taux de change constant). Hors coûts de restructuration de 79 millions d'euros, l'EBITA s'établit à 1 066 millions d'euros, en baisse de 2,1 %, soit une marge de 39,6 %, en retrait limité de 0,2 point.

FLUX NETS DE TRÉSORERIE OPÉRATIONNELS (CFFO)

Les flux nets de trésorerie opérationnels du groupe Maroc Telecom s'élèvent à 1 066 millions d'euros, en augmentation de 31 millions d'euros par rapport à 2011 (+3,0 %), en raison essentiellement de l'augmentation de l'EBITDA net de la variation du besoin en fonds de roulement (+94 millions d'euros) et de la réduction des investissements industriels, nets (+9 millions d'euros) partiellement compensées par les charges de restructuration payées (-72 millions d'euros).

4.2.5. GVT

(en millions d'euros, sauf taux de marge)	Exercices clos le 31 décembre			
	2012	2011	% de variation	% de variation à taux de change constant
Télécoms	1 633	1 444	+13,1 %	+22,1 %
Télévision payante (a)	83	2	na*	na*
Total Chiffre d'affaires	1 716	1 446	+18,7 %	+28,2 %
Télécoms	749	616	+21,6 %	+31,6 %
Télévision payante (a)	(9)	(15)	na*	na*
Total EBITDA	740	601	+23,1 %	+33,4 %
<i>Taux de marge d'EBITDA (%)</i>	43,1 %	41,6 %	+1,5 pt	
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	488	396	+23,2 %	+33,7 %
<i>Taux de marge opérationnelle (%)</i>	28,4 %	27,4 %	+1 pt	
Total Investissements industriels, nets (capex, net)	947	705	+34,3 %	
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	(326)	(147)	x 2,2	

	Exercices clos le 31 décembre		
	2012	2011	% de variation
Chiffre d'affaires net (IFRS, en millions de reals brésiliens)			
Voix	2 577	2 081	+23,8 %
Télévision payante (a)	211	4	na*
Entreprises et opérateurs	263	235	+11,9 %
Internet haut débit	1 188	972	+22,2 %
Voix sur IP	61	62	-1,6 %
Total	4 300	3 354	+28,2 %
Nombre de villes couvertes	139	119	+20
Chiffre d'affaires net par région			
Région II	59 %	63 %	-4 pts
Régions I & III	41 %	37 %	+4 pts
Nombre de lignes raccordées (en milliers)	9 095	7 207	+26,2 %
Nombre de lignes en service (en milliers)			
Grand Public et PME	5 515	4 372	+26,1 %
<i>Voix</i>	3 358	2 709	+24,0 %
<i>Internet haut débit</i>	2 157	1 663	+29,7 %
<i>Proportion d'offres ≥ 10 Mbit/s</i>	80 %	75 %	+5 pts
Entreprises	3 154	1 954	+61,4 %
Total Télécoms	8 669	6 326	+37,0 %
Télévision payante (a)	406	32	na*
Total	9 075	6 358	+42,7 %
Ventes nettes (en milliers de lignes)			
Grand Public et PME	1 143	1 337	-14,5 %
<i>Voix</i>	649	769	-15,6 %
<i>Internet haut débit</i>	494	568	-13,0 %
Entreprises	1 200	757	+58,5 %
Total Télécoms	2 343	2 094	+11,9 %
Télévision payante (a)	374	32	na*
Total	2 717	2 126	+27,8 %
Chiffre d'affaires par ligne Grand Public et PME (en reals brésiliens/mois)			
Voix	64,8	66,9	-3,1 %
Internet haut débit	50,9	58,0	-12,2 %

na* : non applicable.

(a) GVT a lancé son offre de télévision payante en octobre 2011.

CHIFFRE D'AFFAIRES ET RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AJUSTÉ

Le chiffre d'affaires de GVT s'élève à 1 716 millions d'euros, en progression de 18,7 % par rapport à 2011 (+28,2 % à taux de change constant). Hors impact du changement fiscal (TVA), il augmente de 35 % à taux de change constant. GVT opère désormais dans 139 villes, dont 20 ont été ouvertes en 2012. Grâce à ses efforts commerciaux et à l'expansion géographique de son réseau, le nombre de lignes en service de GVT Telecom a atteint 8,669 millions, en augmentation de 37,0 % par rapport à 2011. Un an seulement après son lancement, le service de télévision payante a généré un chiffre d'affaires de 83 millions d'euros.

Son réseau unique et de dernière génération au Brésil a permis à GVT d'être élu la meilleure offre d'Internet haut débit du pays pour la quatrième année consécutive. Fin 2012, 44 % des clients ont opté pour des débits supérieurs ou égaux à 15 Mbit/s, comparé à 37 % fin 2011.

Lancé commercialement en janvier 2012, le service de télévision payante a conquis environ 406 000 abonnés, soit 18,8 % du parc des clients à l'Internet haut débit au 31 décembre 2012. Au cours de l'année 2012, la part de GVT dans les recrutements nets du marché de la télévision payante au Brésil s'élève à 11,4 % et, dans les seules villes où il est présent, cette part atteint 27,7 %.

Le résultat opérationnel ajusté avant amortissements (EBITDA) de GVT s'élève à 740 millions d'euros, en augmentation de 23,1 % par rapport à 2011 (+33,4 % à taux de change constant) et la marge

d'EBITDA s'élève à un niveau record de 43,1 % et à 45,9 % pour les seules activités Télécoms.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) atteint 488 millions d'euros, en hausse de 23,2 % par rapport à 2011 (+33,7 % à taux de change constant, et +57,5 % hors impact du changement de TVA et à taux de change constant).

Les investissements industriels de GVT s'élèvent à 947 millions d'euros, en progression de 34,3 % par rapport à 2011, dont environ 248 millions d'euros au titre des activités de la télévision payante. Pour les seules activités Télécoms, GVT a atteint un EBITDA-Capex équilibré.

FLUX NETS DE TRÉSORERIE OPÉRATIONNELS (CFFO)

Les flux nets de trésorerie opérationnels de GVT s'élèvent à -326 millions d'euros en 2012 (contre -147 millions d'euros en 2011). Cette évolution reflète l'accélération des investissements industriels, nets de GVT, à 947 millions d'euros en 2012 (contre 705 millions d'euros en 2011), qui correspondent essentiellement aux investissements dans les réseaux pour étendre la couverture des régions I et III ainsi que les investissements de l'activité de télévision payante. Toutefois, les flux de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex) sont en hausse de 11,3 % sur 2012, à 621 millions d'euros, reflétant la croissance de l'EBITDA net de la variation du besoin en fonds de roulement.

4.2.6. Groupe Canal+

(en millions d'euros, sauf taux de marge)	Exercices clos le 31 décembre			% de variation à taux de change constant
	2012	2011	% de variation	
Chiffre d'affaires (a)	5 013	4 857	+3,2 %	+3,2 %
EBITDA	940	913	+3,0 %	+3,1 %
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	663	701	-5,4 %	-5,3 %
<i>Taux de marge opérationnelle (%)</i>	<i>13,2 %</i>	<i>14,4 %</i>	<i>-1,2 pt</i>	
Intégration de D8, D17 et « n » (y compris coûts de transition)	(51)	-		
EBITA hors intégration de D8, D17 et « n » (y compris coûts de transition)	714	701	+1,9 %	
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	476	484	-1,7 %	
Abonnements (en milliers)				
<i>Télévision payante en France (b)</i>	<i>9 680</i>	<i>9 760</i>	<i>-80</i>	
<i>Canal+ Overseas (c)</i>	<i>1 683</i>	<i>1 456</i>	<i>+227</i>	
Canal+ France	11 363	11 216	+147	
Pologne (à périmètre constant) et Vietnam	1 882	1 730	+152	
Total Groupe Canal+ à périmètre constant	13 245	12 946	+299	
Bouquet « n » en Pologne	1 009	na*	+1 009	
Total Groupe Canal+	14 254	12 946	+1 308	
Taux de résiliation par abonné numérique (France métropolitaine)	13,6 %	12,1 %	+1,5 pt	
ARPU, en euros par abonné (France métropolitaine)	48,0	47,5	+1,1 %	

(a) Comprend les chaînes de télévision gratuite, D8 et D17, consolidées depuis le 27 septembre 2012 ainsi que le bouquet « n » consolidé depuis le 30 novembre 2012. La contribution de ces entités au chiffre d'affaires de Groupe Canal+ depuis leurs dates de consolidation respectives s'est élevé à 41 millions d'euros. Pour information, le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel ajusté de D8, D17 et « n » se sont respectivement élevés à 287 millions d'euros et -95 millions d'euros sur l'exercice 2012.

(b) Comprend les offres avec engagement Canal+ et CanalSat ainsi que les offres sans engagement CanalPlay Infinity en France métropolitaine.

(c) Comprend les territoires d'outre-mer et l'Afrique.

CHIFFRE D'AFFAIRES ET RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AJUSTÉ

Le chiffre d'affaires de Groupe Canal+ s'élève à 5 013 millions d'euros, en hausse de 3,2 % par rapport à 2011 (+2,4 % à périmètre comparable, soit hors D8, D17 et nouvelles activités en Pologne).

Fin décembre 2012, Canal+ France, qui rassemble les activités de télévision payante du Groupe en France et dans les pays francophones, compte 11,363 millions d'abonnements, soit une croissance nette de 147 000 sur un an. Cette croissance est soutenue par les bonnes performances enregistrées sur les territoires de Canal+ Overseas (outre-mer et surtout Afrique) dont le portefeuille global atteint 1,683 million d'abonnements, en croissance de 227 000 abonnés par rapport à 2011. En France métropolitaine, le portefeuille d'abonnements se situe à 9,680 millions, en léger repli par rapport à 2011 dans un contexte économique et concurrentiel difficile. Le revenu moyen par abonné individuel progresse légèrement pour atteindre 48 euros grâce notamment à la croissance continue du nombre de foyers disposant à la fois des offres Canal+ et CanalSat.

Le chiffre d'affaires de l'ensemble des autres activités de Groupe Canal+ progresse fortement, porté par StudioCanal ainsi que par les nouveaux développements à l'international (notamment en Pologne et au Vietnam) et par la télévision gratuite.

Hors impact de D8, D17 et des nouvelles activités en Pologne (y compris les coûts de transition), le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de Groupe

Canal+ s'élève à 714 millions d'euros, en progression de 1,9 % sur un an. Cette évolution s'explique par la croissance de Canal+ Overseas, notamment en Afrique, malgré l'impact négatif de la hausse de la TVA (autour de 40 millions d'euros). En tenant compte des coûts liés à l'intégration des nouvelles activités en Pologne et de D8 et D17, le résultat opérationnel ajusté s'établit à 663 millions d'euros.

Le 31 janvier 2013, Groupe Canal+ a renouvelé pour les trois prochaines saisons son contrat exclusif avec la Premier League de football anglaise, le championnat le plus diffusé au monde. Il est ainsi en mesure de proposer à ses abonnés le meilleur du football français et européen avec deux grandes affiches de Ligue 1, le meilleur match de Ligue des Champions et l'intégralité de la Premier League. Le 14 février 2013, il a également annoncé qu'il avait obtenu les droits exclusifs de diffusion en France du championnat du monde de Formule 1.

FLUX NETS DE TRÉSORERIE OPÉRATIONNELS (CFFO)

Les flux de trésorerie opérationnels de Groupe Canal+ s'élèvent à 476 millions d'euros en 2012 (contre 484 millions d'euros en 2011). L'évolution favorable de l'EBITDA net de la variation du besoin en fonds de roulement est compensée par l'augmentation des investissements de contenus, nets (notamment chez StudioCanal).

4.2.7. Holding & Corporate

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2012	2011
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	(115)	(100)
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	(94)	(84)

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AJUSTÉ

Le résultat opérationnel ajusté de Holding & Corporate s'établit à -115 millions d'euros, contre -100 millions d'euros en 2011, notamment du fait de charges liées aux litiges plus élevées et de divers éléments non récurrents.

FLUX NETS DE TRÉSORERIE OPÉRATIONNELS (CFFO)

Les flux nets de trésorerie opérationnels de Holding & Corporate se sont élevés à -94 millions d'euros, contre -84 millions d'euros en 2011. L'évolution des flux nets de trésorerie opérationnels entre 2011 et 2012 est principalement liée à celle du résultat opérationnel ajusté.

4.2.8. Activités non stratégiques et autres

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2012	2011
Activités non stratégiques et autres	65	41
Eliminations des opérations intersegment	(89)	(82)
Total Chiffre d'affaires	(24)	(41)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	(14)	(22)
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	(9)	(16)

CHIFFRE D'AFFAIRES ET RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AJUSTÉ

Le chiffre d'affaires des activités non stratégiques s'élève à 65 millions d'euros, en hausse de 24 millions d'euros, du fait de la contribution en 2012 des sociétés Digitick (11 millions d'euros en 2012 contre 9 millions d'euros en 2011) et See Tickets acquise le 23 août 2011 (33 millions d'euros en 2012 contre 12 millions d'euros en 2011).

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) des activités non stratégiques s'élève à -14 millions d'euros sur l'exercice 2012, contre -22 millions d'euros en 2011. Cette amélioration est principalement liée à la contribution de See Tickets (11 millions d'euros en 2012 contre 4 millions d'euros en 2011).

FLUX NETS DE TRÉSORERIE OPÉRATIONNELS (CFFO)

Les flux nets de trésorerie opérationnels des activités non stratégiques s'élèvent à -9 millions d'euros, contre -16 millions d'euros en 2011. Cette évolution est principalement liée à celle du résultat opérationnel ajusté.

SECTION 5 TRÉSORERIE ET CAPITAUX

Notes préliminaires

- * Vivendi considère que l'« endettement financier net », agrégat à caractère non strictement comptable, est un indicateur pertinent de la mesure de l'endettement financier du groupe. L'endettement financier net est calculé comme la somme des emprunts et autres passifs financiers, à court et à long termes, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, minorés de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, ainsi que des instruments financiers dérivés à l'actif, des dépôts en numéraire adossés à des emprunts et de certains actifs financiers de gestion de trésorerie (inclus au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers »). L'endettement financier net doit être considéré comme une information complémentaire qui ne peut pas se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent au bilan consolidé, ni à toute autre mesure de l'endettement à caractère strictement comptable. La Direction de Vivendi utilise l'endettement financier net dans un but informatif et de planification, ainsi que pour se conformer à certains de ses engagements, en particulier les covenants financiers.
- * En outre, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ne peuvent pas être considérés comme totalement disponibles pour le remboursement des emprunts. Vivendi utilise en effet sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie pour différentes opérations, dont notamment l'acquisition de sociétés et d'immobilisations corporelles ou incorporelles, le paiement de dividendes et de ses obligations contractuelles et la couverture de son besoin en fonds de roulement.

5.1. SYNTHÈSE DE L'EXPOSITION DE VIVENDI AUX RISQUES DE CRÉDIT ET DE LIQUIDITÉ

La politique de financement de Vivendi consiste à s'endetter à long terme, principalement sur les marchés obligataires et bancaires, à taux variable ou à taux fixe, en euros ou en dollars, selon les besoins généraux du groupe et en fonction des conditions de marché.

- * Les dettes financières à long terme sont essentiellement contractées par Vivendi SA, qui centralise la gestion des financements du groupe, à l'exception d'Activision Blizzard et du groupe Maroc Telecom. Dans ce cadre, en 2012, Vivendi a poursuivi sa politique de désintermédiation, faisant prioritairement appel au marché obligataire. Il a aussi cherché à diversifier sa base d'investisseurs, en émettant sur le marché obligataire américain, et continué sa politique de maintenir la durée moyenne économique de la dette du groupe supérieure à quatre années. Par ailleurs, Vivendi dispose d'un programme EMTN (*Euro Medium Term Notes*) qu'il renouvelle tous les ans auprès de la Bourse de Luxembourg afin d'être en mesure de saisir chaque opportunité du marché obligataire euro. Les contreparties bancaires de Vivendi doivent satisfaire certains critères de solidité financière, que reflète leur notation par les agences Standard & Poor's et Moody's. En outre, afin de se conformer aux règles prudentielles des agences de notation en matière de gestion de liquidité, Vivendi a pour politique de refinancer avec un an d'avance, si possible, toute tombée de ligne bancaire ou obligataire. A cet effet, en 2012, Vivendi a réalisé trois émissions obligataires en euros, pour un montant total de 2 250 millions d'euros (janvier, avril et décembre 2012), et une émission en dollars, pour 2 000 millions de dollars (avril 2012).
- * Les contrats relatifs aux lignes de crédit accordées à Vivendi SA ne contiennent pas de dispositions conditionnant l'octroi du crédit à la notation de sa solidité financière par les agences de notation. Ils contiennent les clauses usuelles de cas de défaut et leur maintien est notamment soumis au respect d'un ratio financier calculé semestriellement (se reporter à la note 22.2 de l'annexe des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012). Les lignes de crédit accordées aux sociétés du groupe autres que Vivendi SA sont destinées à financer soit les besoins généraux de la filiale emprunteuse, soit un projet déterminé.

- * En 2012, le financement des investissements, du besoin en fonds de roulement, du service de la dette (y compris les remboursements d'emprunts), du paiement des impôts et de la distribution de dividendes ont été assurés par la génération de flux de trésorerie opérationnels (*cash flow from operations, net*), des cessions d'actifs et l'émission d'emprunts ou d'actions (acquisition de Direct 8 et Direct Star). Pour les années à venir, sur la base des conditions actuelles de financement offertes par les marchés financiers, sous réserve des opérations éventuelles qui pourraient être engagées dans le cadre de l'évolution du périmètre du groupe, Vivendi entend maintenir cette politique de financement des investissements et des activités du groupe.

Au 31 décembre 2012 :

- * Le montant des emprunts obligataires du groupe s'élève à 10 888 millions d'euros (contre 9 276 millions d'euros au 31 décembre 2011). Au cours de l'exercice 2012, Vivendi a émis des emprunts obligataires en euros et en dollars pour un montant global de 3 758 millions d'euros et a remboursé des emprunts obligataires pour un montant global de 2 048 millions d'euros (dont 700 millions de dollars (soit 448 millions d'euros) de manière anticipée en avril/mai 2012). Se reporter à la section 5.4 *infra*. La dette obligataire représente désormais 61 % des emprunts au bilan du groupe (contre 59 % au 31 décembre 2011).
- * Le montant total des lignes de crédit confirmées du groupe s'élève à 9 039 millions d'euros (contre 12 081 millions d'euros au 31 décembre 2011). Le montant total des lignes de crédit du groupe ni tirées ni adossées à des billets de trésorerie s'élève à 3 361 millions d'euros (contre 6 635 millions d'euros au 31 décembre 2011). La diminution du montant des lignes de crédit ni tirées ni adossées à des billets de trésorerie est notamment liée à la politique de désintermédiation, à l'accroissement de l'encours de billets de trésorerie et au financement de l'acquisition d'EMI Recorded Music par tirage sur les lignes de crédit.

- * Le montant total des lignes de crédit confirmées de Vivendi SA et SFR s'élève à 8 340 millions d'euros au 31 décembre 2012 (dont 2 milliards d'euros de lignes disponibles en valeur jour, « *swinglines* ») contre 11 242 millions d'euros au 31 décembre 2011. La maturité de l'ensemble de ces lignes est supérieure à 1 an. Ces lignes sont tirées à hauteur de 1 894 millions d'euros au 31 décembre 2012. Compte tenu des billets de trésorerie émis à cette date et adossés aux lignes de crédit bancaire à hauteur de 3 255 millions d'euros, ces lignes étaient disponibles à hauteur de 3 191 millions d'euros.
- * Afin de faire appel du jugement dans le cadre du litige Liberty Media Corporation, Vivendi délivrera prochainement une lettre de crédit émise par Bank of America, au profit de Liberty Media Corporation, d'un montant de 975 millions d'euros (dommages et intérêts, plus dépens). Cette dernière a été garantie par un groupe de quinze banques internationales avec lesquelles Vivendi a signé un « Accord de Remboursement » aux termes duquel elle s'engage à les dédommager des montants éventuels payés au titre de la lettre de crédit. Cet accord comporte notamment des clauses de défaut et d'accélération proches de celles des contrats de crédits bancaires. La mise en jeu de ces clauses pourrait amener Vivendi, dans certaines circonstances, à constituer un dépôt en numéraire au profit des banques qui participent à la lettre de crédit. De la même façon, si une des quinze banques venait à être défaillante au titre de ses obligations et n'était pas en mesure de délivrer une garantie d'un confort suffisant à Bank of America, Vivendi pourrait être conduit à lui substituer une autre banque ou, en dernier recours, être obligé de constituer un dépôt en numéraire à hauteur de la participation de la banque concernée dans la lettre de crédit.
- * La part à court terme des emprunts comprend principalement les billets de trésorerie émis. La durée moyenne économique de la dette du groupe s'élève à 4,4 années (contre 4,0 années au 31 décembre 2011).
- * Enfin, il n'existe pas de restriction à l'utilisation des ressources financières dont bénéficient les sociétés du groupe (y compris Vivendi SA) pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, les activités du groupe.

Le 26 octobre 2012, Standard & Poor's a retiré la surveillance négative (« *negative credit watch* ») sous laquelle la dette de Vivendi avait été placée le 4 juillet 2012 et a confirmé la notation, avec perspective négative (« *negative outlook* »), de la dette à long terme BBB et à court terme A-2 qui sert de référence au programme d'émission des billets de trésorerie. Vivendi a réitéré son engagement à maintenir cette notation.

Au 18 février 2013, date de la réunion du Directoire de Vivendi arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, Vivendi SA et SFR disposent de 8 340 millions d'euros de lignes de crédit confirmées, tirées à hauteur de 500 millions d'euros. Compte tenu des billets de trésorerie émis à cette date et adossés aux lignes de crédit bancaire pour 3 991 millions d'euros, ces lignes étaient disponibles à hauteur de 3 849 millions d'euros. En outre, la cession de Parlophone, annoncée le 7 février 2013, pour un produit attendu de 487 millions de livres sterling (se reporter à la note 2.1 de l'annexe des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012), devrait être finalisée au second semestre 2013.

Compte tenu de ce qui précède, Vivendi estime que les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles, ses excédents de trésorerie, ainsi que les fonds disponibles *via* les lignes de crédit bancaire existantes seront suffisants pour couvrir les dépenses et investissements nécessaires à son exploitation, le service de sa dette (y compris les remboursements d'emprunts), le paiement des impôts et la distribution de dividendes, ainsi que ses projets d'investissements financiers, le cas échéant, au cours des 12 prochains mois, sous réserve des opérations éventuelles qui pourraient être engagées dans le cadre de l'évolution du périmètre du groupe. Par ailleurs, Vivendi estime que les engagements bancaires reçus le 28 septembre 2012 pour couvrir la garantie qui sera mise en place prochainement dans le cadre de l'appel du jugement du litige Liberty Media Corporation seront suffisants pour permettre à Vivendi de conduire son appel.

5.2. ÉVOLUTION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

Au 31 décembre 2012, l'endettement financier net de Vivendi s'élève à 13 419 millions d'euros, contre 12 027 millions d'euros au 31 décembre 2011, soit une augmentation de 1 392 millions d'euros. Cette évolution reflète notamment les opérations suivantes :

- * les impacts de l'acquisition d'EMI Recorded Music (1 329 millions d'euros, dont 1 363 millions d'euros payés en numéraire et 34 millions d'euros de trésorerie nette acquise) et de la participation de 40 % dans N-Vision (277 millions d'euros, moins le remboursement du prêt accordé par Groupe Canal+ à ITI en novembre 2011), se reporter à la section 1.1 *supra* ;
- * les décaissements liés aux investissements industriels (4 490 millions d'euros, dont 1 065 millions d'euros décaissés par SFR en janvier 2012 pour les fréquences mobiles 4G) ;

- * les dividendes versés, notamment aux actionnaires de Vivendi SA (1 245 millions d'euros), de Maroc Telecom SA (345 millions d'euros) et d'Activision Blizzard (62 millions d'euros) et l'impact du programme de rachat de ses propres actions par Activision Blizzard (241 millions d'euros) ;
- * le coût du financement (568 millions d'euros) ;
- * compensés par les flux nets de trésorerie générés par les activités opérationnelles des métiers (7 106 millions d'euros) et la souscription des salariés dans le cadre du plan d'épargne groupe de Vivendi SA en juillet 2012 (127 millions d'euros).

(en millions d'euros)	Se reporter aux notes des états financiers consolidés	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Emprunts et autres passifs financiers		17 757	15 710
<i>Dont à long terme (a)</i>	22	12 667	12 409
<i>à court terme (a)</i>	22	5 090	3 301
Actifs financiers de gestion de trésorerie (b) (c)	15	(301)	(266)
Instruments financiers dérivés à l'actif (b)	15	(137)	(101)
Dépôts en numéraire adossés à des emprunts (b)	15	(6)	(12)
		17 313	15 331
Trésorerie et équivalents de trésorerie (a)	17	(3 894)	(3 304)
<i>Dont Activision Blizzard</i>		(2 989)	(2 448)
Endettement financier net		13 419	12 027

(a) Tels que présentés au bilan consolidé.

(b) Inclus au bilan consolidé dans les rubriques d'actifs financiers.

(c) Correspond essentiellement aux bons des agences gouvernementales américaines à plus de trois mois d'échéance d'Activision Blizzard.

(en millions d'euros)	Trésorerie et équivalents de trésorerie	Emprunts et autres éléments financiers (a)	Impact sur l'endettement financier net
Endettement financier net au 31 décembre 2011	(3 304)	15 331	12 027
Flux nets liés aux :			
Activités opérationnelles	(7 106)	-	(7 106)
Activités d'investissement	6 042	21	6 063
Activités de financement	427	2 085	2 512
Effet de change	47	(124)	(77)
Variation de l'endettement financier net au cours de la période	(590)	1 982	1 392
Endettement financier net au 31 décembre 2012	(3 894)	17 313	13 419

(a) Les « autres éléments financiers » comprennent les engagements d'achat d'intérêts minoritaires, les instruments financiers dérivés (actifs et passifs), les dépôts en numéraire adossés à des emprunts ainsi que les actifs financiers de gestion de trésorerie.

5.3. ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

(en millions d'euros)	Se référer à la section	Exercice clos le 31 décembre 2012		
		Impact sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	Impact sur les emprunts et autres éléments financiers	Impact sur l'endettement financier net
Résultat opérationnel	2	(2 878)	-	(2 878)
Retraitements		(5 199)	-	(5 199)
Investissements de contenus, nets		299	-	299
Marge brute d'autofinancement		(7 778)	-	(7 778)
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel		(90)	-	(90)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt	3	(7 868)	-	(7 868)
Impôts nets payés	3	762	-	762
Activités opérationnelles	A	(7 106)	-	(7 106)
Investissements financiers				
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise		1 374	58	1 432
<i>Dont acquisition par Vivendi et UMG d'EMI Recorded Music</i>	1	1 280	49	1 329
<i>Paiements en numéraire</i>		1 363	-	1 363
<i>Trésorerie nette acquise</i>		(83)	49	(34)
Acquisitions de titres mis en équivalence		322	-	322
<i>Dont acquisition par Groupe Canal+ de 40 % de N-Vision</i>	1	277	-	277
Augmentation des actifs financiers		99	(60)	39
Total des investissements financiers		1 795	(2)	1 793
Désinvestissements financiers				
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée		(13)	-	(13)
Cessions de titres mis en équivalence		(11)	-	(11)
Diminution des actifs financiers		(215)	23	(192)
<i>Dont remboursement du prêt accordé par Groupe Canal+ à ITI</i>	1	(120)	-	(120)
Total des désinvestissements financiers		(239)	23	(216)
Activités d'investissements financiers		1 556	21	1 577
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence		(3)	-	(3)
Dividendes reçus de participations non consolidées		(1)	-	(1)
Activités d'investissement nettes, hors acquisitions/(cessions) d'immobilisations corporelles et incorporelles		1 552	21	1 573
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		4 516	-	4 516
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(26)	-	(26)
Investissements industriels, nets	3	4 490	-	4 490
Activités d'investissement	B	6 042	21	6 063

Se reporter à la page suivante pour la suite du tableau.

Suite du tableau présenté page précédente.

(en millions d'euros)	Se référer à la section	Exercice clos le 31 décembre 2012		
		Impact sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	Impact sur les emprunts et autres éléments financiers	Impact sur l'endettement financier net
Opérations avec les actionnaires				
Augmentations de capital liées aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA		(131)	-	(131)
<i>Dont souscription des salariés dans le cadre du plan d'épargne groupe</i>		(127)	-	(127)
(Cessions)/Acquisitions de titres d'autocontrôle de Vivendi SA		18	-	18
Dividendes versés par Vivendi SA (1 euro par action)	1	1 245	-	1 245
Autres opérations avec les actionnaires		229	-	229
<i>Dont programme de rachat par Activision Blizzard de ses propres actions</i>	1	241	-	241
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires	1	483	-	483
<i>Dont Maroc Telecom SA</i>		345	-	345
<i>Activision Blizzard</i>		62	-	62
Total des opérations avec les actionnaires		1 844	-	1 844
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers				
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme	5.4	(5 859)	5 859	-
<i>Dont emprunts obligataires</i>		(3 758)	3 758	-
<i>lignes de crédit bancaire</i>		(1 894)	1 894	-
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme		4 217	(4 217)	-
<i>Dont lignes de crédit bancaire</i>		4 176	(4 176)	-
Remboursement d'emprunts à court terme	5.4	2 615	(2 615)	-
<i>Dont emprunts obligataires</i>		2 048	(2 048)	-
<i>lignes de crédit bancaire</i>		271	(271)	-
<i>billets de trésorerie</i>		40	(40)	-
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme		(3 056)	3 056	-
<i>Dont billets de trésorerie</i>		(2 767)	2 767	-
Opérations sans incidence sur la trésorerie		-	2	2
Intérêts nets payés	3	568	-	568
Autres flux liés aux activités financières	3	98	-	98
Total des opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		(1 417)	2 085	668
Activités de financement	C	427	2 085	2 512
Effet de change	D	47	(124)	(77)
Variation de l'endettement financier net	A+B+C+D	(590)	1 982	1 392

5.4. NOUVEAUX FINANCEMENTS

Emprunts obligataires

En janvier 2012, Vivendi a émis un emprunt obligataire de 1 250 millions d'euros, d'une durée de 5,5 ans assorti d'un coupon de 4,125 % et d'un taux effectif de 4,31 %.

En avril 2012, Vivendi a procédé aux opérations suivantes sur le marché obligataire :

- * Placement d'un emprunt de 2 milliards de dollars composé de 3 tranches :
 - 550 millions de dollars d'obligations assorties d'un coupon de 2,4 %, échéance avril 2015 et d'un taux effectif de 2,50 %. Cette tranche a fait l'objet d'une couverture de change USD/EUR (*cross-currency swap*) au taux de 1,3082 USD/EUR, soit une contre-valeur à l'échéance de 420 millions d'euros ;
 - 650 millions de dollars d'obligations assorties d'un coupon de 3,450 %, échéance janvier 2018 et d'un taux effectif de 3,56 % ;
 - 800 millions de dollars d'obligations assorties d'un coupon de 4,750 %, échéance avril 2022 et d'un taux effectif de 4,91 %.

Cet emprunt obligataire a notamment servi à rembourser par anticipation l'emprunt de 700 millions de dollars, à échéance initiale avril 2013, au moyen d'une offre publique de rachat.

- * Augmentation de 300 millions d'euros de l'emprunt de 750 millions d'euros, à échéance juillet 2021 et assorti d'un coupon de 4,750 %. Cette transaction porte le montant total de cette souche à 1 050 millions d'euros avec un taux effectif de 4,67 % (contre 4,90 % au 31 décembre 2011).

En décembre 2012, Vivendi a émis un emprunt obligataire de 700 millions d'euros, d'une durée de 7 ans et 1 mois assorti d'un coupon de 2,500 % et d'un taux effectif de 2,65 %.

Par ailleurs, les emprunts obligataires émis en février et juillet 2005 pour 600 et 1 000 millions d'euros ont été remboursés à leur échéance respective, en février et juillet 2012.

Lignes de crédit bancaire

- * En janvier 2012, Vivendi a mis en place une ligne de crédit bancaire de 1,1 milliard d'euros d'une durée de cinq ans refinançant par anticipation une ligne de 1,5 milliard d'euros à échéance initiale décembre 2012 et un crédit syndiqué de SFR de 0,5 milliard d'euros à échéance initiale mars 2012.
- * En mai 2012, Vivendi a mis en place une ligne de crédit bancaire de 1,5 milliard d'euros à échéance mai 2017, refinançant par anticipation deux lignes d'un montant total de 3 milliards d'euros (respectivement

la ligne de 2 milliards d'euros d'août 2006, à échéances août 2013 pour 1,7 milliard d'euros et août 2012 pour 0,3 milliard d'euros ainsi que la ligne de 1 milliard d'euros de février 2008, à échéance février 2013).

Par ailleurs, en juin 2012, la société a porté le plafond d'autorisation du programme de billets de trésorerie de Vivendi SA auprès de la Banque de France de 3 milliards d'euros à 4 milliards d'euros.

Se reporter aux tableaux de la note 22 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 pour une présentation détaillée des emprunts obligataires et bancaires du groupe au 31 décembre 2012.

5.5. FINANCEMENT DES FILIALES

A l'exception essentiellement d'Activision Blizzard et de Maroc Telecom, Vivendi SA centralise sur une base quotidienne les excédents de trésorerie (« *cash pooling* ») de l'ensemble des entités contrôlées (a) en l'absence de réglementations locales contraignantes concernant les transferts d'avoirs financiers ou (b) en l'absence d'autres accords contractuels. En particulier, la montée à 100 % dans le capital de SFR le 16 juin 2011 (se reporter à la note 2.5 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012) permet à Vivendi SA de centraliser depuis le 1^{er} juillet 2011, sur une base quotidienne, l'intégralité des excédents de trésorerie de SFR par l'intermédiaire d'un compte courant.

Dans les autres cas, en particulier Activision Blizzard et Maroc Telecom, les excédents de trésorerie éventuels ne sont pas centralisés par Vivendi SA, mais sont, le cas échéant, distribués sous forme de dividendes, lorsqu'ils ne sont pas destinés au financement des projets d'investissements des filiales concernées, au rachat d'actions propres ou au remboursement des emprunts ayant servi au financement des investissements des filiales concernées. Concernant Activision Blizzard, jusqu'au 9 juillet 2013, le vote de la majorité des administrateurs indépendants est requis en matière

de distribution de dividendes si l'endettement financier net d'Activision Blizzard excède 400 millions de dollars après ladite distribution.

La situation de trésorerie nette d'Activision Blizzard s'élève à 3 290 millions d'euros (2 714 millions d'euros au 31 décembre 2011). Ce montant comprend notamment les bons des agences gouvernementales américaines à plus de trois mois d'échéance pour 387 millions de dollars (contre 344 millions de dollars au 31 décembre 2011), classés en actifs financiers à court terme dans le bilan consolidé. Par ailleurs, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent également la trésorerie détenue en dehors des États-Unis par les filiales non américaines d'Activision Blizzard pour 1 936 millions d'euros (contre 1 266 millions d'euros au 31 décembre 2011). Les fonds détenus par les filiales non américaines d'une société américaine sont habituellement soumis à l'impôt sur les résultats lorsqu'ils sont rapatriés aux États-Unis.

L'endettement financier net du groupe Maroc Telecom s'élève à 638 millions d'euros (617 millions d'euros au 31 décembre 2011).

SECTION 6 PERSPECTIVES D'AVENIR

Notes préliminaires

Les prévisions au titre de l'exercice 2013 en termes de chiffre d'affaires, de résultat opérationnel ajusté (EBITA), de taux marge d'EBITA (rapport EBITA sur chiffre d'affaires), d'EBITDA et de taux marge d'EBITDA (rapport EBITDA sur chiffre d'affaires), ainsi qu'en termes de flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) et d'investissement industriels, présentées ci-dessous sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Direction de Vivendi. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et / ou réglementaire. En outre, la matérialisation de certains risques décrits dans la note 27 de l'annexe aux états financiers consolidés pourrait avoir un impact sur les activités du groupe et sa capacité à réaliser ses prévisions au titre de l'exercice 2013. Enfin, il est rappelé que Vivendi considère que l'EBITA, l'EBITDA, les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) et les investissements industriels, mesures à caractère non strictement comptable, sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe.

Réalisations de Vivendi au regard des prévisions annoncées pour l'exercice 2012

- * Le 1^{er} mars 2012, Vivendi prévoyait pour l'exercice 2012 un résultat net ajusté supérieur à 2,5 milliards d'euros, avant prise en compte des opérations annoncées au second semestre 2011 (pour mémoire : acquisition d'EMI Recorded Music par UMG ; acquisition des chaînes D8 et D17 par Groupe Canal+ et partenariat stratégique entre Groupe Canal+, ITI et TVN en Pologne). Sur cette base, le groupe prévoyait de distribuer au titre de l'exercice 2012 un dividende en numéraire représentant environ 45 % à 55 % du résultat net ajusté. En outre, Vivendi prévoyait un endettement financier net inférieur à 14 milliards d'euros à fin 2012, dans l'hypothèse où les opérations annoncées au second semestre 2011 seraient finalisées avant fin 2012.
- * Le 13 novembre 2012, les performances des métiers sur les neuf premiers mois de l'exercice 2012, meilleures que prévues, ayant compensé le ralentissement économique et l'alourdissement de la fiscalité, Vivendi avait annoncé une amélioration de la perspective de résultat net ajusté à « autour de 2,7 milliards d'euros, avant l'impact des opérations annoncées au second semestre 2011 et des charges de restructuration des activités de télécommunications ».
- * En 2012, Vivendi a réalisé un résultat net ajusté de 2 550 millions d'euros, après prise en compte des opérations annoncées au second semestre 2011 (-51 millions d'euros pour Groupe Canal+ et -2 millions d'euros pour UMG) et des charges de restructuration des activités de télécommunications (-187 millions d'euros pour SFR et -79 millions d'euros pour le groupe Maroc Telecom), ainsi qu'après l'amende encourue par SFR (-66 millions d'euros). Hors ces éléments non récurrents et après l'incidence des impôts et des intérêts minoritaires, le résultat net ajusté s'est établi à 2 862 millions d'euros, au-dessus de la prévision relevée annoncée le 13 novembre 2012.
- * Par ailleurs, à fin décembre 2012, l'endettement financier net s'élevait à 13,4 milliards d'euros, bien en-deçà de la prévision « inférieure à 14 milliards d'euros », et le Directoire proposera à l'Assemblée générale du 30 avril 2013 la distribution d'un dividende de 1 euro par action, payable en numéraire, représentant une distribution de 1 300 millions d'euros, soit 51 % du résultat net ajusté ou 45 % du résultat net ajusté hors éléments non récurrents.

Prévisions de Vivendi pour l'exercice 2013

- * La nouvelle orientation stratégique de Vivendi vise un renforcement dans les médias et les contenus et la maximisation de la valeur de SFR. La forte présence des métiers du groupe dans les contenus (jeux vidéo, musique, audiovisuel) est une base solide et unique pour créer un groupe européen leader mondial des médias. Vivendi détient et crée des contenus premiums avec des marques fortes et un savoir-faire unique. Par ailleurs, SFR va s'efforcer de stabiliser ses activités grâce à une politique commerciale proactive, investir pour accélérer sa croissance, adapter la structure de ses coûts à un marché bipolaire (et réaliser le plan d'économies de 500 millions d'euros), et chercher à conclure des alliances stratégiques (partage de réseau, partenariats industriels).
- * Grâce à ce renforcement dans les médias et les contenus et la maximisation de la valeur de SFR, l'objectif du Directoire de Vivendi demeure la création de valeur pour les actionnaires (via la distribution de dividendes, des rachats d'actions et des acquisitions stratégiques), le résultat net ajusté par action et le maintien de la notation de sa dette financière à long terme à BBB (Standard & Poor's et Fitch) / Baa2 (Moody's).
- * Pour 2013, les objectifs de Vivendi seront de se concentrer sur sa génération de trésorerie dans un contexte économique peu porteur, de poursuivre les efforts d'adaptation dans les activités de télécommunications dans un environnement difficile, de mener à bien l'intégration des acquisitions finalisées au cours de l'exercice 2012 et de dégager les premiers effets des synergies.

ACTIVISION BLIZZARD

- * En 2012, Activision Blizzard a dépassé ses prévisions et réalisé un résultat opérationnel ajusté (EBITA) de 1 149 millions d'euros, grâce au succès de ses principales franchises (*Call of Duty*, *Skylanders*, *World of Warcraft* et *Diablo III*).
- * A court terme, Activision Blizzard prévoit de dégager une rentabilité élevée mais inférieure au record enregistré en 2012, en raison d'un environnement économique difficile, de la commercialisation prochaine d'une nouvelle génération de consoles et d'un nombre de sorties moins important qu'en 2012. Pour 2013, la perspective d'EBITA reste néanmoins supérieure à un milliard de dollars.
- * En outre, dans le cadre de la publication de ses résultats le 7 février 2013, le conseil d'Activision Blizzard a annoncé envisager ou pouvoir envisager, en 2013, des rachats d'actions substantiels, des dividendes, des acquisitions, des accords de licences ou d'autres opérations relevant d'un caractère exceptionnel, éventuellement financés par le recours à de la dette. Les perspectives annuelles pour 2013 ne prennent pas en compte de tels transactions ou financements, qui pourraient ou ne pourraient pas intervenir pendant l'année, à l'exception du dividende payé en numéraire de 0,19 dollar.

UNIVERSAL MUSIC GROUP (UMG)

- * En 2012, conformément à ses prévisions, UMG a réalisé une marge d'EBITA à deux chiffres à périmètre constant (avant prise en compte de l'acquisition d'EMI Recorded Music, annoncée le 11 novembre 2011 et réalisée le 28 septembre 2012) : 12,4 % (contre 12,1 % en 2011), notamment grâce à la croissance du chiffre d'affaires numérique et à la politique de réduction des coûts.
- * Pour 2013, UMG prévoit une progression de son EBITA, avec une contribution positive d'EMI Recorded Music, y compris charges de restructuration. Le rapprochement d'UMG et EMI Recorded Music permettra de dégager plus de 100 millions de livres sterling de synergies annuelles d'ici à fin 2014, malgré la cession d'un tiers des revenus d'EMI Recorded Music.
- * Le 7 février 2013, la cession de Parlophone Label Group, entité d'EMI Recorded Music, pour 487 millions de livres sterling (environ 600 millions d'euros) payables en numéraire, a été annoncée. Des cessions supplémentaires moins significatives (dont notamment Sanctuary, Mute, Co-op) ont été également conclues, portant le montant total des actifs vendus à plus de 530 millions de livres sterling, toutes ces opérations étant soumises à l'approbation des autorités de régulation.

SFR

- * En 2012, le recul du résultat opérationnel ajusté avant amortissements (EBITDA), hors produits et charges non récurrents (-15 millions en 2012 et +93 millions d'euros en 2011), a été limité à 10,6 % grâce à la mise en œuvre du plan d'adaptation et à la maîtrise des coûts commerciaux. Les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) hors l'impact de

l'acquisition de fréquences 4G pour 1 065 millions d'euros se sont élevés à 1 758 millions d'euros. Les investissements industriels, nets se sont élevés à 2 736 millions d'euros en 2012 (1 671 millions d'euros en excluant l'acquisition de fréquences 4G). En outre, en 2012, SFR a initié un plan de transformation afin de préserver sa capacité d'investissement dans le très haut débit fixe et mobile, et d'adapter son organisation à l'évolution du marché. Dans ce cadre, il a présenté en novembre 2012 un plan de départs volontaires portant sur une réduction nette de 856 emplois.

- * Pour 2013, SFR prévoit un EBITDA proche de 2,9 milliards d'euros et des investissements industriels, nets de l'ordre de 1,6 milliard d'euros et confirme l'objectif de réduction des coûts opérationnels d'environ 500 millions d'euros d'ici fin 2014.

GROUPE MAROC TELECOM

- * En 2012, le groupe Maroc Telecom a réalisé une marge d'EBITA hors charges de restructuration, supérieure aux attentes, de 39,6 %, grâce aux excellents résultats des activités à l'International. Les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) se sont élevés à 1 066 millions d'euros en 2012 contre 1 035 millions d'euros en 2011.
- * Pour 2013, le groupe Maroc Telecom prévoit de maintenir la marge d'EBITDA à un niveau élevé d'environ 56 % et une légère croissance de l'agrégat EBITDA-Capex.

GVT

- * En 2012, GVT a réalisé un chiffre d'affaires en hausse de 28,2 % à taux de change constant et une marge d'EBITDA de 43,1 %, y compris l'impact de l'activité de télévision payante. Les investissements industriels, nets se sont élevés à 947 millions d'euros (contre 705 millions d'euros en 2011). Pour les seules activités Télécoms, GVT a atteint un EBITDA-Capex équilibré.
- * Pour 2013, GVT prévoit une croissance de son chiffre d'affaires légèrement supérieure à 20 % à taux de change constant, une marge d'EBITDA légèrement supérieure à 40 %, et un agrégat EBITDA-Capex proche de l'équilibre.

GROUPE CANAL+

- * En 2012, conformément à ses prévisions, Groupe Canal+ a réalisé un EBITA en hausse de 1,9 % à périmètre constant (avant prise en compte des impacts de l'acquisition des chaînes D8 et D17 réalisée le 27 septembre 2012, et du rapprochement de Cyfra+ et de « n » en Pologne, finalisé le 30 novembre 2012).
- * Pour 2013, Groupe Canal+ prévoit un EBITA de l'ordre de 670 millions d'euros, hors coûts de restructuration de la télévision payante en Pologne ; ce qui représenterait une hausse de 50 millions d'euros par rapport à un EBITA pro forma 2012 de 620 millions d'euros incluant 95 millions d'euros de pertes pour D8, D17 et « n » avec l'hypothèse d'une détention au 1^{er} janvier 2012.

SECTION 7 DÉCLARATIONS PROSPECTIVES**DÉCLARATIONS PROSPECTIVES**

Le présent rapport contient des déclarations prospectives relatives à la situation financière, aux résultats des opérations, aux métiers, à la stratégie et aux perspectives de Vivendi ainsi qu'aux projections en termes de paiement de dividendes et d'impact de certaines opérations. Même si Vivendi estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables, elles ne constituent pas des garanties quant à la performance future de la société. Les résultats effectifs peuvent être très différents des déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont hors du contrôle de Vivendi, notamment les risques liés à l'obtention de l'accord d'autorités de la concurrence et des autres autorités réglementaires dans le cadre de certaines opérations ainsi que les risques décrits dans les documents du groupe déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des Marchés Financiers,

également disponibles en langue anglaise sur le site de Vivendi (www.vivendi.com). Le présent rapport contient des informations prospectives qui ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa diffusion. Vivendi ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un événement futur ou de toute autre raison.

ADR NON SPONSORISÉS

Vivendi ne sponsorise pas de programme d'*American Depositary Receipt* (ADR) concernant ses actions. Tout programme d'ADR existant actuellement est « non sponsorisé » et n'a aucun lien, de quelque nature que ce soit, avec Vivendi. Vivendi décline toute responsabilité concernant un tel programme.

II - Annexes au rapport financier : données financières complémentaires non auditées

1. RÉSULTAT NET AJUSTÉ

Vivendi considère le résultat net ajusté, mesure à caractère non strictement comptable, comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe. La Direction de Vivendi utilise le résultat net ajusté pour gérer le groupe car il illustre mieux les

performances des activités et permet d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents. Le résultat net ajusté est défini dans la note 1.2.3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

RÉCONCILIATION DU RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE AU RÉSULTAT NET AJUSTÉ

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2012	2011
Résultat net, part du groupe (a)	164	2 681
<i>Ajustements</i>		
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	487	510
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (a)	760	397
Dotation de provision au titre du litige Liberty Media Corporation aux États-Unis (a)	945	-
Autres produits (a)	(22)	(1 385)
Autres charges (a)	235	656
Autres produits financiers (a)	(37)	(14)
Autres charges financières (a)	210	167
Variation de l'actif d'impôt différé lié aux régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé	48	129
Éléments non récurrents de l'impôt	(25)	41
Impôt sur les ajustements	(203)	(200)
Intérêts minoritaires sur les ajustements	(12)	(30)
Résultat net ajusté	2 550	2 952

(a) Tels que présentés au compte de résultat consolidé.

2. RÉCONCILIATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AJUSTÉ D'ACTIVISION BLIZZARD

RÉSULTAT NET AJUSTÉ PAR ACTION

	Exercices clos le 31 décembre			
	2012		2011	
	De base	Dilué	De base	Dilué
Résultat net ajusté (en millions d'euros)	2 550	(a) 2 547	2 952	(a) 2 949
Nombre d'actions (en millions)				
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (b) (c)	1 298,9	1 298,9	1 281,4	1 281,4
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions (d)	-	3,5	-	2,4
Nombre d'actions moyen pondéré ajusté	1 298,9	1 302,4	1 281,4	1 283,8
Résultat net ajusté par action (en euros) (b)	1,96	1,96	2,30	2,30

- (a) Comprend uniquement l'effet dilutif potentiel des plans de stock-option et des plans d'attribution gratuite d'actions Activision Blizzard pour un montant non significatif.
- (b) Le nombre d'actions moyen pondéré et le résultat net ajusté par action ont été retraités sur l'ensemble des périodes antérieurement publiées afin de refléter l'effet dilutif de l'attribution, le 9 mai 2012, d'une action gratuite pour 30 actions détenues à chaque actionnaire, conformément à la norme IAS 33 – *Résultat par action* (se reporter à la section 1.1.8 du rapport financier *supra*).
- (c) Net des titres d'autocontrôle (se reporter à la note 18 des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012).
- (d) Ne comprend pas les instruments relatifs aux 31 décembre 2012 et 2011 mais qui pourraient potentiellement devenir dilutifs ; le solde global des instruments de rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA est présenté dans la note 21.2.2 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

2. RÉCONCILIATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AJUSTÉ D'ACTIVISION BLIZZARD ⁽¹⁾

Sont présentés ci-dessous les éléments permettant au lecteur de réconcilier aux normes IFRS le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel ajusté (EBITA) d'Activision Blizzard aux 31 décembre 2012 et 2011 en rapprochant :

- * les données d'Activision Blizzard établies selon les principes comptables américains (*US GAAP, Generally Accepted Accounting Principles in the United States*), en dollars américains, telles qu'issues des états financiers consolidés audités de l'exercice 2012 et du rapport financier 2012 (« *Form 10-K* ») et les mesures à caractère non strictement comptable (« *non GAAP measures* »), publiées par Activision Blizzard en date du 22 février 2013 ; et
- * les données relatives à Activision Blizzard établies selon les normes IFRS, en euros, telles que publiées par Vivendi dans ses états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

MESURES À CARACTÈRE NON STRICTEMENT COMPTABLE (« NON-GAAP MEASURES ») D'ACTIVISION BLIZZARD

Activision Blizzard présente ses chiffre d'affaires, résultat net, résultat net par action, marge opérationnelle et des perspectives qui incluent (conformément aux principes comptables américains US GAAP) et qui excluent (dans le cas des données à caractère non strictement comptable « *non GAAP* ») l'impact des éléments suivants :

- la variation des produits constatés d'avance, et des coûts des ventes associés, liés à certains jeux vidéo ayant des fonctionnalités en ligne ;
- le coût des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres ;
- les coûts de restructuration ;
- les dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises ;
- les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises ;
- les effets d'impôts liés.

(1) Nota : pour une définition du résultat opérationnel ajusté, se reporter à la section 4.2 du présent rapport financier.

Les éléments présentés dans cette annexe à titre informatif, ainsi que certains paragraphes du rapport financier relatifs à Activision Blizzard, sont une traduction partielle du document d'information financière en anglais (« *Form 10-K* ») d'Activision Blizzard. En cas d'incohérences entre la version française et la version anglaise, cette dernière qui est disponible sur le site Internet de la société (www.activisionblizzard.com) prévaudra.

2. RÉCONCILIATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AJUSTÉ D'ACTIVISION BLIZZARD

RÉCONCILIATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

	Exercices clos le 31 décembre	
	2012	2011
Chiffre d'affaires non-GAAP (en millions de dollars)	4 987	4 489
<i>Élimination de l'incidence des ajustements non-GAAP :</i>		
Variation des produits constatés d'avance (a)	(131)	266
Chiffre d'affaires en US GAAP (en millions de dollars), tel que publié par Activision Blizzard	4 856	4 755
<i>Élimination des différences de méthodes comptables entre US GAAP et IFRS :</i>	<i>na*</i>	<i>na*</i>
Chiffre d'affaires en IFRS (en millions de dollars)	4 856	4 755
<i>Conversion en euros des données en dollars :</i>		
Chiffre d'affaires en IFRS (en millions d'euros), tel que publié par Vivendi	3 768	3 432
Dont Activision	2 370	2 047
Blizzard	1 160	1 082
Distribution	238	303

na* : non applicable.

RÉCONCILIATION DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AJUSTÉ

	Exercices clos le 31 décembre	
	2012	2011
Résultat opérationnel non-GAAP (en millions de dollars)	1 698	1 358
<i>Élimination de l'incidence des ajustements non-GAAP :</i>		
Variation des produits constatés d'avance et des coûts des ventes associés (a)	(91)	183
Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(126)	(103)
Coûts de restructuration	-	(26)
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(30)	(72)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	-	(12)
Résultat opérationnel en US GAAP (en millions de dollars), tel que publié par Activision Blizzard	1 451	1 328
<i>Élimination des différences de méthodes comptables entre US GAAP et IFRS :</i>	5	7
Résultat opérationnel en IFRS (en millions de dollars)	1 456	1 335
<i>Élimination des éléments exclus de l'EBITA :</i>		
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	30	72
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	-	5
Autres	(1)	(3)
EBITA en IFRS (en millions de dollars)	1 485	1 409
<i>Conversion en euros des données en dollars :</i>		
EBITA en IFRS (en millions d'euros), tel que publié par Vivendi	1 149	1 011
Dont Activision	678	520
Blizzard	463	483
Distribution	8	8

- (a) Correspond à la variation des produits constatés d'avance liés à l'étalement du chiffre d'affaires, et des coûts des ventes associés, liés à certains jeux vidéo ayant des fonctionnalités en ligne. Au 31 décembre 2012, tant en US GAAP qu'en normes IFRS :
- la variation des produits constatés d'avance se traduit par le différé net de chiffre d'affaires pour un montant de 131 millions de dollars (103 millions d'euros) et, après prise en compte des coûts des ventes associés, par l'étalement d'une marge brute pour un montant de 92 millions de dollars (72 millions d'euros) ;
 - le solde au bilan des produits constatés d'avance liés à l'étalement du chiffre d'affaires s'établit ainsi à 1 657 millions de dollars (1 251 millions d'euros), comparé à 1 472 millions de dollars (1 139 millions d'euros) au 31 décembre 2011. Après prise en compte des coûts des ventes associés, le solde de la marge différée au bilan s'élève à 1 324 millions de dollars (1 000 millions d'euros), comparé à 1 181 millions de dollars (913 millions d'euros) au 31 décembre 2011.

3. CHIFFRE D'AFFAIRES ET RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AJUSTÉ PAR MÉTIER – DONNÉES TRIMESTRIELLES 2012 ET 2011

(en millions d'euros)	2012			
	1 ^{er} trimestre clos le 31 mars	2 ^e trimestre clos le 30 juin	3 ^e trimestre clos le 30 sept.	4 ^e trimestre clos le 31 déc.
Chiffre d'affaires				
Activision Blizzard	894	837	673	1 364
Universal Music Group	961	961	981	1 641
SFR	2 927	2 834	2 747	2 780
Groupe Maroc Telecom	676	687	665	661
GVT	432	421	429	434
Groupe Canal+	1 232	1 238	1 177	1 366
Activités non stratégiques et autres, et élimination des opérations intersegment	(3)	(13)	(5)	(3)
Total Vivendi	7 119	6 965	6 667	8 243
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)				
Activision Blizzard	395	177	182	395
Universal Music Group	68	88	82	287
SFR	561	552	537	(50)
Groupe Maroc Telecom	273	190	266	258
GVT	116	107	118	147
Groupe Canal+	236	247	239	(59)
Holding & Corporate	(25)	(44)	(26)	(20)
Activités non stratégiques et autres	(3)	(1)	(4)	(6)
Total Vivendi	1 621	1 316	1 394	952

(en millions d'euros)	2011			
	1 ^{er} trimestre clos le 31 mars	2 ^e trimestre clos le 30 juin	3 ^e trimestre clos le 30 sept.	4 ^e trimestre clos le 31 déc.
Chiffre d'affaires				
Activision Blizzard	1 061	796	533	1 042
Universal Music Group	881	982	979	1 355
SFR	3 056	3 064	3 017	3 046
Groupe Maroc Telecom	672	689	698	680
GVT	329	353	395	369
Groupe Canal+	1 192	1 200	1 171	1 294
Activités non stratégiques et autres, et élimination des opérations intersegment	(7)	(15)	(16)	(3)
Total Vivendi	7 184	7 069	6 777	7 783
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)				
Activision Blizzard	502	331	118	60
Universal Music Group	46	86	112	263
SFR	566	675	644	393
Groupe Maroc Telecom	266	265	302	256
GVT	90	97	112	97
Groupe Canal+	265	230	237	(31)
Holding & Corporate	(20)	(22)	(17)	(41)
Activités non stratégiques et autres	(10)	(4)	(5)	(3)
Total Vivendi	1 705	1 658	1 503	994

Les données présentées ci-dessus tiennent compte de la consolidation des entités suivantes à compter des dates indiquées :

- * chez Universal Music Group : EMI Recorded Music (28 septembre 2012) ;
- * chez Groupe Canal+ : D8 et D17 (27 septembre 2012) et « n » (30 novembre 2012).

Page laissée blanche intentionnellement

III - États financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- * le contrôle des comptes consolidés de la société Vivendi S.A. , tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

- * la justification de nos appréciations ;
- * la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la

présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société :

- * La note 1.3.6 des états financiers précise les critères de classification et de comptabilisation des activités cédées ou en cours de cession en application de la norme IFRS 5. Nous avons vérifié la correcte application de ce principe comptable et nous nous sommes assurés que la note 2.6 des états financiers fournit une information appropriée justifiant la position retenue au 31 décembre 2012.
- * Votre société procède systématiquement, à chaque clôture, à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie et identifie d'éventuels indices de perte de valeur des autres immobilisations incorporelles et corporelles, selon les modalités décrites dans la note 1.3.5.7 des états financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation ainsi que les hypothèses et estimations retenues et avons vérifié que les notes 1.3.5.7 et 9 des états financiers donnent une information appropriée.

- * La note 1.3.9 des états financiers décrit les principes de comptabilisation des impôts différés, et la note 1.3.8 précise les modalités d'évaluation et de comptabilisation des provisions. Nous avons vérifié la correcte application de ces principes comptables et nous avons examiné les hypothèses sous-tendant les positions retenues au 31 décembre 2012. Nous nous sommes assurés que la note 6 des états financiers donne une information appropriée sur les actifs et passifs d'impôt ainsi que sur les positions fiscales retenues par votre société.

- * Les notes 1.3.8 et 27 des états financiers précisent les modalités d'évaluation et de comptabilisation des provisions pour litiges. Nous avons examiné les procédures en vigueur dans votre groupe permettant leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable. Nous avons également apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations effectuées par la société. Comme indiqué dans la note 1.3.1 aux états financiers, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des provisions.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport financier sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense, le 25 février 2013

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

ERNST & YOUNG et Autres

Frédéric Quélin

Jean-Yves Jégourel

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2012	2011
Chiffre d'affaires	4	28 994	28 813
Coût des ventes	4	(14 364)	(14 391)
Charges administratives et commerciales		(9 482)	(8 911)
Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels		(352)	(161)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	4	(760)	(397)
Dotations de provision au titre du litige Liberty Media Corporation aux États-Unis	27	(945)	-
Autres produits	4	22	1 385
Autres charges	4	(235)	(656)
Résultat opérationnel	3	2 878	5 682
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	14	(38)	(18)
Coût du financement	5	(568)	(481)
Produits perçus des investissements financiers		9	75
Autres produits financiers	5	37	14
Autres charges financières	5	(210)	(167)
Résultat des activités avant impôt		2 108	5 105
Impôt sur les résultats	6.2	(1 159)	(1 378)
Résultat net des activités		949	3 727
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession		-	-
Résultat net		949	3 727
<i>Dont</i>			
Résultat net, part du groupe		164	2 681
Intérêts minoritaires		785	1 046
Résultat net des activités, part du groupe par action	7	0,13	2,09
Résultat net des activités, part du groupe dilué par action	7	0,12	2,09
Résultat net, part du groupe par action	7	0,13	2,09
Résultat net, part du groupe dilué par action	7	0,12	2,09

Données en millions d'euros, sauf données par action, en euros.

Nota : Le résultat net, part du groupe par action (de base et dilué) a été retraité sur l'ensemble des périodes antérieurement publiées afin de refléter l'effet dilutif de l'attribution, le 9 mai 2012, d'une action gratuite pour 30 actions détenues à chaque actionnaire, conformément à la norme IAS 33 – *Résultat par action*.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

TABLEAU DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2012	2011
Résultat net		949	3 727
Écarts de conversion		(605)	182
Actifs disponibles à la vente		63	15
Instruments de couverture de flux de trésorerie		22	78
Instruments de couverture d'un investissement net		17	21
Effet d'impôts		1	(24)
Gains/(pertes) latents, nets		103	90
Autres impacts, nets		-	12
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	8	(502)	284
Résultat global		447	4 011
<i>Dont</i>			
Résultat global, part du groupe		(317)	2 948
Résultat global, intérêts minoritaires		764	1 063

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

BILAN CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2012	31 décembre 2011
ACTIF			
Écarts d'acquisition	9	24 656	25 029
Actifs de contenus non courants	10	3 327	2 485
Autres immobilisations incorporelles	11	5 190	4 329
Immobilisations corporelles	12	9 926	9 001
Titres mis en équivalence	14	388	135
Actifs financiers non courants	15	514	394
Impôts différés	6	1 400	1 421
Actifs non courants		45 401	42 794
Stocks	16	738	805
Impôts courants	6	819	542
Actifs de contenus courants	10	1 044	1 066
Créances d'exploitation et autres	16	6 587	6 730
Actifs financiers courants	15	364	478
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	3 894	3 304
		13 446	12 925
Actifs détenus en vue de la vente	2	667	-
Actifs courants		14 113	12 925
TOTAL ACTIF		59 514	55 719
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF			
Capital		7 282	6 860
Primes d'émission		8 271	8 225
Actions d'autocontrôle		(25)	(28)
Réserves et autres		2 937	4 390
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA		18 465	19 447
Intérêts minoritaires		2 971	2 623
Capitaux propres	18	21 436	22 070
Provisions non courantes	19	3 094	1 569
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	22	12 667	12 409
Impôts différés	6	991	728
Autres passifs non courants	16	1 002	864
Passifs non courants		17 754	15 570
Provisions courantes	19	711	586
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	22	5 090	3 301
Dettes d'exploitation et autres	16	14 196	13 987
Impôts courants	6	321	205
		20 318	18 079
Passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente	2	6	-
Passifs courants		20 324	18 079
Total passif		38 078	33 649
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		59 514	55 719

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2012	2011
Activités opérationnelles			
Résultat opérationnel	3	2 878	5 682
Retraitements	24.1	5 199	2 590
Investissements de contenus, nets		(299)	(13)
Marge brute d'autofinancement		7 778	8 259
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	16	90	(307)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt		7 868	7 952
Impôts nets payés	6.3	(762)	(1 090)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles		7 106	6 862
Activités d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3	(4 516)	(3 367)
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise	2	(1 374)	(210)
Acquisitions de titres mis en équivalence	14	(322)	(49)
Augmentation des actifs financiers	15	(99)	(377)
Investissements		(6 311)	(4 003)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3	26	27
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée		13	30
Cessions de titres mis en équivalence	14	11	2 920
Diminution des actifs financiers	4	215	1 751
Désinvestissements		265	4 728
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence		3	79
Dividendes reçus de participations non consolidées		1	3
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement		(6 042)	807
Activités de financement			
Augmentations de capital liées aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA	21	131	151
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle de Vivendi SA		(18)	(37)
Dividendes versés aux actionnaires de Vivendi SA	18	(1 245)	(1 731)
Autres opérations avec les actionnaires		(229)	(7 909)
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires	18	(483)	(1 154)
Opérations avec les actionnaires		(1 844)	(10 680)
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme	22	5 859	6 045
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme	22	(4 217)	(452)
Remboursement d'emprunts à court terme	22	(2 615)	(2 451)
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme	22	3 056	597
Intérêts nets payés	5	(568)	(481)
Autres flux liés aux activités financières		(98)	(239)
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		1 417	3 019
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement		(427)	(7 661)
Effet de change		(47)	(14)
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		590	(6)
Trésorerie et équivalents de trésorerie			
Ouverture	17	3 304	3 310
Clôture	17	3 894	3 304

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

EXERCICE 2012

	Note	Capital					Réserves et autres				Capitaux propres
		Actions ordinaires		Primes d'émission	Auto-contrôle	Sous-total	Réserves	Gains (pertes) latents, nets	Écarts de conversion	Sous-total	
		Nombre d'actions (en milliers)	Capital social								
<i>(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)</i>											
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2011		1 247 263	6 860	8 225	(28)	15 057	7 094	23	(104)	7 013	22 070
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>		<i>1 247 263</i>	<i>6 860</i>	<i>8 225</i>	<i>(28)</i>	<i>15 057</i>	<i>4 641</i>	<i>23</i>	<i>(274)</i>	<i>4 390</i>	<i>19 447</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>		-	-	-	-	-	<i>2 453</i>	-	<i>170</i>	<i>2 623</i>	<i>2 623</i>
Apports par les / distributions aux actionnaires de Vivendi SA		76 699	422	46	3	471	(1 201)	-	-	(1 201)	(730)
Augmentation de capital liée à l'acquisition de Direct 8 et Direct Star (27 septembre 2012)	2	22 356	123	213	-	336	-	-	-	-	336
Rachat par Vivendi SA de ses propres actions		-	-	-	(18)	(18)	-	-	-	-	(18)
Dividendes versés par Vivendi SA (1 euro par action)	18	-	-	-	-	-	(1 245)	-	-	(1 245)	(1 245)
Attribution d'une action gratuite pour 30 actions détenues (9 mai 2012)	18	41 575	229	(229)	-	-	-	-	-	-	-
Augmentations de capital liées aux plans de rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA	21	12 768	70	62	21	153	44	-	-	44	197
<i>Dont plans d'épargne groupe Vivendi (19 juillet 2012)</i>		<i>12 289</i>	<i>67</i>	<i>60</i>	-	<i>127</i>	-	-	-	-	<i>127</i>
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SA dans ses filiales sans perte de contrôle		-	-	-	-	-	65	-	-	65	65
<i>Dont rachat par Activision Blizzard de ses propres actions</i>	18	-	-	-	-	-	(110)	-	-	(110)	(110)
<i>plus-value liée à la dilution de 24 % de Groupe Canal+ dans Cyfra+ dans le cadre de la création de nc+</i>	2	-	-	-	-	-	114	-	-	114	114
Opérations attribuables aux actionnaires de Vivendi SA (A)		76 699	422	46	3	471	(1 136)	-	-	(1 136)	(665)
Apports par les / distributions aux actionnaires minoritaires des filiales		-	-	-	-	-	(481)	-	-	(481)	(481)
<i>Dont dividendes distribués par les filiales aux actionnaires minoritaires</i>	18	-	-	-	-	-	(481)	-	-	(481)	(481)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales		-	-	-	-	-	133	-	-	133	133
<i>Dont actionnaires minoritaires de ITI Neovision</i>	2	-	-	-	-	-	131	-	-	131	131
Variation des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales		-	-	-	-	-	(68)	-	-	(68)	(68)
<i>Dont rachat par Activision Blizzard de ses propres actions</i>	18	-	-	-	-	-	(131)	-	-	(131)	(131)
Opérations attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales (B)		-	-	-	-	-	(416)	-	-	(416)	(416)
Résultat net		-	-	-	-	-	949	-	-	949	949
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	8	-	-	-	-	-	-	103	(605)	(502)	(502)
Résultat global (C)		-	-	-	-	-	949	103	(605)	447	447
Variations de la période (A+B+C)		76 699	422	46	3	471	(603)	103	(605)	(1 105)	(634)
<i>Attribuables aux actionnaires de Vivendi SA</i>		<i>76 699</i>	<i>422</i>	<i>46</i>	<i>3</i>	<i>471</i>	<i>(972)</i>	<i>106</i>	<i>(587)</i>	<i>(1 453)</i>	<i>(982)</i>
<i>Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales</i>		-	-	-	-	-	<i>369</i>	<i>(3)</i>	<i>(18)</i>	<i>348</i>	<i>348</i>
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2012		1 323 962	7 282	8 271	(25)	15 528	6 491	126	(709)	5 908	21 436
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>		<i>1 323 962</i>	<i>7 282</i>	<i>8 271</i>	<i>(25)</i>	<i>15 528</i>	<i>3 669</i>	<i>129</i>	<i>(861)</i>	<i>2 937</i>	<i>18 465</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>		-	-	-	-	-	<i>2 822</i>	<i>(3)</i>	<i>152</i>	<i>2 971</i>	<i>2 971</i>

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

EXERCICE 2011

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)	Note	Capital				Réserves et autres				Capitaux propres	
		Actions ordinaires		Primes d'émission	Auto-contrôle	Sous-total	Réserves	Gains (pertes) latents, nets	Écarts de conversion		Sous-total
		Nombre d'actions (en milliers)	Capital social								
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2010		1 237 337	6 805	8 128	(2)	14 931	13 595	(67)	(286)	13 242	28 173
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>		1 237 337	6 805	8 128	(2)	14 931	9 620	(47)	(446)	9 127	24 058
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>		-	-	-	-	-	3 975	(20)	160	4 115	4 115
Apports par les / distributions aux actionnaires de Vivendi SA		9 926	55	97	(26)	126	(1 690)	-	-	(1 690)	(1 564)
Rachat par Vivendi SA de ses propres actions	18	-	-	-	(37)	(37)	-	-	-	-	(37)
Dividendes versés par Vivendi SA (1,40 euro par action)	18	-	-	-	-	-	(1 731)	-	-	(1 731)	(1 731)
Augmentations de capital liées aux plans de rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA	21	9 926	55	97	11	163	41	-	-	41	204
<i>Dont plans d'épargne groupe Vivendi (21 juillet 2011)</i>		9 372	52	91	-	143	-	-	-	-	143
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SA dans ses filiales sans perte de contrôle		-	-	-	-	-	(5 983)	(12)	-	(5 995)	(5 995)
<i>Dont acquisition de la participation minoritaire de Vodafone dans SFR</i>	2	-	-	-	-	-	(6 037)	(12)	-	(6 049)	(6 049)
<i>rachat par Activision Blizzard de ses propres actions</i>	18	-	-	-	-	-	(231)	-	-	(231)	(231)
<i>cession de titres Activision Blizzard</i>	18	-	-	-	-	-	236	-	-	236	236
Opérations attribuables aux actionnaires de Vivendi SA (A)		9 926	55	97	(26)	126	(7 673)	(12)	-	(7 685)	(7 559)
Apports par les / distributions aux actionnaires minoritaires des filiales		-	-	-	-	-	(721)	-	-	(721)	(721)
<i>Dont dividendes distribués par les filiales aux actionnaires minoritaires</i>	18	-	-	-	-	-	(521)	-	-	(521)	(521)
<i>acompte versé à Vodafone lors de l'acquisition de sa participation minoritaire dans SFR</i>	2	-	-	-	-	-	(200)	-	-	(200)	(200)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales		-	-	-	-	-	10	-	-	10	10
Variation des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales		-	-	-	-	-	(1 856)	12	-	(1 844)	(1 844)
<i>Dont acquisition de la participation minoritaire de Vodafone dans SFR</i>	2	-	-	-	-	-	(1 713)	12	-	(1 701)	(1 701)
<i>rachat par Activision Blizzard de ses propres actions</i>	18	-	-	-	-	-	(271)	-	-	(271)	(271)
<i>cession de titres Activision Blizzard</i>	18	-	-	-	-	-	78	-	-	78	78
Opérations attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales (B)		-	-	-	-	-	(2 567)	12	-	(2 555)	(2 555)
Résultat net		-	-	-	-	-	3 727	-	-	3 727	3 727
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	8	-	-	-	-	-	12	90	182	284	284
Résultat global (C)		-	-	-	-	-	3 739	90	182	4 011	4 011
Variations de la période (A+B+C)		9 926	55	97	(26)	126	(6 501)	90	182	(6 229)	(6 103)
<i>Attribuables aux actionnaires de Vivendi SA</i>		9 926	55	97	(26)	126	(4 979)	70	172	(4 737)	(4 611)
<i>Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales</i>		-	-	-	-	-	(1 522)	20	10	(1 492)	(1 492)
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2011		1 247 263	6 860	8 225	(28)	15 057	7 094	23	(104)	7 013	22 070
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>		1 247 263	6 860	8 225	(28)	15 057	4 641	23	(274)	4 390	19 447
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>		-	-	-	-	-	2 453	-	170	2 623	2 623

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Note 1. Principes comptables et méthodes d'évaluation	222	Note 5. Charges et produits des activités financières	248
1.1. Conformité aux normes comptables	222	Note 6. Impôt	249
1.2. Présentation des états financiers consolidés	222	6.1. Régimes de l'intégration fiscale et du bénéfice mondial consolidé	249
1.2.1. Compte de résultat consolidé	222	6.2. Impôt sur les résultats	250
1.2.2. Tableau des flux de trésorerie	222	6.3. Impôt sur les résultats et impôt payé par zone géographique	250
1.2.3. Performance opérationnelle par secteur opérationnel et du groupe	223	6.4. Taux d'imposition réel	251
1.2.4. Bilan	224	6.5. Actifs et passifs d'impôt différé	251
1.3. Principes de préparation des états financiers consolidés	224	6.6. Contrôles par les autorités fiscales	253
1.3.1. Recours à des estimations	224	Note 7. Résultat par action	253
1.3.2. Méthodes de consolidation	225	Note 8. Autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	254
1.3.3. Méthodes de conversion des éléments en devises	225	Note 9. Écarts d'acquisition	254
1.3.4. Chiffre d'affaires et charges associées	226	Note 10. Actifs et engagements contractuels de contenus	259
1.3.5. Actifs	228	10.1. Actifs de contenus	259
1.3.6. Actifs détenus en vue de la vente et activités cédées ou en cours de cession	232	10.2. Engagements contractuels de contenus	260
1.3.7. Passifs financiers	233	Note 11. Autres immobilisations incorporelles	262
1.3.8. Autres passifs	234	Note 12. Immobilisations corporelles	263
1.3.9. Impôts différés	234	Note 13. Immobilisations corporelles et incorporelles relatives aux activités de télécommunications	264
1.3.10. Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	235	Note 14. Titres mis en équivalence	266
1.4. Parties liées	236	Note 15. Actifs financiers	266
1.5. Engagements contractuels et actifs et passifs éventuels	236	Note 16. Éléments du besoin en fonds de roulement	267
1.6. Nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC publiées mais non encore entrées en vigueur	237	Note 17. Trésorerie et équivalents de trésorerie	268
Note 2. Principaux mouvements de périmètre	237	Note 18. Capitaux propres	269
2.1. Acquisition par Vivendi et Universal Music Group (UMG) d'EMI Recorded Music	237		
2.2. Acquisition par Vivendi et Groupe Canal+ des chaînes du Groupe Bolloré	238		
2.3. Partenariat stratégique entre Groupe Canal+, ITI et TVN en Pologne	239		
2.4. Autres mouvements de périmètre	240		
2.5. Achat de la participation de 44 % de Vodafone dans SFR en juin 2011	240		
2.6. Évolution des activités du groupe	240		
Note 3. Information sectorielle	241		
3.1. Information par secteur opérationnel	241		
3.2. Informations relatives aux zones géographiques	245		
Note 4. Résultat opérationnel	246		

Note 19. Provisions	271	23.3. Gestion du risque de concentration du crédit et des placements et du risque de contrepartie	299
Note 20. Régimes d'avantages au personnel	272	23.4. Gestion du risque de marché des actions	299
20.1. Analyse de la charge relative aux régimes d'avantages au personnel	272	Note 24. Tableau des flux de trésorerie consolidés	300
20.2. Régimes à prestations définies	272	24.1. Retraitements	300
20.2.1. Hypothèses utilisées pour l'évaluation et analyse de sensibilité	272	24.2. Activités d'investissement et de financement sans incidence sur la trésorerie	300
20.2.2. Analyse de la charge comptabilisée et montant des prestations payées	274	Note 25. Opérations avec les parties liées	301
20.2.3. Analyse des engagements nets au titre des retraites et des prestations complémentaires	274	25.1. Mandataires sociaux	301
20.2.4. Informations complémentaires au titre des régimes de retraite en France	277	25.2. Autres parties liées	301
20.2.5. Estimation des contributions et paiements futurs	278	Note 26. Engagements	302
Note 21. Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	278	26.1. Obligations contractuelles et engagements commerciaux	302
21.1. Incidence sur le compte de résultat	278	26.1.1. Contrats commerciaux non enregistrés au bilan	303
21.2. Plans attribués par Vivendi	279	26.1.2. Locations et sous-locations simples non enregistrées au bilan	303
21.2.1. Caractéristiques des différents plans attribués par Vivendi	279	26.2. Autres engagements donnés et reçus dans le cadre de l'activité courante	304
21.2.2. Opérations sur les plans Vivendi en cours intervenues depuis le 1 ^{er} janvier 2011	282	26.3. Engagements d'achats et de cessions de titres	304
21.3. Plans attribués par Activision Blizzard	283	26.4. Passifs éventuels et actifs éventuels consécutifs aux engagements donnés ou reçus dans le cadre de cessions ou d'acquisitions de titres	305
21.3.1. Caractéristiques des différents plans attribués par Activision Blizzard	283	26.5. Pactes d'actionnaires	308
21.3.2. Opérations sur les plans Activision Blizzard en cours intervenues depuis le 1 ^{er} janvier 2011	284	26.6. Sûretés et nantissements	309
21.4. Plan de rémunération à long terme chez UMG	285	Note 27. Litiges	310
Note 22. Emprunts et autres passifs financiers	285	Note 28. Liste des principales entités consolidées ou mises en équivalence	316
22.1. Emprunts obligataires	286	Note 29. Honoraires des Commissaires aux comptes	318
22.2. Emprunts bancaires	287	Note 30. Événements postérieurs à la clôture	318
22.3. Ventilation de la valeur de remboursement des emprunts par maturité, par nature de taux d'intérêt et par devise	288	Note 31. Exemption d'audit pour les filiales d'UMG au Royaume-Uni	319
22.4. Notation de la dette financière	289		
Note 23. Instruments financiers et gestion des risques financiers	290		
23.1. Juste valeur des instruments financiers	290		
23.2. Gestion des risques financiers et instruments financiers dérivés	292		
23.2.1. Gestion du risque de taux d'intérêt	292		
23.2.2. Gestion du risque de change	294		
23.2.3. Gestion du risque de liquidité	297		

Vivendi est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes sur les sociétés commerciales en France, et en particulier, aux dispositions du Code de commerce. Vivendi a été constitué le 18 décembre 1987 pour une durée de 99 années et prendra fin le 17 décembre 2086, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation. Son siège social est situé 42, avenue de Friedland 75008 Paris (France). Vivendi est coté sur le marché Euronext Paris, compartiment A.

Vivendi est au cœur des univers des contenus, des plates-formes et des réseaux interactifs et rassemble le numéro un mondial des jeux vidéo (Activision Blizzard), le numéro un mondial de la musique (Universal Music Group), le numéro un français des Telecoms alternatifs (SFR), le numéro un marocain des Telecoms (groupe Maroc Telecom), le numéro un des opérateurs haut débit alternatifs au Brésil (GVT) et le numéro un français de la télévision payante (Groupe Canal+).

Les états financiers consolidés présentent la situation comptable de Vivendi et de ses filiales (le « groupe »), ainsi que les intérêts dans les entreprises associées. Ils sont exprimés en euros arrondis au million le plus proche.

Réuni au siège social, le Directoire a arrêté le rapport financier annuel et les états financiers consolidés de l'exercice 2012 le 18 février 2013, après avis du Comité d'audit qui s'est réuni le 15 février 2013. Le Conseil de surveillance du 22 février 2013 a examiné le rapport financier et les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'arrêtés par le Directoire du 18 février 2013.

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 seront soumis à l'approbation des actionnaires de Vivendi lors de leur Assemblée générale, qui se tiendra le 30 avril 2013.

Note 1. Principes comptables et méthodes d'évaluation

1.1. CONFORMITÉ AUX NORMES COMPTABLES

Les états financiers consolidés de l'exercice 2012 de Vivendi SA ont été établis conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) telles qu'adoptées dans l'UE (Union

européenne), et conformément aux normes IFRS telles que publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) et obligatoires au 31 décembre 2012.

1.2. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

1.2.1. Compte de résultat consolidé

Les principales rubriques présentées dans le compte de résultat consolidé de Vivendi sont le chiffre d'affaires, la quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence, le coût du financement, l'impôt sur les résultats, le résultat des activités cédées ou en cours de cession et le résultat net. La présentation du compte de résultat consolidé comprend un sous-total nommé « résultat opérationnel » qui correspond à la différence entre les charges et les produits, à l'exception de ceux résultant des

activités financières, des sociétés mises en équivalence, des activités cédées ou en cours de cession et de l'impôt sur les résultats.

Les charges et produits résultant des activités financières sont composés du coût du financement, des produits perçus des investissements financiers, ainsi que des autres charges et produits financiers, tels que définis au paragraphe 1.2.3 et présentés dans la note 5.

1.2.2. Tableau des flux de trésorerie

Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles

Les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles sont calculés selon la méthode indirecte à partir du résultat opérationnel. Le résultat opérationnel est retraité des éléments sans incidence sur la trésorerie et de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel. Les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles excluent les incidences sur la trésorerie des charges et produits des activités financières et la variation nette du besoin en fonds de roulement lié aux immobilisations corporelles et incorporelles.

Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement

Les flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement intègrent la variation nette du besoin en fonds de roulement lié aux immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les flux de trésorerie liés aux produits perçus des investissements financiers (en particulier les dividendes reçus de sociétés mises en équivalence). Ils intègrent également les flux de trésorerie provenant de l'obtention ou de la perte de contrôle dans une filiale.

Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement

Les flux nets de trésorerie liés aux activités de financement intègrent les intérêts nets payés au titre des emprunts et de la trésorerie et équivalents de trésorerie, les tirages sur les découverts bancaires, ainsi que l'incidence sur la trésorerie des autres éléments liés aux activités

financières tels que les primes payées dans le cadre de remboursement anticipé d'emprunts et de dénouement d'instruments dérivés. Ils intègrent également les flux de trésorerie provenant de variations de parts d'intérêts dans une filiale qui n'aboutissent pas à une perte de contrôle (cette notion englobant les augmentations de parts d'intérêts).

1.2.3. Performance opérationnelle par secteur opérationnel et du groupe

Vivendi considère que le résultat opérationnel ajusté (EBITA), le résultat net ajusté (ANI) et les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), mesures à caractère non strictement comptable, sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe.

Résultat opérationnel ajusté (EBITA)

Vivendi considère le résultat opérationnel ajusté, mesure à caractère non strictement comptable comme une mesure de la performance des secteurs opérationnels présentés dans l'information sectorielle. Le mode de calcul du résultat opérationnel ajusté élimine l'incidence comptable de l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, des dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, et des autres produits et charges liés aux opérations d'investissements financiers et aux opérations avec les actionnaires. Il permet ainsi de mesurer et de comparer la performance opérationnelle des secteurs opérationnels, que leur activité résulte de la croissance interne du secteur opérationnel ou d'opérations de croissance externe.

La différence entre le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat opérationnel (EBIT) est constituée par les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, ainsi que les autres produits et charges liés aux opérations d'investissements financiers et aux opérations avec les actionnaires, qui sont inclus dans le résultat opérationnel. Les produits et charges liés aux opérations d'investissements financiers comprennent les pertes et profits comptabilisés dans le cadre des regroupements d'entreprises, les plus ou moins-values de cession ou les dépréciations des titres mis en équivalence et des autres investissements financiers, ainsi que les profits ou pertes réalisés lors de la prise ou de la perte de contrôle d'une activité.

Résultat net ajusté du groupe (ANI)

Vivendi considère le résultat net ajusté, mesure à caractère non strictement comptable, comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe. La Direction de Vivendi utilise le résultat net ajusté pour gérer le groupe car il illustre mieux les performances des activités et permet d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents. Le résultat net ajusté comprend les éléments suivants :

- * le résultat opérationnel ajusté (**);

- * la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence (*) (**);
 - * le coût du financement (*) (**), correspondant aux charges d'intérêts sur les emprunts nettes des produits d'intérêts de la trésorerie ;
 - * les produits perçus des investissements financiers (*) (**), comprenant les dividendes et les intérêts reçus des participations non consolidées ;
 - * ainsi que les impôts et les intérêts minoritaires relatifs à ces éléments.
- Il n'intègre pas les éléments suivants :

- * les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (**), ainsi que les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (*) (**);
- * les autres produits et charges liés aux opérations d'investissements financiers et aux opérations avec les actionnaires (*), tels qu'ils sont définis *supra* ;
- * les autres charges et produits financiers (*) (**), correspondant aux pertes et profits liés à la variation de valeur d'actifs financiers et à l'extinction ou à la variation de valeur de passifs financiers, qui intègrent essentiellement les variations de juste valeur des instruments dérivés, les primes liées au remboursement par anticipation d'emprunts, au dénouement anticipé d'instruments dérivés, les frais d'émission ou d'annulation des lignes de crédit, les résultats de change (autres que relatifs aux activités opérationnelles, classés dans le résultat opérationnel), ainsi que l'effet de désactualisation des actifs et des passifs et la composante financière du coût des régimes d'avantages au personnel (effet de désactualisation des passifs actuariels et rendement attendu des actifs de couverture) ;
- * le résultat net des activités cédées ou en cours de cession (*) (**);
- * l'impôt sur les résultats et les intérêts minoritaires relatifs à ces éléments, ainsi que certains éléments d'impôt non récurrents, en particulier, la variation des actifs d'impôt différé liés aux régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé, et le retournement des passifs d'impôt afférents à des risques éteints sur la période.

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Vivendi considère les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), mesure à caractère non strictement comptable, comme un indicateur pertinent des

(*) Élément tel que présenté dans le compte de résultat consolidé ;

(**) Élément tel que présenté dans l'information sectorielle par secteur opérationnel.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Note 1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

performances opérationnelles et financières du groupe. Le CFFO comprend les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôts, tels que présentés dans le tableau des flux de trésorerie, ainsi que les dividendes reçus des sociétés mises en équivalence et des participations non consolidées. Il comprend aussi les investissements industriels, nets, qui correspondent aux sorties nettes de trésorerie liée aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

La différence entre le CFFO et les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôts est constituée par les dividendes reçus des sociétés mises en équivalence et des participations non consolidées et les investissements industriels, nets, qui sont inclus dans les flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement, et par les impôts nets payés, qui sont exclus du CFFO.

1.2.4. Bilan

Les actifs et passifs dont la maturité est inférieure au cycle d'exploitation, généralement égal à 12 mois, sont classés en actifs ou passifs courants. Si leur échéance excède cette durée, ils sont classés en actifs ou passifs

non courants. En outre, certains reclassements ont été effectués dans les comptes consolidés des exercices 2011 et 2010, afin de les aligner sur la présentation des comptes consolidés des exercices 2012 et 2011.

1.3. PRINCIPES DE PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Les états financiers consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux principes préconisés par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Les états financiers consolidés intègrent les comptes de Vivendi et de ses filiales après élimination des rubriques et transactions intragroupe.

Vivendi clôture ses comptes au 31 décembre. Les filiales qui ne clôturent pas au 31 décembre établissent des états financiers intermédiaires à cette date si leur date de clôture est antérieure de plus de trois mois.

Les filiales acquises sont consolidées dans les états financiers du groupe à compter de la date de leur prise de contrôle.

1.3.1. Recours à des estimations

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS requiert que le groupe procède à certaines estimations et retienne certaines hypothèses, qu'il juge raisonnables et réalistes. Même si ces estimations et hypothèses sont régulièrement revues par la Direction de Vivendi, en particulier sur la base des réalisations passées et des anticipations, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des actifs, passifs, capitaux propres et résultat du groupe.

Les principales estimations et hypothèses utilisées concernent l'évaluation des postes suivants :

- * chiffre d'affaires : estimation des provisions sur les retours et les garanties de prix, et des avantages consentis dans le cadre de programmes de fidélisation des clients venant en déduction de certains revenus (se reporter à la note 1.3.4) ;
- * chiffre d'affaires d'Activision Blizzard : estimations de la durée attendue de la relation avec le client pour les jeux vidéo ayant des fonctionnalités en ligne importantes (se reporter à la note 1.3.4.1) ;
- * provisions : estimation du risque, effectuée au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque (se reporter aux notes 1.3.8 et 19) ;
- * avantages au personnel : hypothèses mises à jour annuellement, telles que la probabilité du maintien du personnel dans le groupe

jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future, le taux d'actualisation et le taux d'inflation (se reporter aux notes 1.3.8 et 20) ;

- * rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres : hypothèses mises à jour annuellement, telles que la durée de vie estimée, la volatilité et le taux de dividendes estimé (se reporter aux notes 1.3.10 et 21) ;
- * certains instruments financiers : estimation de la juste valeur (se reporter aux notes 1.3.5.8, 1.3.7 et 23) ;
- * impôts différés : estimations pour la reconnaissance des impôts différés actifs mises à jour annuellement telles que les taux d'impôt attendus et les résultats fiscaux futurs du groupe (se reporter aux notes 1.3.9 et 6) ;
- * écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles : méthodes de valorisation retenues dans le cadre de l'identification des actifs incorporels lors des regroupements d'entreprises (se reporter aux notes 1.3.5.2 et 2) ;
- * écarts d'acquisition, immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie et immobilisations en cours : hypothèses mises à jour annuellement, dans le cadre des tests de dépréciation, relatives à la détermination des unités génératrices de trésorerie (UGT), des flux de trésorerie futurs et des taux d'actualisation (se reporter aux notes 1.3.5.7, 9, 11 et 12) ;

- * actifs de contenus d'Activision Blizzard : estimations des performances futures des franchises et autres actifs de contenus liés aux jeux comptabilisés à l'actif du bilan (se reporter aux notes 1.3.5.3 et 10) ;
- * actifs de contenus d'UMG : estimations des performances futures des ayants droit à qui des avances comptabilisées à l'actif du bilan sont consenties (se reporter aux notes 1.3.5.3 et 10).

Dans le contexte de crise économique actuelle, notamment au titre des expositions souveraines dans les pays considérés à risque, Vivendi a revu la valorisation de l'ensemble de ses actifs et passifs financiers. Cette revue n'a pas entraîné d'impact significatif dans les états financiers consolidés de l'exercice 2012.

1.3.2. Méthodes de consolidation

La liste des principales filiales, coentreprises et sociétés associées du groupe est présentée à la note 28.

Intégration globale

Toutes les sociétés dans lesquelles Vivendi exerce le contrôle, c'est-à-dire dans lesquelles il a le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle est présumé exister lorsque Vivendi détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote d'une entité et qu'aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce un droit significatif lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions ordinaires prises par le groupe.

Le contrôle existe également lorsque Vivendi, détenant la moitié ou moins des droits de vote d'une entité, dispose du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs, du pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de l'entité en vertu d'un texte réglementaire ou d'un contrat, du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent, ou du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent. La norme IAS 27 révisée présente les états financiers consolidés d'un groupe comme ceux d'une entité économique unique ayant deux catégories de propriétaires : les propriétaires de la société mère d'une part (actionnaires de Vivendi SA), et les détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle d'autre part (actionnaires minoritaires des filiales). Une participation ne donnant pas le contrôle est définie comme la part d'intérêt dans une filiale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement à une société mère (ci-après « intérêts minoritaires »). En conséquence de cette nouvelle approche, les variations

de parts d'intérêt d'une société mère dans une filiale qui n'aboutissent pas à une perte de contrôle affectent uniquement les capitaux propres car le contrôle ne change pas au sein de l'entité économique. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2009, dans le cas d'une acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Vivendi comptabilise la différence entre le prix d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA. A l'inverse, Vivendi comptabilise les plus ou moins-values résultant de prises de contrôle par étapes ou de pertes de contrôle en résultat.

Vivendi consolide les entités ad hoc qu'il contrôle en substance parce qu'il a le droit d'obtenir la majorité des avantages ou qu'il conserve la majorité des risques résiduels inhérents à l'entité ad hoc ou à ses actifs.

Mise en équivalence

Vivendi consolide par mise en équivalence les sociétés associées dans lesquelles il détient une influence notable, ainsi que les sociétés sur lesquelles il exerce un contrôle conjoint.

L'influence notable est présumée exister lorsque Vivendi détient, directement ou indirectement, 20 % ou davantage de droits de vote d'une entité, sauf à démontrer clairement que ce n'est pas le cas. L'existence d'une influence notable peut être mise en évidence par d'autres critères tels qu'une représentation au Conseil d'administration ou à l'organe de direction de l'entité détenue, une participation au processus d'élaboration des politiques, l'existence d'opérations significatives avec l'entité détenue ou l'échange de personnels dirigeants.

Les sociétés qui sont contrôlées conjointement par Vivendi, directement ou indirectement, et un nombre limité d'autres actionnaires en vertu d'un engagement contractuel sont elles aussi consolidées par mise en équivalence.

1.3.3. Méthodes de conversion des éléments en devises

Les états financiers consolidés sont exprimés en millions d'euros, l'euro étant la devise fonctionnelle de Vivendi SA et la devise de présentation du groupe.

Opérations en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au taux de change en vigueur à la date d'opération. A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle des entités aux taux en vigueur à la date de clôture. Tous

les écarts sont enregistrés en résultat de la période à l'exception des écarts sur les emprunts en monnaies étrangères qui constituent une couverture de l'investissement net dans une entité étrangère. Ceux-ci sont directement imputés sur les autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres jusqu'à la sortie de l'investissement net.

États financiers libellés en monnaies étrangères

Les états financiers des filiales, coentreprises ou sociétés associées dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis au taux de change en vigueur à la clôture de la période pour le bilan et au taux de

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Note 1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

change moyen mensuel pour le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie, en l'absence de fluctuation importante du cours de change. Les différences de conversion qui en découlent sont comptabilisées en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres à la rubrique écarts de conversion. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a choisi de transférer en réserves consolidées les

écarts de conversion au 1^{er} janvier 2004, relatifs à la conversion en euros des comptes des filiales ayant une devise étrangère comme monnaie de fonctionnement. En conséquence, ceux-ci ne sont pas comptabilisés en résultat lors de la cession ultérieure des filiales, coentreprises ou sociétés associées dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro.

1.3.4. Chiffre d'affaires et charges associées

Les produits des activités opérationnelles sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au groupe et que ces produits peuvent être évalués de manière fiable. Le chiffre d'affaires est présenté net des remises accordées.

1.3.4.1. ACTIVISION BLIZZARD

Jeux vidéo

Le chiffre d'affaires généré par la vente de boîtes de jeux vidéo est comptabilisé déduction faite d'une provision sur les retours estimés et les garanties de prix (se reporter à la note 1.3.4.5 *infra*) ainsi que des remises, le cas échéant. S'agissant des boîtes de jeux vidéo ayant des fonctionnalités en ligne importantes, le chiffre d'affaires est étalé sur la durée estimée de la relation avec le client, généralement à compter du mois qui suit l'expédition des boîtes s'agissant des jeux développés par Activision Blizzard et à compter de la date d'activation de l'abonnement s'agissant des jeux en ligne multi-joueurs par abonnement (*Massively Multiplayer Online Role Playing Game*, MMORPG) de Blizzard (*World of Warcraft* et ses packs d'extension). La durée estimée de la relation avec le client sur laquelle est étalé ce chiffre d'affaires est actuellement comprise entre au moins cinq mois et au plus un an.

Chiffre d'affaires différé d'Activision Blizzard

Activision Blizzard considère que les fonctionnalités en ligne des jeux pour consoles et l'obligation qui lui est faite d'en assurer le fonctionnement pérenne, constituent pour certains jeux une prestation faisant partie intégrante du jeu lui-même. Dans ce cas, Activision Blizzard ne comptabilise pas de façon distincte le chiffre d'affaires lié à la vente des boîtes de jeux et celui lié aux services en ligne, car il n'est pas capable de mesurer leurs valeurs respectives, les services en ligne n'étant pas facturés séparément. De ce fait, la comptabilisation du chiffre d'affaires lié à la vente des boîtes de jeux est étalée sur la durée estimée de l'usage des fonctionnalités en ligne, généralement à compter du mois qui suit leur livraison.

Pour les jeux pouvant être utilisés avec des matériels, Activision Blizzard estime que certains de ces matériels ont une valeur qui leur est propre, la juste valeur de chacun d'eux étant définie, dans la mesure où le matériel est soit actuellement vendu séparément, soit le sera dans le futur. Dans ce cas, Activision Blizzard comptabilise le chiffre d'affaires du matériel au moment de la vente et diffère le chiffre d'affaires du logiciel de jeu, le cas échéant, sur la durée estimée de l'usage des fonctionnalités en ligne, au prorata de la juste valeur relative des composantes.

Chiffre d'affaires différé des MMORPG de Blizzard

Compte tenu du fait que le service attaché au pack d'extension est très fortement lié au logiciel initial *World of Warcraft* et à l'abonnement au service en ligne, et privilégiant ainsi une approche globale du jeu, la comptabilisation du chiffre d'affaires généré par les ventes de boîtes de jeu *World of Warcraft*, de ses packs d'extension et autres produits accessoires, est donc différée, puis étalée sur la durée estimée de la relation avec le client à compter de l'activation du logiciel par ce dernier, via son abonnement.

Autres revenus

Les produits des abonnements et les cartes prépayées relatifs aux jeux en ligne sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation.

Le produit des licences du jeu *World of Warcraft* exploitées par des tiers dans certains pays (Russie, Chine et Taiwan) est reconnu sous la forme de redevances, lorsque la vente au client final est réalisée par le tiers. Les redevances perçues des tiers en début de contrats sont étalées sur la durée du contrat de licence correspondant.

Coûts des ventes

Le coût des ventes inclut les coûts de production, de stockage, d'expédition et de manutention, les redevances, ainsi que les frais de recherche et développement et l'amortissement des coûts de développement de logiciels capitalisés. Les coûts des ventes associés au chiffre d'affaires généré par la vente de boîtes de jeux vidéo ayant des fonctionnalités en ligne importantes sont étalés de la même manière que le chiffre d'affaires.

1.3.4.2. UNIVERSAL MUSIC GROUP (UMG)

Musique enregistrée

Le produit des ventes physiques d'enregistrements musicaux, déduction faite d'une provision sur les retours estimés (se reporter à la note 1.3.4.5) et des remises le cas échéant, est constaté lors de l'expédition à des tiers, au point d'expédition pour les produits vendus franco à bord (*free on board*, FOB), et au point de livraison pour les produits vendus franco à destination.

Le produit des ventes numériques d'enregistrements musicaux pour lesquelles UMG dispose de données en quantité suffisante, précises et fiables reçues de la part des distributeurs, est constaté sur la base de leur estimation à la fin du mois pendant lequel la vente au client final a été

réalisée. En l'absence de telles données, le produit est constaté lorsque la plate-forme de distribution (distributeurs de musique en ligne ou sur téléphone portable) notifie à UMG la vente aux clients finaux.

Édition musicale

Le produit provenant de l'utilisation par un tiers des droits d'auteur sur des œuvres musicales détenues ou administrées par UMG est constaté lorsque les déclarations de redevances sont reçues et le recouvrement est assuré.

Coûts des ventes

Le coût des ventes inclut les coûts de production et de distribution, les redevances, les droits de reproduction (copyrights), le coût des artistes, les coûts d'enregistrement et les frais généraux directs. Les charges administratives et commerciales incluent notamment les frais de marketing et de publicité, les coûts d'administration des ventes, les provisions pour créances douteuses et les frais généraux indirects.

1.3.4.3. SFR, GROUPE MAROC TELECOM ET GVT

Éléments séparables d'une offre commerciale packagée

Le chiffre d'affaires provenant des packs téléphoniques est comptabilisé comme une vente à éléments multiples conformément à la norme IAS 18. Le chiffre d'affaires provenant de la vente de terminaux (téléphones portables et autres), net des remises accordées aux clients via les points de vente, est constaté lors de l'activation de la ligne. Les produits des abonnements téléphoniques sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante. Les produits relatifs aux communications (entrantes et sortantes) sont reconnus lorsque la prestation est rendue.

Les coûts d'acquisition et de rétention des clients pour la téléphonie mobile, qui se composent principalement de remises consenties sur ventes de terminaux aux clients via les distributeurs sont constatés en réduction du chiffre d'affaires. Les coûts d'acquisition et de rétention constitués des primes non associées à des ventes de terminaux dans le cadre de packs téléphoniques et des commissions versées aux distributeurs sont enregistrés en charges administratives et commerciales.

Locations d'équipement

Les dispositions d'IFRIC 4 - Déterminer si un accord contient un contrat de location, s'appliquent aux équipements pour lesquels un droit d'usage est octroyé. Les revenus liés à la location d'équipement sont le plus souvent comptabilisés linéairement sur la durée du contrat.

Ventes de contenus

Les ventes de services aux abonnés gérées par SFR et groupe Maroc Telecom pour le compte des fournisseurs de contenus (principalement les numéros spéciaux) sont comptabilisées en brut, ou nettes des versements aux fournisseurs de contenus lorsque ces derniers ont la responsabilité du contenu et déterminent la tarification de l'abonné.

Contrats d'opérateurs sur mesure

Les frais d'accès au service ou frais d'installation facturés principalement aux clients de l'opérateur lors de la mise en œuvre de services de type connexion ADSL, services de bande passante ou de connectivité IP sont étalés sur la durée attendue de la relation contractuelle et de la fourniture du service principal.

L'accès aux infrastructures de télécommunication est fourni aux clients au moyen de différents types de contrats : la location, les contrats d'hébergement ou la concession de droits irrévocables d'usage (ou « IRU » *Indefeasible Right of Use*). Les contrats d'IRU, particuliers au secteur des télécommunications, concèdent l'usage d'un bien (fourreaux, fibres optiques ou bande passante) sur une durée définie généralement longue, sans transfert de la propriété du bien. Les produits générés par les contrats de locations, les contrats d'hébergement dans les « Netcenters » et les « IRU » d'infrastructures sont étalés sur la durée du contrat correspondant, sauf lorsque ce dernier est qualifié de location financière ; dans ce cas, l'équipement est alors considéré comme vendu à crédit.

Dans le cas des IRU et de certains contrats de locations ou de services, la prestation est payée d'avance la première année. Lorsque le contrat n'est pas qualifié de location financière, ces prépaiements, non remboursables, sont enregistrés en produits constatés d'avance et étalés sur la durée contractuelle. La durée d'étalement est ainsi comprise entre 10 et 25 ans pour les IRU et entre 1 et 25 ans pour les contrats de locations ou de services.

Coûts des ventes

Le coût des ventes inclut les coûts d'achat (y compris les achats de mobiles), d'interconnexion et d'accès, les coûts de réseau et d'équipement. Les charges administratives et commerciales incluent notamment les coûts commerciaux qui se décomposent en coûts de marketing et assistance à la clientèle.

1.3.4.4. GROUPE CANAL+

Télévision payante et gratuite

Le chiffre d'affaires provenant des abonnements liés aux services des télévisions payantes hertziennes, par satellite ou par ADSL, est constaté en produits de la période au cours de laquelle le service est fourni, net des gratuités accordées. Les revenus publicitaires sont comptabilisés dans les produits de la période au cours de laquelle les spots publicitaires sont diffusés. Le chiffre d'affaires des services connexes (e.g. services interactifs, vidéo à la demande) est comptabilisé lors de la réalisation de la prestation. Les coûts d'acquisition et de gestion des abonnés ainsi que les coûts de distribution des programmes télévisuels sont classés en charges administratives et commerciales.

Locations d'équipement

Les dispositions d'IFRIC 4 - Déterminer si un accord contient un contrat de location, s'appliquent aux équipements pour lesquels un droit d'usage est octroyé. Les revenus liés à la location d'équipement sont le plus souvent comptabilisés linéairement sur la durée du contrat.

Films et programmes télévisuels

Les produits liés à la distribution de films en salles sont comptabilisés lors de leur projection. Les produits liés à la distribution des films et aux licences sur les programmes télévisuels sur support vidéo et à travers les canaux des chaînes de télévisions gratuites ou à péage sont constatés à l'ouverture de la fenêtre de diffusion des films et programmes télévisuels, si toutes les autres conditions de la vente sont remplies. Les recettes des produits vidéo, après déduction d'une provision sur les retours estimés (se référer à la note 1.3.4.5, *infra*) et des remises, le cas échéant, sont constatées lors de l'expédition et de la mise à disposition des produits pour la vente au détail. L'amortissement du coût de production et d'acquisition des films et des programmes télévisuels, les coûts d'impression des copies commerciales, le coût de stockage des produits vidéo et les coûts de commercialisation des programmes télévisuels et des produits vidéo sont inclus dans le coût des ventes.

1.3.4.5. AUTRES

Les provisions sur les retours estimés et les garanties de prix sont comptabilisées en déduction des ventes de produits faites par l'intermédiaire de distributeurs. Leur estimation est calculée à partir des statistiques sur les ventes passées et tient compte du contexte économique et des prévisions de ventes des produits aux clients finaux.

Les avantages accordés dans le cadre de programmes de fidélisation, sous forme de gratuités ou de réductions, sont comptabilisés

conformément à l'interprétation IFRIC 13. Les programmes de fidélisation de SFR (valables jusqu'au troisième trimestre 2012), Maroc Telecom et Groupe Canal+ octroient aux clients existants des avantages sous forme de services gratuits, en fonction de l'ancienneté du client, et/ou des points de fidélité à convertir ultérieurement, soit en subvention de renouvellement de terminaux, soit en services gratuits. L'interprétation IFRIC-13 repose sur le principe d'évaluation des primes de fidélisation à leur juste valeur, définie comme le surcroît de valeur par rapport à la prime qui serait accordée à tout nouveau client, et consiste, le cas échéant, à différer la comptabilisation du chiffre d'affaires lié à l'abonnement à hauteur de cette différence.

Les charges administratives et commerciales incluent notamment les salaires et avantages au personnel, le coût des loyers, les honoraires des conseils et prestataires, le coût des assurances, les frais de déplacement et de réception, le coût des services administratifs, les dotations et reprises de dépréciation des créances clients et divers autres coûts opérationnels.

Les frais de publicité sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les frais de référencement et de publicité en coopération sont comptabilisés en déduction du chiffre d'affaires. Toutefois, la publicité en coopération chez UMG et Activision Blizzard est assimilée à des frais de publicité et comptabilisée en charge lorsque le bénéfice attendu est individualisé et estimable.

1.3.5. Actifs

1.3.5.1. CAPITALISATION D'INTÉRÊTS FINANCIERS

Jusqu'au 31 décembre 2008, Vivendi ne capitalisait pas les intérêts financiers encourus pendant la période de construction et d'acquisition des actifs incorporels et corporels. A compter du 1^{er} janvier 2009, en application de l'amendement à la norme IAS 23 – *Coûts d'emprunt*, ces intérêts sont incorporés dans le coût des actifs éligibles. Vivendi applique cet amendement aux actifs éligibles pour lesquels la date d'incorporation des coûts débute à compter du 1^{er} janvier 2009.

1.3.5.2. ÉCARTS D'ACQUISITION ET REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1^{er} janvier 2009

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, lors de la première consolidation d'une entité sur laquelle le groupe acquiert un contrôle exclusif :

- * les actifs identifiables acquis et les passifs assumés sont évalués à leur juste valeur à la date de prise de contrôle ;
- * les intérêts minoritaires sont évalués soit à leur juste valeur, soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise. Cette option est disponible au cas par cas pour chaque acquisition.

A la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est évalué comme étant la différence entre :

- la juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise ; et
- le solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs assumés.

L'évaluation à la juste valeur des intérêts minoritaires a pour effet d'augmenter l'écart d'acquisition à hauteur de la part attribuable à ces intérêts minoritaires, résultant ainsi en la constatation d'un écart d'acquisition dit « complet ». Le prix d'acquisition et son affectation doivent être finalisés dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition. Si l'écart d'acquisition est négatif, il est constaté en profit directement au compte de résultat. Ultérieurement, l'écart d'acquisition est évalué à son montant d'origine, diminué le cas échéant du cumul des pertes de valeur enregistrées (se reporter à la note 1.3.5.7, *infra*).

En outre, les principes suivants s'appliquent aux regroupements d'entreprises :

- * à compter de la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est affecté, dans la mesure du possible, à chacune des unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises ;

- * tout ajustement éventuel du prix d'acquisition est comptabilisé à sa juste valeur dès la date d'acquisition, et tout ajustement ultérieur, survenant au-delà du délai d'affectation du prix d'acquisition, est comptabilisé en résultat ;
- * les coûts directs liés à l'acquisition sont constatés en charges de la période ;
- * en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Vivendi comptabilise la différence entre le prix d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA ;
- * les écarts d'acquisition ne sont pas amortis.

Regroupements d'entreprises réalisés avant le 1^{er} janvier 2009

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004. IFRS 3, dans sa version publiée par l'IASB en mars 2004, retenait déjà la méthode de l'acquisition. Ses dispositions différaient cependant de celles de la norme révisée sur les principaux points suivants :

- * les intérêts minoritaires étaient évalués sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise, et l'option d'évaluation à la juste valeur n'existait pas ;
- * les ajustements éventuels du prix d'acquisition étaient comptabilisés dans le coût d'acquisition uniquement si leur occurrence était probable et que les montants pouvaient être évalués de façon fiable ;
- * les coûts directement liés à l'acquisition étaient comptabilisés dans le coût du regroupement ;
- * en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Vivendi comptabilisait la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis en écart d'acquisition.

1.3.5.3. ACTIFS DE CONTENUS

Activision Blizzard

Les activités de concession de licences et les franchises développées en interne sont comptabilisées en actifs de contenus, à leur coût d'acquisition ou de développement (se reporter à la note 1.3.5.4, *infra*), et sont amorties sur leur durée d'utilité estimée en fonction du rythme auquel les avantages économiques associés sont consommés. Le cas échéant, les pertes de valeur estimées sont provisionnées pour leur montant intégral dans le résultat de la période, au moment de l'estimation de ces pertes. Ceci aboutit généralement à une période d'amortissement de 3 à 10 ans pour les licences, et de 11 à 12 ans pour les franchises.

UMG

Les droits et catalogues musicaux intègrent des catalogues musicaux, des contrats d'artistes et des actifs d'édition musicale acquis lors de regroupements d'entreprises, qui sont amortis sur 15 ans en charges administratives et commerciales.

Les avances consenties aux ayants droit (artistes musicaux, compositeurs et coéditeurs) sont maintenues à l'actif lorsque la popularité actuelle et les performances passées des ayants droit apportent une assurance suffisante quant au recouvrement des avances sur les redevances qui leur seront dues dans le futur. Les avances sont comptabilisées en charges lorsque les redevances afférentes sont dues aux ayants droit. Les soldes des avances sont revus périodiquement et dépréciés le cas échéant, si les performances futures sont considérées comme n'étant plus assurées. Ces pertes de valeur sont comptabilisées en coût des ventes.

Les redevances aux ayants droit sont comptabilisées en charges lorsque le produit des ventes d'enregistrements musicaux, déduction faite d'une provision sur les retours estimés, est constaté.

Groupe Canal+

Droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs

Lors de la signature des contrats d'acquisition de droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs, les droits acquis sont présentés en engagements contractuels. Ils sont ensuite inscrits au bilan, classés parmi les actifs de contenus, dans les conditions suivantes :

- * les droits de diffusion des films et des programmes télévisuels sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, lorsque le programme est disponible pour sa diffusion initiale et sont comptabilisés en charges sur leur période de diffusion ;
- * les droits de diffusion d'événements sportifs sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de la saison sportive concernée ou dès le premier paiement et sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont diffusés ;
- * la consommation des droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs est incluse dans le coût des ventes.

Films et programmes télévisuels produits ou acquis en vue d'être vendus à des tiers

Les films et programmes télévisuels produits ou acquis avant leur première exploitation, en vue d'être vendus à des tiers, sont comptabilisés en actifs de contenus, à leur coût de revient (principalement coûts directs de production et frais généraux) ou à leur coût d'acquisition. Le coût des films et des programmes télévisuels est amorti et les autres coûts afférents sont constatés en charges selon la méthode des recettes estimées (*i.e.* à hauteur du ratio recettes brutes perçues au cours de la période sur les recettes brutes totales estimées, toutes sources confondues, pour chaque production). Vivendi considère que l'amortissement selon la méthode des recettes estimées reflète le rythme selon lequel l'entité prévoit de consommer les avantages économiques futurs liés à l'actif. Le cumul des amortissements selon ce rythme n'est, pour cette activité, généralement pas inférieur à celui qui serait obtenu selon le mode linéaire. Si tel était toutefois le cas, un amortissement linéaire minimum serait calculé sur une durée de 12 ans maximum, qui correspond à l'horizon normal d'exploitation de chaque film.

Le cas échéant, les pertes de valeur estimées sont provisionnées pour leur montant intégral dans le résultat de la période, sur une base individuelle par produit, au moment de l'estimation de ces pertes.

Catalogues de droits cinématographiques et télévisuels

Les catalogues sont constitués de films acquis en 2^e exploitation ou de transferts de films et programmes télévisuels produits ou acquis en vue d'être vendus à des tiers après leur premier cycle d'exploitation (*i.e.* une fois intervenue leur première diffusion sur une chaîne hertzienne gratuite). Ils sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition ou de transfert, et amortis respectivement par groupe de films ou individuellement selon la méthode des recettes estimées.

1.3.5.4. FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les coûts de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses de développement sont activées lorsque, notamment, la faisabilité du projet et sa rentabilité peuvent être raisonnablement considérées comme assurées.

Coût des logiciels destinés à être loués, vendus ou commercialisés

Les coûts de développement de logiciels informatiques capitalisés représentent les sommes versées aux ayants droit au titre des éléments de propriété intellectuelle intégrés dans la conception et l'élaboration des jeux (*e.g.* développements informatiques, graphismes, contenus éditoriaux), les coûts directs encourus lors du développement en interne des produits et les coûts d'acquisition des logiciels développés. Les coûts de développement de logiciels informatiques sont capitalisés lorsque, notamment, la faisabilité technique a été établie et qu'ils sont considérés comme recouvrables. Ces coûts, principalement générés par Activision Blizzard dans le cadre du développement des jeux, sont amortis selon la méthode des recettes estimées (*i.e.* à hauteur du ratio recettes brutes perçues au cours de la période sur les recettes brutes totales estimées) pour un produit donné, ce qui aboutit généralement à une période d'amortissement de six mois au plus à compter de la mise en vente du produit. La faisabilité technique est déterminée produit par produit. Les montants afférents au développement de logiciels informatiques qui ne sont pas capitalisés sont immédiatement comptabilisés en résultat, en frais de recherche et développement. La valeur comptable des coûts de développement de logiciels et de licences d'utilisation de propriété intellectuelle capitalisés est testée tous les trimestres. Lorsque leur valeur recouvrable est inférieure à cette valeur comptable, une perte de valeur est comptabilisée en résultat.

Coût des logiciels à usage interne

Les frais directs internes et externes engagés pour développer des logiciels à usage interne y compris les frais de développement de sites Internet sont capitalisés durant la phase de développement de l'application. Les coûts de la phase de développement de l'application comprennent généralement la configuration du logiciel, le codage, l'installation et la phase de test. Les coûts des mises à jour importantes et des améliorations donnant lieu à des fonctionnalités supplémentaires sont également activés. Ces coûts capitalisés sont principalement constatés chez SFR qui les amortit sur quatre ans. Les coûts se rapportant à des opérations de maintenance et à des mises à jour et améliorations mineures sont constatés en résultat lorsqu'ils sont encourus.

1.3.5.5. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût historique est appliqué aux immobilisations incorporelles. Les actifs à durée d'utilité indéfinie ne sont pas amortis mais soumis chaque année à un test de dépréciation. Un amortissement est constaté pour les actifs dont la durée d'utilité est finie. Les durées d'utilité sont revues à chaque clôture.

Les autres immobilisations incorporelles comprennent principalement les marques, bases de clients et licences. A contrario, les catalogues musicaux, marques, bases de clients et parts de marchés générés en interne ne sont pas reconnus en tant qu'immobilisations incorporelles.

SFR, groupe Maroc Telecom et GVT

Les licences d'exploitation des réseaux de télécommunications sont comptabilisées à leur coût historique, qui correspond à la valeur actualisée des paiements différés, et sont amorties en mode linéaire à compter de la date effective de démarrage du service sur leur durée d'utilisation attendue, soit jusqu'à l'échéance de la licence. Les licences d'exploitation sur le territoire français de services de téléphonie sont comptabilisées pour le montant fixe payé lors de l'acquisition de la licence. La part variable de la redevance (égale pour les licences de télécommunications en France à 1 % du chiffre d'affaires généré par ces activités) ne pouvant être déterminée de manière fiable est comptabilisée en charges de la période durant laquelle elle est encourue.

1.3.5.6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût historique inclut le coût d'acquisition ou le coût de production, les coûts directement attribuables pour disposer de l'immobilisation dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation, et l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est installée, à raison de l'obligation encourue.

Lorsqu'une immobilisation corporelle comprend des composantes significatives ayant des durées d'utilité différentes, elles sont comptabilisées et amorties de façon séparée. L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée d'utilité de l'actif. Les durées d'utilisation sont revues à chaque clôture.

Les immobilisations corporelles comprennent principalement les équipements de réseaux des activités de télécommunications dont les différentes composantes sont amorties sur des durées comprises entre 1 et 50 ans. Les durées d'utilisation des principales composantes sont les suivantes :

- * constructions : de 8 à 25 ans ;
- * équipements de fibre optique : 50 ans ;
- * pylônes : de 15 à 20 ans ;
- * installations de transmission : de 3 à 10 ans ;
- * commutateurs : 8 ans ;
- * équipements informatiques : de 1 à 8 ans.

Les actifs financés par des contrats de location financement sont capitalisés pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché si elle est inférieure, et la dette correspondante est inscrite en « emprunts et autres passifs financiers ». Ces actifs sont généralement amortis de façon linéaire sur leur durée d'utilité estimée, correspondant à la durée applicable à des immobilisations de même nature. Les dotations aux amortissements des actifs acquis dans le cadre de ces contrats sont comprises dans les dotations aux amortissements.

Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût est appliqué aux immobilisations corporelles.

Vivendi a choisi de ne pas utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 consistant à choisir d'évaluer au 1^{er} janvier 2004 certaines immobilisations corporelles à leur juste valeur à cette date.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a choisi d'appliquer au 1^{er} janvier 2004 l'interprétation IFRIC 4 - Déterminer si un accord contient un contrat de location, qui s'applique actuellement principalement aux contrats commerciaux de fourniture de capacités satellitaires de Groupe Canal+ et de GVT, et aux contrats commerciaux de fourniture de capacités de télécommunications de SFR, de groupe Maroc Telecom et de GVT :

- * Les contrats de concession de droits irrévocables d'usage (ou « IRU » : *Indefeasible Right of Use*) concèdent l'usage d'un bien sur une durée définie. Les contrats d'« IRU » qui octroient un droit d'usage spécifique d'une partie déterminée de l'actif sous-jacent sous forme de fibres ou de longueurs d'ondes dédiées sont des contrats de location. Les contrats d'« IRU » sont immobilisés si la durée du droit octroyé couvre la majeure partie de la durée de vie de l'actif sous-jacent. Les coûts des contrats d'« IRU » sont immobilisés et amortis sur leur durée contractuelle.
- * Certains contrats commerciaux de fourniture de capacités sont des contrats de prestations de services, ceci compte tenu généralement de l'absence de mise à disposition d'un actif spécifique ; les redevances contractuelles sont alors comptabilisées en charges opérationnelles de période.

1.3.5.7. PERTE DE VALEUR DES ACTIFS

Vivendi réexamine la valeur des écarts d'acquisition, des autres immobilisations incorporelles, des immobilisations corporelles et des immobilisations en cours chaque fois que des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur de ces actifs. En outre, conformément aux normes comptables appliquées, les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie et les immobilisations incorporelles en cours sont soumis à un test annuel de dépréciation, mis en œuvre au quatrième trimestre de chaque exercice, sauf exception. Ce test de dépréciation consiste à comparer la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou, le cas échéant, de groupes d'UGT, à la valeur nette comptable des actifs correspondants y inclus les écarts d'acquisition, le cas échéant. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendante des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. L'activité de Vivendi s'articule autour de différents métiers de la communication. Chaque métier fabrique des produits ou des services différents, qui sont distribués par des canaux distincts. Les UGT sont définies de manière indépendante au niveau de chacun de ces métiers, qui correspondent

aux secteurs opérationnels du groupe. Les UGT et les groupes d'UGT de Vivendi sont présentés dans la note 9.

La valeur recouvrable est déterminée comme la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur (diminuée des coûts de cession), telles que définies ci-après pour chaque actif pris individuellement, à moins que l'actif considéré ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Dans ce cas, la valeur recouvrable est déterminée pour le groupe d'actifs. En particulier, Vivendi met en œuvre le test de dépréciation des écarts d'acquisition au niveau des UGT ou de groupes d'UGT, en fonction du niveau auquel la Direction de Vivendi mesure le retour sur investissement des activités.

La valeur d'utilité de chaque actif ou groupe d'actifs est déterminée par actualisation de ses flux de trésorerie futurs, méthode dite des *discounted cash flows* ou « DCF », en utilisant des prévisions de flux de trésorerie cohérents avec le budget de l'année suivante et les prévisions les plus récentes préparées par les secteurs opérationnels.

Les taux d'actualisation retenus sont déterminés par référence aux sources externes d'informations disponibles, généralement fondées sur des benchmarks provenant d'établissements financiers, et reflètent les appréciations actuelles par Vivendi de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à chaque actif ou groupe d'actifs.

Les taux de croissance utilisés pour l'évaluation des UGT sont ceux retenus dans le cadre de l'élaboration du budget de chaque UGT ou groupe d'UGT et, pour les périodes subséquentes, conformes aux taux estimés par le métier par extrapolation à partir des taux retenus pour le budget, sans excéder le taux de croissance moyen à long terme pour les marchés dans lesquels le groupe opère.

La juste valeur (diminuée des coûts de cession) correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif ou d'un groupe d'actifs dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de cession. Ces valeurs sont déterminées à partir d'éléments de marché (cours de Bourse ou comparaison avec des sociétés cotées similaires ou comparaison avec la valeur attribuée à des actifs ou sociétés similaires lors de transactions récentes) ou à défaut à partir des flux de trésorerie actualisés.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif ou du groupe d'actifs testés, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel pour la différence ; dans le cas d'un groupe d'actifs, elle est imputée en priorité en réduction des écarts d'acquisition.

Les pertes de valeur enregistrées au titre des immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) peuvent être reprises ultérieurement, si la valeur recouvrable redevient supérieure à la valeur nette comptable, dans la limite de la perte de valeur initialement comptabilisée déduite des amortissements qui auraient été sinon comptabilisés. En revanche, les pertes de valeur enregistrées au titre des écarts d'acquisition sont irréversibles.

1.3.5.8. ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers comprennent des actifs financiers évalués à la juste valeur et des actifs financiers comptabilisés au coût amorti. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur qui correspond généralement au prix payé, soit le coût d'acquisition (y inclus les frais d'acquisition liés, lorsque applicable).

Actifs financiers évalués à la juste valeur

Ces actifs comprennent les actifs disponibles à la vente, les instruments financiers dérivés dont la valeur est positive (se reporter à la note 1.3.7) et d'autres actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat. L'essentiel de ces actifs financiers sont négociés activement sur les marchés financiers organisés, leur juste valeur étant déterminée par référence aux prix de marché publiés à la date de clôture. Pour les actifs financiers pour lesquels il n'y a pas de prix de marché publié sur un marché actif, la juste valeur fait l'objet d'une estimation. Le groupe évalue en dernier ressort les actifs financiers au coût historique déduction faite de toute perte de valeur éventuelle, lorsqu'aucune estimation fiable de leur juste valeur ne peut être faite par une technique d'évaluation et en l'absence de marché actif.

Les actifs disponibles à la vente comprennent les titres de participations non consolidés et d'autres titres ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers décrites ci-après. Les gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif financier soit vendu, encaissé ou sorti du bilan d'une autre manière ou lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif financier a perdu tout ou partie de sa valeur, date à laquelle le gain ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres, est transféré dans le compte de résultat en autres charges et produits financiers.

Les autres actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat comprennent principalement des actifs détenus à des fins de transaction que Vivendi a l'intention de revendre dans un terme proche (valeur mobilière de placement notamment). Les gains et pertes latents sur ces actifs sont comptabilisés en autres charges et produits financiers.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les actifs financiers comptabilisés au coût amorti comprennent les prêts et créances (principalement les créances rattachées à des participations, les avances en compte courant consenties à des entités mises en équivalence ou non consolidées, les dépôts de garantie, les prêts et créances collatéralisés et les autres prêts et créances et autres débiteurs) et les actifs détenus jusqu'à leur échéance (titres à revenus fixes ou déterminables et à échéances fixées). A chaque clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif financier a perdu tout ou partie de sa valeur, une perte de valeur correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable (actualisation des flux de trésorerie attendus au taux d'intérêt effectif d'origine) est comptabilisée en résultat. Elle est réversible si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement dans le futur.

1.3.6. Actifs détenus en vue de la vente et activités cédées ou en cours de cession

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Les actifs et passifs concernés sont reclassés en actifs détenus en vue de la vente et en passifs liés à des actifs détenus en vue de la vente sans possibilité de compensation. Les

1.3.5.9. STOCKS

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût ou de leur valeur nette de réalisation. Le coût comprend les coûts d'achat, les coûts de production et les autres coûts d'approvisionnement et de conditionnement. Il est généralement calculé selon la méthode du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

1.3.5.10. CRÉANCES CLIENTS

Les créances clients sont initialement comptabilisées à la juste valeur ; celle-ci correspond en général à la valeur nominale. Les dotations de dépréciation des créances clients sont en outre évaluées de façon spécifique au sein de chaque division opérationnelle, en utilisant généralement le pourcentage de défaut évalué sur la base des impayés d'une période donnée rapporté au chiffre d'affaires de cette période. Ainsi, pour les métiers du groupe dont le modèle économique est fondé, en tout ou partie, sur l'abonnement (Activision Blizzard, SFR, GVT et Groupe Canal+), le taux de dépréciation des créances clients est évalué sur la base des impayés historiquement constatés à leur niveau par nature de clients, essentiellement sur une base statistique. En outre, les créances relatives à des clients résiliés, en contentieux ou en procédure collective sont le plus souvent dépréciées à 100 %.

1.3.5.11. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La rubrique « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les soldes en banque, les OPCVM monétaires qui satisfont aux spécifications de la position AMF n° 2011-13, et les autres placements à court terme très liquides, généralement assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois. Les placements dans des actions, les placements dont l'échéance à l'origine est supérieure à trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activités (contrôle des changes, etc.) ne sont pas classés en équivalents de trésorerie, mais parmi les actifs financiers. En outre, les performances historiques des placements sont vérifiées sur une base régulière afin que leur classement comptable en équivalents de trésorerie soit confirmé.

actifs ainsi reclassés sont comptabilisés à la valeur la plus faible entre la juste valeur nette des coûts de sortie et leur valeur nette comptable, soit leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, et ne sont plus amortis.

Une activité est considérée comme cédée ou en cours de cession quand elle représente une activité distincte et significative pour le groupe, et que les critères de classification comme actif détenu en vue de la vente

ont été satisfaits ou lorsque Vivendi a cédé l'activité. Les activités cédées ou en cours de cession sont présentées sur une seule ligne du compte de résultat des périodes présentées comprenant le résultat net après impôt des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession et le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation

à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités cédées ou en cours de cession. De même, les flux de trésorerie générés par les activités cédées ou en cours de cession sont présentés sur une ligne distincte du tableau des flux de trésorerie consolidés des périodes présentées.

1.3.7. Passifs financiers

Les emprunts et autres passifs financiers à long et court termes sont constitués :

- * des emprunts obligataires et bancaires, ainsi que d'autres emprunts divers (y compris les billets de trésorerie et les dettes au titre des opérations de location financement) et les intérêts courus afférents ;
- * des obligations encourues au titre des engagements d'achat d'intérêts minoritaires ;
- * des découverts bancaires ;
- * de la valeur des autres instruments financiers dérivés si elle est négative ; les dérivés dont la valeur est positive sont inscrits au bilan en actifs financiers.

Emprunts

Tous les emprunts sont comptabilisés initialement à la juste valeur diminuée des frais directement attribuables à ces emprunts, puis au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux correspond au taux de rendement interne qui permet d'actualiser la série de flux de trésorerie attendus sur la durée de l'emprunt. En outre, si l'emprunt comprend un instrument dérivé incorporé (dans le cas, par exemple, d'une obligation échangeable) ou s'il comprend une composante de capitaux propres (dans le cas, par exemple, d'une obligation convertible), alors le coût amorti est calculé sur la seule composante dette, donc une fois que l'instrument dérivé incorporé ou la composante de capitaux propres ont été séparés. En cas de changement des flux de trésorerie futurs attendus (par exemple, remboursement anticipé non prévu initialement), alors le coût amorti est ajusté par contrepartie du résultat pour refléter la valeur des nouveaux flux de trésorerie attendus, actualisés au taux d'intérêt effectif initial.

Engagements d'achat d'intérêts minoritaires

Vivendi a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines de ses filiales consolidées par intégration globale des engagements d'achat de leurs participations. Ces engagements d'achat peuvent être optionnels (e.g. option de vente) ou fermes (engagement ferme d'achat à une date fixée à l'avance).

Le traitement comptable retenu pour les engagements d'achat conclus après le 1^{er} janvier 2009 est le suivant :

- * lors de la comptabilisation initiale, l'engagement d'achat est comptabilisé en passifs financiers pour la valeur actualisée du prix d'exercice de l'option de vente ou de l'engagement ferme d'achat, par contrepartie principalement de la valeur comptable des intérêts minoritaires et, pour le solde, en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA ;
- * la variation ultérieure de la valeur de l'engagement est comptabilisée en passifs financiers par ajustement du montant des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA ;

- * à l'échéance de l'engagement, si l'achat n'est pas effectué, les écritures antérieurement comptabilisées sont contre-passées ; si l'achat est effectué, le montant constaté en passifs financiers est contre-passé par contrepartie du décaissement lié à l'achat des intérêts minoritaires.

Instruments financiers dérivés

Vivendi utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt et des cours de change. Il s'agit d'instruments cotés sur des marchés organisés ou de gré à gré négociés avec des contreparties de premier rang. Ils comprennent des contrats de swap de taux d'intérêt ou de devises, ainsi que des contrats de change à terme. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture.

Lorsque ces contrats sont qualifiés de couverture au plan comptable, les profits et les pertes réalisés sur ces contrats sont constatés dans le résultat de façon symétrique à l'enregistrement des produits et des charges de l'élément couvert. Lorsque l'instrument dérivé couvre un risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé au bilan, ou d'un engagement ferme non reconnu au bilan, il est qualifié de couverture de juste valeur. Au plan comptable, l'instrument est réévalué à sa juste valeur par contrepartie du résultat et l'élément couvert est symétriquement réévalué pour la portion couverte, sur la même ligne du compte de résultat, ou, dans le cadre d'une transaction prévue portant sur un actif ou un passif non financier, dans le coût initial de l'actif ou du passif. Lorsque l'instrument dérivé couvre un flux de trésorerie, il est qualifié de couverture de flux de trésorerie. Dans ce cas, au plan comptable, l'instrument est réévalué à sa juste valeur par contrepartie des autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres pour la part efficace et par contrepartie du résultat pour la part inefficace ; lors de la réalisation de l'élément couvert, les montants accumulés en capitaux propres sont reclassés au compte de résultat sur la même ligne que l'élément couvert ; dans le cadre d'une transaction prévue portant sur un actif ou un passif non financier, ils sont reclassés dans le coût initial de l'actif ou du passif. Lorsque l'instrument dérivé constitue une couverture de l'investissement net dans une entreprise étrangère, il est comptabilisé de façon similaire à une couverture de flux de trésorerie. Pour les instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture au plan comptable, les variations de leur juste valeur sont directement enregistrées en résultat sans réévaluation du sous-jacent.

En outre, les produits et les charges relatifs aux instruments de change utilisés pour couvrir les expositions budgétaires hautement probables et les engagements fermes, contractés dans le cadre de l'acquisition de droits sur des contenus éditoriaux (droits sportifs, audiovisuels, cinématographiques, etc.), sont comptabilisés en résultat opérationnel. Dans tous les autres cas, les variations de la juste valeur des instruments sont comptabilisées en autres charges et produits financiers.

1.3.8. Autres passifs

Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'à la fin de la période concernée, Vivendi a une obligation juridique (légale, réglementaire, contractuelle), ou implicite, résultant d'événements passés et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation dont le montant peut être évalué de façon fiable. Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

Régimes d'avantages au personnel

Conformément aux lois et pratiques de chacun des pays dans lesquels le groupe opère, Vivendi participe à, ou maintient, des plans d'avantages au personnel qui assurent aux salariés, aux anciens salariés, aux retraités et aux ayants droit remplissant les conditions requises, le versement de retraites, une assistance médicale postérieure au départ en retraite, une assurance-vie et des prestations postérieures à l'emploi, dont des indemnités de départ en retraite. La quasi-totalité des employés du groupe bénéficient de prestations de retraite au travers de régimes à cotisations définies, qui sont intégrés aux régimes locaux de sécurité sociale et à des régimes multi-employeurs, ou de régimes à prestations définies, qui sont gérés le plus souvent via des régimes de couverture du groupe. La politique de financement des régimes mis en œuvre par le groupe est conforme aux obligations et réglementations publiques applicables.

Régimes à cotisations définies

Les cotisations aux régimes de retraite à cotisations définies et multi-employeurs sont portées en charges dans le résultat de l'exercice.

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies peuvent être financés par des placements dans différents instruments, tels que des contrats d'assurance ou des titres de capitaux propres et de placement obligataires, à l'exclusion des actions ou des instruments de dette du groupe Vivendi.

Les charges de retraite sont déterminées par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode repose sur des hypothèses mises à jour annuellement telles que la probabilité du maintien du personnel dans le groupe jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future et un taux d'actualisation approprié pour chacun des pays dans lesquels Vivendi a mis en place un régime de retraite. Les hypothèses retenues en 2011 et 2012 et leurs modalités de détermination sont détaillées dans la note 20. Le groupe comptabilise ainsi des actifs et des passifs au titre des retraites, et la charge nette correspondante.

Une provision est comptabilisée au bilan au titre de la différence entre la dette actuarielle des engagements y afférents (passifs actuariels) et les actifs éventuellement dédiés à la couverture des régimes, évalués à leur juste valeur, nette des coûts des services passés et des pertes et gains actuariels qui ne sont pas comptabilisés au bilan. Si les actifs de couverture excèdent les engagements comptabilisés, un actif financier est généré dans la limite du cumul des pertes actuarielles nettes, du coût des services passés non comptabilisés et de la valeur actualisée des remboursements futurs et des diminutions de cotisations futures attendus.

Les pertes et gains actuariels sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice selon la méthode du corridor : l'amortissement y afférent est calculé en divisant l'excédent des profits et pertes actuariels au-delà de 10 % de la valeur de l'obligation ou de la juste valeur des actifs du plan, si elle est supérieure, à l'ouverture de l'exercice, par la durée de vie active moyenne attendue des bénéficiaires. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a choisi de constater au 1^{er} janvier 2004 les écarts actuariels non encore comptabilisés en contrepartie des capitaux propres consolidés.

Le coût des régimes est comptabilisé en charges administratives et commerciales, à l'exception de sa composante financière qui est comptabilisée en autres charges et produits financiers. La composante financière de ce coût est constituée d'une part, de l'effet de désactualisation des passifs actuariels et d'autre part, du rendement attendu des actifs de couverture.

Certains autres avantages postérieurs à l'emploi tels que l'assurance-vie et la couverture médicale (principalement aux États-Unis) font également l'objet de provisions qui sont déterminées en procédant à un calcul actuariel comparable à celui effectué pour les provisions pour retraites.

1.3.9. Impôts différés

Les différences existant à la date de clôture entre la valeur fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan constituent des différences temporelles. En application de la méthode bilantielle du report variable, ces différences temporelles donnent lieu à la comptabilisation :

- * d'actifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale est supérieure à la valeur comptable (situation correspondant à une économie future d'impôt attendue) ;
- * ou de passifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale est inférieure à la valeur comptable (situation correspondant à une taxation future attendue).

Les actifs et passifs d'impôt différé sont déterminés sur la base des taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, et sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Ces estimations sont revues à la clôture de chaque exercice, en fonction de l'évolution éventuelle des taux d'impôt applicables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible ou lorsqu'il existe un passif d'impôt exigible sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de

pertres fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés, sauf quand l'actif d'impôt différé lié à la différence temporelle déductible est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale.

Pour les différences temporelles déductibles liées à des participations dans les filiales, coentreprises et entreprises associées, des actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible et qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à la clôture de chaque exercice et, le cas échéant, réévaluée ou réduite, pour tenir compte de perspectives plus ou moins favorables de réalisation d'un bénéfice imposable disponible permettant l'utilisation de ces actifs d'impôt différé. Pour apprécier la probabilité de réalisation d'un bénéfice imposable disponible, il est notamment tenu compte de l'historique des résultats des exercices précédents, des prévisions de résultats futurs, des éléments non récurrents qui ne seraient pas susceptibles de se renouveler à l'avenir et de la stratégie fiscale. De ce fait, l'évaluation de la capacité

du groupe à utiliser ses déficits reportables repose sur une part de jugement importante. Si les résultats fiscaux futurs du groupe s'avéraient sensiblement différents de ceux anticipés, le groupe serait alors dans l'obligation de revoir à la hausse ou à la baisse la valeur comptable des actifs d'impôt différé, ce qui pourrait avoir un effet significatif sur le bilan et le résultat du groupe.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables, sauf quand le passif d'impôt différé résulte d'un écart d'acquisition ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice ou la perte imposable.

Pour les différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, coentreprises et entreprises associées, des passifs d'impôt différé sont comptabilisés sauf si la date à laquelle la différence temporelle s'inversera peut être contrôlée et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés dans les capitaux propres et non dans le compte de résultat.

1.3.10. Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

Avec pour objectif d'aligner l'intérêt des dirigeants et des salariés sur celui des actionnaires en leur donnant une incitation supplémentaire à améliorer les performances de l'entreprise et à accroître le cours de l'action sur le long terme, Vivendi a mis en place des plans de rémunération fondés sur l'action Vivendi (plans d'achat d'actions, plans d'attribution d'actions de performance, plans d'attribution gratuite d'actions) ou d'autres instruments de capitaux propres dérivés de la valeur de l'action Vivendi (options de souscription d'actions), dénoués par livraison d'actions ou par remise de numéraire. Le Directoire et le Conseil de surveillance approuvent l'attribution de ces plans. Par ailleurs, pour les options de souscription d'actions et les actions de performance, ils fixent les critères de performance qui déterminent leur attribution définitive. En outre, tous les plans attribués sont soumis à condition de présence à la date d'acquisition des droits.

Par ailleurs, Activision Blizzard a mis en place des plans de rémunération fondés sur l'action Activision Blizzard (plans d'attribution gratuite d'actions) ou d'autres instruments de capitaux propres dérivés de la valeur de l'action (options de souscription d'actions), dénoués par livraison d'actions. L'attribution de ces plans est soumise à l'approbation des organes de gouvernance d'Activision Blizzard, qui fixent les conditions de performance pour leur attribution définitive.

Enfin, Universal Music Group a mis en place en faveur de certains dirigeants des plans de rémunération à long terme fondés sur des instruments de capitaux propres dénoués par remise de numéraire, dont la valeur est dérivée de la valeur d'entreprise d'Universal Music Group.

Les caractéristiques de l'ensemble des plans concernés sont décrites dans la note 21.

Les rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres sont comptabilisées comme des charges de personnel à hauteur de la juste valeur des instruments attribués. Cette charge est étalée sur la durée d'acquisition des droits, soit trois ans pour les plans d'options de souscription d'actions et deux ans pour les plans d'attribution d'actions de performance et d'actions gratuites de Vivendi, sauf cas particuliers.

Vivendi et Activision Blizzard utilisent un modèle binomial pour estimer la juste valeur des instruments attribués. Cette méthode repose sur des hypothèses mises à jour à la date d'évaluation telles que la volatilité estimée du titre concerné, un taux d'actualisation correspondant au taux d'intérêt sans risque, le taux de dividendes estimé et la probabilité du maintien des dirigeants et salariés concernés dans le groupe jusqu'à l'exercice de leurs droits.

Toutefois, selon que les instruments sont dénoués par émission d'actions ou par remise de numéraire, les modalités d'évaluation et de comptabilisation de la charge sont différentes :

Instruments dénoués par émission d'actions

- * la durée de vie estimée d'une option est calculée comme la moyenne entre la durée d'acquisition des droits et la durée de vie contractuelle de l'instrument ;
- * la valeur des instruments attribués est estimée et figée à la date de l'attribution ;
- * la charge est comptabilisée par contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

Instruments dénoués par remise de numéraire

- * la durée de vie estimée de l'instrument est calculée comme la moitié de la durée de vie résiduelle contractuelle de l'instrument pour les droits exerçables et comme la moyenne entre la durée résiduelle d'acquisition des droits à la date de réévaluation et la durée de vie contractuelle de l'instrument pour les droits non encore exerçables ;
- * la valeur des instruments attribués est estimée à la date de l'attribution dans un premier temps, puis réestimée à chaque clôture jusqu'à la date de paiement, et la charge ajustée en conséquence au prorata des droits acquis à la clôture considérée ;
- * la charge est comptabilisée par contrepartie des provisions ;
- * en outre, les plans dénoués par remise de numéraire étant principalement libellés en dollars, leur valeur évolue selon les fluctuations du taux de change EUR/USD.

Le coût des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres est alloué à chacun des segments opérationnels, au prorata du nombre d'instruments de capitaux propres ou équivalents détenus par leurs dirigeants et salariés.

L'effet de dilution des plans d'options de souscription d'actions et d'actions de performance dénoués par livraison d'actions Vivendi ou Activision Blizzard et en cours d'acquisition est reflété dans le calcul du résultat dilué par action.

En application des dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a opté pour l'application rétrospective de la norme IFRS 2 au 1^{er} janvier 2004. Ainsi, tous les plans pour lesquels des droits restaient à acquérir au 1^{er} janvier 2004 ont été comptabilisés selon la norme IFRS 2.

1.4. PARTIES LIÉES

Les parties liées du groupe comprennent les entreprises sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable, les actionnaires qui exercent un contrôle conjoint sur les coentreprises du groupe, les actionnaires minoritaires qui exercent une influence notable sur les filiales du groupe, les mandataires sociaux, dirigeants et administrateurs du groupe, ainsi que les sociétés dans lesquelles ceux-ci exercent le contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable.

Les opérations réalisées avec les filiales sur lesquelles le groupe exerce le contrôle sont éliminées au sein des opérations intersegments (une

liste des principales filiales consolidées du groupe est présentée dans la note 28). En outre, les opérations commerciales entre les filiales du groupe, regroupées au sein de secteurs opérationnels, sont réalisées sur une base de marché, à des termes et conditions similaires à ceux qui seraient proposés à des tierces parties. Les coûts de fonctionnement du siège de Vivendi SA à Paris, ainsi que ceux de son bureau de New York, nets des frais réalloués aux métiers, sont regroupés au sein du secteur opérationnel « Holding & Corporate » (les flux financiers entre la société mère et les différentes filiales du groupe, regroupées au sein de secteurs opérationnels sont présentés dans la note 3).

1.5. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS ET ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Sur une base annuelle, Vivendi et ses filiales établissent un recensement détaillé de l'ensemble des obligations contractuelles, engagements financiers et commerciaux, obligations conditionnelles auxquels ils sont parties ou exposés et qui présentent un caractère significatif pour le groupe. De manière régulière, ce recensement est actualisé par les services compétents et revu par la Direction du groupe. Afin de s'assurer de l'exhaustivité, l'exactitude et la cohérence des informations issues de ce recensement, des procédures spécifiques de contrôle sont mises en œuvre, incluant notamment :

- * l'examen régulier des procès-verbaux des Assemblées générales d'actionnaires, réunions du Directoire et du Conseil de surveillance, des comités du Conseil de surveillance pour ce qui concerne les engagements contractuels, les litiges et les autorisations d'acquisition ou de cession d'actifs ;
- * la revue avec les banques et établissements financiers des sûretés et garanties ;

- * la revue avec les conseils juridiques internes et externes des litiges et procédures devant les tribunaux en cours, des questions d'environnement, ainsi que de l'évaluation des passifs éventuels y afférents ;
- * l'examen des rapports des contrôleurs fiscaux et, le cas échéant, des avis de redressement au titre des exercices antérieurs ;
- * l'examen avec les responsables de la gestion des risques, les agents et courtiers des compagnies d'assurance auprès desquelles le groupe a contracté des assurances pour couvrir les risques relatifs aux obligations conditionnelles ;
- * l'examen des transactions avec les parties liées pour ce qui concerne les garanties et autres engagements donnés ou reçus ;
- * d'une manière générale, la revue des principaux contrats ou engagements contractuels.

1.6. NOUVELLES NORMES IFRS ET INTERPRÉTATIONS IFRIC PUBLIÉES MAIS NON ENCORE ENTRÉES EN VIGUEUR

Parmi les normes IFRS et interprétations IFRIC émises par l'IASB/l'IFRIC à la date d'approbation des présents états financiers consolidés, mais non encore entrés en vigueur, et pour lesquelles Vivendi n'a pas opté pour une application anticipée, les principales normes susceptibles de concerner Vivendi sont les suivantes :

Normes adoptées dans l'Union européenne

- * Les amendements à la norme IAS 1 – *Présentation des états financiers : présentation des autres éléments du résultat global*, liés à la présentation des éléments de l'état du résultat global et de leur recyclage ou non au compte de résultat, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2013 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012 ;
- * Les amendements à la norme IAS 19 – *Avantages du personnel*, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2013, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012, et dont les principaux impacts sont présentés ci-après ;
- * Les nouvelles normes relatives aux méthodes de consolidation : IFRS 10 – *États financiers consolidés*, IFRS 11 – *Partenariats*, IFRS 12 – *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*, IAS 27 – *États financiers individuels*, et IAS 28 – *Participations dans des entreprises associées*, d'application concomitante et obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2014, que Vivendi devrait appliquer par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2013, rétroactivement au 1^{er} janvier 2012 ;
- * La norme IFRS 13 – *Evaluation de la juste valeur*, relative à la définition de la notion de juste valeur en termes d'évaluation et

d'informations à fournir, d'application prospective et obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2013.

Normes restant à adopter dans l'Union européenne

- * Les amendements à différentes normes IFRS contenus dans le texte d'Améliorations annuelles Cycle 2009-2011 publiées par l'IASB en mai 2012 et d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2013 sous réserve de leur adoption dans l'Union européenne, rétroactivement au 1^{er} janvier 2012.

Le processus de détermination par Vivendi des impacts potentiels de l'application de ces normes et amendements sur l'état de résultat global, le bilan, les flux de trésorerie et le contenu des notes annexes aux états financiers consolidés est en cours de finalisation. Aucune incidence matérielle n'est à ce stade attendue, excepté pour les amendements aux normes IAS 1 et IAS 19 dont le principal impact identifié par comparaison avec les traitements comptables actuellement appliqués par Vivendi est lié à la suppression de la méthode du corridor, relative à la comptabilisation dans le résultat de l'exercice de l'amortissement des pertes et gains actuariels des régimes d'avantages au personnel à prestations définies. Ainsi, les écarts actuariels non encore comptabilisés seront constatés en contrepartie des capitaux propres consolidés au 1^{er} janvier 2012 pour un montant de -119 millions d'euros, et après le 1^{er} janvier 2012, les pertes et gains actuariels seront immédiatement reconnus en charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres dans l'état de résultat global et ne seront jamais recyclés en résultat.

Note 2. Principaux mouvements de périmètre

2.1. ACQUISITION PAR VIVENDI ET UNIVERSAL MUSIC GROUP (UMG) D'EMI RECORDED MUSIC

Conformément à l'accord signé avec Citigroup Inc. (Citi) le 11 novembre 2011, et après avoir reçu le 21 septembre 2012 les autorisations réglementaires de la Commission européenne et de la *Federal Trade Commission* aux États-Unis, Vivendi et UMG ont finalisé le 28 septembre 2012 l'acquisition de 100 % de la division de musique enregistrée d'EMI Group Global Limited (EMI Recorded Music). EMI Recorded Music est consolidée par intégration globale depuis cette date. L'opération a également été autorisée sans condition en Nouvelle-Zélande (le 21 juin 2012), au Japon (le 9 juillet 2012) et au Canada (le 20 août 2012).

Le prix d'acquisition, en valeur d'entreprise, s'élève à 1 130 millions de livres sterling (environ 1 404 millions d'euros) et comprend un montant de 1 363 millions d'euros payés en numéraire, dont 991 millions de livres sterling (environ 1 230 millions d'euros) payés début septembre 2012, lorsque les conditions de paiement avaient été satisfaites. Dans le

cadre de cette opération, Citi a accepté de conserver l'ensemble des engagements liés aux régimes de retraite au Royaume-Uni et UMG a reçu des engagements usuels pour ce type d'opération. En outre, Citi s'est engagé à indemniser UMG au titre de pertes dues à des réclamations, au titre des contrôles fiscaux et des litiges, en particulier ceux liés aux régimes de retraite au Royaume-Uni.

L'autorisation par la Commission européenne était subordonnée à la cession du label Parlophone et d'autres actifs d'EMI dans le monde, tels qu'EMI France, les labels de musique classique d'EMI, Chrysalis, Mute ainsi que plusieurs autres entités locales d'EMI. Conformément à la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, Vivendi a reclassé ces entités en actifs détenus en vue de la vente à leur valeur de marché dans le bilan au 31 décembre 2012.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Note 2 Principaux mouvements de périmètre

Le 7 février 2013, la cession de Parlophone Label Group, entité d'EMI Recorded Music, pour 487 millions de livres sterling (environ 600 millions d'euros après prise en compte des instruments de couverture EUR/GBP mis en place) payables en numéraire, a été annoncée. Des cessions supplémentaires moins significatives ont été également conclues, portant le montant total des actifs vendus à plus de 530 millions de livres sterling, toutes ces opérations étant soumises à l'approbation des autorités de régulation.

Avec ces ventes, Vivendi est en voie de réaliser les exigences des autorités de régulation liées à l'acquisition d'EMI Recorded Music, qui renforcera la position d'UMG comme leader mondial du marché de la musique. Le rapprochement des activités d'UMG et d'EMI Recorded Music devrait permettre de dégager plus de 100 millions de livres sterling de

synergies annuelles, comme précédemment annoncés. A la suite de la cession de Parlophone Label Group, l'acquisition d'EMI Recorded Music sera réalisée à moins de cinq fois l'EBITDA après cessions, charges de restructuration et synergies.

Affectation du prix d'acquisition

Conformément aux normes comptables applicables aux regroupements d'entreprises, UMG a procédé à une affectation préliminaire du prix d'acquisition, constitué de la juste valeur des actifs acquis et des passifs encourus ou assumés sur la base des analyses et des estimations réalisées par UMG avec l'aide d'experts indépendants, le cas échéant. Les principaux actifs acquis sont des droits et catalogues musicaux.

L'affectation du prix d'acquisition sera finalisée dans le délai de 12 mois prescrit par les normes comptables et l'écart d'acquisition définitif pourra différer de manière significative du montant constaté présenté ci-après :

(en millions d'euros)	28 septembre 2012	
Valeur comptable des actifs et des passifs d'EMI Recorded Music acquis par Vivendi	(A)	(100)
Ajustements de juste valeur des actifs acquis et des passifs encourus ou assumés d'EMI Recorded Music (provisoire) :		
Droits et catalogues musicaux		1 036
Impôts différés, nets		(332)
Autres		(94)
Total	(B)	610
Juste valeur des actifs acquis et des passifs encourus ou assumés d'EMI Recorded Music	(C=A+B)	510
Juste valeur des actifs et des passifs d'EMI Recorded Music destinés à être cédés		593
Écart d'acquisition provisoire		301
Prix d'acquisition de 100 % d'EMI Recorded Music		1 404

Par ailleurs, les coûts directs liés à cette acquisition s'élèvent à 56 millions d'euros sur l'exercice 2012 et à 6 millions d'euros sur l'exercice 2011. Ils sont enregistrés en autres charges du résultat opérationnel au compte de résultat et en activités d'investissement au sein du tableau des flux de trésorerie.

2.2. ACQUISITION PAR VIVENDI ET GROUPE CANAL+ DES CHÂÎNES DU GROUPE BOLLORÉ

Le 2 décembre 2011, les Groupes Bolloré et Canal+ avaient annoncé la signature de l'accord définitif portant sur l'acquisition par Groupe Canal+ des chaînes gratuites du Groupe Bolloré, Direct 8 et Direct Star. En février 2012, Groupe Canal+ a exercé l'option lui permettant d'acquiescer en une fois 100 % de l'activité de télévision du Groupe Bolloré, rémunéré en actions par l'émission de titres Vivendi.

Vivendi a procédé le 27 septembre 2012 à une augmentation de capital de 22 356 milliers d'actions, remises en rémunération de l'apport reçu de Bolloré Media, représentant une valeur d'entreprise de 336 millions d'euros. Après la prise en compte d'un ajustement de prix lié à la dette et à la variation du besoin en fonds de roulement de 16 millions d'euros, la juste valeur de la contrepartie transférée s'élève à 320 millions d'euros. Le Groupe Bolloré s'est engagé à conserver les titres Vivendi reçus au titre de la réalisation de cette opération pour une durée de 6 mois minimum à compter du 27 septembre 2012. Depuis cette date, Vivendi et Groupe Canal+ bénéficient de garanties de passif d'un montant maximum de 120 millions d'euros. Ces garanties expirent 3 mois après la date

d'échéance des prescriptions en matière fiscale ou sociale et 18 mois à compter du 27 septembre 2012 pour toutes les autres réclamations. Direct 8 et Direct Star sont consolidées par intégration globale depuis le 27 septembre 2012 et ont été renommées respectivement D8 et D17 pour leur lancement le 7 octobre 2012.

Dans le cadre de l'autorisation de cette opération par l'Autorité de la concurrence obtenue le 23 juillet 2012, Vivendi et Groupe Canal+ ont souscrit à une série d'engagements. Ces derniers visent la limitation des acquisitions de droits de films américains et de séries américaines auprès de certains studios américains et des films français, la négociation séparée des droits payants et gratuits de certains films et séries, la limitation des acquisitions par D8 et D17 de films français de catalogue auprès de StudioCanal et la cession des droits en clair des événements sportifs d'importance majeure via une procédure de mise en concurrence de ces droits. Ces engagements sont pris pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois si l'analyse concurrentielle à laquelle l'Autorité de la concurrence devra procéder le rend nécessaire. Par ailleurs, le

Conseil supérieur de l'audiovisuel a autorisé le rachat de ces chaînes le 18 septembre 2012 sous réserve d'engagements en matière de diffusion de programmes, d'obligations d'investissements, de circulation de droits et de conservation par Groupe Canal+ des titres de D8 pendant une durée minimale de deux ans et demi.

A l'issue de cette opération, le Groupe Bolloré a déclaré avoir porté sa participation à 4,41 % du capital de Vivendi SA. Par la suite, le 16 octobre 2012, il a annoncé avoir franchi le seuil de 5 % du capital de Vivendi SA.

Le 13 décembre 2012, le Conseil de surveillance de Vivendi a coopté M. Vincent Bolloré, Président-Directeur général du Groupe Bolloré, en qualité de membre du Conseil de surveillance. Cette cooptation sera soumise à la ratification de l'Assemblée générale du 30 avril 2013.

L'affectation du prix d'acquisition sera finalisée dans le délai de 12 mois prescrit par les normes comptables. L'écart d'acquisition définitif pourra différer de manière significative du montant constaté au 31 décembre 2012, soit 310 millions d'euros.

2.3. PARTENARIAT STRATÉGIQUE ENTRE GROUPE CANAL+, ITI ET TVN EN POLOGNE

Conformément à l'accord annoncé le 19 décembre 2011, et après avoir reçu le 14 septembre 2012 l'accord sans condition de l'Autorité de Concurrence et de Protection du Consommateur polonaise, Groupe Canal+, ITI et TVN ont finalisé le 30 novembre 2012 le rapprochement de leurs bouquets de chaînes payantes en Pologne, dont Groupe Canal+ conserve le contrôle, et la prise de participation à hauteur de 40 % de Groupe Canal+ dans N-Vision, qui est mise en équivalence depuis cette date.

A l'issue du rapprochement des sociétés Canal+ Cyfrowy (bouquet Cyfra de Groupe Canal+) et de ITI Neovision (bouquet « n » de TVN), qui donne naissance à une nouvelle plate-forme de télévision par satellite en Pologne disposant d'une base de 2,5 millions de clients, Groupe Canal+ détient 51 % du nouvel ensemble « nc+ » (contre précédemment 75 % de Canal+ Cyfrowy), TVN et UPC en détenant respectivement 32 % et 17 %. Groupe Canal+ détenant la majorité au Conseil de surveillance et le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de « nc+ », cette dernière est consolidée par intégration globale par Groupe Canal+ depuis le 30 novembre 2012.

Droits de liquidité

Les principaux droits de liquidité prévus par l'accord sont les suivants :

- * Au niveau de N-Vision :
 - ITI détient une option de vente sur 9 % supplémentaires de ses parts dans N-Vision à Groupe Canal+, exerçable pendant une période de 90 jours commençant le 18 décembre 2013, sur la base d'une valeur identique à celle de l'investissement initial de Groupe Canal+ dans N-Vision, soit un montant payable en numéraire de 61 millions d'euros. S'agissant d'une option donnée à un tiers sur une participation mise en équivalence, elle ne constitue pas un engagement d'achat d'intérêts minoritaires, mais suit le traitement comptable d'un instrument dérivé.
 - Groupe Canal+ détient une option d'achat sur le reste des parts d'ITI dans N-Vision exerçable pendant les 2 périodes de 3 mois commençant le 29 février 2016 et le 28 février 2017, au prix du marché à dire d'expert.
 - Réciproquement, dans le cas où Groupe Canal+ n'exercerait pas son option d'achat sur les parts d'ITI dans N-Vision, ITI détient une option d'achat sur les parts de Groupe Canal+ dans N-Vision exerçable pendant les 2 périodes de 3 mois commençant le 30 mai 2016 et le 29 mai 2017, puis entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre 2017 et enfin, entre le 1^{er} mai et le 30 juin 2018, au prix du marché à dire d'expert.

- Groupe Canal+ et ITI bénéficient de droits de liquidité (cession de N-Vision) leur permettant de se retirer totalement après les périodes d'exercice des options d'achat mentionnées ci-dessus.

* Au niveau de « nc+ » :

- Groupe Canal+ détient une option d'achat à la valeur de marché sur la part de 32 % détenue par TVN dans « nc+ » exerçable pendant les 2 périodes de 3 mois commençant le 30 novembre 2015 et le 30 novembre 2016.
- Si Groupe Canal+ exerce son option d'achat, Groupe Canal+ sera forcé de racheter le reste des parts qu'ITI détient dans N-Vision.
- Si Groupe Canal+ n'exerce pas son option d'achat, il a été accordé à TVN la possibilité d'exercer des droits de liquidité sous forme d'une introduction en Bourse de sa participation dans « nc+ ».

Affectation du prix d'acquisition d'ITI Neovision « n »

Le prix d'acquisition de 100 % de « n » a été évalué à 268 millions d'euros. L'affectation à la juste valeur des actifs repris et des passifs encourus ou assumés sera finalisée dans le délai de 12 mois prescrit par les normes comptables. L'écart d'acquisition définitif pourrait différer de manière significative du montant constaté au 31 décembre 2012, évalué selon la méthode de l'écart d'acquisition complet, soit 213 millions d'euros.

Par ailleurs, la dilution de Groupe Canal+ de 24 % dans Canal+ Cyfrowy se traduit par un profit de 114 millions d'euros directement comptabilisé en capitaux propres, conformément aux normes comptables. Enfin, les coûts directs liés à l'acquisition de « n » s'élèvent à 15 millions d'euros, dont 8 millions d'euros étaient encourus sur l'exercice 2011. Ils sont enregistrés en autres charges du résultat opérationnel au compte de résultat et en activités d'investissement au sein du tableau des flux de trésorerie.

Participation dans N-Vision

La participation de 40 % dans N-Vision a été acquise par Groupe Canal+ pour un montant de 277 millions d'euros, payé en numéraire. Concomitamment, le prêt de 120 millions d'euros accordé en décembre 2011 par Groupe Canal+ à ITI a été remboursé. Au 31 décembre 2012, la valeur de cette participation a été examinée en utilisant les prévisions de flux de trésorerie les plus récentes validées par la Direction de TVN. Cet examen a conduit à déprécier la participation (y compris l'option de vente sur 9 % supplémentaire de N-Vision) à hauteur de 119 millions d'euros.

2.4. AUTRES MOUVEMENTS DE PÉRIMÈTRE

Acquisition par Groupe Canal+ d'une participation minoritaire dans Orange Cinéma Séries

Le 12 avril 2012, MultiThématiques, filiale de Groupe Canal+, et Orange Cinéma Séries se sont associées dans une entité commune, Orange Cinéma Séries - OCS SNC, dans laquelle MultiThématiques a pris une participation d'environ 33 % et à laquelle Orange Cinéma Séries a apporté son fonds de commerce d'édition et d'exploitation des chaînes thématiques payantes dans le domaine du cinéma. Canal+ Distribution assure la distribution sur CanalSat des chaînes du bouquet Orange Cinéma Séries, depuis le 5 avril 2012. Le 23 juillet 2012, l'Autorité de la concurrence, dans le cadre de sa décision autorisant le rapprochement entre le groupe TPS et CanalSatellite, a imposé à Groupe Canal+ de céder sa participation dans Orange Cinéma Séries - OCS SNC, ou à défaut de renoncer à un certain nombre de droits dont Groupe Canal+ bénéficie au titre du pacte d'actionnaires entre MultiThématiques et Orange Cinéma Séries (se reporter à la note 27).

Compte tenu de la décision d'Orange de ne pas agréer tout cessionnaire quel qu'il soit, l'Autorité de la concurrence a confirmé à Groupe Canal+ la mise en œuvre de la deuxième partie de l'injonction (injonction 2(b)) consistant, pour MultiThématiques, à :

- * révoquer les deux membres du Conseil d'Orange Cinéma Séries - OCS SNC désignés par MultiThématiques et les remplacer par des personnes indépendantes de Groupe Canal+ ; et
- * renoncer à un certain nombre de droits prévus au titre du pacte d'associés, et en particulier ceux portant sur le bénéfice :
 - de la transmission d'informations relatives notamment aux performances de la société,
 - de la clause plafonnant, dans le budget annuel, les coûts prévus pour l'acquisition et la production de programmes,
 - de la clause de non-concurrence, et

- du contrat-cadre de prestations de services entre MultiThématiques et Orange Cinéma Séries aux termes duquel certaines sociétés du groupe auraient dû fournir des services support à Orange Cinéma Séries.

Les administrateurs siégeant au Conseil d'Orange Cinéma Séries - OCS SNC sur désignation de MultiThématiques ont démissionné le 4 février 2013 et ce, afin de se conformer à l'injonction 2(b) formulée par l'Autorité de la concurrence le 23 juillet 2012.

En conséquence de ce qui précède, MultiThématiques a, par courrier en date et à effet du 4 février 2013, désigné deux représentants indépendants de MultiThématiques au sein du Conseil d'Orange Cinéma Séries - OCS SNC.

Acquisition par StudioCanal de 100 % de Hoyts Distribution

Le 17 juillet 2012, StudioCanal a annoncé l'acquisition de 100 % de Hoyts Distribution, société spécialisée dans la distribution de longs métrages en Australie et en Nouvelle-Zélande. Cette société est consolidée par intégration globale depuis cette date.

Création de Numergy par SFR

Le 5 septembre 2012, SFR, Bull et la Caisse des Dépôts et Consignations ont annoncé la création de la société Numergy, qui propose à l'ensemble des acteurs économiques des infrastructures informatiques capables d'héberger des données et des applications, accessibles à distance et sécurisées (« services de *cloud computing* »). Numergy est détenue par SFR à hauteur de 47 % au 31 décembre 2012 et est consolidée par mise en équivalence. SFR a souscrit au capital de cette nouvelle société à hauteur de 105 millions d'euros, dont 26 millions d'euros étaient libérés au 31 décembre 2012.

2.5. ACHAT DE LA PARTICIPATION DE 44 % DE VODAFONE DANS SFR EN JUIN 2011

Conformément à l'accord signé le 3 avril 2011, Vivendi a acheté la participation de 44 % de Vodafone dans SFR le 16 juin 2011, pour un montant total de 7 950 millions d'euros, intégralement payé en numéraire. Cette opération valorise 44 % de SFR à 7 750 millions d'euros au 1^{er} janvier 2011 auxquels s'ajoute une somme forfaitaire de 200 millions d'euros au titre de la génération de trésorerie de SFR entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2011, versée par SFR sous forme d'acompte sur dividende.

Conformément à la norme IAS 27 révisée, cette opération a été comptabilisée comme une acquisition d'intérêts minoritaires et en conséquence le prix d'acquisition payé a été intégralement enregistré en déduction des capitaux propres. La différence entre le prix d'acquisition payé et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis au 16 juin 2011, soit un montant net de 6 049 millions d'euros, a été enregistrée en déduction des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA.

2.6. ÉVOLUTION DES ACTIVITÉS DU GROUPE

Comme il en a informé publiquement les actionnaires à plusieurs reprises au cours de l'exercice 2012, le Directoire de Vivendi a engagé, avec le Conseil de surveillance, une revue des orientations stratégiques de groupe, marquée par une volonté de renforcement dans les médias et les contenus. Compte tenu du degré d'avancement de cette revue stratégique et eu égard à l'incertitude quant au calendrier de cessions éventuelles de

certaines activités de télécommunications, aucune activité du groupe ne satisfaisait aux critères de la norme IFRS 5, ni au 31 décembre 2012 ni au 18 février 2013, date du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Note 3. Information sectorielle

3.1. INFORMATION PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

L'activité du groupe Vivendi s'articule autour de six métiers au cœur des univers des contenus, des plates-formes et des réseaux interactifs. Chaque métier fabrique des produits ou des services différents, qui sont distribués par des canaux distincts. Compte tenu de la spécificité de chaque métier en matière de clientèle, de technologie, de marketing et de distribution, ils sont gérés de manière autonome et constituent la base du reporting interne du groupe. Les principales activités des six métiers de Vivendi sont les suivantes :

- * **Activision Blizzard** : développement, édition et distribution de jeux interactifs multi plates-formes, sur Internet ou sur les autres supports (PC et consoles).
- * **Universal Music Group** : vente de musique enregistrée, y inclus EMI Recorded Music depuis le 28 septembre 2012, sur support physique et sous forme numérique, exploitation de droits d'auteurs ainsi que services aux artistes et produits dérivés.
- * **SFR** : services de téléphonie (mobile, Internet haut débit et fixe) en France.
- * **Groupe Maroc Telecom** : services de téléphonie (mobile, fixe et Internet) en Afrique, notamment au Maroc, mais aussi en Mauritanie, au Burkina-Faso, au Gabon et au Mali.
- * **GVT** : services de téléphonie fixe et Internet haut débit au Brésil et, depuis octobre 2011, distribution de télévision payante au Brésil.
- * **Groupe Canal+** : édition et distribution de chaînes de télévision payante, premium et thématiques, ainsi que gratuite en France métropolitaine, en Pologne, en Afrique, en outre-mer et au Vietnam ainsi que production et distribution de films de cinéma en Europe.

La Direction évalue la performance de ces secteurs opérationnels et leur alloue des ressources nécessaires à leur développement en fonction de certains indicateurs de performance opérationnels (résultat sectoriel

et flux de trésorerie opérationnels). Le résultat sectoriel correspond au résultat opérationnel ajusté de chaque métier.

En outre, l'information sectorielle est élaborée selon les principes suivants :

- * le secteur opérationnel **Holding & Corporate** regroupe les coûts de fonctionnement du siège de Vivendi SA à Paris, ainsi que ceux de son bureau de New York, nets des frais réalloués aux métiers ;
- * le secteur opérationnel **Activités non stratégiques et autres** inclut les activités périphériques aux métiers du groupe, dont notamment Vivendi Mobile Entertainment (société exploitant, sous la marque zaOza, un service de vente de contenus numériques sur Internet et téléphone mobile), Wengo (numéro un français du conseil d'experts par téléphone), Digitick (leader français de la billetterie électronique) et See Tickets (société britannique de billetterie) ;
- * les opérations commerciales intersegment sont réalisées sur une base de marché, à des termes et conditions similaires à ceux qui seraient proposés à des tierces parties ;
- * les secteurs opérationnels présentés ci-après correspondent strictement à ceux figurant dans l'information fournie au Directoire de Vivendi ;
- * par ailleurs, la fusion de VTI et SFR n'a pas eu d'impact sur le reporting interne du groupe ; les performances opérationnelles de SFR et du groupe Maroc Telecom sont toujours présentées de manière autonome à la Direction.

Vivendi présente également des informations relatives à six zones géographiques, parmi lesquelles ses cinq principales implantations géographiques (France, reste de l'Europe, États-Unis, Maroc et Brésil), et le reste du monde.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Note 3 Information sectorielle

Comptes de résultat consolidés

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2012									
	Activision Blizzard	Universal Music Group	SFR	Groupe Maroc Telecom	GVT	Groupe Canal+	Holding & Corporate	Activités non stra- tégiques et autres	Elimina- tions	Total Vivendi
Chiffre d'affaires réalisé avec des tiers	3 768	4 538	11 264	2 650	1 716	4 997	-	61	-	28 994
Chiffre d'affaires réalisé avec d'autres secteurs opérationnels	-	6	24	39	-	16	-	4	(89)	-
Chiffre d'affaires	3 768	4 544	11 288	2 689	1 716	5 013	-	65	(89)	28 994
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations des immobilisations et hors charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(2 357)	(3 855)	(7 957)	(1 181)	(974)	(4 061)	(102)	(73)	89	(20 471)
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(96)	(15)	(32)	(3)	(2)	(12)	(9)	(1)	-	(170)
EBITDA	1 315	674	3 299	1 505	740	940	(111)	(9)	-	8 353
Coûts de restructuration	-	(79)	(187)	(79)	-	-	(7)	-	-	(352)
Résultat de cession d'actifs corporels et incorporels	(1)	-	(1)	1	(1)	(7)	-	-	-	(9)
Autres éléments opérationnels non récurrents	-	(18)	-	(1)	-	(12)	4	-	-	(27)
Amortissements d'immobilisations corporelles	(70)	(52)	(868)	(347)	(229)	(175)	(1)	(2)	-	(1 744)
Amortissements d'immobilisations incorporelles hors ceux liés aux regroupements d'entreprises	(95)	-	(643)	(92)	(22)	(83)	-	(3)	-	(938)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	1 149	525	1 600	987	488	663	(115)	(14)	-	5 283
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(23)	(306)	(66)	(27)	(54)	(8)	-	(3)	-	(487)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	-	(94)	-	-	-	(665)	-	(1)	-	(760)
Dotations de provision au titre du litige Liberty Media Corporation aux États-Unis										(945)
Autres produits										22
Autres charges										(235)
Résultat opérationnel (EBIT)										2 878
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence										(38)
Coût du financement										(568)
Produits perçus des investissements financiers										9
Autres produits financiers										37
Autres charges financières										(210)
Impôt sur les résultats										(1 159)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession										-
Résultat net										949
<i>Dont</i>										
Résultat net, part du groupe										164
Intérêts minoritaires										785

Exercice clos le 31 décembre 2011

(en millions d'euros)	Activision Blizzard	Universal Music Group	SFR	Groupe Maroc Telecom	GVT	Groupe Canal+	Holding & Corporate	Activités non stra- tégiques et autres	Elimina- tions	Total Vivendi
Chiffre d'affaires réalisé avec des tiers	3 432	4 188	12 170	2 701	1 446	4 840	-	36	-	28 813
Chiffre d'affaires réalisé avec d'autres secteurs opérationnels	-	9	13	38	-	17	-	5	(82)	-
Chiffre d'affaires	3 432	4 197	12 183	2 739	1 446	4 857	-	41	(82)	28 813
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations des immobilisations et hors charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(2 185)	(3 563)	(8 360)	(1 237)	(842)	(3 934)	(95)	(57)	82	(20 191)
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(73)	(11)	(23)	(2)	(3)	(10)	(6)	(1)	-	(129)
EBITDA	1 174	623	3 800	1 500	601	913	(101)	(17)	-	8 493
Coûts de restructuration	(19)	(67)	(12)	-	-	-	(2)	-	-	(100)
Résultat de cession d'actifs corporels et incorporels	(3)	-	(2)	-	(2)	(1)	-	-	-	(8)
Autres éléments opérationnels non récurrents	-	-	5	1	-	-	4	(1)	-	9
Amortissements d'immobilisations corporelles	(52)	(49)	(919)	(318)	(181)	(141)	(1)	(1)	-	(1 662)
Amortissements d'immobilisations incorporelles hors ceux liés aux regroupements d'entreprises	(89)	-	(594)	(94)	(22)	(70)	-	(3)	-	(872)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	1 011	507	2 278	1 089	396	701	(100)	(22)	-	5 860
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(53)	(272)	(67)	(27)	(59)	(32)	-	-	-	(510)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(4)	(7)	-	-	-	(386)	-	-	-	(397)
Autres produits										1 385
Autres charges										(656)
Résultat opérationnel (EBIT)										5 682
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence										(18)
Coût du financement										(481)
Produits perçus des investissements financiers										75
Autres produits financiers										14
Autres charges financières										(167)
Impôt sur les résultats										(1 378)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession										-
Résultat net										3 727
<i>Dont</i>										
Résultat net, part du groupe										2 681
Intérêts minoritaires										1 046

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Note 3 Information sectorielle

Bilans consolidés

(en millions d'euros)	Activision Blizzard	Universal Music group	SFR	Groupe Maroc Telecom	GVT	Groupe Canal+	Holding & Corporate	Activités non stra- tégiques et autres	Total Vivendi
31 décembre 2012									
Actifs sectoriels (a)	4 199	8 867	20 777	6 008	5 085	7 371	192	235	52 734
<i>Dont titres mis en équivalence</i>	-	84	138	-	-	166	-	-	388
Actifs non alloués (b)									6 780
Total Actif									59 514
Passifs sectoriels (c)	1 991	3 548	4 071	1 675	680	2 925	4 053	60	19 003
Passifs non alloués (d)									19 075
Total Passif									38 078
Augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles	59	63	2 765	485	996	233	1	6	4 608
Investissements industriels, nets (capex, net) (e)	57	56	2 736	457	947	230	1	6	4 490
31 décembre 2011									
Actifs sectoriels (a)	4 117	7 594	20 065	6 134	4 759	7 424	150	209	50 452
<i>Dont titres mis en équivalence</i>	-	85	45	-	-	5	-	-	135
Actifs non alloués (b)									5 267
Total Actif									55 719
Passifs sectoriels (c)	1 998	2 764	4 077	1 690	618	2 829	2 980	50	17 006
Passifs non alloués (d)									16 643
Total Passif									33 649
Augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles	32	55	1 845	515	748	261	1	4	3 461
Investissements industriels, nets (capex, net) (e)	52	52	1 809	466	705	251	1	4	3 340

En outre, des informations par secteur opérationnel sont présentées dans les notes suivantes : note 9 « Écarts d'acquisition », note 10 « Actifs et engagements contractuels de contenus » et note 13 « Immobilisations corporelles et incorporelles relatives aux activités de télécommunications ».

- (a) Les actifs sectoriels comprennent les écarts d'acquisition, les actifs de contenus, les autres immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les titres mis en équivalence, les actifs financiers, les stocks et les créances d'exploitation et autres.
- (b) Les actifs non alloués comprennent les impôts différés actifs, les impôts courants, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que les actifs détenus en vue de la vente.
- (c) Les passifs sectoriels comprennent les provisions, les autres passifs non courants et les dettes d'exploitation.
- (d) Les passifs non alloués comprennent les emprunts et autres passifs financiers, les impôts différés passifs, les impôts courants ainsi que les passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente.
- (e) Correspondent aux sorties nettes de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

3.2. INFORMATIONS RELATIVES AUX ZONES GÉOGRAPHIQUES

Le chiffre d'affaires est présenté sur la base de la localisation géographique des clients.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			
	2012		2011	
Chiffre d'affaires				
France	15 955	55 %	16 800	58 %
Reste de l'Europe	3 393	12 %	3 173	11 %
États-Unis	3 395	12 %	3 085	11 %
Maroc	2 029	7 %	2 166	8 %
Brésil	1 797	6 %	1 527	5 %
Reste du monde	2 425	8 %	2 062	7 %
	28 994	100 %	28 813	100 %

(en millions d'euros)	31 décembre			
	2012		2011	
Actifs sectoriels				
France	27 539	52 %	27 339	54 %
Reste de l'Europe	2 692	5 %	1 958	4 %
États-Unis	10 815	21 %	9 772	19 %
Maroc	4 347	8 %	4 620	9 %
Brésil	5 127	10 %	4 791	10 %
Reste du monde	2 214	4 %	1 972	4 %
	52 734	100 %	50 452	100 %

En 2012 et 2011, les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ont principalement été réalisées en France par SFR et Groupe Canal+, au Maroc par Maroc Telecom SA et au Brésil par GVT.

Note 4. Résultat opérationnel

Détail du chiffre d'affaires et du coût des ventes

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2012	2011
Ventes de biens, nettes	8 262	7 598
Ventes de services	20 648	21 175
Autres	84	40
Chiffre d'affaires	28 994	28 813
Coût des ventes de biens, nettes	(4 932)	(4 811)
Coût des ventes de services	(9 444)	(9 585)
Autres	12	5
Coût des ventes	(14 364)	(14 391)

Frais de personnel et effectif moyen

(en millions d'euros, sauf effectif)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2012	2011
Effectif moyen annuel en milliers d'équivalent temps plein		63,1	58,4
Traitement et salaires		2 559	2 396
Charges sociales		723	654
Frais de personnel capitalisés		(268)	(211)
Salaires et charges		3 014	2 839
Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	21.1	170	129
Régimes d'avantages au personnel	20.1	73	71
Autres		275	266
Frais de personnel		3 532	3 305

Informations complémentaires relatives aux charges opérationnelles

Les frais de recherche et développement comptabilisés représentent une charge nette de 718 millions d'euros en 2012 (contre 722 millions d'euros en 2011). Ils comprennent l'ensemble des coûts nets internes et externes rapportés au résultat sur les périodes considérées.

Les frais de publicité se sont élevés à 900 millions d'euros en 2012 (contre 877 millions d'euros en 2011).

La charge enregistrée au compte de résultat au titre des contrats de services de capacités satellitaires s'est élevée à 116 millions d'euros en 2012 (contre 112 millions d'euros en 2011).

La charge nette enregistrée au compte de résultat au titre des locations simples s'est élevée à 580 millions d'euros en 2012 (contre 576 millions d'euros en 2011).

Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2012	2011
Amortissements (hors actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises)		2 682	2 534
<i>Dont immobilisations corporelles</i>	12	1 744	1 662
<i>actifs de contenus</i>	10	122	117
<i>autres immobilisations incorporelles</i>	11	816	755
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises		487	510
<i>Dont actifs de contenus</i>	10	324	320
<i>autres immobilisations incorporelles</i>	11	163	190
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (a)	9-10	760	397
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		3 929	3 441

(a) Correspondent principalement aux dépréciations de l'écart d'acquisition relatif à Canal+ France (665 millions d'euros) et de certains écarts d'acquisition et catalogues musicaux d'Universal Music Group (94 millions d'euros) en 2012 et à la dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à Canal+ France (380 millions d'euros) en 2011.

Autres produits et autres charges

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2012	2011
Incidence du règlement du différend relatif à la propriété des titres PTC en Pologne	26	-	1 255
Plus-value de cession d'activités		5	14
Plus-value de cession d'investissements financiers		8	93
<i>Dont cession de Beats Electronics par UMG</i>		4	89
Autres		9	23
Autres produits		22	1 385
Moins-value de cession d'activités		(3)	(5)
Moins-value de cession ou dépréciation d'investissements financiers		(153)	(421)
<i>Dont dépréciation de la participation dans N-Vision mise en équivalence par Groupe Canal+</i>	2	(119)	-
<i>moins-value de cession des 12,34 % résiduels dans NBC Universal</i>		-	(421)
Autres		(79)	(230)
<i>Dont frais liés aux acquisitions d'EMI Recorded Music et ITI Neovision « n »</i>	2	(63)	(14)
<i>accords transactionnels avec les Autorités brésiliennes concernant l'ICMS</i>	27	(7)	(165)
Autres charges		(235)	(656)
Total net		(213)	729

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Note 5 Charges et produits des activités financières

Note 5. Charges et produits des activités financières

Coût du financement

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2012	2011
(Charge)/produit		
Charges d'intérêts sur les emprunts	(599)	(529)
Produits d'intérêts de la trésorerie	31	48
Coût du financement	(568)	(481)
<i>Frais et primes sur émission ou remboursement d'emprunts et de lignes de crédit et dénouement anticipé d'instruments dérivés de couverture</i>	(15)	(52)
	(583)	(533)

Autres produits et charges financiers

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2012	2011
Rendement attendu des actifs de couverture relatifs aux régimes d'avantages au personnel	20.2	12	9
Variation de valeur des instruments dérivés		23	-
Autres		2	5
Autres produits financiers		37	14
Effet de désactualisation des passifs (a)		(31)	(33)
Effet de désactualisation des passifs actuariels relatifs aux régimes d'avantages au personnel	20.2	(38)	(35)
Frais et primes sur émission ou remboursement d'emprunts et de lignes de crédit et dénouement anticipé d'instruments dérivés de couverture		(15)	(52)
Pertes de change		(105)	(27)
<i>Dont emprunt de GVT en euros auprès de Vivendi SA</i>	23	(76)	(24)
Variation de valeur des instruments dérivés		-	(10)
Autres		(21)	(10)
Autres charges financières		(210)	(167)
Total net		(173)	(153)

(a) Conformément aux normes comptables, lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les actifs et les passifs sont initialement comptabilisés au bilan pour la valeur actualisée des recettes et des dépenses attendues. A chaque clôture ultérieure, la valeur actualisée de l'actif et du passif est ajustée afin de tenir compte du passage du temps. Aux 31 décembre 2012 et 2011, seuls des passifs (principalement des dettes d'exploitation et des provisions) sont concernés.

Note 6. Impôt

6.1. RÉGIMES DE L'INTÉGRATION FISCALE ET DU BÉNÉFICE MONDIAL CONSOLIDÉ

Vivendi bénéficie du régime de l'intégration fiscale et considère avoir bénéficié, jusqu'au 31 décembre 2011 inclus, du régime dit du « bénéfice mondial consolidé » prévu à l'article 209 *quinquies* du Code général des impôts :

- * Le régime de l'intégration fiscale permet à Vivendi de consolider fiscalement ses pertes et profits avec les pertes et profits des sociétés françaises contrôlées directement ou indirectement à 95 % au moins : Universal Music en France, SFR (à compter du 1^{er} janvier 2011) et Groupe Canal+ (hormis Canal+ France et ses filiales, contrôlées directement ou indirectement à 80 % au plus).
- * Jusqu'au 31 décembre 2011, le régime fiscal du bénéfice mondial consolidé a permis à Vivendi de consolider fiscalement ses pertes et profits avec les pertes et profits des sociétés du groupe contrôlées directement ou indirectement à 50 % au moins, situées tant en France qu'à l'étranger, à savoir, outre les sociétés françaises contrôlées directement ou indirectement à 95 % : Activision Blizzard, Universal Music Group, Maroc Telecom, GVT, Canal+ France et ses filiales, ainsi que la Société d'Édition de Canal Plus (SECP). Pour mémoire, le 19 mai 2008, Vivendi avait sollicité auprès du ministère des Finances le renouvellement de son agrément au régime du bénéfice mondial consolidé et, par décision en date du 13 mars 2009, cet agrément lui avait été accordé pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011.
- * Les modifications de la législation fiscale en France en 2011 ont plafonné l'imputation des déficits fiscaux reportés à hauteur de 60 % du bénéfice imposable et ont mis fin au régime du bénéfice mondial consolidé pour les entreprises clôturant leur exercice à compter du 6 septembre 2011. Depuis 2012, l'imputation des déficits fiscaux reportés est plafonnée à 50 % du bénéfice imposable et la déductibilité des intérêts est limitée à 85 % des charges financières nettes.

L'incidence des régimes de l'intégration fiscale et du bénéfice mondial consolidé sur la valorisation des déficits et des crédits d'impôt reportables de Vivendi s'établit comme suit :

- * Vivendi, considérant que son agrément au régime du bénéfice mondial consolidé produisait ses effets jusqu'au terme de l'agrément accordé par le ministère des Finances, en ce compris l'exercice clos le 31 décembre 2011, a déposé, le 30 novembre 2012, une demande

de remboursement, pour un montant de 366 millions d'euros, au titre de l'économie de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Néanmoins, cette position fiscale pourrait être contestée et Vivendi a provisionné le risque afférent à hauteur de 366 millions d'euros (se reporter à la note 6.6, *infra*).

- * En outre, considérant que les crédits d'impôt du régime du bénéfice mondial consolidé sont reportables à l'expiration de l'agrément au 31 décembre 2011, Vivendi demandera le remboursement de l'impôt dû dans le cadre de l'intégration fiscale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, hors contribution sociale et contribution exceptionnelle, soit 208 millions d'euros. De même, cette position fiscale pourrait être contestée et Vivendi a provisionné le risque afférent à hauteur de 208 millions d'euros (se reporter à la note 6.6, *infra*).
- * Compte tenu de ce qui précède, au 31 décembre 2011, Vivendi reportait des déficits et des crédits d'impôt reportables représentant une économie d'impôt potentielle pour un montant global de 2 013 millions d'euros. Au 18 février 2013, date du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, le résultat fiscal de l'exercice 2012 des sociétés du périmètre d'intégration fiscale de Vivendi SA est déterminé de manière estimative. En conséquence, le montant des déficits et des crédits d'impôt reportables existants au 31 décembre 2012 ne peut être déterminé de manière certaine à cette date.
- * Après prise en compte de l'incidence du résultat fiscal estimé de l'exercice 2012 et avant prise en compte de l'incidence des conséquences éventuelles des contrôles fiscaux en cours (se reporter à la note 6.6, *infra*) sur le montant des déficits et des crédits d'impôt reportables, Vivendi SA serait en mesure de retirer de ses déficits et de ses crédits d'impôt reportables une économie d'impôt de 1 567 millions d'euros (au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 36,10 % et en euros courants).
- * Au 31 décembre 2012, Vivendi SA valorise ses déficits et ses crédits d'impôt reportables dans le cadre du régime de l'intégration fiscale sur la base d'une année de prévision de résultat, en se fondant sur le budget de l'exercice suivant. Sur cette base, Vivendi serait en mesure de retirer du régime de l'intégration fiscale une économie d'impôt de 324 millions d'euros (au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 36,10 % et en euros courants).

6.2. IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2012	2011
(Charge)/produit d'impôt			
Courant			
Utilisation de déficits et de crédits d'impôt :			
Dans le cadre des régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé	6.1	381	565
Dans le cadre du groupe fiscal aux États-Unis		20	40
Corrections de la charge d'impôt courant des exercices antérieurs		(21)	11
Prise en compte des risques liés à l'impôt d'exercices antérieurs		(62)	(253)
Autres éléments de la charge courante de l'exercice		(1 471)	(1 584)
		(1 153)	(1 221)
Différé			
Incidence des régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé	6.1	(48)	(129)
Incidence du groupe fiscal aux États-Unis		-	-
Autres variations d'actifs d'impôt différé		2	43
Effets des variations des taux d'imposition		(4)	6
Autres produits/(charges) d'impôt différé		44	(77)
		(6)	(157)
Impôt sur les résultats		(1 159)	(1 378)

6.3. IMPÔT SUR LES RÉSULTATS ET IMPÔT PAYÉ PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2012	2011
(Charge)/produit d'impôt		
Courant		
France	(510)	(549)
États-Unis	(198)	(112)
Maroc	(257)	(313)
Brésil	(87)	(45)
Autres pays	(101)	(202)
	(1 153)	(1 221)
Différé		
France	(38)	(217)
États-Unis	(22)	(83)
Maroc	3	3
Brésil	(11)	90
Autres pays	62	50
	(6)	(157)
Impôt sur les résultats	(1 159)	(1 378)
Impôt (payé)/encaissé		
France	(189)	(322)
États-Unis	(109)	(207)
Maroc	(256)	(338)
Brésil	(74)	(61)
Autres pays	(134)	(162)
Total de l'impôt payé	(762)	(1 090)

6.4. TAUX D'IMPOSITION RÉEL

(en millions d'euros, hors pourcentage)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2012	2011
Résultat des activités avant impôt		2 108	5 105
<i>Neutralisation :</i>			
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence		38	18
Résultat avant impôt		2 146	5 123
Taux d'imposition légal en France		36,10 %	36,10 %
Impôt théorique calculé sur la base du taux d'imposition en vigueur en France		(775)	(1 849)
Réconciliation de l'impôt théorique à l'impôt réel			
Différences permanentes		42	133
<i>Dont différences de taux de l'impôt sur les résultats</i>		<i>66</i>	<i>88</i>
<i>effets des variations des taux d'imposition</i>		<i>(4)</i>	<i>6</i>
Régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé	6.1	333	436
<i>Dont économie courante d'impôt</i>		<i>381</i>	<i>565</i>
<i>variation de l'actif d'impôt différé afférent</i>		<i>(48)</i>	<i>(129)</i>
Utilisation/(non-reconnaissance) de déficits et de crédits d'impôt		(3)	(11)
<i>Dont utilisation des pertes courantes de la période</i>		<i>4</i>	<i>-</i>
<i>utilisation de déficits non reconnus et de crédits d'impôt</i>		<i>31</i>	<i>56</i>
<i>déficits non reconnus</i>		<i>(38)</i>	<i>(67)</i>
Utilisation/(non-reconnaissance) de différences temporelles		(341)	19
<i>Dont dotation de provision au titre du litige Liberty Media Corporation aux États-Unis</i>		<i>(341)</i>	<i>-</i>
Corrections de la charge d'impôt des exercices antérieurs		(65)	(248)
<i>Dont prise en compte des risques liés à l'impôt d'exercices antérieurs</i>		<i>(62)</i>	<i>(253)</i>
Plus et moins-values de cession ou dépréciations d'investissements financiers ou d'activités		(313)	(140)
<i>Dont dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à Canal+ France</i>		<i>(240)</i>	<i>(137)</i>
<i>dépréciation de la participation dans N-Vision mise en équivalence par Groupe Canal+</i>		<i>(43)</i>	<i>-</i>
Autres		(37)	282
Impôt sur les résultats		(1 159)	(1 378)
Taux d'imposition réel		54,0 %	26,9 %

6.5. ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ

Évolution des actifs/(passifs) d'impôt différé, nets

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2012	2011
Actifs/(passifs) d'impôt différé, nets en début de période	693	880
Produit/(charge) du compte de résultat	(6)	(157)
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres (a)	(3)	(25)
Regroupements d'entreprises	(278)	(1)
Variation des écarts de conversion et autres	3	(4)
Actifs/(passifs) d'impôt différé, nets en fin de période	409	693

(a) Dont +1 million d'euros comptabilisés en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 (-24 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2011).

Composantes des actifs et passifs d'impôt différé

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Actifs d'impôt différé		
<i>Impôts différés activables</i>		
Déficits et crédits d'impôt reportables (a)	2 639	3 742
Dont Vivendi SA (b)	1 567	2 653
Vivendi Holding I Corp. (c)	623	601
Différences temporelles (d)	1 734	1 404
Compensation	(366)	(414)
Impôts différés activables	4 007	4 732
<i>Impôts différés non reconnus</i>		
Déficits et crédits d'impôt reportables (a)	(2 138)	(3 175)
Dont Vivendi SA (b)	(1 243)	(2 281)
Vivendi Holding I Corp. (c)	(623)	(601)
Différences temporelles (d)	(469)	(136)
Impôts différés non reconnus	(2 607)	(3 311)
Actifs d'impôt différé comptabilisés	1 400	1 421
Passifs d'impôt différé		
Réévaluations d'actifs (e)	901	742
Autres	456	400
Compensation	(366)	(414)
Passifs d'impôt différé comptabilisés	991	728
ACTIFS/(PASSIFS) D'IMPÔT DIFFÉRE, NETS	409	693

(a) Les montants des déficits et des crédits d'impôt reportés dans ce tableau sont ceux estimés à la clôture des exercices considérés, étant précisé que dans les juridictions les plus significatives où Vivendi exerce une activité, soit principalement en France et aux États-Unis, les déclarations fiscales sont déposées, au plus tard, respectivement le 15 mai et le 15 septembre de l'année suivante. De ce fait, les montants des déficits et des crédits d'impôt reportés dans ce tableau et ceux effectivement déclarés aux autorités fiscales peuvent être sensiblement différents. Le cas échéant, les écarts entre les montants reportés et les montants déclarés sont ajustés dans le tableau à la clôture de l'exercice suivant.

(b) Correspond aux impôts différés activables liés aux déficits et aux crédits d'impôt reportables de Vivendi SA en tant que société mère du groupe d'intégration fiscale, soit 2 013 millions d'euros au 31 décembre 2011, dont 1 055 millions d'euros au titre des déficits (se reporter à la note 6.1, *supra*) et 958 millions d'euros au titre des crédits d'impôt, après prise en compte de l'incidence estimée (-446 millions d'euros) des opérations de l'exercice 2012 (résultat fiscal et utilisation ou péremption des crédits d'impôt) mais avant la prise en compte des conséquences éventuelles des contrôles fiscaux en cours (se reporter à la note 6.6 *infra*).

En France, les déficits sont indéfiniment reportables et les crédits d'impôt sont reportables sur une durée maximum de 5 ans. Aucun crédit d'impôt n'est arrivé à échéance au 31 décembre 2012.

(c) Correspond aux impôts différés activables liés aux déficits, aux moins-values et aux crédits d'impôt reportables de l'intégration fiscale de Vivendi Holding I Corp. aux États-Unis en tant que société mère du groupe fiscal américain, soit 848 millions de dollars au 31 décembre 2011, après prise en compte de l'incidence estimée (-22 millions de dollars) des opérations de l'exercice 2012 (résultat fiscal, moins-values et crédits d'impôt venus à expiration, ainsi que moins-values et crédits d'impôt générés), mais avant la prise en compte des conséquences éventuelles des contrôles fiscaux en cours (se reporter à la note 6.6 *infra*).

Aux États-Unis, les déficits sont reportables sur une durée maximum de 20 ans et les crédits d'impôt sur une durée maximum de 10 ans. Aucun déficit n'arrive à échéance avant le 31 décembre 2022 et 6 millions de dollars de crédits d'impôt sont arrivés à échéance le 31 décembre 2012.

(d) Correspond essentiellement aux actifs d'impôt différé liés aux provisions non déduites fiscalement lors de leur comptabilisation, notamment celles relatives aux régimes d'avantages au personnel et aux plans de rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres.

(e) Ces passifs d'impôt générés par la réévaluation d'actifs dans le cadre de l'affectation du prix d'acquisition de sociétés s'annulent lors de l'amortissement ou de la vente du sous-jacent et ne génèrent aucune charge d'impôt courant.

6.6. CONTRÔLES PAR LES AUTORITÉS FISCALES

Les exercices clos au 31 décembre 2012 et antérieurs sont susceptibles de contrôle par les autorités fiscales des pays dans lesquels Vivendi exerce ou a exercé une activité. Différentes autorités fiscales ont proposé ou notifié des redressements d'impôts sur le résultat d'années antérieures. Il n'est pas possible d'évaluer précisément, à ce stade des procédures de contrôle toujours en cours, l'incidence qui pourrait résulter d'une issue défavorable de ces contrôles. La Direction de Vivendi estime toutefois disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les positions qu'elle a retenues pour les besoins de la détermination du résultat fiscal des exercices contrôlés. La Direction de Vivendi estime que ces contrôles ne devraient pas avoir d'impact significatif défavorable sur le résultat opérationnel, la situation financière ou la liquidité de la société. Il est précisé par ailleurs que les effets du régime du bénéfice mondial consolidé en 2011 sont provisionnés (366 millions d'euros), de même que les effets liés à l'utilisation des crédits d'impôt en 2012 (208 millions d'euros).

Il est par ailleurs précisé que, dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé, le résultat consolidé des exercices 2006, 2007 et 2008 est en

cours de contrôle par les autorités fiscales françaises. Ce contrôle a débuté en janvier 2010. En outre, le contrôle par les autorités fiscales françaises du résultat consolidé de l'exercice 2009 a débuté en janvier 2011 et le contrôle de l'exercice 2010 a débuté en février 2013. Il est enfin indiqué que les conséquences du contrôle portant sur les exercices 2004 et 2005 n'ont pas modifié significativement le montant des déficits et des crédits d'impôt reportés.

Le groupe fiscal américain de Vivendi a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices clos les 31 décembre 2005, 2006 et 2007. Les conséquences de ce contrôle n'ont pas modifié significativement le montant des déficits et des crédits d'impôt reportés. Le groupe fiscal américain de Vivendi fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices clos les 31 décembre 2008, 2009 et 2010. Ce contrôle a débuté en février 2012.

Enfin, la société Maroc Telecom fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008. Ce contrôle est en cours à ce jour.

Note 7. Résultat par action

	Exercices clos le 31 décembre			
	2012		2011	
	De base	Dilué	De base	Dilué
Résultat net, part du groupe (en millions d'euros)	164	(a) 161	2 681	(a) 2 678
Nombre d'actions (en millions)				
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (b) (c)	1 298,9	1 298,9	1 281,4	1 281,4
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions (d)	-	3,5	-	2,4
Nombre d'actions moyen pondéré ajusté	1 298,9	1 302,4	1 281,4	1 283,8
Résultat net, part du groupe par action (en euros) (b)	0,13	0,12	2,09	2,09

Le résultat net des activités cédées ou en cours de cession est nul sur les périodes présentées. Le résultat net des activités, part du groupe correspond ainsi au résultat net, part du groupe.

- (a) Comprend uniquement l'effet dilutif potentiel des plans d'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites Activision Blizzard pour un montant non significatif (se reporter à la note 21.3).
- (b) Le nombre d'actions moyen pondéré et le résultat net, part du groupe par action ont été retraités sur l'ensemble des périodes antérieurement publiées afin de refléter l'effet dilutif de l'attribution, le 9 mai 2012, d'une action gratuite pour 30 actions détenues à chaque actionnaire, conformément à la norme IAS 33 – *Résultat par action* (se reporter à la note 18).
- (c) Net des titres d'autocontrôle (se reporter à la note 18).
- (d) Ne comprend pas les instruments relatifs aux 31 décembre 2012 et 31 décembre 2011 mais qui pourraient potentiellement devenir dilutifs ; le solde global des instruments de rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA est présenté dans la note 21.2.2.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Note 8 Autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres

Note 8. Autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'euros)	Note	Exercice clos le 31 décembre 2012		
		Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion (a)		(605)	-	(605)
Actifs disponibles à la vente	15	63	-	63
<i>Evaluation à la juste valeur</i>		55	-	55
<i>Reclassement dans le résultat de la période</i>		8	-	8
Instruments de couverture de flux de trésorerie	23	22	1	23
<i>Evaluation à la juste valeur</i>		41	1	42
<i>Reclassement dans le résultat de la période</i>		(19)	-	(19)
Instruments de couverture d'un investissement net	23	17	-	17
<i>Evaluation à la juste valeur</i>		17	-	17
<i>Reclassement dans le résultat de la période</i>		-	-	-
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres		(503)	1	(502)

(en millions d'euros)	Note	Exercice clos le 31 décembre 2011		
		Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion (a)		182	-	182
<i>Reclassement dans le résultat dans le cadre de la cession de la participation dans NBC Universal (b)</i>		477	-	477
Actifs disponibles à la vente	15	15	-	15
<i>Evaluation à la juste valeur</i>		15	-	15
<i>Reclassement dans le résultat de la période</i>		-	-	-
Instruments de couverture de flux de trésorerie	23	78	(24)	54
<i>Evaluation à la juste valeur</i>		(5)	2	(3)
<i>Reclassement dans le résultat de la période</i>		83	(26)	57
Instruments de couverture d'un investissement net	23	21	-	21
<i>Evaluation à la juste valeur</i>		-	-	-
<i>Reclassement dans le résultat de la période</i>		21	-	21
Autres impacts		12	-	12
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres		308	(24)	284

(a) La variation des écarts de conversion est principalement liée aux fluctuations des parités de change de l'euro avec le dollar américain (principalement chez Activision Blizzard et Universal Music Group) et le real brésilien (chez GVT).

(b) Correspond à une perte de change reflétant la dépréciation du dollar depuis le 1^{er} janvier 2004 constatée lors de la cession de la participation résiduelle de 12,34 % de Vivendi dans NBC Universal le 25 janvier 2011.

Note 9. Écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Écarts d'acquisition, bruts	37 940	37 776
Pertes de valeur	(13 284)	(12 747)
Écarts d'acquisition	24 656	25 029

Variation des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31 décembre 2011	Pertes de valeur	Regroupements d'entreprises	Cessions, variation des écarts de conversion et autres	31 décembre 2012
Activision Blizzard	2 309	-	-	(54)	2 255
<i>Dont Activision</i>	2 265	-	-	(53)	2 212
<i>Blizzard</i>	44	-	-	(1)	43
Universal Music Group	4 114	(a) (85)	(b) 304	(195)	4 138
SFR	9 152	-	1	-	9 153
Groupe Maroc Telecom	2 413	-	-	(6)	2 407
<i>Dont Maroc Telecom SA</i>	1 795	-	-	(5)	1 790
<i>filiales</i>	618	-	-	(1)	617
GVT	2 222	-	-	(216)	2 006
Groupe Canal+	4 648	(665)	537	(7)	4 513
<i>Dont Canal+ France</i>	4 309	(665)	-	(9)	3 635
<i>StudioCanal</i>	192	-	14	1	207
<i>D8/D17</i>	-	-	(c) 310	-	310
<i>nc+</i>	25	-	(d) 213	(8)	230
Activités non stratégiques et autres	171	(1)	7	7	184
Total	25 029	(751)	849	(471)	24 656

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	Pertes de valeur	Regroupements d'entreprises	Cessions, variation des écarts de conversion et autres	31 décembre 2011
Activision Blizzard	2 257	(4)	2	54	2 309
<i>Dont Activision</i>	2 209	-	2	54	2 265
<i>Blizzard</i>	44	-	-	-	44
<i>Distribution</i>	4	(4)	-	-	-
Universal Music Group	4 011	-	5	98	4 114
SFR	9 170	-	-	(18)	9 152
Groupe Maroc Telecom	2 409	-	1	3	2 413
<i>Dont Maroc Telecom SA</i>	1 792	-	-	3	1 795
<i>filiales</i>	617	-	1	-	618
GVT	2 423	-	-	(201)	2 222
Groupe Canal+	4 992	(386)	42	-	4 648
<i>Dont Canal+ France</i>	4 689	(380)	-	-	4 309
<i>StudioCanal</i>	149	-	42	1	192
Activités non stratégiques et autres	83	-	(e) 88	-	171
Total	25 345	(390)	138	(64)	25 029

- (a) Correspond à la dépréciation des écarts d'acquisition liés à certains catalogues musicaux d'Universal Music Group.
(b) Comprend principalement l'écart d'acquisition provisoire constaté du fait de l'acquisition d'EMI Recorded Music le 28 septembre 2012 (se reporter à la note 2.1).
(c) Correspond à l'écart d'acquisition provisoire constaté du fait de l'acquisition de D8 et D17 le 27 septembre 2012 (se reporter à la note 2.2).
(d) Correspond à l'écart d'acquisition provisoire constaté du fait de l'acquisition de « n » finalisé le 30 novembre 2012 (se reporter à la note 2.3).
(e) Comprenait principalement l'écart d'acquisition constaté du fait de l'acquisition de See Tickets en août 2011.

Test de dépréciation des écarts d'acquisition

En 2012, sans modification des méthodes d'évaluation utilisées chaque année, Vivendi a réexaminé la valeur des écarts d'acquisition associés à ses unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT, en s'assurant que la valeur recouvrable des UGT ou groupes d'UGT excédait leur valeur nette comptable, y inclus les écarts d'acquisition. La valeur recouvrable est déterminée comme la plus élevée entre la valeur d'utilité, déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs (méthode dite

des *discounted cash flows* ou « DCF »), et la juste valeur (diminuée des coûts de cession), déterminée à partir d'éléments de marché (cours boursiers, comparaison avec des sociétés cotées similaires, comparaison avec la valeur attribuée à des actifs ou sociétés similaires lors d'opérations d'acquisition récentes). La description des méthodes utilisées pour la réalisation des tests de dépréciation des écarts d'acquisition figure dans la note 1.3.5.7.

PRÉSENTATION DES UGT OU GROUPES D'UGT TESTÉS

Secteurs opérationnels	Unités génératrices de trésorerie (UGT)	UGT ou groupes d'UGT testés	
Activision Blizzard	Activision	Activision	
	Blizzard	Blizzard	
	Distribution	Distribution	
Universal Music Group	Musique enregistrée	Universal Music Group	
	Services aux artistes et merchandising		
	Edition musicale		
	Musique enregistrée d'EMI		
SFR	Mobile	SFR (b)	
	Internet haut débit et fixe		
Groupe Maroc Telecom	Mobile	Maroc Telecom	
	Fixe et Internet		
	Onatel		
	Gabon Telecom		
	Mauritel		
	Sotelma		
GVT	GVT	GVT	
Groupe Canal+	Télévision payante en France métropolitaine	Canal+ France	
	Canal+ Overseas		
	Télévision gratuite D8/D17		Télévision gratuite D8/D17 (a)
	StudioCanal		StudioCanal
	Autres entités		Autres entités (a)

(a) Aucun test de dépréciation des écarts d'acquisition relatifs à EMI Recorded Music, D8/D17 et « nc+ » n'a été mis en œuvre au 31 décembre 2012 compte tenu de la proximité entre la date d'affectation du prix d'acquisition et la date de clôture, et en l'absence d'indication de perte de valeur entre ces deux dates.

(b) La convergence accrue des activités de téléphonie mobile et de services Internet haut débit et fixe de SFR a conduit la Direction de Vivendi en 2011 à modifier le niveau de suivi du retour sur investissements de SFR. En conséquence, Vivendi réalise désormais le test de dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à SFR en regroupant les UGT Mobile et Internet haut débit et fixe.

Au 30 juin 2012, un test de dépréciation de l'écart d'acquisition dans GVT a été mis en œuvre, sur la base d'une évaluation réalisée en interne de la valeur recouvrable de GVT. A l'issue de cet examen, la Direction de Vivendi a conclu que la valeur recouvrable de GVT excédait sa valeur comptable au 30 juin 2012. Depuis le 30 juin 2012, il n'existe aucune indication de perte de valeur ayant nécessité la réalisation d'un nouveau test de dépréciation de l'écart d'acquisition dans GVT au 31 décembre 2012.

Au cours du quatrième trimestre 2012, le test a été mis en œuvre par Vivendi sur chaque UGT ou groupe d'UGT, sauf pour GVT, sur la base de valeurs recouvrables déterminées en interne, sauf pour Activision Blizzard,

Universal Music Group (UMG) et SFR, pour lesquelles Vivendi a requis l'aide d'évaluateurs indépendants. A l'issue de cet examen, la Direction de Vivendi a conclu que, hormis Canal+ France, la valeur recouvrable de chaque UGT ou groupe d'UGT testés excédait sa valeur comptable au 31 décembre 2012.

* Canal+ France : au 31 décembre 2011, la Direction de Vivendi avait constaté que la valeur recouvrable de Canal+ France était inférieure à sa valeur comptable, ce qui avait conduit à comptabiliser une dépréciation de l'écart d'acquisition y afférent à hauteur de 380 millions d'euros. Au 31 décembre 2012, comme à fin 2011, la

valeur recouvrable de Canal+ France a été déterminée sur la base de la valeur d'utilité, fondée sur l'approche DCF, en utilisant les prévisions de flux de trésorerie les plus récentes validées par la Direction du groupe, ainsi que des paramètres financiers cohérents avec ceux des exercices précédents : taux d'actualisation de 9 % et taux de croissance à l'infini de 1,50 % (inchangés par rapport à fin 2011) ; se reporter au tableau *infra*. Sur ces bases, essentiellement compte tenu de l'impact attendu sur le chiffre d'affaires en France métropolitaine de la hausse du taux de TVA de 7 % à 10 % à compter du 1^{er} janvier 2014, ainsi que, dans une moindre mesure, l'évolution défavorable du contexte macroéconomique et concurrentiel depuis le second semestre 2012, la Direction de Vivendi a constaté qu'au 31 décembre 2012, la valeur recouvrable de Canal+ France était inférieure à sa valeur comptable, ce qui a conduit à comptabiliser une dépréciation de l'écart d'acquisition y afférent à hauteur de 665 millions d'euros.

- * SFR : au 31 décembre 2011 et au 30 juin 2012, Vivendi avait réexaminé la valeur de l'écart d'acquisition sur SFR et conclu que la valeur recouvrable de SFR excédait sa valeur comptable à ces dates. Au 31 décembre 2012, Vivendi a de nouveau examiné la valeur de l'écart d'acquisition sur SFR. A cette date, comme au 31 décembre 2011 et au 30 juin 2012, la valeur recouvrable de SFR a été déterminée au moyen des méthodes usuelles d'évaluation, en particulier la valeur d'utilité, fondée sur l'approche DCF. A cet égard, les prévisions de flux de trésorerie et les paramètres financiers utilisés sont les plus récents validés par la Direction du groupe et mis à jour afin de tenir compte de l'impact attendu des nouvelles politiques tarifaires décidées par SFR sur le second semestre 2012 et début 2013, du fait de l'évolution

du contexte concurrentiel, de la révision à la baisse de l'hypothèse de taux de croissance à l'infini (0,50 % contre 1 % à fin juin 2012 et à fin 2011) et de l'accélération des investissements dans le très haut débit. Sur ces bases, la Direction de Vivendi a conclu que la valeur recouvrable de SFR, malgré son recul, excédait sa valeur comptable au 31 décembre 2012 ; se reporter aux tableaux *infra*.

PRÉSENTATION DES HYPOTHÈSES-CLÉS UTILISÉES POUR LA DÉTERMINATION DES VALEURS RECOUVRABLES

La valeur d'utilité de chaque UGT ou groupe d'UGT est déterminée par actualisation de ses flux de trésorerie futurs, en utilisant des prévisions de flux de trésorerie cohérents avec le budget 2013 et les prévisions les plus récentes préparées par les secteurs opérationnels. Ces prévisions sont établies pour chaque secteur opérationnel, en s'appuyant sur leurs objectifs financiers et les principales hypothèses-clés suivantes : taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini, EBITA tel que défini dans la note 1.2.3, dépenses d'investissements, environnement concurrentiel, environnement réglementaire, évolution des technologies et niveaux des dépenses commerciales. Sauf Maroc Telecom, dont la valeur recouvrable est déterminée par référence au cours de Bourse, la valeur recouvrable retenue pour chaque UGT ou groupe d'UGT a été déterminée par référence à la valeur d'utilité, selon les principales hypothèses présentées ci-après.

Le Rapport annuel – Document de référence contient une description détaillée des prévisions de performances opérationnelles au titre de 2013 pour chaque secteur opérationnel du groupe.

Secteurs opérationnels	UGT ou groupes d'UGT testés	Méthode d'évaluation		Taux d'actualisation (a)		Taux de croissance à l'infini	
		2012	2011	2012	2011	2012	2011
Activision Blizzard	Activision	DCF, cours de Bourse & comparables	DCF, cours de Bourse & comparables	10,50 %	10,00 %	4,00 %	4,00 %
	Blizzard	DCF, cours de Bourse & comparables	DCF, cours de Bourse & comparables	10,50 %	10,00 %	4,00 %	4,00 %
	Distribution	DCF & comparables	DCF & comparables	13,50 %	13,00 %	-4,00 %	-4,00 %
Universal Music Group	Universal Music Group	DCF & comparables	DCF & comparables	9,25 %	9,25 %	1,00 %	1,00 %
SFR	SFR	DCF & comparables	DCF	7,30 %	7,00 %	0,50 %	1,00 %
Groupe Maroc Telecom	Maroc Telecom	Cours de Bourse	Cours de Bourse	na*	na*	na*	na*
	Onatel	DCF	DCF	14,40 %	13,70 %	3,00 %	3,00 %
	Gabon Telecom	DCF	DCF	12,70 %	11,70 %	3,00 %	3,00 %
	Mauritel	DCF	DCF	17,40 %	19,00 %	3,00 %	3,00 %
	Sotelma	DCF	DCF	14,60 %	13,50 %	3,00 %	3,00 %
GVT (b)	GVT	DCF	DCF & comparables	10,91 %	11,54 %	4,00 %	4,00 %
Groupe Canal+	Canal+ France	DCF	DCF	9,00 %	9,00 %	1,50 %	1,50 %
	StudioCanal	DCF	DCF	9,00 %	9,00 %	0,00 %	0,00 %

na* : non applicable.

DCF : *Discounted Cash Flows*.

- (a) L'utilisation de taux après impôt appliqués à des flux de trésorerie fiscalisés aboutit à la détermination de valeurs recouvrables cohérentes avec celles qui auraient été obtenues en utilisant des taux avant impôt avec des flux de trésorerie non fiscalisés.
- (b) Concernant GVT, le test annuel de dépréciation des écarts d'acquisition a été mis en œuvre au deuxième trimestre de chaque exercice.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Note 9 Écarts d'acquisition

SENSIBILITÉ DES VALEURS RECOUVRABLES

	31 décembre 2012					
	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini		Flux de trésorerie	
	Taux retenu (en %)	Augmentation du taux d'actualisation nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en nombre de points)	Taux retenu (en %)	Diminution du taux de croissance à l'infini nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en nombre de points)	Diminution des flux de trésorerie nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en %)	
Activision Blizzard						
Activision	10,50 %	+9,78 pts	4,00 %	-24,15 pts	-58 %	
Blizzard	10,50 %	+10,19 pts	4,00 %	-25,20 pts	-68 %	
Universal Music Group	9,25 %	+2,98 pts	1,00 %	-4,91 pts	-25 %	
SFR	7,30 %	+0,68 pt	0,50 %	-1,21 pt	-10 %	
Groupe Maroc Telecom	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	
GVT (b)	10,91 %	+2,51 pts	4,00 %	-6,25 pts	-36 %	
Groupe Canal+						
Canal+ France (c)	9,00 %	(c)	1,50 %	(c)	(c)	
StudioCanal	9,00 %	+3,23 pts	0,00 %	-5,55 pts	-28 %	

	31 décembre 2011					
	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini		Flux de trésorerie	
	Taux retenu (en %)	Augmentation du taux d'actualisation nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en nombre de points)	Taux retenu (en %)	Diminution du taux de croissance à l'infini nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en nombre de points)	Diminution des flux de trésorerie nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en %)	
Activision Blizzard						
Activision	10,00 %	+14,16 pts	4,00 %	-55,25 pts	-68 %	
Blizzard	10,00 %	+12,77 pts	4,00 %	-41,25 pts	-70 %	
Universal Music Group	9,25 %	+1,25 pt	1,00 %	-1,86 pt	-13 %	
SFR	7,00 %	+2,49 pts	1,00 %	-4,74 pts	-32 %	
Groupe Maroc Telecom	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)	
GVT (b)	11,54 %	+1,64 pt	4,00 %	-3,41 pts	-25 %	
Groupe Canal+						
Canal+ France (c)	9,00 %	(c)	1,50 %	(c)	(c)	
StudioCanal	9,00 %	+1,99 pt	0,00 %	-3,31 pts	-17 %	

(a) Au 31 décembre 2012, comme en 2011, Maroc Telecom a été évaluée sur la base de son cours de Bourse.

(b) Les tests de dépréciation de l'écart d'acquisition dans GVT ont été mis en œuvre aux 30 juin 2012 et 30 juin 2011.

(c) Compte tenu de la dépréciation de l'écart d'acquisition sur Canal+ France aux 31 décembre 2012 et 2011, se reporter à l'analyse de sensibilité ci-après, qui présente (l'augmentation) / la diminution de la dépréciation engendrée par une variation de 25 points du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini et de 2 % des flux de trésorerie, chacune des hypothèses étant prise indépendamment les unes des autres :

(en millions d'euros)	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini		Flux de trésorerie	
	Augmentation de 25 points	Diminution de 25 points	Augmentation de 25 points	Diminution de 25 points	Augmentation de 2 %	Diminution de 2 %
31 décembre 2012	(133)	142	105	(98)	77	(77)
31 décembre 2011	(149)	159	117	(109)	87	(87)

Note 10. Actifs et engagements contractuels de contenus

10.1. ACTIFS DE CONTENUS

(en millions d'euros)	31 décembre 2012		
	Actifs de contenus, bruts	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Actifs de contenus
Franchises internes et autres actifs de contenus liés aux jeux	493	(331)	162
Avances versées au titre des jeux	133	-	133
Droits et catalogues musicaux	7 222	(4 871)	2 351
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux	618	-	618
Contrats de merchandising et de services aux artistes	25	(15)	10
Coût des films et des programmes télévisuels	5 522	(4 756)	766
Droits de diffusion d'événements sportifs (a)	331	-	331
Actifs de contenus	14 344	(9 973)	4 371
Déduction des actifs de contenus courants	(1 118)	74	(1 044)
Actifs de contenus non courants	13 226	(9 899)	3 327

(en millions d'euros)	31 décembre 2011		
	Actifs de contenus, bruts	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Actifs de contenus
Franchises internes et autres actifs de contenus liés aux jeux	471	(315)	156
Avances versées au titre des jeux	91	-	91
Droits et catalogues musicaux	6 420	(4 743)	1 677
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux	515	-	515
Contrats de merchandising et de services aux artistes	25	(12)	13
Coût des films et des programmes télévisuels	5 129	(4 409)	720
Droits de diffusion d'événements sportifs (a)	379	-	379
Actifs de contenus	13 030	(9 479)	3 551
Déduction des actifs de contenus courants	(1 096)	30	(1 066)
Actifs de contenus non courants	11 934	(9 449)	2 485

(a) Correspond essentiellement aux droits relatifs à la retransmission du Championnat de France de football de Ligue 1. Les droits remportés par Groupe Canal+ en 2011 pour quatre saisons (2012-2013 à 2015-2016) sont comptabilisés de la manière suivante : à l'ouverture de la fenêtre de diffusion ou dès le premier paiement, les droits pour la première saison (2012-2013) ont été activés pour un montant de 427 millions d'euros le 1^{er} août 2012 (comparé à 465 millions d'euros le 1^{er} août 2011). Les trois saisons restantes (2013-2014 à 2015-2016) sont présentées en engagements donnés non enregistrés au bilan (se reporter à la note 10.2 *infra*).

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Note 10 Actifs et engagements contractuels de contenus

Variation des actifs de contenus

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2012	2011
Solde en début de période	3 551	3 816
Amortissements des actifs de contenus hors ceux liés aux regroupements d'entreprises	(122)	(117)
Amortissements des actifs de contenus liés aux regroupements d'entreprises	(324)	(320)
Dépréciations des actifs de contenus liés aux regroupements d'entreprises	(a) (9)	(7)
Augmentations	2 585	2 277
Diminutions	(2 252)	(2 251)
Regroupements d'entreprises	(b) 1 077	38
Variation des écarts de conversion et autres	(135)	115
Solde en fin de période	4 371	3 551

(a) Correspond à la dépréciation de certains catalogues musicaux d'UMG.

(b) Correspond essentiellement aux catalogues musicaux acquis d'EMI Recorded Music le 28 septembre 2012 (se reporter la note 2.1).

10.2. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DE CONTENUS

Engagements donnés enregistrés au bilan : passifs de contenus

Les passifs de contenus sont principalement enregistrés en « dettes d'exploitation et autres » ou en « autres passifs non courants » (se reporter à la note 16) selon qu'ils sont classés parmi les passifs courants ou non courants.

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimums au 31 décembre 2012				Paiements futurs minimums totaux au 31 décembre 2011
	Total	Échéance			
		2013	2014-2017	Après 2017	
Redevances au titre des jeux	22	22	-	-	28
Redevances aux artistes et autres ayants droit musicaux	1 579	1 477	102	-	1 398
Droits de diffusion de films et programmes (a)	189	189	-	-	235
Droits de diffusion d'événements sportifs	374	374	-	-	438
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres	119	41	72	6	49
Passifs de contenus	2 283	2 103	174	6	2 148

Engagements donnés/(reçus) non enregistrés au bilan

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimums au 31 décembre 2012				Paiements futurs minimums totaux au 31 décembre 2011
	Total	Échéance			
		2013	2014-2017	Après 2017	
Droits de diffusion de films et programmes (a)	2 590	1 138	1 411	41	2 143
Droits de diffusion d'événements sportifs (b)	1 715	612	1 103	-	2 052
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres (c)	959	478	445	36	1 009
Engagements donnés	5 264	2 228	2 959	77	5 204
Droits de diffusion de films et programmes (a)	(114)	(72)	(42)	-	(85)
Droits de diffusion d'événements sportifs	(12)	(7)	(5)	-	(15)
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres (c)		non chiffrables			
Autres	(199)	(78)	(121)	-	(63)
Engagements reçus	(325)	(157)	(168)	-	(163)
Total net	4 939	2 071	2 791	77	5 041

(a) Comprend principalement des contrats pluriannuels relatifs aux droits de diffusion de productions cinématographiques et télévisuelles (pour l'essentiel sous la forme de contrats d'exclusivité avec les principaux studios américains) et des contrats de préachats dans le cinéma français, aux engagements de productions et coproductions de films de StudioCanal (donnés et reçus) et aux droits de diffusion des chaînes thématiques sur les bouquets numériques CanalSat et Cyfra+/*« n »*. Ils sont comptabilisés en actifs de contenus lorsque le programme est disponible pour sa diffusion initiale. Au 31 décembre 2012, ces engagements font l'objet de provisions pour un montant de 86 millions d'euros (153 millions d'euros au 31 décembre 2011).

Par ailleurs, ce montant ne comprend pas les engagements donnés au titre des contrats de droits de diffusion de chaînes pour lesquels Groupe Canal+, ainsi que GVT (suite au lancement de la télévision payante en octobre 2011) n'ont pas accordé de minimum garanti. Le montant variable de ces engagements qui ne peut pas être déterminé de manière fiable n'est pas enregistré au bilan et n'est pas présenté parmi les engagements donnés ; il est comptabilisé en charges de la période durant laquelle la charge est encourue. Sur la base d'une estimation du nombre futur d'abonnés chez Groupe Canal+, l'engagement de droits de diffusion de chaînes serait majoré de 288 millions d'euros au 31 décembre 2012, comparé à 143 millions d'euros au 31 décembre 2011.

En outre, conformément à l'accord conclu avec les organisations professionnelles du cinéma du 18 décembre 2009, la Société d'Édition de Canal Plus (SECP) est tenue d'investir chaque année, et ce pendant cinq ans (2010-2014), 12,5 % de son chiffre d'affaires annuel dans le financement d'œuvres cinématographiques européennes. En matière audiovisuelle, Canal+ France, en vertu des accords avec les organisations de producteurs et d'auteurs, doit consacrer chaque année un pourcentage de ses ressources à des dépenses dans des œuvres patrimoniales.

Les engagements hors bilan n'incluent ni les accords avec les organisations professionnelles du cinéma, ni avec les organisations de producteurs et d'auteurs, l'estimation future de ces engagements n'étant pas suffisamment fiable.

(b) Comprend notamment les droits de Groupe Canal+ relatifs à la retransmission du Championnat de France de football de Ligue 1 remportés en 2011. Le prix payé par Groupe Canal+ est de 427 millions d'euros par saison, soit un engagement total de 1 281 millions d'euros au 31 décembre 2012 pour les saisons 2013-2014 à 2015-2016, contre 1 708 millions d'euros au 31 décembre 2011. Ces engagements seront comptabilisés au bilan à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de chaque saison ou dès le premier paiement.

(c) Concerne essentiellement UMG qui, dans le cadre normal de ses activités, s'engage à payer à des artistes ou à d'autres tiers des sommes contractuellement définies en échange de contenus ou d'autres produits (*« contrats d'emploi, talents créatifs »*). Tant que ces contenus ou produits n'ont pas été livrés ou que le paiement de l'avance n'est pas intervenu, l'engagement d'UMG n'est pas enregistré au bilan et est présenté parmi les engagements donnés non enregistrés au bilan. Alors que l'artiste ou les autres parties sont également dans l'obligation de livrer un contenu ou un autre produit à la société (généralement dans le cadre d'accords d'exclusivité), cette contrepartie ne peut être estimée de manière fiable et de ce fait ne figure pas en engagements reçus.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Note 11 Autres immobilisations incorporelles

Note 11. Autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2012		
	Autres immobilisations incorporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Autres immobilisations incorporelles
Logiciels	5 447	(4 035)	1 412
Licences de télécommunications	2 960	(811)	2 149
Bases de clients	962	(725)	237
Marques	462	(53)	409
Autres	2 110	(1 127)	983
	11 941	(6 751)	5 190

(en millions d'euros)	31 décembre 2011		
	Autres immobilisations incorporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Autres immobilisations incorporelles
Logiciels	5 015	(3 652)	1 363
Licences de télécommunications	1 848	(705)	1 143
Bases de clients	986	(616)	370
Marques	481	(52)	429
Autres	1 956	(932)	1 024
	10 286	(5 957)	4 329

Les logiciels comprennent les logiciels acquis pour un montant net de 592 millions d'euros au 31 décembre 2012 (636 millions d'euros au 31 décembre 2011), amortis sur 4 ans, ainsi que les logiciels développés en interne par SFR.

Les marques correspondent aux marques acquises de GVT en 2009 et Activision en 2008.

Les autres immobilisations incorporelles comprennent notamment les droits de passage et autres droits d'occupation à long terme pour un montant net de 296 millions d'euros au 31 décembre 2012 (328 millions d'euros au 31 décembre 2011).

Variation des autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2012	2011
Solde en début de période	4 329	4 408
Dotations aux amortissements	(979)	(945)
Acquisitions (a)	1 545	581
Augmentation liée aux développements internes	294	276
Cessions/diminution	(4)	(11)
Regroupements d'entreprises	38	14
Variation des écarts de conversion	(52)	(11)
Autres	19	17
Solde en fin de période	5 190	4 329

(a) Comprennent l'achat par SFR de fréquences 4G (très haut débit mobile-LTE) pour 1 065 millions d'euros en 2012 et 150 millions d'euros en 2011.

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées en coût des ventes et charges administratives et commerciales. Elles concernent principalement les licences de télécommunications de SFR (-73 millions d'euros en 2012 contre -72 millions d'euros en 2011), les logiciels développés en interne (-221 millions d'euros en 2012 contre -199 millions d'euros en 2011) et les logiciels acquis (-244 millions d'euros en 2012 contre -273 millions d'euros en 2011).

Note 12. Immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2012		
	Immobilisations corporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Immobilisations corporelles
Terrains	242	(2)	240
Constructions	3 707	(2 143)	1 564
Installations techniques	13 939	(8 071)	5 868
Immobilisations en cours	375	-	375
Autres	4 637	(2 758)	1 879
	22 900	(12 974)	9 926

(en millions d'euros)	31 décembre 2011		
	Immobilisations corporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Immobilisations corporelles
Terrains	227	(2)	225
Constructions	2 790	(1 616)	1 174
Installations techniques	13 443	(7 770)	5 673
Immobilisations en cours	323	-	323
Autres	4 380	(2 774)	1 606
	21 163	(12 162)	9 001

Au 31 décembre 2012, les autres immobilisations corporelles, nettes comprennent notamment les décodeurs pour 974 millions d'euros, (807 millions d'euros au 31 décembre 2011). Par ailleurs, les immobilisations corporelles financées par contrat de location financière s'élèvent à 58 millions d'euros à cette date (60 millions au 31 décembre 2011).

Variation des immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2012	2011
Solde en début de période	9 001	8 217
Dotations aux amortissements	(1 743)	(1 662)
Acquisitions/augmentation	2 769	2 604
Cessions/diminution	(39)	(29)
Regroupements d'entreprises	170	7
Variation des écarts de conversion	(232)	(140)
Autres	-	4
Solde en fin de période	9 926	9 001

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées en coût des ventes et en charges administratives et commerciales. Elles concernent principalement les constructions (-151 millions d'euros en 2012, inchangé par rapport à 2011) et les installations techniques (-1 081 millions d'euros en 2012 contre -1 100 millions d'euros en 2011).

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Note 13 Immobilisations corporelles et incorporelles relatives aux activités de télécommunications

Note 13. Immobilisations corporelles et incorporelles relatives aux activités de télécommunications

(en millions d'euros)	31 décembre 2012			
	SFR	Groupe Maroc Telecom	GVT	Total
Autres immobilisations incorporelles, nettes				
Logiciels	1 112	182	56	1 350
Licences de télécommunications	(a) 2 002	147	-	2 149
Bases de clients	152	2	72	226
Marques	-	1	117	118
Autres	816	50	13	879
	4 082	382	258	4 722
Immobilisations corporelles, nettes				
Terrains	97	131	-	228
Constructions	1 182	315	16	1 513
Installations techniques	2 117	1 747	1 885	5 749
Immobilisations en cours	314	-	-	314
Autres	758	97	334	1 189
	4 468	2 290	2 235	8 993
Immobilisations relatives aux activités de télécommunications, nettes	8 550	2 672	2 493	13 715

(en millions d'euros)	31 décembre 2011			
	SFR	Groupe Maroc Telecom	GVT	Total
Autres immobilisations incorporelles, nettes				
Logiciels	1 052	206	54	1 312
Licences de télécommunications	(a) 963	180	-	1 143
Bases de clients	218	2	135	355
Marques	-	1	129	130
Autres	885	39	16	940
	3 118	428	334	3 880
Immobilisations corporelles, nettes				
Terrains	83	131	-	214
Constructions	855	264	15	1 134
Installations techniques	2 271	1 730	1 532	5 533
Immobilisations en cours	285	-	-	285
Autres	750	115	167	1 032
	4 244	2 240	1 714	8 198
Immobilisations relatives aux activités de télécommunications, nettes	7 362	2 668	2 048	12 078

- (a) SFR est titulaire d'autorisations d'exploitation de ses réseaux et de fourniture de ses services de télécommunications sur le territoire français d'une durée de 15 ans pour le GSM (mars 2006 – mars 2021), et de 20 ans pour l'UMTS (août 2001 – août 2021) et le LTE (janvier 2012 – janvier 2032) aux conditions financières suivantes :
- pour la licence GSM, paiement d'annuités sur 15 ans qui se décomposent chaque année en deux parties : l'une fixe pour un montant de 25 millions d'euros par an (ce montant actualisé a été immobilisé pour 278 millions d'euros en 2006) et l'une variable qui correspond à 1 % du chiffre d'affaires généré au cours de l'exercice avec cette technologie ;
 - pour la licence UMTS, le montant fixe payé en 2001, soit 619 millions d'euros, a été comptabilisé en immobilisations incorporelles et la part variable de la redevance s'élève à 1 % du chiffre d'affaires annuel généré par cette technologie. Par ailleurs, dans le cadre de cette licence, SFR a acquis de nouvelles fréquences pour 300 millions d'euros en juin 2010, pour une durée de 20 ans ;
 - pour les licences LTE, les montants fixes payés respectivement en octobre 2011 (150 millions d'euros) et en janvier 2012 (1 065 millions d'euros), ont été comptabilisés en immobilisations incorporelles à la date d'acquisition des blocs de fréquences et la part variable de la redevance s'élève à 1 % du chiffre d'affaires annuel généré par cette technologie.

Les parts variables de ces redevances, qui ne peuvent pas être déterminées de manière fiable, ne sont pas enregistrées au bilan ; elles sont comptabilisées en charges de la période durant laquelle elles sont encourues.

Engagements de couverture associés aux licences de télécommunications de SFR

- * En date du 30 novembre 2009, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) a appelé SFR à respecter un taux de couverture de la population métropolitaine par les réseaux UMTS de 98 % au 31 décembre 2011 et 99,3 % au 31 décembre 2013. Au 31 décembre 2011, avec 98,4 % de la population française couverte, SFR avait rempli ces obligations de couverture. Au 31 décembre 2012, le taux de couverture est de 99,0 %.
 - * Dans le cadre de l'attribution du premier bloc de fréquences LTE d'octobre 2011, SFR s'est engagé à respecter un taux de couverture de la population métropolitaine de 25 % au 11 octobre 2015, 60 % au 11 octobre 2019 et 75 % au 11 octobre 2023.
 - * Dans le cadre de l'attribution du deuxième bloc de fréquences LTE de janvier 2012, SFR s'est engagé à respecter les obligations suivantes :
- (i) SFR doit respecter les obligations de déploiement en très haut débit mobile suivantes :
- couverture de 98 % de la population métropolitaine en janvier 2024 et 99,6 % de la population métropolitaine en janvier 2027 ;
 - couverture dans la zone de déploiement prioritaire (environ 18 % de la population métropolitaine et 63 % du territoire) : SFR doit couvrir 40 % de la population de cette zone de déploiement prioritaire en janvier 2017 et 90 % de la population de cette même zone en janvier 2022 ;
 - couverture au niveau départemental : SFR doit couvrir 90 % de la population de chaque département en janvier 2024 et 95 % de la population de chaque département en janvier 2027.
- (ii) SFR et Bouygues Telecom ont une obligation mutuelle de partage de réseau ou de partage de fréquences dans la zone de déploiement prioritaire.
- (iii) SFR a une obligation d'accueil en itinérance de Free Mobile dans la zone de déploiement prioritaire lorsque celui-ci aura couvert 25 % de la population française avec son propre réseau à 2,6 GHz et s'il n'a pas signé d'accord d'itinérance nationale avec un autre opérateur.
- (iv) SFR doit couvrir conjointement avec les autres titulaires de la bande 800 MHz les centres bourgs identifiés par les pouvoirs publics dans le cadre du programme « zones blanches » (au-delà de 98 % de la population) dans un délai maximal de 15 ans.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Note 14 Titres mis en équivalence

Note 14. Titres mis en équivalence

(en millions d'euros)	Note	Pourcentage de contrôle		Valeur des sociétés mises en équivalence	
		31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2012	31 décembre 2011
N-Vision	2	40 %	-	162	-
Numergy	2	47 %	-	104	-
Autres		na*	na*	122	135
				388	135

na* : non applicable.

Note 15. Actifs financiers

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Actifs financiers de gestion de trésorerie (a)		301	266
Autres prêts et créances (b)		222	340
Instruments financiers dérivés		137	101
Actifs financiers disponibles à la vente (c)		197	125
Dépôts en numéraire adossés à des emprunts		6	12
Autres actifs financiers		15	28
Actifs financiers	23	878	872
Déduction des actifs financiers courants		(364)	(478)
Actifs financiers non courants		514	394

(a) Correspond essentiellement aux bons des agences gouvernementales américaines à plus de trois mois d'échéance d'Activision Blizzard (387 millions de dollars au 31 décembre 2012 et 344 millions de dollars au 31 décembre 2011).

(b) Au 31 décembre 2011, les autres prêts et créances comprenaient notamment les dépôts relatifs aux opérations de location/sous-location d'équipements technologiques qualifiés (« QTE ») de SFR pour 53 millions d'euros ainsi qu'un prêt de 120 millions d'euros accordé en décembre 2011 par Groupe Canal+ à ITI dans le cadre du partenariat dans la télévision payante en Pologne. Ce prêt a été remboursé lors de la finalisation de l'opération le 30 novembre 2012 (se reporter à la note 2.3). Par ailleurs, au 31 décembre 2012, les contrats « QTE » de SFR ont été intégralement remboursés par anticipation.

(c) Les actifs financiers disponibles à la vente ne comprennent pas de titres cotés significatifs aux 31 décembre 2012 et 31 décembre 2011 et n'ont pas fait l'objet de dépréciation significative au cours des exercices 2012 et 2011.

Note 16. Eléments du besoin en fonds de roulement

Variation nette du besoin en fonds de roulement (BFR)

(en millions d'euros)	31 décembre 2011	Variation du BFR opérationnel (a)	Regroupements d'entreprises	Variation des écarts de conversion	Autres (b)	31 décembre 2012
Stocks	805	(80)	29	(12)	(4)	738
Créances d'exploitation et autres	6 730	(291)	284	(84)	(52)	6 587
Eléments d'actif	7 535	(371)	313	(96)	(56)	7 325
Dettes d'exploitation et autres	13 987	(307)	579	(125)	62	14 196
Autres passifs non courants	864	26	56	(19)	75	1 002
Eléments de passif	14 851	(281)	635	(144)	137	15 198
Variation nette du BFR	(7 316)	(90)	(322)	48	(193)	(7 873)

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	Variation du BFR opérationnel (a)	Regroupements d'entreprises	Variation des écarts de conversion	Autres (b)	31 décembre 2011
Stocks	750	53	1	5	(4)	805
Créances d'exploitation et autres	6 711	95	24	(30)	(70)	6 730
Eléments d'actif	7 461	148	25	(25)	(74)	7 535
Dettes d'exploitation et autres	14 451	(101)	71	6	(c) (440)	13 987
Autres passifs non courants	1 074	(58)	-	(7)	(145)	864
Eléments de passif	15 525	(159)	71	(1)	(585)	14 851
Variation nette du BFR	(8 064)	307	(46)	(24)	511	(7 316)

(a) Hors achats de contenus d'Activision Blizzard, UMG et Groupe Canal+.

(b) Comprend principalement les variations de BFR relatives aux achats de contenus, aux investissements industriels et autres.

(c) Comprend notamment l'acompte sur dividende dû au 31 décembre 2010 par SFR à Vodafone, versé fin janvier 2011 (440 millions d'euros).

Créances d'exploitation et autres

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Créances clients	5 458	5 684
Dépréciation des créances douteuses	(1 315)	(1 202)
Créances clients, nettes	4 143	4 482
Autres	2 444	2 248
Créances d'exploitation et autres	6 587	6 730

Vivendi estime qu'il n'y a pas de risque significatif de recouvrement des créances échues non provisionnées. Le nombre élevé de clients individuels, la diversité de la clientèle et des marchés, ainsi que le modèle économique fondé sur l'abonnement de la plupart des activités du groupe (Activision Blizzard, SFR, GVT et Groupe Canal+) et la répartition

géographique des activités du groupe (se reporter à la note 3.2) permettent de minimiser le risque de concentration du crédit et de non-recouvrement afférent aux créances clients. Se reporter également à la note 1.3.5.10 pour une description de la méthode d'évaluation des provisions pour dépréciation des créances clients.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Note 17 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dettes d'exploitation et autres

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Dettes fournisseurs		6 578	6 684
Redevances aux artistes et autres ayants droit musicaux	10.2	1 477	1 375
Produits constatés d'avance des activités de jeux (a)		1 251	1 139
Produits constatés d'avance des activités de télécommunications (b)		817	900
Autres		4 073	3 889
Dettes d'exploitation et autres		14 196	13 987

(a) Correspond à l'étalement du chiffre d'affaires généré chez Activision Blizzard par la vente de boîtes de certains jeux ayant des fonctionnalités en ligne importantes (se reporter à la note 1.3.4.1).

(b) Comprennent principalement les abonnements non échus, les cartes prépayées vendues non consommées, les mobiles en stocks chez les distributeurs et les minutes reportables des activités mobiles de SFR ainsi que la partie courante du revenu différé par les activités fixes de SFR.

Autres passifs non courants

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Loyers payés d'avance au titre des opérations de location/sous-location QTE	15	-	53
Passif lié à la licence GSM chez SFR (a)	13	154	172
Produits constatés d'avance au titre des contrats de droits de passage et autres droits d'occupation long terme (b)		340	365
Passifs non courants de contenus	10.2	180	56
Autres		(c) 328	218
Autres passifs non courants		1 002	864

(a) Correspond à la valeur actualisée du passif dont la valeur nominale s'élevait à 206 millions d'euros au 31 décembre 2012 (231 millions d'euros au 31 décembre 2011).

(b) Correspond au revenu différé dans le cadre des contrats de concession de droits irrévocables d'usage (ou IRU « *Indefeasible Right of Use* »), des locations ou des contrats de services.

(c) Comprend notamment la part à long terme (63 millions d'euros) du capital souscrit non appelé de Numergy (se reporter à la note 2.4).

Note 17. Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Trésorerie	920	667
Équivalents de trésorerie (a)	2 974	2 637
Dont OPCVM	2 699	2 265
Certificats de dépôts et dépôts à terme	275	372
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 894	3 304

(a) Les équivalents de trésorerie comprennent principalement la part de la trésorerie d'Activision Blizzard (2 989 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 2 448 millions d'euros au 31 décembre 2011) investie, le cas échéant, en instruments du marché monétaire dont la maturité à l'origine n'excède pas 90 jours.

Note 18. Capitaux propres

Capital social de Vivendi SA

(en milliers)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Actions ordinaires en circulation (valeur nominale : 5,50 euros par action)	1 323 962	1 247 263
Titres d'autocontrôle	(1 461)	(1 329)
Droits de vote	1 322 501	1 245 934

L'augmentation du nombre d'actions ordinaires en circulation sur l'exercice 2012 est liée à l'attribution de 41,6 millions d'actions gratuites aux actionnaires de Vivendi SA en mai 2012 (se reporter *infra*), à la rémunération de l'acquisition des chaînes Direct 8 et Direct Star par émission de 22,4 millions d'actions en septembre 2012 (se reporter à la note 2.2) ainsi qu'au plan d'épargne groupe (12,3 millions d'actions) en juillet 2012 (se reporter à la note 21).

Au 31 décembre 2012, Vivendi détient 1 461 milliers de titres d'autocontrôle, soit 0,11 % du capital social. Ces titres sont adossés

à la couverture des plans d'attribution d'actions de performance. La valeur comptable de ce portefeuille s'élève à 25 millions d'euros au 31 décembre 2012 et sa valeur de marché à cette même date s'élève à 25 millions d'euros.

En outre, au 31 décembre 2012, il restait environ 53 millions d'options de souscription d'actions en cours de validité, soit une augmentation nominale potentielle du capital social de 294 millions d'euros, représentant 4,03 % du capital social.

Intérêts minoritaires

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Activision Blizzard	1 183	1 009
Groupe Maroc Telecom	1 073	1 131
Groupe Canal+	692	471
Autres	23	12
Total	2 971	2 623

Distributions aux actionnaires de Vivendi SA et de ses filiales

Dividende proposé par Vivendi SA au titre de l'exercice 2012

Dans le cadre de l'arrêté des comptes de l'exercice 2012 et de l'affectation du résultat de l'exercice, le Directoire de Vivendi, dans sa réunion du 18 février 2013, a décidé de proposer aux actionnaires de mettre en paiement un dividende de 1 euro par action, représentant une distribution globale d'environ 1,3 milliard d'euros qui sera payée en numéraire le 17 mai 2013, après détachement du coupon le 14 mai 2013, par prélèvement sur les réserves. Cette proposition a été portée à la connaissance du Conseil de surveillance de Vivendi dans sa réunion du 22 février 2013, qui l'a approuvée. La contribution additionnelle de 3 % sur les dividendes sera comptabilisée en charges d'impôt lors de la mise en paiement du dividende par Vivendi le 17 mai 2013.

Dividende versé par Vivendi SA au titre de l'exercice 2011

Lors de l'Assemblée générale annuelle qui s'est tenue le 19 avril 2012, les actionnaires de Vivendi ont approuvé les propositions du Directoire de Vivendi relatives à l'affectation du bénéfice distribuable de l'exercice 2011. En conséquence, le dividende a été fixé à 1 euro par action, représentant une distribution globale de 1 245 millions d'euros payée en numéraire le 9 mai 2012, après détachement du coupon le 4 mai 2012.

Attribution gratuite d'actions aux actionnaires de Vivendi SA

Dans sa réunion du 29 février 2012, après avoir entendu le Conseil de surveillance, le Directoire de Vivendi a décidé l'attribution à chaque actionnaire, d'une action gratuite pour 30 actions détenues. Cette opération a donné lieu à la création le 9 mai 2012, par prélèvement de 229 millions d'euros sur les primes d'émission, de 41,6 millions d'actions nouvelles de valeur nominale 5,50 euros chacune, portant jouissance au 1^{er} janvier 2012.

Dividendes distribués par les filiales

Le 7 février 2013, Activision Blizzard a annoncé que son Conseil d'administration avait décidé de proposer aux actionnaires de mettre en paiement un dividende de 0,19 dollar par action. Ce dividende sera versé en numéraire à compter du 15 mai 2013.

Le Conseil de surveillance du groupe Maroc Telecom proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires du 24 avril 2013 la distribution d'un dividende ordinaire de 7,4 dirhams par action, représentant l'intégralité du résultat distribuable au titre de l'exercice 2012. Ce dividende sera versé en numéraire à compter du 31 mai 2013.

Sur l'exercice 2012, les distributions de dividendes aux actionnaires minoritaires des filiales de Vivendi s'élevèrent à 481 millions d'euros (721 millions d'euros en 2011) et concernent principalement Maroc Telecom SA pour 345 millions d'euros (384 millions d'euros en 2011) et Activision Blizzard pour 62 millions d'euros (55 millions d'euros en 2011). Par ailleurs, lors de la finalisation du rachat de sa participation de 44 % dans SFR, 200 millions d'euros d'acompte sur dividende avait été versé à Vodafone le 16 juin 2011.

Activision Blizzard

Rachat par Activision Blizzard de ses propres actions

Le 2 février 2012, le Conseil d'administration d'Activision Blizzard a autorisé la société à mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions d'un montant maximal d'un milliard de dollars. Ce programme se terminera au plus tôt le 31 mars 2013 ou lorsque le Conseil d'administration décidera de l'arrêter. Dans le cadre de ce programme, Activision Blizzard a procédé en 2012 au rachat d'environ 4 millions de titres pour un montant total de 54 millions de dollars. Par ailleurs, dans le cadre du précédent programme de rachat de ses propres actions d'un montant maximum de 1,5 milliard de dollars, Activision Blizzard a procédé au cours du premier trimestre 2012 au rachat de 22 millions de titres pour un montant de 261 millions de dollars. Au total, en 2012, Activision Blizzard a procédé au rachat d'environ 26 millions de ses propres actions pour un montant total de 315 millions de dollars, soit 241 millions d'euros (contre 692 millions de dollars, soit 502 millions d'euros en 2011).

Taux de détention de Vivendi dans Activision Blizzard

Pour mémoire, le 15 novembre 2011, Vivendi a vendu sur le marché 35 millions de titres Activision Blizzard pour 422 millions de dollars (314 millions d'euros).

Au 31 décembre 2012, sur un total de 1 112 millions d'actions composant le capital d'Activision Blizzard, Vivendi en détient 684 millions, soit 61,5 % (contre environ 60 % au 31 décembre 2011). En outre, à cette date, les instruments de rémunérations fondés sur l'action Activision Blizzard représentent 77 millions d'actions nouvelles à émettre en faveur des bénéficiaires (52 millions d'actions au titre des options de souscription d'actions et 25 millions d'actions gratuites, contre respectivement 53 millions et 17 millions d'actions au 31 décembre 2011 ; se reporter à la note 21.3.2) et le programme de rachat d'actions autorisé en février 2012 non consommé à hauteur de 946 millions de dollars représente environ 86 millions d'actions d'autocontrôle potentielles (sous l'hypothèse d'un cours de Bourse de 11 dollars par action).

Dans le cadre de la publication de ses résultats le 7 février 2013, le conseil d'Activision Blizzard a annoncé envisager ou pouvoir envisager, en 2013, des rachats d'actions substantiels, des dividendes, des acquisitions, des accords de licences ou d'autres opérations relevant d'un caractère exceptionnel, éventuellement financés par le recours à de la dette.

Note 19. Provisions

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2011	Dotations	Utilisations	Reprises	Regroupements d'entreprises	Cessions, variation des écarts de conversion et autres	31 décembre 2012
Avantages au personnel (a)		507	43	(78)	(19)	60	38	551
Coûts de restructuration		48	(b) 322	(154)	-	52	(10)	258
Litiges	27	479	(c) 1 015	(54)	(82)	4	(5)	1 357
Pertes sur contrats long terme		237	19	(104)	(10)	-	1	143
Passifs liés à des cessions (d)	26.4	41	-	-	-	-	(17)	24
Provision pour remise en état des sites (e)		70	1	(3)	-	-	15	83
Autres provisions (f)		773	(g) 748	(107)	(63)	29	9	1 389
Provisions		2 155	2 148	(500)	(174)	145	31	3 805
Déduction des provisions courantes		(586)	(316)	91	139	(12)	(27)	(711)
Provisions non courantes		1 569	1 832	(409)	(35)	133	4	3 094

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2010	Dotations	Utilisations	Reprises	Regroupements d'entreprises	Cessions, variation des écarts de conversion et autres	31 décembre 2011
Avantages au personnel (a)		511	40	(78)	(3)	-	37	507
Coûts de restructuration		42	87	(90)	(6)	1	14	48
Litiges	27	443	262	(198)	(46)	12	6	479
Pertes sur contrats long terme		394	72	(165)	(61)	2	(5)	237
Passifs liés à des cessions (d)	26.4	50	-	(3)	-	-	(6)	41
Provision pour remise en état des sites (e)		63	-	(2)	-	-	9	70
Autres provisions (f)		526	351	(64)	(66)	-	26	773
Provisions		2 029	812	(600)	(182)	15	81	2 155
Déduction des provisions courantes		(552)	(299)	290	48	-	(73)	(586)
Provisions non courantes		1 477	513	(310)	(134)	15	8	1 569

- (a) Comprend les rémunérations différées ainsi que les provisions au titre des régimes d'avantages au personnel à prestations définies (499 millions d'euros au 31 décembre 2012 et 446 millions d'euros au 31 décembre 2011 ; se reporter à la note 20.2), mais ne comprend pas les indemnités de départ qui sont provisionnées dans les coûts de restructuration.
- (b) Correspond aux provisions pour restructurations dotées par SFR (170 millions d'euros), Maroc Telecom (72 millions d'euros) et UMG (79 millions d'euros).
- (c) Comprend notamment la dotation de provision au titre du litige Liberty Media Corporation aux États-Unis pour 945 millions d'euros (se reporter à la note 27).
- (d) Certains engagements donnés dans le cadre de cessions font l'objet de provisions. Outre leur caractère non significatif, le montant de ces provisions n'est pas détaillé car leur divulgation pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi.
- (e) SFR et GVT ont l'obligation de remettre en état les sites techniques de leur réseau à l'échéance du bail, en cas de non renouvellement de celui-ci.
- (f) Comprend notamment des provisions pour litiges dont le montant et la nature ne sont pas détaillés car leur divulgation pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi.
- (g) Comprend notamment les dotations aux provisions relatives aux effets du régime du bénéfice mondial consolidé en 2011 pour 366 millions d'euros et aux effets liés à l'utilisation des crédits d'impôt en 2012 pour 208 millions d'euros (se reporter à la note 6).

Note 20. Régimes d'avantages au personnel

20.1. ANALYSE DE LA CHARGE RELATIVE AUX RÉGIMES D'AVANTAGES AU PERSONNEL

Le tableau ci-dessous présente le coût des régimes d'avantages au personnel hors composante financière. Le coût total des régimes d'avantages au personnel à prestations définies est présenté dans la note 20.2.2, *infra*.

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2012	2011
Régimes à cotisations définies		57	55
Régimes à prestations définies	20.2.2	16	16
Régimes d'avantages au personnel		73	71

20.2. RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

20.2.1. Hypothèses utilisées pour l'évaluation et analyse de sensibilité

TAUX D'ACTUALISATION, TAUX DE RENDEMENT ATTENDU DES PLACEMENTS ET TAUX D'AUGMENTATION DES SALAIRES

Les hypothèses prises en compte pour l'évaluation des régimes à prestations définies ont été déterminées conformément aux principes comptables présentés dans la note 1.3.8 et ont été utilisées de façon permanente depuis de nombreuses années. Les hypothèses démographiques (taux d'augmentation des salaires notamment) sont spécifiques à chaque société. Les hypothèses financières (taux d'actualisation et taux de rendement attendu des placements notamment) sont déterminées de la façon suivante :

- * détermination par des actuaires et autres conseils indépendants du taux d'actualisation pour chaque pays, par référence au taux de rendement des obligations d'entreprises de première catégorie de notation financière AA et de maturité équivalente à la durée des régimes évalués, généralement fondé sur des indices représentatifs, et revue par la Direction financière de Vivendi des taux retenus qui représentent, à la date de clôture, la meilleure estimation de l'évolution attendue des paiements futurs à compter de la date de début du versement des prestations ;
- * les taux de rendement des placements sont fixés plan par plan, en fonction de la composition du portefeuille et des performances futures attendues de chaque composante.

	Prestations de retraite		Prestations complémentaires	
	2012	2011	2012	2011
Taux d'actualisation (a)	3,6 %	4,6 %	3,6 %	4,3 %
Taux de rendement attendu des placements (b)	3,6 %	3,7 %	na*	na*
Taux d'augmentation des salaires	2,0 %	1,9 %	3,1 %	3,0 %
Durée de vie active moyenne attendue (en années)	10,3	9,8	4,8	5,3
Duration moyenne pondérée des engagements (en années)	14,2	14,6	10,5	10,1

na* : non applicable.

- (a) Une hausse de 50 points du taux d'actualisation (respectivement une baisse de 50 points) se serait traduite en 2012 par une diminution de 1 million d'euros de la charge avant impôts (respectivement une augmentation de 2 millions d'euros) et aurait fait diminuer les engagements de prestations de retraite et prestations complémentaires de 65 millions d'euros (respectivement augmenter ces engagements de 71 millions d'euros).
- (b) Une hausse de 50 points du taux de rendement attendu en 2012 (respectivement une baisse de 50 points) se serait traduite par une diminution de 1 million d'euros de la charge avant impôts (respectivement une augmentation de 1 million d'euros).

Hypothèses par pays utilisées pour la comptabilisation des prestations de retraite

	États-Unis		Royaume-Uni		Allemagne		France	
	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011
Taux d'actualisation	3,50 %	4,25 %	4,25 %	5,00 %	3,25 %	4,50 %	3,25 %	4,50 %
Taux de rendement attendu des placements	3,50 %	4,25 %	4,25 %	3,36 %	3,25 %	na*	3,25 %	4,55 %
Taux d'augmentation des salaires	na*	na*	4,50 %	5,00 %	2,00 %	2,00 %	3,41 %	3,47 %

na* : non applicable.

Hypothèses par pays utilisées pour la comptabilisation des prestations complémentaires

	États-Unis		Canada	
	2012	2011	2012	2011
Taux d'actualisation	3,50 %	4,25 %	4,00 %	4,75 %
Taux d'augmentation des salaires	3,50 %	3,50 %	na*	na*

na* : non applicable.

ACTIFS DE COUVERTURE

Tendance moyenne pondérée d'investissement de chaque catégorie d'actif de couverture

	Minimum	Maximum
Actions	6 %	6 %
Immobilier	1 %	1 %
Obligations	57 %	57 %
Fonds diversifiés	16 %	16 %
Disponibilités et autres	20 %	20 %

Répartition des actifs de couverture

	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Actions	6 %	6 %
Immobilier	1 %	1 %
Obligations	57 %	67 %
Fonds diversifiés	16 %	17 %
Disponibilités et autres	20 %	9 %
Total	100 %	100 %

Les actifs de couverture des plans non externalisés ont une exposition limitée aux marchés d'actions. Ces actifs ne comprennent aucun immeuble occupé ou actif utilisé par le groupe et aucune action ou instrument de dette du groupe Vivendi.

ÉVOLUTION DES COÛTS DES PLANS DE PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Aux fins d'évaluation des engagements au titre des plans de prestations complémentaires, Vivendi a pris pour hypothèse un recul graduel de la

croissance annuelle par tête du coût des prestations de prévoyance/santé couvertes de 7,3 % pour les catégories avant et après 65 ans en 2012, jusqu'à 4,5 % pour ces catégories d'ici 2021. En 2012, une progression d'un point de pourcentage du taux d'évolution des coûts aurait fait augmenter les engagements des plans de prestations complémentaires de 12 millions d'euros et progresser la charge avant impôts de 1 million d'euros. À l'inverse, un recul d'un point de pourcentage du taux d'évolution des coûts aurait fait baisser les engagements des plans de prestations complémentaires de 10 millions d'euros et diminuer la charge avant impôts de moins de 1 million d'euros.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Note 20 Régimes d'avantages au personnel

20.2.2. Analyse de la charge comptabilisée et montant des prestations payées

(en millions d'euros)	Prestations de retraite		Prestations complémentaires		Total	
	2012	2011	2012	2011	2012	2011
Coût des services rendus	19	16	-	-	19	16
Amortissement des pertes/(gains) actuariels	8	7	-	-	8	7
Amortissement du coût des services rendus passés	1	(7)	-	-	1	(7)
Effet des réductions/règlements	(12)	-	-	-	(12)	-
Ajustement lié au plafonnement de l'actif	-	-	-	-	-	-
Incidence sur les charges administratives et commerciales	16	16	-	-	16	16
Effet de désactualisation des passifs actuariels	31	28	7	7	38	35
Rendement attendu des actifs de couverture	(12)	(9)	-	-	(12)	(9)
Incidence sur les autres charges et produits financiers	19	19	7	7	26	26
Charge de la période	35	35	7	7	42	42

En 2012, le montant des prestations payées s'élevait à 29 millions d'euros au titre des retraites (27 millions d'euros en 2011), dont 7 millions d'euros par les fonds de couverture (5 millions d'euros en 2011), et à 12 millions d'euros au titre des prestations complémentaires (12 millions d'euros en 2011).

20.2.3. Analyse des engagements nets au titre des retraites et des prestations complémentaires

VALEUR DES ENGAGEMENTS, JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE COUVERTURE ET SOUS-COVERTURE FINANCIÈRE SUR 5 EXERCICES

(en millions d'euros)	Prestations de retraite					Prestations complémentaires				
	31 décembre					31 décembre				
	2012	2011	2010	2009	2008	2012	2011	2010	2009	2008
Valeur des engagements	857	668	625	539	482	163	158	159	142	135
Juste valeur des actifs de couverture	367	272	240	203	189	-	-	-	-	-
Sous-couverture financière	(490)	(396)	(385)	(336)	(293)	(163)	(158)	(159)	(142)	(135)

VARIATION DE LA VALEUR DES ENGAGEMENTS, DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE COUVERTURE
ET DE LA COUVERTURE FINANCIÈRE

		Régimes à prestations définies					
		Exercice clos le 31 décembre 2012					
(en millions d'euros)	Note	Valeur des engagements (A)	Juste valeur des actifs de couverture (B)	Sous-couverture financière (C)=(B)-(A)	Pertes/(gains) actuariels et coût des services passés non comptabilisés (D)	Ajustement lié au plafonnement de l'actif (E)	(Provisions)/ actifs nets comptabilisés au bilan (C)+(D)+(E)
Solde en début de période		826	272	(554)	126	-	(428)
Coût des services rendus		19		(19)			(19)
Amortissement des pertes/(gains) actuariels					(8)		(8)
Amortissement du coût des services rendus passés					(1)		(1)
Effets des réductions		(21)		21	(9)		12
Effet des règlements							
Ajustement lié au plafonnement de l'actif							
Incidence sur les charges administratives et commerciales							(16)
Effet de désactualisation des passifs actuariels		38		(38)			(38)
Rendement attendu des actifs de couverture			12	12			12
Incidence sur les autres charges et produits financiers							(26)
Charge de la période							(42)
Pertes/(gains) actuariels non reconnus dus aux changements d'hypothèses démographiques		1		(1)	1		-
Pertes/(gains) actuariels non reconnus dus aux changements d'hypothèses financières		106		(106)	106		-
Écarts actuariels d'expérience (a)		(13)	13	26	(26)		-
Prestations payées		(43)	(43)				-
Cotisations salariales		1	1				-
Cotisations patronales			63	63			63
Modifications des régimes		1		(1)	1		-
Regroupements d'entreprises (b)		111	51	(60)			(60)
Cessions d'activités							-
Transferts							-
Autres (écarts de conversion)		(6)	(2)	4	(1)		3
Solde en fin de période		1 020	367	(653)	189	-	(464)
<i>Dont engagements couverts totalement ou partiellement</i>		533					
<i>engagements non couverts (c)</i>		487					
<i>Dont actifs relatifs aux régimes d'avantages au personnel</i>							35
<i>provisions au titre des régimes d'avantages au personnel (d)</i>	19						(499)

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Note 20 Régimes d'avantages au personnel

		Régimes à prestations définies					
		Exercice clos le 31 décembre 2011					
		Valeur des engagements	Juste valeur des actifs de couverture	Sous-couverture financière	Pertes/(gains) actuariels et coût des services passés non comptabilisés	Ajustement lié au plafonnement de l'actif	(Provisions)/ actifs nets comptabilisés au bilan
		(A)	(B)	(C)=(B)-(A)	(D)	(E)	(C)+(D)+(E)
(en millions d'euros)	Note						
Solde en début de période		784	240	(544)	117	-	(427)
Coût des services rendus		16		(16)			(16)
Amortissement des pertes/(gains) actuariels					(7)		(7)
Amortissement du coût des services rendus passés		(8)		8	(1)		7
Effets des réductions							-
Effet des règlements							-
Ajustement lié au plafonnement de l'actif							-
Incidence sur les charges administratives et commerciales							(16)
Effet de désactualisation des passifs actuariels		35		(35)			(35)
Rendement attendu des actifs de couverture			9	9			9
Incidence sur les autres charges et produits financiers							(26)
Charge de la période							(42)
Pertes/(gains) actuariels non reconnus dus aux changements d'hypothèses démographiques							-
Pertes/(gains) actuariels non reconnus dus aux changements d'hypothèses financières		7		(7)	7		-
Écarts actuariels d'expérience (a)		1		(1)	1		-
Prestations payées		(39)	(39)				-
Cotisations salariales		1	1				-
Cotisations patronales			49	49			49
Modifications des régimes		6		(6)	6		-
Regroupements d'entreprises							-
Cessions d'activités							-
Transferts							-
Autres (écarts de conversion)		23	12	(11)	3		(8)
Solde en fin de période		826	272	(554)	126	-	(428)
<i>Dont engagements couverts totalement ou partiellement</i>		<i>389</i>					
<i>engagements non couverts (c)</i>		<i>437</i>					
<i>Dont actifs relatifs aux régimes d'avantages au personnel</i>							<i>18</i>
<i>provisions au titre des régimes d'avantages au personnel (d)</i>	19						<i>(446)</i>

- (a) Correspondent à l'incidence sur les engagements de l'écart entre les prestations estimées à la clôture précédente et les prestations payées sur l'exercice et à la différence entre le rendement attendu des actifs de couverture à la clôture précédente et le rendement réalisé des actifs de couverture sur l'exercice. Pour mémoire, en 2010, 2009 et 2008, les écarts actuariels d'expérience au titre des engagements se sont élevés à respectivement -4 millions d'euros, 1 million d'euros et 1 million d'euros ; les écarts actuariels d'expérience au titre des actifs de couverture se sont élevés à respectivement 9 millions d'euros, 3 millions d'euros et -43 millions d'euros.
- (b) Correspond à l'impact de l'acquisition d'EMI Recorded Music sur la valeur des engagements, des actifs de couverture et de la sous-couverture financière pour respectivement 111 millions d'euros, 52 millions d'euros et 59 millions d'euros.
- (c) Certains plans, en accord avec la législation locale ou la pratique locale, ne sont pas couverts par des actifs de couverture. Au 31 décembre 2012, il s'agit principalement des plans de retraite supplémentaires aux États-Unis, des plans de retraite en Allemagne et des plans de prestations complémentaires aux États-Unis.
- (d) Dont provision courante de 46 millions d'euros au 31 décembre 2012 (contre 37 millions d'euros au 31 décembre 2011).

VALEUR DES ENGAGEMENTS ET JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE COUVERTURE DES PLANS DÉTAILLÉS PAR PAYS

(en millions d'euros)	Prestations de retraite		Prestations complémentaires		Total	
	31 décembre		31 décembre		31 décembre	
	2012	2011	2012	2011	2012	2011
Valeur des engagements						
Sociétés établies aux États-Unis	118	121	144	139	262	260
Sociétés établies au Royaume-Uni	225	205	-	-	225	205
Sociétés établies en Allemagne	183	108	-	-	183	108
Sociétés établies en France	216	171	-	-	216	171
Autres	115	63	19	19	134	82
	857	668	163	158	1 020	826
Juste valeur des actifs de couverture						
Sociétés établies aux États-Unis	53	56	-	-	53	56
Sociétés établies au Royaume-Uni	188	154	-	-	188	154
Sociétés établies en Allemagne	3	-	-	-	3	-
Sociétés établies en France	67	51	-	-	67	51
Autres	56	11	-	-	56	11
	367	272	-	-	367	272
Sous-couverture financière						
Sociétés établies aux États-Unis	(65)	(65)	(144)	(139)	(209)	(204)
Sociétés établies au Royaume-Uni	(37)	(51)	-	-	(37)	(51)
Sociétés établies en Allemagne	(180)	(108)	-	-	(180)	(108)
Sociétés établies en France	(149)	(120)	-	-	(149)	(120)
Autres	(59)	(52)	(19)	(19)	(78)	(71)
	(490)	(396)	(163)	(158)	(653)	(554)

Vivendi a tenu compte en 2011 de l'incidence de la modification légale de l'indexation des plans de retraite au Royaume-Uni qui s'est traduite au global par une diminution peu significative de ses engagements.

20.2.4. Informations complémentaires au titre des régimes de retraite en France

Vivendi maintient dix régimes de retraite en France, dont quatre avec des actifs de couverture investis par le biais de compagnies d'assurance. Pour chacun de ces régimes, l'allocation des actifs par catégorie est la suivante :

	Actions	Immobilier	Obligations	Disponibilités	Total
Plan complémentaire du Siège	12,1 %	6,4 %	77,5 %	4,0 %	100 %
Plan complémentaire de la direction du Siège	15,0 %	5,9 %	75,4 %	3,7 %	100 %
Plan complémentaire de SFR	12,0 %	6,0 %	81,0 %	1,0 %	100 %
Plan « indemnités de départ en retraite » de Groupe Canal+	9,9 %	8,1 %	82,0 %	-	100 %

Au fil du temps, l'allocation des actifs de couverture reste constante. Les contributions liées à ces quatre régimes se sont élevées à 17 millions d'euros en 2012 (4 millions d'euros en 2011), et sont estimées à 7 millions d'euros pour 2013.

Les versements liés à l'ensemble des dix régimes de retraite en France se sont élevés à 17 millions d'euros en 2012 (5 millions d'euros en 2011) et sont estimés à 8 millions d'euros pour 2013.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Note 21 Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

20.2.5. Estimation des contributions et paiements futurs

Pour 2013, les contributions aux fonds de couverture et les paiements aux ayants droit par Vivendi sont estimés à 45 millions d'euros au titre des retraites, dont 23 millions d'euros aux fonds de couverture et 12 millions d'euros au titre des prestations complémentaires.

Les estimations des prestations à payer aux participants par les fonds de retraite ou par Vivendi (en valeur nominale) sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Prestations de retraite	Prestations complémentaires
2013	33	12
2014	42	11
2015	25	11
2016	24	11
2017	32	11
2018-2022	190	51

Note 21. Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

21.1. INCIDENCE SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2012	2011
Charge/(produit)			
<i>Options de souscription d'actions, actions de performance et actions gratuites</i>		32	28
<i>Plans d'épargne groupe</i>		33	25
<i>« Stock Appreciation Rights » (SAR) et « Restricted Stock Units » (RSU)</i>		-	(5)
Instruments fondés sur la valeur de Vivendi	21.2	65	48
Instruments fondés sur la valeur d'Activision Blizzard	21.3	103	67
« Equity Units » fondés sur la valeur d'UMG	21.4	9	7
Sous-total (y compris coûts capitalisés par Activision Blizzard)		177	122
<i>Instruments dénoués par émission d'actions</i>		168	120
<i>Instruments dénoués par remise de numéraire</i>		9	2
(-) Quote-part de coûts capitalisés par Activision Blizzard (a)		(7)	7
Charges/(produits) relatifs aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	3	170	129

(a) Les coûts de développement des jeux comprennent une quote-part de charges relatives aux rémunérations fondées sur les actions Activision Blizzard qui sont capitalisés au bilan selon les principes comptables décrits dans la note 1.3.5.4. Sur l'exercice 2012, 21 millions d'euros ont été ainsi capitalisés (19 millions d'euros en 2011) et 14 millions d'euros ont été amortis (26 millions d'euros en 2011), soit un impact net de +7 millions d'euros (-7 millions d'euros en 2011).

21.2. PLANS ATTRIBUÉS PAR VIVENDI

21.2.1. Caractéristiques des différents plans attribués par Vivendi

Vivendi a mis en place des plans de rémunération fondés sur l'action Vivendi destinés aux salariés du groupe. Au cours des exercices 2012 et 2011, Vivendi a attribué des plans d'options de souscription d'actions et d'actions de performance, quel que soit le lieu de résidence fiscal des bénéficiaires, et un plan d'attribution gratuite d'actions réservé aux salariés de l'ensemble des filiales françaises du groupe, ainsi que des plans de souscription d'actions réservés à ses salariés et retraités (plans d'épargne groupe et à effet de levier).

Les principes retenus pour l'estimation et la comptabilisation de la valeur des instruments attribués sont décrits dans la note 1.3.10.

Plus précisément, la volatilité retenue pour valoriser les plans attribués par Vivendi en 2012 et 2011 est calculée comme la moyenne pondérée de (a) 75 % de la volatilité historique du titre Vivendi calculée sur une période de 6,5 ans et (b) 25 % de la volatilité implicite déterminée à partir des dérivés cotés (options de vente et d'achat) dans un marché liquide et ayant une maturité supérieure ou égale à six mois.

Pour les principaux plans d'options de souscription d'actions, d'actions de performance et d'attribution gratuite d'actions de 2012 et 2011, les hypothèses de valorisation retenues sont les suivantes :

	2012		2011
	16 juillet (a)	17 avril	13 avril
<i>Données à la date d'attribution :</i>			
Prix d'exercice de l'option (en euros) (b)	na*	13,63	19,93
Cours de l'action (en euros)	15,75	12,53	20,56
Volatilité retenue	na*	27 %	25 %
Taux de dividendes estimé	6,35 %	7,98 %	7,30 %
Coefficient de réalisation des objectifs (c)	na*	100 %	100 %

na* : non applicable.

- (a) Le Directoire de Vivendi a décidé de procéder à une attribution gratuite de 50 actions par salarié de l'ensemble des filiales françaises du groupe.
- (b) Conformément aux dispositions légales, le nombre et le prix d'exercice des options de souscription d'actions ainsi que le nombre de droits à actions de performance au titre des plans en cours, ont été ajustés afin de tenir compte de l'incidence, pour les bénéficiaires, de l'attribution le 9 mai 2012 d'une action gratuite pour 30 actions détenues, à chaque actionnaire, par prélèvement sur les primes d'émission. Cet ajustement n'a pas d'incidence sur le calcul de la charge comptable relative aux plans d'options de souscription d'actions et d'actions de performance concernés.
- (c) A compter de 2012, aussi bien pour les actions de performance que pour les options de souscription d'actions, la réalisation des objectifs qui sous-tendent les conditions de performance est appréciée en une fois à l'issue de ces deux ans (chaque année sur deux ans pour les plans attribués en 2011). Leur attribution définitive sera effective en fonction de la réalisation de nouveaux critères de performance :
- indicateur interne (70 %) : taux de marge d'EBITA qui sera constaté au 31 décembre 2013 sur la base des exercices cumulés 2012 et 2013 (comparé au résultat net ajusté (45 %) et cash flow des opérations (25 %) pour les plans attribués en 2011) ;
 - indicateurs externes (30 %) : performance de l'action Vivendi entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2013 par rapport à deux indices boursiers : Stoxx Europe 600 Telecommunications (70 %, comparé à 60 % pour les plans attribués en 2011) et un panel de valeurs Medias (30 %, comparé à 40 % pour les plans attribués en 2011).

Les critères de performance relatifs au plan de 2011 ayant été atteints fin 2012, l'attribution définitive des options de souscription d'actions et des actions de performance au 13 avril 2011 est devenue effective au

Le taux d'intérêt sans risque appliqué est le rendement des Obligations Assimilables du Trésor (OAT) français dont l'échéance correspond à la durée de vie résiduelle estimée de l'instrument à la date d'évaluation.

Le taux de dividendes estimé à la date d'attribution est fondé sur la politique de distribution de dividende de Vivendi, soit un dividende représentant environ 45 % à 55 % du résultat net ajusté.

INSTRUMENTS DÉNOUÉS PAR ÉMISSION D' ACTIONS

L'attribution définitive des instruments dénoués par émission d'actions, à l'exception du plan d'attribution gratuite d'actions, est soumise à la réalisation de critères de performance incluant un indicateur extérieur à la société, suivant en cela les recommandations de l'AFEP et du MEDEF. La réalisation des objectifs qui sous-tendent les conditions de performance est arrêtée par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des ressources humaines. La valeur des instruments dénoués par émission d'actions est estimée et figée à la date d'attribution.

31 décembre 2012. L'acquisition de celles-ci reste soumise à une condition de présence à la date d'acquisition.

Plans d'options de souscription d'actions

Les droits des plans d'options de souscription d'actions attribués en 2012 et 2011 sont acquis à l'issue d'une période de trois ans et expirent à l'issue d'une période de dix ans (durée de vie estimée de 6,5 années). La comptabilisation de la charge déterminée à la date d'attribution est étalée linéairement sur la durée d'acquisition des droits.

Le 17 avril 2012, 2 514 milliers d'options de souscription d'actions ont été attribuées, comparé à 2 527 milliers d'options le 13 avril 2011. Avec un taux d'intérêt sans risque de 2,35 % (3,21 % en 2011), la juste valeur de l'instrument attribué était de 0,96 euro, comparé à 2,16 euros par option au 13 avril 2011, soit une juste valeur globale de 2 millions d'euros (5 millions d'euros en 2011).

Plans d'attribution d'actions de performance

Les droits des plans d'attribution d'actions de performance attribués en 2012 et 2011 sont acquis à l'issue d'une période de deux ans. La comptabilisation de la charge est par conséquent étalée linéairement sur cette période. Les actions de performance attribuées sont indisponibles pendant une période de quatre ans suivant la date d'attribution. Toutefois, les actions attribuées étant des actions ordinaires, de même catégorie que les actions ordinaires composant le capital social de Vivendi SA, le salarié actionnaire bénéficie par conséquent, au terme de la période d'acquisition des droits de deux ans, des dividendes et droits de vote attachés à l'ensemble de ses actions. La charge de personnel comptabilisée correspond à la valeur des instruments perçus par le bénéficiaire, qui est égale à la valeur des actions à recevoir diminuée de la valeur actualisée des dividendes non perçus sur la période d'acquisition des droits.

Le 17 avril 2012, 1 818 milliers d'actions de performance ont été attribuées, comparé à 1 679 milliers d'actions le 13 avril 2011. Après prise en compte du coût de l'incessibilité, soit 7,10 % du cours de l'action au 17 avril 2012 (4,50 % au 13 avril 2011), la juste valeur de l'instrument attribué était de 9,80 euros, comparé à 16,84 euros par action au 13 avril 2011, soit une juste valeur globale de 18 millions d'euros (28 millions d'euros en 2011).

Plan d'attribution gratuite de 50 actions

Le 16 juillet 2012, Vivendi a mis en œuvre un plan d'attribution gratuite de 50 actions par salarié de l'ensemble des filiales françaises du groupe. Ces actions ne seront créées qu'au terme d'une période de deux ans, soit le 17 juillet 2014, sous condition de présence à cette date et sans conditions de performance. Ainsi, la comptabilisation de la charge est étalée linéairement sur cette période. Les actions resteront indisponibles pendant une nouvelle période de deux ans. Toutefois, les actions attribuées étant des actions ordinaires, de même catégorie que les actions anciennes composant le capital social de Vivendi SA, le salarié actionnaire bénéficie par conséquent, au terme de la période d'acquisition des droits de deux ans, des dividendes et droits de vote attachés à l'ensemble de ses actions.

Le 16 juillet 2012, 729 milliers d'actions ont été attribuées gratuitement. Après prise en compte du coût de l'incessibilité, soit 9,30 % du cours de l'action au 16 juillet 2012, la juste valeur de l'instrument attribué était de 12,40 euros, soit 9 millions d'euros au global.

PLANS D'ÉPARGNE GROUPE ET PLANS À EFFET DE LEVIER

Vivendi propose aussi des plans d'achat d'actions (plan d'épargne groupe et plan à effet de levier) qui permettent à la quasi-totalité des salariés du groupe, ainsi qu'aux retraités, d'acquies des actions Vivendi dans le cadre d'augmentations de capital réservées. Ces actions, soumises à certaines restrictions concernant leur cession ou leur transfert, sont acquies par les salariés avec une décote d'un montant maximal de 20 % par rapport à la moyenne des cours d'ouverture de l'action lors des 20 jours de Bourse précédant la date du Directoire qui a décidé de l'augmentation de capital (date d'attribution). La différence entre le prix de souscription des actions et le cours de l'action à la date d'octroi (qui correspond à la date de fin de la période de souscription) constitue l'avantage accordé aux bénéficiaires. En outre, Vivendi tient compte d'une décote d'incessibilité, au titre des restrictions concernant la cession ou le transfert des actions durant une période de 5 années, qui vient en réduction de la valeur de l'avantage accordé aux salariés. La valeur des plans d'achat d'actions est estimée et figée à la date d'octroi.

Pour les plans d'épargne groupe et plans à effet de levier souscrits en 2012 et 2011, les hypothèses de valorisation retenues sont les suivantes :

	2012	2011
Date d'octroi des droits	25 juin	23 juin
Prix de souscription (en euros)	10,31	15,27
<i>Données à la date d'octroi :</i>		
Cours de l'action (en euros)	13,57	18,39
Décote faciale	24,02 %	16,97 %
Taux de dividendes estimé	7,37 %	8,16 %
Taux d'intérêt sans risque	1,37 %	2,44 %
Taux d'emprunt 5 ans in fine	6,51 %	6,15 %
Taux de frais de courtage (repo)	0,36 %	0,36 %

Pour le plan d'épargne groupe, 2 108 milliers d'actions ont été souscrites en 2012 (comparé à 1 841 milliers d'actions souscrites en 2011). Après prise en compte du coût d'incessibilité de 15,3 % du cours de l'action à la date d'octroi (10,0 % en 2011), la juste valeur de l'avantage par action souscrite le 25 juin 2012 s'est élevée à 1,20 euro, comparé à 1,30 euro par action souscrite le 23 juin 2011.

Le plan à effet de levier proposé en 2012 et 2011 permet à la quasi-totalité des salariés et retraités de Vivendi et de ses filiales françaises et étrangères de souscrire des actions Vivendi via une augmentation de capital réservée en bénéficiant d'une décote à la souscription et in fine de la plus-value (déterminée selon les modalités prévues au règlement des plans) attachée à 10 actions pour une action souscrite. Un établissement financier mandaté par Vivendi assure la couverture de cette opération.

En 2012, 9 845 milliers d'actions ont été souscrites pour le plan à effet de levier (comparé à 7 320 milliers d'actions souscrites en 2011). Après prise en compte du coût d'incessibilité après effet de levier de 1,5 % (1,0 % en 2011), la juste valeur de l'avantage par action souscrite le 25 juin 2012 s'est élevée à 3,10 euros, comparé à 2,90 euros par action souscrite le 23 juin 2011.

En conséquence, le plan d'épargne groupe et le plan à effet de levier ont permis de réaliser le 19 juillet 2012 une augmentation de capital d'un montant global de 127 millions d'euros (y compris primes d'émission), comparé à 143 millions d'euros le 21 juillet 2011.

Le tableau ci-dessous présente la valorisation au 31 décembre 2012 des SAR en cours à cette date :

	2007	2006	
Date d'attribution	23 avril	22 septembre	13 avril
<i>Données à la date d'attribution :</i>			
Prix d'exercice de l'instrument (en dollars US)	41,34	34,58	34,58
Nombre d'instruments attribués (en milliers)	1 281	24	1 250
<i>Données à la date d'évaluation (31 décembre 2012) :</i>			
Durée de vie résiduelle estimée (en années)	2,1	1,8	1,6
Cours de l'action (en dollars US)	22,49	22,49	22,49
Volatilité retenue	29 %	29 %	29 %
Taux d'intérêt sans risque	0,07 %	0,06 %	0,05 %
Taux de dividendes estimé	5,87 %	5,87 %	5,87 %
Juste valeur de l'instrument au 31 décembre 2012 (en dollars US)	0,20	0,40	0,34

Plans d'attribution gratuite d'actions dénoués en numéraire
(« *Restricted Stock Units* » ou « *RSU* »)

Le plan de RSU est un plan par lequel les bénéficiaires ont reçu, à l'issue d'une période de 4 ans suivant la date d'attribution, un paiement en numéraire fondé sur le cours de l'action Vivendi, égal à la valeur de l'action Vivendi à cette date, majoré de la valeur des dividendes payés

INSTRUMENTS DÉNOUÉS PAR REMISE DE NUMÉRAIRE

En 2006 et 2007, Vivendi a attribué à ses dirigeants et salariés résidents américains des instruments spécifiques, dont les caractéristiques économiques sont similaires aux instruments attribués aux dirigeants et salariés non-résidents américains mais dont le règlement est exclusivement réalisé en numéraire. La valeur des instruments dénoués par remise de numéraire est estimée à la date d'attribution dans un premier temps, puis réestimée à chaque clôture jusqu'à la date de paiement, et la charge est ajustée en conséquence au prorata des droits acquis à la clôture considérée. La totalité des droits au titre de ces plans est définitivement acquise depuis avril 2010.

Plans de stock-options dénoués en numéraire (« *Stock Appreciation Rights* » ou « *SAR* »)

Lorsque les instruments donnent droit à l'appréciation de la valeur de l'action Vivendi, ils sont dénommés plans de « *Stock Appreciation Rights* » (« *SAR* »), qui sont l'équivalent économique des plans d'options de souscription d'actions. Le plan de SAR est un plan par lequel les bénéficiaires recevront, lors de l'exercice de leurs droits, un paiement en numéraire fondé sur le cours de l'action Vivendi, égal à la différence entre la valeur de l'action Vivendi lors de la levée des SAR et le prix d'exercice fixé à leur date d'attribution.

Les SAR expirent à l'issue d'une période de dix ans.

sur les actions Vivendi au titre des deux exercices suivants la période d'acquisition de deux ans, converti en monnaie locale au cours de change en vigueur. En 2011, les bénéficiaires du dernier plan de RSU attribué en 2007 ont reçu un paiement en numéraire d'un montant global de 2 millions d'euros. Ainsi, il n'existe plus de plan de RSU en cours chez Vivendi.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Note 21 Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

21.2.2. Opérations sur les plans Vivendi en cours intervenues depuis le 1^{er} janvier 2011

INSTRUMENTS DÉNOUÉS PAR ÉMISSION D' ACTIONS

	Options de souscription d'actions		Actions de performance
	Nombre d'options en cours (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours (en euros)	Nombre d'actions en cours (en milliers)
Solde au 31 décembre 2010	48 922	21,4	1 827
Attribuées	2 565	19,9	1 768
Exercées	(554)	13,9	(509)
Annulées	(1 026)	19,7	(125)
Solde au 31 décembre 2011	49 907	21,5	2 961
Attribuées	2 650	13,7	1 918
Exercées	(a) (479)	13,0	(981)
Annulées	(411)	18,4	(138)
Ajustées	1 739	20,4	124
Solde au 31 décembre 2012	(b) 53 406	20,5	(c) 3 884
Exerçables au 31 décembre 2012	42 817	21,4	-
Acquises au 31 décembre 2012	42 857	21,4	231

(a) Le cours moyen de l'action Vivendi aux dates d'exercices des options de souscription s'établissait à 16,70 euros (comparé à 19,99 euros pour les options exercées en 2011).

(b) La valeur intrinsèque totale des options de souscription d'actions en cours est de 22 millions d'euros.

(c) La durée résiduelle moyenne avant émission des actions de performance est de 1,2 année.

Au titre du plan d'attribution gratuite de 50 actions, le solde des actions s'élève à 697 milliers au 31 décembre 2012. Au cours de l'exercice 2012, 32 milliers d'actions ont été annulées.

Se reporter à la note 18 pour l'impact potentiel sur le capital social de Vivendi SA des plans existants d'options de souscription d'actions, d'actions de performance et d'actions gratuites.

Informations relatives aux options de souscription d'actions en cours au 31 décembre 2012 :

Fourchette de prix d'exercice	Options en cours			Options acquises	
	Nombre (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)	Durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée (en années)	Nombre (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)
Inférieur à €18	11 111	15,4	5,9	3 160	13,3
€18-€20	17 019	18,5	4,3	14 421	18,3
€20-€22	7 395	21,3	2,3	7 395	21,3
€22-€24	6 296	22,6	5,3	6 296	22,6
€24-€26	5 714	25,7	3,3	5 714	25,7
€26-€28	5 871	27,7	4,3	5 871	27,7
Supérieur à €28	-	-	-	-	-
	53 406	20,5	4,4	42 857	21,4

INSTRUMENTS DÉNOUÉS PAR REMISE DE NUMÉRAIRE

Au 31 décembre 2012, le solde des SAR en cours s'élève à 5 064 milliers (comparé à 5 057 milliers au 31 décembre 2011). Au cours de l'exercice 2012, 35 milliers de SAR ont été exercés et 123 milliers ont été échus. Tous les droits relatifs aux SAR sont désormais acquis et leur valeur

intrinsèque totale est de 2 millions de dollars US. Au 31 décembre 2012, la provision comptabilisée au titre des SAR s'élève à 2 millions d'euros (comparé à 2 millions d'euros au 31 décembre 2011).

21.3. PLANS ATTRIBUÉS PAR ACTIVISION BLIZZARD

21.3.1. Caractéristiques des différents plans attribués par Activision Blizzard

Dans le cadre de la création d'Activision Blizzard le 10 juillet 2008, Vivendi a repris les plans existants chez Activision.

Les principes retenus pour l'estimation de la valeur des instruments attribués sont décrits dans la note 1.3.10. Plus précisément, la volatilité retenue pour valoriser les plans attribués par Activision Blizzard est composée de la volatilité historique du titre Activision Blizzard et de la volatilité implicite déterminée à partir de dérivés cotés (options de vente et d'achat). Le taux d'intérêt sans risque retenu dans le modèle est un taux à terme et le taux de dividendes estimé est basé sur l'historique de la société et sur le montant futur attendu des paiements de dividendes.

Le 28 juillet 2008, le Conseil d'administration d'Activision Blizzard a adopté le plan de rémunération « *Activision 2008 Incentive Plan* »,

qui a été notamment modifié par le Conseil d'administration et par son Comité des rémunérations avec l'accord des actionnaires (ci-après, tel que modifié, le « Plan 2008 »). Le Plan 2008 autorise le Comité des rémunérations du Conseil d'administration à accorder : des rémunérations fondées sur des actions Activision Blizzard sous la forme de stock-options, *Stock Appreciation Rights* (« SAR »), actions gratuites et autres plans à performance ou de valeur. Le programme actuel de rémunérations fondées sur des actions est principalement constitué d'une combinaison de stock-options et d'actions gratuites. Le Plan 2008 prévoit notamment que le prix d'exercice des options doit être égal ou supérieur au cours de clôture de l'action Activision Blizzard sur le marché NASDAQ le jour de leur attribution.

Pour les principaux plans d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites attribués en 2012 et 2011, les hypothèses de valorisation retenues sont les suivantes :

	2012	2011
<i>Moyennes pondérées des données à la date d'attribution : (a)</i>		
Prix d'exercice de l'option (en dollars US)	10,95	12,54
Cours de l'action (en dollars US)	10,95	12,54
Volatilité retenue	41 %	44 %
Taux de dividendes estimé	1,65 %	1,34 %
Coefficient de réalisation des objectifs	na*	na*

na* : non applicable.

(a) Correspond à la moyenne pondérée par le nombre d'instruments de chaque attribution au sein de chaque exercice.

Plans d'options de souscription d'actions

L'acquisition des options de souscription d'actions se fait en général graduellement chaque année sur une période de trois à cinq ans et les options expirent à l'issue d'une période de 10 ans.

En 2012, 4 296 milliers d'options de souscription d'actions ont été attribuées, comparé à 4 052 milliers d'options en 2011. Les moyennes pondérées des justes valeurs des options attribuées s'élèvent à 3,47 dollars par option (avec un taux d'intérêt sans risque de 1,12 %), comparé à 4,17 dollars en 2011 (avec un taux d'intérêt sans risque de 1,91 %).

Pour les options de souscription d'actions attribuées en 2012, la durée de vie estimée est de 7,05 années, comparé à 6,58 années pour les options attribuées en 2011.

Plans d'attribution gratuite d'actions

L'acquisition des actions se fait soit intégralement au troisième anniversaire de l'attribution, soit graduellement chaque année sur une période de trois à cinq ans ; en outre, l'acquisition peut être conditionnée par l'atteinte de certains critères de performance. Concernant les

attributions gratuites en 2012 et 2011, les actions sont acquises à l'issue d'une période de 3 ans.

En 2012, 15 498 milliers d'actions ont été attribuées gratuitement, comparé à 4 918 milliers d'actions en 2011. Les moyennes pondérées des justes valeurs des actions attribuées s'élèvent à 11,81 dollars par action, comparé à 12,30 dollars en 2011.

Par ailleurs, en application de l'accord de rapprochement d'Activision et de Vivendi Games, le 9 juillet 2008, 2 500 000 actions, dont l'acquisition est soumise à la réalisation d'une condition de performance liée au marché boursier, ont été attribuées gratuitement au Président-Directeur général d'Activision Blizzard. Ces droits ont été acquis par tranches de 20 % aux premier, deuxième, troisième et quatrième anniversaires de la date d'attribution et les derniers 20 % ont été acquis le 31 décembre 2012, date d'échéance du contrat de travail liant le Président-Directeur général à Activision Blizzard. Au 31 décembre 2012, la condition de performance liée au marché boursier n'ayant pas été atteinte, les actions attribuées gratuitement au Président-Directeur général ont été annulées.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Note 21 Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

21.3.2. Opérations sur les plans Activision Blizzard en cours intervenues depuis le 1^{er} janvier 2011

	Options de souscription d'actions		Actions gratuites
	Nombre d'options en cours (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours (en dollars US)	Nombre d'actions en cours (en milliers)
Solde au 31 décembre 2010	61 175	10,5	16 572
Attribuées	4 052	12,5	4 918
Exercées	(9 605)	7,2	(3 125)
Annulées	(1 719)	11,1	(1 226)
Echues	(741)	15,1	-
Solde au 31 décembre 2011	53 162	11,1	17 139
Attribuées	4 296	11,0	15 498
Exercées	(a) (4 790)	6,9	(3 554)
Annulées	(423)	12,4	(3 478)
Echues	(497)	14,9	-
Solde au 31 décembre 2012	(b) 51 748	11,5	(c) 25 605
Exercçables au 31 décembre 2012	39 473	11,4	-
Acquises au 31 décembre 2012	39 473	11,4	-

(a) Le cours moyen de l'action Activision Blizzard aux dates d'exercices des options de souscription s'établissait à 12,15 dollars US (comparé à 12,06 dollars US en 2011).

(b) La valeur intrinsèque totale des options de souscription d'actions en cours est de 37 millions de dollars US.

(c) La durée résiduelle moyenne avant émission des actions gratuites est de 1,7 année.

Se reporter à la note 18 pour l'impact potentiel sur le taux de détention de Vivendi dans Activision Blizzard des plans existants d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites.

Informations relatives aux options de souscription d'actions en cours au 31 décembre 2012 :

Fourchette de prix d'exercice	Options en cours			Options acquises	
	Nombre (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré (en dollars US)	Durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée (en années)	Nombre (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré (en dollars US)
Inférieur à \$2	111	1,8	0,2	111	1,8
\$2-\$4	488	2,8	0,9	488	2,8
\$4-\$6	1 607	5,5	2,2	1 607	5,5
\$6-\$8	4 373	7,0	3,0	4 373	7,0
\$8-\$10	5 714	9,3	4,5	5 680	9,3
\$10-\$12	22 602	11,3	7,5	13 150	11,3
\$12-\$14	8 663	13,0	6,6	6 394	13,1
\$14-\$16	3 540	15,0	5,5	3 127	15,0
\$16-\$17	4 590	16,5	5,4	4 483	16,5
Supérieur à \$17	60	18,4	5,6	60	18,4
	51 748	11,5	6,1	39 473	11,4

21.4. PLAN DE RÉMUNÉRATION À LONG TERME CHEZ UMG

Avec effet à compter du 1^{er} janvier 2010, UMG a mis en place au bénéfice de certains de ses dirigeants clés des contrats de rémunération à long terme, par lesquels leur ont été attribuées des unités de valeur notionnelles (« *phantom equity units* ») et des SAR notionnels (« *phantom Stock Appreciation Rights* »), dont la valeur est dérivée de celle d'UMG. Ces instruments sont de simples unités de compte et ne donnent aucun droit d'actionnaire dans le capital d'UMG ou de Vivendi. Les unités de valeur notionnelles sont des attributions d'actions notionnelles, qui seront dénouées par un paiement en numéraire au plus tard en 2015 ou à une date antérieure, dans certains cas. Les SAR sont des options sur ces actions notionnelles, par lesquelles les bénéficiaires recevront une rémunération complémentaire liée à toute appréciation de la valeur d'UMG sur la durée du plan. De même, les SAR seront dénoués par un paiement en numéraire, au plus tard en 2015 ou à une date antérieure, dans certains cas. Il est en outre prévu un paiement minimum garanti de 25 millions de dollars.

Les dates des paiements en numéraire prévues par le plan correspondent généralement à l'échéance du contrat de travail des dirigeants concernés. Cependant, les paiements en numéraire peuvent être accélérés ou réduits, dans certains cas. Les paiements en numéraire au titre du plan sont fondés sur des évaluations réalisées par des experts indépendants. Bien que ces instruments soient acquis par les bénéficiaires en bloc à l'issue d'une période d'acquisition déterminée, la comptabilisation en résultat de la charge représentative de cette rémunération est étalée sur la période d'acquisition des droits. A chaque clôture, la charge constatée est calculée sur la base de la fraction écoulée de la période d'acquisition des droits et de la juste valeur des unités calculées à la date d'attribution à partir d'un modèle approprié et conforme à la norme IFRS 2.

Au 31 décembre 2012, la provision comptabilisée au titre du plan s'élève à 22 millions d'euros (comparé à 14 millions d'euros au 31 décembre 2011) et aucun versement n'est encore intervenu.

Note 22. Emprunts et autres passifs financiers

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2012			31 décembre 2011		
		Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme
Emprunts obligataires	22.1	10 888	10 188	700	9 276	7 676	1 600
Emprunts bancaires (lignes de crédit confirmées tirées)	22.2	2 423	2 326	97	4 917	4 558	359
Billets de trésorerie émis	22.2	3 255	-	3 255	529	-	529
Découverts bancaires		192	-	192	163	-	163
Intérêts courus à payer		205	-	205	200	-	200
Autres		751	120	631	621	173	448
Valeur de remboursement des emprunts		17 714	12 634	5 080	15 706	12 407	3 299
Effet cumulé du coût amorti et des réévaluations liées à la comptabilité de couverture		(1)	4	(5)	(12)	(8)	(4)
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires		8	8	-	11	10	1
Instruments financiers dérivés	23	36	21	15	5	-	5
Emprunts et autres passifs financiers		17 757	12 667	5 090	15 710	12 409	3 301

22.1. EMPRUNTS OBLIGATAIRES

(en millions d'euros)	Taux d'intérêt (%)			Arrivant à maturité au cours des exercices suivants							31 déc. 2011
	nominal	effectif	Échéance	31 déc. 2012	2013	2014	2015	2016	2017	Après 2017	
700 millions d'euros (décembre 2012)	2,500 %	2,65 %	janv.-20	700	-	-	-	-	-	700	-
550 millions de dollars (avril 2012)	2,400 %	2,50 %	avr.-15	(a) 420	-	-	420	-	-	-	-
650 millions de dollars (avril 2012)	3,450 %	3,56 %	janv.-18	491	-	-	-	-	-	491	-
800 millions de dollars (avril 2012)	4,750 %	4,91 %	avr.-22	604	-	-	-	-	-	604	-
1 250 millions d'euros (janvier 2012)	4,125 %	4,31 %	juil.-17	1 250	-	-	-	-	1 250	-	-
500 millions d'euros (novembre 2011)	3,875 %	4,04 %	nov.-15	500	-	-	500	-	-	-	500
500 millions d'euros (novembre 2011)	4,875 %	5,00 %	nov.-18	500	-	-	-	-	-	500	500
1 000 millions d'euros (juillet 2011)	3,500 %	3,68 %	juil.-15	1 000	-	-	1 000	-	-	-	1 000
1 050 millions d'euros (juillet 2011)	4,750 %	4,67 %	juil.-21	(b) 1 050	-	-	-	-	-	1 050	750
750 millions d'euros (mars 2010)	4,000 %	4,15 %	mars-17	750	-	-	-	-	750	-	750
700 millions d'euros (décembre 2009)	4,875 %	4,95 %	déc.-19	700	-	-	-	-	-	700	700
500 millions d'euros (décembre 2009)	4,250 %	4,39 %	déc.-16	500	-	-	-	500	-	-	500
300 millions d'euros - SFR (juillet 2009)	5,000 %	5,05 %	juil.-14	300	-	300	-	-	-	-	300
1 120 millions d'euros (janvier 2009)	7,750 %	7,69 %	janv.-14	894	-	894	-	-	-	-	894
700 millions de dollars (avril 2008)	6,625 %	6,85 %	avr.-18	529	-	-	-	-	-	529	541
700 millions d'euros (octobre 2006)	4,500 %	5,47 %	oct.-13	700	700	-	-	-	-	-	700
1 000 millions d'euros - SFR (juillet 2005)	3,375 %	4,14 %	juil.-12	-	-	-	-	-	-	-	1 000
700 millions de dollars (avril 2008)	5,750 %	6,06 %	avr.-13	(c) -	-	-	-	-	-	-	541
600 millions d'euros (février 2005)	3,875 %	3,94 %	févr.-12	-	-	-	-	-	-	-	600
Valeur de remboursement des emprunts obligataires				10 888	700	1 194	1 920	500	2 000	4 574	9 276

(a) Cette tranche de l'emprunt obligataire émis en dollars en avril 2012 fait l'objet d'une couverture de change USD/EUR (*cross-currency swap*) au taux de 1,3082 EUR/USD, soit une contre-valeur à l'échéance de 420 millions d'euros. Au 31 décembre 2012, la contre-valeur de cet emprunt au taux de clôture s'élève à 415 millions d'euros.

(b) Cet emprunt obligataire a été augmenté de 300 millions d'euros en avril 2012.

(c) Cet emprunt obligataire a été remboursé de manière anticipée en avril/mai 2012 au moyen d'une offre publique de rachat.

Les obligations émises en euros sont cotées à la Bourse du Luxembourg.

Les obligations émises en dollars sont converties en euros en utilisant le taux de change EUR/USD à la clôture, soit 1,3244 EUR/USD au 31 décembre 2012 (1,29290 EUR/USD au 31 décembre 2011).

Les emprunts obligataires émis par le groupe contiennent des clauses habituelles de cas de défaut, d'engagement de ne pas constituer de

sûretés au titre d'une quelconque dette obligataire (*negative pledge*) et en matière de rang (clause de *pari-passu*). En outre, les emprunts obligataires émis par Vivendi SA contiennent une clause de remboursement anticipé en cas de changement de contrôle qui s'appliquerait si, à la suite d'un tel événement, la note long terme de Vivendi SA était dégradée en dessous du niveau d'investissement (Baa3/BBB-).

22.2. EMPRUNTS BANCAIRES

(en millions d'euros)	Échéance	Montant maximum	Arrivant à maturité au cours des exercices suivants							31 déc. 2011
			31 déc. 2012	2013	2014	2015	2016	2017	Après 2017	
Ligne de crédit de 1,5 milliard d'euros (mai 2012)	mai-17	(a) 1 500	-	-	-	-	-	-	-	-
Ligne de crédit de 1,1 milliard d'euros (janvier 2012)	janv.-17	(b) 1 100	-	-	-	-	-	-	-	-
Ligne de crédit de 40 millions d'euros (janvier 2012)	janv.-15	40	-	-	-	-	-	-	-	-
Ligne de crédit de 5 milliards d'euros (mai 2011)										
tranche B : 1,5 milliard d'euros	mai-14	1 500	725	-	725	-	-	-	-	725
tranche C : 2 milliards d'euros	mai-16	2 000	819	-	-	-	819	-	-	410
Ligne de crédit de 1 milliard d'euros (septembre 2010)	sept.-15	1 000	350	-	-	350	-	-	-	-
Ligne de crédit de 1,2 milliard d'euros - SFR (juin 2010)	juin-15	1 200	-	-	-	-	-	-	-	-
Ligne de crédit de 2 milliards d'euros (février 2008)	-	(a) -	-	-	-	-	-	-	-	890
Ligne de crédit de 2 milliards d'euros (août 2006)	-	(a) -	-	-	-	-	-	-	-	2 000
Programmes de titrisation - SFR (mars 2011)	-	(c) -	-	-	-	-	-	-	-	422
GVT - BNDES	-	570	406	30	45	76	76	57	122	299
Maroc Telecom - Emprunt de 3 milliards de dirhams	juil.-14	94	94	54	40	-	-	-	-	149
Groupe Canal+ - VSTV	févr.-14	35	29	13	16	-	-	-	-	22
Lignes de crédit bancaire confirmées tirées			2 423	97	826	426	895	57	122	4 917
Lignes de crédit bancaire confirmées et non tirées			6 616	6	784	1 918	1 209	2 628	71	7 164
Total des lignes de crédit bancaire du groupe			9 039	103	1 610	2 344	2 104	2 685	193	12 081
Billets de trésorerie émis (d)			3 255	3 255						529

- (a) En mai 2012, Vivendi a mis en place une ligne de crédit bancaire syndiquée de 1,5 milliard d'euros à échéance mai 2017, refinançant par anticipation deux lignes d'un montant total de 3 milliards d'euros (respectivement la ligne de 2 milliards d'euros d'août 2006, à échéances août 2013 pour 1,7 milliard d'euros et août 2012 pour 0,3 milliard d'euros ainsi que la ligne de 1 milliard d'euros de février 2008, à échéance février 2013).
- (b) En janvier 2012, Vivendi a mis en place une ligne de crédit bancaire de 1,1 milliard d'euros d'une durée de 5 ans refinançant par anticipation une ligne de 1,5 milliard d'euros à échéance initiale décembre 2012 et un crédit syndiqué de SFR de 0,5 milliard d'euros à échéance initiale mars 2012.
- (c) Le programme de titrisation de SFR a été arrêté en juin 2012.
- (d) Les billets de trésorerie sont adossés à des lignes de crédit bancaire confirmées. Ils sont classés dans les emprunts à court terme du bilan consolidé. Par ailleurs, en juin 2012, la société a porté le plafond d'autorisation du programme de billets de trésorerie de Vivendi SA auprès de la Banque de France de 3 milliards d'euros à 4 milliards d'euros.

Les lignes de crédit bancaire de Vivendi SA et SFR, lorsqu'elles sont tirées, portent intérêt à taux variable.

Par ailleurs, afin de faire appel du jugement dans le cadre du litige Liberty Media Corporation, Vivendi délivrera prochainement une lettre de crédit

émise par Bank of America, au profit de Liberty Media Corporation, d'un montant de 975 millions d'euros (dommages et intérêts, plus dépens). Cet engagement financier hors-bilan sera sans impact sur la dette nette de Vivendi (se reporter à la note 23.2.3).

Les emprunts bancaires syndiqués de Vivendi SA (7,1 milliards d'euros au 31 décembre 2012) contiennent des clauses usuelles de cas de défaut ainsi que des engagements qui lui imposent certaines restrictions notamment en matière de constitution de sûretés et d'opérations de cession et de fusion. En outre, leur maintien est soumis au respect du ratio financier calculé semestriellement : Endettement financier net proportionnel ⁽¹⁾ (*Financial Net Debt*) sur EBITDA proportionnel ⁽²⁾ sur douze mois glissants (*Proportionate EBITDA*) qui doit être au maximum de 3 pendant la durée des emprunts. Le non-respect de ce ratio pourrait entraîner le remboursement anticipé des crédits s'ils étaient tirés ou leur annulation. Au 31 décembre 2012, Vivendi SA respectait ces ratios financiers.

La ligne de crédit bancaire de SFR (1,2 milliard d'euros au 31 décembre 2012) est assortie de clauses usuelles de défaut et de restrictions en matière de condition de sûretés et d'opérations de fusion et de cession. Sa disponibilité est en outre conditionnée au maintien de l'actionnariat actuel de SFR. Par ailleurs, SFR doit respecter deux ratios financiers, calculés semestriellement : un ratio maximal d'endettement financier net sur EBITDA consolidé sur douze mois glissants de 3,5 et un ratio minimum

de résultat des activités ordinaires (*Consolidated EFO*) sur les coûts nets du financement consolidé de 3. Le non-respect de ces ratios financiers constituerait une clause de remboursement anticipé de l'emprunt. Au 31 décembre 2012, SFR respectait ces ratios financiers.

Le renouvellement des lignes de crédit bancaire confirmées de Vivendi SA et SFR, lorsqu'elles sont tirées, est soumis à un certain nombre d'engagements répétés de la part de l'émetteur sur sa capacité à remplir ses obligations au titre des contrats d'emprunts.

Les lignes de crédit accordées à GVT par la BNDES (environ 1,5 milliard de BRL au 31 décembre 2012) sont assorties d'une clause de changement de contrôle et sont sujettes à certains covenants financiers qui imposent à GVT de maintenir au moins trois des ratios suivants, calculés semestriellement : Capitaux propres sur Total Actif égal ou supérieur à 0,40 (0,35 pour les lignes contractées en novembre 2011), Endettement financier net sur EBITDA limité à un maximum de 2,50, Endettement financier net à court terme sur EBITDA limité à un maximum de 0,45 et EBITDA sur charges financières nettes limité à un minimum de 4,00 (3,50 pour les lignes contractées en novembre 2011). Au 31 décembre 2012, GVT respectait ces ratios financiers.

22.3. VENTILATION DE LA VALEUR DE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS PAR MATURITÉ, PAR NATURE DE TAUX D'INTÉRÊT ET PAR DEVISE

Ventilation par maturité

(en millions d'euros)	31 décembre 2012		31 décembre 2011	
Maturité				
< 1 an (a)	5 080	29 %	3 299	21 %
Entre 1 et 2 ans	2 057	12 %	4 017	26 %
Entre 2 et 3 ans	2 380	13 %	2 037	13 %
Entre 3 et 4 ans	1 406	8 %	1 603	10 %
Entre 4 et 5 ans	2 073	12 %	1 391	9 %
> 5 ans	4 718	26 %	3 359	21 %
Valeur de remboursement des emprunts	17 714	100 %	15 706	100 %

(a) Les emprunts à court terme (échéance à moins d'un an) comprennent en particulier les billets de trésorerie émis pour 3 255 millions d'euros au 31 décembre 2012 (contre 529 millions au 31 décembre 2011), dont la durée résiduelle moyenne est de 30 jours à fin décembre 2012. Par ailleurs, ils comprennent l'emprunt obligataire de 700 millions d'euros d'octobre 2006, à échéance octobre 2013.

Au 31 décembre 2012, la durée moyenne « économique » de la dette financière du groupe, selon laquelle toute la capacité de tirage sur les lignes de crédit à moyen terme disponibles dans le groupe peut être

utilisée pour rembourser les emprunts les plus courts existant dans le groupe, était de 4,4 années (contre 4,0 années fin 2011).

(1) Correspond à l'endettement financier net du groupe Vivendi moins la part de l'endettement financier net correspondant à la participation des actionnaires minoritaires dans Activision Blizzard et le groupe Maroc Telecom.

(2) Correspond à l'EBITDA du groupe Vivendi moins la part de l'EBITDA correspondant à la participation des actionnaires minoritaires dans Activision Blizzard et le groupe Maroc Telecom auquel s'ajoutent les dividendes reçus de sociétés non consolidées.

Ventilation par nature de taux d'intérêt

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2012		31 décembre 2011	
Taux d'intérêt fixe		11 666	66 %	9 993	64 %
Taux d'intérêt variable		6 048	34 %	5 713	36 %
Valeur de remboursement des emprunts avant couverture		17 714	100 %	15 706	100 %
Swaps payeurs de taux fixe		450		1 000	
Swaps payeurs de taux variable		(1 450)		(1 750)	
Position nette à taux fixe	23.2	(1 000)		(750)	
Taux d'intérêt fixe		10 666	60 %	9 243	59 %
Taux d'intérêt variable		7 048	40 %	6 463	41 %
Valeur de remboursement des emprunts après couverture		17 714	100 %	15 706	100 %

Se reporter à la note 23.2.1 pour une description des instruments de couverture du risque de taux du groupe.

Ventilation par devise

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2012		31 décembre 2011	
Euros - EUR		14 420	81 %	13 751	88 %
Dollars US - USD		2 046	12 %	1 084	7 %
Autres (dont MAD, BRL, PLN et FCFA)		1 248	7 %	871	5 %
Valeur de remboursement des emprunts avant couverture		17 714	100 %	15 706	100 %
Swaps de change USD		1 303		563	
Autres swaps de change		(a) (813)		(78)	
Total net des instruments de couverture	23.2	490		485	
Euros - EUR		14 910	84 %	14 236	91 %
Dollars US - USD		743	4 %	521	3 %
Autres (dont MAD, BRL, PLN et FCFA)		2 061	12 %	949	6 %
Valeur de remboursement des emprunts après couverture		17 714	100 %	15 706	100 %

(a) Comprend en particulier une vente à terme GBP/EUR pour un montant notionnel de 430 millions de GBP destinée à couvrir le produit de la cession à venir de certains actifs d'EMI Recorded Music. Se reporter à la note 23.2.2 pour une description des instruments de couverture du risque de change du groupe.

22.4. NOTATION DE LA DETTE FINANCIÈRE

La notation de Vivendi au 18 février 2013, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, est la suivante :

Agence de notation	Date de notation	Type de dette	Notations	Perspective
Standard & Poor's	27 juillet 2005 (a)	Dettes long terme <i>corporate</i>	BBB	} Négative (a)
		Dettes court terme <i>corporate</i>	A-2	
		Dettes senior non garantie (<i>unsecured</i>)	BBB	
Moody's	13 septembre 2005	Dettes long terme senior non garantie (<i>unsecured</i>)	Baa2	Stable
Fitch Ratings	10 décembre 2004	Dettes long terme senior non garantie (<i>unsecured</i>)	BBB	Stable

(a) Le 26 octobre 2012, Standard & Poor's a retiré la surveillance négative sous laquelle la dette de Vivendi avait été placée le 4 juillet 2012 et a confirmé la notation, avec perspective négative, de la dette à long terme BBB et à court terme A-2 de Vivendi.

Note 23. Instruments financiers et gestion des risques financiers

23.1. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers au passif du bilan consolidé de Vivendi comprennent les emprunts obligataires et bancaires, les autres passifs financiers (dont les engagements d'achat d'intérêts minoritaires), ainsi que les dettes d'exploitation et les autres passifs non courants. A l'actif du bilan, ils comprennent les actifs financiers évalués à la juste valeur et ceux

évalués au coût amorti, les créances d'exploitation et autres créances, ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie. En outre, les instruments financiers comprennent les instruments dérivés (à l'actif ou au passif) et des actifs disponibles à la vente.

Catégorie comptable et juste valeur des instruments financiers

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2012		31 décembre 2011	
		Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs					
<i>Actifs financiers de gestion de trésorerie</i>		301	301	266	266
<i>Actifs financiers disponibles à la vente</i>		197	197	125	125
<i>Instruments financiers dérivés</i>		137	137	101	101
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par compte de résultat</i>		15	15	28	28
<i>Actifs financiers comptabilisés au coût amorti</i>		228	228	352	352
Actifs financiers	15	878	878	872	872
Créances d'exploitation et autres, comptabilisés au coût amorti	16	6 587	6 587	6 730	6 730
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	3 894	3 894	3 304	3 304
Passifs					
<i>Emprunts, comptabilisés au coût amorti</i>		17 713	18 637	15 694	16 079
<i>Instruments financiers dérivés</i>		36	36	5	5
<i>Engagements d'achat d'intérêts minoritaires, à la juste valeur par compte de résultat</i>		8	8	11	11
Emprunts et autres passifs financiers	22	17 757	18 681	15 710	16 095
Autres passifs non courants, comptabilisés au coût amorti	16	1 002	1 002	864	864
Dettes d'exploitation et autres, comptabilisés au coût amorti	16	14 196	14 196	13 987	13 987

La valeur comptable des créances d'exploitation et autres, de la trésorerie et équivalents de trésorerie et des dettes d'exploitation est quasiment

égale à leur juste valeur compte tenu de la courte échéance de ces instruments.

Méthode de valorisation des instruments financiers à la juste valeur

Les tableaux ci-dessous présentent la méthode de valorisation des instruments financiers à la juste valeur, selon les 3 niveaux suivants :

- * **Niveau 1** : juste valeur fondée sur des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
- * **Niveau 2** : juste valeur fondée sur des données de marché observables autres que les prix cotés visés au Niveau 1 ;

- * **Niveau 3** : juste valeur fondée sur des techniques d'évaluation utilisant des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données observables de marché.

Pour mémoire, les autres instruments financiers valorisés au coût amorti ne sont pas repris dans ces tableaux.

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2012			
		Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs					
Actifs financiers de gestion de trésorerie	15	301	301	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	15	197	-	154	43
Instruments financiers dérivés	23.2	137	-	137	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par compte de résultat		15	9	-	6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	3 894	3 894	-	-
Passifs					
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires		8	-	-	8
Instruments financiers dérivés	23.2	36	-	36	-

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2011			
		Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs					
Actifs financiers de gestion de trésorerie	15	266	266	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	15	125	1	77	47
Instruments financiers dérivés	23.2	101	-	101	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par compte de résultat		28	15	-	13
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	3 304	3 304	-	-
Passifs					
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires		11	-	2	9
Instruments financiers dérivés	23.2	5	-	5	-

Au cours des exercices 2012 et 2011, il n'y a pas eu de transfert d'instruments financiers évalués à la juste valeur entre le niveau 1 et le niveau 2. Par ailleurs, les instruments financiers évalués à la juste valeur au

niveau 3 ne comprennent pas de montant significatif aux 31 décembre 2012 et 31 décembre 2011.

23.2. GESTION DES RISQUES FINANCIERS ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Dans le cadre de ses activités, Vivendi est exposé à plusieurs types de risques financiers : de marché, de crédit (ou de contrepartie), ainsi que de liquidité. Les risques de marché sont définis comme les risques de fluctuation des flux de trésorerie futurs d'instruments financiers (créances ou dettes, telles que décrites à la note 23.1. *supra*) en fonction de l'évolution des marchés financiers. Pour le groupe Vivendi, les risques de marché peuvent ainsi affecter essentiellement les taux d'intérêt et les positions de change, en l'absence de placements significatifs sur les marchés d'actions et d'obligations. La Direction des financements et de la trésorerie de Vivendi gère de façon centralisée l'essentiel des risques de marché, ainsi que le risque de liquidité au sein du groupe, sous l'autorité du Directeur financier du groupe, membre du Directoire, et dispose pour ce faire de l'expertise, des moyens, notamment techniques, et des systèmes d'information nécessaires. Toutefois, la trésorerie et l'exposition aux risques financiers du groupe Maroc Telecom et d'Activision Blizzard sont gérées de façon autonome. Un suivi des positions de liquidité de

toutes les entités opérationnelles ainsi que l'exposition au risque de taux et risque de change, est effectué de manière bimensuelle par un Comité financier. Les activités de financements à court et long termes sont principalement effectuées au siège, et font l'objet d'un accord préalable du Directoire et du Conseil de surveillance conformément aux dispositions de leurs règlements intérieurs. Toutefois, les opérations de financement s'inscrivant dans le cadre de la gestion de la dette du groupe, lorsqu'il s'agit de l'optimiser à l'intérieur de plafonds déjà autorisés par le Conseil de surveillance, font l'objet d'une simple information à ce dernier.

Pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt et des cours de change, Vivendi utilise divers instruments financiers dérivés. Il s'agit d'instruments cotés sur des marchés organisés ou de gré à gré négociés avec des contreparties de premier rang. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture et ceux qui pourraient caractériser une position spéculative sont interdits.

Valeur des instruments financiers dérivés au bilan

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2012		31 décembre 2011	
		Actif	Passif	Actif	Passif
Gestion du risque de taux d'intérêt	23.2.1	104	(10)	60	-
<i>Swaps payeurs de taux fixe</i>		-	(10)	-	-
<i>Swaps payeurs de taux variable</i>		104	-	60	-
Gestion du risque de change	23.2.2	13	(26)	41	(5)
Autres	23.4	20	-	-	-
Instruments financiers dérivés		137	(36)	101	(5)
Déduction des instruments dérivés courants		(12)	15	(39)	5
Instruments financiers dérivés non courants		125	21	62	-

23.2.1. Gestion du risque de taux d'intérêt

La gestion du risque de taux d'intérêt de Vivendi vise à réduire son exposition nette aux fluctuations des taux d'intérêt, ajuster la part de son endettement total soumise à des taux d'intérêt fixes ou variables, et optimiser le coût moyen de son financement. Enfin, les procédures en vigueur au sein du groupe Vivendi interdisent toute opération spéculative.

ENCOURS ET COÛT MOYENS DES EMPRUNTS

En 2012, l'encours moyen des emprunts était de 17,1 milliards d'euros, contre 13,7 milliards d'euros en 2011, dont 10,2 milliards d'euros à taux fixe et 6,9 milliards d'euros à taux variable (contre respectivement 7,2 et 6,5 milliards d'euros en 2011). Après gestion, le coût moyen des emprunts était de 3,50 % avec 60 % de taux fixes (contre 3,87 % avec 53 % de taux fixes en 2011).

COUVERTURE DES EMPRUNTS

Parmi les instruments de gestion de la position de taux d'intérêt utilisés par Vivendi figurent des contrats de swap de taux d'intérêt payeurs de taux variable ou de taux fixe. Les contrats de swap payeurs de taux variable convertissent des emprunts à taux fixe en emprunts à taux variable indexés sur des taux Libor et Euribor. Les contrats de swap payeurs de taux fixe convertissent des emprunts à taux variable en emprunts à taux fixe. Ces instruments permettent ainsi de gérer et réduire la volatilité des flux de trésorerie futurs liés aux paiements d'intérêts relatifs aux emprunts.

En 2012, Vivendi SA a résilié de manière anticipée des swaps (notionnel de 300 millions d'euros) du portefeuille de swaps payeurs de taux variable (montant notionnel global de 750 millions d'euros), à échéance 2017, générant ainsi un produit latent de 19 millions d'euros. Concomitamment, le solde de ce portefeuille (notionnel de 450 millions d'euros) a été reclassé en couverture économique et Vivendi a mis en place des swaps payeurs de taux fixe pour un montant notionnel de 450 millions d'euros, générant un produit latent de 37 millions d'euros. Ces produits latents sont comptabilisés en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres et recyclés en résultat financier sur la durée résiduelle de l'emprunt couvert.

Les tableaux ci-dessous présentent les instruments de gestion du risque de taux utilisés par le groupe :

(en millions d'euros)	31 décembre 2012							Juste valeur	
	Total	Montants notionnels					Après 2017	Actif	Passif
		2013	2014	2015	2016	2017			
Swaps payeurs de taux fixe	450					450	-	(10)	
Swaps payeurs de taux variable	(1 450)				(1 000)	(450)	104	-	
Position nette à taux fixe	(1 000)				(1 000)	(a) -	104	(10)	
<i>Ventilation par catégorie comptable des instruments de couverture de taux</i>									
Couverture de flux de trésorerie	-						-	-	
Couverture de juste valeur	(1 000)				(1 000)		55	-	
Couverture économique (b)	-					(a) -	49	(10)	

(en millions d'euros)	31 décembre 2011							Juste valeur	
	Total	Montants notionnels					Après 2016	Actif	Passif
		2012	2013	2014	2015	2016			
Swaps payeurs de taux fixe	1 000	1 000					-	-	
Swaps payeurs de taux variable	(1 750)					(1 000)	(750)	60	
Position nette à taux fixe	(750)	1 000				(1 000)	(750)	60	
<i>Ventilation par catégorie comptable des instruments de couverture de taux</i>									
Couverture de flux de trésorerie	-						-	-	
Couverture de juste valeur	(1 750)					(1 000)	(c) (750)	60	
Couverture économique (b)	1 000	1 000					-	-	

- (a) Comprend des swaps, qualifiés de couverture économique, payeurs de taux variable d'un montant notionnel de 450 millions d'euros ainsi que des swaps payeurs de taux fixe, d'un montant équivalent, à échéance 2017.
- (b) Les instruments qualifiés de couverture économique correspondent aux instruments financiers dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture selon les critères établis par la norme IAS 39.
- (c) En 2012, Vivendi SA a résilié de manière anticipée pour un montant notionnel de 300 millions d'euros des swaps du portefeuille de swaps payeurs de taux variable d'un montant global de 750 millions d'euros, à échéance 2017.

ENCOURS ET RÉMUNÉRATION MOYENNE DES PLACEMENTS

L'encours moyen des placements était de 3,4 milliards d'euros sur l'exercice 2012 (contre 4,1 milliards d'euros en 2011), rémunérés à taux variable. Le taux d'intérêt moyen des placements s'élevait en moyenne à 0,91 % sur l'exercice 2012 (contre 1,16 % en 2011). Ils comprennent principalement la trésorerie d'Activision Blizzard, investie en instruments du marché monétaire dont la maturité à l'origine n'excède pas 90 jours.

SENSIBILITÉ AUX VARIATIONS DES TAUX D'INTÉRÊT

Au 31 décembre 2012, compte tenu de la pondération relative des positions à taux fixe et des positions à taux variable du groupe, une hausse de 100 points de base du taux à court terme (respectivement une baisse de 100 points) entraînerait une augmentation du coût du financement de 29 millions d'euros (respectivement une baisse de 29 millions d'euros), inchangé par rapport à 2011.

23.2.2. Gestion du risque de change

Hormis le groupe Maroc Telecom et Activision Blizzard, la gestion du risque de change du groupe est centralisée auprès de la Direction des financements de Vivendi SA et vise essentiellement à couvrir les expositions budgétaires (à hauteur de 80 %) liées aux flux monétaires résultant de l'activité réalisée dans des devises autres que l'euro, ainsi que les engagements fermes externes (à hauteur de 100 %) contractés essentiellement dans le cadre de l'acquisition de contenus éditoriaux (droits sportifs, audiovisuels, cinématographiques, etc.) et de certains investissements industriels (décodeurs par exemple) réalisée dans des devises autres que l'euro. La majorité des instruments de couverture sont des contrats de swaps de change ou d'achat et de vente à terme, dont l'échéance est à moins d'un an. Compte tenu des couvertures de change mises en place, une évolution défavorable et uniforme de 1 % de l'euro contre chacune des devises en position à fin décembre 2012 aurait une incidence cumulée sur le résultat net non significative (inférieure à 1 million d'euros aux 31 décembre 2012 et 2011). En outre, le groupe peut aussi être conduit à couvrir le risque de change d'actifs et de passifs financiers émis en devises. Toutefois, en raison de leur caractère non significatif, les expositions nettes liées au besoin en fonds de roulement des filiales (flux internes de royalties, ainsi qu'achats externes) ne sont généralement pas couvertes, les risques afférents étant réalisés à la fin de chaque mois par conversion des sommes en devises dans la monnaie fonctionnelle des entités opérationnelles concernées.

La devise qui fait pour l'essentiel l'objet de couverture au sein du groupe est le dollar américain. En particulier, Vivendi a converti en euros l'emprunt obligataire de 550 millions de dollars émis en avril 2012 au moyen d'une couverture de change USD/EUR (*cross-currency swap*) au taux de 1,3082 EUR/USD, soit une contre-valeur à l'échéance, en avril 2015, de 420 millions d'euros.

Par ailleurs, dans le cadre de l'acquisition d'EMI Recorded Music, pour un prix 1 130 millions de livres sterling (GBP), opération finalisée en date du 28 septembre 2012 (se reporter à la note 2.1) :

- * Vivendi avait couvert partiellement le prix d'acquisition au moyen d'achats à terme de GBP, pour un montant notionnel de 600 millions de GBP, au taux moyen de 0,8144 EUR/GBP. Au plan comptable, ces achats de GBP ont été qualifiés de couverture de flux de trésorerie. En date de valeur du 1^{er} octobre 2012, cette couverture a été dénouée pour une contre-valeur de 737 millions d'euros lors de la finalisation de l'acquisition.
- * Concomitamment, Vivendi a partiellement couvert le produit attendu de la cession de certains actifs d'EMI Recorded Music, conformément aux engagements pris par Vivendi devant la Commission européenne, au moyen de ventes à terme de GBP pour un montant notionnel de 430 millions de GBP, au taux moyen de 0,7965 EUR/GBP. Au plan comptable, ces ventes de GBP ont été qualifiées de couverture d'un investissement net et seront dénouées lors de la cession effective de Parlophone au groupe Warner Music (se reporter à la note 2.1).

Enfin, le prêt intragroupe octroyé à des conditions de marché par Vivendi à GVT pour un montant total de 1 001 millions d'euros (tiré à hauteur de 811 millions d'euros au 31 décembre 2012), ne fait pas l'objet d'une couverture de change dans le bilan de GVT : les pertes de change encourues s'élèvent à 76 millions d'euros en 2012 et 24 millions d'euros en 2011. Ce prêt intragroupe a principalement pour objet de financer le plan de développement des investissements industriels de GVT, dont la croissance forte est liée à l'expansion géographique de son réseau de télécommunications.

Pour mémoire, sur la période de décembre 2009 à janvier 2011, à la suite de l'accord de cession de 20 % de NBC Universal conclu entre Vivendi et GE pour un montant total de 5 800 millions de dollars, Vivendi avait couvert progressivement son investissement dans NBC Universal au moyen de ventes à terme de dollars, au taux moyen de 1,33 EUR/USD. Au plan comptable, ces ventes de dollars étaient qualifiées de couverture de l'investissement net dans NBC Universal.

Les tableaux ci-dessous présentent les instruments de gestion du risque de change utilisés par le groupe ; les montants positifs représentent les

devises à recevoir, les montants négatifs représentent les devises à livrer :

31 décembre 2012

(en millions d'euros)	Montants notionnels					Juste valeur	
	Total	USD	PLN	GBP	Autres	Actif	Passif
Ventes contre euro	(931)	(59)	(162)	(586)	(124)	12	(3)
Achats contre euro	1 421	1 257	37	15	112	1	(20)
Autres	-	105	(97)	(8)	-	-	(3)
	490	1 303	(222)	(579)	(12)	13	(26)
<i>Ventilation par catégorie comptable des instruments de couverture de change</i>							
Couverture de flux de trésorerie							
Ventes contre euro	(87)	(6)	(58)	(8)	(15)	1	(1)
Achats contre euro	446	(a) 446	-	-	-	1	(11)
Autres	-	92	(92)	-	-	-	(3)
	359	532	(150)	(8)	(15)	2	(15)
Couverture de juste valeur							
Ventes contre euro	(154)	(53)	(98)	(3)	-	1	(2)
Achats contre euro	456	441	-	15	-	-	(6)
Autres	-	20	(12)	(8)	-	-	-
	302	408	(110)	4	-	1	(8)
Couverture d'un investissement net							
Ventes contre euro	(575)	-	-	(b) (575)	-	10	-
Achats contre euro	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
	(575)	-	-	(575)	-	10	-
Couverture économique (c)							
Ventes contre euro	(115)	-	(6)	-	(109)	-	-
Achats contre euro	519	370	37	-	112	-	(3)
Autres	-	(7)	7	-	-	-	-
	404	363	38	-	3	-	(3)

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Note 23 Instruments financiers et gestion des risques financiers

(en millions d'euros)	31 décembre 2011						
	Total	Montants notionnels				Juste valeur	
		USD	PLN	GBP	Autres	Actif	Passif
Ventes contre euro	(338)	(53)	(112)	(80)	(93)	5	(5)
Achats contre euro	823	606	40	7	170	36	-
Autres	-	10	-	(10)	-	-	-
	485	563	(72)	(83)	77	41	(5)
<i>Ventilation par catégorie comptable des instruments de couverture de change</i>							
Couverture de flux de trésorerie							
Ventes contre euro	(97)	-	(65)	(9)	(23)	-	(2)
Achats contre euro	70	69	-	1	-	5	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
	(27)	69	(65)	(8)	(23)	5	(2)
Couverture de juste valeur							
Ventes contre euro	(54)	(6)	(47)	(1)	-	5	-
Achats contre euro	476	476	-	-	-	28	-
Autres	-	21	(11)	(10)	-	-	-
	422	491	(58)	(11)	-	33	-
Couverture économique (c)							
Ventes contre euro	(187)	(47)	-	(70)	(70)	-	(3)
Achats contre euro	277	61	40	6	170	3	-
Autres	-	(11)	11	-	-	-	-
	90	3	51	(64)	100	3	(3)

- (a) Comprend notamment la couverture de l'emprunt obligataire de 550 millions de dollars émis en avril 2012, au taux de 1,3082 EUR/USD, soit une contre-valeur à l'échéance, en avril 2015, de 420 millions d'euros.
- (b) Comprend principalement la couverture des cessions des actifs d'EMI Recorded Music en cours au 31 décembre 2012 (se reporter à la note 2.1) au taux moyen de 0,7965 EUR/GBP pour un montant notionnel de 430 millions de GBP, soit une contre-valeur à terme de 533 millions d'euros.
- (c) Les instruments qualifiés de couverture économique correspondent aux instruments financiers dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture selon les critères établis par la norme IAS 39.

23.2.3. Gestion du risque de liquidité

ÉCHÉANCIER CONTRACTUEL DES FLUX DE TRÉSORERIE FUTURS DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET DU GROUPE

Le tableau ci-après présente les valeurs comptables et les flux de trésorerie futurs non actualisés, tels que définis dans les échéanciers

contractuels, des actifs et passifs financiers qui constituent l'endettement financier net de Vivendi :

(en millions d'euros)	31 décembre 2012								
	Valeur comptable	Échéancier contractuel des décaissements / (encaissements)							Après 2017
		Total	2013	2014	2015	2016	2017		
<i>Valeur de remboursement des emprunts (a)</i>	17 714	17 714	5 080	2 057	2 380	1 406	2 073	4 718	
<i>Effet cumulé du coût amorti et des réévaluations liées à la comptabilité de couverture</i>	(1)	-							
<i>Intérêts à payer (b)</i>	-	2 586	534	502	402	331	302	515	
Emprunts	17 713	20 300	5 614	2 559	2 782	1 737	2 375	5 233	
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires	8	8					4	4	
Instruments financiers dérivés	36	30	18	3	3	3	3		
Emprunts et autres passifs financiers	17 757	20 338	5 632	2 562	2 785	1 740	2 382	5 237	
Actifs financiers de gestion de trésorerie	(301)	(301)	(301)						
Instruments financiers dérivés	(137)	(156)	(40)	(29)	(28)	(28)	(11)	(20)	
Dépôts en numéraire adossés à des emprunts	(6)	(6)	(6)						
Trésorerie et équivalents de trésorerie (c)	(3 894)	(3 894)	(3 894)						
Endettement financier net	13 419	15 981	1 391	2 533	2 757	1 712	2 371	5 217	
Lignes de crédit bancaire confirmées et non tirées (d)		6 616	6	784	1 918	1 209	2 628	71	

(en millions d'euros)	31 décembre 2011								
	Valeur comptable	Échéancier contractuel des décaissements / (encaissements)							Après 2016
		Total	2012	2013	2014	2015	2016		
<i>Valeur de remboursement des emprunts (a)</i>	15 706	15 706	3 299	4 017	2 037	1 603	1 391	3 359	
<i>Effet cumulé du coût amorti et des réévaluations liées à la comptabilité de couverture</i>	(12)	-							
<i>Intérêts à payer (b)</i>	-	2 230	544	436	360	266	196	428	
Emprunts	15 694	17 936	3 843	4 453	2 397	1 869	1 587	3 787	
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires	11	11	1				4	6	
Instruments financiers dérivés	5	5	5						
Emprunts et autres passifs financiers	15 710	17 952	3 849	4 453	2 397	1 869	1 591	3 793	
Actifs financiers de gestion de trésorerie	(266)	(266)	(266)						
Instruments financiers dérivés	(101)	(142)	(54)	(16)	(16)	(15)	(16)	(25)	
Dépôts en numéraire adossés à des emprunts	(12)	(12)	(12)						
Trésorerie et équivalents de trésorerie (c)	(3 304)	(3 304)	(3 304)						
Endettement financier net	12 027	14 228	213	4 437	2 381	1 854	1 575	3 768	
Lignes de crédit bancaire confirmées et non tirées		7 164	2 044	110	799	2 261	1 730	220	

- (a) Les flux de trésorerie futurs non actualisés liés au remboursement des emprunts en devises ont été estimés sur la base du taux de change applicable respectivement aux 31 décembre 2012 et 31 décembre 2011.
- (b) Les intérêts à payer au titre des emprunts à taux variables ont été estimés sur la base des taux applicables respectivement aux 31 décembre 2012 et 31 décembre 2011.
- (c) La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie détenue en dehors des États-Unis par les filiales non américaines d'Activision Blizzard pour 1 936 millions d'euros (contre 1 266 millions d'euros au 31 décembre 2011) : si Activision Blizzard rapatriait ces fonds aux États-Unis, elle serait obligée de provisionner et payer les impôts afférents aux États-Unis. Cependant, l'intention d'Activision Blizzard est de réinvestir de façon permanente ces fonds en dehors des États-Unis et le plan d'affaires actuel de l'entreprise ne démontre pas un besoin de les rapatrier pour financer les activités basées aux États-Unis.
- (d) Afin de faire appel du jugement dans le cadre du litige Liberty Media Corporation, Vivendi délivrera prochainement une lettre de crédit émise par Bank of America, au profit de Liberty Media Corporation, d'un montant de 975 millions d'euros (dommages et intérêts, plus dépens). Cet engagement financier hors-bilan sera sans impact sur la dette nette de Vivendi (se reporter *infra*).

POLITIQUE DE FINANCEMENT DU GROUPE

La politique de financement de Vivendi consiste à s'endetter à long terme, principalement sur les marchés obligataires et bancaires, à taux variable ou à taux fixe, en euros ou en dollars, selon les besoins généraux du groupe et en fonction des conditions de marché.

- * Les dettes financières à long terme sont essentiellement contractées par Vivendi SA, qui centralise la gestion des financements du groupe, à l'exception d'Activision Blizzard et du groupe Maroc Telecom. Dans ce cadre, en 2012, Vivendi a poursuivi sa politique de désintermédiation, faisant prioritairement appel au marché obligataire. Il a aussi cherché à diversifier sa base d'investisseurs, en émettant sur le marché obligataire américain, et continué sa politique de maintenir la durée moyenne économique de la dette du groupe supérieure à quatre années. Par ailleurs, Vivendi dispose d'un programme EMTN (*Euro Medium Term Notes*) qu'il renouvelle tous les ans auprès de la Bourse de Luxembourg afin d'être en mesure de saisir chaque opportunité du marché obligataire euro. Les contreparties bancaires de Vivendi doivent satisfaire certains critères de solidité financière, que reflète leur notation par les agences Standard & Poor's et Moody's. En outre, afin de se conformer aux règles prudentielles des agences de notation en matière de gestion de liquidité, Vivendi a pour politique de refinancer avec un an d'avance, si possible, toute tombée de ligne bancaire ou obligataire. A cet effet, en 2012, Vivendi a réalisé trois émissions obligataires en euros, pour un montant total de 2 250 millions d'euros (janvier, avril et décembre 2012), et une émission en dollars, pour 2 000 millions de dollars (avril 2012).
- * Les contrats relatifs aux lignes de crédit accordées à Vivendi SA ne contiennent pas de dispositions conditionnant l'octroi du crédit à la notation de sa solidité financière par les agences de notation. Ils contiennent les clauses usuelles de cas de défaut et leur maintien est notamment soumis au respect d'un ratio financier calculé semestriellement (se reporter à la note 22.2). Les lignes de crédit accordées aux sociétés du groupe autres que Vivendi SA sont destinées à financer soit les besoins généraux de la filiale emprunteuse, soit un projet déterminé.
- * En 2012, le financement des investissements, du besoin en fonds de roulement, du service de la dette (y compris les remboursements d'emprunts), du paiement des impôts et de la distribution de dividendes ont été assurés par la génération de flux de trésorerie opérationnels (*cash flow from operations, net*), des cessions d'actifs et l'émission d'emprunts ou d'actions (acquisition de Direct 8 et Direct Star). Pour les années à venir, sur la base des conditions actuelles de financement offertes par les marchés financiers, sous réserve des opérations éventuelles qui pourraient être engagées dans le cadre de l'évolution du périmètre du groupe, Vivendi entend maintenir cette politique de financement des investissements et des activités du groupe.

Au 31 décembre 2012 :

- * Le montant des emprunts obligataires du groupe s'élève à 10 888 millions d'euros (contre 9 276 millions d'euros au 31 décembre 2011). Au cours de l'exercice 2012, Vivendi a émis des emprunts obligataires en euros et en dollars pour un montant global de 3 758 millions d'euros et a remboursé des emprunts obligataires pour un montant global de 2 048 millions d'euros (dont 700 millions de dollars (soit 448 millions d'euros) de manière anticipée en avril-

mai 2012). La dette obligataire représente désormais 61 % des emprunts au bilan du groupe (contre 59 % au 31 décembre 2011).

- * Le montant total des lignes de crédit confirmées du groupe s'élève à 9 039 millions d'euros (contre 12 081 millions d'euros au 31 décembre 2011). Le montant total des lignes de crédit du groupe ni tirées ni adossées à des billets de trésorerie s'élève à 3 361 millions d'euros (contre 6 635 millions d'euros au 31 décembre 2011). La diminution du montant des lignes de crédit ni tirées ni adossées à des billets de trésorerie est notamment liée à la politique de désintermédiation, à l'accroissement de l'encours de billets de trésorerie et au financement de l'acquisition d'EMI Recorded Music par tirage sur les lignes de crédit.
- * Le montant total des lignes de crédit confirmées de Vivendi SA et SFR s'élève à 8 340 millions d'euros au 31 décembre 2012 (dont 2 milliards d'euros de lignes disponibles en valeur jour, « *swinglines* ») contre 11 242 millions d'euros au 31 décembre 2011. La maturité de l'ensemble de ces lignes est supérieure à 1 an. Ces lignes sont tirées à hauteur de 1 894 millions d'euros au 31 décembre 2012. Compte tenu des billets de trésorerie émis à cette date et adossés aux lignes de crédit bancaire à hauteur de 3 255 millions d'euros, ces lignes étaient disponibles à hauteur de 3 191 millions d'euros.
- * Afin de faire appel du jugement dans le cadre du litige Liberty Media Corporation, Vivendi délivrera prochainement une lettre de crédit émise par Bank of America, au profit de Liberty Media Corporation, d'un montant de 975 millions d'euros (dommages et intérêts, plus dépens). Cette dernière a été garantie par un groupe de quinze banques internationales avec lesquelles Vivendi a signé un « Accord de Remboursement » aux termes duquel elle s'engage à les dédommager des montants éventuels payés au titre de la lettre de crédit. Cet accord comporte notamment des clauses de défaut et d'accélération proches de celles des contrats de crédits bancaires. La mise en jeu de ces clauses pourrait amener Vivendi, dans certaines circonstances, à constituer un dépôt en numéraire au profit des banques qui participent à la lettre de crédit. De la même façon, si une des quinze banques venait à être défaillante au titre de ses obligations et n'était pas en mesure de délivrer une garantie d'un confort suffisant à Bank of America, Vivendi pourrait être conduit à lui substituer une autre banque ou, en dernier recours, être obligé de constituer un dépôt en numéraire à hauteur de la participation de la banque concernée dans la lettre de crédit.
- * La part à court terme des emprunts comprend principalement les billets de trésorerie émis. La durée moyenne économique de la dette du groupe s'élève à 4,4 années (contre 4,0 années au 31 décembre 2011).
- * Enfin, il n'existe pas de restriction à l'utilisation des ressources financières dont bénéficient les sociétés du groupe (y compris Vivendi SA) pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, les activités du groupe.

Le 26 octobre 2012, Standard & Poor's a retiré la surveillance négative (« *negative credit watch* ») sous laquelle la dette de Vivendi avait été placée le 4 juillet 2012 et a confirmé la notation, avec perspective négative (« *negative outlook* »), de la dette à long terme BBB et à court terme A-2 qui sert de référence au programme d'émission des billets de trésorerie. Vivendi a réitéré son engagement à maintenir cette notation.

Au 18 février 2013, date de la réunion du Directoire de Vivendi arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, Vivendi SA et SFR disposent de 8 340 millions d'euros de lignes de crédit confirmées, tirées à hauteur de 500 millions d'euros. Compte tenu des billets de trésorerie émis à cette date et adossés aux lignes de crédit bancaire pour 3 991 millions d'euros, ces lignes étaient disponibles à hauteur de 3 849 millions d'euros. En outre, la cession de Parlophone, annoncée le 7 février 2013, pour un produit attendu de 487 millions de livres sterling (se reporter à la note 2.1), devrait être finalisée au second semestre 2013.

STRUCTURE DE FINANCEMENT DU GROUPE

A l'exception essentiellement d'Activision Blizzard et de Maroc Telecom, Vivendi SA centralise sur une base quotidienne les excédents de trésorerie (« *cash pooling* ») de l'ensemble des entités contrôlées (a) en l'absence de réglementations locales contraignantes concernant les transferts d'avoirs financiers ou (b) en l'absence d'autres accords contractuels. En particulier, la montée à 100 % dans le capital de SFR le 16 juin 2011 permet à Vivendi SA de centraliser depuis le 1^{er} juillet 2011, sur une base quotidienne, l'intégralité des excédents de trésorerie de SFR par l'intermédiaire d'un compte courant.

Dans les autres cas, en particulier Activision Blizzard et de Maroc Telecom, les excédents de trésorerie éventuels ne sont pas centralisés

par Vivendi SA, mais sont, le cas échéant, distribués sous forme de dividendes, lorsqu'ils ne sont pas destinés au financement des projets d'investissements des filiales concernées, au rachat d'actions propres ou au remboursement des emprunts ayant servi au financement des investissements des filiales concernées. Concernant Activision Blizzard, jusqu'au 9 juillet 2013, le vote de la majorité des administrateurs indépendants est requis en matière de distribution de dividendes si l'endettement financier net d'Activision Blizzard excède 400 millions de dollars après ladite distribution.

Compte tenu de ce qui précède, Vivendi estime que les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles, ses excédents de trésorerie, ainsi que les fonds disponibles *via* les lignes de crédit bancaire existantes seront suffisants pour couvrir les dépenses et investissements nécessaires à son exploitation, le service de sa dette (y compris les remboursements d'emprunts), le paiement des impôts et la distribution de dividendes, ainsi que ses projets d'investissements financiers, le cas échéant, au cours des 12 prochains mois, sous réserve des opérations éventuelles qui pourraient être engagées dans le cadre de l'évolution du périmètre du groupe. Par ailleurs, Vivendi estime que les engagements bancaires reçus le 28 septembre 2012 pour couvrir la garantie qui sera mise en place prochainement dans le cadre de l'appel du jugement du litige Liberty Media Corporation seront suffisants pour permettre à Vivendi de conduire son appel.

23.3. GESTION DU RISQUE DE CONCENTRATION DU CRÉDIT ET DES PLACEMENTS ET DU RISQUE DE CONTREPARTIE

La politique de gestion des risques de Vivendi vise à minimiser son exposition au risque de concentration du crédit (emprunts bancaires ou obligataires, instruments dérivés) et des placements, ainsi qu'au risque de contrepartie. Pour ce faire, dans le cadre de la mise en place de lignes de crédit bancaire, d'instruments dérivés ou de placements, Vivendi s'engage uniquement avec des banques commerciales qui bénéficient de notes de crédit élevées. Par ailleurs, dans le cadre d'émissions obligataires,

Vivendi répartit ses engagements entre des investisseurs financiers qu'il a sélectionnés.

En outre, le nombre élevé de clients individuels, la diversité de la clientèle et des marchés, ainsi que la répartition géographique des activités du groupe, permettent de minimiser le risque de concentration du crédit afférent aux créances clients.

23.4. GESTION DU RISQUE DE MARCHÉ DES ACTIONS

Aux 31 décembre 2012 et 31 décembre 2011, l'exposition de Vivendi au risque de fluctuation des cours de Bourse n'est pas significative.

Par ailleurs, au 31 décembre 2012, Vivendi détient des options d'achat et a accordé des options de vente sur des participations cotées ou non cotées. De ce fait, Vivendi est exposé au risque de fluctuation de leur valeur. Au

31 décembre 2012, l'exposition nette de Vivendi est non significative, la perte latente sur l'option de vente accordée au groupe ITI sur 9 % du capital de N-Vision (-19 millions d'euros ; se reporter à la note 2.3) étant compensée par le gain latent sur les warrants Deezer (20 millions d'euros).

Note 24. Tableau des flux de trésorerie consolidés

24.1. RETRAITEMENTS

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2012	2011
Eléments relatifs aux activités d'exploitation sans incidence sur la trésorerie			
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4	3 929	3 441
Variation des provisions, nettes		102	(130)
Autres éléments du résultat opérationnel sans incidence sur la trésorerie		1	-
Autres			
Dotation de provision au titre du litige Liberty Media Corporation aux États-Unis	27	945	-
Autres produits du résultat opérationnel	4	(22)	(1 385)
Autres charges du résultat opérationnel	4	235	656
Résultat sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3	9	8
Retraitements		5 199	2 590

24.2. ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT SANS INCIDENCE SUR LA TRÉSORERIE

En 2012, les activités d'investissement et de financement sans incidence sur la trésorerie se sont élevées à un montant net de 596 millions d'euros (dont 336 millions d'euros réalisés par augmentation du capital (y compris les primes) et 260 millions d'euros constatés en augmentation des réserves du groupe) et se rapportent principalement :

- * à l'attribution d'actions gratuites aux actionnaires de Vivendi SA réalisée par prélèvement de 229 millions d'euros sur les primes (se reporter à la note 18) ;
- * à l'augmentation de capital de Vivendi SA de 22 356 milliers d'actions, remises en rémunération de l'apport reçu de Bolloré Media (les

chaînes de télévision gratuite Direct 8 et Direct Star), représentant une valeur d'entreprise de 336 millions d'euros (se reporter à la note 2.2) ;

- * au partenariat stratégique en Pologne, finalisé le 30 novembre 2012. Cette opération, décrite dans la note 2.3, a généré une augmentation des réserves en capitaux propres consolidés de 260 millions d'euros (114 millions d'euros liés à la plus-value de dilution de Cyfra+ et 131 millions d'euros liés à la constatation des actionnaires minoritaires de ITI Neovision à la juste valeur).

En 2011, il n'y a pas eu d'activité significative d'investissement ou de financement sans incidence sur la trésorerie.

Note 25. Opérations avec les parties liées

25.1. MANDATAIRES SOCIAUX

SITUATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Le Conseil de surveillance réuni le 28 juin 2012 a mis fin au mandat de Président du Directoire de M. Jean-Bernard Lévy. Il a également mis fin aux fonctions de membres du Directoire de MM. Abdeslam Ahizoune, Amos Genish, Lucian Grainge et Bertrand Meheut et a nommé M. Jean-François Dubos, Président du Directoire. Le Directoire de Vivendi est actuellement composé de MM. Jean-François Dubos et Philippe Capron.

Par ailleurs, il est rappelé que M. Frank Esser a quitté ses fonctions de membre du Directoire de Vivendi et de Président-Directeur Général de SFR le 26 mars 2012.

RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Le montant total des rémunérations brutes, y compris les avantages en nature, versées par le groupe aux membres du Directoire s'est élevé à 25 millions d'euros sur l'exercice 2012 (contre 18 millions d'euros en 2011). Ce montant comprend principalement les rémunérations fixes des membres du Directoire sur la durée de leur mandat (5 millions d'euros en 2012 contre 9 millions d'euros en 2011), les rémunérations variables au titre de l'exercice précédent (12 millions d'euros versés en 2012 au titre de l'exercice 2011 contre 8 millions d'euros versés en 2011 au titre de l'exercice 2010) ainsi que les indemnités de départ de MM. Jean-Bernard Lévy et Frank Esser (6 millions d'euros).

Après avis du Comité de gouvernance et de nomination et du Président du Comité des ressources humaines, le Conseil de surveillance réuni le 28 juin 2012 a constaté, conformément aux dispositions approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires de la société du 30 avril 2009, que les conditions d'attribution à M. Jean-Bernard Lévy d'une indemnité de départ étaient réunies. Celle-ci s'élève à 16 mois de rémunération fixe + variable (6 mois + 1 mois par année d'ancienneté à compter de 2002), soit à un montant de 3,9 millions d'euros. M. Jean-Bernard Lévy, conformément aux dispositions approuvées par l'Assemblée générale du 30 avril 2009, conserve le bénéfice de l'ensemble de ses stock-options et actions de performance, sous réserve de la réalisation des conditions

de performance les concernant. Par ailleurs, il percevra en mars 2013 la rémunération variable due au titre de l'exercice 2012 *prorata temporis*, telle qu'arrêtée par le Conseil de surveillance du 22 février 2013.

Conformément à son contrat de travail, l'indemnité de départ de M. Frank Esser s'élève à 3,9 millions d'euros (dont 2,3 millions d'euros versés en 2012 et le solde en janvier 2013) correspondant à ses indemnités contractuelle (24 mois de salaire fixe + bonus cible) et conventionnelle.

Les membres du Directoire en fonction au 31 décembre 2012 bénéficient d'une indemnité brute de départ, correspondant à l'indemnité conventionnelle de licenciement. Au 31 décembre 2012, le montant total des indemnités qui seraient versées le cas échéant aux membres du Directoire est estimé à 0,8 million d'euros. Concernant M. Philippe Capron, il sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires de la société du 30 avril 2013 l'attribution d'une indemnité contractuelle de départ d'un montant brut égal à 18 mois de rémunération (fixe + variable cible).

Le montant total de la charge constatée par le groupe au titre des rémunérations fondées sur les instruments de capitaux propres (options de souscriptions d'action, actions de performance et plan d'épargne groupe) attribuées aux membres du Directoire en fonction et sortants s'est élevé à 6 millions d'euros sur l'exercice 2012.

Le montant total des engagements nets de retraite en faveur des membres du Directoire en fonction au 31 décembre 2012 s'élève à 5 millions d'euros à cette date. Au 31 décembre 2011, il s'élevait à 30 millions d'euros, provisionné à hauteur de 13 millions d'euros pour les membres du Directoire en fonction à cette date. MM. Jean-Bernard Lévy et Frank Esser ont perdu leurs droits à la retraite au titre du régime de retraite additif.

La rémunération fixe versée au Président du Conseil de surveillance s'est élevée à 700 000 euros sur l'exercice 2012 (inchangé par rapport à 2011) et le montant global des jetons de présence versé aux autres membres du Conseil de surveillance s'est élevé à 1,2 million d'euros au titre de l'exercice 2012 (inchangé par rapport à 2011).

Le Rapport annuel – Document de référence contient une description détaillée des rémunérations et avantages des mandataires sociaux du groupe.

25.2. AUTRES PARTIES LIÉES

Pour mémoire, au cours de l'exercice 2011, Vivendi a acheté la participation de 44 % de Vodafone dans SFR et a finalisé la cession de sa participation de 20 % dans NBC Universal : Vodafone et NBC Universal ne sont plus considérées comme des parties liées depuis le 1^{er} janvier 2011.

Ainsi, outre les mandataires sociaux, les principales parties liées de Vivendi sont les filiales contrôlées exclusivement ou conjointement et les sociétés sur lesquelles Vivendi exerce une influence notable (se reporter à la note 28 pour une liste de ces principales filiales, consolidées par intégration globale ou par mise en équivalence) et les actionnaires

minoritaires qui exercent une influence notable sur les filiales du groupe, à savoir le Royaume du Maroc, actionnaire à 30 % du groupe Maroc Telecom ; Lagardère, actionnaire à 20 % de Canal+ France ; et, depuis le 30 novembre 2012, TVN, actionnaire à 32 % de Canal+ Cyfrowy (filiale de Groupe Canal+).

Des accords de diffusion de chaînes du groupe Lagardère sur la plateforme multi-chaînes de Canal+ France, ont été signés en 2006 pour une durée de cinq ans et prorogés jusqu'au 30 juin 2013.

Note 26. Engagements

Les engagements et actifs et passifs éventuels ayant un caractère significatif au niveau du groupe comprennent :

- * des contrats conclus dans le cadre de l'activité courante des métiers tels que des engagements liés à l'acquisition de contenus (se reporter à la note 10.2), des obligations contractuelles et d'engagements commerciaux enregistrés au bilan, dont des opérations de location financière (se reporter à la note 12), des contrats de locations et de sous-locations simples non enregistrés au bilan, et des engagements commerciaux non enregistrés au bilan tels que des contrats de service à long terme et des engagements d'investissements ;
- * des engagements liés au périmètre du groupe, contractés dans le cadre de la cession ou l'acquisition d'actifs tels que des engagements d'achats et de cessions de titres, des passifs et actifs éventuels consécutifs aux engagements donnés ou reçus dans le cadre de cessions ou d'acquisitions de titres, des engagements liés aux pactes d'actionnaires et des sûretés ou nantissements accordés à des tiers sur les actifs du groupe ;
- * des engagements liés au financement du groupe : emprunts émis et lignes de crédit bancaire confirmées non tirées ainsi que les opérations de gestion des risques de taux, de change et de liquidité (se reporter aux notes 22 et 23) ;
- * des passifs et actifs éventuels liés à des procédures pour litiges dans lesquelles Vivendi ou ses filiales sont défendeurs ou demandeurs (se reporter à la note 27).

26.1. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS COMMERCIAUX

Au 31 décembre 2012

(en millions d'euros)	Note	Total	Échéance			Total au 31 décembre 2011
			2013	2014-2017	Après 2017	
Emprunts et autres passifs financiers	23.2.3	20 338	5 632	9 469	5 237	17 952
Passifs de contenus	10.2	2 283	2 103	174	6	2 148
Paiements futurs minimums liés aux éléments enregistrés au bilan consolidé		22 621	7 735	9 643	5 243	20 100
Obligations contractuelles de contenus	10.2	4 939	2 071	2 791	77	5 041
Contrats commerciaux	26.1.1	2 911	1 417	942	552	3 568
Locations et sous-locations simples	26.1.2	2 735	495	1 387	853	2 589
Éléments non enregistrés au bilan consolidé		10 585	3 983	5 120	1 482	11 198
Obligations contractuelles et engagements commerciaux		33 206	11 718	14 763	6 725	31 298

26.1.1. Contrats commerciaux non enregistrés au bilan

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimums au 31 décembre 2012				Paiements futurs minimums totaux au 31 décembre 2011
	Total	Échéance			
		2013	2014-2017	Après 2017	
Capacités satellitaires	846	119	382	345	677
Engagements d'investissements (a)	1 487	1 093	237	157	2 522
Autres	786	294	442	50	614
Engagements donnés	3 119	1 506	1 061	552	3 813
Capacités satellitaires	(201)	(82)	(119)	-	(144)
Autres (b)	(7)	(7)	-	-	(101)
Engagements reçus	(208)	(89)	(119)	-	(245)
Total net	2 911	1 417	942	552	3 568

(a) Concernent principalement les engagements de SFR et du groupe Maroc Telecom :

- au titre de SFR, le montant comprend 262 millions d'euros au 31 décembre 2012 (comparé à 337 millions d'euros au 31 décembre 2011) pour les délégations de service public, sociétés dont l'activité consiste à déployer et exploiter des infrastructures de télécommunications pour les collectivités locales délégantes. Au 31 décembre 2011, les engagements d'investissement comprenaient également 1 065 millions d'euros concernant la licence 4G (Internet mobile à très haut débit - LTE) attribuée par l'Arcep le 22 décembre 2011 et payée en janvier 2012 (se reporter à la note 13) ;
- au titre de Maroc Telecom SA et de ses programmes d'investissements. Fin 2011, Maroc Telecom avait achevé la troisième convention d'investissement signée en 2009 avec l'État marocain, par laquelle Maroc Telecom s'était engagé à réaliser sur 2009-2012 un programme d'investissements de 10,5 milliards de dirhams (soit environ 930 millions d'euros).

Le 16 janvier 2013, Maroc Telecom a signé une quatrième convention d'investissement avec l'État marocain, par laquelle Maroc Telecom s'engage à réaliser sur les années 2013-2015 un programme d'investissements de plus de 10 milliards de dirhams (soit environ 908 millions d'euros) qui doit créer en outre 500 emplois directs. Ce programme vise la modernisation et l'extension des infrastructures pour répondre aux besoins croissants du trafic mobile et de l'Internet Haut Débit ainsi que le déploiement du réseau d'accès en fibre optique pour le très Haut Débit.

(b) Comprenait principalement, au 31 décembre 2011, les engagements reçus de Bouygues Telecom par SFR dans le cadre d'un accord de partage d'investissements et de mutualisation des réseaux horizontaux de fibre optique dans certaines communes en zones très denses.

26.1.2. Locations et sous-locations simples non enregistrées au bilan

(en millions d'euros)	Loyers futurs minimums au 31 décembre 2012				Loyers futurs minimums totaux au 31 décembre 2011
	Total	Échéance			
		2013	2014-2017	Après 2017	
Constructions (a)	2 633	470	1 329	834	2 409
Autres	212	64	103	45	221
Locations	2 845	534	1 432	879	2 630
Constructions (a)	(110)	(39)	(45)	(26)	(41)
Sous-locations	(110)	(39)	(45)	(26)	(41)
Total net	2 735	495	1 387	853	2 589

(a) Concernent principalement des locaux administratifs et techniques.

Des provisions sont comptabilisées au bilan au titre de ces locations, notamment concernant les loyers des locaux non occupés, pour 15 millions d'euros au 31 décembre 2012 (contre 17 millions d'euros au 31 décembre 2011).

26.2. AUTRES ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ COURANTE

Renvois	Contexte	Caractéristiques (nature et montant)	Échéance
Engagements donnés			
(a)	Engagements liés à l'obtention du bénéfice mondial consolidé	Solde à verser pour 3 millions d'euros.	-
	Droit individuel à la formation des salariés français	Environ 1,6 million d'heures (comparé à environ 1,5 million d'heures au 31 décembre 2011).	-
	Engagements de couverture liés aux licences de télécommunications de SFR	Se reporter à la note 13.	-
(b)	Engagements GSM-R	Garantie bancaire et cautionnement solidaire avec Synérail pour un montant total de 92 millions d'euros (comparé à 66 millions d'euros au 31 décembre 2011).	-
	Engagements liés aux plans de retraite et de prestations complémentaires	Se reporter à la note 20.	-
	Engagement de contribution au fonds de pension VUPS	Garantie échue en janvier 2011.	2011
(c)	Autres engagements donnés	Montant cumulé de 190 millions d'euros (comparé à 216 millions d'euros au 31 décembre 2011).	-
Engagements reçus			
(d)	Contrats de distribution numérique d'actifs de contenus	Minimums garantis	-
	Autres engagements reçus	Montant cumulé de 191 millions d'euros (comparé à 241 millions d'euros au 31 décembre 2011).	-

- (a) Par décision en date du 13 mars 2009, l'agrément visé à l'article 209 *quinquies* du Code général des impôts (régime du bénéfice mondial consolidé) a été renouvelé pour la période courant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011. Dans ce cadre, Vivendi s'est engagé à poursuivre les engagements pris par le passé, notamment en matière d'aide à la création d'emplois.
- (b) Le 18 février 2010, un groupement constitué avec SFR, Vinci et AXA (à hauteur de 30 % chacune) et TDF (10 %) a signé avec Réseau Ferré de France le contrat de partenariat public-privé GSM-R. Ce contrat, d'une durée de 15 ans et d'un montant global d'un milliard d'euros, consiste à assurer le financement, la construction, l'exploitation et la maintenance d'un réseau de télécommunication numérique qui permet d'assurer les communications (voix et données) entre les trains et les équipes de régulation au sol en mode conférence. Il est déployé progressivement jusqu'en 2015 sur 14 000 km de lignes ferroviaires traditionnelles et à grande vitesse en France.
- (c) Vivendi accorde en outre des garanties sous différentes formes à des établissements financiers pour le compte de ses filiales dans le cadre de leur activité opérationnelle.
- (d) Comprend principalement des engagements à recevoir de tierces parties par Universal Music Group dans le cadre des accords de distribution soumis à des minimums garantis concernant des droits de musique numérique.

26.3. ENGAGEMENTS D'ACHATS ET DE CESSIONS DE TITRES

Dans le cadre de la cession ou l'acquisition d'activités et d'actifs financiers, Vivendi a consenti ou reçu des engagements d'achats et de cessions de titres. Vivendi s'est notamment engagé à céder certains actifs d'EMI (se reporter à la note 2.1).

Par ailleurs, les droits de liquidité prévus par le partenariat stratégique entre Groupe Canal+, ITI et TVN sont décrits à la note 2.3 et le droit de liquidité de Lagardère sur sa participation de 20 % dans Canal+ France est décrit en note 26.5 *infra*.

Vivendi et ses filiales ont, en outre, consenti ou reçu des options de vente et d'achat portant sur des titres de sociétés consolidées par mise en équivalence ou non consolidées (dont Numergy, Vevo, Beats et Spotify).

26.4. PASSIFS ÉVENTUELS ET ACTIFS ÉVENTUELS CONSÉCUTIFS AUX ENGAGEMENTS DONNÉS OU REÇUS DANS LE CADRE DE CESSIONS OU D'ACQUISITIONS DE TITRES

Renvois	Contexte	Caractéristiques (nature et montant)	Échéance
Passifs éventuels			
(a)	Rapprochement entre NBC et VUE (mai 2004) et amendements subséquents de 2005 à 2010	- Manquement aux engagements fiscaux ; - Engagement de couvrir les clauses dites de la nation la plus favorisée ; - Réfection de sites.	- 2014
	Création d'Activision Blizzard (juillet 2008)	Convention et garantie d'indemnisation fiscales.	-
	Cession des activités de fabrication et de distribution d'UMG (mai 2005)	Contrats de fabrication et de distribution.	2015
(b)	Prise de contrôle de Neuf Cegetel (avril 2008)	Engagements souscrits dans le cadre de l'autorisation de l'opération par le ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.	2013
	Acquisition des chaînes du Groupe Bolloré (septembre 2012)	Engagements souscrits dans le cadre de l'autorisation de l'acquisition (se reporter à la note 2.2) par : - l'Autorité de la concurrence ; - le Conseil supérieur de l'audiovisuel.	2017 2015
	Rapprochement des bouquets Cyfra+ et « n » (novembre 2012)	Garanties réciproques avec TVN : - 1 milliard de zlotys en cas de non-respect de certaines déclarations et garanties, et des covenants ; - 300 millions de zlotys en cas de non-respect de certaines déclarations et garanties.	2015 -
(c)	Activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ (janvier 2007-juillet 2012)	- Nouvelle autorisation de l'acquisition de TPS et CanalSatellite sous réserve du respect d'injonctions prononcées par l'Autorité de la concurrence ; - Garanties fiscales et sociales échues le 4 janvier 2011 plafonnées globalement à 162 millions d'euros.	2017 2011
(d)	Cession de Canal+ Nordic (octobre 2003)	Garanties de distribution envers Canal Digital et Telenor Broadcast Holding pour le compte de son ancienne filiale.	-
(e)	Cession de NC Numéricâble (mars 2005)	Garanties spécifiques plafonnées à 241 millions d'euros (y compris risques fiscaux et sociaux).	2014
	Cession du PSG (juin 2006)	Garanties spécifiques non plafonnées.	2018
(f)	Cession de Sithe (décembre 2000)	Garanties spécifiques plafonnées à 480 millions de dollars.	-
(g)	Cessions de biens immobiliers (juin 2002)	Garanties autonomes à première demande limitées à 150 millions d'euros au total (garantie fiscale, garantie décennale).	2017
(h)	Sortie anticipée des engagements locatifs liés aux trois derniers immeubles en Allemagne (novembre 2007)	Garantie annulée en octobre 2012 au titre des obligations de paiement des loyers des sociétés cédées (277 millions d'euros au 31 décembre 2011).	2012
(i)	Cession de la participation dans PTC (décembre 2010)	Engagements souscrits pour clore le différend relatif à la propriété des titres PTC en Pologne.	-
	Autres passifs éventuels	Montant cumulé de 10 millions d'euros (comparé à 30 millions d'euros au 31 décembre 2011).	-

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Note 26 Engagements

Renvois	Contexte	Caractéristiques (nature et montant)	Échéance
	Actifs éventuels		
	Acquisition d'EMI Recorded Music (septembre 2012)	Engagements reçus dans le cadre de l'opération (se reporter à la note 2.1).	-
(j)	Acquisition de Tele2 France par SFR (juillet 2007)	Engagements relatifs à l'exploitation et à la distribution de contenus audiovisuels échus en juillet 2012.	2012
	Acquisition des chaînes du Groupe Bolloré (septembre 2012)	Garanties de passif reçues plafonnées à 120 millions d'euros (se reporter à la note 2.2).	2017
	Acquisition de 40 % de N-Vision (novembre 2012)	Garanties de passif accordées par ITI plafonnées à environ : - 28 millions d'euros pour la garantie générale ; - 277 millions d'euros pour les garanties spécifiques (y compris aspects fiscaux, pleine et libre propriété des actions cédées, agréments/autorisations pour l'exercice de l'activité).	2014 -
	Rapprochement des bouquets Cyfra+ et « n » (novembre 2012)	Garanties réciproques avec TVN : - 1 milliard de zlotys en cas de non-respect de certaines des déclarations et garanties, et des covenants ; - 300 millions de zlotys en cas de non-respect de certaines des déclarations et garanties ; - 145 millions de zlotys applicables aux déficits reportables inutilisées de Neovision.	2015 - -
	Acquisition de Kinowelt (avril 2008)	- Garanties générales et usuelles accordées par les vendeurs à Euromedien Babelsberg GmbH échues ; - Garanties spécifiques, au titre notamment de la propriété des droits de films accordées par les vendeurs.	2011 -
(e)	Cession de NC Numéricâble (mars 2005)	Contre-garanties reçues de France Telecom pour 151 millions d'euros.	2014
(h)	Sortie anticipée des engagements locatifs liés aux trois derniers immeubles en Allemagne (novembre 2007)	Fin des engagements en octobre 2012 : - Nantissement reçu sur la trésorerie des sociétés cédées (40 millions d'euros au 31 décembre 2011) ; - Contre-garantie donnée par l'acquéreur à hauteur de 200 millions d'euros.	2012
(k)	Cession de Xfera (2003)	Garanties de remboursement pour un montant de 71 millions d'euros.	-
	Autres actifs éventuels	Montant cumulé de 58 millions d'euros (comparé à 47 millions d'euros au 31 décembre 2011).	-

Les développements suivants constituent des compléments d'informations de certains engagements non enregistrés au bilan listés *supra*.

(a) Dans le cadre du rapprochement entre NBC et VUE en mai 2004, Vivendi et General Electric (GE) ont pris un certain nombre d'engagements réciproques, d'usage dans ce type d'opération (*representations and warranties*). Vivendi a conservé à sa charge des obligations de nature fiscale ainsi que des engagements concernant certains actifs exclus de l'accord de rapprochement. Les parties se sont, en outre, engagées à s'indemniser des conséquences susceptibles de résulter d'un manquement à leurs obligations et engagements respectifs.

Les événements susceptibles de constituer un manquement aux engagements donnés par chaque partie ne seront pris en compte pour déterminer le montant de l'indemnisation due que si la perte correspondante est, individuellement, supérieure à 10 millions de dollars et si le total des pertes dépasse 325 millions de dollars, auquel cas la partie responsable devra prendre à sa charge le montant excédant 325 millions de dollars. Les indemnités à la charge de Vivendi et de GE susceptibles de résulter de la survenance des événements susmentionnés ne pourront pas dépasser 2 088 millions de dollars.

Par ailleurs, l'engagement d'indemnisation de Vivendi au titre de clauses dites de la nation la plus favorisée figurant dans certains contrats est limité à 50 % des 50 premiers millions de dollars appelés et sera intégral au-delà de 50 millions de dollars. Dans le cadre du débouclage des participations d'IACI dans VUE intervenu le 7 juin 2005, les engagements de Vivendi en matière environnementale ont été modifiés avec la mise en place d'une franchise de 10 millions de dollars et d'un seuil minimal de paiement de 325 millions de dollars.

L'ensemble des engagements donnés à l'occasion de l'opération NBC Universal, à l'exception de ceux fournis en matière d'autorisation, de capitalisation des sociétés et en matière fiscale, ont pris fin le 11 août 2005. Les réclamations relatives à la réfection de sites doivent être effectuées au plus tard le 11 mai 2014. Les autres réclamations, notamment celles de nature fiscale, sont soumises aux délais légaux de prescription applicables.

La cession par Vivendi à GE de sa participation dans NBC Universal finalisée le 25 janvier 2011 n'a pas modifié ces garanties et engagements.

(b) Dans le cadre de la prise de contrôle de Neuf Cegetel, les engagements souscrits dans le cadre de l'autorisation de l'opération par le ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi accordée le 15 avril 2008 portent sur l'accès des concurrents et des nouveaux entrants aux marchés de gros sur les réseaux fixes et mobiles de SFR, sur l'accueil sur le réseau fixe d'un éventuel distributeur de télévision indépendant, et sur la distribution non-exclusive sur l'ADSL de huit nouvelles chaînes, leaders sur leurs thématiques (Paris Première, Teva, Jimmy, Ciné Cinéma Famiz, trois chaînes M6 Music et Fun TV). La plupart de ces engagements ont expiré, à l'exception de ceux relatifs au marché de la distribution de télévision payante qui arriveront à échéance en avril 2013.

(c) Le 30 août 2006, le rapprochement des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS a été autorisé, au titre du contrôle des concentrations, par une décision du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, sous condition du respect d'engagements souscrits par Vivendi et Groupe Canal+ pour une durée maximale de six ans, exception faite des engagements sur les mises à disposition de chaînes et sur la VOD qui ne pouvaient excéder cinq ans.

L'Autorité de la concurrence française s'est saisie d'office, le 28 octobre 2009, au titre d'éventuels manquements aux engagements pris par Groupe Canal+ dans le cadre du rapprochement entre CanalSatellite et TPS. Pour une information détaillée concernant l'enquête sur le respect des engagements pris dans le cadre du rapprochement entre CanalSatellite et TPS, se reporter à la note 27 *infra*.

Le 21 décembre 2012, le Conseil d'État a rejeté les recours de Groupe Canal+ et Vivendi contre les décisions du 20 septembre 2011 et du 23 juillet 2012 de l'Autorité de la concurrence. En vertu de la première, la sanction financière de Groupe Canal+ a été ramenée de 30 millions d'euros à 27 millions d'euros. En vertu de la seconde, l'opération de concentration est à nouveau autorisée sous réserve du respect de 33 injonctions prononcées.

Ces injonctions qui sont mises en œuvre par Groupe Canal+ pour certaines d'entre elles depuis le 23 juillet 2012 d'autres depuis le 23 octobre 2012, visent principalement :

– Le marché de l'acquisition des droits cinématographiques :

- par la limitation des contrats cadres avec les Studios américains à trois ans, la signature de contrats différents pour chaque type de droits (1^{ère} fenêtre, 2^e fenêtre, séries, etc.) et l'interdiction de signer des contrats cadres pour les films français ;
- par la cession par Groupe Canal+ de sa participation dans Orange Cinéma Séries - OCS SNC ou, à défaut, la « neutralisation » de l'influence de Groupe Canal+ au sein de Orange Cinéma Séries - OCS SNC.

– Le marché de la distribution des chaînes thématiques :

- par la reprise d'une proportion minimale de chaînes indépendantes, la reprise de toute chaîne détenant des droits premium et élaboration d'offres de référence relative à la reprise des chaînes indépendantes dans l'offre CanalSat ;
- par l'obligation de valoriser de manière transparente et distincte la distribution exclusive des chaînes indépendantes sur chaque plateforme propriétaire desservant plus de 500 000 abonnés ;
- par la mise à disposition (dégrouper) auprès des distributeurs tiers des chaînes cinéma éditées par Groupe Canal+ (chaînes Ciné+).

– Vidéo à la Demande (VàD) et Vidéo à la Demande par Abonnement (VàDA) :

- par la signature de contrats distincts pour les achats de droits VàD et VàDA, sur une base non exclusive, sans les coupler avec les achats de droits pour une diffusion linéaire en télévision payante ;
- par la cession des droits VàD et VàDA de StudioCanal à tout opérateur intéressé ;
- par l'interdiction d'exclusivité de distribution au profit de l'offre VàD ou VàDA de Groupe Canal+ sur les plateformes des FAI.

Ces injonctions sont imposées pour une période de cinq ans renouvelable une fois. Au terme de cette période de cinq ans, l'Autorité mènera une nouvelle analyse concurrentielle afin d'examiner la pertinence d'un maintien de ces injonctions. En cas d'évolution significative des conditions de marché, Groupe Canal+ dispose de la possibilité de demander une levée ou une adaptation partielle ou totale desdites injonctions. Un mandataire indépendant a été proposé par Groupe Canal+ et agréé par l'Autorité le 25 septembre 2012 ; il est en charge de surveiller l'exécution des injonctions.

En outre, dans le cadre de la cession de 20 % de Canal+ France à Lagardère Active le 4 janvier 2007, Groupe Canal+ a accordé à Lagardère Active des garanties fiscales et sociales sur les sociétés détenues par Canal+ France, à l'exception de Canal Satellite, de MultiThématiques et des sociétés TPS, plafonnées globalement à 162 millions d'euros. Les garanties fiscales et sociales sont échues depuis le 4 janvier 2011.

Par ailleurs, Vivendi a accordé une contre-garantie à TF1 et M6 afin de prendre à sa charge les engagements et garanties souscrits par TF1 et M6 à raison de certaines obligations contractuelles de contenus et autres contrats long terme de TPS et d'autres obligations comptabilisées au bilan de TPS. Au 31 décembre 2012, le montant résiduel de ces engagements était non significatif et cette contre-garantie est arrivée à échéance le 4 janvier 2013.

(d) Dans le cadre de la cession de Canal+ Nordic en octobre 2003, Groupe Canal+ a conservé des garanties de distribution envers Canal Digital et Telenor Broadcast Holding pour le compte de son ancienne filiale. Ces garanties sont contre-garanties par les acheteurs.

(e) Dans le cadre de la cession de NC Numéricâble au 31 mars 2005, Groupe Canal+ a accordé des garanties spécifiques pour un montant plafonné à 241 millions d'euros (y compris les risques fiscaux et sociaux). Les risques spécifiques liés aux réseaux plan câble exploités par NC Numéricâble sont intégrés dans ce plafond et font l'objet d'une contre-garantie de la part de France Telecom à hauteur de 151 millions d'euros.

(f) Dans le cadre de la cession de 49,9 % de Sithe à Exelon en décembre 2000, Vivendi a apporté un certain nombre de garanties de représentation usuelles. Les réclamations autres que celles faites au titre des engagements sur les filiales étrangères sont plafonnées à 480 millions de dollars. En outre, elles ne peuvent être faites qu'à partir d'un montant de 15 millions de dollars, sauf si elles sont liées aux filiales étrangères ou à la cession de certaines centrales à Reliant, réalisée en février 2000. Certaines de ces garanties ont expiré le 18 décembre 2005. Il subsiste aujourd'hui des engagements de type environnemental dont certains liés à des risques de contamination sont illimités dans le temps.

- (g) Dans le cadre de la cession de biens immobiliers au groupe Nexity en juin 2002, Vivendi a apporté deux garanties autonomes à première demande limitées l'une à 40 millions d'euros et l'autre à 110 millions d'euros, au bénéfice de plusieurs sociétés (SAS Nexim 1 à 6), filiales de Nexity. Ces garanties sont valables jusqu'au 30 juin 2017.
- (h) Après avoir cédé en novembre 2007 les sociétés portant les engagements de crédit-bail sur les immeubles berlinois Lindencorso, Anthropolis et Dianapark (les « Sociétés »), Vivendi était resté garant des obligations de paiement de ces loyers. Suite à l'exercice anticipé des options d'achat de ces immeubles par les Sociétés, il a été mis fin le 5 octobre 2012, à la garantie de Vivendi, soit 277 millions d'euros au 31 décembre 2011. En parallèle, la contre-garantie apportée par les acquéreurs des Sociétés à Vivendi (200 millions d'euros) a été annulée, ainsi que le nantissement au profit de Vivendi de la trésorerie des Sociétés (40 millions d'euros au 31 décembre 2011). Par ailleurs, Vivendi a conservé à sa charge les obligations de nature fiscale consenties lors de la cession des Sociétés.
- (i) Le 14 décembre 2010, Vivendi a conclu une série d'accords avec Deutsche Telekom, M. Solorz-Zak (l'actionnaire majoritaire d'Elektrim) et les créanciers d'Elektrim, dont l'État polonais et les porteurs d'obligations Elektrim, en vue d'éteindre l'ensemble des litiges liés à la détention du capital de l'opérateur de téléphonie mobile polonais Polska Telefonia Cyfrowa (PTC). Au titre de ces accords, Vivendi a notamment pris les engagements suivants :
- Vivendi a octroyé à Deutsche Telekom une garantie de passif sur Carcom plafonnée à 600 millions d'euros expirant en août 2013,
 - Vivendi s'est engagé à indemniser Elektrim SA (Elektrim) des conséquences fiscales de l'opération dans la limite d'un montant de 20 millions d'euros. Cette garantie est échue depuis juillet 2011 et les appels en garantie ont été réglés en juin 2012,
 - Vivendi s'est engagé à indemniser *Law Debenture Trust Company* (LDTTC) contre toute action en responsabilité qui pourrait être engagée à son encontre en lien avec l'opération réalisée, à hauteur de 18,4 % des 125 premiers millions d'euros, 46 % des montants entre 125 et 288 millions d'euros et 50 % au-delà,
 - Vivendi s'est engagé à indemniser l'administrateur judiciaire d'Elektrim des conséquences d'actions en responsabilité qui seraient engagées à son encontre en lien avec les décisions qu'il a été amené à prendre pour arrêter certaines procédures.
- (j) Le *Share Purchase Agreement* du 2 octobre 2006 entre Tele2 Europe SA et SFR prévoit des clauses de garantie de passif qui ont expiré au 20 janvier 2009 et des garanties pour toute réclamation relevant des matières fiscales et sociales qui ont expiré fin mars 2012. Le 18 juillet 2007, la Commission européenne a approuvé, en application du règlement sur les concentrations de l'Union européenne, le rachat des activités de téléphonie fixe et d'accès à Internet de Tele2 France par SFR, sous réserve d'engagements relatifs à l'exploitation et à la distribution de contenus audiovisuels pour une période de cinq ans. L'ensemble de ces engagements a pris fin en date du 18 juillet 2012.
- (k) Vivendi a reçu des garanties assurant, en cas de succès du contentieux fiscal que Xfera poursuit auprès des juridictions espagnoles en vue de faire annuler la taxe sur le spectre radio au titre des années 2001, 2002 et 2003, le remboursement des sommes payées à ce titre en juillet 2007 (71 millions d'euros), dont une garantie bancaire à première demande pour l'année 2001 d'un montant de 57 millions d'euros.

Un certain nombre de garanties accordées dans le cadre de cessions ou d'acquisitions d'actifs en 2012 et au cours des exercices antérieurs, sont prescrites. Néanmoins, les délais de prescription applicables à certaines garanties de passifs notamment en matière sociale, environnementale et fiscale ou de propriété des titres, ainsi qu'à des garanties données dans le cadre de l'arrêt de certaines activités, sont en cours. A la connaissance de Vivendi, aucune demande significative afférente n'est intervenue à ce jour.

En outre, Vivendi délivre régulièrement à l'occasion du règlement de litiges et contentieux, des engagements indemnitaires à des parties tierces, usuels dans ce type d'opérations.

26.5. PACTES D'ACTIONNAIRES

Vivendi a reçu, dans le cadre de pactes d'actionnaires ou d'investisseurs existants (essentiellement Activision Blizzard, groupe Maroc Telecom, Canal+ France, ainsi que « nc+ »), certains droits (droits de préemption, droits de priorité, etc.) qui lui permettent de contrôler la structure du capital des sociétés consolidées où sont présents des actionnaires minoritaires. En contrepartie, Vivendi a accordé des droits équivalents à ces derniers au cas où il serait amené à céder sa participation à des parties tierces.

En outre, Vivendi ou ses filiales ont reçu ou donné, en vertu d'autres pactes d'actionnaires ou des dispositions statutaires d'autres entités consolidées, mises en équivalence ou non consolidées, certains droits (droits de préemption ou autres droits) leur permettant de protéger leurs droits d'actionnaires.

Accords stratégiques entre Vivendi, Groupe Canal+, Lagardère et Lagardère Holding TV

Suite aux accords stratégiques Canal+ France signés le 4 janvier 2007, Lagardère bénéficie de droits qui ne caractérisent pas un contrôle conjoint sur Canal+ France mais qui visent à préserver ses intérêts patrimoniaux fondamentaux. Les droits de Lagardère varient en fonction du niveau de sa participation dans Canal+ France. Les principales stipulations de ce pacte sont les suivantes :

- * le Président ainsi que tous les membres du Directoire de Canal+ France sont désignés par Groupe Canal+. Lagardère dispose de deux représentants sur dix au sein du Conseil de surveillance ;

- * Lagardère bénéficie de certains droits de veto sur Canal+ France et, dans certains cas, sur ses filiales importantes (modification des statuts, changement majeur et durable de l'activité, transformation en société dans laquelle les associés seraient indéfiniment responsables, investissement unitaire supérieur au tiers du chiffre d'affaires consolidé, introduction en Bourse, dans certaines circonstances en cas d'entrée d'un tiers au capital) et de droits patrimoniaux (droit de sortie conjointe, droit de relution, droit de surenchère en cas de cession de Canal+ France). Ces droits visent à protéger ses intérêts patrimoniaux fondamentaux. Vivendi bénéficie d'un droit de préemption en cas de cession de la participation de Lagardère ;
- * entre 2008 et 2014, dès lors que Lagardère détient au moins 10 % et au plus 20 % du capital ou des droits de vote de Canal+ France (étant rappelé que Lagardère n'a pas exercé son option d'achat lui permettant de détenir 34 % du capital de Canal+ France), Lagardère bénéficie d'un droit de liquidité exerçable entre le 15 mars et le 15 avril de chaque année civile. Au titre de ce droit de liquidité, Lagardère peut demander l'introduction en Bourse de Canal+ France. Comme au cours des exercices 2010 et 2011, Lagardère a exercé le 26 mars 2012 son droit de liquidité au titre de la fenêtre 2012.

Lagardère a confirmé l'exercice de son droit de liquidité le 30 mai 2012. Le 27 juin 2012, Vivendi a notifié à Lagardère son souhait de ne pas acquérir ladite participation au prix proposé par ce dernier. Un nouveau processus d'introduction en Bourse a été initié le 12 juillet 2012 qui n'a pas abouti à ce jour ;

- * un mécanisme de participation au financement de Canal+ France en compte courant et à l'octroi de garanties a été mis en place prévoyant la faculté pour Lagardère d'y participer proportionnellement à son niveau de participation au capital de Canal+ France.

Partenariat stratégique entre Groupe Canal+, ITI et TVN

Les principaux droits de liquidité prévus dans le cadre du partenariat stratégique dans la télévision en Pologne sont décrits dans la note 2.3.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, il est précisé que certains droits et obligations de Vivendi au titre des pactes d'actionnaires existants (groupe Maroc Telecom et Canal+ Cyfrowy) peuvent être modifiés ou prendre fin en cas de changement de contrôle de Vivendi ou de dépôt d'une offre publique sur Vivendi. Ces pactes sont soumis à des clauses de confidentialité.

26.6. SÛRETÉS ET NANTISSEMENTS

Le montant des actifs du groupe faisant l'objet d'un nantissement ou d'une hypothèque en faveur de tiers s'élève à 209 millions d'euros au 31 décembre 2012 (comparé à 203 millions d'euros au 31 décembre 2011).

Ce montant comprend essentiellement des actifs nantis de GVT au titre de garanties juridiques pour divers litiges.

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Sur actifs incorporels	8	12
Sur actifs corporels	47	52
Sur actifs financiers	146	131
Sur trésorerie	8	8
Total	209	203

En outre, Vivendi ne détient pas de créances garanties de la part de tiers au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2011.

Note 27. Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi est mis en cause dans un certain nombre de procédures judiciaires, gouvernementales, arbitrales et administratives.

Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être, soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Dans ce dernier cas, le montant provisionné correspond à notre meilleure estimation du risque. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque. Le montant des provisions enregistrées par Vivendi au 31 décembre 2012 au titre de l'ensemble des litiges dans lesquels il est impliqué s'élève à 1 357 millions d'euros contre 479 millions d'euros au 31 décembre 2011 (se reporter à la note 19).

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, procédure gouvernementale ou judiciaire ou fait exceptionnel (y compris toute procédure, dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe, autres que ceux décrits ci-dessous.

Les procédures décrites ci-après constituent un état des lieux au 18 février 2013, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

PROCÈS DES ANCIENS DIRIGEANTS DE VIVENDI À PARIS

En octobre 2002, le Pôle financier du Parquet de Paris a ouvert une instruction, pour diffusion dans le public d'informations fausses ou trompeuses sur les perspectives ou la situation de la société et pour présentation et publication de comptes inexacts, insincères ou infidèles (exercices 2000 et 2001). L'instruction a fait l'objet d'un réquisitoire supplétif portant sur les rachats par la société de ses propres titres entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2001. Vivendi s'est constitué partie civile.

Le procès s'est tenu du 2 au 25 juin 2010 devant la 11^e Chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Paris, à l'issue duquel le procureur de la République a demandé la relaxe de tous les prévenus. Le Tribunal correctionnel a rendu son délibéré le 21 janvier 2011. Il a confirmé la qualité de partie civile de Vivendi. MM. Jean-Marie Messier, Guillaume Hannezo, Edgar Bronfman Jr et Eric Licoys ont été condamnés à des peines avec sursis et à des amendes. En outre, MM. Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo ont été condamnés solidairement à des dommages et intérêts au profit des actionnaires parties civiles recevables. Un appel a été interjeté par les anciens dirigeants de Vivendi ainsi que par certaines parties civiles. Le procès en appel se tiendra du 28 octobre au 26 novembre 2013.

Le 7 janvier 2010, M. Philippe Foiret, agissant en qualité de partie civile, a cité Vivendi et Veolia afin de tenter d'engager leur responsabilité pour les fautes commises par leurs anciens dirigeants. Le 27 janvier 2012, le Tribunal correctionnel a débouté M. Foiret de sa demande.

SECURITIES CLASS ACTION AUX ÉTATS-UNIS

Depuis le 18 juillet 2002, seize recours ont été déposés contre Vivendi, MM. Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo devant le tribunal du District sud de New York et le tribunal du District central de Californie. Le tribunal du District sud de New York a décidé, le 30 septembre 2002, de regrouper ces réclamations sous la forme d'un recours unique « *In re Vivendi Universal SA Securities Litigation* », qu'il a placé sous sa juridiction.

Les plaignants reprochent aux défendeurs d'avoir enfreint, entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002, certaines dispositions du *Securities Act* de 1933 et du *Securities Exchange Act* de 1934, notamment en matière de communication financière. Le 7 janvier 2003, ils ont formé un recours collectif dit « *class action* », susceptible de bénéficier à d'éventuels groupes d'actionnaires.

Le juge en charge du dossier a décidé le 22 mars 2007, dans le cadre de la procédure de « *certification* » des plaignants potentiels (« *class certification* »), que les personnes de nationalités américaine, française, anglaise et hollandaise ayant acheté ou acquis des actions ou des *American Depository Receipts* (ADR) Vivendi (anciennement Vivendi Universal SA) entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002 pourraient intervenir dans cette action collective.

Depuis la décision de « *certification* », plusieurs actions nouvelles à titre individuel ont été initiées contre Vivendi sur les mêmes fondements. Le 14 décembre 2007, le juge a décidé de consolider ces actions individuelles avec la « *class action* », pour les besoins de la procédure de recherche de preuves (« *discovery* »). Le 2 mars 2009, le juge a décidé de dissocier la plainte de Liberty Media de la « *class action* ». Le 12 août 2009, il a dissocié les différentes actions individuelles, de la « *class action* ».

Le 29 janvier 2010, le jury a rendu son verdict. Le jury a estimé que Vivendi était à l'origine de 57 déclarations fausses ou trompeuses entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002. Ces déclarations ont été considérées comme fausses ou trompeuses, au regard de la section 10(b) du *Securities Exchange Act* de 1934, dans la mesure où elles ne révélaient pas l'existence d'un prétendu risque de liquidité, ayant atteint son niveau maximum en décembre 2001. Le jury a, en revanche, conclu que ni M. Jean-Marie Messier ni M. Guillaume Hannezo n'étaient responsables de ces manquements. Le jury a condamné la société à des dommages correspondant à une inflation journalière de la valeur du titre Vivendi allant de 0,15 euro à 11 euros par action et de 0,13 dollar à 10 dollars par ADR, en fonction de la date d'acquisition de chaque action ou ADR, soit un peu moins de la moitié des chiffres avancés par les plaignants. Le jury a également estimé que l'inflation du cours de l'action Vivendi était tombée à zéro durant les trois semaines qui ont suivi l'attentat du 11 septembre 2001 ainsi que pendant certains jours de Bourse fériés sur les places de Paris ou de New York (12 jours).

Le 24 juin 2010, la Cour Suprême des États-Unis a rendu une décision de principe dans l'affaire *Morrison v. National Australia Bank*, dans laquelle elle a jugé que la loi américaine en matière de litiges boursiers ne s'applique qu'aux « transactions réalisées sur des actions cotées sur le marché américain » et aux « achats et ventes de titres intervenus aux États-Unis ».

Dans une décision du 17 février 2011, publiée le 22 février 2011, le juge, en application de la décision « Morrison », a fait droit à la demande de Vivendi en rejetant les demandes de tous les actionnaires ayant acquis leurs titres sur la Bourse de Paris et a limité le dossier aux seuls actionnaires français, américains, britanniques et néerlandais ayant acquis des ADRs sur la Bourse de New York. Le juge a refusé d'homologuer le verdict du jury, comme cela lui était demandé par les plaignants, estimant que cela était prématuré et que le processus d'examen des demandes d'indemnisation des actionnaires devait d'abord être mené. Le juge n'a pas non plus fait droit aux « *post trial motions* » de Vivendi contestant le verdict rendu par le jury. Le 8 mars 2011, les plaignants ont formé une demande d'appel, auprès de la Cour d'appel fédérale pour le Second Circuit, de la décision du juge du 17 février 2011. Cette Cour d'appel fédérale l'a rejetée, le 20 juillet 2011, et a écarté de la procédure les actionnaires ayant acquis leurs titres sur la Bourse de Paris.

Dans une décision en date du 27 janvier 2012, publiée le 1^{er} février 2012, en application de la décision « Morrison », le juge a également rejeté les plaintes des actionnaires individuels ayant acheté des actions ordinaires de la société sur la Bourse de Paris.

Le 5 juillet 2012, le juge a rejeté la demande des plaignants d'étendre la « *class* » à d'autres nationalités que celles retenues dans la décision de certification du 22 mars 2007.

Le processus d'examen des demandes d'indemnisation des actionnaires a débuté le 10 décembre 2012 par l'envoi d'une notice aux actionnaires susceptibles de faire partie de la « *class* ». Ceux-ci disposent d'un délai de 150 jours, à compter de cette date, afin de déposer un formulaire (« *Proof of Claims form* ») destiné à apporter les éléments et les documents attestant de la validité de leur demande d'indemnisation. Vivendi disposera ensuite de la faculté de contester le bien-fondé de ces demandes. A l'issue de ce processus qui devrait se terminer au cours du deuxième trimestre 2013, le juge sera en mesure de déterminer le montant total des dommages et d'homologuer le verdict, dont Vivendi pourra faire appel.

Vivendi estime disposer de solides arguments en appel, le moment venu. Vivendi entend notamment contester les arguments des plaignants relatifs au lien de causalité (« *loss causation* ») et aux dommages retenus par le juge et plus généralement, un certain nombre de décisions prises par lui pendant le déroulement du procès. Plusieurs éléments du verdict seront aussi contestés.

Sur la base du verdict rendu le 29 janvier 2010 et en se fondant sur une appréciation des éléments exposés ci-dessus, étayée par des études réalisées par des sociétés spécialisées, faisant autorité dans le domaine de l'évaluation des dommages dans le cadre des *class actions*, conformément aux principes comptables décrits dans les notes 1.3.1 (recours à des estimations) et 1.3.8 (provisions), Vivendi avait comptabilisé au 31 décembre 2009 une provision d'un montant de 550 millions d'euros, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux plaignants. Vivendi a procédé au réexamen du montant de la provision liée à la procédure de *Securities class action* compte tenu de la décision de la Cour fédérale du District Sud de New York du 17 février 2011 dans notre affaire, faisant suite à l'arrêt de la Cour Suprême des États-Unis du 24 juin 2010 dans l'affaire « Morrison ». En utilisant une méthodologie identique et en s'appuyant sur les travaux des mêmes experts qu'à fin 2009, Vivendi a réexaminé le montant de la provision et l'a fixé à 100 millions d'euros au 31 décembre 2010, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être

versés aux seuls plaignants ayant acquis des ADRs aux États-Unis. Par conséquent, Vivendi a constaté une reprise de provision de 450 millions d'euros au 31 décembre 2010, contre une dotation de 550 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Vivendi considère que cette estimation et les hypothèses qui la sous-tendent sont susceptibles d'être modifiées avec l'évolution de la procédure et, par suite, le montant des dommages qui, le cas échéant, serait versé aux plaignants pourrait varier sensiblement, dans un sens ou dans l'autre, de la provision. Comme le prévoient les normes comptables applicables, les hypothèses détaillées sur lesquelles se fonde cette estimation comptable ne sont pas présentées car leur divulgation au stade actuel de la procédure pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi.

PLAINTÉ DE LIBERTY MEDIA CORPORATION

Le 28 mars 2003, Liberty Media Corporation et certaines de ses filiales ont engagé une action contre Vivendi et Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo devant le tribunal fédéral du District sud de New York sur la base du contrat conclu entre Vivendi et Liberty Media relatif à la création de Vivendi Universal Entertainment en mai 2002. Les plaignants allèguent une violation des dispositions du *Securities Exchange Act* de 1934 et de certaines garanties et représentations contractuelles. Cette procédure a été consolidée avec la *class action* pour les besoins de la procédure de « *discovery* », mais en a été dissociée le 2 mars 2009. Le juge en charge du dossier a autorisé Liberty Media à se prévaloir du verdict rendu dans la *class action* quant à la responsabilité de Vivendi (« *collateral estoppel* »).

Le 25 juin 2012, le jury a rendu son verdict. Il a estimé que Vivendi était à l'origine de certaines déclarations fausses ou trompeuses et de la violation de plusieurs garanties et représentations contractuelles et a accordé à Liberty Media des dommages d'un montant de 765 millions d'euros. Vivendi a déposé plusieurs motions (« *post trial motions* ») auprès du juge afin notamment que ce dernier écarte le verdict du jury pour absence de preuves et ordonne un nouveau procès.

Le 9 janvier 2013, le Tribunal a confirmé le verdict. Il a en outre accordé des intérêts avant jugement (« *pre-judgment interest* »), commençant à courir le 16 décembre 2001 jusqu'à la date d'homologation, au taux des billets du Trésor américain à un an. Le montant total de la condamnation s'élève à 945 millions d'euros avec les « *pre-judgment interest* ». Le 17 janvier 2013, le Tribunal a homologué le verdict, mais en a décalé la publication officielle afin de se prononcer sur deux « *post trial motions* » encore pendantes, qu'il a ensuite rejetées le 12 février 2013. Le 15 février 2013, Vivendi a fait appel du jugement, contre lequel il estime disposer de solides arguments.

Sur la base du verdict rendu le 25 juin 2012 et de son homologation par le juge, Vivendi a comptabilisé au 31 décembre 2012 une provision d'un montant de 945 millions d'euros.

LBBW ET AUTRES CONTRE VIVENDI

Le 4 mars 2011, 26 investisseurs institutionnels de nationalités allemande, canadienne, luxembourgeoise, irlandaise, italienne, suédoise, belge et autrichienne ont assigné Vivendi devant le Tribunal de commerce de Paris en vue d'obtenir des dommages et intérêts en réparation d'un préjudice allégué qui résulterait de quatre communications financières diffusées en octobre et décembre 2000, septembre 2001 et avril 2002. Le 10 avril et le 23 avril 2012, Vivendi a reçu deux assignations similaires : l'une

délivrée par un fonds de pension américain le *Public Employee Retirement System of Idaho* et l'autre délivrée par six investisseurs institutionnels de nationalités allemande et britannique. Le 8 août 2012, le *British Columbia Investment Management Corporation* a également assigné Vivendi sur les mêmes fondements.

CALIFORNIA STATE TEACHERS RETIREMENT SYSTEM ET AUTRES CONTRE VIVENDI ET M. JEAN-MARIE MESSIER

Le 27 avril 2012, 67 investisseurs institutionnels étrangers ont assigné Vivendi et M. Jean-Marie Messier devant le Tribunal de commerce de Paris en réparation d'un prétendu préjudice résultant de la communication financière de Vivendi et son ancien dirigeant entre 2000 et 2002. Le 6 septembre 2012, 24 nouvelles parties sont intervenues à la procédure, mais en novembre 2012, deux demandeurs se sont désistés de la procédure.

LAGARDÈRE CONTRE VIVENDI, GROUPE CANAL+ ET CANAL+ FRANCE

Le 12 février 2013, Vivendi, Groupe Canal+ et Canal+ France ont été assignés devant le Tribunal de commerce de Paris par Lagardère Holding TV, actionnaire à 20 % de Canal+ France. Le groupe Lagardère demande la nullité de la convention de centralisation de trésorerie conclue entre Canal+ France et Groupe Canal+, au motif qu'il s'agirait d'une convention réglementée et demande, en conséquence, la restitution, sous astreinte, par Groupe Canal+, de l'intégralité de l'excédent de trésorerie que Canal+ France lui a confié en application de ladite convention, soit la somme de 1,6 milliard d'euros. Vivendi conteste formellement les allégations du groupe Lagardère quant à la nature de cette convention qui doit être qualifiée de courante et entend se défendre vigoureusement pour faire valoir ses droits.

VIVENDI DEUTSCHLAND CONTRE FIG

A la suite d'une assignation en paiement du solde du prix de vente d'un immeuble déposée par CGIS BIM (filiale de Vivendi) contre la société FIG, cette dernière a, le 29 mai 2008, obtenu reconventionnellement de la Cour d'appel de Berlin, infirmant un jugement du Tribunal de Berlin, l'annulation de la vente. CGIS BIM a été condamné à récupérer l'immeuble et à payer des dommages-intérêts. Vivendi a fourni une garantie bancaire afin de pouvoir mener des négociations en vue d'un accord. Ces négociations n'ayant pu aboutir, CGIS BIM a contesté, le 3 septembre 2008, la régularité de l'exécution du jugement. Un arrêt de la Cour Régionale de Berlin en date du 23 avril 2009 a privé d'effets l'arrêt de la Cour d'appel du 29 mai 2008. Le 12 juin 2009, FIG a fait appel de cette décision devant la Cour d'appel de Berlin. Le 16 décembre 2010, la Cour d'appel de Berlin a débouté FIG et confirmé le jugement de la Cour régionale de Berlin d'avril 2009 qui donnait raison à CGIS BIM en ce qu'elle contestait la régularité de l'exécution du jugement par FIG et en conséquence annulait la condamnation de CGIS BIM à récupérer l'immeuble et payer des dommages et intérêts. Cette décision est désormais définitive. En parallèle, FIG a déposé une deuxième plainte, notifiée à CGIS BIM le 3 mars 2009, devant la Cour Régionale de Berlin afin d'obtenir des dommages-intérêts supplémentaires. La Cour, qui avait suspendu cette procédure, doit désormais se prononcer sur la validité de cette plainte.

FREE CONTRE SFR

Le 21 mai 2012, Free a assigné SFR devant le Tribunal de commerce de Paris. Free conteste le modèle de subventionnement du mobile de SFR qu'il qualifie de crédit à la consommation « dissimulé » et prétend qu'il constitue une pratique déloyale et trompeuse. Le 15 janvier 2013, le Tribunal a rejeté les demandes de Free et l'a condamné à verser à SFR 300 000 euros de dommages-intérêts pour dénigrement et 100 000 euros pour frais de procédure. Free a fait appel de cette décision.

PLAINTÉ DE VIVENDI CONTRE FRANCE TELECOM DEVANT LA COMMISSION EUROPÉENNE POUR ABUS DE POSITION DOMINANTE

Le 2 mars 2009, Vivendi a, conjointement avec Free, déposé une plainte devant la Commission européenne à l'encontre de France Telecom pour abus de position dominante. Vivendi et Free reprochent à France Telecom d'imposer des tarifs excessifs sur les offres d'accès à son réseau fixe ainsi que sur l'abonnement téléphonique. Au cours du mois de juillet 2009, Bouygues Telecom s'est joint à cette plainte. Par courrier en date du 2 février 2010, la Commission a informé les parties de son intention de rejeter la plainte. Le 17 septembre 2010, Vivendi a déposé un recours devant le Tribunal de première instance de l'Union européenne au Luxembourg.

PLAINTÉ CONTRE FRANCE TELECOM ET ORANGE DEVANT L'AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE

Le 9 août 2010, SFR a déposé une plainte auprès de l'Autorité de la concurrence contre France Telecom et Orange pour des pratiques anticoncurrentielles mises en œuvre sur le marché des services de téléphonie mobile à destination des professionnels. Le dossier est en cours d'instruction.

PLAINTÉ D'ORANGE RÉUNION, ORANGE MAYOTTE ET OUTRE-MER TELECOM CONTRE LA SOCIÉTÉ RÉUNIONNAISE DU RADIOTÉLÉPHONE (SRR) DEVANT L'AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE

Les sociétés Orange Réunion et Orange Mayotte ont déposé une plainte à l'encontre de la société SRR (filiale de SFR), pour mise en œuvre de pratiques discriminatoires. Le 15 septembre 2009, l'Autorité de la concurrence a prononcé des mesures conservatoires contre SRR qui devra proposer à ses abonnés des offres qui ne discriminent pas selon le réseau appelé, sauf à refléter les différences de coûts. Le 18 août 2011, l'Autorité de la concurrence a notifié à SRR un rapport faisant état du non-respect de cette injonction et le 24 janvier 2012, SRR a été condamnée par l'Autorité à verser une amende de deux millions d'euros. L'instruction sur le fond du dossier est en cours.

PLAINTÉ DE BOUYGUES TELECOM CONTRE SFR ET ORANGE CONCERNANT LE MARCHÉ DES TERMINAISONS D'APPELS ET DE TÉLÉPHONIE MOBILE

Le Conseil de la concurrence a été saisi d'une plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange pour de prétendues pratiques anticoncurrentielles sur les marchés des terminaisons d'appel et de

téléphonie mobile (« ciseaux tarifaires »). Le 15 mai 2009, l'Autorité de la concurrence a décidé de surseoir à statuer et a renvoyé le dossier pour complément d'instruction. SFR a été auditionnée par le rapporteur le 13 décembre 2010. Le 18 août 2011, SFR a reçu une notification de griefs faisant état de pratiques de différenciation tarifaire abusive. Le 13 décembre 2012, l'Autorité de la concurrence a condamné SFR à une amende de 65 708 000 euros. SFR a fait appel de cette décision.

SFR CONTRE FRANCE TELECOM

Le 10 août 2011, France Telecom a assigné SFR devant le Tribunal de commerce de Paris. France Telecom demande qu'il soit fait injonction à SFR de cesser les débordements à l'interconnexion de leurs réseaux respectifs.

CLCV CONTRE SFR ET AUTRES

Le 7 janvier 2013, l'association de consommateurs CLCV (Consommation, logement et cadre de vie) a assigné plusieurs opérateurs de téléphonie mobile, dont SFR, devant le Tribunal de grande instance de Paris. Elle sollicite la suppression de certaines clauses figurant dans les contrats d'abonnement qu'elle considère comme abusives.

PARABOLE RÉUNION

En juillet 2007, Parabole Réunion a introduit une procédure devant le Tribunal de grande instance de Paris consécutive à l'arrêt de la distribution exclusive des chaînes TPS sur les territoires de La Réunion, de Mayotte, de Madagascar et de la République de Maurice. Par jugement en date du 18 septembre 2007, Groupe Canal+ s'est vu interdire sous astreinte de permettre la diffusion par des tiers des dites chaînes, ou des chaînes de remplacement qui leur auraient été substituées. Groupe Canal+ a interjeté appel au fond de ce jugement. Le 19 juin 2008, la Cour d'Appel de Paris a infirmé partiellement le jugement et précisé que les chaînes de remplacement n'avaient pas à être concédées en exclusivité si ces chaînes étaient mises à disposition de tiers préalablement à la fusion avec TPS. Parabole Réunion a encore été débouté de ses demandes sur le contenu des chaînes en question. Le 19 septembre 2008, Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation. Le 10 novembre 2009, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par Parabole Réunion. Dans le cadre de ce litige, les différentes juridictions avaient eu l'occasion de rappeler qu'en cas de disparition de la chaîne TPS Foot, Groupe Canal+ devrait mettre à la disposition de Parabole Réunion une chaîne d'attractivité équivalente. Cette injonction était assortie d'une astreinte, en cas de non-respect. Le 24 septembre 2012, Parabole Réunion a assigné à jour fixe les sociétés Groupe Canal+, Canal+ France et Canal+ Distribution, devant le Juge de l'exécution du Tribunal de grande instance de Nanterre, en liquidation de cette astreinte (une demande de liquidation ayant été préalablement rejetée par le Juge de l'exécution de Nanterre, la Cour d'Appel de Paris et la Cour de cassation). Le 6 novembre 2012, Parabole Réunion a étendu ses demandes aux chaînes TPS Star, Cinécinéma Classic, Culte et Star.

En parallèle, le 21 octobre 2008, Parabole Réunion et ses actionnaires ont assigné les sociétés Canal Réunion, Canal+ Overseas, CanalSatellite Réunion, Canal+ France, Groupe Canal+ et Canal+ Distribution afin d'obtenir l'exécution forcée du protocole d'accord signé entre elles le 30 mai 2008, en vue du rapprochement de leurs activités de distribution de chaînes de télévision dans l'océan indien. Ce protocole, qui était soumis à

la réalisation d'un certain nombre de conditions suspensives, était devenu caduc. Le 15 juin 2009, le Tribunal de commerce a rejeté les demandes de Parabole Réunion. Celle-ci a fait appel de cette décision et a été déboutée. Le 23 mai 2011, Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation. Ce pourvoi a été rejeté le 30 mai 2012.

Le 26 avril 2012, Parabole Réunion a assigné Canal+ France, Groupe Canal+ et Canal+ Distribution devant le Tribunal de grande instance de Paris aux fins de constater le manquement par les sociétés du Groupe Canal+ à leurs obligations contractuelles envers la société Parabole Réunion et à leurs engagements auprès du ministre de l'Economie.

AUTO-SAISINE DE L'AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE SUR LES PRATIQUES DANS LE SECTEUR DE LA TÉLÉVISION PAYANTE

A la suite de son auto-saisine et d'une plainte de France Telecom, l'Autorité de la concurrence a adressé à Vivendi et Groupe Canal+, le 9 janvier 2009, une notification de griefs. L'Autorité de la concurrence reproche notamment à Groupe Canal+ d'avoir abusé de sa position dominante sur certains marchés de la télévision payante et à Vivendi et Groupe Canal+ d'avoir mis en œuvre une entente avec, d'une part, TF1 et M6 et, d'autre part, le groupe Lagardère. Vivendi et Groupe Canal+ ont contesté ces griefs.

Le 16 novembre 2010, l'Autorité a rendu une décision aux termes de laquelle elle a écarté le grief d'entente à l'encontre de toutes les parties concernées ainsi que certains griefs à l'encontre de Groupe Canal+. La décision a en revanche renvoyé à l'instruction l'examen des services de télévision sur fibre optique et des services de télévision de rattrapage ainsi que l'examen des exclusivités de distribution de Groupe Canal+ sur les chaînes éditées par le groupe et les chaînes indépendantes et de l'extension des exclusivités des chaînes de TF1, M6 et Lagardère à la fibre optique et aux services de télévision de rattrapage. Le 17 décembre 2010, France Telecom a formé un recours devant la Cour d'appel de Paris. Vivendi et Groupe Canal+ se sont joints à la procédure devant la Cour d'appel. Le 15 juillet 2011, France Telecom s'est désisté de son recours en annulation de la décision de l'Autorité.

ENQUÊTE SUR LE RESPECT DES ENGAGEMENTS PRIS DANS LE CADRE DU RAPPROCHEMENT ENTRE CANALSATELLITE ET TPS

L'Autorité de la concurrence s'est saisie d'office de l'exécution des engagements souscrits par Vivendi et Groupe Canal+ dans le cadre du rapprochement des sociétés TPS et CanalSatellite.

L'Autorité de la concurrence a rendu le 20 septembre 2011 une décision par laquelle elle constate que Groupe Canal+ n'a pas respecté plusieurs engagements - dont certains jugés par elle essentiels - auxquels était subordonnée la décision autorisant en 2006 l'acquisition de TPS et CanalSatellite par Vivendi et Groupe Canal+. En conséquence, l'Autorité de la concurrence a retiré la décision d'autorisation de l'opération, obligeant ainsi Vivendi et Groupe Canal+ à notifier à nouveau l'opération à l'Autorité de la concurrence dans un délai d'un mois. L'Autorité a par ailleurs prononcé à l'encontre de Groupe Canal+ une sanction pécuniaire de 30 millions d'euros.

Le 24 octobre 2011, l'opération a de nouveau été notifiée auprès de l'Autorité de la concurrence. Vivendi et Groupe Canal+ ont déposé

Le 4 novembre 2011 un recours, contre la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2011 devant le Conseil d'État. Dans ce cadre, ils ont soulevé deux questions prioritaires de constitutionnalité que le Conseil d'État, compte tenu de leur caractère sérieux, avait transmises, par décision en date du 17 juillet 2012, au Conseil constitutionnel. Ce dernier, le 12 octobre 2012, a déclaré conformes à la Constitution les dispositions législatives attaquées.

Le 23 juillet 2012, l'Autorité de la concurrence a rendu sa décision sur la nouvelle notification. Elle autorise l'acquisition de TPS et CanalSatellite par Vivendi et Groupe Canal+ sous réserve du respect d'un certain nombre d'injonctions. Ces injonctions visent principalement l'acquisition des droits cinématographiques auprès des studios américains et des producteurs français, la participation de Groupe Canal+ dans Orange Cinéma séries, la distribution des chaînes thématiques et les services non linéaires (vidéo à la demande et vidéo à la demande par abonnement).

Le 30 août 2012, Vivendi et Groupe Canal+ ont déposé devant le Conseil d'État un recours demandant l'annulation de la décision du 23 juillet 2012. Ils ont également déposé deux référés-suspension des décisions du 20 septembre 2011 et du 23 juillet 2012. Ces référés-suspension ont été rejetés par le Conseil d'État, respectivement les 17 septembre et le 22 octobre 2012. Une audience au fond sur l'annulation des décisions des 20 septembre 2011 et 23 juillet 2012 s'est tenue le 14 décembre 2012. Le 21 décembre 2012, le Conseil d'État a confirmé pour l'essentiel les deux décisions de l'Autorité. Il a toutefois ramené l'amende de 30 millions d'euros à 27 millions d'euros au motif que deux des manquements retenus n'étaient pas fondés.

PLAINTES AUX ÉTATS-UNIS CONTRE LES MAJORS DE L'INDUSTRIE MUSICALE

Plusieurs plaintes ont été déposées devant des tribunaux fédéraux à New York et en Californie à l'encontre d'Universal Music Group, et d'autres « majors » de l'industrie musicale pour de prétendues pratiques anticoncurrentielles dans le cadre de la vente de CD et de téléchargement de musique en ligne. Ces plaintes ont été consolidées devant le Tribunal Fédéral de New York. La motion des défenseurs visant à voir rejeter la plainte avait été accueillie par le Tribunal Fédéral le 9 octobre 2008, mais cette décision a été annulée par la Cour d'Appel du Second Circuit, le 13 janvier 2010. Les défenseurs ont demandé à être réentendus par la Cour d'appel, mais cette demande a été rejetée. Les défenseurs ont déposé un recours devant la Cour Suprême des États-Unis, qui a été rejeté le 10 janvier 2011. La procédure de « discovery » est en cours.

FBT & EMINEM CONTRE UMG

Le 21 mai 2007, FBT (label de l'artiste Eminem) a assigné UMG pour violation contractuelle dans le cadre de la production d'un album et a demandé le versement de royalties supplémentaires pour les téléchargements de musique et de sonneries en ligne. Le 6 mars 2009, la Cour de Los Angeles a rejeté les demandes de FBT qui a fait appel. La Cour d'appel a infirmé la décision de première instance. Le 21 mars 2011, la Cour Suprême des États-Unis, sans se prononcer sur le fond du dossier, a refusé d'entendre le recours d'UMG, comme elle est en droit de le faire discrétionnairement. Dans une décision du 27 juin 2012, le juge en charge du dossier a permis à FBT et Eminem d'élargir le périmètre de leur plainte et de remettre en cause le mode de calcul des royalties sur les téléchargements à l'étranger. Le 19 octobre 2012, les parties ont signé un accord transactionnel mettant fin au litige.

ACTIONS COLLECTIVES CONTRE UMG RELATIVES AU TÉLÉCHARGEMENT DE MUSIQUE EN LIGNE

Depuis 2011, plusieurs actions collectives ont été engagées à l'encontre d'UMG et d'autres majors de l'industrie musicale par des artistes demandant le versement de royalties supplémentaires pour les téléchargements de musique et de sonneries en ligne. UMG conteste le bien-fondé de ces actions.

STUDIO INFINITY WARD, FILIALE D'ACTIVISION BLIZZARD

A l'issue d'une enquête interne pour manquement contractuel et insubordination à l'encontre de deux dirigeants du studio Infinity Ward, Activision Blizzard a procédé le 1^{er} mars 2010 au licenciement de Jason West et Vince Zampella. Le 3 mars 2010, les deux anciens dirigeants ont assigné Activision Blizzard devant la Cour Supérieure de Los Angeles pour manquement contractuel et licenciement abusif. Le 9 avril 2010, Activision Blizzard a assigné à son tour les deux anciens dirigeants d'Infinity Ward pour manquement contractuel et non-respect du devoir de loyauté. En outre, 38 salariés, actuels et anciens, du studio Infinity Ward ont assigné le 27 avril 2010 Activision Blizzard devant la Cour Supérieure de Los Angeles, pour manquement contractuel et violation du Code du travail de l'État de Californie. Le 8 juillet 2010, 7 autres plaignants se sont joints à l'action, dans le cadre d'une plainte consolidée. Ils soutiennent qu'Activision Blizzard ne leur aurait pas versé des primes et autres rémunérations auxquelles ils auraient droit.

Activision Blizzard a déposé, le 21 décembre 2010, une plainte reconventionnelle amendée (« consolidated cross complaint ») visant à introduire la société Electronic Arts dans la cause, la procédure de recherche de preuve (« discovery ») ayant permis de mettre en évidence la complicité d'Electronic Arts dans cette affaire. La Cour de Los Angeles, à la demande d'Activision Blizzard, a accepté de transférer l'affaire à une chambre spécialisée dans les affaires dites « complexes » (« Complex division »). Le 31 mai 2012, les parties ont signé un accord transactionnel mettant fin au litige.

TELEFONICA CONTRE VIVENDI AU BRÉSIL

Le 2 mai 2011, TELESP, la filiale de Telefonica au Brésil, a assigné Vivendi devant le Tribunal civil de São Paulo (3^e Vara Cível do Foro Central da Comarca da Capital do Estado de São Paulo) en demande de dommages et intérêts pour l'avoir prétendument empêchée d'acquiescer le contrôle de GVT, ainsi que de la somme de 15 millions de BRL (environ 5,5 millions d'euros) correspondant aux frais engagés par TELESP en vue de cette acquisition. Début septembre 2011, Vivendi a déposé une exception d'incompétence contestant la compétence des tribunaux de São Paulo au profit de ceux de Curitiba. Cette exception d'incompétence a été rejetée le 14 février 2012, ce qui a été confirmé le 4 avril 2012 par la juridiction d'appel. Sur le fond, Vivendi a réfuté l'ensemble des arguments de Telefonica dans ses écritures en défense. Vivendi considère en particulier que Telefonica ne peut prétendre avoir subi une quelconque « perte de chance » d'acquiescer GVT alors même que dans une déclaration publique, son Président avait confirmé ne pas souhaiter surenchérir à l'offre de Vivendi. Vivendi a par ailleurs présenté une demande reconventionnelle visant à être indemnisé pour le préjudice subi du fait de la campagne diffamatoire menée par Telefonica depuis fin 2009.

DYNAMO C/ VIVENDI

Le 24 août 2011, les fonds d'investissement Dynamo ont déposé une action en dommages-intérêts contre Vivendi devant la Chambre arbitrale de la Bovespa (Bourse de São Paulo). Selon Dynamo, ancien actionnaire de GVT ayant vendu la très grande majorité de sa participation dans la société avant le 13 novembre 2009 (date de la prise de contrôle par Vivendi), Vivendi aurait prétendument dû se voir appliquer la disposition des statuts de GVT prévoyant un prix d'acquisition majoré en cas de franchissement du seuil de 15 % (« pilule empoisonnée »). Vivendi constatant que cette disposition statutaire avait été écartée par l'Assemblée générale des actionnaires de GVT au bénéfice de Vivendi et Telefonica, réfute l'ensemble des allégations de Dynamo.

HEDGING GRIFFO CONTRE VIVENDI

Le 4 septembre 2012, les fonds Hedging Griffio ont déposé une action en dommages-intérêts contre Vivendi devant la Chambre arbitrale de la Bovespa (Bourse de São Paulo), mettant en cause les conditions dans lesquelles Vivendi a procédé à l'acquisition de GVT en 2009. Ils réclament une indemnisation correspondant à la différence entre le prix auquel ils ont vendu leurs titres sur le marché et le prix payé par Vivendi dans le cadre de l'offre publique sur GVT. Vivendi constate que la décision des fonds Hedging Griffio de céder leurs titres GVT avant l'issue de la bataille boursière qui a opposé Vivendi à Telefonica relève d'une décision de gestion propre à ces fonds et ne peut aucunement être attribuable à Vivendi.

ACTIONS DANS LE CADRE DE LA TAXE ICMS

GVT est partie dans plusieurs États du Brésil à différents litiges concernant l'application de la taxe « ICMS ». L'ICMS (*Impostos Sobre Circulações de Mercadorias e Prestações de Serviços*) est une taxe sur les transactions relatives à la circulation des biens et la fourniture de services de transport, de communication et d'électricité.

Le 5 août 2011, la *Confaz* (l'organisme national de coordination des politiques fiscales des États brésiliens) a publié un projet de résolution permettant à GVT, ainsi qu'à toutes les autres sociétés qui contestent l'application de l'ICMS sur les services Internet et haut débit, d'engager des négociations en vue d'apurer le passé et de clarifier les règles

applicables à l'avenir. A ce jour, GVT a conclu des accords dans ce cadre avec tous les États dans lesquels il opère, à l'exception de Rio de Janeiro.

En outre, GVT est partie dans plusieurs États du Brésil à des litiges concernant l'application de l'ICMS sur les services voix du téléphone. GVT soutient que l'ICMS ne devrait pas être prélevé sur le forfait mensuel. Sur les vingt procédures initiées par GVT, dix-huit ont fait l'objet de décisions favorables et douze ne sont plus susceptibles d'appel.

ACTION AU BRÉSIL DANS LE CADRE DES TAXES FUST ET FUNTEL

L'administration fiscale brésilienne soutient que l'assiette fiscale des taxes « FUST » (*Fundo da Universalizações dos Serviços de Telecomunicações*), taxe fédérale pour favoriser la fourniture des services de télécommunications à travers tout le territoire brésilien, y compris celle des zones qui ne sont pas économiquement viables et « FUNTEL » (*Fundo para Desenvolvimento Tecnológico das Telecomunicações*), taxe fédérale qui doit financer les investissements technologiques dans les services de télécommunications brésiliens doit correspondre au revenu brut de la société sans déduction des réductions ou des frais d'interconnexion et autres taxes, ce qui conduit à soumettre à une double taxation une partie de cette somme. GVT conteste cette interprétation et a obtenu du juge fédéral la suspension du paiement des sommes réclamées par l'administration fiscale.

PROCÉDURES INTENTÉES CONTRE LES OPÉRATEURS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS AU BRÉSIL SUR L'APPLICATION DES IMPÔTS PIS ET COFINS

Plusieurs procédures ont été initiées à l'encontre de tous les opérateurs de télécommunications au Brésil, dont GVT, visant à empêcher une majoration des factures pour inclure les impôts « PIS » (*Programa de Integrações Social*) et « COFINS » (*Contribuição para Financiamento da Seguridade Social*), impositions fédérales portant notamment sur les revenus provenant des services de télécommunications. GVT estime que sa défense est plus aisée comparée à celle des opérateurs historiques dans la mesure où elle dispose d'une licence plus souple qui lui permet de fixer ses propres tarifs.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Note 28 Liste des principales entités consolidées ou mises en équivalence

Note 28. Liste des principales entités consolidées ou mises en équivalence

Au 31 décembre 2012, environ 690 entités étaient consolidées ou mises en équivalence (contre environ 590 entités au 31 décembre 2011).

	Note	Pays	31 décembre 2012			31 décembre 2011		
			Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt
Vivendi S.A.		France	Société-mère			Société-mère		
Activision Blizzard, Inc. (a)	18	États-Unis	IG	61,5 %	61,5 %	IG	60 %	60 %
Activision Publishing, Inc		États-Unis	IG	100 %	61,5 %	IG	100 %	60 %
Blizzard Entertainment, Inc		États-Unis	IG	100 %	61,5 %	IG	100 %	60 %
ATVI C.V.		Pays-Bas	IG	100 %	61,5 %	IG	100 %	60 %
Coöperatie Activision Blizzard International U.A.		Pays-Bas	IG	100 %	61,5 %	IG	100 %	60 %
AB Partners C.V.		Pays-Bas	IG	100 %	61,5 %	IG	100 %	60 %
Activision Blizzard Benelux B.V.		Pays-Bas	IG	100 %	61,5 %	IG	100 %	60 %
Activision Blizzard Deutschland GmbH		Allemagne	IG	100 %	61,5 %	IG	100 %	60 %
Activision Blizzard France S.A.S.		France	IG	100 %	61,5 %	IG	100 %	60 %
Activision Blizzard Pty Limited		Australie	IG	100 %	61,5 %	IG	100 %	60 %
Blizzard Entertainment Korea Limited		Corée du Sud	IG	100 %	61,5 %	IG	100 %	60 %
Blizzard Entertainment S.A.S.		France	IG	100 %	61,5 %	IG	100 %	60 %
Activision Blizzard UK Limited		Royaume-Uni	IG	100 %	61,5 %	IG	100 %	60 %
Universal Music Group, Inc.		États-Unis	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
PolyGram Holding, Inc.		États-Unis	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
UMG Recordings, Inc.		États-Unis	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Vevo		États-Unis	ME	50 %	50 %	ME	50 %	50 %
SIG 104		France	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Centenary Holding B.V.		Pays-Bas	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Universal International Music B.V.		Pays-Bas	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Universal Entertainment GmbH		Allemagne	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Universal Music LLC		Japon	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Universal Music France S.A.S.		France	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Universal Music Holdings Limited		Royaume-Uni	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
EMI Group Worldwide Holding Ltd.	2.1	Royaume-Uni	IG	100 %	100 %	-	-	-
SFR Société Française du Radiotéléphone S.A.		France	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Société Réunionnaise du Radiotéléphone S.C.S.		France	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Société Financière de Distribution S.A.		France	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
5 sur 5 S.A.		France	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
La Poste Telecom		France	ME	49 %	49 %	ME	49 %	49 %
Numergy	2.4	France	ME	47 %	47 %	-	-	-
Maroc Telecom S.A.		Maroc	IG	53 %	53 %	IG	53 %	53 %
Mauritel S.A.		Mauritanie	IG	51 %	27 %	IG	51 %	27 %
Onatel S.A.		Burkina Faso	IG	51 %	27 %	IG	51 %	27 %
Gabon Telecom S.A.		Gabon	IG	51 %	27 %	IG	51 %	27 %
Sotelma S.A.		Mali	IG	51 %	27 %	IG	51 %	27 %

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Note 28 Liste des principales entités consolidées ou mises en équivalence

	Note	Pays	31 décembre 2012			31 décembre 2011		
			Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt
Global Village Telecom (Holding) S.A.		Brésil	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Global Village Telecom Ltda		Brésil	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
POP Internet Ltda		Brésil	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Innoweb Ltda		Brésil	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Groupe Canal+ S.A.		France	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Canal+ France S.A.		France	IG	80 %	80 %	IG	80 %	80 %
Société d'Édition de Canal Plus (b)		France	IG	49 %	39 %	IG	49 %	39 %
MultiThématiques S.A.S.		France	IG	100 %	80 %	IG	100 %	80 %
TPS Star S.N.C. (c)		France	-	-	-	IG	100 %	80 %
Canal+ Overseas S.A.S.		France	IG	100 %	80 %	IG	100 %	80 %
Canal+ Distribution S.A.S.		France	IG	100 %	80 %	IG	100 %	80 %
D8	2.2	France	IG	100 %	100 %	-	-	-
StudioCanal S.A.		France	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
TVN (d)	2.3	Pologne	ME	40 %	21 %	-	-	-
Canal+ Cyfrowy S.A. (d)	2.3	Pologne	IG	51 %	51 %	IG	75 %	75 %
VSTV (e)		Vietnam	IG	49 %	49 %	IG	49 %	49 %
Autres								
See Tickets		Royaume-Uni	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Digitick		France	IG	100 %	100 %	IG	92 %	92 %
Vivendi Mobile Entertainment		France	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Wengo		France	IG	100 %	95 %	IG	100 %	100 %
Elektrim Telekomunikacja		Pologne	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %

IG : intégration globale, ME : mise en équivalence.

- (a) Vivendi consolide Activision Blizzard et ses filiales parce qu'il détient la possibilité de nommer la majorité des membres du Conseil d'administration d'Activision Blizzard et, par là même, détient le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'Activision Blizzard afin d'obtenir des avantages de ses activités. Jusqu'en juillet 2013, l'approbation de certaines décisions par le Conseil d'administration d'Activision Blizzard est soumise au vote favorable de la majorité des administrateurs présents ou représentés, ainsi qu'à la majorité des administrateurs indépendants. Toutefois, jusqu'en juillet 2013, le vote de la majorité des administrateurs indépendants est requis en matière de distribution de dividendes si l'endettement financier net d'Activision Blizzard excède 400 millions de dollars après ladite distribution. Par ailleurs, compte tenu des programmes de rachat de ses propres actions par Activision Blizzard et de l'exercice par les salariés d'Activision Blizzard de leurs options de souscription d'actions, actions gratuites et autres instruments dilutifs, le taux de détention de Vivendi dans Activision Blizzard peut fluctuer dans le temps.
- (b) En 2011, Canal+ SA a été renommée Société d'Édition de Canal Plus. Vivendi consolide cette société parce que (i) il détient la majorité au Conseil d'administration, (ii) aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce d'importants droits participatifs lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions prises par Vivendi et (iii) il assume la majeure partie des risques et avantages en vertu d'une convention conclue avec cette société par l'intermédiaire de Canal+ Distribution S.A.S. Canal+ Distribution, contrôlée à 100 % par Vivendi garantit en effet le résultat de cette société en contrepartie du droit d'exploitation commerciale exclusive de sa base d'abonnés.
- (c) La société TPS Star S.N.C a été absorbée par voie de transmission universelle de patrimoine par la société MultiThématiques S.A.S le 1^{er} octobre 2012.
- (d) Le 30 novembre 2012, dans le cadre du partenariat stratégique dans la télévision payante en Pologne, Groupe Canal+ a acquis 40 % des parts de N-Vision, qui détient indirectement 52 % de TVN. Dans le même temps, la détention de Groupe Canal+ dans Canal+ Cyfrowy S.A. (bouquet Cyfra+) a été diluée par l'apport de la société ITI Neovision (bouquet « n »). Ainsi, au 31 décembre 2012, Groupe Canal+ détient 51 % de Canal+ Cyfrowy, qui détient elle-même 100 % de la société ITI Neovision.
- (e) VSTV (*Vietnam Satellite Digital Television Company Limited*) est détenue respectivement à 49 % et 51 % par Groupe Canal+ et VCTV, filiale de VTV (la télévision publique vietnamienne). Vivendi consolide cette société parce que Groupe Canal+ en détient le contrôle opérationnel et financier grâce à une délégation générale octroyée par l'actionnaire majoritaire et aux dispositions statutaires de cette société.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Note 29 Honoraires des Commissaires aux comptes

Note 29. Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes de Vivendi SA et membres de leurs réseaux pris en charge par la société en 2012 et 2011 sont les suivants :

(en millions d'euros)	KPMG S.A.				Ernst & Young et Autres				Total	
	Montant		Pourcentage		Montant		Pourcentage		2012	2011
	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011		
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés										
Emetteur	0,7	0,7	7 %	14 %	0,9	0,9	12 %	11 %	1,6	1,6
Filiales intégrées globalement	4,1	3,5	42 %	68 %	5,1	5,0	69 %	64 %	9,2	8,5
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes										
Emetteur	0,6	0,1	6 %	2 %	0,1	0,6	1 %	8 %	0,7	0,7
Filiales intégrées globalement	2,7	0,6	28 %	12 %	0,4	1,0	5 %	13 %	3,1	1,6
Sous-total	8,1	4,9	83 %	96 %	6,5	7,5	87 %	96 %	14,6	12,4
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement										
Juridique, fiscal et social	1,2	0,1	12 %	2 %	0,9	0,1	12 %	1 %	2,1	0,2
Autres	0,4	0,1	5 %	2 %	0,1	0,2	1 %	3 %	0,5	0,3
Sous-total	1,6	0,2	17 %	4 %	1,0	0,3	13 %	4 %	2,6	0,5
Total	9,7	5,1	100 %	100 %	7,5	7,8	100 %	100 %	17,2	12,9

Le montant des honoraires pour l'exercice 2012 prend en compte les missions non-récurrentes des Commissaires aux comptes sur les opérations en cours.

Note 30. Événements postérieurs à la clôture

Les principaux événements intervenus entre la date de clôture et le 18 février 2013, date d'arrêté des comptes de l'exercice 2012 par le Directoire, sont les suivants :

- * 9 janvier 2013 : jugement du tribunal américain dans le litige opposant Vivendi à Liberty Media Corporation (se reporter à la note 27) ;
- * 16 janvier 2013 : Maroc Telecom signe une quatrième convention d'investissement avec l'État marocain (se reporter à la note 26) ;
- * 7 février 2013 : Vivendi et Universal Music Group signent l'accord définitif de cession à Warner Music Group de Parlophone Label Group, entité d'EMI Recorded Music, pour 487 millions de livres sterling (environ 600 millions d'euros) payables en numéraire ;
- * 12 février 2013 : Vivendi, Groupe Canal+ et Canal+ France ont été assignés devant le Tribunal de commerce de Paris par Lagardère Holding TV, actionnaire à 20 % de Canal+ France. Le groupe Lagardère demande la restitution, sous astreinte, par Groupe Canal+, de l'intégralité de l'excédent de trésorerie que Canal+ France lui a confié (se reporter à la note 27) ;
- * 15 février 2013 : Vivendi et Universal Music Group signent l'accord définitif de cession à BMG de Sanctuary Records pour 40 millions de livres sterling payables en numéraire.

Note 31. Exemption d'audit pour les filiales d'UMG au Royaume-Uni

En conformité avec la section 479A du *UK Companies Act* de 2006, Vivendi SA a accordé sa garantie à certaines filiales d'UMG immatriculées en

Angleterre et au Pays de Galles afin qu'elles puissent bénéficier d'une exemption d'audit au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Nom	Immatriculation
BACKCITE LIMITED	2358972
CENTENARY UK LIMITED	3478918
DECCA MUSIC GROUP LIMITED	718329
UNIVERSAL MUSIC (UK) HOLDINGS LIMITED	3383881
UNIVERSAL MUSIC ARTS & ENTERTAINMENT LIMITED	859087
UNIVERSAL MUSIC GROUP INTERNATIONAL LIMITED	1778189
UNIVERSAL MUSIC HOLDINGS (UK) LIMITED	337803
UNIVERSAL MUSIC LEISURE LIMITED	3384487
DALMATIAN SONGS LIMITED	3506757
DUB DUB PRODUCTIONS LIMITED	3034298
UNIVERSAL MUSIC PUBLISHING BL LIMITED	2037678
UNIVERSAL MUSIC PUBLISHING INTERNATIONAL MGB LIMITED	2200287
UNIVERSAL MUSIC PUBLISHING PGM LIMITED	3771282
UNIVERSAL MUSIC PUBLISHING MGB HOLDING UK LIMITED	5092413
UNIVERSAL/ANXIOUS MUSIC LIMITED	1862328
UNIVERSAL/DICK JAMES MUSIC LIMITED	698804
UNIVERSAL/ISLAND MUSIC LIMITED	761597
UNIVERSAL/MCA MUSIC LIMITED	410065
UNIVERSAL/MOMENTUM MUSIC 2 LIMITED	2850484
UNIVERSAL/MOMENTUM MUSIC LIMITED	1946456
HELTER SKELTER AGENCY LIMITED	3522889
SANCTUARY (W.A.R.) LIMITED	5221402
SANCTUARY (UB40) LIMITED	5158521
SANCTUARY ARTIST SERVICES LIMITED	1890289
SANCTUARY MUSIC PUBLISHING COPYRIGHTS LIMITED	2873472

Nom	Immatriculation
SANCTUARY MUSIC PUBLISHING LIMITED	2898402
SANCTUARY STUDIOS LIMITED	3050388
THE SANCTUARY GROUP LIMITED	284340
V2 MUSIC GROUP LIMITED	3205625
UMGI (ATW) LIMITED	5103127
EMI Music France Holdco Ltd	6405604
EMI Overseas Holdings Ltd	403200
EMI Group Electronics Ltd	461611
EMI Group Holdings (UK)	3158108
EMI Group International Holdings Ltd	1407770
EMI Group Worldwide	3158106
EMI Ltd	53317
EMI Music UK Holdco Ltd	6388809
Virgin Music Group	2259349
Virgin Records Overseas Ltd	335444
EMI Music Italy Holdco Ltd	6420934
EMI Recorded Music Holdings (Italy) Ltd	6420969
EMI (IP) Ltd	3984464
EMI Catalogue Investments Holland Ltd	3038313
EMI Group America Finance Ltd	2415597
EMI Group Danish Investments Ltd	2421891
EMI Group Finance Denmark Ltd	2422007
EMI Investments Holland Ltd	3038307
EMI Recorded Music Holdings (UK) Ltd	6407212
EMIG 4 Ltd	3038275
VRL 1 Ltd	3967882

IV - Comptes annuels 2012 de Vivendi SA

1. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	321	Note 16. Dettes financières	344
2. ÉTATS FINANCIERS 2012	323	Note 17. État des échéances des dettes	346
3. ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2012	327	Note 18. Éléments concernant plusieurs postes de bilan	346
Faits marquants de l'exercice	327	Note 19. Charges et produits financiers concernant les entreprises liées	347
Note 1. Règles et méthodes comptables	329	Note 20. Rémunération des dirigeants	347
Note 2. Résultat d'exploitation	332	Note 21. Participation des dirigeants dans le capital	347
Note 3. Résultat financier	333	Note 22. Effectif	347
Note 4. Résultat exceptionnel	334	Note 23. Engagements financiers et passifs éventuels	348
Note 5. Impôts	334	Note 24. Litiges	351
Note 6. Immobilisations incorporelles et corporelles	335	Note 25. Instruments de gestion de la dette financière	355
Note 7. Immobilisations financières	336	Note 26. Gestion du risque de change	356
Note 8. Actions propres	337	Note 27. Juste valeur des instruments dérivés	356
Note 9. Actif circulant	338	Note 28. Accroissements et allègements de la dette future d'impôts	357
Note 10. État des échéances des créances	339	Note 29. Événements postérieurs à la clôture	357
Note 11. Comptes de régularisation actifs	339	4. FILIALES ET PARTICIPATIONS	358
Note 12. Écarts de conversion	339	5. ÉCHÉANCES DES DETTES FOURNISSEURS	359
Note 13. Capitaux propres	340	6. TABLEAU DE RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	360
Note 14. Plans d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions	341	7. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	361
Note 15. Provisions	343		

1. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- * le contrôle des comptes annuels de la société Vivendi S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- * la justification de nos appréciations ;

- * les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des

comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

d'impôts et décrit les positions fiscales retenues par votre société. Nous avons examiné les hypothèses sous-tendant les positions retenues au 31 décembre 2012 et nous avons vérifié le caractère approprié des informations fournies dans la note 5 de l'annexe.

ESTIMATIONS COMPTABLES

TITRES DE PARTICIPATION

La note 1 de l'annexe des états financiers précise que votre société constitue des dépréciations lorsque la valeur comptable des titres de participation est supérieure à leur valeur d'inventaire. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre société pour déterminer la valeur d'inventaire des titres de participation sur la base des éléments disponibles à ce jour. Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations relatives aux dépréciations de titres de participation fournies dans les notes « Faits marquants » et « 3. Résultat financier » de l'annexe.

IMPÔTS

La note 5 de l'annexe aux états financiers précise les principes retenus par votre société pour estimer et comptabiliser les actifs et les passifs

PROVISIONS POUR LITIGES

La note 24 de l'annexe aux états financiers précise les modalités d'évaluation et de comptabilisation des provisions pour litiges. Nous avons examiné les procédures en vigueur dans votre groupe permettant leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable. Nous avons également apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations effectuées par la société. Comme indiqué dans la note 1 des états financiers, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des provisions. Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations fournies dans la note « 15. Provisions » de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données au titre du rapport de gestion dans le « Rapport annuel – Document de Référence 2012 » et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et

avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le « Rapport annuel – Document de Référence 2012 ».

Paris-La Défense, le 25 février 2013

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Frédéric Quélin

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Yves Jégourel

2. ÉTATS FINANCIERS 2012

I. Compte de résultat

(en millions d'euros)	Note	2012	2011
Produits d'exploitation			
Chiffre d'affaires		116,0	100,3
Reprises sur provisions et transferts de charges		36,9	22,4
Autres produits		0,1	0,1
Total I		153,0	122,8
Charges d'exploitation			
Autres achats et charges externes		136,3	122,0
Impôts, taxes et versements assimilés		4,4	4,2
Rémunérations et charges sociales		67,4	56,5
Dotations aux amortissements et aux provisions		13,6	15,7
Autres charges		4,0	7,0
Total II		225,7	205,4
Résultat d'exploitation (I-II)	2	(72,7)	(82,6)
Produits financiers			
De participations		975,9	276,4
D'autres valeurs mobilières et des créances de l'actif immobilisé		193,7	221,3
Autres intérêts et produits assimilés		176,2	127,7
Reprises sur provisions et transferts de charges		4,7	1 170,5
Différences positives de change		985,2	1 047,2
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		1,3	6,3
Total III		2 337,0	2 849,4
Charges financières			
Dotations aux amortissements et aux provisions		6 246,5	431,1
Intérêts et charges assimilées		517,4	441,2
Différences négatives de change		960,8	978,4
Total IV		7 724,7	1 850,7
Résultat financier (III-IV)	3	(5 387,7)	998,7
Résultat courant avant impôts (I-II + III-IV)		(5 460,4)	916,1
Produits exceptionnels			
Sur opérations de gestion		8,9	8,5
Sur opérations en capital		403,6	3 915,2
Reprises sur provisions et transferts de charges		49,1	1 409,1
Total V		461,6	5 332,8
Charges exceptionnelles			
Sur opérations de gestion		57,4	29,9
Sur opérations en capital		408,0	5 111,6
Dotations aux amortissements et aux provisions		1 536,5	37,5
Total VI		2 001,9	5 179,0
Résultat exceptionnel (V-VI)	4	(1 540,3)	153,8
Impôt sur les bénéfices (VII) (produit)	5	955,7	418,5
Total des produits (I + III + V + VII)		3 907,3	8 723,5
Total des charges (II + IV + VI)		9 952,3	7 235,1
RÉSULTAT		(6 045,0)	1 488,4

II. Bilan

ACTIF (en millions d'euros)	Note	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	
				31 décembre 2012	31 décembre 2011
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles	6	15,2	14,5	0,7	0,6
Immobilisations corporelles	6	59,7	57,1	2,6	2,6
Immobilisations financières (a)	7	47 408,8	8 097,3	39 311,5	44 218,2
Participations et titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)		42 353,7	6 831,1	35 522,6	39 408,1
Créances rattachées à des participations		5 046,5	1 266,0	3 780,5	4 802,1
Autres titres immobilisés		0,8	0,2	0,6	0,5
Prêts		-	-	0,0	0,0
Autres		7,8	-	7,8	7,5
Total I		47 483,7	8 168,9	39 314,8	44 221,4
Actif circulant	9				
Créances (b)		6 858,6	107,6	6 751,0	3 014,4
Créances clients et comptes rattachés		19,7	-	19,7	17,4
Autres		6 838,9	107,6	6 731,3	2 997,0
Valeurs mobilières de placement		25,5	0,0	25,5	87,2
Actions propres	8	25,5	-	25,5	27,6
Autres titres		-	-	0,0	59,6
Disponibilités		56,0	-	56,0	21,0
Charges constatées d'avance (b)		90,2	-	90,2	100,2
Total II		7 030,3	107,6	6 922,7	3 222,8
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	11	40,6	-	40,6	29,4
Écarts de conversion - actif (IV)	12	84,2	-	84,2	187,0
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		54 638,8	8 276,5	46 362,3	47 660,6
(a) Dont à moins d'un an		-	-	2 064,8	1 030,7
(b) Dont à plus d'un an		-	-	82,7	88,5

PASSIF (en millions d'euros)	Note	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Capitaux propres	13		
Capital		7 281,8	6 859,9
Primes d'émission, de fusion et d'apport		13 085,3	13 038,5
Réserves			
Réserve légale		686,0	680,5
Autres réserves		9 480,2	9 480,2
Report à nouveau		743,7	506,0
Résultat de l'exercice		(6 045,0)	1 488,4
Total I		25 232,0	32 053,5
Provisions	15	1 714,9	232,5
Total II		1 714,9	232,5
Dettes (a)			
Emprunts obligataires convertibles et autres emprunts obligataires	16	10 773,0	8 127,5
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (b)	16	5 219,9	4 550,2
Emprunts et dettes financières divers	16	3 199,9	2 170,7
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		26,4	23,3
Dettes fiscales et sociales		31,6	278,5
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		0,3	0,4
Autres dettes		48,3	12,1
Produits constatés d'avance		34,6	28,2
Total III		19 334,0	15 190,9
Écarts de conversion passif (IV)	12	81,4	183,7
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		46 362,3	47 660,6
(a) Dont à plus d'un an		11 801,7	11 152,4
Dont à moins d'un an		7 532,3	4 038,5
(b) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		56,8	21,2

III. Tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	2012	2011
Résultat net	(6 045,0)	1 488,4
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie :		
Dotations aux amortissements	13,6	8,4
Dotations aux provisions nettes de (reprises)		
Exploitation	(12,5)	7,3
Financier	6 241,9	(739,4)
Exceptionnel	1 492,1	(1 371,6)
Résultat de cessions	24,5	1 206,8
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie	(61,8)	14,2
Capacité d'autofinancement	1 652,8	614,1
Variation du Besoin en Fonds de Roulement	(255,8)	927,9
Flux net de trésorerie généré par l'activité	1 397,0	1 542,0
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	(0,8)	(0,6)
Acquisition de participations et de titres	(2 386,2)	(7 950,0)
Augmentation des créances rattachées à des participations	(61,1)	(1 311,8)
Créances sur cessions d'immobilisations et autres créances financières	(0,6)	1,3
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	-	-
Cessions de participations et de titres	80,2	5 791,1
Diminution des créances rattachées à des participations	1 005,8	1 271,9
Augmentation des charges à répartir	(24,2)	(22,2)
Flux net de trésorerie lié aux investissements	(1 386,9)	(2 220,3)
Augmentations de capital	132,3	150,9
Dividendes versés	(1 245,3)	(1 730,7)
Augmentation des dettes financières à long terme	7 053,1	11 613,9
Remboursements des dettes financières à long terme	(6 453,9)	(7 558,0)
Augmentation (diminution) des dettes financières à court terme	2 834,8	(433,8)
Variation nette des comptes courants	(2 338,4)	(2 042,3)
Actions propres	(17,3)	(36,8)
Flux net de trésorerie lié aux financements	(34,7)	(36,8)
Variation de trésorerie	(24,6)	(715,1)
Trésorerie d'ouverture (a)	80,6	795,7
Trésorerie de clôture (a)	56,0	80,6

(a) Disponibilités et valeurs mobilières de placement nettes de dépréciations (hors actions propres).

3. ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2012

Remarque préliminaire : les montants exprimés en dollars sont des dollars américains.

Faits marquants de l'exercice

Les opérations majeures de l'exercice sont :

ACQUISITION PAR VIVENDI ET UNIVERSAL MUSIC GROUP (UMG) D'EMI RECORDED MUSIC

Conformément à l'accord signé avec Citigroup Inc. (Citi) le 11 novembre 2011, et après avoir reçu le 21 septembre 2012 les autorisations réglementaires de la Commission européenne et de la Federal Trade Commission aux États-Unis, Vivendi et UMG ont finalisé le 28 septembre 2012 l'acquisition de 100 % de la division de musique enregistrée d'EMI Group Global Limited (EMI Recorded Music).

Le prix d'acquisition, en valeur d'entreprise, s'élève à 1 130 millions de livres sterling (environ 1,4 milliard d'euros) et comprend un montant de 1 363 millions d'euros payés en numéraire, dont 991 millions de livres sterling (environ 1 230 millions d'euros) payés début septembre 2012, lorsque les conditions de paiement avaient été satisfaites.

L'autorisation par la Commission européenne était subordonnée à la cession du label Parlophone et d'autres actifs d'EMI dans le monde, tels qu'EMI France, les labels de musique classique d'EMI, Chrysalis, Mute ainsi que plusieurs autres entités locales d'EMI.

Le 7 février 2013, l'accord définitif de cession à Warner Music Group du label Parlophone a été signé pour 487 millions de livres sterling payés en numéraire (voir note 23, engagements financiers).

ACQUISITION PAR VIVENDI ET GROUPE CANAL+ DES CHAINES DU GROUPE BOLLORÉ

Le 2 décembre 2011, les groupes Bolloré et Canal+ ont annoncé la signature de l'accord définitif portant sur l'acquisition par Groupe Canal+ des chaînes gratuites du Groupe Bolloré, Direct 8 et Direct Star. En février 2012, Groupe Canal+ a exercé l'option lui permettant d'acquérir en une fois 100 % de l'activité de télévision du Groupe Bolloré, rémunéré en actions par l'émission de titres Vivendi.

Vivendi a procédé le 27 septembre 2012 à une augmentation de capital de 22 356 milliers d'actions, remises en rémunération de l'apport reçu de Bolloré Media, représentant une valeur d'apport de 336,4 millions d'euros (dont 319,6 millions d'euros de titres et une créance de 16,8 millions d'euros d'ajustement de prix liée à la variation du besoin en fonds de roulement). A cette date, Vivendi a cédé les titres reçus à Groupe Canal+ SA, détenue à 100 %, et à certaines de ses filiales (voir note 7, immobilisations financières et note 13, capitaux propres).

Le Groupe Bolloré s'est engagé à conserver les titres Vivendi reçus au titre de la réalisation de cette opération pour une durée de 6 mois minimum à compter du 27 septembre 2012. Depuis cette date, Vivendi et Groupe Canal+ bénéficient de garanties de passif d'un montant maximum de 120 millions d'euros. Ces garanties expirent 3 mois après la date d'échéance des prescriptions en matière fiscale ou sociale et 18 mois à compter du 27 septembre 2012 pour toutes les autres matières. Direct 8 et Direct Star ont été renommées respectivement D8 et D17 pour leur lancement le 7 octobre 2012.

Dans le cadre de l'autorisation de cette opération par l'Autorité de la concurrence obtenue le 23 juillet 2012, Vivendi et Groupe Canal+ ont souscrit à une série d'engagements. Ces engagements sont pris pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois si l'analyse concurrentielle à laquelle l'Autorité de la concurrence devra procéder le rend nécessaire.

A l'issue de cette opération, le Groupe Bolloré a déclaré avoir porté sa participation à 4,41 % du capital de Vivendi SA. Par la suite, le 16 octobre 2012, il a annoncé avoir franchi le seuil de 5 % du capital de Vivendi SA.

PLAINTÉ DE LIBERTY MEDIA CORPORATION

Le 25 juin 2012, le jury a rendu son verdict à l'encontre de Vivendi dans le procès intenté par Liberty Media Corporation et certaines de ses filiales devant le tribunal fédéral du District sud de New York. Le jury a accordé à Liberty Media des dommages d'un montant de 765 millions d'euros.

Le 9 janvier 2013, le tribunal a confirmé le verdict. Il a en outre accordé des intérêts avant jugement (« pre-judgment interests »), commençant à courir le 16 décembre 2001, au taux des billets du Trésor américain à un an. Le montant total de la condamnation s'élève à 944,8 millions d'euros avec les « pre-judgment interests ». Le 17 janvier 2013, le tribunal a homologué le verdict, mais en a décalé la publication officielle afin de se prononcer sur deux « post trial motions » encore pendantes, qu'il a ensuite rejetées le 12 février 2013. Le 15 février 2013, Vivendi a fait appel du jugement, pour lequel il estime disposer de solides arguments.

Sur la base du verdict rendu le 25 juin 2012 et de son homologation par le juge, Vivendi a comptabilisé au 31 décembre 2012 une provision d'un montant de 944,8 millions d'euros (voir note 4, résultat exceptionnel, note 15, provisions et note 24, litiges).

EMPRUNTS ET LIGNES DE CRÉDIT MIS EN PLACE / REMBOURSÉS PAR VIVENDI SA

Voir note 16, dettes financières.

3. ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2012

Faits marquants de l'exercice

VALEUR D'INVENTAIRE DES TITRES DE PARTICIPATION

Vivendi SA a procédé à des ajustements des valeurs d'inventaire des titres SFR et Groupe Canal+ SA :

- * Au 31 décembre 2012, Vivendi a examiné la valeur des titres SFR. A cette date, la valeur d'inventaire des titres SFR a été déterminée pour ses activités de télécommunications en France au moyen des méthodes usuelles d'évaluation (approche DCF) pour lesquelles Vivendi a requis l'aide d'un évaluateur indépendant. A cet égard, les prévisions de flux de trésorerie et les paramètres financiers utilisés sont les plus récents validés par la Direction du groupe et mis à jour afin de tenir compte de l'impact attendu des nouvelles politiques tarifaires décidées par SFR sur le second semestre 2012 et début 2013, du fait de l'évolution du contexte concurrentiel, de la révision à la baisse de l'hypothèse de taux de croissance à l'infini (0,50 % contre 1 % à fin 2011) et de l'accélération des investissements dans le très haut débit. La valeur d'inventaire des 51,9 % détenus indirectement par SFR dans Maroc Telecom a été déterminée sur la base de l'évolution du cours de bourse de ce dernier. Sur ces bases, la Direction de Vivendi a conclu à la comptabilisation d'une dépréciation des titres SFR au 31 décembre 2012 (voir note 3, résultat financier et note 7, immobilisations financières).
- * Au 31 décembre 2011, la Direction de Vivendi avait constaté que la valeur d'inventaire des titres Groupe Canal+ SA était inférieure à leur valeur comptable, ce qui avait conduit à comptabiliser une dépréciation des titres à hauteur de 350 millions d'euros. Au 31 décembre 2012, comme à fin 2011, la valeur d'inventaire des titres Groupe Canal+ SA a été déterminée notamment pour ses activités de télévision payante en France au moyen des méthodes usuelles d'évaluation (approche DCF) en utilisant les prévisions de flux de trésorerie les plus récentes validées par la Direction du groupe, ainsi que des paramètres financiers cohérents avec ceux des exercices précédents. Sur ces bases, essentiellement compte tenu de l'impact attendu de la hausse du taux de TVA de 7 % à 10 %, à compter du 1^{er} janvier 2014 en France métropolitaine, sur le chiffre d'affaires de Canal+ France, ainsi que, dans une moindre mesure, l'évolution défavorable du contexte macro-économique et concurrentiel depuis

le second semestre 2012, la Direction de Vivendi a constaté qu'au 31 décembre 2012, la valeur d'inventaire des titres Groupe Canal+ SA était inférieure à leur valeur nette comptable et a procédé à la comptabilisation d'une dépréciation de ces titres (voir note 3, résultat financier et note 7, immobilisations financières).

SITUATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Le Conseil de surveillance réuni le 28 juin 2012 a mis fin au mandat de Président du Directoire de M. Jean-Bernard Lévy. Le Conseil de surveillance du 28 juin 2012 a également mis fin aux fonctions de membres du Directoire de MM. Abdeslam Ahizoune, Amos Genish, Lucian Grainge et Bertrand Meheut et a nommé M. Jean-François Dubos, Président du Directoire. Le Directoire de Vivendi est actuellement composé de MM. Jean-François Dubos et Philippe Capron.

Par ailleurs, il est rappelé que M. Frank Esser a quitté le 26 mars 2012 ses fonctions de membre du Directoire de Vivendi.

Le 13 décembre 2012, le Conseil de surveillance de Vivendi a coopté M. Vincent Bolloré, Président-directeur général du Groupe Bolloré, en qualité de membre du Conseil de surveillance. Cette cooptation sera soumise à la ratification de l'Assemblée générale du 30 avril 2013.

DIVIDENDE PAYÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2011 ET ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES AUX ACTIONNAIRES

Lors de l'Assemblée générale annuelle qui s'est tenue le 19 avril 2012, les actionnaires ont approuvé les propositions du Directoire relatives à l'affectation du bénéfice distribuable de l'exercice 2011. En conséquence, le dividende a été fixé à 1,00 euro par action. Le paiement en numéraire pour un montant de 1 245,3 millions d'euros a été effectué le 9 mai 2012.

Le 9 mai 2012, Vivendi SA a distribué à chaque actionnaire une action gratuite pour 30 actions détenues. Cette opération, réalisée par prélèvement de 228,7 millions d'euros sur le poste « primes d'émission », a donné lieu à la création de 41,6 millions d'actions nouvelles de valeur nominale 5,50 euros chacune, portant jouissance au 1^{er} janvier 2012.

Note 1. Règles et méthodes comptables

1.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX ET CHANGEMENT DE MÉTHODE

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France.

Les principes et méthodes comptables sont identiques à ceux appliqués pour l'établissement des comptes annuels 2011.

La société procède à certaines estimations et retient certaines hypothèses, qu'elle juge raisonnables et réalistes. Même si ces estimations et

hypothèses sont régulièrement revues, en particulier sur la base des réalisations passées et des anticipations, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des actifs, passifs, capitaux propres et résultat de la société. Ces estimations et hypothèses concernent notamment l'évaluation des dépréciations d'actifs (voir note 7) et des provisions (voir note 15) ainsi que les avantages au personnel (voir note 1.9, « Régimes d'avantages au personnel »).

1.2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles sont calculés selon les méthodes linéaire et, le cas échéant, dégressive en fonction de la durée estimée d'utilisation des biens concernés.

1.3. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Titres de participation, Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP) et Autres titres immobilisés

Les titres de participation regroupent les titres des sociétés affiliées au groupe Vivendi, dans lesquelles Vivendi détient une part substantielle du capital, en principe supérieure à 10 %.

Les titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP) regroupent les titres de sociétés dont la société espère retirer, à plus ou moins longue échéance, une rentabilité satisfaisante, sans intervention dans la gestion.

Les titres de participation, TIAP et autres titres immobilisés sont valorisés au coût d'acquisition, y compris les éventuelles incidences liées aux opérations de couverture de change afférentes. Si la valeur comptable des titres est supérieure à la valeur d'inventaire, une dépréciation est constituée pour la différence.

La valeur d'inventaire est définie comme la valeur des avantages économiques futurs attendus par leur utilisation. Elle est généralement calculée en fonction des flux de trésorerie futurs actualisés, mais une méthode mieux adaptée peut être retenue le cas échéant, telle que celle des comparables boursiers, les valeurs issues de transactions récentes, le cours de bourse dans le cas d'entités cotées ou la quote-part de situation nette. La valeur d'inventaire des titres en devises est calculée en utilisant les cours de change à la date de clôture de l'exercice pour les titres cotés (PCG art. 342-3) et non cotés.

Vivendi comptabilise les frais d'acquisition des titres en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Créances rattachées à des participations

Les créances rattachées à des participations concernent des contrats de prêt à moyen ou long terme passés avec les sociétés du groupe. On les distingue des conventions de comptes courants conclues avec les filiales

du groupe, qui permettent notamment la gestion quotidienne de leurs excédents et besoins de trésorerie. Une dépréciation est comptabilisée en fonction des risques de non-recouvrement.

Actions propres

Figurent dans les immobilisations financières (autres titres immobilisés) les actions propres en voie d'annulation et celles acquises dans le cadre du contrat de liquidité. Ces dernières font l'objet d'une dépréciation à la

clôture de l'exercice si leur valeur d'inventaire, constituée par le cours de bourse moyen du mois de clôture, est inférieure à leur valeur comptable.

Les autres actions propres détenues par Vivendi sont comptabilisées en valeurs mobilières de placement (voir *infra*).

1.4. CRÉANCES D'EXPLOITATION

Elles sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est comptabilisée en fonction des risques de non-recouvrement.

1.5. VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Actions propres

Les actions acquises pour être cédées à des salariés du groupe lors de l'exercice d'options d'achat d'actions qui leur ont été attribuées ou pour être livrées aux salariés dans le cadre des attributions gratuites d'actions de performance sont comptabilisées en valeurs mobilières de placement.

A la clôture de l'exercice, les actions propres affectées à des plans déterminés ne sont pas dépréciées mais font l'objet d'une provision (voir *infra*). Pour celles qui ne sont pas affectées à des plans spécifiques, une dépréciation est constatée le cas échéant pour ramener la valeur nette de ces actions à leur valeur boursière calculée sur la base de la moyenne des cours du mois de clôture.

Autres valeurs mobilières de placement

Elles sont valorisées à leur coût d'acquisition. Si leur valeur d'inventaire à la clôture de l'exercice vient à être inférieure au prix d'acquisition, une dépréciation est constituée. La valeur d'inventaire des valeurs mobilières

de placement en devises est calculée en utilisant les cours de change à la date de clôture de l'exercice.

1.6. CHARGES À RÉPARTIR SUR INSTRUMENTS FINANCIERS

Les frais d'émission relatifs aux emprunts obligataires et aux lignes de crédit sont répartis sur la durée de vie de l'instrument sous-jacent par fractions égales.

1.7. PROVISIONS

La comptabilisation d'une provision dépend de l'existence d'une obligation à l'égard d'un tiers entraînant probablement ou certainement une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de ce tiers.

Il est fait usage de la meilleure estimation de sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation, à la date d'arrêté des comptes, dès lors que le risque est né avant la date de clôture.

Une revue régulière des éléments constitutifs des provisions est effectuée pour permettre les réajustements nécessaires.

Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe (voir note 24, litiges).

1.8. PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET D' ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS DE PERFORMANCE

Lorsque la société décide d'une attribution d'actions gratuites de performance ou de la mise en place d'un plan d'options d'achat d'actions qui se dénoueront par la remise d'actions existantes, une provision est enregistrée, évaluée sur la base du coût d'entrée des actions à la date de leur affectation ou du coût probable de rachat des actions évalué à la date de clôture des comptes. Concernant les plans d'options d'achat

d'actions, le coût d'entrée ou le coût probable d'achat, est diminué du prix d'exercice susceptible d'être acquitté par les employés. En application du PCG, les charges, dotations et reprises correspondant à l'attribution d'options et à l'attribution gratuite d'actions aux salariés de la société étant des éléments de rémunération, elles sont comptabilisées en charges de personnel.

1.9. RÉGIMES D'AVANTAGES AU PERSONNEL

La provision comptabilisée intègre tous les régimes d'avantages au personnel de la société Vivendi : indemnités de fin de carrière, retraites et compléments de retraite. Elle représente la différence entre la dette actuarielle des engagements y afférents et les actifs éventuellement dédiés à la couverture des régimes, nette des pertes et gains actuariels et des coûts des services passés non reconnus.

L'évaluation de la dette actuarielle est effectuée selon la méthode des unités de crédit projetées (chaque période d'activité engendre un droit

complémentaire). La « méthode du corridor » est utilisée pour le traitement des écarts actuariels. Celle-ci consiste à comptabiliser dans le résultat de l'exercice l'amortissement calculé en divisant l'excédent des profits et pertes actuariels au-delà de 10 % de la valeur de l'obligation ou de la juste valeur des actifs du plan, si elle est supérieure, à l'ouverture de l'exercice, par la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des bénéficiaires.

1.10. OPÉRATIONS EN DEVICES

Les produits et charges en devises sont comptabilisés sur la base de taux de change mensuels ou, le cas échéant, de taux de change négociés lors d'opérations spécifiques.

Les emprunts, prêts, créances, dettes et disponibilités en devises sont convertis aux cours des devises à la clôture de l'exercice (PCG art. 342-5).

Les gains et pertes latents constatés à la date de clôture lors de la conversion des emprunts, prêts, créances et dettes libellés en devises, sont comptabilisés au bilan en écarts de conversion, sauf le cas échéant,

lorsqu'ils compensent les produits et charges comptabilisés lors de certaines opérations de couverture (voir *infra*, instruments financiers dérivés). Les pertes latentes non couvertes font l'objet d'une provision pour pertes de change (PCG art. 342-5).

Les gains et pertes latents, constatés lors de la conversion des disponibilités et des comptes courants en devises (assimilés aux comptes de disponibilités en application du PCG art. 342-7) existant à la clôture de l'exercice sont immédiatement enregistrés dans le résultat de change de l'exercice.

1.11. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Vivendi utilise des instruments financiers dérivés afin de (i) réduire son exposition aux risques de marché liés aux variations des taux d'intérêt et des cours de change et (ii) sécuriser la valeur de certains actifs financiers. Il s'agit d'instruments de gré à gré négociés avec des contreparties de premier rang.

Les prêts, emprunts, créances et dettes couverts par des couvertures de change qui fixent le cours de la devise à l'échéance sont comptabilisés aux cours de couverture et aucun écart de change n'est comptabilisé.

Vivendi vise une exposition financière aux risques de change opérationnel et transactionnel, nulle pour chaque devise. Ainsi, Vivendi gère des positions de change qualifiées de symétriques des créances, dettes, prêts, emprunts et comptes courants et met en place les instruments financiers dérivés nécessaires à l'obtention d'une position symétrique de couverture de change, par devise.

Dans le cadre des positions symétriques de couverture de change ainsi mises en place, les gains et pertes latents dégagés lors des réévaluations des prêts, emprunts, créances et dettes couverts par des instruments financiers dérivés ou grâce aux comptes courants en devises sont comptabilisés directement en résultat financier et viennent en compensation des produits et charges dégagés lors de la réalisation de ces éléments de couverture ou de leur réévaluation à la clôture.

Les gains latents constatés sur les instruments dérivés qui ne répondent pas aux conditions d'éligibilité à la comptabilité de couverture n'interviennent pas dans la formation du résultat. En revanche les moins-values latentes constatées sur ces instruments sont provisionnées.

1.12. DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION

L'application de l'avis 2004 F du Comité d'urgence du Conseil national de la comptabilité conduit Vivendi à ne pas comptabiliser de provision à la clôture de l'exercice.

L'accord d'entreprise signé en mai 2006 prévoit l'attribution pour chaque salarié de 14 heures de formation DIF en 2004 et de 20 heures par an pour les années suivantes (limitées à 120 heures). A la clôture de l'exercice 2012, le solde des heures non utilisées est de 20 268.

Note 2. Résultat d'exploitation

2.1. CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires se compose des prestations aux filiales pour un montant de 116,0 millions d'euros.

2.2. CHARGES D'EXPLOITATION ET TRANSFERTS DE CHARGES

Les charges d'exploitation s'élèvent à 225,7 millions d'euros en 2012 contre 205,4 millions d'euros en 2011.

Dans ce total, les « autres charges et charges externes » représentent 136,3 millions d'euros en 2012 contre 122,0 millions d'euros en 2011.

Le tableau ci-dessous détaille cette rubrique, complétée des refacturations (comptabilisées au compte de résultat en « chiffre d'affaires ») et des transferts de charges (comptabilisés au compte de résultat en « reprises sur provisions et transferts de charges ») qui lui sont liés :

(en millions d'euros)	2012	2011
Achats non stockés	0,6	0,6
Charges locatives	8,4	7,7
Assurances (a)	24,3	12,1
Prestataires, personnel intérimaire et sous-traitance	7,7	7,0
Commissions et honoraires	45,3	51,6
Services bancaires	31,6	23,0
Autres services extérieurs	18,4	20,0
Sous-total autres achats et charges externes	136,3	122,0
Refacturations aux filiales	(7,7)	(9,7)
Transferts de charges en « charges à répartir »	(24,0)	(22,3)
TOTAL NET DE REFACTURATIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES	104,6	90,0

(a) L'augmentation du poste « assurances », de 12,1 millions d'euros en 2011 à 24,3 millions d'euros en 2012, provient principalement des primes versées dans le cadre des contrats de gestion externalisée des engagements de retraites complémentaires, à hauteur de 15,0 millions d'euros en 2012 contre 4,5 millions d'euros en 2011. Les contributions de 2012 ont permis d'améliorer la couverture de ces plans (voir note 15, provisions).

Au sein des charges d'exploitation, les « rémunérations et charges sociales » s'élèvent à 67,4 millions d'euros en 2012 contre 56,5 millions d'euros en 2011 ; l'augmentation s'explique notamment par les indemnités

de départ de deux dirigeants pour 7,8 millions d'euros, dont 3,1 millions d'euros sont refacturés à une filiale (la refacturation est constatée au compte de résultat en « chiffre d'affaires »).

Note 3. Résultat financier

L'analyse du résultat financier est la suivante :

(en millions d'euros)	2012	2011
Coût net du financement	(130,4)	(73,2)
Produits de participation	975,9	276,4
Résultat de change	24,4	68,8
Autres produits et charges financiers	(15,7)	(12,7)
Mouvements des provisions financières	(6 241,9)	739,4
TOTAL	(5 387,7)	998,7

La variation du coût net du financement, de -73,2 millions d'euros en 2011 à -130,4 millions d'euros en 2012, résulte de :

- * l'augmentation du coût net du financement externe à -457,7 millions d'euros en 2012 contre -336,7 millions d'euros en 2011, issue de l'augmentation de l'endettement net externe moyen de 7,7 milliards d'euros en 2011 à 14,1 milliards d'euros en 2012, reflétant essentiellement l'incidence du financement de l'acquisition de 44 % de SFR en juin 2011 (7,8 milliards d'euros) et d'EMI Recorded Music en septembre 2012 (1,4 milliard d'euros), partiellement compensée par la baisse du taux de financement de la dette brute externe ramené de 3,9 % en 2011 à 3,3 % en 2012 ; et
- * en sens inverse, de l'augmentation du produit net du financement interne (du groupe), porté de 263,5 millions d'euros en 2011 à 327,3 millions d'euros en 2012.

Parmi les produits de participation, les dividendes sont comptabilisés pour 975,8 millions d'euros en 2012 (dont dividende de SFR pour 968,4 millions d'euros) contre 275,3 millions en 2011 (dont un acompte de SFR au titre de 2011 pour 254,0 millions d'euros).

Le résultat de change positif pour 24,4 millions d'euros en 2012 comprend des gains réalisés pour 25,9 millions d'euros sur des swaps de change non qualifiés de couverture (voir note 25, instruments de gestion de la dette financière) qui ont été mis en place dans le cadre de l'acquisition par le groupe des titres EMI et des engagements pris de céder certains actifs de la musique (voir faits marquants et note 23, engagements financiers).

Les mouvements des provisions et dépréciations financières se traduisent par une dotation nette de 6 241,9 millions d'euros dont 6 187,7 millions d'euros sur les titres de participation (voir faits marquants et note 7, immobilisations financières), pour l'essentiel :

- * La valeur d'inventaire des titres SFR a été déterminée pour ses activités de télécommunications en France au moyen des méthodes

usuelles d'évaluation (approche DCF) pour lesquelles Vivendi a requis l'aide d'un évaluateur indépendant. A cet égard, les prévisions de flux de trésorerie et les paramètres financiers utilisés sont les plus récents validés par la Direction du groupe et mis à jour afin de tenir compte de l'impact attendu des nouvelles politiques tarifaires décidées par SFR sur le second semestre 2012 et début 2013, du fait de l'évolution du contexte concurrentiel, de la révision à la baisse de l'hypothèse de taux de croissance à l'infini (0,50 % contre 1 % à fin 2011) et de l'accélération des investissements dans le très haut débit. La valeur d'inventaire des 51,9 % détenus indirectement par SFR dans Maroc Telecom a été déterminée sur la base de l'évolution du cours de bourse de ce dernier. A l'issue de cet examen, la Direction de Vivendi a conclu à la comptabilisation d'une dépréciation des titres SFR de 5 875 millions d'euros au 31 décembre 2012.

- * La valeur d'inventaire de Groupe Canal+ SA a été déterminée notamment pour ses activités de télévision payante en France au moyen des méthodes usuelles d'évaluation (approche DCF) en utilisant les prévisions de flux de trésorerie les plus récentes validées par la Direction du groupe, ainsi que des paramètres financiers cohérents avec ceux des exercices précédents. Sur ces bases, essentiellement compte tenu de l'impact attendu de la hausse du taux de TVA de 7 % à 10 %, à compter du 1^{er} janvier 2014 en France métropolitaine, sur le chiffre d'affaires de Canal+ France, ainsi que, dans une moindre mesure, l'évolution défavorable du contexte macro-économique et concurrentiel depuis le second semestre 2012, la Direction de Vivendi a constaté qu'au 31 décembre 2012, la valeur d'inventaire des titres Groupe Canal+ SA était inférieure à leur valeur nette comptable et a procédé à la comptabilisation d'une dépréciation de 310 millions d'euros (pour mémoire, une dépréciation de 350 millions d'euros avait été comptabilisée au titre de l'exercice 2011).

3. ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2012

Note 4 Résultat exceptionnel

Note 4. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel négatif de -1 540,3 millions d'euros en 2012 contre un résultat positif de 153,8 millions d'euros en 2011 comprend principalement les éléments suivants :

- * une dotation aux provisions de 944,8 millions d'euros dans le cadre du litige Liberty Media aux États-Unis (voir faits marquants, note 15, provisions et note 24, litiges) ;
- * des dotations pour 574,6 millions d'euros couvrant les demandes de remboursement d'impôt, dont les positions fiscales pourraient être contestées (voir note 5, impôts, note 9, actif circulant et note 15, provisions) :
 - 366,2 millions d'euros au titre de l'économie d'impôt du bénéfice mondial consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
 - 208,4 millions d'euros liés aux effets de l'utilisation de crédits d'impôt dans le cadre de l'intégration fiscale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- * une charge de 25,1 millions d'euros correspondant à la soulte payée lors de la résiliation anticipée en avril et mai 2012 de l'emprunt obligataire de 700 millions de dollars à échéance avril 2013 (voir note 16, dettes financières) ;
- * des charges nettes de 11,8 millions d'euros au titre des plans d'attribution gratuite d'actions de performance pour les bénéficiaires autres que les bénéficiaires mandataires sociaux et salariés de Vivendi SA.

Note 5. Impôts

Vivendi bénéficie du régime de l'intégration fiscale et considère avoir bénéficié, jusqu'au 31 décembre 2011 inclus, du régime dit du « bénéfice mondial consolidé » prévu à l'article 209 quinquies du Code général des impôts :

- * Le régime de l'intégration fiscale permet à Vivendi de consolider fiscalement ses pertes et profits avec les pertes et profits des sociétés françaises contrôlées directement ou indirectement à 95 % au moins : Universal Music en France, SFR (à compter du 1^{er} janvier 2011) et Groupe Canal+ (hormis Canal+ France et ses filiales, contrôlées directement ou indirectement à 80 % au plus).
 - * Jusqu'au 31 décembre 2011, le régime fiscal du bénéfice mondial consolidé a permis à Vivendi de consolider fiscalement ses pertes et profits avec les pertes et profits des sociétés du groupe contrôlées directement ou indirectement à 50 % au moins, situées tant en France qu'à l'étranger, à savoir, outre les sociétés françaises contrôlées directement ou indirectement à 95 % : Activision Blizzard, Universal Music Group, Maroc Telecom, GVT, Canal+ France et ses filiales, ainsi que la Société d'Édition de Canal Plus (SECP). Pour mémoire, le 19 mai 2008, Vivendi avait sollicité auprès du ministère des Finances le renouvellement de son agrément au régime du bénéfice mondial consolidé et, par décision en date du 13 mars 2009, cet agrément lui avait été accordé pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011.
 - * Les modifications de la législation fiscale en France en 2011 ont plafonné l'imputation des déficits fiscaux reportés à hauteur de 60 % du bénéfice imposable et ont mis fin au régime du bénéfice mondial consolidé pour les entreprises clôturant leur exercice à compter du 6 septembre 2011. Depuis 2012, l'imputation des déficits fiscaux reportés est plafonnée à 50 % du bénéfice imposable et la déductibilité des intérêts est limitée à 85 % des charges financières nettes.
- Tenant compte de ces éléments, Vivendi a comptabilisé à la clôture de l'exercice 2012 un produit d'intégration fiscale de 599,3 millions d'euros diminué de 226,7 millions d'euros (principalement liés à l'impact du plafonnement, voir *supra*), soit une économie d'impôt de 372,6 millions d'euros.
- L'incidence des régimes de l'intégration fiscale et du bénéfice mondial consolidé sur la valorisation des déficits reportables de Vivendi s'établit comme suit :
- * Vivendi, considérant que son agrément au régime du bénéfice mondial consolidé produisait ses effets jusqu'au terme de l'agrément accordé par le ministère des Finances, en ce compris l'exercice clos le 31 décembre 2011, a déposé, le 30 novembre 2012, une demande de remboursement, pour un montant de 366,2 millions d'euros, au titre de l'économie d'impôt de l'exercice clos le 31 décembre 2011, comptabilisé au compte de résultat en 2012 en produit d'impôt. Néanmoins, cette position fiscale pourrait être contestée et Vivendi a provisionné le risque afférent à hauteur de 366,2 millions d'euros. (voir note 4, résultat exceptionnel et note 15, provisions).
 - * En outre, considérant que les crédits d'impôt du régime du bénéfice mondial consolidé sont reportables à l'expiration de l'agrément au 31 décembre 2011, Vivendi demandera le remboursement de l'impôt dû dans le cadre de l'intégration fiscale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, hors contribution sociale et contribution exceptionnelle, soit 208,4 millions d'euros comptabilisés au compte de résultat en 2012 en produit d'impôt. De même, cette position fiscale pourrait être contestée et Vivendi a provisionné le risque afférent à hauteur de 208,4 millions d'euros. (voir note 4, résultat exceptionnel et note 15, provisions).
 - * Compte tenu de ce qui précède, au 31 décembre 2011, Vivendi reportait des déficits et des crédits d'impôt reportables représentant

3. ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2012

Note 6 Immobilisations incorporelles et corporelles

une économie d'impôt potentielle pour un montant global de 2 013 millions d'euros. Au 18 février 2013, date du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, le résultat fiscal de l'exercice 2012 des sociétés du périmètre d'intégration fiscale de Vivendi SA est déterminé de manière estimative. En conséquence, le montant des déficits et des crédits d'impôt reportables existants au 31 décembre 2012 ne peut être déterminé de manière certaine à cette date.

- * Après prise en compte de l'incidence du résultat fiscal estimé de l'exercice 2012 et avant prise en compte de l'incidence des conséquences éventuelles des contrôles fiscaux en cours (voir *infra*) sur le montant des déficits et des crédits d'impôt reportables, Vivendi SA serait en mesure de retirer de ses déficits et de ses crédits d'impôt reportables une économie d'impôt de 1 567 millions d'euros (au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 36,10 % et en euros courants).

Il est par ailleurs précisé que, dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé, le résultat consolidé des exercices 2006, 2007 et 2008 est en cours de contrôle par les autorités fiscales françaises. Ce contrôle a débuté en janvier 2010. En outre, le contrôle par les autorités fiscales françaises du résultat consolidé de l'exercice 2009 a débuté en janvier 2011 et le contrôle de l'exercice 2010 a débuté en février 2013.

Il n'est pas possible d'évaluer précisément, à ce stade des procédures de contrôle toujours en cours, l'incidence qui pourrait résulter d'une issue défavorable de ces contrôles. La Direction de Vivendi estime toutefois disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les positions qu'elle a retenues pour les besoins de la détermination du résultat fiscal des exercices contrôlés.

Il est enfin indiqué que les conséquences du contrôle portant sur les exercices 2004 et 2005 n'ont pas modifié significativement le montant des déficits et des crédits d'impôt reportés.

Note 6. Immobilisations incorporelles et corporelles

6.1. VARIATION DES VALEURS BRUTES

(en millions d'euros)	Valeurs brutes à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	14,8	0,4	-	15,2
Immobilisations corporelles	59,3	0,4	-	59,7
TOTAL	74,1	0,8	0,0	74,9

6.2. MOUVEMENTS DES AMORTISSEMENTS

(en millions d'euros)	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Dotations	Sorties	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	14,2	0,3	-	14,5
Immobilisations corporelles	56,7	0,4	-	57,1
TOTAL	70,9	0,7	0,0	71,6

3. ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2012

Note 7 Immobilisations financières

Note 7. Immobilisations financières

7.1. VARIATION DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

(en millions d'euros)	Valeurs brutes à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Écarts de conversion	Valeurs brutes à la fin de l'exercice
Titres de participation et TIAP (a)	40 051,5	2 626,3	(324,1)	-	42 353,7
Créances rattachées à des participations	5 893,6	214,4	(1 035,8)	(25,7)	5 046,5
Autres titres immobilisés	0,7	80,1	(80,0)	-	0,8
Prêts et Autres immobilisations financières	7,5	0,3	-	-	7,8
TOTAL	45 953,3	2 921,1	(1 439,9)	(25,7)	47 408,8
(a) Dont mouvements liés aux réorganisations internes (voir <i>infra</i>)	-	2 306,2	(319,6)	-	-

7.2. TITRES DE PARTICIPATION ET TITRES IMMOBILISÉS DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (TIAP)

Les principaux mouvements de l'exercice sont :

- * l'apport par Bolloré Media des titres Direct 8 et Direct Star pour 319,6 millions d'euros, puis la cession de ces titres à Groupe Canal+ SA (voir faits marquants et note 13, capitaux propres). Cette double opération s'inscrit dans le cadre du développement stratégique du Groupe Canal+ dans la télévision gratuite ;
- * l'augmentation de capital de SIG 104 pour 1 914 millions d'euros afin de refinancer l'acquisition par cette dernière des titres EMI auprès de sa filiale Universal Music Holding Limited pour 1,4 milliard d'euros (voir faits marquants) et de procéder à la simplification du financement de certaines autres filiales de la musique ;
- * l'augmentation de capital de la société SIG 109 souscrite pour 391 millions d'euros. SIG 109 intervient dans le financement du développement de GVT au Brésil.

7.3. CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS

Le montant des créances rattachées à des participations, net de dépréciation et y compris les intérêts courus, s'élève à 3 780,5 millions d'euros (contre 4 802,1 millions fin 2011) avec :

- * des prêts à SFR pour 2 700 millions d'euros sous la forme de deux lignes de crédit intégralement tirées au 31 décembre 2012, contre des prêts de 3 700 millions sous la forme de trois lignes de crédit à la clôture précédente :
 - une ligne de crédit octroyée en 2009 pour 1 500 millions d'euros, à échéance 15 juin 2013 ;
 - une seconde ligne signée en décembre 2011 de 1 200 millions d'euros à échéance 17 juin 2015 ;
- la troisième ligne de crédit, accordée en 2008 à SFR pour un montant initial de 3 000 millions d'euros et qui avait fait l'objet de deux remboursements de 1 000 millions d'euros chacun en juillet 2009 et juillet 2010, a été remboursée à l'échéance du 31 décembre 2012.
- * un prêt accordé en 2008 à Vivendi Holding 1 dans le cadre du financement du rapprochement de Vivendi Games et d'Activision pour 1 400 millions de dollars en deux tranches de 700 millions de dollars, à échéances avril 2013 et avril 2018, soit 1 057,1 millions d'euros au taux de clôture.

7.4. AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les fonds versés par Vivendi dans le cadre du contrat de liquidité sont de 5,0 millions d'euros au 31 décembre 2012 (sur une enveloppe totale de 50 millions d'euros) et sont comptabilisés en autres immobilisations financières. Le montant demeure inchangé par rapport au 31 décembre 2011.

Par ailleurs, les mouvements de fonds correspondant aux achats et cessions de titres sont réalisés lors du règlement de chaque opération. Au 31 décembre 2012, Vivendi ne détenait aucune action au titre de ce contrat de liquidité et n'en détenait également aucune fin 2011 (voir note 8, actions propres).

3. ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2012

Note 8 Actions propres

7.5. MOUVEMENTS DES DÉPRÉCIATIONS

(en millions d'euros)	Montant à l'ouverture de l'exercice	Dotations	Reprises financières	Reprises exceptionnelles	Montant en fin d'exercice
Titres de participation et TIAP	643,4	6 187,7	-	-	6 831,1
Créances rattachées à des participations	1 091,5	176,8	(2,3)	-	1 266,0
Autres titres immobilisés	0,2	-	-	-	0,2
Autres immobilisations financières et prêts	0,0	-	-	-	0,0
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS	1 735,1	6 364,5	(2,3)	0,0	8 097,3

Les dotations aux dépréciations des immobilisations financières concernent principalement SFR pour 5 875 millions d'euros et Groupe

Canal+ SA pour 310 millions d'euros (voir faits marquants et note 3, résultat financier).

Note 8. Actions propres

VARIATION DES ACTIONS PROPRES

	Situation au 31/12/11		Achats		Ventes ou livraisons		Situation au 31/12/12	
	Nb titres	Valeur brute (M€)	Nb titres	Valeur (M€)	Nb titres	Valeur comptable (M€)	Nb titres	Valeur brute (M€)
Titres immobilisés								
Contrat de liquidité	-	-	(a) 5 935 683	89,1	5 935 683	89,1	-	-
Valeurs mobilières de placement								
Adossement aux plans d'actions de performance	1 329 018	28,3	(b) 1 112 094	17,8	980 612	20,6	1 460 500	25,5
ACTIONS PROPRES : TITRES IMMOBILISÉS + VMP	1 329 018	28,3	7 047 777	106,9	6 916 295	109,7	1 460 500	25,5

(a) Dont 53 999 actions reçues le 9 mai lors de l'attribution d'une action gratuite pour trente détenues (voir faits marquants).

(b) Dont 12 094 actions reçues lors de l'attribution d'une action gratuite pour trente détenues (voir faits marquants).

En 2012, la société a acquis des actions propres pour 17,8 millions d'euros, en vue de la couverture des plans d'attribution gratuite d'actions de performance dont la fin de la période d'acquisition intervient en 2013. Elle

a également livré 980 612 actions aux bénéficiaires mandataires sociaux et salariés de Vivendi SA et de ses filiales, au titre des plans 2008 et 2010.

3. ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2012

Note 9 Actif circulant

Note 9. Actif circulant

9.1. CRÉANCES

Les créances, nettes de dépréciations, représentent un montant global de 6 751,0 millions d'euros contre 3 014,4 millions d'euros fin 2011 et comprennent principalement les éléments suivants :

- * les avances en compte courant de Vivendi à ses filiales pour un montant net de 5 807,3 millions d'euros, dont SFR pour 4 903,2 millions d'euros y compris le refinancement de 1 000 millions d'euros de la ligne de crédit arrivée à échéance le 31 décembre 2012 (voir note 7, immobilisations financières), Groupe Canal+ pour 278,0 millions d'euros et Vivendi Holding 1 pour 342,5 millions d'euros, contre 2 451,1 millions d'euros fin 2011 (dont SFR pour 1 757,8 millions d'euros, Groupe Canal+ pour 295,0 millions d'euros et SIG 109 pour 115,0 millions d'euros) ;
- * une créance de 319,6 millions d'euros sur le groupe Canal+, payée en janvier 2013 et égale au prix de cession des titres cédés par Vivendi à sa filiale postérieurement à l'apport de ces titres par Bolloré Média (voir faits marquants) ;
- * une créance de 16,8 millions d'euros sur Bolloré Média, encaissée en janvier 2013, représentative de l'ajustement du besoin en fonds de roulement des sociétés apportées par Bolloré Média, tel que prévu au traité d'apport du 19 septembre 2012 (voir faits marquants) ;
- * la créance fiscale de 366,2 millions d'euros au titre de l'économie d'impôt de l'exercice clos le 31 décembre 2011 dont le remboursement a été demandé lors du dépôt le 30 novembre 2012 de la déclaration du bénéficiaire mondial consolidé (voir note 5, impôts) ;
- * une créance fiscale nette de 183,7 millions d'euros (créance brute de 208,4 millions d'euros) liée notamment aux effets de l'utilisation de crédits d'impôt sur l'impôt dû au titre de l'intégration fiscale de l'exercice 2012 et correspondant principalement aux versements d'acomptes dont le remboursement sera demandé (voir note 5, impôts).

Ces deux dernières créances sont issues de positions fiscales qui pourraient être contestées et Vivendi a provisionné les risques afférents (voir note 4, résultat exceptionnel et note 15, provisions).

9.2. VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement, hors actions propres (voir note 8, actions propres) figurent au bilan pour une valeur nulle contre 59,6 millions d'euros en 2011.

9.3. CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

(en millions d'euros)	2012	2011
Charges imputables à l'exercice suivant	2,4	2,2
Décotes payées aux souscripteurs d'emprunts obligataires (a)	35,5	32,7
Soulttes payées lors du dénouement de swaps (b)	52,3	65,3
TOTAL	90,2	100,2

(a) Dont en 2012, des nouvelles décotes pour 14,8 millions d'euros au total consenties, en janvier aux souscripteurs de l'emprunt obligataire de 1 250 millions d'euros, en avril aux souscripteurs des trois tranches de l'emprunt obligataire de 2 000 millions de dollars et, en décembre, aux souscripteurs de l'emprunt obligataire de 700 millions d'euros.

(b) Aucune soultte payée en 2012 n'a été comptabilisée en charge constatée d'avance.

3. ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2012

Note 10 État des échéances des créances

Note 10. État des échéances des créances

(en millions d'euros)	Montant brut	Dont à moins d'un an	Dont à plus d'un an
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	5 046,5	2 059,8	2 986,7
Autres immobilisations financières	7,8	5,0	2,8
Actif circulant			
Créances clients et comptes rattachés	19,7	19,7	
Autres créances	6 838,9	6 820,5	18,4
TOTAL	11 912,9	8 905,0	3 007,9

Note 11. Comptes de régularisation actifs

CHARGES À RÉPARTIR SUR INSTRUMENTS FINANCIERS

(en millions d'euros)	Montant net au début de l'exercice	(a) Augmentations	Dotations aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais à étaler liés aux lignes de crédit	14,9	11,1	(7,8)	18,2
Frais d'émission d'emprunts obligataires	14,6	12,9	(5,1)	22,4
TOTAL	29,5	24,0	(12,9)	40,6

(a) Les nouvelles lignes de crédit et les émissions obligataires 2012 sont détaillées en note 16, dettes financières.

Note 12. Écarts de conversion

La diminution des écarts de conversion – actif de 187,0 millions d'euros fin 2011 à 84,2 millions d'euros fin 2012 provient de :

- * la diminution de 12,9 millions d'euros des pertes latentes sur l'emprunt obligataire de 700 millions de dollars mis en place en avril 2008 et à échéance avril 2018 ; ces pertes latentes sont ramenées à 80,6 millions d'euros ;
- * l'annulation des pertes latentes de 93,5 millions d'euros constatées fin 2011 sur l'emprunt obligataire de 700 millions de dollars mis en place en avril 2008 et à échéance avril 2013 liée à sa résiliation anticipée en avril et mai 2012 (voir note 16, dettes financières) ; celle-ci a entraîné notamment la comptabilisation en résultat d'une perte de change de 78,2 millions d'euros (elle-même compensée par un gain de change de 76,6 millions d'euros comptabilisé dans le cadre des positions symétriques de change, voir *infra*) ;
- * en sens inverse, la constatation à hauteur de 3,4 millions d'euros d'une perte de change latente sur une quote-part de 700 millions de dollars de l'emprunt obligataire de 2 000 millions de dollars émis en avril 2012 ; cette quote-part vient en couverture du prêt de 700 millions de dollars accordé en 2008 à Vivendi Holding 1 et à

échéance avril 2013, et ce dans le cadre d'une position symétrique de change (voir note 1, règles et méthodes comptables, opérations en devises et instruments financiers dérivés).

La diminution des écarts de conversion – passif de 183,7 millions d'euros fin 2011 à 81,4 millions d'euros fin 2012 provient de :

- * la diminution de 12,9 millions d'euros des gains latents sur le prêt accordé à Vivendi Holding 1 en 2008 pour 700 millions de dollars à échéance avril 2018 ; ces gains latents sont ramenés à 79,0 millions d'euros ;
- * le retraitement en résultat de change à hauteur de 76,6 millions d'euros des gains latents de 91,9 millions d'euros constatés fin 2011 sur le prêt accordé à Vivendi Holding 1 en 2008 pour 700 millions de dollars à échéance avril 2013 et ce, conformément au principe de position symétrique de change (voir *supra*, résiliation anticipée de l'emprunt obligataire de 700 millions de dollars en avril et mai).

En conséquence et en tenant compte de la position globale de change, la provision pour perte de change est réduite de 3,3 millions d'euros au 31 décembre 2011 à 2,8 millions d'euros au 31 décembre 2012 (voir note 15, provisions).

3. ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2012

Note 13 Capitaux propres

Note 13. Capitaux propres

13.1. MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES

Opérations (en millions d'euros)	(a) Nombre d'actions	Capital	Primes	Réserves et report à nouveau	Résultat	Total
Au 31 décembre 2011	1 247 263 060	6 859,9	13 038,5	10 666,8	1 488,4	32 053,5
Affectation du résultat et dividendes	-	-	-	243,1	(1 488,4)	(1 245,3)
Attribution gratuite d'actions	41 575 435	228,7	(228,7)	-	-	0,0
Plans d'épargne groupe	12 288 690	67,6	59,1	-	-	126,7
Stock-options	479 156	2,6	4,0	-	-	6,6
Apport de Bolloré Média	22 356 075	123,0	213,5	-	-	336,5
Résultat 2012	-	-	-	-	(6 045,0)	(6 045,0)
Autres mouvements 2012	-	-	(1,1)	-	-	(1,1)
AU 31 DÉCEMBRE 2012	1 323 962 416	7 281,8	13 085,3	10 909,9	(6 045,0)	25 232,0

(a) Valeur nominale de 5,50 €.

Le nombre potentiel d'actions pouvant être créées s'élève à 54 102 401 :

- (i) 53 405 701 dans le cadre de l'exercice des plans d'options de souscription d'actions ; et
- (ii) 696 700 relatives au plan d'attribution gratuite de 50 actions par salarié de l'ensemble des sociétés françaises du groupe.

13.2. AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'affectation du résultat telle que proposée à l'Assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2013 est la suivante :

Le résultat est imputé sur le report à nouveau à hauteur de 743 686 106,26 euros et sur les autres réserves pour le solde de 5 301 331 723,80 euros.

Il est également proposé à l'Assemblée générale de fixer le montant du dividende à 1,00 euro par action, prélevé sur les autres réserves.

(en euros)	Total
Origine	
Report à nouveau	743 686 106,26
Résultat de l'exercice	(6 045 017 830,06)
Autres réserves	6 623 833 639,80
TOTAL	1 322 501 916,00
Affectation	
Réserve légale	-
Dividendes (a)	1 322 501 916,00
TOTAL	1 322 501 916,00

(a) A raison de 1,00 euro par action, ce montant tient compte du nombre d'actions d'autocontrôle détenues au 31 décembre 2012 et sera ajusté sur la base des détentions effectives à la date du paiement du dividende et des levées d'options de souscription d'actions exercées par les bénéficiaires jusqu'à la date de l'Assemblée. La deuxième loi de finances rectificative pour 2012 a instauré une contribution additionnelle de 3 % qui sera comptabilisée en résultat lors de la mise en paiement du dividende.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, la loi de finances pour 2013 supprime le prélèvement forfaitaire optionnel, institue un prélèvement obligatoire non libératoire et soumet les dividendes au

barème progressif de l'impôt sur le revenu, après abattement de 40 % (Code général des impôts art. 158-3-2° à 4°).

3. ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2012

Note 14 Plans d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions

Les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

Année	2011	2010	2009
Nombre d'actions (a)	1 245 297 184	1 236 237 225	1 229 267 655
Dividende par action (en euros)	1,00	1,40	1,40
DISTRIBUTION TOTALE (en millions d'euros)	1 245,3	1 730,7	1 721,0

(a) Nombre des actions ayant jouissance au 1^{er} janvier, après déduction des actions autodétenues au moment de la mise en paiement du dividende.

Note 14. Plans d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions

Les principales caractéristiques des plans attribués au cours de l'exercice et de l'exercice précédent sont les suivantes (voir le règlement

CRC n° 2008-15 relatif aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions aux employés) :

14.1. PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Date d'attribution	Nombre d'options attribuées				Point de départ d'exercice des options	Date d'expiration	Prix d'exercice en euros	Valeur des actions retenue comme assiette de la contribution sociale	Nombre d'options		(a) restant en circulation au 31 déc. 2012
	Nombre total		Dont organes d'administration et de direction						(a) exercées en 2012	(a) annulées en 2012	
	de bénéficiaires	d'options	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'options							
13/04/11	561	2 526 700	10	987 500	14/04/14	13/04/21	19,29	2,16	-	69 411	2 515 516
30/08/11	3	36 600	-	-	31/08/14	30/08/21	19,29	2,16	-	-	37 816
25/10/11	2	2 000	-	-	26/10/14	25/10/21	19,29	2,16	-	-	2 068
17/04/12	549	2 513 884	10	903 625	18/04/15	17/04/22	13,19	0,96	-	39 122	2 558 214
16/07/12	1	1 600	-	-	17/07/15	16/07/22	14,36	2,09	-	-	1 600
27/09/12	4	135 000	4	135 000	28/09/15	27/09/22	15,57	1,93	-	-	135 000
TOTAL										108 533	5 250 214

(a) Ajustement consécutif à l'attribution gratuite d'une action nouvelle pour 30 anciennes.

L'ensemble des options de souscription d'actions attribuées en 2012 est soumis à la réalisation de conditions de performance. Elles reposent conformément aux règlements sur un indicateur interne (70 %) : le taux de marge d'EBITA (résultat opérationnel ajusté/chiffre d'affaires) qui sera constaté au 31 décembre 2013 sur la base des exercices cumulés 2012 et 2013 et sur des indicateurs externes (30 %) : performance de l'action Vivendi entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2013 par rapport à deux indices boursiers : Stoxx Europe 600 Telecommunications (70 %) et un panel de valeurs Medias (30 %).

L'attribution définitive des options de souscription d'actions 2011 est effective en fonction de la réalisation des objectifs précités appréciés sur deux ans : pour chaque année, 100 % de la moitié des options attribuées

seront définitivement alloués si la somme pondérée des trois indicateurs atteint ou dépasse 100 % ; 50 % si la somme pondérée des trois indicateurs atteint la valeur correspondant aux seuils et aucune option ne sera allouée en dessous de la valeur correspondant aux seuils.

L'attribution définitive des options de souscription d'actions 2012 sera effective en fonction de la réalisation des objectifs précités appréciés à l'issue d'une période de deux ans : 100 % des options attribuées seront définitivement acquises si la somme pondérée des indicateurs internes et externes atteint ou dépasse 100 % ; 50 % si la somme pondérée des indicateurs atteint la valeur correspondant aux seuils et aucune option ne sera acquise en dessous de la valeur correspondant aux seuils.

3. ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2012

Note 14 Plans d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions

14.2. PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS DE PERFORMANCE

Date d'attribution	Nombre de droits à actions de performance attribué				Date d'acquisition (1)	Date de disponibilité	Valeur des actions retenue comme assiette de la contribution sociale	Nombre de droits à actions de performance		
	Nombre total		dont organes d'administration et de direction					Nombre de droits à actions annulés en 2012	Nombre d'actions créées à l'issue de la période d'acquisition	Nombre de droits à actions restant en circulation au 31 déc. 2012 après ajustements
	de bénéficiaires	de droits à actions de performance	Nombre de bénéficiaires	Nombre de droits à actions de performance						
13/04/11	793	1 679 200	11	300 900	15/04/13	16/04/15	16,84	74 979	1 110	1 625 521
21/04/11	1	75 000	1	75 000	22/04/13	23/04/15	16,79	-	-	(c) 77 514
30/08/11	3	11 780	-	-	02/09/13	03/09/15	12,91	-	-	12 174
25/10/11	2	2 220	-	-	28/10/13	29/10/15	13,90	-	-	2 296
										(d, e)
17/04/12	799	1 818 477	11	276 007	18/04/14	19/04/16	9,80	35 289	-	1 843 071
16/07/12	1	1 780	-	-	17/07/14	18/07/16	12,40	-	-	1 780
27/09/12	5	97 500	5	97 500	29/09/14	30/09/16	12,42	-	-	97 500
							TOTAL	110 268	1 110	3 659 856

(1) 1^{er} jour de cotation à l'issue de la période d'acquisition de 2 ans.

(a) Dont 25 836 droits d'actions de performance, après ajustement, attribués à un bénéficiaire résident américain dont l'inscription en compte interviendra en 2015.

(b) Dont 262 571 droits d'actions de performance, après ajustement, attribués aux bénéficiaires résidents américains, britanniques et brésiliens dont l'inscription en compte interviendra en 2015.

(c) Dont 77 514 droits d'actions de performance, après ajustement, attribués à un bénéficiaire résident américain dont l'inscription en compte interviendra en 2015.

(d) Dont 50 215 droits d'actions de performance, après ajustement, attribués aux bénéficiaires résidents américains, britanniques et brésiliens dont l'inscription en compte interviendra en 2016.

(e) Dont 303 744 droits d'actions de performance, après ajustement, attribués aux bénéficiaires résidents américains et brésiliens dont l'inscription en compte interviendra en 2016.

L'ensemble des actions de performance attribuées en 2012 est soumis à la réalisation de conditions de performance. Elles reposent conformément aux règlements sur un indicateur interne (70 %) : le taux de marge d'EBITA (résultat opérationnel ajusté/chiffre d'affaires) qui sera constaté au 31 décembre 2013 sur la base des exercices cumulés 2012 et 2013 et sur des indicateurs externes (30 %) : performance de l'action Vivendi entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2013 par rapport à deux indices boursiers : Stoxx Europe 600 Telecommunications (70 %) et un panel de valeurs Medias (30 %).

L'attribution définitive des actions de performance 2011 est effective en fonction de la réalisation des objectifs précités appréciés sur deux ans : pour chaque année, 100 % de la moitié des actions attribuées seront définitivement alloués si la somme pondérée des trois indicateurs atteint ou dépasse 100 % ; 50 % si la somme pondérée des trois indicateurs atteint la valeur correspondant aux seuils et aucune action ne sera allouée en dessous de la valeur correspondant aux seuils, et sous réserve

de condition de présence à l'issue de la deuxième année (période d'acquisition). Les actions doivent être conservées par les bénéficiaires pendant une période complémentaire de deux ans suivant la date d'acquisition définitive.

L'attribution définitive des actions de performance 2012 sera effective en fonction de la réalisation des objectifs précités appréciés à l'issue d'une période de deux ans : 100 % des actions attribuées seront définitivement acquises si la somme pondérée des indicateurs internes et externes atteint ou dépasse 100 % ; 50 % si la somme pondérée des indicateurs atteint la valeur correspondant aux seuils et aucune action ne sera acquise en dessous de la valeur correspondant aux seuils, et sous réserve de condition de présence à l'issue de la deuxième année (période d'acquisition). Les actions doivent être conservées par les bénéficiaires pendant une période complémentaire de deux ans suivant la date d'acquisition définitive.

14.3. PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE DE 50 ACTIONS

Le 16 juillet 2012, Vivendi a mis en œuvre un plan d'attribution gratuite de 50 actions par salarié de l'ensemble des sociétés françaises du groupe. Ces actions ne seront créées qu'au terme d'une période de deux ans, soit le 17 juillet 2014, sous condition de présence à cette date et sans condition de performance.

Au 31 décembre 2012, le nombre d'actions attribuées aux bénéficiaires présents à cette date était de 696 700. La juste valeur de l'instrument attribué était de 12,40 euros.

Note 15. Provisions

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PROVISIONS

Nature des provisions (en millions d'euros)	Montant au début de l'exercice	Dotations et charges de personnel	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	Montant en fin d'exercice
Risques et charges immobiliers	46,6	-	(5,7)	(0,1)	40,8
Pertes de change	3,3	1,1	-	(1,6)	2,8
Avantages au personnel	26,9	-	-	(12,5)	14,4
Autres provisions	155,7	1 539,8	(7,2)	(31,4)	1 656,9
TOTAL DES PROVISIONS	232,5	1 540,9	(12,9)	(45,6)	1 714,9
Impacts en résultats :					
- d'exploitation		3,0	-	(12,6)	
- financier		1,4	-	(1,6)	
- exceptionnel		1 536,5	(12,9)	(31,4)	

La « provision pour risques et charges immobiliers » de 40,8 millions d'euros au 31 décembre 2012 couvre divers risques liés aux engagements passés de l'ancien pôle immobilier du groupe Vivendi.

Au 31 décembre 2012, les « autres provisions » de 1 656,9 millions d'euros concernent principalement :

- * la provision au titre du litige Liberty Media pour 944,8 millions d'euros (voir faits marquants et note 24, litiges) ;
- * la provision liée à la class action aux États-Unis pour 100 millions d'euros (voir note 24, litiges) ;
- * les provisions pour 574,6 millions d'euros liées aux demandes de remboursement d'impôt, dont les positions fiscales pourraient être contestées (voir note 4, résultat exceptionnel, note 5, impôts, et note 9, actif circulant) :
 - 366,2 millions d'euros au titre de l'économie d'impôt du bénéfice mondial consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
 - 208,4 millions d'euros liés aux effets de l'utilisation de crédits d'impôt dans le cadre de l'intégration fiscale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- * la provision de 24,8 millions d'euros en vue de la couverture des droits en cours d'acquisition par les salariés et les mandataires sociaux de Vivendi et de ses filiales, au titre des plans d'attribution gratuite

d'actions de performance dont la fin de la période d'acquisition intervient en 2013 ; ces plans ont fait l'objet de rachat d'actions existantes (voir *infra* note 8, actions propres et note 14, plans d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions).

La « provision pour avantages au personnel » est réduite à 14,4 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2012 contre 26,9 millions d'euros à la clôture précédente (voir note 1, règles et méthodes comptables, régimes d'avantages au personnel) : Vivendi a comptabilisé une reprise de 12,4 millions d'euros principalement due à la contribution de 15,0 millions d'euros versée en 2012 sur les plans de couverture (comptabilisée au compte de résultat dans le poste « assurances », voir note 2, résultat d'exploitation).

Les engagements afférents aux avantages au personnel sont évalués avec les hypothèses suivantes : des taux d'augmentation entre 3,5 % et 4,0 % pour les salaires, un taux d'actualisation de 3,25 % pour les régimes général statutaire et « articles 39 » et des hypothèses de départ à la retraite compris entre 60 et 65 ans.

Les engagements de retraites complémentaires autres que les indemnités de fin de carrière sont partiellement couverts par des contrats d'assurance externalisés dont les montants réévalués viennent en déduction de la dette actuarielle. Le taux de rendement attendu des actifs est de 4,0 %.

3. ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2012

Note 16 Dettes financières

Note 16. Dettes financières

Elles s'élevaient à 19 192,8 millions d'euros fin 2012 contre 14 848,4 millions d'euros fin 2011.

16.1. EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Les emprunts obligataires s'élevaient à 10 587,8 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 7 976,8 millions d'euros au 31 décembre 2011 (voir *infra*, tableau détaillé) auxquels s'ajoutent des intérêts courus sur ces emprunts obligataires et sur des swaps de couverture pour 185,2 millions d'euros contre 150,7 millions d'euros en 2011.

Au cours de l'exercice Vivendi a émis et remboursé les emprunts obligataires suivants :

- * mise en place de deux emprunts obligataires de 1 250,0 millions d'euros et 700,0 millions d'euros à échéances respectives de juillet 2017 et janvier 2020 ;
- * mise en place d'un emprunt obligataire de 2,0 milliards de dollars en trois tranches pour 550,0 millions de dollars, 650,0 millions de dollars et 800,0 millions de dollars à échéances respectives d'avril 2015, janvier 2018 et avril 2022 ;
- * augmentation de 300,0 millions d'euros de l'emprunt obligataire de 750,0 millions d'euros à échéance juillet 2021 ;
- * remboursement de l'emprunt obligataire de 600,0 millions d'euros émis en février 2005 ;
- * remboursement par anticipation en avril et mai 2012 d'un emprunt obligataire de 700,0 millions de dollars.

Montant (en millions d'euros)	Date d'émission	Date d'échéance	Taux nominal	Taux de couverture
750,0	03/2010	31/03/17	4,00 %	swappé à 100 % à Euribor 3 mois +1,301 % jusqu'en mars 2012, puis swappé à hauteur de 450 M€ à Euribor 3 mois +1,301 % jusqu'en juin 2012 et enfin à 100 % à taux fixe à 2,95 % jusqu'en mars 2017
700,0	12/2009	02/12/19	4,88 %	500 M€ swappés au taux variable de Euribor 3 mois +2,97 % jusqu'en décembre 2016
500,0	12/2009	01/12/16	4,25 %	swappé au taux variable de Euribor 3 mois +2,39 % jusqu'en décembre 2016
894,0	01/2009	23/01/14	7,75 %	
528,5	04/2008	04/04/18	700 millions de dollars à 6,625 %	
700,0	10/2006	03/10/13	4,50 %	
1 000,0	07/2011	13/07/15	3,50 %	
1 050,0	07/2011	13/07/21	4,75 %	
500,0	11/2011	30/11/15	3,88 %	
500,0	11/2011	30/11/18	4,88 %	
1 250,0	01/2012	10/07/17	4,13 %	
420,4	04/2012	10/04/15	550 millions de dollars à 2,4 %	couverture de change €/€ à 1,3082 (cross currency swaps) et taux d'intérêts \$ swappés contre € à 2,18 % jusqu'en avril 2015
490,8	04/2012	12/01/18	650 millions de dollars à 3,45 %	
604,1	04/2012	12/04/22	800 millions de dollars à 4,75 %	
700,0	12/2012	15/01/20	2,50 %	
10 587,8				

16.2. EMPRUNTS ET DETTES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Au 31 décembre 2012, les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit représentent 5 219,9 millions d'euros contre 4 550,2 millions d'euros à fin 2011 et comprennent pour l'essentiel des tirages de 1 894,0 millions d'euros sur les différentes lignes de crédit et des billets de trésorerie à court terme adossés aux lignes de crédit pour 3 263,5 millions d'euros.

Au 18 février 2013, date de l'arrêté des comptes 2012 par le Directoire, Vivendi SA dispose de lignes de crédit syndiquées pour un montant global de 7,1 milliards d'euros (9,0 milliards au 31 décembre 2011) dont 2,0 milliards d'euros étaient disponibles au 31 décembre 2012 :

- * En janvier, Vivendi a mis en place deux lignes de crédit de 1,1 milliard d'euros et 40 millions d'euros à échéances respectivement janvier 2017 et janvier 2015, aucune de ces deux lignes n'était tirée à fin 2012.

La signature de la ligne de 1,1 milliard d'euros a entraîné le 25 janvier 2012 la résiliation anticipée de la tranche A de 1,5 milliard d'euros de la ligne de crédit de 5,0 milliards d'euros mise en place en mai 2011.

- * En mai, Vivendi a mis en place une ligne de crédit de 1,5 milliard d'euros à échéance mai 2017. Cette ligne n'était pas tirée à fin 2012.

Concomitamment, Vivendi a résilié par anticipation deux lignes de crédit, l'une de 2,0 milliards d'euros, l'autre de 1,0 milliard d'euros, mises en place respectivement en août 2006 et en février 2008.

- * Vivendi dispose également :
 - d'une ligne de crédit de 3,5 milliards d'euros en deux tranches résiduelles pour une ligne initiale de 5,0 milliards d'euros signée en mai 2011 (soit 1,5 milliard d'euros à échéance mai 2014 et 2,0 milliards d'euros à échéance mai 2016) ; ces deux tranches sont tirées à fin 2012 respectivement à hauteur de 725 millions et 819 millions d'euros ;
 - d'une autre ligne de crédit mise en place en septembre 2010 d'un montant de 1,0 milliard d'euros, à échéance septembre 2015, tirée à fin 2012 à hauteur de 350 millions d'euros.

16.3. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES DIVERS

Le montant de 3,2 milliards d'euros au 31 décembre 2012 correspond aux dépôts de fonds en compte courant effectués par les filiales (dont UMG,

filiale de trésorerie de la musique, pour 2,9 milliards d'euros) contre 2,2 milliards d'euros au 31 décembre 2011.

16.4. MATURITÉ DES DETTES FINANCIÈRES

Au 31 décembre 2012, la durée moyenne « économique » de la dette financière du groupe, selon laquelle toute la capacité de tirage sur les lignes de crédit disponibles dans le groupe pourrait être utilisée pour

rembourser les emprunts les plus courts existant dans le groupe était de 4,4 années (contre 4,0 années au 31 décembre 2011).

3. ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2012

Note 17 État des échéances des dettes

Note 17. État des échéances des dettes

État des dettes (y compris intérêts courus) (en millions d'euros)	Montant brut	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de cinq ans	A plus de cinq ans
Emprunts obligataires	10 773,0	885,3	5 314,3	4 573,4
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	5 219,9	3 325,9	1 894,0	-
Emprunts et dettes financières divers	3 199,9	3 199,9	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	26,4	26,4	-	-
Dettes fiscales et sociales	31,6	30,0	1,6	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0,3	0,1	0,2	-
Autres dettes	48,3	30,1	18,2	-
TOTAL	19 299,4	7 497,7	7 228,3	4 573,4

Note 18. Éléments concernant plusieurs postes de bilan

Ce tableau fait apparaître, dans la colonne « entreprises liées », les montants, inclus dans diverses rubriques du bilan, qui se rapportent à des

opérations faites avec des sociétés consolidées par intégration globale dans le bilan du groupe. Les actifs sont des valeurs brutes.

ACTIF (en millions d'euros)	Produits à recevoir	Entreprises liées
Participations	-	42 285,9
Créances rattachées à des participations	33,6	5 038,4
Autres titres immobilisés	-	-
Prêts	-	-
Autres immobilisations financières	-	-
Créances clients et comptes rattachés	2,1	19,7
Autres créances	6,0	6 155,6
Charges à répartir	-	-
Charges constatées d'avance	-	-
Écart de conversion	-	-
TOTAL	41,7	53 499,6

PASSIF (en millions d'euros)	Charges à payer	Entreprises liées
Autres emprunts obligataires	185,2	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	5,6	-
Emprunts et dettes financières diverses	-	3 186,8
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	26,2	-
Dettes fiscales et sociales	18,3	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	-	9,9
Produits constatés d'avance	-	-
Écart de conversion	-	81,4
TOTAL	235,3	3 278,1

3. ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2012

Note 19 Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

Note 19. Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

Les charges et produits financiers concernant les entreprises liées sont respectivement de 15,2 millions d'euros (dont 10,8 millions de charge d'intérêts sur le compte courant avec UMG) et 1 318,2 millions d'euros

(dont 968,4 millions d'euros de dividendes SFR et 169,7 millions d'euros de produit d'intérêts sur le compte courant et les lignes de crédit mises à disposition de SFR).

Note 20. Rémunération des dirigeants

Les rémunérations brutes (avantages en nature et indemnités de départ inclus) versées par Vivendi SA en 2012 aux membres du Directoire se sont élevées à 14,0 millions d'euros (8,2 millions d'euros en 2011) dont 5,2 millions d'euros ont été refacturés aux filiales (3,5 millions d'euros en 2011).

Les membres du Directoire rémunérés par Vivendi SA bénéficient également d'un régime de retraite additif dont le coût s'est élevé à 1,6 million d'euros en 2012 (« service cost » calculé au prorata de leur présence en tant que membres du Directoire, à l'exclusion des membres

qui ne sont plus à l'effectif de Vivendi au 31 décembre 2012) contre 3,5 millions d'euros en 2011.

Le montant brut des jetons de présence versés en 2012 aux membres du Conseil de surveillance et la rémunération du Président du Conseil de surveillance se sont élevés respectivement à 1,3 million d'euros et 0,7 million d'euros.

Note 21. Participation des dirigeants dans le capital

Le pourcentage du capital détenu directement au 31 décembre 2012 par les membres du Directoire, du Conseil de surveillance et de la Direction générale s'élevait à 0,19 % du capital social.

Note 22. Effectif

L'effectif moyen annuel, pondéré en fonction du temps réel de présence incluant le personnel temporaire et sous contrat à durée déterminée, a été de 222 personnes contre 219 personnes en 2011.

Pour un effectif en activité au 31 décembre 2012 de 225 personnes contre 221 au 31 décembre 2011, la répartition par emploi est la suivante :

	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Ingénieurs et cadres	170	171
Agents de maîtrise	24	24
Autres collaborateurs	31	26
TOTAL	225	221

3. ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2012

Note 23 Engagements financiers et passifs éventuels

Note 23. Engagements financiers et passifs éventuels

UNIVERSAL MUSIC GROUP

- * Conformément à l'accord signé avec Citigroup Inc. (Citi) le 11 novembre 2011, et après avoir reçu le 21 septembre 2012 les autorisations réglementaires de la Commission européenne et de la Federal Trade Commission aux États-Unis, Vivendi et UMG ont finalisé le 28 septembre 2012 l'acquisition de 100 % de la division de musique enregistrée d'EMI Group Global Limited (EMI Recorded Music). L'autorisation par la Commission européenne était subordonnée à la cession du label Parlophone et d'autres actifs d'EMI dans le monde, tels qu'EMI France, les labels de musique classique d'EMI, Chrysalis, Mute ainsi que plusieurs autres entités locales d'EMI. Le 7 février 2013, l'accord définitif de cession à Warner Music Group du label Parlophone a été signé pour 487 millions de livres sterling payés en numéraire.
- * Lors de la fusion avec Seagram, Vivendi a repris une garantie apportée à Commonwealth Atlantic Properties effective jusqu'au 1^{er} mai 2015
- * au titre des loyers payés par UMG et d'un montant résiduel de 19 millions de dollars au 31 décembre 2012.
- * En plus des lettres de confort usuelles, Vivendi a apporté sa garantie à plusieurs banques qui mettent des lignes de crédit à disposition de certaines filiales d'UMG pour couvrir leurs besoins en fonds de roulement pour environ 5 millions d'euros au 31 décembre 2012.
- * Vivendi a apporté aux sociétés UMG présentes aux Pays-Bas des garanties couvrant leurs engagements vis-à-vis des tiers.
- * Vivendi a accordé au Locog (London Organising Committee of the Olympic Games and Paralympic Games Ltd) des garanties à échéance du 30 juin 2013 et limitées à 11 millions de livres sterling, pour la couverture financière d'engagements de services au profit de deux filiales britanniques.

GROUPE CANAL+

- * Le 30 août 2006, le rapprochement des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS a été autorisé, au titre du contrôle des concentrations, par une décision du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, sous condition du respect d'engagements souscrits par Vivendi et Groupe Canal+ pour une durée maximale de 6 ans exception faite de ceux sur la mise à disposition de chaînes et sur la VOD qui ne peuvent excéder 5 ans.
L'Autorité de la concurrence française s'est saisie d'office, le 28 octobre 2009, au titre d'éventuels manquements aux engagements pris par Groupe Canal+ dans le cadre du rapprochement entre CanalSatellite et TPS. Le 21 décembre 2012, le Conseil d'État a rejeté les recours de Groupe Canal+ et Vivendi contre les décisions du 20 septembre 2011 et du 23 juillet 2012 de l'Autorité de la concurrence. En vertu de la première, la sanction financière de Groupe Canal+ a été ramenée de 30 à 27 millions d'euros. En vertu de la seconde, l'opération de concentration est à nouveau autorisée sous réserve du respect de 33 injonctions prononcées au respect desquelles il incombe à l'Autorité de veiller. Ces injonctions sont imposées pour une période de cinq ans renouvelable une fois. Au terme de cette période de cinq ans, l'Autorité mènera une nouvelle analyse concurrentielle afin d'examiner la pertinence d'un maintien de ces injonctions (voir note 24, litiges).

SFR

- * Les engagements souscrits par Vivendi et SFR dans le cadre de l'autorisation de la prise de contrôle de Neuf Cegetel par SFR par le ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi accordée le 15 avril 2008 portent sur l'accès des concurrents et des nouveaux entrants aux marchés de gros sur les réseaux fixes et mobiles de SFR, sur l'accueil sur le réseau fixe d'un éventuel distributeur de télévision indépendant, et sur la distribution non-exclusive sur l'ADSL de huit nouvelles chaînes, leaders sur leurs thématiques (Paris Première, Teva, Jimmy, Ciné Cinéma Famiz, trois chaînes M6 Music et Fun TV). La plupart de ces engagements ont expiré, à l'exception de ceux relatifs au marché de la distribution de télévision payante qui arriveront à échéance en avril 2013.

GVT

- * Vivendi a apporté une garantie de couverture financière de 31 millions de dollars dans le cadre de la liquidation de la société Brazil Holdings LLC en novembre 2010. Cette garantie est à échéance 18 novembre 2020.

3. ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2012

Note 23 Engagements financiers et passifs éventuels

NBC UNIVERSAL

* Dans le cadre du rapprochement entre NBC et VUE en mai 2004, Vivendi et General Electric (GE) ont pris un certain nombre d'engagements réciproques, d'usage dans ce type d'opération (« representations and warranties »). Vivendi a conservé à sa charge des obligations de nature fiscale ainsi que des engagements concernant certains actifs exclus de l'accord de rapprochement. Les parties se sont, en outre, engagées à s'indemniser des conséquences susceptibles de résulter d'un manquement à leurs obligations et engagements respectifs. Les événements susceptibles de constituer un manquement aux engagements donnés par chaque partie ne seront pris en compte pour déterminer le montant de l'indemnisation due que si la perte correspondante est, individuellement, supérieure à 10 millions de dollars et si le total de celle-ci dépasse 325 millions de dollars auquel cas la partie responsable devra prendre à sa charge le montant excédant 325 millions de dollars. Les indemnités à la charge de Vivendi et de General Electric susceptibles de résulter de la survenance des événements susmentionnés ne pourront pas dépasser 2 088 millions de dollars.

Par ailleurs, l'engagement d'indemnisation de Vivendi au titre de clauses dites de la nation la plus favorisée figurant dans certains contrats est limité à 50 % des 50 premiers millions de dollars appelés et sera intégral au-delà de 50 millions de dollars. Dans le cadre du débouclage des participations d'InterActiveCorp (IACI) dans VUE intervenu le 7 juin 2005, les engagements de Vivendi en matière environnementale ont été modifiés avec la mise en place d'une franchise de 10 millions de dollars et d'un seuil minimal de paiement de 325 millions de dollars.

L'ensemble des engagements donnés à l'occasion de l'opération NBC Universal, à l'exception de ceux fournis en matière d'autorisation, de capitalisation des sociétés et en matière fiscale, ont pris fin le 11 août 2005. Les réclamations relatives à la réfection de sites doivent être effectuées au plus tard le 11 mai 2014. Les autres réclamations, notamment celles de nature fiscale, seront soumises aux délais légaux de prescription applicables. La cession par Vivendi à GE de sa participation dans NBC Universal finalisée le 25 janvier 2011 n'a pas modifié ces garanties et engagements.

HOLDINGS ET AUTRES

* Au 31 décembre 2012, Vivendi garantissait encore des engagements donnés par une filiale de Veolia Environnement pour un montant total d'environ 7 millions d'euros liés essentiellement à une garantie de bonne fin donnée à une autorité locale américaine. Ces engagements ont été contre garantis par Veolia Environnement.

* Vivendi a contre garanti des établissements financiers américains qui ont émis un certain nombre de cautions bancaires (surety bonds) pour le compte de certaines filiales opérationnelles américaines pour un montant total de 6 millions d'euros.

* Par décision en date du 13 mars 2009, l'agrément visé à l'article 209 quinquies du Code général des impôts (régime du bénéfice mondial consolidé) a été renouvelé pour la période courant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011. Dans ce cadre, Vivendi s'est engagé à poursuivre les engagements pris par le passé, notamment en matière d'aide à la création d'emplois.

* Par ailleurs, Vivendi a pris un certain nombre d'engagements en matière de loyers immobiliers qui représentent un montant net de l'ordre de 56 millions d'euros.

* Dans le cadre de la cession de biens immobiliers au Groupe Nexity en juin 2002, Vivendi a apporté deux garanties autonomes à première demande limitées l'une à 40 millions d'euros et l'autre à 110 millions d'euros, au bénéfice de plusieurs sociétés (SAS Nexim 1 à 6), filiales de Nexity. Ces garanties sont valables jusqu'au 30 juin 2017. Au 31 décembre 2012, 1,8 million d'euros a été appelé.

* Dans le cadre de la cession de 49,9 % de Sithe à Exelon en décembre 2000, Vivendi a apporté un certain nombre de garanties de représentation usuelles. Les réclamations autres que celles faites au titre des engagements sur les filiales étrangères sont plafonnées à 480 millions de dollars. En outre, elles ne peuvent être faites qu'à partir d'un montant de 15 millions de dollars, sauf si elles sont liées aux filiales étrangères ou à la cession de certaines centrales à Reliant, réalisée en février 2000. Il subsiste aujourd'hui des engagements

de type environnemental dont certains liés à des risques de contamination sont illimités dans le temps.

- * Vivendi a reçu des garanties assurant, en cas de succès du contentieux fiscal que Xfera poursuit auprès des juridictions espagnoles en vue de faire annuler la taxe sur le spectre radio au titre des années 2001, 2002 et 2003 le remboursement des sommes payées à ce titre en juillet 2007 (71 millions d'euros). De même, Vivendi a pris l'engagement de restituer à sa filiale SFR (ex-VTI, qui portait la participation du groupe dans Xfera) l'ensemble des sommes qui lui seraient remboursées.
- * Le 14 décembre 2010, Vivendi a conclu une série d'accords avec Deutsche Telekom, M. Solorz-Zak (l'actionnaire majoritaire d'Elektrim) et les créanciers d'Elektrim, dont l'État polonais et les porteurs d'obligations Elektrim, en vue d'éteindre l'ensemble des litiges liés à la détention du capital de l'opérateur de téléphonie mobile polonais Polska Telefonia Cyfrowa (PTC). Au titre de ces accords, Vivendi a notamment pris les engagements suivants :
 - Vivendi a octroyé à Deutsche Telekom une garantie de passif sur Carcom plafonnée à 600 millions d'euros expirant en août 2013 ;
 - Vivendi s'est engagé à indemniser Elektrim SA (Elektrim) des conséquences fiscales de l'opération dans la limite d'un montant de 20 millions d'euros. Cette garantie est échue depuis juillet 2011 et les appels en garantie ont été réglés en juin 2012 ;
 - Vivendi s'est engagé à indemniser Law Debenture Trust Company (LDTC) contre toute action en responsabilité qui pourrait être engagée à son encontre en lien avec l'opération réalisée, à hauteur de 18,4 % des 125 premiers millions d'euros, 46 % des montants entre 125 et 288 millions d'euros et 50 % au-delà ;
 - Vivendi s'est engagé à indemniser l'administrateur judiciaire d'Elektrim des conséquences d'actions en responsabilité qui seraient engagées à son encontre en lien avec les décisions qu'il a été amené à prendre pour arrêter certaines procédures.

3. ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2012

Note 23 Engagements financiers et passifs éventuels

- * Vivendi a reçu, dans le cadre de pactes d'actionnaires ou d'investisseurs existants (essentiellement Activision Blizzard, Groupe Maroc Telecom, Canal+ France, N-Vision ainsi que Canal+ Cyfrowy), certains droits (droits de préemption, droits de priorité, etc.) qui lui permettent de contrôler la structure du capital des sociétés consolidées où sont présents des actionnaires minoritaires. En contrepartie, Vivendi a accordé des droits équivalents à ces derniers au cas où il serait amené à céder sa participation à des parties tierces.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, il est précisé que certains droits et obligations de Vivendi au titre des pactes d'actionnaires existants (Groupe Maroc Telecom et Canal+ Cyfrowy) peuvent être modifiés ou prendre fin en cas de changement de contrôle de Vivendi ou de dépôt d'une offre publique sur Vivendi. Ces pactes sont soumis à des clauses de confidentialité.

Suite aux accords stratégiques Canal+ France signés le 4 janvier 2007, Lagardère bénéficie de droits qui ne caractérisent pas un contrôle conjoint sur Canal+ France mais qui visent à préserver ses intérêts patrimoniaux fondamentaux. Les droits de Lagardère varient en fonction du niveau de sa participation dans Canal+ France. Les principales stipulations de ce pacte sont les suivantes :

- le Président ainsi que tous les membres du Directoire de Canal+ France sont désignés par Groupe Canal+. Lagardère dispose de deux représentants sur dix au sein du Conseil de surveillance ;
- Lagardère bénéficie de certains droits de veto sur Canal+ France et, dans certains cas, sur ses filiales importantes (modification des statuts, changement majeur et durable de l'activité, transformation en société dans laquelle les associés seraient indéfiniment responsables, investissement unitaire supérieur au tiers du chiffre d'affaires, introduction en bourse, dans certaines circonstances en cas d'entrée d'un tiers au capital) et de droits patrimoniaux (droit de sortie conjointe, droit de relution, droit de surenchère en cas de cession de Canal+ France). Ces droits visent à protéger ses intérêts patrimoniaux fondamentaux. Vivendi bénéficie d'un droit de préemption en cas de cession de la participation de Lagardère ;
- entre 2008 et 2014, dès lors que Lagardère détient au moins 10 % et au plus 20 % du capital ou des droits de vote de Canal+ France (étant rappelé que Lagardère a renoncé à exercer son option d'achat lui permettant de détenir 34 % du capital de Canal+ France), Lagardère bénéficie d'un droit de liquidité exerçable entre le 15 mars et le 15 avril de chaque année civile. Au titre de ce droit de liquidité, Lagardère peut demander l'introduction en bourse de Canal+ France. Comme au cours des exercices 2010 et 2011, Lagardère a exercé le 26 mars 2012 son droit de liquidité au titre de la fenêtre 2012. Lagardère a confirmé l'exercice de son droit de liquidité le 30 mai 2012. Le 27 juin 2012, Vivendi a notifié à Lagardère son souhait de ne pas acquérir ladite participation au prix proposé par ce dernier. Un nouveau processus d'introduction en bourse a été initié le 12 juillet 2012 qui n'a pas abouti à ce jour ;

- un mécanisme de participation au financement de Canal+ France en compte courant et à l'octroi de garanties a été mis en place prévoyant la faculté pour Lagardère d'y participer proportionnellement à son niveau de participation au capital de Canal+ France.

- * Vivendi est sujet à certains covenants financiers :

Les emprunts bancaires syndiqués (7,1 milliards d'euros au 31 décembre 2012) contiennent des clauses usuelles de cas de défaut ainsi que des engagements qui lui imposent certaines restrictions notamment en matière de constitution de sûretés et d'opérations de cession et de fusion. En outre, leur maintien est soumis au respect d'un ratio financier calculé semestriellement, sur la base de données consolidées, pendant la durée des emprunts. Le non-respect de ce ratio pourrait entraîner un remboursement anticipé des crédits s'ils sont tirés ou leur annulation. Au 31 décembre 2012, Vivendi SA respectait ce ratio.

Le renouvellement des lignes de crédit bancaires confirmées, lorsqu'elles sont tirées est soumis à un certain nombre d'engagements répétés de la part de l'émetteur sur sa capacité à remplir ses obligations au titre des contrats d'emprunts.

Les emprunts obligataires émis par Vivendi (10,6 milliards d'euros au 31 décembre 2012) contiennent des clauses habituelles de cas de défaut, d'engagement de ne pas constituer de sûretés au titre d'une quelconque dette obligataire (*negative pledge*) et en matière de rang (clause de *pari-passu*) ainsi qu'une clause de changement de contrôle qui s'appliquerait si à la suite d'un tel événement la note long-terme *corporate* de Vivendi était dégradée en dessous du niveau d'investissement (Baa3/BBB-).

- * Dans le cadre de la scission du fonds de retraite anglais USH ouvert aux salariés et anciens salariés de Grande-Bretagne, Vivendi SA a garanti sa filiale Centenary Holdings Ltd lors du transfert des engagements de retraite auprès de Metlife. Ce montant s'élève au 31 décembre 2012 à environ 7 millions de livres sterling mais ne constitue pas un engagement financier supplémentaire pour le groupe.
- * Un certain nombre de garanties accordées dans le cadre de cessions ou d'acquisitions d'actifs en 2012 et au cours des exercices antérieurs, sont prescrites. Néanmoins, les délais de prescription applicables à certaines garanties de passifs notamment en matière sociale, environnementale et fiscale ou de propriété des titres, ainsi qu'à des garanties données dans le cadre de l'arrêt de certaines activités, sont en cours. A la connaissance de Vivendi, aucune demande significative afférente n'est intervenue à ce jour. En outre, Vivendi délivre régulièrement à l'occasion du règlement de litiges et contentieux des engagements indemnitaires à des parties tierces, usuels dans ce type d'opérations.

Note 24. Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi est mis en cause dans un certain nombre de procédures judiciaires, gouvernementales, arbitrales et administratives.

Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être, soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Dans ce dernier cas, le montant provisionné correspond à notre meilleure estimation du risque. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, procédure gouvernementale ou judiciaire ou fait exceptionnel (y compris toute procédure, dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir eu au cours des douze derniers mois une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société, autres que ceux décrits ci-dessous.

Les procédures décrites ci-après constituent un état des lieux au 18 février 2013, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

PROCÈS DES ANCIENS DIRIGEANTS DE VIVENDI À PARIS

En octobre 2002, le Pôle financier du Parquet de Paris a ouvert une instruction, pour diffusion dans le public d'informations fausses ou trompeuses sur les perspectives ou la situation de la société et pour présentation et publication de comptes inexacts, insincères ou infidèles (exercices 2000 et 2001). L'instruction a fait l'objet d'un réquisitoire supplétif portant sur les rachats par la société de ses propres titres entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2001. Vivendi s'est constitué partie civile.

Le procès s'est tenu du 2 au 25 juin 2010 devant la 11^e Chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Paris, à l'issue duquel le procureur de la République a demandé la relaxe de tous les prévenus. Le Tribunal correctionnel a rendu son délibéré le 21 janvier 2011. Il a

confirmé la qualité de partie civile de Vivendi. MM. Jean-Marie Messier, Guillaume Hannezo, Edgar Bronfman Jr et Eric Licoys ont été condamnés à des peines avec sursis et à des amendes. En outre, MM. Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo ont été condamnés solidairement à des dommages et intérêts au profit des actionnaires parties civiles recevables. Un appel a été interjeté par les anciens dirigeants de Vivendi ainsi que par certaines parties civiles. Le procès en appel se tiendra du 28 octobre au 26 novembre 2013.

Le 7 janvier 2010, M. Philippe Foiret, agissant en qualité de partie civile, a cité Vivendi et Veolia afin de tenter d'engager leur responsabilité pour les fautes commises par leurs anciens dirigeants. Le 27 janvier 2012, le Tribunal correctionnel a débouté M. Foiret de sa demande.

SECURITIES CLASS ACTION AUX ÉTATS-UNIS

Depuis le 18 juillet 2002, seize recours ont été déposés contre Vivendi, MM. Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo devant le tribunal du District sud de New York et le tribunal du District central de Californie. Le tribunal du District sud de New York a décidé, le 30 septembre 2002, de regrouper ces réclamations sous la forme d'un recours unique « In re Vivendi Universal SA Securities Litigation », qu'il a placé sous sa juridiction.

Les plaignants reprochent aux défendeurs d'avoir enfreint, entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002, certaines dispositions du Securities Act de 1933 et du Securities Exchange Act de 1934, notamment en matière de communication financière. Le 7 janvier 2003, ils ont formé un recours collectif dit « class action », susceptible de bénéficier à d'éventuels groupes d'actionnaires.

Le juge en charge du dossier a décidé le 22 mars 2007, dans le cadre de la procédure de « certification » des plaignants potentiels (« class certification »), que les personnes de nationalités américaine, française, anglaise et hollandaise ayant acheté ou acquis des actions ou des American Depositary Receipts (ADR) Vivendi (anciennement Vivendi Universal SA) entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002 pourraient intervenir dans cette action collective.

Depuis la décision de « certification », plusieurs actions nouvelles à titre individuel ont été initiées contre Vivendi sur les mêmes fondements. Le 14 décembre 2007, le juge a décidé de consolider ces actions individuelles avec la « class action », pour les besoins de la procédure de recherche de preuves (« discovery »). Le 2 mars 2009, le juge a décidé de dissocier la plainte de Liberty Media de la « class action ». Le 12 août 2009, il a dissocié les différentes actions individuelles, de la « class action ».

Le 29 janvier 2010, le jury a rendu son verdict. Le jury a estimé que Vivendi était à l'origine de 57 déclarations fausses ou trompeuses entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002. Ces déclarations ont été considérées comme fausses ou trompeuses, au regard de la section 10(b) du Securities Exchange Act de 1934, dans la mesure où elles ne révélaient pas l'existence d'un prétendu risque de liquidité, ayant atteint son niveau maximum en décembre 2001. Le jury a, en revanche, conclu que ni M. Jean-Marie Messier ni M. Guillaume Hannezo n'étaient responsables de ces manquements. Le jury a condamné la société à des dommages correspondant à une inflation journalière de la valeur du titre Vivendi allant de 0,15 euro à 11 euros par action et de 0,13 dollar à 10 dollars par ADR, en fonction de la date d'acquisition de chaque action ou ADR, soit un peu moins de la moitié des chiffres avancés par les plaignants. Le jury a

3. ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2012

Note 24 Litiges

également estimé que l'inflation du cours de l'action Vivendi était tombée à zéro durant les trois semaines qui ont suivi l'attentat du 11 septembre 2001 ainsi que pendant certains jours de bourse fériés sur les places de Paris ou de New York (12 jours).

Le 24 juin 2010, la Cour Suprême des États-Unis a rendu une décision de principe dans l'affaire *Morrison v. National Australia Bank*, dans laquelle elle a jugé que la loi américaine en matière de litiges boursiers ne s'applique qu'aux « transactions réalisées sur des actions cotées sur le marché américain » et aux « achats et ventes de titres intervenus aux États-Unis ».

Dans une décision du 17 février 2011, publiée le 22 février 2011, le juge, en application de la décision « Morrison », a fait droit à la demande de Vivendi en rejetant les demandes de tous les actionnaires ayant acquis leurs titres sur la Bourse de Paris et a limité le dossier aux seuls actionnaires français, américains, britanniques et néerlandais ayant acquis des ADRs sur la Bourse de New York. Le juge a refusé d'homologuer le verdict du jury, comme cela lui était demandé par les plaignants, estimant que cela était prématuré et que le processus d'examen des demandes d'indemnisation des actionnaires devait d'abord être mené. Le juge n'a pas non plus fait droit aux « post trial motions » de Vivendi contestant le verdict rendu par le jury. Le 8 mars 2011, les plaignants ont formé une demande d'appel, auprès de la Cour d'appel fédérale pour le Second Circuit, de la décision du juge du 17 février 2011. Cette Cour d'appel fédérale l'a rejetée, le 20 juillet 2011, et a écarté de la procédure les actionnaires ayant acquis leurs titres sur la Bourse de Paris.

Dans une décision en date du 27 janvier 2012, publiée le 1^{er} février 2012, en application de la décision « Morrison », le juge a également rejeté les plaintes des actionnaires individuels ayant acheté des actions ordinaires de la société sur la Bourse de Paris.

Le 5 juillet 2012, le juge a rejeté la demande des plaignants d'étendre la « class » à d'autres nationalités que celles retenues dans la décision de certification du 22 mars 2007.

Le processus d'examen des demandes d'indemnisation des actionnaires a débuté le 10 décembre 2012 par l'envoi d'une notice aux actionnaires susceptibles de faire partie de la « class ». Ceux-ci disposent d'un délai de 150 jours, à compter de cette date, afin de déposer un formulaire (« Proof of Claims form ») destiné à apporter les éléments et les documents attestant de la validité de leur demande d'indemnisation. Vivendi disposera ensuite de la faculté de contester le bien-fondé de ces

demandes. A l'issue de ce processus qui devrait se terminer au cours du 2^e trimestre 2013, le juge sera en mesure de déterminer le montant total des dommages et d'homologuer le verdict, dont Vivendi pourra faire appel.

Vivendi estime disposer de solides arguments en appel, le moment venu. Vivendi entend notamment contester les arguments des plaignants relatifs au lien de causalité (« loss causation ») et aux dommages retenus par le juge et plus généralement, un certain nombre de décisions prises par lui pendant le déroulement du procès. Plusieurs éléments du verdict seront aussi contestés.

Sur la base du verdict rendu le 29 janvier 2010 et en se fondant sur une appréciation des éléments exposés ci-dessus, étayée par des études réalisées par des sociétés spécialisées, faisant autorité dans le domaine de l'évaluation des dommages dans le cadre des class actions, conformément aux principes comptables décrits dans la note 1 (règles et méthodes comptables – provisions), Vivendi avait comptabilisé au 31 décembre 2009 une provision d'un montant de 550 millions d'euros, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux plaignants. Vivendi a procédé au réexamen du montant de la provision liée à la procédure de Securities class action compte tenu de la décision de la Cour fédérale du District sud de New York du 17 février 2011 dans notre affaire, faisant suite à l'arrêt de la Cour Suprême des États-Unis du 24 juin 2010 dans l'affaire « Morrison ». En utilisant une méthodologie identique et en s'appuyant sur les travaux des mêmes experts qu'à fin 2009, Vivendi a réexaminé le montant de la provision et l'a fixé à 100 millions d'euros au 31 décembre 2010, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux seuls plaignants ayant acquis des ADRs aux États-Unis. Par conséquent, Vivendi a constaté une reprise de provision de 450 millions d'euros au 31 décembre 2010, contre une dotation de 550 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Vivendi considère que cette estimation et les hypothèses qui la sous-tendent sont susceptibles d'être modifiées avec l'évolution de la procédure et, par suite, le montant des dommages qui, le cas échéant, serait versé aux plaignants pourrait varier sensiblement, dans un sens ou dans l'autre, de la provision. Comme le prévoient les normes comptables applicables, les hypothèses détaillées sur lesquelles se fonde cette estimation comptable ne sont pas présentées car leur divulgation au stade actuel de la procédure pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi.

PLAINTÉ DE LIBERTY MEDIA CORPORATION

Le 28 mars 2003, Liberty Media Corporation et certaines de ses filiales ont engagé une action contre Vivendi et MM. Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo devant le tribunal fédéral du District sud de New York sur la base du contrat conclu entre Vivendi et Liberty Media relatif à la création de Vivendi Universal Entertainment en mai 2002. Les plaignants allèguent une violation des dispositions du Securities Exchange Act de 1934 et de certaines garanties et représentations contractuelles. Cette procédure a été consolidée avec la class action pour les besoins de la procédure de « discovery », mais en a été dissociée le 2 mars 2009. Le juge en charge du dossier a autorisé Liberty Media à se prévaloir du verdict

rendu dans la class action quant à la responsabilité de Vivendi (« collateral estoppel »).

Le 25 juin 2012, le jury a rendu son verdict. Il a estimé que Vivendi était à l'origine de certaines déclarations fausses ou trompeuses et de la violation de plusieurs garanties et représentations contractuelles et a accordé à Liberty Media des dommages d'un montant de 765 millions d'euros. Vivendi a déposé plusieurs motions (« post-trial motions ») auprès du juge afin notamment que ce dernier écarte le verdict du jury pour absence de preuves et ordonne un nouveau procès.

3. ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2012

Note 24 Litiges

Le 9 janvier 2013, le Tribunal a confirmé le verdict. Il a en outre accordé des intérêts avant jugement (« pre-judgment interests »), commençant à courir le 16 décembre 2001 jusqu'à la date d'homologation, au taux des billets du Trésor américain à un an. Le montant total de la condamnation s'élève à 944,8 millions d'euros avec les « pre-judgment interests ». Le 17 janvier 2013, le Tribunal a homologué le verdict, mais en a décalé la publication officielle afin de se prononcer sur deux « post-trial motions »

encore pendantes, qu'il a ensuite rejetées le 12 février 2013. Le 15 février 2013, Vivendi a fait appel du jugement, contre lequel il estime disposer de solides arguments.

Sur la base du verdict rendu le 25 juin 2012 et de son homologation par le juge, Vivendi a comptabilisé au 31 décembre 2012 une provision d'un montant de 944,8 millions d'euros.

LBBW ET AUTRES CONTRE VIVENDI

Le 4 mars 2011, 26 investisseurs institutionnels de nationalités allemande, canadienne, luxembourgeoise, irlandaise, italienne, suédoise, belge et autrichienne ont assigné Vivendi devant le Tribunal de commerce de Paris en vue d'obtenir des dommages et intérêts en réparation d'un préjudice allégué qui résulterait de quatre communications financières diffusées en octobre et décembre 2000, septembre 2001 et avril 2002. Le 10 avril

et le 23 avril 2012, Vivendi a reçu deux assignations similaires : l'une délivrée par un fonds de pension américain le Public Employee Retirement System of Idaho et l'autre délivrée par six investisseurs institutionnels de nationalités allemande et britannique. Le 8 août 2012, le British Columbia Investment Management Corporation a également assigné Vivendi sur les mêmes fondements.

CALIFORNIA STATE TEACHERS RETIREMENT SYSTEM ET AUTRES CONTRE VIVENDI ET M. JEAN-MARIE MESSIER

Le 27 avril 2012, 67 investisseurs institutionnels étrangers ont assigné Vivendi et M. Jean-Marie Messier devant le Tribunal de commerce de Paris en réparation d'un prétendu préjudice résultant de la communication financière de Vivendi et son ancien dirigeant entre 2000 et 2002. Le

6 septembre 2012, 24 nouvelles parties sont intervenues à la procédure, mais en novembre 2012, deux demandeurs se sont désistés de la procédure.

LAGARDÈRE CONTRE VIVENDI, GROUPE CANAL+ ET CANAL+ FRANCE

Le 12 février 2013, Vivendi, Groupe Canal+ et Canal+ France ont été assignés devant le Tribunal de commerce de Paris par Lagardère Holding TV, actionnaire à 20 % de Canal+ France. Le groupe Lagardère demande la nullité de la convention de centralisation de trésorerie conclue entre Canal+ France et Groupe Canal+, au motif qu'il s'agirait d'une convention réglementée et demande, en conséquence, la restitution, sous astreinte,

par Groupe Canal+, de l'intégralité de l'excédent de trésorerie que Canal+ France lui a confié en application de ladite convention, soit la somme de 1,6 milliard d'euros. Vivendi conteste formellement les allégations du groupe Lagardère quant à la nature de cette convention qui doit être qualifiée de courante et entend se défendre vigoureusement pour faire valoir ses droits.

PLAINTÉ DE VIVENDI CONTRE FRANCE TELECOM DEVANT LA COMMISSION EUROPÉENNE POUR ABUS DE POSITION DOMINANTE

Le 2 mars 2009, Vivendi a, conjointement avec Free, déposé une plainte devant la Commission européenne à l'encontre de France Telecom pour abus de position dominante. Vivendi et Free reprochent à France Telecom d'imposer des tarifs excessifs sur les offres d'accès à son réseau fixe ainsi que sur l'abonnement téléphonique. Au cours du mois de juillet 2009,

Bouygues Telecom s'est joint à cette plainte. Par courrier en date du 2 février 2010, la Commission a informé les parties de son intention de rejeter la plainte. Le 17 septembre 2010, Vivendi a déposé un recours devant le Tribunal de première instance de l'Union européenne au Luxembourg.

AUTO-SAISINE DE L'AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE SUR LES PRATIQUES DANS LE SECTEUR DE LA TÉLÉVISION PAYANTE

A la suite de son auto-saisine et d'une plainte de France Telecom, l'Autorité de la concurrence a adressé à Vivendi et Groupe Canal+, le 9 janvier 2009, une notification de griefs. L'Autorité de la concurrence reproche notamment à Groupe Canal+ d'avoir abusé de sa position dominante sur certains marchés de la télévision payante et à Vivendi et Groupe Canal+ d'avoir mis en œuvre une entente avec, d'une part, TF1 et M6 et, d'autre part, le groupe Lagardère. Vivendi et Groupe Canal+ ont contesté ces griefs.

Le 16 novembre 2010, l'Autorité a rendu une décision aux termes de laquelle elle a écarté le grief d'entente à l'encontre de toutes les parties

concernées ainsi que certains griefs à l'encontre de Groupe Canal+. La décision a en revanche renvoyé à l'instruction l'examen des services de télévision sur fibre optique et des services de télévision de rattrapage ainsi que l'examen des exclusivités de distribution de Groupe Canal+ sur les chaînes éditées par le groupe et les chaînes indépendantes et de l'extension des exclusivités des chaînes de TF1, M6 et Lagardère à la fibre optique et aux services de télévision de rattrapage. Le 17 décembre 2010, France Telecom a formé un recours devant la Cour d'appel de Paris. Vivendi et Groupe Canal+ se sont joints à la procédure devant la Cour d'appel. Le 15 juillet 2011, France Telecom s'est désistée de son recours en annulation de la décision de l'Autorité.

ENQUÊTE SUR LE RESPECT DES ENGAGEMENTS PRIS DANS LE CADRE DU RAPPROCHEMENT ENTRE CANALSATELLITE ET TPS

L'Autorité de la concurrence s'est saisie d'office de l'exécution des engagements souscrits par Vivendi et Groupe Canal+ dans le cadre du rapprochement des sociétés TPS et CanalSatellite.

L'Autorité de la concurrence a rendu le 20 septembre 2011 une décision par laquelle elle constate que Groupe Canal+ n'a pas respecté plusieurs engagements - dont certains jugés par elle essentiels - auxquels était subordonnée la décision autorisant en 2006 l'acquisition de TPS et CanalSatellite par Vivendi et Groupe Canal+. En conséquence, l'Autorité de la concurrence a retiré la décision d'autorisation de l'opération, obligeant ainsi Vivendi et Groupe Canal+ à notifier à nouveau l'opération à l'Autorité de la concurrence dans un délai d'un mois. L'Autorité a par ailleurs prononcé à l'encontre de Groupe Canal+ une sanction pécuniaire de 30 millions d'euros.

Le 24 octobre 2011, l'opération a de nouveau été notifiée auprès de l'Autorité de la concurrence. Vivendi et Groupe Canal+ ont déposé le 4 novembre 2011 un recours, contre la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2011 devant le Conseil d'État. Dans ce cadre, ils ont soulevé deux questions prioritaires de constitutionnalité que le Conseil d'État, compte tenu de leur caractère sérieux, avait transmises, par décision en date du 17 juillet 2012, au Conseil constitutionnel. Ce dernier, le 12 octobre 2012, a déclaré conformes à la Constitution les dispositions législatives attaquées.

Le 23 juillet 2012, l'Autorité de la concurrence a rendu sa décision sur la nouvelle notification. Elle autorise l'acquisition de TPS et CanalSatellite par Vivendi et Groupe Canal+ sous réserve du respect d'un certain nombre d'injonctions. Ces injonctions visent principalement l'acquisition des droits cinématographiques auprès des studios américains et des producteurs français, la participation de Groupe Canal+ dans Orange Cinéma séries, la distribution des chaînes thématiques et les services non linéaires (vidéo à la demande et vidéo à la demande par abonnement).

Le 30 août 2012, Vivendi et Groupe Canal+ ont déposé devant le Conseil d'État un recours demandant l'annulation de la décision du 23 juillet 2012. Ils ont également déposé deux référés-suspension des décisions du 20 septembre 2011 et du 23 juillet 2012. Ces référés-suspension ont été rejetés par le Conseil d'État, respectivement les 17 septembre et le 22 octobre 2012. Une audience au fond sur l'annulation des décisions des 20 septembre 2011 et 23 juillet 2012 s'est tenue le 14 décembre 2012. Le 21 décembre 2012, le Conseil d'État a confirmé pour l'essentiel les deux décisions de l'Autorité. Il a toutefois ramené l'amende de 30 millions d'euros à 27 millions d'euros au motif que deux des manquements retenus n'étaient pas fondés.

TELEFONICA CONTRE VIVENDI AU BRÉSIL

Le 2 mai 2011, TELESP, la filiale de Telefonica au Brésil, a assigné Vivendi devant le Tribunal civil de São Paulo (3^e Vara Cível do Foro Central da Comarca da Capital do Estado de São Paulo) en demande de dommages et intérêts pour l'avoir prétendument empêchée d'acquérir le contrôle de GVT, ainsi que de la somme de 15 millions de reais brésiliens (environ 5,5 millions d'euros) correspondant aux frais engagés par TELESP en vue de cette acquisition. Vivendi réfutera point par point cette argumentation dans ses écritures en défense. Début septembre 2011, Vivendi a déposé une exception d'incompétence contestant la compétence des tribunaux de São Paulo au profit de ceux de Curitiba. Cette exception d'incompétence

a été rejetée le 14 février 2012, ce qui a été confirmé le 4 avril 2012 par la juridiction d'appel. Sur le fond, Vivendi a réfuté l'ensemble des arguments de Telefonica dans ses écritures en défense. Vivendi considère en particulier que Telefonica ne peut prétendre avoir subi une quelconque « perte de chance » d'acquérir GVT alors même que dans une déclaration publique, son Président avait confirmé ne pas souhaiter surenchérir à l'offre de Vivendi. Vivendi a par ailleurs présenté une demande reconventionnelle visant à être indemnisé pour le préjudice subi du fait de la campagne diffamatoire menée par Telefonica depuis fin 2009.

3. ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2012

Note 25 Instruments de gestion de la dette financière

DYNAMO C/ VIVENDI

Le 24 août 2011, les fonds d'investissement Dynamo ont déposé une action en dommages-intérêts contre Vivendi devant la Chambre arbitrale de la Bovespa (bourse de São Paulo). Selon Dynamo, ancien actionnaire de GVT ayant vendu la très grande majorité de sa participation dans la société avant le 13 novembre 2009 (date de la prise de contrôle par Vivendi), Vivendi aurait prétendument dû se voir appliquer la

disposition des statuts de GVT prévoyant un prix d'acquisition majoré en cas de franchissement du seuil de 15 % (« pilule empoisonnée »). Vivendi constatant que cette disposition statutaire avait été écartée par l'Assemblée générale des actionnaires de GVT au bénéfice de Vivendi et Telefonica, réfute l'ensemble des allégations de Dynamo.

HEDGING GRIFFO CONTRE VIVENDI

Le 4 septembre 2012, les fonds Hedging Griffio ont déposé une action en dommages-intérêts contre Vivendi devant la Chambre arbitrale de la Bovespa (bourse de São Paulo), mettant en cause les conditions dans lesquelles Vivendi a procédé à l'acquisition de GVT en 2009. Ils réclament une indemnisation correspondant à la différence entre le prix auquel ils ont vendu leurs titres sur le marché et le prix payé par Vivendi dans

le cadre de l'offre publique sur GVT. Vivendi constate que la décision des fonds Hedging Griffio de céder leurs titres GVT avant l'issue de la bataille boursière qui a opposé Vivendi à Telefonica relève d'une décision de gestion propre à ces fonds et ne peut aucunement être attribuable à Vivendi.

Note 25. Instruments de gestion de la dette financière

Vivendi gère de façon centralisée les risques financiers de taux, de change et de liquidité. La Direction des financements et de la trésorerie de Vivendi assume cette responsabilité, sous l'autorité du Directeur financier du groupe, membre du Directoire, et dispose pour ce faire de l'expertise, des moyens, notamment techniques, et des systèmes d'information nécessaires.

Pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt et des cours de change, Vivendi utilise divers instruments financiers dérivés. Il s'agit d'instruments de gré à gré négociés avec

des contreparties de premier rang. La majeure partie du financement du groupe est assurée directement par Vivendi SA qui refinance ses filiales le cas échéant.

Au 31 décembre 2012, les swaps en activité par Vivendi SA, qualifiés de couverture, totalisaient 1,9 milliard d'euros, dont 1 450 millions d'euros receveurs de taux fixe et d'une durée moyenne de 4,4 années et 450 millions d'euros payeurs de taux fixe et d'une durée moyenne de 5,25 années.

Au niveau de Vivendi SA, les instruments de couverture de la dette se présentent comme suit :

Couvertures externes de Vivendi SA (en millions d'euros)	Montant 31 décembre 2012	Taux moyen	Échéance < 1 an	Échéance de 1 à 5 ans	Échéance > 5 ans	Contreparties
Swap receveur de taux fixe	1 450	4,39 %	-	1 450	-	Banques
Swap payeur de taux fixe	450	0,95 %	-	-	450	Banques
TOTAL	1 900		0	1 450	450	

Il n'y a pas de couverture de risque de taux d'intérêt interne entre Vivendi SA et ses filiales au 31 décembre 2012.

3. ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2012

Note 26 Gestion du risque de change

Note 26. Gestion du risque de change

La gestion du risque de change de Vivendi vise à couvrir les expositions budgétaires avec une probabilité suffisante de réalisation, liées principalement aux flux monétaires résultant de l'activité réalisée dans des devises autres que l'euro, et les engagements fermes, contractés essentiellement dans le cadre de l'acquisition de contenus éditoriaux (droits sportifs, audiovisuels, cinématographiques, etc.) réalisée par les filiales dans des devises autres que l'euro.

- * Vivendi SA est la contrepartie unique des opérations de change au sein du groupe, sauf contrainte réglementaire ou opérationnelle spécifique.
- * Toute opération de couverture de change est adossée à un sous-jacent économique identifié.

- * Toute exposition identifiée est couverte annuellement à hauteur de 80 % minimum pour les expositions budgétaires et couverte à hauteur de 100 % pour les contrats d'engagement ferme.

En outre, Vivendi peut aussi être conduit à couvrir le risque de change d'actifs et de passifs financiers émis en devises, en utilisant des contrats de swap de change ou de change à terme permettant de refinancer ou placer la trésorerie en euros ou en devise locale et utilise des instruments monétaires ou dérivés pour gérer le risque de change relatif aux comptes courants libellés en devises étrangères vis-à-vis de ses filiales (qualifiées de couverture au sens du PCG).

Le tableau ci-dessous donne pour les instruments de change externes (swaps de devises et change à terme), les montants notionnels de devises

à livrer et à recevoir. Les montants positifs représentent les devises à recevoir, les montants négatifs représentent les devises à livrer.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012				
	EUR	GBP	PLN	USD	Autres devises
Ventes contre euro	777	(586)	(8)	(59)	(124)
Ventes contre autres devises	-	-	7	(7)	-
Achats contre euro	(1 487)	34	40	1 309	104
Achats contre autres devises	157	(8)	(261)	112	-
	(553)	(560)	(222)	1 355	(20)

Note 27. Juste valeur des instruments dérivés

Les valeurs de marché des portefeuilles d'instruments dérivés qualifiés de couverture des risques de taux et de change, en application de l'article 372 du PCG, sont respectivement de 93,8 millions d'euros et -13,7 millions d'euros au 31 décembre 2012 (coût théorique de déboucement). Au 31 décembre 2011, les justes valeurs de ces portefeuilles de couverture s'élevaient respectivement à 59,7 millions d'euros et 36,7 millions d'euros.

La valeur de marché des instruments financiers dérivés, non éligibles à la comptabilité de couverture, s'élève à 0 million d'euros au 31 décembre 2012 contre -0,3 million d'euros au 31 décembre 2011 (coût théorique de déboucement).

(en millions d'euros)	31 décembre 2012		31 décembre 2011	
	Instruments financiers dérivés		Instruments financiers dérivés	
	qualifiés de couverture	non qualifiés de couverture	qualifiés de couverture	non qualifiés de couverture
Gestion du risque de taux d'intérêt	93,8	0,0	59,7	(0,3)
Swaps payeurs de taux fixe	(10,3)	-	-	(0,3)
Swaps payeurs de taux variable	104,1	-	59,7	-
Gestion du risque de change	(13,7)	0,0	36,7	0,0

3. ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2012

Note 28 Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

Note 28. Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

Outre le déficit fiscal reportable et les crédits d'impôts étrangers (voir note 5, impôt), l'incidence sur la dette future d'impôts (y compris contributions) des décalages dans le temps entre régime fiscal et

traitement comptable se traduirait par un allègement de l'ordre de 360 millions d'euros, en raison notamment du report de la déduction fiscale de certaines charges provisionnées.

Note 29. Événements postérieurs à la clôture

Les principaux événements intervenus entre la date de clôture et le 18 février 2013, date d'arrêté des comptes de l'exercice 2012 par le Directoire, sont les suivants :

- * Le 9 janvier 2013 : jugement du tribunal américain dans le cadre du litige opposant Vivendi à Liberty Media Corporation.
- * Le 7 février 2013 : signature par Vivendi et Universal Music Group de l'accord définitif de cession à Warner Music Group de Parlophone Label Group, entité d'EMI Recorded Music, pour 487 millions de livres sterling payés en numéraire.

- * Le 13 février 2013 : assignation par Lagardère Holding TV de Vivendi et Groupe Canal+ devant le Tribunal de commerce de Paris en vue d'obtenir la restitution, sous astreinte, par Groupe Canal+ de l'intégralité de l'excédent de trésorerie que Canal+ France lui a confié (voir note 24, litiges).
- * Le 15 février 2013 : Vivendi a fait appel du jugement dans le cadre du litige l'opposant à Liberty Media Corporation.

4. FILIALES ET PARTICIPATIONS
4. FILIALES ET PARTICIPATIONS

(en millions d'euros, sauf précision)	Capital	Capitaux propres autres que le capital (a)	Quote- part du capital détenue en pour- centage	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances (b) consentis par Vivendi	Montant des cautions et avals fournis par Vivendi	Chiffre d'affaires de l'avant- dernier exercice	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Bénéfice ou perte de l'avant- dernier exercice	Béné- fice ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par Vivendi au cours du dernier exercice	Observa- tions
				Brute	Nette								
VIVENDI HOLDING I CORPORATION (c) 800 Third Avenue New York, New York 10022	73,5 millions de dollars	-	100,00	7 806,1	7 806,1	1 399,6	-	3,7 millions de dollars	3,6 millions de dollars	(18,6) millions de dollars	(64,4) millions de dollars	-	-
SIG 104 (d) 59 bis, avenue Hoche 75008 Paris	6 146,0	(33,0)	100,00	6 146,0	6 146,0	-	-	-	-	29,3	(62,7)	-	-
GROUPE CANAL+ SA (e) 1, place du Spectacle 92130 Issy-les-Moulineaux	100,0	770,5	100,00	5 198,1	4 538,1	278,0	1,7	26,4	33,8	(3,8)	19,9	-	-
SOCIÉTÉ FRANÇAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR (f) 42, avenue de Friedland 75008 PARIS	3 423,3	3 236,2	99,99	18 747,9	12 872,9	7 603,2	-	11 997,7	11 034,3	1 813,8	1 050,5	968,4	-
SIG 108 (g) 59 bis, avenue Hoche 75008 Paris	2 984,6	(0,1)	100,00	2 984,6	2 984,6	-	-	-	-	-	-	-	-
SIG 109 59 bis, avenue Hoche 75008 Paris	821,7	0,6	100,00	821,7	821,7	-	-	-	-	(0,5)	2,6	-	-
Société Nouvelle d'Etudes et de Gestion (SNEGE) 59 bis, avenue Hoche 75008 Paris	210,0	2,8	100,00	205,6	205,6	29,5	-	-	-	1,3	(1,0)	-	-
ELEKTRIM TELEKOMUNIKACJA Rynkowa 22 08-110 Siedlce Pologne	10 008,1 millions de zlotys	(15 226,6) millions de zlotys	100,00	207,1	0,0	1 248,2	-	-	-	(4 866,0) millions de zlotys	163,4 millions de zlotys	-	dépréciation sur avances 1 248,2
Autres Filiales et Participations (Renseignements globaux)	-	-	-	236,6	147,6	276,0	-	-	-	-	-	9,4	dépréciation sur avances 114,3
TOTAL	-	-	-	42 353,7	35 522,6	10 834,5	1,7	-	-	-	-	977,8	

(a) Y compris le résultat de l'exercice.

(b) Y compris les avances en compte courant, hors intérêts courus.

(c) Société de tête de la chaîne de détention des actifs américains du groupe (UMG inc. et Activision Blizzard).

(d) Société détenant les entités d'UMG en dehors des États-Unis, du Canada et du Mexique (entités détenues par UMG inc.).

(e) Société holding du groupe Canal+.

(f) SFR détient 98 % de la participation du groupe dans les Telecoms au Maroc.

(g) Société portant les investissements du groupe au Brésil.

(h) Données au 31 décembre 2012 : 1 euro = 4,074 zlotys.

5. ÉCHÉANCES DES DETTES FOURNISSEURS

En application de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, la décomposition par échéance du solde de 0,2 million d'euros des dettes à l'égard des fournisseurs inscrites dans les comptes annuels de Vivendi SA au 31 décembre 2012 (0,7 million d'euros au 31 décembre 2011) est la suivante :

- * paiement à moins de 30 jours : 0,2 million d'euros (0,7 million d'euros à fin 2011) ;
- * paiement entre 30 et 60 jours : 0,0 million d'euros (0,0 million d'euros à fin 2011).

6. TABLEAU DE RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

6. TABLEAU DE RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en millions d'euros)	2012	2011	2010	2009	2008
Capital en fin d'exercice					
Capital social	7 281,8	6 859,9	6 805,4	6 758,7	6 436,1
Nombre d'actions émises	(a) 1 323 962 416	1 247 263 060	1 237 337 108	1 228 859 491	1 170 197 438
Nombre potentiel d'actions à créer					
Par exercice d'options de souscription d'actions	53 405 701	49 907 071	48 921 919	41 345 499	35 464 547
Par attribution d'actions gratuites ou de performance	(b) 696 700	2 960 562	1 826 639	1 061 511	986 827
Résultat global des opérations effectuées					
Chiffre d'affaires hors taxes	116,0	100,3	92,0	93,1	113,8
Bénéfice (perte) avant impôts, amortissements et provisions	734,4	(1 030,0)	(506,7)	917,8	(405,6)
Impôt sur les bénéfices (c)	(955,7)	(418,5)	(658,9)	(199,0)	(512,3)
Bénéfice (perte) après impôts, amortissements et provisions	(6 045,0)	1 488,4	2 276,7	(124,7)	(428,1)
Bénéfice distribué	(d) 1 322,5	(e) 1 245,3	(e) 1 730,7	(e) 1 721,0	(e) 1 639,0
Résultat par action (en euros)					
Bénéfice après impôts, avant amortissements et provisions	(f) 1,28	(0,49)	0,12	0,91	0,09
Bénéfice (perte) après impôts, amortissements et provisions	(f) (4,57)	1,19	1,84	(0,10)	(0,37)
Dividende versé à chaque action	(d) 1,00	(e) 1,00	(e) 1,40	(e) 1,40	(e) 1,40
Personnel					
Nombre de salariés (moyenne annuelle)	222	219	214	220	214
Montant de la masse salariale	41,3	35,7	36,4	35,1	34,1
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	18,4	16,0	16,2	14,8	13,7

(a) Nombre tenant compte des mouvements intervenus jusqu'au 31 décembre 2012 : création de (i) 41 575 435 actions au titre des attributions gratuites d'action, (ii) 12 288 690 actions au titre des Plans d'épargne groupe, (iii) 22 356 075 actions en rémunération de l'apport de la société Bolloré Média, et (iv) 479 156 actions dans le cadre de la levée d'options par les bénéficiaires.

(b) Attribution gratuite de 50 actions par salarié de l'ensemble des sociétés françaises du groupe, soit 696 700 actions au 31 décembre 2012.

(c) Le montant négatif correspond au produit d'impôt généré par (i) l'application du régime du bénéfice mondial consolidé (article 209 quinquies du Code général des impôts) et par (ii) l'économie du groupe d'intégration fiscale dont Vivendi est la tête.

(d) Il est proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2013 d'approuver la distribution d'un dividende de 1,00 euro par action, au titre de 2012, soit un montant total de 1 322,5 millions d'euros. Ce montant tient compte du nombre d'actions d'autocontrôle détenues au 31 décembre 2012 et sera ajusté sur la base (i) des détentions effectives à la date du paiement du dividende et (ii) des levées d'options de souscription d'actions exercées par les bénéficiaires jusqu'à l'Assemblée.

(e) Selon le nombre d'actions ayant jouissance au 1^{er} janvier, après déduction des actions autodétenues au moment de la mise en paiement du dividende.

(f) Calcul effectué en fonction du nombre d'actions à la date de clôture (voir a).

7. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS DEPUIS LA CLÔTURE

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

ENGAGEMENT CONDITIONNEL EN FAVEUR D'UN MEMBRE DU DIRECTOIRE

Le Conseil de surveillance dans sa séance du 22 février 2013, sur proposition du Comité des ressources humaines, a revu les éléments du contrat de travail de M. Philippe Capron, membre du Directoire et Directeur financier, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2007.

Le Conseil de surveillance, dans la même séance, a autorisé la signature d'un avenant au contrat de travail de M. Philippe Capron, aux termes duquel il lui sera attribué une indemnité contractuelle de départ d'un montant brut égal à dix-huit mois de rémunération (fixe et variable cible).

Cette indemnité ne serait versée qu'en cas de départ contraint de M. Philippe Capron, à l'initiative de la société. Elle ne serait pas due en cas de démission, de départ à la retraite ou de faute grave.

M. Philippe Capron ne bénéficie d'aucune autre indemnité au titre de son contrat de travail et de son mandat social.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS

En application de l'article R.225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

A) DONT L'EXÉCUTION A ÉTÉ MISE EN ŒUVRE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ DE DÉPART AU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE AU TITRE DE LA CESSATION DE SES FONCTIONS

Le Conseil de surveillance dans sa séance du 28 juin 2012 a décidé le versement au profit de M. Jean-Bernard Lévy, au titre de la cessation de ses fonctions de Président du Directoire, d'une indemnité de départ représentant 16 mois de rémunération moyenne (fixe et bonus), soit une somme de 3 888 000 euros.

Conformément à la décision du Conseil de surveillance du 26 février 2009 et l'autorisation donnée par l'Assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2009, l'attribution de cette indemnité de départ était soumise à l'absence de faute grave et au respect des conditions de performance suivantes : l'indemnité ne serait pas due si les résultats financiers du groupe (résultat net ajusté et cash-flow des opérations) étaient inférieurs à deux tiers du budget sur deux années consécutives et si la performance du titre Vivendi était inférieure à deux tiers de la moyenne de la performance d'un indice composite (un tiers CAC 40 ; un tiers DJ Stoxx Telco et un tiers DJ Stoxx Media) sur deux années consécutives.

Par ailleurs, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2009, l'ensemble des options de souscription d'actions et des droits à actions de performance non encore acquis à la date de départ par M. Jean-Bernard Lévy a été maintenu, sous réserve de la réalisation des conditions de performance les concernant, et le respect des règlements de plans les concernant s'agissant de leurs conditions d'acquisition et d'exercice.

B) DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

(Dirigeants concernés : MM. Jean-François Dubos et Philippe Capron)

ACCORD DE TRÉSORERIE ENTRE LES SOCIÉTÉS VIVENDI ET ACTIVISION BLIZZARD

Dans sa séance du 30 avril 2009, votre conseil de surveillance a autorisé votre directoire à amender l'accord de trésorerie signé lors de l'opération de rapprochement entre Vivendi Games et Activision Blizzard en 2008. L'avenant vise à modifier le contrat initial en un accord de compte courant pour chaque devise utilisée chez Activision Blizzard. Activision Blizzard

prête ses devises étrangères à Vivendi, qui en retour, lui prête le montant équivalent en euros. Le solde est nul à chaque fin de semaine et élimine ainsi tout risque de contrepartie.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, votre société a perçu 270 000 euros de management fees.

OCTROI PAR VIVENDI D'UN PRÊT À LA SOCIÉTÉ SFR DE 1,5 MILLIARD D'EUROS

Dans sa séance du 14 juin 2009, votre conseil de surveillance a autorisé votre directoire à consentir à la société SFR un prêt sous la forme d'une ligne de crédit d'un montant de 1,5 milliard d'euros, d'une durée de 4 ans, remboursable in fine, au taux Euribor + 2,5 %.

Au 31 décembre 2012, la société SFR a tiré la totalité de son encours disponible. Au titre de l'exercice, le montant global des intérêts financiers perçus par votre société s'élève à 43,5 millions d'euros.

OCTROI PAR VIVENDI D'UN PRÊT À LA SOCIÉTÉ SFR DE 3 MILLIARDS D'EUROS

Dans sa séance du 28 février 2008, votre conseil de surveillance a autorisé votre directoire à consentir à la société SFR un prêt d'un montant de 3 milliards d'euros dans le cadre de l'acquisition par SFR de 60,15 % du capital de la société Neuf Cegetel qu'il ne détenait pas.

Votre société a consenti aux conditions de marché, un prêt d'un montant de 3 milliards d'euros sous la forme d'une ligne de crédit « revolver » à échéance le 31 décembre 2012 amortissable à hauteur d'1 milliard d'euros au 1er juillet 2009 et au 1er juillet 2010, le solde au 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2012, le solde du prêt a été remboursé par SFR. Au titre de l'exercice, le montant de la commission de non utilisation de la ligne facturée à la société SFR s'élève à 29 167 euros et le montant global des intérêts financiers perçus par votre société s'élève à 7,6 millions d'euros.

CONVENTION D'ASSISTANCE ENTRE VIVENDI ET LA SOCIÉTÉ SFR

Votre société avait conclu en 2003, avec sa filiale SFR, une convention d'assistance, d'une durée de cinq ans. En contrepartie, à compter du 1^{er} janvier 2006, la société SFR payait annuellement à votre société une somme forfaitaire de 6 millions d'euros et 0,3 % de son chiffre d'affaires consolidé hors revenus découlant de la vente d'équipements.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant, signé le 6 mars 2008 et applicable à compter du 1^{er} avril 2007. La société SFR verse désormais à votre société un montant correspondant à 0,2 % de son chiffre d'affaires consolidé (hors Maroc Telecom et hors revenus découlant de la vente d'équipements).

Le produit perçu à ce titre par votre société en 2012 s'est élevé à 21,5 millions d'euros hors taxes.

CONVENTION DE RÉGIME DE RETRAITE ADDITIF

(Dirigeants concernés : MM. Jean-François Dubos, Philippe Capron, Bertrand Meheut et Abdeslam Ahizoune)

Votre conseil de surveillance a autorisé la mise en place d'un régime de retraite additif pour les cadres supérieurs, dont les membres actuels du directoire, titulaires d'un contrat de travail avec votre société. Le Président du Directoire, dont le contrat de travail est actuellement suspendu, bénéficie de ce régime de retraite additif.

Les principales caractéristiques du régime de retraite additif sont les suivantes : présence minimum de trois ans dans la fonction ; acquisition progressive des droits en fonction de l'ancienneté (pendant vingt ans) ; rémunération de référence pour le calcul de la retraite : moyenne des trois

dernières années ; double plafonnement : rémunération de référence, soit un maximum de soixante fois le plafond de la Sécurité sociale, et acquisition des droits plafonnés à 30 % de la rémunération de référence ; application de la loi Fillon : maintien des droits en cas de départ à l'initiative de l'employeur après cinquante cinq ans ; réversion à 60 % en cas de décès. Le bénéfice du régime est perdu en cas de départ de la société, quelle qu'en soit la cause, avant l'âge de cinquante-cinq ans.

Le montant enregistré dans les comptes de l'exercice 2012 au titre de l'avantage du régime de retraite additif pour les membres du directoire en fonction au cours de l'exercice s'élève à 1 632 milliers d'euros prorata temporis, étant précisé que MM. Jean-Bernard Levy et Frank Esser ont perdu le bénéfice du régime de retraite additif en vigueur chez Vivendi

Paris-La Défense, le 25 février 2013

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Frédéric Quélin

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Yves Jégourel

5



5

ÉVÉNEMENTS RÉCENTS – PERSPECTIVES D'AVENIR – RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SOMMAIRE

SECTION 1	
ÉVÉNEMENTS RÉCENTS	366
SECTION 2	
PERSPECTIVES D'AVENIR	366
SECTION 3	
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES PRÉVISIONS D'EBITA OU D'EBITDA SELON LES MÉTIERS	367

SECTION 1 ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

Les événements significatifs intervenus entre le 31 décembre 2012 et la date de dépôt de ce document auprès de l'AMF sont décrits dans les chapitres suivants du présent document :

- * Chapitre 1 : « Faits marquants », « Profil du groupe - Activités » et « Litiges » ;
- * Chapitre 4 : « Rapport financier annuel » et « États financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 », tels qu'arrêtés par le Directoire de Vivendi le 18 février 2013.

Depuis le 18 février 2013, les événements significatifs suivants sont intervenus :

- * Le 4 mars 2013, l'agence de notation Moody's a réaffirmé la notation de la dette à long terme Baa2 de Vivendi, en précisant l'avoir placée en perspective négative ;
- * Le 4 mars 2013, afin de faire appel du jugement dans le cadre du litige Liberty Media Corporation, Vivendi a délivré une lettre de crédit émise

par Bank of America, au profit de Liberty Media Corporation, d'un montant de 975 millions d'euros (dommages et intérêts, plus dépens) ;

- * Le 5 mars 2013, Vivendi a annoncé qu'une Cour fédérale de New York, dans une décision rendue le 1^{er} mars 2013, a rejeté l'ensemble des allégations de fraude boursière formulées par GAMCO Investors, Inc. et ses filiales. GAMCO prétendait que Vivendi avait dissimulé un prétendu risque de liquidité en 2001 et 2002. Dans le cadre de la procédure en cours d'examen des demandes d'indemnisation dans la class action, Vivendi pourrait être amené, s'il y a lieu, à opposer des arguments similaires aux prétentions des actionnaires individuels.
- * Le 11 mars 2013, SFR a pris acte avec intérêt de l'avis par lequel l'Autorité de la concurrence a affirmé son attachement au modèle de concurrence par les infrastructures, qui suppose que chaque opérateur s'appuie sur son propre réseau, et a indiqué également les conditions dans lesquelles une mutualisation des réseaux serait possible sans remettre en cause le principe de concurrence par les infrastructures.

SECTION 2 PERSPECTIVES D'AVENIR

Les perspectives des métiers du Groupe pour l'exercice 2013, telles que publiées le 26 février 2013, sont décrites dans la section 6 du Rapport financier de l'exercice 2012 au sein du Chapitre 4.

SECTION 3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES PRÉVISIONS D'EBITA OU D'EBITDA SELON LES MÉTIERS

Monsieur le Président du Directoire,

En notre qualité de Commissaires aux comptes et en application du règlement (CE) N° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les prévisions d'EBITA ou d'EBITDA selon les métiers du groupe Vivendi incluses dans le chapitre 5 section 2 de son document de référence daté du 18 mars 2013.

Ces prévisions et les hypothèses significatives qui les sous-tendent ont été établies sous votre responsabilité, en application des dispositions du règlement (CE) N° 809/2004 et des recommandations ESMA relatives aux prévisions.

Il nous appartient d'exprimer, dans les termes requis par l'annexe I, point 13.2 du règlement (CE) N° 809/2004, une conclusion sur le caractère adéquat de l'établissement de ces prévisions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont comporté une évaluation des procédures mises en place par la direction pour l'établissement des prévisions ainsi que la mise en œuvre de diligences permettant de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des informations historiques du groupe Vivendi. Elles ont également

consisté à collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les prévisions sont adéquatement établies sur la base des hypothèses qui sont énoncées.

Nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions présentées et que nous n'exprimons aucune conclusion sur la possibilité de réalisation de ces prévisions.

A notre avis :

- * les prévisions d'EBITA ou d'EBITDA selon les métiers ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- * la base comptable utilisée aux fins de ces prévisions d'EBITA ou d'EBITDA selon les métiers est conforme aux méthodes comptables appliquées par le groupe Vivendi.

Ce rapport est émis aux seules fins du dépôt du document de référence auprès de l'AMF et, le cas échéant, de l'offre au public en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels un prospectus, comprenant ce document de référence, visé par l'AMF, serait notifié, et ne peut être utilisé dans un autre contexte.

Paris-La Défense, le 18 mars 2013

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Frédéric Quélin

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Yves Jégourel

6



6

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE – ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE – RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

SOMMAIRE

SECTION 1	
RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	370
<hr/>	
SECTION 2	
ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	370
<hr/>	
SECTION 3	
RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	371
3.1. Commissaires aux comptes titulaires	371
3.2. Commissaires aux comptes suppléants	371

SECTION 1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Monsieur Jean-François Dubos, Président du Directoire.

SECTION 2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (figurant aux chapitres 1, 2, 3, 4 et 5 du présent Document de référence et dont la table de concordance qui figure à la page 372 indique le contenu) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, la société Ernst & Young et Autres et la société KPMG SA, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de référence ainsi qu'à sa lecture d'ensemble.

Les informations financières historiques présentées dans le présent Document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant à la page 165 et à la page 171 des Documents de référence 2010 et 2011. Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010, contient une observation sur les éléments d'appréciation qui ont conduit à ré-estimer, au 31 décembre 2010, la provision relative à la *Securities class action* aux

États-Unis (voir note 27 de l'annexe). Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, contient une observation sur le changement de présentation du compte de résultat consolidé à compter du 1^{er} janvier 2011, tel qu'exposé à la note 1.2.1. aux États financiers.

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 (page 212 du présent Document de référence) ne contient aucune observation.

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010, (pages 272 à 273 du Document de référence 2010) contient une observation sur les éléments d'appréciation qui ont conduit à ré-estimer, au 31 décembre 2010, la provision relative à la *Securities class action* aux États-Unis (note 24 de l'annexe). Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 (pages 268 à 269 du Document de référence 2011) et celui sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 (page 321 du présent Document de référence) ne contiennent aucune observation.

Les informations financières prévisionnelles présentées dans le présent Document de référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en page 367 du présent Document de référence, qui ne contient ni observation ni réserve.

Paris, le 18 mars 2013.
Le Président du Directoire,
Jean-François Dubos

SECTION 3 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

3.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Ernst & Young et Autres

Tour First – TS14444 –
1/2, place des Saisons,
92037 Paris-La Défense Cedex.

entré en fonction lors de l'Assemblée générale du 15 juin 2000

représenté par M. Jean-Yves Jégourel.

Dernier renouvellement : Assemblée générale ordinaire du 19 avril 2012,
pour une durée de six exercices, expirant à l'issue de l'assemblée qui
statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

KPMG SA

1, cours Valmy,
92923 Paris-La Défense Cedex.

entré en fonction lors de l'Assemblée générale du 15 juin 1993

représenté par M. Frédéric Quélin.

Dernier renouvellement : Assemblée générale mixte du 21 avril 2011,
pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale
qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

3.2. COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

Société Auditex

Tour First – TS14444 –
1, place des Saisons,
92037 Paris-La Défense Cedex.

entré en fonction lors de l'Assemblée générale du 20 avril 2006.

Dernier renouvellement : Assemblée générale ordinaire du 19 avril 2012
et pour une durée de six exercices, expirant à l'issue de l'assemblée qui
statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

KPMG Audit IS SAS

Immeuble Le Palatin
3, cours du Triangle,
92939 Paris-La Défense Cedex

entré en fonction lors de l'Assemblée générale du 21 avril 2011,
pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale
qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

TABLE DE CONCORDANCE

	Numéro de page du Document de référence
1. Personnes responsables	370
2. Contrôleurs légaux des comptes	371
3. Informations financières sélectionnées – chiffres clés	6 à 9
4. Facteurs de risques	51 à 53 - 292 à 299
5. Informations concernant l'émetteur	171 à 175
5.1. Historique et évolution de la Société	4 - 10 à 12 - 19 - 23 - 26 - 31 - 36 - 41
5.2. Investissements	15
6. Aperçu des activités	
6.1. Principales activités	16 à 44
6.2. Principaux marchés	16 à 44
6.3. Description des événements exceptionnels ayant influencé les informations fournies aux 6.1 et 6.2	45 à 50
6.4. Dépendance vis-à-vis des brevets, licences, contrats industriels	19 à 20 - 24 - 27 - 32 - 37 - 42
6.5. Source de déclaration concernant la position concurrentielle	20 à 21 - 24 - 27 - 32 - 37 à 38 - 42 à 43
7. Organigramme	
7.1. Description du groupe	4 - 5
7.2. Principales filiales	16 à 44 - 316 à 317
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1. Immobilisations importantes existantes ou planifiées	262 à 265 - 303
8.2. Environnement	66 à 67 - 78 à 79 - 86 à 94
9. Examen de la situation financière et du résultat	
9.1. Situation financière	171 à 211
9.2. Résultat d'exploitation	182 à 196
10. Trésorerie et capitaux	
10.1. Informations sur les capitaux	197 à 203
10.2. Flux de trésorerie	180 à 181 - 197 à 203
10.3. Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement	197 à 203 - 285 à 299
10.4. Restriction à l'utilisation des capitaux	197 à 203 - 285 à 299
10.5. Sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux 5.2 et 8.1	180 à 181 - 197 à 203 - 297 à 299
11. Recherche et développement, brevets et licences (coût des activités de recherche et développement sponsorisées par l'émetteur)	21 - 24 - 27 - 32 - 38 - 43
12. Information sur les tendances	
12.1. Tendances récentes	366
12.2. Perspectives	204 à 205
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	204 à 205
14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
14.1. Membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	118 à 128 - 133 à 135 - 155
14.2. Conflits d'intérêts	128 - 135

	Numéro de page du Document de référence
15. Rémunération et avantages	
15.1. Rémunération des dirigeants, y compris les rémunérations conditionnelles ou différées et avantages en nature	137 à 145 - 301
15.2. Octroi d'options et d'actions de performance sur base individuelle	145 à 150
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1. Composition du Conseil de surveillance et du Directoire	118 à 126 - 133 à 135
16.2. Contrats de service	129 - 135
16.3. Comité d'audit et autres	131 à 132 - 154
16.4. Déclaration de conformité avec le régime du gouvernement d'entreprise en vigueur	118 - 156
16.5. Rapport du Président du Conseil de surveillance sur le contrôle interne	156 à 165
16.6. Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président	166
17. Salariés	
17.1. Ressources humaines	71 à 85
17.2. Stock options et actions de performance	108 à 109 - 115 à 117 - 145 à 150
17.3. Participation des salariés	71 - 113
18. Principaux actionnaires	
18.1. Répartition du capital et des droits de vote	113 à 114
18.2. Droits de vote	103 à 104
18.3. Contrôle de l'émetteur	113 à 114
18.4. Changement de contrôle de l'émetteur	308 à 309
19. Opérations avec des apparentés	301
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1. Informations financières historiques	170
20.2. Informations financières pro forma	na
20.3. États financiers	212 à 319
20.4. Vérification des informations financières	212 à 213
20.5. Date des dernières informations financières	214 à 216
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	na
20.7. Politique de distribution des dividendes	14
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	45 à 50 - 310 à 315
20.9. Changement significatif de la structure financière ou commerciale	171 à 175
21. Informations complémentaires	
21.1. Capital social	105 - 110 à 111
21.2. Acte constitutif et statuts	103 à 105
22. Contrats importants	16 à 44
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	na
24. Documents accessibles au public	102
25. Informations sur les participations	316 à 317

Crédits photos : Shutterstock, GettyImages
Conception & Réalisation : **RR DONNELLEY**



Conformément à nos engagements environnementaux pris dans le cadre de notre certification EMAS (European Management Audit Scheme), nous avons veillé à ce que ce document soit imprimé sur des papiers issus de forêts durablement gérées. Ainsi, la couverture est imprimée sur un papier Conqueror Argent Irisé 250g et le corps du texte est imprimé sur un papier Chorus Print Satin 80g.

vivendi

42 avenue de Friedland / 75380 Paris Cedex 08 / France

Tél. : +33 (0) 1 71 71 10 00

Fax : +33 (0) 1 71 71 10 01

Informations actionnaires individuels

Tél. : 0805 050 050 (*appel gratuit à partir d'un poste fixe*)

www.vivendi.com

 [@Vivendi_News](https://twitter.com/Vivendi_News)